

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 11 - 17 JUIN 2014

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.cg06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Conseil général des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 22 mai 2014

N°	LIBELLÉ	Page
1.1	Remplacement de deux postes vacants de vice-président - décision de procéder aux désignations	1
1.2	Remplacement de deux postes vacants de vice-président - désignations	2

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mai 2014

N°	LIBELLÉ	Page
1	Actions agricoles et rurales (n° 2)	3
2	Programmation des aides agricoles et rurales 2014-2020 et mesure transitoire	16
3	Relocalisation du CREAT - convention financière	30
4	Aménagement numérique du territoire	32
5	Programme national de numérisation 2014 - demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la communication	34
6	Dons d'archives privées aux Archives départementales - contrats	35
7	Convention de partenariat culturel avec l'association Acadèmia Nissarda	36
8	Collège Jean Salines à Roquebillière - enregistrement et traitement des images des caméras de vidéoprotection - convention	37
9	Modification du règlement intérieur de la commande publique et mise à jour de la nomenclature interne	38
10	Opérations foncières du Département	166
11	Services numériques - conventions avec le CRIGe et le Sictiam	169
12	Ressources humaines - dispositions diverses	171
13	Indemnités de fonction des conseillers généraux	174

N°	LIBELLÉ	Page
14	Coopération décentralisée - déplacement en Chine d'une délégation économique et touristique des Alpes-Maritimes - mandat spécial et partenariat avec la Province du Zhejiang	178
15	ASERDEL - cotisation annuelle	180
16	SEML Habitat 06 - augmentation de capital - deuxième phase de souscription	181
17	Garantie d'emprunt - extension de l'EHPAD et création d'un PASA à l'hôpital Saint Maur de Saint-Etienne-de-Tinée	183
18	Plan logement seniors : adaptation du logement aux défis du vieillissement	186
19	Politique enfance famille et parentalité - renouvellement de conventions et mesures diverses	191
20	Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - partenariats au titre des impayés d'eau	196
21	Infrastructures routières	198
22	Protection du domaine public routier départemental - groupements de commandes : Roquebrune-Cap-Martin RD 6007 - Menton RD 23	201
23	Commune de Grasse - prolongement de la RD 6185 entre la RD 9 et la RD 2562 - déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération	204
24	Commune de Grasse - RD 6185 - échangeur de Rouquier - transfert de maîtrise d'ouvrage, de domanialité, de remise des ouvrages et installations, de gestion et d'exploitation	457
25	Mandelieu-La Napoule - RD 6007 - bretelle d'accès à l'autoroute A8	459
26	Tourisme - économie - enseignement supérieur et recherche : attribution, prolongation et maintien de subventions	461
27	Ports départementaux - convention financière et avenants - Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins - subvention	465
28	Assistance administrative et technique départementale - conventions	467

N°	LIBELLÉ	Page
29	Politique autonomie et handicap	471
30	Maisons du département et Maisons départementales des seniors : partenariat, financement du réseau et programme seniors	476
31	Délégations de service public de transport départemental - avenants	479
32	Relation avec les autorités organisatrices de transport	481
33	Politique de l'eau et de gestion des cours d'eau	483
34	Réseau forestier de surveillance et d'alerte incendie (RFSA)	486
35	Autorisations d'indemnisation	488
36	Réforme de biens meubles et cession de véhicules	491
37	Fonds départemental d'intervention	507
38	Organismes et commissions - désignation des conseillers généraux	529
39	Politique départementale des espaces naturels	532
40	Politique culturelle - subventions et mesures diverses	536
41	Habitat 06 - travaux de réhabilitation de l'immeuble de la rue Biscarra à Nice - Garantie d'emprunt	542
42	OGEC Sainte Marie - travaux de réaménagement du bâtiment collège à Cannes - Garantie d'emprunt	545
43	EHPAD Sainte Croix à Lantosque - réaménagement du prêt de la Caisse des dépôts et consignations - garantie d'emprunt	548

N°	LIBELLÉ	Page
44	Régies de recettes : service du patrimoine culturel - création d'une régie, laboratoire vétérinaire départemental - modification de l'acte constitutif	551
45	Organisation de congrès et manifestations - subventions 2014	553
46	Associations à caractère social et médico-social - renouvellement de conventions - subventions de fonctionnement 2014 complémentaires	555
47	Dispositif RSA - mise en œuvre du plan Emploi-Insertion 06 et aides matérielles	561
48	Education - mesures diverses	571
49	Actions en faveur du logement	777
50	Locations immobilières	786
51	Associations d'anciens combattants et assimilés - subventions de fonctionnement 2014	792
52	Politique de gestion des énergies et des déchets	798
53	Politique santé	800
54	Politique sport et jeunesse - subventions diverses	803

N° 1.1 _____

**REMPLACEMENT DE DEUX POSTES VACANTS DE VICE-PRÉSIDENT -
DÉCISION DE PROCÉDER AUX DÉSIGNATIONS**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3122-5 et L.3122-6 dudit code ;

Vu les délibérations prises le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale relatives à la composition de la commission permanente et à l'élection de ses membres ;

Considérant la vacance de deux postes de vice-président suite aux démissions de M. Michel ROSSI, le 5 août 2011, et de M. Lionnel LUCA, le 23 avril 2014 ;

Vu le rapport de son président proposant de compléter la commission permanente en procédant à la désignation de deux vice-présidents ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De pourvoir les deux postes de vice-président devenus vacants suite à la démission de M. Michel ROSSI et de M. Lionnel LUCA, et de procéder à ces désignations selon les dispositions des articles L.3122-5 et L.3122-6 du code général des collectivités territoriales.

N° 1.2 _____

**REMPLACEMENT DE DEUX POSTES VACANTS
DE VICE-PRÉSIDENT - DÉSIGNATIONS**

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3122-5 et L.3122-6 dudit code ;

Vu les délibérations prises le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale relatives à la composition de la commission permanente et à l'élection de ses membres ;

Considérant la décision de l'assemblée départementale du 22 mai 2014 de compléter la commission permanente en procédant à la désignation de deux vice-présidents, dont les postes sont devenus vacants suite aux démissions de M. Michel ROSSI, le 5 août 2011, et de M. Lionnel LUCA, le 23 avril 2014 ;

Considérant que dans l'heure ayant suivi ladite décision de l'assemblée départementale, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ;

Approuve, en conséquence, les nominations aux postes de vice-président de :

- M. David LISNARD, en remplacement de M. Lionnel LUCA ;
- M. Jérôme VIAUD, en remplacement de M. Michel ROSSI.

N° 1

ACTIONS AGRICOLES ET RURALES (N° 2)

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 concernant les aides accordées par les Etats ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifiant le règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) 1307/2013, (UE) 1306/2013, et (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées aux entreprises ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le plan de développement rural hexagonal (PDRH) ;

Vu le document régional de développement rural (DRDR) ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 30 juin 2008 par l'assemblée départementale définissant les nouvelles dispositions d'intervention en matière d'aides agricoles et rurales dans le cadre de la programmation 2007-2013 ;

Vu la délibération prise le 5 février 2010 par la commission permanente approuvant la modification de la réglementation du dispositif d'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) concernant le versement d'acomptes pour les subventions inférieures à 23 000 € et ne nécessitant pas de convention ;

Vu les délibérations prises les 28 juin et 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale modifiant la réglementation départementale en matière d'aides agricoles et rurales ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant la mise à jour du règlement départemental en matière d'aides agricoles à l'investissement ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant, au titre de l'année 2014, le renouvellement des dispositifs de la politique agricole et rurale dans le cadre de la réglementation départementale et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures dans le cadre de la réglementation départementale relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des actions agricoles

Concernant l'Aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME)

- d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau n° 1 joint en annexe un montant total de subventions de 285 390,14 € ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions d'une durée de 24 mois, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - l'EARL des Ambrasques, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 30 828 € pour l'acquisition de matériel de production,

de conditionnement et de protection des cultures, pour une exploitation située à la Roquette-sur-Siagne ;

- M. Noël MAGALON, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 27 469 € pour la construction d'un hangar de stockage à Beuil ;
 - M. Frédéric GRAGLIA, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 30 036 € pour la construction d'une écurie avec fenil pour une exploitation située sur la commune de Péone ;
 - Le GAEC les Senteurs du Claut, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 68 750 € pour la construction d'un atelier de transformation de plantes aromatiques et médicinales en agriculture biologique, pour une exploitation située à La Tour sur Tinée ;
- de proroger jusqu'au 30 avril 2015, la durée de validité des subventions accordées à M. Arnaud VALENTIN par délibération de la commission permanente des :
- 9 février 2012, d'un montant de 6 701,28 € pour l'installation d'un système d'irrigation goutte à goutte,
 - 6 avril 2012, d'un montant de 23 798 €, pour l'acquisition de matériel de production et de commercialisation, l'installation d'une chambre froide et la construction de tunnels et d'un hangar agricole,
- le bénéficiaire n'ayant pu réaliser la totalité des investissements du fait d'un contexte économique très difficile ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 20 avril 2012, prorogeant la durée de validité de ladite subvention de 23 798 € attribuée à M. Arnaud VALENTIN, dont le projet est joint en annexe ;
- de proroger jusqu'au 30 juin 2015, la durée de validité de la subvention accordée au GAEC Saint-Barnabé par délibération de la commission permanente du 6 avril 2012 ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 31 mai 2012, prorogeant la durée de validité de ladite subvention de 53 660,70 € attribuée au GAEC Saint-Barnabé, dont le projet est joint en annexe, le bénéficiaire n'ayant pu terminer la construction du bâtiment en raison de mauvaises conditions météorologiques ;

Concernant l'aide à l'investissement des entreprises en communes rurales

- d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau n° 2 joint en annexe un montant total de subventions de 90 172,67 € ;
- de proroger jusqu'au 10 avril 2015, la durée de validité de la subvention accordée à M. Giovanello COVARELLI par délibération de la commission

permanente du 9 février 2012 d'un montant de 8 767 € pour le transfert d'un tabac de Clans à Pont de Clans, des problèmes de trésorerie l'ayant empêché de terminer la totalité de ses investissements ;

Concernant les subventions de fonctionnement

- d'octroyer, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau n° 3 joint en annexe, un montant total de subvention de 18 900 €, pour la création de deux exploitations agricoles, l'une à Sainte-Agnès, l'autre à Courmes ;
- d'octroyer, dans le cadre de l'assurance grêle, au bénéficiaire mentionné dans le tableau n°3 joint en annexe, une subvention de 2 835,69 € ;
- d'octroyer, dans le cadre du soutien à l'animation en milieu rural, les subventions aux structures agricoles ainsi qu'à la réalisation des fêtes paysannes et foires-concours mentionnées dans les tableaux n° 4 et 5 joints en annexe, pour un montant total de 152 350 € ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, une convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) représentée par son président en exercice : M. Bruno GABELIER, définissant les modalités de versement d'une subvention de 24 000 € pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2014 ;
- d'octroyer, dans le cadre du plan apicole durable 06, aux structures agricoles mentionnées dans le tableau n° 6 joint en annexe des subventions pour un montant total de 24 400 € ;
- d'octroyer à la Chambre d'agriculture une subvention pluriannuelle d'un montant total de 100 000 € pour la réalisation de son programme agricole pour les années 2014-2015 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, définissant le partenariat élaboré avec la Chambre d'agriculture pour les années 2014 et 2015, le terme de la convention étant fixé au 30 septembre 2016 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention définissant les règles de gouvernance de la base de données des surfaces pastorales du massif alpin des territoires pastoraux des régions Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, à intervenir pour une durée de quinze ans, avec :

le Service d'utilité agricole à compétence interdépartementale (SUACI) des Alpes du Nord, le centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée, les SEM Alpestre 73 et 74, la fédération des alpages de l'Isère, l'association départementale d'économie montagnarde de la Drôme, les chambres d'agriculture de l'Ain et de l'Ardèche, le parc naturel régional du Pilat, l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, les parcs nationaux de la Vanoise, des Écrins et du Mercantour, l'office national des forêts, la fédération régionale des

groupements de défense sanitaire de la Région PACA, la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale Alpes, le Préfet de la Région Rhône-Alpes, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, l'assemblée des Pays de Savoie, les Régions Rhône-Alpes et PACA, les Départements des Alpes de Haute Provence, des Bouches du Rhône, du Var, du Vaucluse, de l'Ain, de l'Ardèche et de la Drôme ;

étant précisé que cette convention annule et remplace celle précédemment approuvée par délibération de la commission permanente du 10 février 2014 ;

2°) Au titre de l'habitat rural et de la protection de l'architecture locale :

- d'accorder un montant total de subventions de 327 815,73 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux n° 7 et 8 joints en annexe ;
- d'annuler, conformément au règlement départemental, les aides allouées par délibérations de la commission permanente des 26 février 2009 et 9 février 2012 d'un montant total de 26 894,91 €, aux particuliers mentionnés dans le tableau n° 9 joint en annexe, leur projet n'ayant pas abouti ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Agriculture », « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales », et « Aide à la pierre » ainsi que du chapitre 939 du budget départemental ;

4°) de prendre acte que MM. ALBIN et GINESY ne prennent pas part au vote.

TABLEAU N° 1 : OCTROI DES AIDES EN INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Mesure DRDR	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	La Roquette-sur-Siagne	Mougins	EARL des Ambrasques (BARBERIS Michel)	acquisition de matériel de production, de conditionnement et de protection des cultures	121 C6	2013_18412	77 070,00 €	77 070,00 €	40%	30 828,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Gréolières	Coursegoules	COQUELET Eric	acquisition de matériel apicole et fermeture du local de stockage	121 C7	2014_07347	16 762,00 €	16 762,00 €	50%	8 381,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Pégomas	Grasse Sud	BARELLI Frédéric	acquisition d'une mini-pelle pour une exploitation située à Pégomas	121 C6	2014_06768	27 335,00 €	27 335,00 €	40%	10 934,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Péone	Guillaumes	GRAGLIA Frédéric	construction d'une écurie avec fenil	121 C7	2014_07764	60 072,00 €	60 072,00 €	50%	30 036,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Beuil	Guillaumes	MAGALON Noël	construction d'un hangar de stockage	121 C6	2014_05079	54 939,00 €	54 939,00 €	50%	27 469,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Tourrettes-sur-Loup	Le Bar-sur-Loup	BERTAINA Julien	acquisition de matériel de vinification et d'entretien des cultures (AB)	121 C6	2014_06847	6 496,73 €	6 496,73 €	60%	3 898,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Courmes	Le Bar-sur-Loup	PASSAVIN Lionel	construction de tunnels, installation d'un système d'irrigation et acquisition d'un semoir (AB)	121 C6	2014_07694	18 247,00 €	18 247,00 €	60%	10 948,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Nice	Nice 10	MASSI Christian	acquisition d'un tracteur équipé	121 C6	2014_08680	18 050,00 €	18 050,00 €	40%	7 220,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Roquebillière	Roquebillière	CORNILLON Thierry	acquisition d'un épandeur de fumier	121 C6	2014_04320	9 860,00 €	9 860,00 €	50%	4 930,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Tende	Tende	SERVETTI Franck	aménagement d'une miellerie, acquisition de matériel apicole et de transformation (AB)	121 C4	2014_02426	45 856,00 €	45 856,00 €	50%	22 928,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Andon	Saint-Auban	Groupement pastoral de l'Aups	acquisition d'un parc de tri et de contention pour l'alpage de l'Audibergue à Andon	323 C3	2014_06769	4 395,43 €	4 395,43 €	18,75%	824,14 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Saint-Vallier-de-Thiery	GAEC des Terres de Siagne (MAURE F rédérique)	acquisition de matériel apicole et de ruches	121 C7	2014_03856	31 266,00 €	31 266,00 €	50%	15 633,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Jeannet	Vence	RASSE Georges	acquisition de matériel de protection et d'entretien des cultures, ainsi que de matériel de vinification et de manutention	121 C6	2014_07810	42 623,00 €	42 623,00 €	50%	21 311,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	La Tour-sur-Tinée	Villars-sur-Var	GAEC Les senteurs du Claut (REINA SANGUINETTI Sylviane)	construction d'un atelier de transformation de plantes aromatiques et médicinales (AB)	121 C4	2014_08864	135 097,00 €	125 000,00 €	55%	68 750,00 €
Matériel CUMA	Contes	Contes	CUMA oléicole des Pailions	acquisition d'un tracteur et d'une épaveuse	121 C2	2014_06003	42 600,00 €	42 600,00 €	50%	21 300,00 €
									Somme :	285 390,14 €

121 C6 : développement et réhabilitation des cultures spécialisées

121 C4 : investissements de transformation à la ferme

121 C7 : diversification des productions

323 C3 : dispositif intégré en faveur du pastoralisme

121 C2 : investissements collectifs dans les CUMA (Coopératives d'utilisation du matériel agricole)

TABLEAU N° 2 : OCTROI DES AIDES EN INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES EN COMMUNES RURALES

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
micro entreprise	Beuil	Guillaumes	FIGLIA Géraldine	reprise d'un snack (travaux de rénovation)	2014_00910	53 588,00 €	50 000,00 €	25%	12 500,00 €
micro entreprise	Gréolières	Coursegoules	EIRL LEONARD Cindy (LEONARD Cindy)	création d'un débit de tabac (travaux d'aménagement, acquisition de matériel et de mobilier)	2014_04465	42 082,00 €	42 082,00 €	25%	10 520,50 €
micro entreprise	Levens	Levens	BOICHOT Olivier	modernisation d'une entreprise d'élagage à Levens (acquisition d'un véhicule aménagé)	2014_04403	28 054,00 €	28 054,00 €	25%	7 013,00 €
micro entreprise	Belvédère	Roquebillière	SARL Ferromerie Coutellerie Ayache (AYACHE William)	modernisation d'une entreprise de ferromerie-coutellerie (extension du local professionnel)	2014_02299	48 744,00 €	48 744,00 €	25%	12 186,00 €
micro entreprise	Saint-Martin-Vésubie	Saint-Martin-Vésubie	HEBERT Christophe	modernisation d'un atelier d'ébénisterie d'art (travaux d'aménagement et création d'un espace d'exposition)	2014_07545	32 293,00 €	32 293,00 €	25%	8 073,25 €
micro entreprise	Saint-Martin-Vésubie	Saint-Martin-Vésubie	SARL Amandine (MURAT Agnès)	modernisation d'un snack-bar (création d'un plancher sur la terrasse)	2014_08420	7 043,70 €	7 043,70 €	25%	1 760,92 €
micro entreprise	Saint-Martin-Vésubie	Saint-Martin-Vésubie	RAMIN Nicolas	création d'un atelier de fabrication de glaces artisanales (acquisition de matériel et équipements)	2014_07198	34 406,00 €	34 406,00 €	25%	8 601,50 €
micro entreprise	Marie	Saint-Sauveur-sur-Tinée	RIQUIER Stéphane	modernisation d'une entreprise d'électricité (travaux d'aménagement d'un nouvel atelier)	2013_15718	18 841,00 €	18 841,00 €	25%	4 710,00 €
micro entreprise	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Saint-Vallier-de-Thy	SASU Multiserv 06 (PEREZ Jean-François)	extension et diversification d'un commerce d'électroménager (travaux d'aménagement d'un nouveau local, acquisition d'équipements, de mobilier, et d'une signalétique)	2014_05924	21 742,00 €	21 742,00 €	25%	5 435,50 €
micro entreprise	La Brigue	Tende	AUDIBERT Sophie	création d'un institut de beauté à la Brigue (travaux d'aménagement, acquisition de matériel et de mobilier)	2013_17224	36 125,00 €	36 125,00 €	25%	9 031,00 €
micro entreprise	Tende	Tende	GUIDO Paulette	modernisation d'un snack (rénovation de la terrasse et des peintures intérieures)	2014_03466	26 015,00 €	26 015,00 €	25%	6 503,00 €
micro entreprise	Villars-sur-Var	Villars-sur-Var	LA URENTI Zoé	reprise d'une boucherie-charcuterie (acquisition de matériel et d'équipements)	2014_07880	15 352,00 €	15 352,00 €	25%	3 838,00 €
Somme :									90 172,67 €

TABLEAU N° 3 : OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Bourses agricoles	Sainte-Agnès	Menton-Ouest	MARIOTTO FERRARINI Robin	aide à la création d'une exploitation agricole à Sainte-Agnès (élevage bovin viande)	2014_04698	9 700,00 €
Bourses agricoles	Courmes	Le Bar-sur-Loup	PASSAVIN Lionel	aide à la création d'une exploitation agricole à Courmes (maratchage et aviculture bio)	2014_07779	9 200,00 €
					Somme:	18 900,00 €

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Assurance grêle	Département	Tous cantons	Pacifica	incitation à l'assurance grêle 2013	2013_15441	2 835,69 €
					Somme:	2 835,69 €

Total:	21 735,69 €
---------------	--------------------

TABLEAU N° 4 : OCTROI DES AIDES EN FONCTIONNEMENT - STRUCTURES D'ANIMATION AGRICOLE

Libellé de l'aide	Portée de l'action	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Saint-Etienne-de-Tinée	Association foncière agricole (AFA) de la châtaigneraie du pays de la Tinée	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00681	5 000 €
Structures d'animation agricole	Cantons de Cagnes-sur-Mer	Groupement de développement agricole (GDA) de Cagnes-sur-Mer	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00579	3 150 €
Structures d'animation agricole	Département	Alliance Provence	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00680	4 000 €
Structures d'animation agricole	Département	Association des membres de l'ordre du Mérite agricole (AMOMA) des Alpes-Maritimes	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00516	1 000 €
Structures d'animation agricole	Département	Association pour la promotion du pastoralisme dans les Alpes-Maritimes (APPAM)	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00514	7 200 €
Structures d'animation agricole	Département	Bienvenue dans les fermes des Alpes-Maritimes	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00613	4 000 €
Structures d'animation agricole	Département	Biophyto	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00275	4 000 €

TABLEAU N° 4 : OCTROI DES AIDES EN FONCTIONNEMENT - STRUCTURES D'ANIMATION AGRICOLE

Libellé de l'aide	Portée de l'action	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Département	Fédération départementale des groupes d'études et de développement agricoles (FDGEDA)	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00281	9 600 €
Structures d'animation agricole	Département	Fédération départementale des groupes d'études et de développement agricoles (FDGEDA)	organisation de journées d'information départementales en 2014	2014_00285	8 600 €
Structures d'animation agricole	Département	Fédération départementale de la coopération agricole des Alpes-Maritimes	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00345	3 600 €
Structures d'animation agricole	Département	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) des Alpes-Maritimes	réalisation de son programme d'actions pour l'année 2014	2014_00564	24 000 €
Structures d'animation agricole	Département	GEIQ pastoralisme	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00518	8 500 €
Structures d'animation agricole	Département	Groupement de défense sanitaire 06	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00521	10 000 €
Structures d'animation agricole	Département	Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00464	9 000 €

TABLEAU N° 4 : OCTROI DES AIDES EN FONCTIONNEMENT - STRUCTURES D'ANIMATION AGRICOLE

Libellé de l'aide	Portée de l'action	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Département	Service de remplacement des Alpes-Maritimes	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00618	8 000 €
Structures d'animation agricole	Département	Société d'aviculture de la Côte d'azur (SACA)	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00077	1 500 €
Structures d'animation agricole	Département	Syndicat fromager des Alpes-Maritimes	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00563	1 000 €
Structures d'animation agricole	Département	Syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice (SION)	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00547	11 200 €
Structures d'animation agricole	Département	Syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice (SION)	actions de promotion de la filière Olive de Nice labellisée AOP	2014_00550	3 000 €
					126 350 €

TABLEAU N° 5: OCTROI DES AIDES EN FONCTIONNEMENT - FOIRES CONCOURS AGRICOLES

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Foires concours agricoles	Antibes	Antibes-Biot	AGRIBIO des Alpes-Maritimes	organisation de la foire Bio et local, c'est l'idéal 2014, et d'une fête de l'agriculture biologique	2014_00268	2 000 €
Foires concours agricoles	Breil-sur-Roya	Breil-sur-Roya	Syndicat agricole de la vallée de la Roya	organisation de la fête agricole et rurale de Breil 2014	2014_00370	1 000 €
Foires concours agricoles	Carros	Carros	Syndicat agricole de Carros	organisation de la fête de la fraise de Carros 2014	2014_00557	1 000 €
Foires concours agricoles	Contes	Contes	Syndicat agricole des Paillons	organisation des foires de printemps et d'automne 2014	2014_00683	2 000 €
Foires concours agricoles	Grasse	Grasse-Sud	Syndicat départemental des trufficulteurs	organisation du marché de la truffe 2014	2014_01471	2 000 €
Foires concours agricoles	Guillaumes	Guillaumes	GEDAR Provence d'azur	organisation de la foire aux tardons de Guillaumes 2014	2014_00610	1 000 €
Foires concours agricoles	Châteauneuf	Le Bar-sur-Loup	Commune de Châteauneuf	organisation de la fête agricole de Notre-Dame-du-Brusc 2014	2014_02415	1 000 €
Foires concours agricoles	Mouans-Sartoux	Mougins	Syndicat des miels de Provence et des Alpes du sud	organisation de la fête du miel de Mouans-Sartoux 2014	2014_00522	2 000 €
Foires concours agricoles	Falicon	Nice 13e Canton	Association Falicon en fleurs	organisation de la fête de l'oeillet 2014	2014_00578	1 000 €
Foires concours agricoles	Puget-Théniers	Puget-Théniers	Syndicat agricole de la haute vallée du Var	organisation du marché de la truffe et de la foire agricole de Puget-Théniers 2014	2014_00609	2 000 €
Foires concours agricoles	Belvédère	Roquebillière	Syndicat agricole intercommunal de la haute Vésubie	organisation de la fête des bergers de Belvédère 2014	2014_00561	1 000 €
Foires concours agricoles	Saint-Etienne-de-Tinée	Saint-Etienne-de-Tinée	GEDAR de la Tinée	organisation de la foire concours de Saint-Etienne-de-Tinée 2014	2014_00542	1 000 €
Foires concours agricoles	Isola	Saint-Etienne-de-Tinée	Syndicat agricole d'Isola	organisation de la fête des châtaignes d'Isola 2014	2014_00357	1 000 €
Foires concours agricoles	Roubion	Saint-Sauveur-sur-Tinée	Association Roubion Loisirs	organisation de la fête de la transhumance de Roubion 2014	2014_01599	1 000 €
Foires concours agricoles	Valdeblore	Saint-Sauveur-sur-Tinée	Office de tourisme de Valdeblore-La Colmiane	organisation de la fête des châtaignes de Valdeblore 2014	2014_00575	1 000 €
Foires concours agricoles	Cabris	Saint-Vallier-de-Thiery	Fête des bergers et manifestations agricoles et rurales	organisation de la fête des bergers de Cabris 2014	2014_02536	1 000 €
Foires concours agricoles	Escragnolles	Saint-Vallier-de-Thiery	Association des ânes de France	organisation de la fête des ânes d'Escragnolles 2014	2014_01178	2 000 €
Foires concours agricoles	Sospel	Sospel	Comité d'organisation de la foire concours de Sospel	organisation de la foire concours de Sospel 2014	2014_00361	1 000 €
Foires concours agricoles	Département	Tous Cantons	Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes	organisation de la fête de l'agriculture et d'un marché itinérant, mise en place d'un stand lors du MIN en fête 2014	2014_00523	2 000 €
						26 000 €

TABLEAU N° 6 : OCTROI DES AIDES EN FONCTIONNEMENT - PLAN APICOLE DEPARTEMENTAL

Libellé de l'aide	Portée de l'action	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Département	CIVAM apicole des Alpes-Maritimes	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00485	2 400 €
Structures d'animation agricole	Département	Groupement de défense sanitaire des abeilles des Alpes-Maritimes	fonctionnement pour l'année 2014	2014_00476	2 000 €
Structures d'animation agricole	Département	Groupement de défense sanitaire des abeilles des Alpes-Maritimes	actions de prophylaxie sur les abeilles pour l'année 2014	2014_00470	20 000 €
					24 400 €

N° 2

**PROGRAMMATION DES AIDES AGRICOLES ET
RURALES 2014-2020 ET MESURE TRANSITOIRE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 concernant les aides accordées par les Etats ;

Vu le règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE relatif aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 ;

Vu le règlement d'exécution n° 335/2013 de la Commission du 12 avril 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1974/2006, permettant la prolongation de la période d'engagement juridique dans le cadre de la programmation 2007-2013, au-delà du 31 décembre 2013 ;

Vu le règlement (CE) n° 1114/2013 de la Commission européenne du 7 novembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1857/2006 en ce qui concerne sa durée d'application ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifiant le règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) 1307/2013, (UE) 1306/2013, et (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'année 2014 ;

Vu le plan de développement rural hexagonal (PDRH) et le document régional de développement rural (DRDR) pour la période 2007-2013 ;

Vu la délibération prise le 26 février 2009 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention intervenue le 31 juillet 2009 avec le préfet de région et le CNASEA (aujourd'hui ASP), organisme payeur des subventions de l'Europe et de l'Etat, définissant, pour une mise en cohérence des procédures entre ces organismes, les rôles respectifs du CNASEA, du Guichet unique et du Département dans la gestion en paiement dissocié 121 A (PMBE), 121 B (PVE), 125 B (retenues collinaires collectives), 312 (micro entreprises), 323 C (pastoralisme) 311 (diversification des exploitations), ainsi que les conditions de modalités de décision et de paiement entre chacun des cofinanceurs impliqués ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2011 par la commission permanente autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention afin d'intégrer les nouvelles dispositions du règlement départemental, devenu effectif le 16 novembre 2011 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le renouvellement des dispositifs de la politique agricole et rurale dans le cadre de la réglementation départementale et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant la signature de l'avenant n° 2 à la convention signée le 31 juillet 2009 avec le préfet de région et l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de maintenir les aides au pastoralisme pendant la période de transition entre les programmes européens, ainsi que la poursuite des aides de la politique agricole et rurale sur la période 2014-2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la mesure transitoire 323C du document régional de développement rural (DRDR) :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié des dispositifs du DRDR du 31 juillet 2009, dont le projet est joint en annexe, signée avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et le préfet de région pour l'attribution des aides concernant le pastoralisme et notamment la mesure 323 C, permettant une transition entre la fin de la gestion de la programmation du plan de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013 et la mise en place du programme de développement rural (PDR) 2014-2020 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ledit avenant ayant pour objet de prolonger les engagements pris dans le cadre du PDRH 2007-2013 jusqu'au 30 septembre 2014, à intervenir avec l'ASP et le préfet de région ;

2°) Concernant la nouvelle programmation des aides agricoles et rurales 2014-2020 :

- d'approuver, pour la période 2014-2020 :
 - les mesures d'aides à destination des agriculteurs pour les investissements dans leurs exploitations, qui seront proposées hors du programme de

développement rural (PDR) par le Département à la validation de la Commission européenne, selon les modalités précisées dans les fiches jointes en annexe ;

- la poursuite des aides aux micro-entreprises en milieu rural selon les modalités définies dans la fiche également jointe en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à :
 - informer la Région, l'État et l'Europe de la volonté du Département de maintenir son action en faveur des investissements agricoles et des micro-entreprises en milieu rural durant la période 2014-2020 ;
 - entreprendre les démarches nécessaires auprès de ces instances et à signer tout document s'y rapportant, permettant la mise en œuvre desdites aides qui, si elles ne sont pas reprises dans le PDR, devront faire l'objet d'une notification à l'Europe soit conjointement avec d'autres départements, soit unilatéralement, ou d'une demande pour bénéficier d'une exemption accordée par l'Europe pour les aides d'État.

INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES

État membre : France

Région : Provence Alpes Cote d'Azur (Département des Alpes Maritimes)

Intitulé du régime d'aide: Aides à l'Investissement et la Modernisation des Exploitations Agricoles (AIME)

Base juridique :

Régime des aides d'État période 2014-2020

Code général des collectivités territoriales

Délibération de la commission permanente du conseil général des Alpes Maritimes en date du

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide : 500 000 €

Intensité maximale des aides :

Le montant minimum d'investissement éligible est fixé à 8 000 €.

Le plafond d'investissement éligible est fixé à 100 000 € par exploitation, tous investissements confondus sur l'ensemble des mesures.

Ce plafond est porté à 150 000 € pour les jeunes agriculteurs, bénéficiaires de la dotation jeunes agriculteurs et les nouveaux installés durant les 5 premières années de leur installation.

En cas de groupement agricole d'exploitations en commun ce plafond pourra être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3.

Le taux maximum d'aide du Département est de 40%. Ce taux est porté à 50% pour les exploitations dont le siège est en zone de montagne.

Les jeunes agriculteurs attributaires de la dotation jeunes agriculteurs bénéficient d'une majoration de 10 points de pourcentage durant les cinq premières années de leur installation.

En cas d'intervention de plusieurs financeurs publics, le taux d'aide du Département sera adapté de manière à respecter le taux maximal d'aides publiques défini par l'Union européenne.

Bénéficiaires :

- Les exploitants agricoles individuels, à titre principal (ATP) ou secondaire (ATS) ; âgés de plus de 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite ;
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, dont la majorité du capital social est détenue par un ou des agriculteurs (ATP ou ATS) et dont au moins un des associés exploitant satisfait aux conditions d'obtention de l'aide ;
- Les propriétaires et les personnes morales (groupements fonciers agricoles) bailleurs de biens à usage agricole ; et dont le locataire satisfait aux conditions d'obtention de l'aide ;
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricole mettant directement en valeur une exploitation agricole et dont le dirigeant satisfait à la condition d'âge ;
- Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Le siège de l'exploitation et l'investissement doivent se situer dans le département des Alpes-Maritimes.

Ne sont pas éligibles notamment : les sociétés de fait, les sociétés en participation, et les indivisions.

Périodicité :

Un seul dossier au titre de l'aide à l'investissement et la modernisation des exploitations (AIME) peut être déposé sur une même exploitation par période de 24 mois à compter de la date de décision d'attribution de la subvention.

Date de la mise en œuvre :

Dès l'accord des services du Ministère de l'agriculture de l'agro-alimentaire et de la forêt.

Durée du régime d'aide : jusqu'au 31 décembre 2020

Objectif de l'aide :

La mesure a pour objectif d'apporter le concours financier du Département afin de conforter sur le plan économique les exploitations agricoles qui doivent créer ou moderniser leurs outils de production. Elle favorisera le maintien d'une occupation équilibrée du territoire et concourra à dynamiser l'économie locale. Elle aidera à maintenir et pérenniser les exploitations, et accompagnera de manière significative la politique de renouvellement des générations et d'installation des jeunes agriculteurs.

Les investissements devront être liés à l'un des objectifs suivants :

- amélioration de la compétitivité économique de l'exploitation,
- amélioration des conditions de vie et de travail des exploitants agricoles et de leurs salariés,
- amélioration des facteurs de production,
- amélioration des conditions d'hygiène, de bien-être et de santé des animaux, et d'environnement,
- amélioration de la qualité des produits,
- adoption de technologies nouvelles en matière de construction des bâtiments, de production et de conduite d'exploitation,
- réorientation de la production,
- diversification de la production.

Sont éligibles les investissements à caractère matériel en lien direct avec l'activité agricole concernée, les aménagements nécessaires à l'activité et les équipements fixes et mobiles neufs, rendant le projet opérationnel et viable à savoir :

- la construction, l'extension, ou la rénovation de biens immeubles y compris les serres et abris et les raccordements aux divers réseaux ;
- l'achat de matériels et d'équipements neufs y compris les logiciels professionnels ; toutefois les véhicules utilitaires comportant un équipement spécifiques et les tracteurs ne sont éligibles que pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- les frais généraux liés aux dépenses précitées, à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, ainsi que les coûts liés aux études de faisabilité, à l'acquisition de brevets et à l'obtention de licences ; dans la limite de 10% des dépenses éligibles auxquelles ils se rapportent.

L'auto construction est éligible dans la mesure où les travaux ne constituent pas un risque pour l'exploitant, son personnel et son exploitation. Ainsi, les travaux d'électricité, de construction de charpente, de toitures et de fosses doivent être confiés à des entreprises qualifiées.

Les travaux réalisés par l'exploitant doivent être conformes aux exigences réglementaires. La charge de la main d'œuvre pourra être prise en compte dans la dépense éligible dans les conditions

prévues par le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour les programmes cofinancés par le Fonds européen agricole pour le développement rural.

En outre, les matériaux et dépenses (ex. location d'engin) pris en charge sont ceux nécessaires au bâti et aux aménagements.

Les dépenses liées à l'équipement du chantier et des personnes (matériel et outillage de chantier, vêtements et protections...) sont exclues.

L'acquisition de biens en copropriété ou financés par crédit bail n'est pas éligible.

L'achat de matériel végétal y compris la plantation de plantes pérennes n'est pas éligible.

L'achat de matériel d'occasion n'est pas éligible.

Secteur(s) concerné(s) Tous les secteurs de la production agricole

Nom et adresse de l'autorité responsable :

Conseil général des Alpes Maritimes

147 Boulevard du Mercantour

BP 30007

06201 NICE cedex 3

Adresse du site Web : <http://cg06.fr>

Autres informations :

Le Conseil général assure la réception, l'instruction, l'engagement juridique, la mise en paiement et le contrôle des dossiers relevant de ce dispositif.

Des critères de sélection pourront être définis par le Conseil général en tant que de besoin.

INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

État membre : France

Région : Provence Alpes Cote d'Azur (Département des Alpes-Maritimes)

Intitulé du régime d'aide : Aide aux investissements de diversification vers des activités non agricoles

Base juridique :

Régime des aides d'État période 2014-2020

Code général des collectivités territoriales

Délibération de la commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide : 200 000 €

Intensité maximale des aides :

Le montant minimum d'investissement éligible est fixé à 8 000 €.

Le plafond d'investissement éligible est fixé à 100 000 € par exploitation, tous investissements confondus sur l'ensemble des mesures.

Ce plafond est porté à 150 000 € pour les jeunes agriculteurs, bénéficiaires de la dotation jeunes agriculteurs et les nouveaux installés durant les 5 premières années de leur installation.

En cas de groupement agricole d'exploitation en commun ce plafond pourra être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3.

Le taux maximum d'aide du Département est de 40%. Ce taux est porté à 50% pour les exploitations dont le siège est en zone de montagne.

Les jeunes agriculteurs attributaires de la dotation jeunes agriculteurs bénéficient d'une majoration de 10 points de pourcentage durant les cinq premières années de leur installation.

En cas d'intervention de plusieurs financeurs publics, le taux d'aide du Département sera adapté de manière à respecter le taux maximal d'aides publiques défini par l'Union européenne.

Bénéficiaires :

- Les exploitants agricoles individuels, à titre principal (ATP) ou secondaire (ATS) ; âgés de plus de 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite ;
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, dont la majorité du capital social est détenue par un ou des agriculteurs (ATP ou ATS) et dont au moins un des associés exploitant satisfait aux conditions d'obtention de l'aide ;

Le siège de l'exploitation et l'investissement doivent se situer dans le département des Alpes-Maritimes.

Ne sont pas éligibles notamment : les sociétés de fait, les sociétés en participation, et les indivisions.

Périodicité :

Un seul dossier au titre de l'aide aux investissements de diversification vers des activités non agricoles peut être déposé sur une même exploitation par période de 24 mois à compter de la date de décision d'attribution de la subvention.

Date de la mise en œuvre :

Dès l'accord des services du Ministère de l'agriculture de l'agro-alimentaire et de la forêt.

Durée du régime d'aide : jusqu'au 31 décembre 2020

Objectif de l'aide :

La mesure a pour objectif d'apporter le concours financier du Département afin de conforter sur le plan économique les exploitations agricoles qui souhaitent diversifier leurs sources de revenus tout en valorisant les ressources de l'exploitation.

Elle favorisera le maintien d'une occupation équilibrée du territoire et concourra à dynamiser l'économie et l'emploi local. Elle aidera à maintenir et pérenniser les exploitations, et contribuera à l'attractivité des territoires ruraux

Les investissements devront être liés à l'un des objectifs suivants :

- améliorer la compétitivité économique de l'exploitation,
- augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles,
- améliorer les conditions de vie et de travail des exploitants agricoles et de leurs salariés,
- valoriser les productions de l'exploitation,
- développer la diversification des activités.

Cette mesure finance les dépenses liées :

- aux activités de loisir (ferme auberge, camping, gîtes, centre équestre...)
- à la vente directe des produits des exploitations agricoles (point de vente, stand pour marchés locaux...),
- aux activités de services (débroussaillage, déneigement..),
- ou à la production d'énergie renouvelable destinée à être commercialisée (biomasse, photovoltaïque...).

Sont donc éligibles les investissements à caractère matériel en lien direct avec l'activité de diversification concernée, les aménagements nécessaires à l'activité et les équipements fixes et mobiles neufs, rendant le projet opérationnel et viable à savoir :

- la construction, l'extension, ou à la rénovation de biens immeubles y compris les raccordements aux divers réseaux,
- l'achat de matériels et d'équipements neufs y compris les logiciels professionnels,
- les frais généraux liés aux dépenses précitées, à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, ainsi que les coûts liés aux études de faisabilité, à l'acquisition de brevets et à l'obtention de licences ; dans la limite de 10% des dépenses éligibles auxquelles ils se rapportent.

L'auto construction est éligible dans la mesure où les travaux ne constituent pas un risque pour l'exploitant, son personnel et son exploitation. Ainsi, les travaux d'électricité, de construction de charpente, de toitures et de fosses doivent être confiés à des entreprises qualifiées.

Les travaux réalisés par l'exploitant doivent être conformes aux exigences réglementaires. La charge de la main d'œuvre pourra être prise en compte dans la dépense éligible dans les conditions prévues par le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour les programmes cofinancés par le Fonds européen agricole pour le développement rural.

En outre, les matériaux et dépenses (ex. location d'engin) pris en charge sont ceux nécessaires au bâti et aux aménagements. Les dépenses liées à l'équipement du chantier et des personnes (matériel et outillage de chantier, vêtements et protections...) sont exclues.

Le mobilier interne (tables, chaises lits...) des structures liées aux activités de loisir (gites, chambres d'hôtes, centre équestre...) est inéligible.

L'acquisition de biens en copropriété ou financée par crédit bail n'est pas éligible.

L'achat de matériel d'occasion n'est pas éligible

Secteur(s) concerné(s) : Tous les secteurs de la production agricole

Nom et adresse de l'autorité responsable :

Conseil général des Alpes-Maritimes
147 Boulevard du Mercantour
BP 30007
06201 NICE cedex 3

Adresse du site Web : <http://www.cg06.fr>

Autres informations :

Le Conseil général assure la réception, l'instruction, l'engagement juridique, la mise en paiement et le contrôle des dossiers relevant de ce dispositif.

Des critères de sélection pourront être définis par le Conseil général en tant que de besoin.

INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

État membre : France

Région : Provence Alpes Cote d'Azur (Département des Alpes-Maritimes)

Intitulé du régime d'aide : Aide aux investissements de transformation à la ferme dans les exploitations agricoles

Base juridique :

Régime des aides d'État période 2014-2020

Code général des collectivités territoriales

Délibération de la commission permanente du conseil général des Alpes-Maritimes en date du

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide : 200 000 €

Intensité maximale des aides :

Le montant minimum d'investissement éligible est fixé à 8 000 €.

Le plafond d'investissement éligible est fixé à 100 000 € par exploitation, tous investissements confondus sur l'ensemble des mesures.

Ce plafond est porté à 150 000 € pour les jeunes agriculteurs, bénéficiaires de la dotation jeunes agriculteurs et les nouveaux installés durant les 5 premières années de leur installation.

En cas de groupement agricole d'exploitations en commun, ce plafond pourra être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3.

Le taux maximum d'aide du Département est de 40%. Ce taux est porté à 50% pour les exploitations dont le siège est en zone de montagne.

Les jeunes agriculteurs attributaires de la dotation jeunes agriculteurs bénéficient d'une majoration de 10 points de pourcentage durant les cinq premières années de leur installation.

En cas d'intervention de plusieurs financeurs publics, le taux d'aide du Département sera adapté de manière à respecter le taux maximal d'aides publiques défini par l'Union européenne.

Bénéficiaires :

- Les exploitants agricoles individuels, à titre principal (ATP) ou secondaire (ATS) ; âgés de plus de 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite ;
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, dont la majorité du capital social est détenue par un ou des agriculteurs (ATP ou ATS) et dont au moins un des associés exploitant satisfait aux conditions d'obtention de l'aide ;
- Les propriétaires et les personnes morales (groupements fonciers agricoles) bailleurs de biens à usage agricole ; et dont le locataire satisfait aux conditions d'obtention de l'aide
- Les fondations associations, établissement d'enseignement et de recherche agricoles mettant directement en valeur une exploitation agricole et dont le dirigeant satisfait à la condition d'âge ;
- Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Le siège de l'exploitation et l'investissement doivent se situer dans le département des Alpes-Maritimes

Ne sont pas éligibles notamment : les sociétés de fait, les sociétés en participation, et les indivisions.

Périodicité :

Un seul dossier au titre de l'aide aux investissements de transformation à la ferme dans les exploitations agricoles peut être déposé sur une même exploitation par période de 24 mois à compter de la date de décision d'attribution de la subvention.

Date de la mise en œuvre :

Dès l'accord des services du Ministère de l'agriculture de l'agro-alimentaire et de la forêt.

Durée du régime d'aide : jusqu'au 31 décembre 2020.

Objectif de l'aide :

Prise en compte de l'importance des circuits courts et de la vente directe dans un département touristique.

La mesure a pour objectif d'apporter le concours financier du Département afin de conforter sur le plan économique les exploitations agricoles qui souhaitent créer une valeur ajoutée supplémentaire aux produits de leur exploitation. Elle favorisera le maintien d'une occupation équilibrée du territoire et concourra à dynamiser l'économie et l'emploi local. Elle aidera à maintenir et pérenniser les exploitations, et contribuera à l'attractivité des territoires ruraux.

Les investissements devront être liés à l'un des objectifs suivants :

- améliorer de la compétitivité économique de l'exploitation,
- augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles,
- améliorer les conditions de vie et de travail des exploitants agricoles et de leurs salariés,
- améliorer la qualité des produits,
- diversifier la production.

Sont éligibles les investissements à caractère matériel en lien direct avec l'activité agricole concernée, les aménagements nécessaires à l'activité et les équipements fixes et mobiles neufs, rendant le projet opérationnel et viable à savoir :

- la construction, l'extension, ou la rénovation d'atelier de transformation des produits issus de l'exploitation, compris les raccordements aux divers réseaux,
- l'achat de matériels et d'équipements neufs y compris les logiciels professionnels,
- les frais généraux liés aux dépenses précitées, à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, ainsi que les coûts liés aux études de faisabilité, à l'acquisition de brevets et à l'obtention de licences ; dans la limite de 10% des dépenses éligibles auxquelles ils se rapportent.

L'auto construction est éligible dans la mesure où les travaux ne constituent pas un risque pour l'exploitant, son personnel et son exploitation. Ainsi, les travaux d'électricité, de construction de charpente, de toitures et de fosses doivent être confiés à des entreprises qualifiées.

Les travaux réalisés par l'exploitant doivent être conformes aux exigences réglementaires. La charge de la main d'œuvre pourra être prise en compte dans la dépense éligible dans les conditions prévues par le décretfixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour les programmes cofinancés par le Fonds européen agricole pour le développement rural.

En outre, les matériaux et dépenses (ex. location d'engin) pris en charge sont ceux nécessaires au bâti et aux aménagements. Les dépenses liées à l'équipement du chantier et des personnes (matériel et outillage de chantier, vêtements et protections...) sont exclues.

A titre d'exemple peuvent être pris en compte des ateliers suivants :

- Miellerie
- Distillation ou séchage de plantes aromatiques, médicinales et à parfum
- Conserverie, cuisson de confitures, préparation escargots
- Abattoirs fermiers de volailles, ateliers de découpe
- Ateliers de préparation de légumes ou d'herbes aromatiques prêts à la consommation
- Caves vinicoles
- Ateliers de trituration des olives
- Autres transformations à des fins cosmétiques

L'acquisition de biens en copropriété ou financée par crédit bail n'est pas éligible.

L'achat de matériel d'occasion n'est pas éligible.

Secteur(s) concerné(s) : Tous les secteurs de la production agricole.

Nom et adresse de l'autorité responsable :

Conseil général des Alpes-Maritimes
147 Boulevard du Mercantour
BP 30007
06201 NICE cedex 3

Adresse du site Web : <http://cg06.fr>

Autres informations :

Le Conseil général assure la réception, l'instruction, l'engagement juridique, la mise en paiement et le contrôle des dossiers relevant de ce dispositif.

Des critères de sélection pourront être définis par le Conseil général en tant que de besoin.

INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

État membre : France

Région : Provence Alpes Cote d'Azur (Département des Alpes-Maritimes)

Intitulé du régime d'aide : Aide aux investissements dans les micro-entreprises en zones rurales

Base juridique :

Code général des collectivités territoriales

Délibération de la commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide : 500 000 €

Intensité maximale des aides :

Le montant minimum d'investissement éligible est fixé à 5 000 €.

Le plafond d'investissement éligible est fixé à 50 000 € par entreprise.

Le taux maximum d'aide du Département est de 25%.

En cas d'intervention de plusieurs financeurs publics, le taux d'aide du Conseil général sera adapté de manière à respecter le taux maximal d'aides publiques défini par l'Union européenne.

En tout état de cause, l'aide sera accordée dans la limite d'un montant total d'aides publiques de 200 000 € sur trois ans, sous réserve du respect du règlement UE n° 1407/2013 de la commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, sauf disposition plus favorable relevant d'un régime exempté ou d'un régime notifié approuvé par la commission.

Bénéficiaires :

Les micros entreprises au sens de la réglementation européenne exerçant dans les domaines du commerce de l'artisanat et des services essentiels.

Les entreprises éligibles doivent avoir leur siège social situé dans une commune de moins de 3 500 habitants ou bien dans une commune rurale au sens de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment de la demande.

L'activité devra être exercée à l'année (activité saisonnière exclue).

Le siège de l'entreprise et l'investissement doivent se situer sur le département des Alpes-Maritimes. Concernant les activités dans le champ du BTP, les bénéficiaires sont exclusivement des artisans inscrits au répertoire des métiers (ex plombier, électricien, menuisier...). Sont donc exclues les entreprises du BTP inscrites au registre du commerce.

Périodicité :

Un seul dossier au titre de l'aide aux micro-entreprises peut être déposé par une même entreprise par période de 24 mois à compter de la date de décision d'attribution de la subvention.

Date de la mise en œuvre :

Immédiate (poursuite de la mesure existante).

Durée du régime d'aide : jusqu'au 31 décembre 2020

Objectif de l'aide :

Le dynamisme des territoires ruraux repose sur la vitalité de leur tissu économique constitué par les entreprises, tout particulièrement dans le domaine du commerce et de l'artisanat. Pour maintenir et encourager le développement de ces activités, il importe notamment d'accompagner la création d'activités nouvelles et la modernisation de celles en place.

La mesure a pour objectif d'apporter le concours financier du Conseil général des Alpes-Maritimes afin de conforter sur le plan économique les micro-entreprises qui doivent créer ou moderniser leurs outils de travail. Elle favorisera le maintien d'une occupation équilibrée du territoire et concourra à dynamiser l'économie et l'emploi local dans les zones rurales.

Sont donc éligibles les investissements à caractère matériel en lien direct avec l'activité concernée, les aménagements nécessaires à l'activité et les équipements fixes et mobiles neufs, rendant le projet opérationnel et viable à savoir :

- la construction, l'extension, ou la rénovation de biens immeubles y compris les raccordements aux divers réseaux ;
- l'achat de matériels et d'équipements neufs y compris les logiciels professionnels ; ainsi que les véhicules utilitaires spécifiquement aménagés pour l'exercice de l'activité ;
- les frais généraux liés aux dépenses précitées, à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, ainsi que les coûts liés aux études de faisabilité, à l'acquisition de brevets et à l'obtention de licences ; dans la limite de 10% des dépenses éligibles auxquelles ils se rapportent.

Un seul véhicule utilitaire sera financé par entreprise.

Le matériel et les équipements d'occasion ne sont pas éligibles.

Secteurs concernés Commerce, artisanat et services essentiels

Les professions libérales (avocats, médecins, comptables...) ne sont pas éligibles.

Nom et adresse de l'autorité responsable :

Conseil général des Alpes-Maritimes
147 Boulevard du Mercantour
BP 30007
06201 NICE cedex 3

Adresse du site Web : <http://www.cg06.fr>

Autres informations :

Le Conseil général assure la réception, l'instruction, l'engagement juridique, la mise en paiement et le contrôle des dossiers relevant de son dispositif.

Des critères de sélection pourront être définis par le Conseil général en tant que de besoin.

N° 3

RELOCALISATION DU CREAT - CONVENTION FINANCIÈRE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R 121-4-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'établissement public d'aménagement (EPA) de la plaine du Var ;

Considérant que la réalisation des opérations d'aménagement du Grand Arénas et de La Baronne induit la libération du foncier sur lequel sont implantés les marchés d'intérêt national de Nice et, par conséquent, la réalisation d'une nouvelle plateforme agro-alimentaire et logistique adaptée aux conditions d'exploitation et de productivité, celle-ci étant programmée dans le secteur de La Baronne sur la commune de La Gaude où est actuellement implanté le Centre de recherches économiques et d'actions techniques (CREAT) ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale approuvant le protocole de partenariat pour l'Eco-vallée 2011-2026 engageant la mise en oeuvre de l'opération d'intérêt national Eco-vallée et fixant les cadres nécessaires à l'intervention de l'EPA de la plaine du Var, et donnant délégation à la commission permanente notamment pour approuver le protocole d'accord à intervenir avec la Chambre d'agriculture concernant la relocalisation du CREAT ;

Vu le protocole de partenariat 2011-2026 signé le 12 mars 2012 entre l'EPA de la plaine du Var, l'État, la Région, le Département, la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Nice ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant le protocole d'accord avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes concernant la relocalisation du CREAT, dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de La Baronne à La Gaude ;

Vu le protocole d'accord signé le 22 juillet 2013 avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes concernant la relocalisation du CREAT sur une partie située au nord ouest de la parcelle AK n°19 appartenant au Département sur la commune de La Gaude, ayant pour objet d'établir les modalités de relocalisation des installations techniques du CREAT, et de fixer les délais et les principes de financement de l'opération ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente approuvant la promesse synallagmatique de vente foncière du Département de parcelles sur le territoire de la commune de La Gaude et de Saint-Laurent-du-Var, concernant le transfert de la plateforme agro-alimentaire ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention encadrant les échanges financiers entre l'EPA de la plaine du Var et le Département pour la construction du nouveau CREAT ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var concernant la relocalisation du Centre de recherches économiques et d'actions techniques (CREAT) sur une parcelle appartenant au Département sur la commune de La Gaude, dont la durée de validité prendra fin à la réception des travaux et au plus tard le 31 décembre 2017, définissant notamment :

- les travaux préparatoires devant être réalisés par l'EPA sur la future parcelle destinée au transfert du CREAT,
- et les modalités de versement des sommes sous forme d'appels de fonds relatives au financement par l'EPA des études de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau CREAT ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;

3°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. CIOTTI, MASCARELLI et REVEL ne prennent pas part au vote.

N° 4

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 1425-1 et L 1425-2 du même code ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu le cadre réglementaire applicable aux déploiements de la fibre optique Ftth (Fiber to the home) défini par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 définissant le cahier des charges de l'appel à projets "France très haut débit - Réseaux d'initiative publique" auquel devront répondre les territoires pour obtenir les aides de l'Etat et fixant notamment la condition d'éligibilité des projets tenant à leur envergure territoriale a minima départementale ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 novembre 2013 par le comité syndical du syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) modifiant la compétence syndicale n° 9 d'aménagement numérique du territoire pour limiter son périmètre d'exercice aux Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale relative à l'aménagement numérique du territoire approuvant notamment le principe d'actualisation du SDDAN 06 et le transfert au SICTIAM de la compétence départementale définie à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'objectif de complémentarité des études d'aménagement numérique à conduire à l'échelle départementale et leur imbrication forte avec l'étude d'actualisation du SDDAN 06 ;

Vu le rapport de son président proposant de confier au SICTIAM la mission de réalisation, en maîtrise d'ouvrage déléguée, de l'étude d'actualisation du SDDAN 06 ;

Considérant que le coût estimé de cette première étude est plafonné à 45 000 € HT, d'autres études d'actualisation pouvant être menées au cours des trois années suivantes dans la limite de 30 000 € HT par an ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la désignation du syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) pour la réalisation en maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude d'actualisation du schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06), l'approbation du schéma directeur actualisé restant du seul ressort du Département ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département :

➤ la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour l'étude d'actualisation du SDDAN 06, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le SICTIAM, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction annuellement pour une durée totale limitée à quatre ans ;

➤ tout document nécessaire pour sa mise en œuvre ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 939, programme « Aménagement du territoire » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mme GIOANNI, MM. ALBIN, BLANCHI, CIAIS, DELIA, GINESY, GUEGUEN, MANFREDI, MASCARELLI, MORANI, THAON, TUJAGUE, VIAUD ne prennent pas part au vote.

N° 5

**PROGRAMME NATIONAL DE NUMÉRISATION 2014 -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE
DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de solliciter auprès du ministère de la Culture et de la Communication une subvention estimée à 1 000 € pour les travaux de numérisation des archives départementales concernant les registres matricules des conscrits de la Première Guerre mondiale (classes 1920 à 1921), en prolongement du programme subventionné en 2012 portant sur les registres des classes 1887 à 1919 ;

Considérant que ce projet de numérisation, répondant aux critères de sélection du programme national de numérisation 2014, est éligible aux aides financières du ministère de la Culture et de la Communication ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil général à solliciter, au nom du Département, une subvention d'un montant estimatif de 1 000 € auprès du ministère de la Culture et de la Communication, pour les travaux d'achèvement de numérisation des archives militaires des dernières classes mobilisées durant la Première Guerre mondiale (1920-1921) afin de préparer les commémorations du centenaire du conflit en 2014, dans le cadre du programme national de numérisation 2014.

N° 6

**DONS D'ARCHIVES PRIVÉES AUX ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES - CONTRATS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties, et notamment l'article L 3213-6 ;

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article R 212-62 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que des particuliers ont manifesté l'intention de remettre en don des fonds d'archives aux Archives départementales ;

Considérant l'intérêt historique que représentent ces documents ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de contrats de dons d'archives privées aux Archives départementales qui viendront enrichir les fonds conservés à l'intention des chercheurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les contrats de dons d'archives privées aux Archives départementales, à intervenir avec Mmes et MM. ECB, VA, HB, CC, SC, JG, GM, NO, NP, GR et avec l'association Acadèmia Nissarda, et la Société méditerranéenne de bâtiment et de rénovation, dont les projets sont joints en annexe.

N° 7

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
AVEC L'ASSOCIATION ACADÈMIA NISSARDA**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que dans le cadre de l'action culturelle du Département en faveur de l'étude et de la diffusion de la connaissance du patrimoine et de l'histoire des Alpes-Maritimes par les sociétés savantes, les Archives départementales sont sollicitées par l'association Acadèmia Nissarda souhaitant d'une part, disposer de numérisations en série modeste, et d'autre part, inviter les propriétaires de fonds privés à les confier aux Archives départementales ;

Considérant qu'en retour ladite association remettra au Département ses publications en multiples exemplaires ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention de partenariat culturel avec l'association Acadèmia Nissarda ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat culturel à intervenir avec l'association Acadèmia Nissarda pour une durée d'un an, dont le projet est joint en annexe, définissant notamment les modalités de mise à disposition de ladite association de numérisations en série modeste.

N° 8

**COLLÈGE JEAN SALINES À ROQUEBILLIÈRE -
ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES IMAGES
DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION - CONVENTION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 27 janvier 2006 et 18 mars 2009 décidant de renforcer la sécurité dans et aux abords des collèges par l'installation de caméras de vidéoprotection, et donnant délégation à la commission permanente pour mener à bien cette opération et approuver les conventions y afférent ;

Considérant que le collège Jean Salines situé sur la commune de Roquebillière est équipé de caméras de vidéoprotection surveillant ses abords ;

Considérant que ces caméras seront intégrées au système de vidéoprotection de la commune relié au centre de protection urbain de Roquebillière qui assure l'enregistrement et le traitement des images ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention de partenariat avec la commune de Roquebillière ayant pour objet l'enregistrement et le traitement, par le centre de protection urbain de Roquebillière, des images des caméras de vidéoprotection installées dans le collège de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de traitement des images recueillies au collège par les caméras du Département en dehors des horaires de fonctionnement de l'établissement scolaire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat, à intervenir avec la commune de Roquebillière, ayant pour objet le transfert au centre de protection urbain du traitement des images des caméras de vidéoprotection installées au collège Jean Salines sur ladite commune, pour une surveillance des abords immédiats de l'établissement scolaire en dehors de ses horaires de fonctionnement ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention définissant les modalités de ce partenariat, d'une durée de cinq ans, dont le projet est joint en annexe.

N° 9

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE
PUBLIQUE ET MISE À JOUR DE LA NOMENCLATURE INTERNE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 portant modification des seuils de procédure ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale adoptant le règlement intérieur de la commande publique, modifié par délibérations de la commission permanente des 12 juillet 2010, 9 février 2012 et 13 décembre 2012 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale adoptant la nomenclature interne relative aux marchés publics ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- un nouveau règlement intérieur de la commande publique, tenant compte des évolutions règlementaires et de la réorganisation de la collectivité en matière de commande publique ;

- la mise à jour de la nomenclature interne afin d'adapter les codes familles aux besoins spécifiques des services départementaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le nouveau règlement intérieur de la commande publique dont le projet est joint en annexe ;

2°) d'adopter la nouvelle nomenclature interne dont le projet est joint en annexe.

MODIFICATIONS RICP 2012/ RICP 2014

RICP DECEMBRE 2012	RICP MAI	Chapitres et articles impactés
Actualisation des seuils HT		
<p>Application seuils conformément au décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés :</p> <p>Pouvoir Adjudicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 000 € pour les FCS - 5 000 000 € pour les travaux <p>Entité adjudicatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les FCS ; - 5 000 000 € pour les travaux 	<p>Modification des seuils conformément au décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés :</p> <p>Pouvoir Adjudicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 207 000 € HT pour les FCS - 5 186 000 € HT pour les travaux <p>Entité adjudicatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 414 000 € HT pour les FCS ; - 5 186 000 € HT pour les travaux 	<p>Sommaire</p> <p>Chapitre I, articles 2,7</p> <p>Chapitre II, articles 9, 10,11,12</p> <p>Chapitre III, article 14</p> <p>Chapitre V, articles 19</p> <p>Chapitre VIII, article 23</p>
Modification de l'organisation de la commande publique		
<p>L'organisation décrite ci-dessous, mise en place auprès de la Direction des finances, de l'achat et de la commande publique, afin de renforcer et de généraliser la programmation des marchés, doit permettre le pilotage de la commande publique et le développement d'une stratégie d'achat, ainsi que de veiller à la cohérence avec les arbitrages budgétaires.</p> <p>Cette organisation, regroupée en trois services, (...)</p> <p>Il s'agit des services suivants :</p>	<p>Le service marché est rattaché à la direction des finances, de l'achat et de la commande publique, ce qui permet de renforcer et de généraliser la programmation des marchés, de permettre le pilotage de la commande publique et le développement d'une stratégie d'achat et de veiller à la cohérence des arbitrages budgétaires.</p> <p>Le service marché est chargé de la conception et du montage des marchés supérieurs à 15 000 € HT, de la procédure depuis la publication jusqu'à la notification, et du suivi de la vie administrative du marché.</p>	<p>Chapitre liminaire, article 4</p> <p>Chapitre I, articles 6, 7</p> <p>Chapitre II, articles 9, 10, 11, 12</p> <p>Chapitre IV, article 16</p> <p>Chapitre V, articles 17, 19</p> <p>Chapitre VI</p> <p>Chapitre VII, article 21</p>

<p>le service qualité juridique et méthode (SQJM) (...) Le service programmation et passation des marchés (SPPM) Le service organisation des procédures (SOP) qui prend en charge les procédures, de la publication à la notification, ainsi que l'organisation des ouvertures de plis et des Commissions d'appel d'offres, jurys, concours et Commissions d'ouverture des plis.</p>	<p>Il assure également le contrôle a posteriori des commandes inférieures à 15 000 €, la veille juridique et la fonction achat.</p> <p>Il est organisé en trois sections :</p> <ul style="list-style-type: none"> - section développement – environnement - section routes – transports – moyens généraux - section construction - bâtiments <p>Il est également chargé du secrétariat des commissions d'appel d'offres, jurys, concours et commissions d'ouverture des plis.</p>	
RECENSEMENT ET NUMEROTATION DES MARCHES		
<p>La commande ou le marché font l'objet de l'attribution d'un numéro sur le tableau d'enregistrement des marchés de la collectivité. (sur le lien http://emc)</p>	<p>Disposition supprimée</p> <p>Les marchés passés par le Conseil Général des Alpes Maritimes d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € HT font l'objet d'un enregistrement centralisé et sont numérotés dans le système d'information financier du Département. Ils sont saisis dans SIS à partir de ce seuil.</p> <p>Les marchés inférieurs à 15 000 € HT sont numérotés dans les services.</p> <p>Les commandes inférieures à 15 000 € HT sont identifiées dans le système d'information financier « Astre ». Une liste mensuelle des engagements des commandes publiques inférieures à 15 000 € HT est adressée mensuellement aux directeurs. Un contrôle a posteriori est exercé par le service marché sur ces commandes. Ce contrôle porte sur la traçabilité de la procédure de dévolution.</p>	<p>Chapitre I, articles 5, 6, 7 Chapitre II, articles 8, 9, 11, 12 Chapitre V, article 19 Chapitre VII, article 21 Chapitre XIII</p>

CONTRÔLE DES MARCHES INFÉRIEURS A 15 000 €	
	<p>Ajout de l'article :</p> <p>Les commandes inférieures à 15 000 € HT sont identifiées dans le système d'information financier « Astre ». Une liste mensuelle des engagements des commandes publiques inférieures à 15 000 € HT est adressée mensuellement aux directeurs. Un contrôle a posteriori est exercé par le service marché sur ces commandes. Ce contrôle porte sur la traçabilité de la procédure de dévolution.</p>
NOMENCLATURE	
La nomenclature de fournitures et services applicable est celle qui a été approuvée par délibération du Conseil Général le 21 décembre 2007.	<p>La nomenclature de fournitures et services applicable est celle qui a été approuvée par délibération du Conseil Général le 22 <i>mai 2014</i></p>
	Chapitre I, Article 5
	Chapitre XII



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Soumis à l'approbation de la commission permanente
en date du 22 mai 2014**

PROCÉDURES ET RECOMMANDATIONS

APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES ISSUS

DU DECRET 2006-975 DU 1^{ER} AOÛT 2006 MODIFIE PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS

SOMMAIRE

CHAPITRE LIMINAIRE : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur.....	
Article 2 : L'allotissement.....	
Article 3 : Les clauses de développement durable : clauses environnementales et d'insertion sociale	
Article 4 : Rôle de la Direction des finances, de l'achat et de la commande publique	

CHAPITRE I – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Article 5 : Seuils inférieurs à 15 000 € H.T.....	
Article 6 : Seuils compris entre 15 000 € H.T et 90 000 € H.T	
Article 7 : Seuils compris entre 90 000 € H.T et 207 000 € H.T	

CHAPITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX

Article 8 : Seuils inférieurs à 15 000 € H.T.....	
Article 9 : Seuils compris entre 15 000 € H.T et 207 000 € H.T	
Article 10 : Seuils compris entre 207 000 € H.T et 500 000 € H.T	
Article 11 : Seuils compris entre 500 000 € HT et 5 186 000 € H.T.....	
Article 12 : Petits lots de l'article 27 III inférieurs à 1M € H.T.....	

CHAPITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Article 13 : Complément de dossier	
Article 14 : Procédure infructueuse.....	

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES FORMALISES

Article 15 : Représentants du pouvoir adjudicateur.....	
Article 16 : Ouverture des enveloppes	

CHAPITRE V- DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX MARCHES ET ACCORDS CADRES RELEVANT DE L'ARTICLE 30

Article 17 : Champ d'application	
Article 18 : Mise en concurrence.....	
Article 19 : Choix des titulaires.....	

CHAPITRE VI – AVENANTS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 5% DU MONTANT INITIAL DU MARCHÉ OU DONT LE MONTANT, CUMULE AVEC LES AVENANTS PRECEDENTS, DEPASSE LE SEUIL DE 5%

CHAPITRE VII – MODALITES APPLICABLES AUX MARCHES SUBSEQUENTS

Article 20 : Définition des marchés subséquents.....	
Article 21 : Modalités d'ouverture des offres et d'attribution des marchés subséquents.....	
Article 22 : Information sur la passation des marchés subséquents.....	

CHAPITRE VIII–NEGOCIATIONS

Article 23 : Dispositions applicables aux procédures avec négociation	
---	--

CHAPITRE IX–DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHES ET DES AVENANTS

CHAPITRE X - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

CHAPITRE XI - DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ACTIVITES D'OPERATEURS DE RESEAUX

CHAPITRE XII – NOMENCLATURE

CHAPITRE XIII– NUMEROTATION ET RECENSEMENT DES MARCHES

CHAPITRE XIV – ENTREE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS.

Le présent règlement intérieur de la commande publique a vocation à s'appliquer à l'ensemble des directions du Conseil général des Alpes Maritimes, en complément des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les dispositions arrêtées dans le présent règlement sont des obligations minimales à respecter. Toutefois, pour tenir compte du montant du marché à passer, de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat, le représentant du pouvoir adjudicateur peut définir **les mesures complémentaires les plus adaptées** pour satisfaire aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les procédures respectent les principes généraux de la commande publique de liberté d'accès, mise en concurrence et égalité de traitement des opérateurs économiques.

CHAPITRE LIMINAIRE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur

Aux termes de l'article 2 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur est la collectivité territoriale, représentée par son Assemblée délibérante et par le président du Conseil général dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres.

Par délibération en date du 31 mars 2011, en application de l'art L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a délégué au Président du Conseil général pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, le président du Conseil général peut déléguer à des représentants du pouvoir adjudicateur la passation, la signature et l'exécution des procédures de marchés publics et accords cadres.

Article 2 : L'allotissement

Les marchés sont, **par principe**, passés en lots séparés lorsque leur objet et la nature des prestations qui composent le besoin sont susceptibles d'être exécutés par des prestataires distincts. Le représentant du pouvoir adjudicateur ne peut opter pour la dévolution sous forme de marché global que s'il justifie de remplir au moins une des trois conditions dérogatoires mentionnées à l'article 10 du code des marchés publics.

Le représentant du pouvoir adjudicateur **doit motiver** le choix retenu pour la dévolution des marchés passés sous son autorité. Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur propose de déroger au principe d'allotissement des marchés, il doit **motiver son choix** dans le rapport de présentation du marché au pouvoir adjudicateur. Cette motivation devra être reprise dans le rapport de présentation du marché transmis au contrôle de légalité pour les marchés supérieurs à 207 000 € HT.

Article 3 : Les clauses de développement durable : clauses environnementales et d'insertion sociale

Dans le respect des principes définis par le Code des Marchés Publics, les marchés du Conseil général des Alpes Maritimes prennent en compte dans la détermination des besoins à satisfaire, des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, et progrès social.

Critères environnementaux

Les marchés de travaux favorisent les démarches et processus respectueux de l'environnement dans la conception, les modes de réalisation et le fonctionnement des ouvrages, routiers ou bâtimentaires.

Les marchés d'achats de prestations ou de fournitures intègrent, dès que cela est possible, dans les critères de choix, ou dans les spécifications techniques des marchés la prise en compte de paramètres environnementaux.

L'impossibilité de prendre en compte les objectifs de développement durable doit être précisée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Critères d'insertion sociale

Les marchés doivent permettre de promouvoir l'emploi de personnes présentant des difficultés particulières d'insertion.

Le choix de ces marchés doit s'effectuer en prenant en compte les éléments suivants :

- l'objet du marché (prestations nécessitant l'emploi d'une main d'œuvre importante)
- la technicité des personnels chargés de son exécution
- la durée d'exécution, laquelle doit pouvoir s'intégrer dans une démarche d'insertion
- la localisation des prestations (à proximité des lieux de vie des populations ciblées)

Un bilan de l'utilisation des critères d'insertion sociale et environnementaux est présenté une fois par an à la Commission d'évaluation et de contrôle des Marchés.

Article 4 : Rôle de la Direction des finances, de l'achat et de la commande publique

Le service marché est rattaché à la direction des finances, de l'achat et de la commande publique, ce qui permet de renforcer et de généraliser la programmation des marchés, de permettre le pilotage de la commande publique et le développement d'une stratégie d'achat et de veiller à la cohérence des arbitrages budgétaires.

Le service marché est chargé de la conception et du montage des marchés supérieurs à 15 000 € HT, de la procédure depuis la publication jusqu'à la notification, et du suivi de la vie administrative du marché.

Il assure également le contrôle a posteriori des commandes inférieures à 15 000 €, la veille juridique et la fonction achat.

Il est organisé en trois sections :

- section développement – environnement
- section routes – transports – moyens généraux
- section construction - bâtiments

Il est également chargé du secrétariat des commissions d'appel d'offres, jurys, concours et commissions d'ouverture des plis.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES ET SERVICES

Lorsque les accords-cadres et les marchés publics de fournitures et services sont d'un montant inférieur au seuil fixé par décret, le pouvoir adjudicateur peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme obligatoire est détaillé dans le code des marchés publics, soit recourir à une procédure adaptée selon les modalités déterminées aux articles suivants.

Les marchés à procédure adaptée concernés par le présent chapitre sont les marchés des articles 28 et 30 du Code des marchés publics.

Article 5 : Seuils inférieurs à 15 000 € H.T.

Pour les marchés publics ou accord cadre dont le montant estimé est inférieur à 15 000 euros, les formalités de mise en concurrence sont appréciées en fonction de l'objet et des caractéristiques du marché, et ainsi susceptibles d'être assurées par la production de devis et/ou un avis de publicité adaptée sur le site dématérialisé du Conseil général et/ou tout moyen permettant d'assurer l'efficacité et la pertinence de la mise en concurrence » .

La commande résultant de cette mise en concurrence est formalisée par une lettre de commande ou tout support libre écrit.

Sur le fondement des dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, et portant sur les pièces justificatives à joindre au mandatement, la lettre de commande ou le support écrit, doit contenir les mentions nécessaires suivantes :

- l'identification des parties contractantes
- la définition de l'objet du marché
- le prix ou ses modalités de détermination
- les conditions de règlement

- la référence au cahier des clauses administratives générales applicable (éventuellement)

La production des certificats fiscaux et sociaux est exigée pour toute commande supérieure au seuil de 3 000 € HT.

Le marché est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du président du Conseil général.

Les commandes inférieures à 15 000 € HT sont identifiées dans le système d'information financier « Astre ». Une liste mensuelle des engagements des commandes publiques inférieures à 15 000 € HT est adressée mensuellement aux directeurs. Un contrôle a posteriori est exercé par le service marché sur ces commandes. Ce contrôle porte sur la traçabilité de la procédure de dévolution.

Article 6 : Seuils compris entre 15 000 € H.T et 90 000 € H.T

Pour les marchés publics ou accords cadres de fournitures et services dont le montant estimé est supérieur ou égal à 15 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT, les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis de marché à procédure adaptée sur la plateforme dématérialisée du Conseil général **ET** publié soit au BOAMP, soit dans un journal d'annonces légales ou dans un journal spécialisé ou tout moyen permettant d'assurer l'efficacité et la pertinence de la mise en concurrence.

L'avis de publicité à utiliser est celui du modèle BOAMP, issu de l'arrêté du 27 août 2011, publié au Journal Officiel du 28 août 2011. **Les mentions contenues dans les différents avis doivent être strictement identiques.**

Le délai de mise en concurrence permettant aux candidats de présenter une offre, est de **15 jours minimum**. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence résultant de circonstances extérieures à la collectivité.

Les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

Le marché est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du président du Conseil général.

Les documents contractuels sont constitués par tout écrit portant les mentions visées aux articles 11 ou 12 du Code des marchés publics.

Les avenants à ces marchés, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial sont soumis, pour avis préalable, au service des marchés.

Article 7 : Seuils compris entre 90 000 € H.T. et 207 000 € H.T

Pour les marchés publics ou accords cadres de fournitures et services dont le montant estimé est supérieur ou égal 90.000 € HT et inférieur à 207 000 € HT, les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l’insertion d’un avis d’appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée du Conseil général, ainsi que soit un avis au BOAMP, soit un avis dans un journal d’annonces légales, et le cas échéant un journal spécialisé.

Le dossier de consultation des entreprises et l’avis d’appel public à la concurrence doivent être validés par le service des marchés.

L’avis de publicité à utiliser est celui du modèle BOAMP, issu de l’arrêté du 27 août 2011, publié au Journal Officiel du 28 août 2011. **Les mentions contenues dans les différents avis doivent être strictement identiques.**

Le délai de mise en concurrence permettant aux candidats de présenter une offre, est de **20 jours minimum**. Ce délai peut être raccourci en cas d’urgence résultant de circonstances extérieures à la collectivité.

Les opérations d’ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l’ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

Le rapport d’analyse des offres doit être validé par le service des marchés avant signature du marché.

Le marché est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du président du Conseil général.

Les documents contractuels sont constitués par tout écrit portant les mentions visées aux articles 11 ou 12 du Code des marchés publics. Ces marchés doivent comporter obligatoirement un acte d’engagement.

Les avenants à ces marchés, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial sont soumis, pour avis préalable, au service des marchés.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX

Lorsque les accords cadres et les marchés publics de travaux sont d’un montant inférieur au seuil fixé par décret, le pouvoir adjudicateur peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme obligatoire est détaillé dans le Code des marchés publics, soit recourir à une procédure adaptée selon les modalités déterminées aux articles suivants.

Article 8 : Seuils inférieurs à 15 000 € H.T.

Pour les marchés publics ou accord cadre dont le montant estimé est inférieur à 15 000 € HT, les formalités de mise en concurrence sont appréciées en fonction de l'objet et des caractéristiques du marché, et ainsi susceptibles d'être assurées par la production de devis et/ou un avis de publicité adaptée sur le site dématérialisé du Conseil général et/ou tout moyen permettant d'assurer l'efficacité et la pertinence de la mise en concurrence .

La commande résultant de cette mise en concurrence est formalisée par une lettre de commande ou tout support libre écrit.

Sur le fondement des dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, et portant sur les pièces justificatives à joindre au mandatement, la lettre de commande ou le support écrit, doit contenir les mentions nécessaires suivantes :

- l'identification des parties contractantes
- la définition de l'objet du marché
- le prix ou ses modalités de détermination
- les conditions de règlement
- la référence au cahier des clauses administratives générales applicable (éventuellement)

La production des certificats fiscaux et sociaux est exigée pour toute commande supérieure au seuil de 3 000 € HT.

Le marché est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du président du Conseil général.

Les commandes inférieures à 15 000 € HT sont identifiées dans le système d'information financier « Astre ». Une liste mensuelle des engagements des commandes publiques inférieures à 15 000 € HT est adressée mensuellement aux directeurs. Un contrôle a posteriori est exercé par le service marché sur ces commandes. Ce contrôle porte sur la traçabilité de la procédure de dévolution.

Article 9 : Seuils compris entre 15 000 € H.T et 207 000 € H.T

Pour les marchés publics ou accords cadres de travaux dont le montant estimé est supérieur ou égal à 15 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT, les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis de marché à procédure adaptée sur la plateforme dématérialisée du Conseil général **ET** publié soit au BOAMP, soit dans un journal d'annonces légales ou dans un journal spécialisé ou tout moyen permettant d'assurer l'efficacité et la pertinence de la mise en concurrence.

Le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence doivent être

validés par le service des marchés.

L'avis de publicité à utiliser est celui du modèle BOAMP, issu de l'arrêté du 27 août 2011, publié au Journal Officiel du 28 août 2011. **Les mentions contenues dans les différents avis doivent être strictement identiques.**

Le délai de mise en concurrence permettant aux candidats de présenter une offre, est de **20 jours minimum**. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence résultant de circonstances extérieures à la collectivité.

Les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

A compter du seuil de 90 000 € HT, le rapport d'analyse des offres doit être validé par le service des marchés.

Le marché est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du président du Conseil général.

Les documents contractuels sont constitués par tout écrit portant les mentions visées aux articles 11 ou 12 du Code des marchés publics.

Au delà de 90 000 € HT, ces marchés doivent comporter obligatoirement un acte d'engagement.

Les avenants à ces marchés, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial sont soumis, pour avis préalable, au service des marchés.

Article 10 : Seuils compris entre 207 000 € H.T et 500 000 € H.T

Pour les marchés publics ou accords cadres de travaux dont le montant estimé est supérieur ou égal à 206 999 € HT et inférieur à 500 000 € HT, les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée du Conseil général, ainsi que d'un avis au BOAMP, ou un avis dans un journal d'annonces légales, et le cas échéant dans un journal spécialisé.

Le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence doivent être validés par le service des marchés.

L'avis de publicité à utiliser est celui du modèle BOAMP, issu de l'arrêté du 27 août 2011, publié au Journal Officiel du 28 août 2011. **Les mentions contenues dans les différents avis doivent être strictement identiques.**

Le délai de mise en concurrence permettant aux candidats de présenter une offre, est de **25 jours minimum**. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence résultant de circonstances extérieures à la collectivité.

Pour les consultations dont le montant estimé est inférieur à 500 000 € HT, les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

Le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur, après avis de la commission d'appel d'offres. Il est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du président du Conseil général

Les marchés supérieurs à 207 000 € HT sont transmis au représentant de l'Etat avant notification.

Les avenants à ces marchés, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial sont soumis, pour avis préalable, au service des marchés.

Les avenants à ces marchés, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial sont présentés, à la Commission d'appel d'offres, pour information préalable.

Article 11 : Seuils compris entre 500 000 € H.T et 5 186 000 € H.T

Pour les marchés publics ou accords cadres de travaux dont le montant estimé est supérieur à 500 000 € HT et inférieur à 5 186 000 € HT, les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme dématérialisée du Conseil général, ainsi que d'un avis au BOAMP, ou un avis dans un journal d'annonces légales, et le cas échéant dans un journal spécialisé.

Le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence doivent être validés par le service des marchés.

L'avis de publicité à utiliser est celui du modèle BOAMP, issu de l'arrêté du 27 août 2011, publié au Journal Officiel du 28 août 2011. **Les mentions contenues dans les différents avis doivent être strictement identiques.**

Le délai de mise en concurrence permettant aux candidats de présenter une offre, est de **30 jours minimum**. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence résultant de circonstances extérieures à la collectivité.

Les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et

un représentant du service des marchés.

Le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur, après avis de la commission d'appel d'offres. Il est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du président du Conseil général.

Les documents contractuels sont constitués par tout écrit portant les mentions visées aux articles 11 ou 12 du Code des marchés publics. Ces marchés doivent comporter obligatoirement un acte d'engagement.

Le marché est transmis au représentant de l'Etat avant notification.

Les avenants à ces marchés, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial sont soumis, pour avis préalable, au service des marchés.

Les avenants à ces marchés, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial sont présentés, à la Commission d'appel d'offres, pour information préalable.

Article 12 : Petits lots de l'article 27-III inférieurs 1 M € H.T.

Par dérogation, lorsque les conditions de l'article 27.III sont réunies dans le cas des marchés de travaux pour les lots dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 € HT, les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis sur la plate-forme dématérialisée du Conseil général, d'un avis soit au BOAMP, soit dans un journal d'annonces légales, et le cas échéant dans un journal spécialisé.

Le délai de remise des offres est de **25 jours minimum**.

Le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence doivent être validés par le service des marchés.

Les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

L'attribution est effectuée par le représentant du pouvoir adjudicateur, après avis de la Commission d'appel d'offres lorsque le montant du lot est supérieur à 207 000 € HT.

Le marché est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du président du Conseil général, et transmis au représentant de l'État lorsqu'il est supérieur à 207 000 € HT.

Ces marchés doivent comporter obligatoirement un acte d'engagement.

Les avenants à ces marchés, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial sont soumis, pour avis préalable, au service des marchés.

Les avenants à ces marchés, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial sont présentés, à la Commission d'appel d'offres, pour information préalable.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Article 13 : Complément de dossier

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives au dossier de candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il a la faculté de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous qui ne saurait être **inférieur à 72h et supérieur à 10 jours**.

Il informe l'ensemble des autres candidats du délai supplémentaire accordé pour compléter les dossiers de candidature.

Pour les procédures par voie électronique, il est précisé que les échanges se feront par l'intermédiaire de la plate-forme dématérialisée des marchés, par l'envoi de courriels sécurisés.

Article 14 : Procédure infructueuse

- Pour les marchés visés aux articles 6, 7, 9, 10, 11 et 12 du présent chapitre, lorsque aucune offre n'a été reçue dans les délais, ou lorsque la ou les offres reçues sont jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure par l'envoi d'une lettre de consultation à **un minimum de trois** entreprises pour les inviter à présenter une proposition dans un délai raisonnable, **qui ne peut être inférieur à:**
 - 10 jours pour les marchés compris entre 90 000 € HT et 207 000 € HT
 - 15 jours pour les marchés compris entre 207 000 € HT et 500 000 € HT
 - 20 jours pour les marchés compris entre 500 000 € HT et 5 186 000 € HT.
- Si au terme de cette relance, et pour les marchés visés à l'article 5, aucune offre n'est reçue ou si les offres reçues sont jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure par la consultation d'une entreprise de son choix, **sans publicité, ni mise en concurrence.**

Dans les cas prévus aux deux alinéas ci dessus, il ne peut y avoir de modification substantielle du cahier des charges.

Le représentant du pouvoir adjudicateur doit être en mesure de justifier qu'il a bien respecté les obligations minimales en matière de publicité, et qu'il a choisi un support adapté à l'objet et au montant du marché.

Les opérations d'ouverture des plis sont inchangées.

Les procédures d'attribution de ces marchés sont inchangées, y compris en cas de consultation directe sans mise en concurrence.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES FORMALISES

Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux procédures formalisées définies à l'article 26.I du Code des marchés publics.

Le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence doivent être validés par le service des marchés.

Article 15 : Représentants du pouvoir adjudicateur

Les personnes habilitées à représenter le pouvoir adjudicateur sont définies dans les arrêtés de délégation de signature du président du Conseil général en fonction du montant de leur délégation.

Article 16 : Ouverture des enveloppes

Les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

Le procès verbal est visé par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité par délégation du président.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX MARCHES ET ACCORDS CADRES RELEVANT DE L'ARTICLE 30

Article 17 : Champ d'application

Lorsqu'un marché comporte à la fois des services relevant de l'article 29 et de l'article 30 du Code des marchés publics, ce sont les dispositions de l'article 29 qui s'appliquent lorsque la valeur des marchés de l'article 29 est plus importante que celle des marchés de l'article 30.

Pour les marchés dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT, le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence doivent être validés par le service des marchés.

Article 18 : Mise en concurrence

Pour les procédures correspondantes, les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par la demande écrite de trois devis minimum. En fonction de l'objet du marché, cette règle peut être remplacée par un avis de publicité adaptée sur le site dématérialisé du Conseil général ou tout moyen permettant d'assurer l'efficacité et la pertinence de la mise en concurrence.

Une publicité minimale est recommandée à compter du seuil de 15 000 € H.T par l'insertion d'un avis sur la plate-forme dématérialisée du Conseil général **et requise** à compter de 90 000 € H.T. sur la plate-forme dématérialisée, dans un journal d'annonces légales ou dans un journal spécialisé adapté à l'objet du marché, sauf lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur justifie que de telles formalités, sont du fait des caractéristiques du marché, manifestement inutiles ou impossibles à mettre en œuvre.

Article 19 : Choix des titulaires

Pour les marchés publics et accords cadres dont le montant estimé est supérieur ou égal à 15 000 € HT, les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

A compter du seuil de 15 000 € HT, les rapports d'analyse des offres sont validés, avant signature du marché, par le service des marchés.

Les marchés d'un montant supérieur à 207 000 € HT sont attribués par la Commission d'appel d'offres.

Ils sont signés par le représentant du pouvoir adjudicateur ayant reçu délégation de signature du président du Conseil général.

Les marchés et accords cadres passés sous le régime de l'article 30 du code des marchés sont transmis au représentant de l'Etat lorsque leur montant est supérieur à 207 000 € H.T.

Ils font l'objet d'un avis d'attribution dans les mêmes publications que celles ayant reçu l'avis initial lorsqu'une publicité a été faite, quel que soit le montant du marché

Ils font obligatoirement l'objet, lorsque leur montant est supérieur à 207 000 € HT de l'envoi d'un avis au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne, même si aucun avis d'appel

à concurrence n'a été publié.

Ces marchés doivent comporter obligatoirement un acte d'engagement à partir de 90 000 € HT.

CHAPITRE VI – AVENANTS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 5% DU MONTANT INITIAL DU MARCHE OU DONT LE MONTANT, CUMULE AVEC LES AVENANTS PRECEDENTS, DEPASSE LE SEUIL DE 5%

Les avenants aux marchés à procédure adaptée sont soumis à la validation préalable du service des marchés.

Les avenants aux marchés formalisés sont soumis à la validation préalable du service des marchés, avant passage en Commission d'appel d'offres.

CHAPITRE VII – MODALITES APPLICABLES AUX MARCHES SUBSEQUENTS

Article 20 : Définition des marchés subséquents

Les marchés subséquents sont les marchés qui sont passés sur le fondement d'un accord cadre. **Ils sont précédés d'une mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord cadre soit lors de la survenance de chaque besoin, soit selon la périodicité prévue dans l'accord cadre.**

Le délai de remise des offres est déterminé par le représentant habilité du pouvoir adjudicateur lors de la remise en concurrence. Ce délai doit être adapté à la complexité des prestations à remettre, et aux délais d'acheminement des offres.

Pour l'attribution des marchés subséquents, il est possible d'utiliser des fourchettes pour la pondération des critères. Ces fourchettes sont prévues en amont dans les documents de l'accord-cadre.

La fixation définitive du poids respectif de chacun des critères interviendra à l'occasion de chaque remise en concurrence en fonction des prestations attendues, et devra être précisée aux candidats dans le courrier de mise en concurrence ou le règlement de la consultation propre à chaque remise en concurrence lorsqu'il en sera établi un.

Article 21 : Modalités d'ouverture des offres et d'attribution des marchés subséquents

Le contenu des offres remises par les opérateurs économiques à l'occasion des remises en concurrence doit rester confidentiel jusqu'à la date limite de dépôt des offres.

Les offres peuvent être remises uniquement sous enveloppe cachetée sur support papier ou support physique électronique, ou être déposées sur la plate-forme dématérialisée.

Pour les marchés subséquents dont le montant estimé est supérieur au seuil des marchés formalisés, l'ouverture des offres est réalisée par la Commission d'appel d'offres, et le marché attribué par elle, après analyse des offres. **Le marché est signé par le représentant habilité du pouvoir adjudicateur.** Le marché subséquent doit ensuite être transmis au contrôle de légalité.

Pour les marchés subséquents inférieurs au seuil des marchés formalisés, les opérations d'ouverture des plis sont effectuées en collégialité, et doivent être consignées dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur, après analyse des offres, et validation du rapport d'analyse par le service des marchés. Il est signé par le représentant habilité du pouvoir adjudicateur.

Article 22 : Information sur la passation des marchés subséquents

Chaque année, à l'occasion de la reconduction annuelle d'un accord cadre, ou à l'issue de la période de validité d'un accord cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur présentera à la commission permanente, à titre d'information, une synthèse des marchés passés sur le fondement de l'accord cadre, dans laquelle figureront à minima : le nombre de remises en concurrence, l'identité des candidats et les montants des offres reçues, les montants des offres retenues, et le nom de l'attributaire de chaque marché subséquent, ainsi que la pondération attribuée à chaque critère.

CHAPITRE VIII – NEGOCIATIONS

Article 23 : Dispositions applicables aux procédures avec négociation

La négociation est une procédure permettant au pouvoir adjudicateur de parvenir à un accord avec un (ou plusieurs) opérateur(s) économique(s) en vue d'obtenir la satisfaction de son besoin dans les meilleures conditions possibles pour les deux parties.

La négociation dans les marchés publics doit respecter les grands principes du Code : transparence, égalité de traitement des candidats, respect de la confidentialité des offres, et du secret industriel et commercial des opérateurs économiques.

Le pouvoir adjudicateur doit en outre, assurer une traçabilité des phases de négociation.

Il est possible de négocier pour les MAPA des articles 27.III, 28 et 30 du Code des marchés publics, sous réserve d'avoir prévu dans les documents de la consultation la faculté de négocier à l'issue du dépôt des offres.

Pour les marchés de travaux supérieurs à 207 000 € HT, il est souhaitable de prévoir une phase de négociation des offres. Les modalités de celle-ci doivent être précisées dans le règlement de la consultation et les opérations de négociation retracées dans un document joint à l'appui du rapport d'analyse des offres.

Il est **possible** de négocier dans les MAPA de l'article 28 et 30 du Code des marchés publics dont la procédure de passation est inspirée de l'article 35.II sans publicité ni mise en concurrence (marchés complémentaires, similaires, droits exclusifs...).

Il est **obligatoire** de négocier dans les procédures de marchés négociés de l'article 35 avec ou sans mise en concurrence. Dans ce cas, les **modalités de la négociation doivent être nécessairement définies** dans les documents de la consultation.

NB : La référence à l'article 35 du Code, dans les documents de consultation, impose le respect de l'ensemble de la procédure applicable aux marchés négociés quel que soit le montant.

CHAPITRE IX- DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHES ET AVENANTS

Les marchés et avenants, quel que soit leur montant, font l'objet d'une délégation générale de l'assemblée départementale au président du Conseil général, pour la durée de son mandat. Il convient de mentionner cette délibération (31 mars 2011) sur l'acte d'engagement du marché.

CHAPITRE X- DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil général des Alpes Maritimes s'est doté d'une plate forme dématérialisée lui permettant de souscrire aux obligations mentionnées à l'article 56 du Code des marchés publics.

Les marchés et accords cadres supérieurs à 50 000 € HT **sont à publier obligatoirement sur la plate-forme dématérialisée, avec mise à disposition par voie électronique des documents de la consultation** pour les marchés de fournitures et services.

Pour les marchés et accords cadres de travaux, **l'obligation de mettre à disposition les documents de la consultation prend effet à compter de 50 000 € HT, sauf s'il est matériellement impossible de mettre à disposition des entreprises les documents par voie électronique.**

Pour les marchés d'informatique, leur publication avec mise à disposition du DCE par voie dématérialisée et obligation de réponse électronique **est imposée à partir de 90 000 € HT.**

Pour les marchés de fournitures courantes et services et les marchés de travaux, le pouvoir adjudicateur a l'obligation d'accepter le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique

à compter du seuil de 90 000 € HT.

Pour les marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, il appartient au représentant du pouvoir adjudicateur d'adapter ces modalités.

Les remises en concurrence pour les marchés subséquents peuvent également être réalisées via la plate-forme dématérialisée des marchés.

CHAPITRE XI – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ACTIVITÉS D'OPÉRATEURS DE RÉSEAUX

Lorsque le pouvoir adjudicateur exerce des activités d'opérateurs de réseaux, il agit en qualité « d'entité adjudicatrice » et à ce titre, les seuils prévus aux articles 6, 8, 9 et 11 sont modifiés comme suit :

Il est précisé que les entités adjudicatrices soumises à la deuxième partie du Code continuent à appliquer un seuil de dispense de procédure fixé à 20 000 euros HT. Ce seuil est également applicable pour la forme écrite du contrat, sa notification et la publicité préalable obligatoire

- le seuil de 400 000 € HT est remplacé par 414 000 € HT.

L'ouverture des plis, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, relève de la compétence de l'entité adjudicatrice.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel, un représentant du service des marchés.

Les marchés de travaux à procédure adaptée, dont le montant est égal ou supérieur à 1 M € HT, sont attribués par le représentant de l'entité adjudicatrice, après avis de la commission d'appel d'offres.

Ils sont signés par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du président du Conseil général.

CHAPITRE XII – NOMENCLATURE

Lorsqu'il est fonction d'un seuil, le choix de la procédure applicable est déterminé dans les conditions de l'article 27 du Code des marchés publics, quel que soit le nombre de prestataires auxquels il est fait appel.

La nomenclature de fournitures et services applicable est celle qui a été approuvée par délibération du Conseil général le 22 mai 2014.

Ce numéro de nomenclature est purement interne, et sert à déterminer les seuils de procédure applicables à tout acte d'achat dans la collectivité départementale.

Le numéro de nomenclature à faire figurer sur les documents de consultation, et sur les fiches de recensement économique des marchés est celui issu de la nomenclature CPV européenne.

CHAPITRE XIII – NUMEROTATION ET RECENSEMENT DES MARCHES

Les marchés passés par le Conseil Général des Alpes Maritimes d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € HT font l'objet d'un enregistrement centralisé et sont numérotés dans le système d'information financier du Département. Ils sont saisis dans SIS à partir de ce seuil.

Les marchés inférieurs à 15 000 € HT sont numérotés dans les services.

Le Conseil général des Alpes Maritimes publie chaque année, avant la fin du premier trimestre, la liste des marchés supérieurs ou égaux à 15 000 € HT conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est disponible sur le site Internet de la collectivité.

CHAPITRE XIV – ENTREE EN VIGUEUR - MODIFICATIONS

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération l'approuvant est rendue exécutoire. Il se substitue au règlement intérieur approuvé par la délibération du 13 décembre 2012.

Les dispositions réglementaires entrant en application postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement et non conformes avec celui-ci, seront d'application immédiate en attendant sa prochaine révision.

La Commission d'évaluation et de contrôle des marchés aura également pour rôle de proposer toute évolution ou modification du présent règlement.

06/05/2014

SERVICES	
60 - transport de personnes	
60.01	<i>Transports ferroviaires, aériens et/ou maritimes, fluviaux et/ou côtiers des personnes</i>
60.02	Transports aériens des personnes aérien, ferroviaire et maritimes
60.03	Transports maritimes, fluviaux et côtiers des personnes
60.04	Transports routiers et urbains des personnes non handicapées, hors ramassage scolaire
60.05	Transports routiers et urbains de personnes handicapées
60.06	Téléphériques, remontées mécaniques et funiculaires
60.07	Agence de voyage et autres services touristiques :
60.08	Location de véhicules
60.09	Transports routiers et urbains des personnes non handicapées destinés au ramassage scolaire
61 - Transport de marchandises	
61.01	Transport de produits de santé.
61.02	Transports ferroviaires de marchandises aérien, maritime, ferroviaire-routier et urbain.
61.03	Transports aériens de marchandises
61.04	Transports maritimes, fluviaux et côtiers de marchandises
61.05	Transports routiers et urbains de marchandises.
61.06	Transports par conduites de pétrole, gaz et autres produits.
61.08	Location de tous véhicules et machines avec chauffeur, pilote ou équipage, pour transport de marchandise ou d'outillage avec opérateur
61.09	Déménagements et gardes de meubles.
61.11	<i>transports divers de marchandises</i>
62 - services auxiliaires de transport	
62.01	Manutention et entreposage
62.02	Services des gares ferroviaires.
62.03	Services de gares routières
62.04	Péages et droits de stationnement
62.05	Services portuaires, maritimes ou fluviaux
62.06	Services de signalisation par phares et balises, de pilotage et de remorquage portuaire, de sauvetage et de renflouement de navires
62.07	Services des installations aéroportuaires
62.09	<i>services des gares ferroviaires, routières, portuaires, maritimes et/ou fluviaux et/ou services des installations portuaires</i>
63 - services de télécommunication	
63.01	Services de téléphonie filaire (abonnements et communications)
63.02	Services de téléphonie mobile (abonnements et communications)
63.04	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication
63.05	Maintenance des équipements des réseaux de télécommunication
63.06	Installation et montage des matériels de téléphonie et de réseaux informatiques (cablages)
63.07	Services de conseils en télécommunication
63.08	Services de réseaux de transmission de données informatiques (abonnements et communications)
63.09	Services de réseaux de transmission de données radio (abonnements et communications)
64 - services courrier	
64.01	Acheminement des lettres et colis, courriers recommandés, boîtes postales et postes restantes
64.02	Courriers express et activités de coursiers

LEGENDE:

intitulé code	codes supprimés
<i>intitulé code</i>	codes modifiés ou créés
intitulé code	codes inchangés

64.03	Opérations de routage
64.04	<i>location de fichiers adresse</i>
65 - assurances	
65.01	Assurances du patrimoine, (contrats) dommages aux biens
65.02	Assurances des personnes (maladies, accidents, décès)
65.03	<i>Assurances automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garanties du conducteur et autres transports terrestres</i>
65.04	Assurances construction (dommage-ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur
65.05	Assurances transports terrestres
65.06	Assurances aviations, maritimes, lacustres et fluviales
65.07	Autres assurances de responsabilité (hors 65.03 à 65.06)
65.08	Autres assurances
65.09	Activités de conseil en assurance (voir le 70,10)
66 - services financiers et comptables	
66.01	Crédit-bail
66.02	Intermédiation financière et activité de conseil –
66.03	Autres services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
66.04	<i>Assistance et conseil en comptabilité, fiscalité, expertise comptable, intermédiation financière et/ou activité de conseil</i>
66.05	Services bancaires
67 - services informatiques	
67.01	Schéma directeur et audit en organisation
67.02	Assistance à maîtrise d'ouvrage (pour les services informatiques
67.03	Assistance à maîtrise d'oeuvre (pour les services informatiques)
67.04	<i>Achat, développement et/ou maintenance de logiciels réseau</i>
67.05	<i>Achat, développement et/ ou maintenance de logiciels bureautiques</i>
67.06	<i>Achat, développement et/ou maintenance de logiciels d'application standart</i>
67.07	Maintenance de logiciels systèmes
67.08	Maintenance de logiciels bureautiques
67.09	Maintenance de logiciels d'application
67.10	Traitements informatiques :
67.11	Infogérance d'un système d'information <i>non éducatif</i>
67.12	Services de banques de données :
67.13	Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés
67.14	Maintenance des micro – ordinateurs, mini – ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques
67.15	Maintenance des équipements de réseaux informatiques
67.16	<i>Achat, développement et/ou maintenance de logiciels de sécurité des systèmes d'information</i>
67.18	Maintenance de matériels de sécurité des systèmes d'information
67.19	<i>hébergement services plateforme standart</i>
67.20	<i>hébergement de services système /stockage</i>
67.21	<i>hébergement de services applicatifs généraux et partagés, d'application métier, de solutions embarquées, sites internet</i>
67.22	<i>services de secours informatiques, d'assistance, de conseils informatiques, d'études de marché, de benchmark et/ou de veille informatique</i>
67.23	<i>achat, développement maintenance d'applicatifs industriels d'objets internet</i>
67.24	<i>Infogéranced'un système d'information éducatif</i>
67.25	<i>Développement- maintenance de logiciels d'application métier spécifique</i>

67.26	<i>achat, développement et/ou maintenance de logiciels ou application mobile ou solutions embarquées</i>
67.27	<i>achat développement - maintenance de logiciels de gestion de sites web.</i>
67.28	<i>assistance, développement - maintenance de logiciels libres</i>
67.29	<i>service numériques en ligne (SAAS)</i>
67.30	<i>achat- maintenance de matériels de réseaux</i>
67.31	<i>achat- maintenance de serveurs</i>
67.32	<i>achat-maintenance de matériels de stockage</i>
67.33	<i>achat-maintenance de matériels de sécurité</i>
67.34	<i>achat-maintenance de matériels de cartographie numérique</i>
67.35	<i>services de topographie, photogrammétrie, bathymétrie et cartographie aérienne</i>
67.36	<i>achat- développement - maintenance de logiciels de cartographie, traitement d'images et systèmes cartographiques (SIG)</i>
68 - services d'hôtellerie et de restauration	
68.01	Hébergement en hôtel, pensions, demi-pension, auberges de jeunesse, refuges, campings ou autres
68.02	Services de restauration :
68.03	Services de traiteurs (hors restauration collective)
69 - services de sécurité	
69.01	Surveillance d'immeubles, gardes, protection par vigiles ou télésurveillance.
69.02	Transport de fonds
69.03	Location de véhicules blindés avec personnel de conduite et/ou de sécurité
69.04	Gardes du corps
69.05	Conseil en sécurité sur les chantiers
69.06	Conseil en sécurité (hors chantiers)
69.07	Protection civile
70 - services d'études, de conseil et d'assistance	
70.01	Gestion de personnel: recrutement, conseil, organisation
70.02	Organisation des services: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion
70.03	Prestations de secrétariat et traduction
70.04	Études, conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville...
70.05	Enquêtes, sondages et statistiques (hors communication)
70.07	Études et recherches à caractère scientifique, environnemental
70.08	Études à caractère technologique
70.09	Assistance à maîtrise d'ouvrage (hors conduite d'opération, hors service informatique)
70.10	Études à caractère financier, juridique
70.11	Études à caractère médical, sanitaire, social
70.12	Autres études
71 - services liés à la réalisation d'opérations, de construction, de réhabilitation (bâtiments - infrastructures - ouvrages industriels)	
71.01	Maîtrise d'oeuvre (hors services de maîtrise d'oeuvre pour les projets urbains) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
71.02	Conduite d'opération(Assistance à la maîtrise d'ouvrage)
71.03	Mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage
71.04	Études, analyses et prestations nécessaires à la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'une infrastructure d'ouvrages-bâtimentaires

71.05	<i>Contrôle techniques, essais et missions de sécurité liés à la construction de bâtiment</i>
71.06	Etudes et essais géo-techniques
71.07	Missions Coordination, Santé, Protection et Sécurité
71.08	<i>Etudes, analyses et prestations nécessaires à la réalisation ou la réhabilitation d'un bâtiment</i>
71.09	<i>Etudes, analyses et prestations nécessaires à la réalisation ou la réhabilitation d'une infrastructure</i>
71.10	<i>contrôle technique, essai et mission de sécurité liés à la construction d'infrastructure</i>
72 - services de communication	
72.01	Agences et conseils en communication et publicité
72.02	Campagnes de communication (information, publicité, relations publiques
72.04	Organisation de colloques et évènements
72.05	<i>Réalisation de stands (salons, foires), location de mobilier événementiel</i>
72.06	Publications (conception)
72.07	Etudes, sondages et enquêtes de communication
72.08	<i>Services photographiques</i>
72.09	Services des laboratoires
72.10	Travaux graphiques de communication
72.11	Conception et réalisation de sites internet
72.12	Traitement de l'information :
72.13	Mise en place de plates-formes téléphoniques
72.14	Achat et gestion d'espaces publicitaires pour les offres d'emploi
72.15	Achat et gestion d'espaces publicitaires autres
72.16	annonces légales - Achat et gestion d'espaces publicitaires autres publics
72.17	<i>conception et réalisation de signalétique de communication</i>
72.18	<i>jeux et concours</i>
72.19	<i>conception et réalisation de portails de téléservices</i>
72.20	<i>services audiovisuels de communication</i>
73 - services de nettoyage	
73.01	<i>Nettoyage des locaux</i>
73.02	<i>Nettoyage spécialisé</i>
73.03	<i>Nettoyage spécifique des sols</i>
73.04	<i>Nettoyage spécifique des vitres</i>
73.05	Nettoyage et entretien des locaux sensibles
73.06	Ramonage
73.07	Désinfection, dératisation, désinsectisation
73.08	Nettoyage de véhicules
73.09	<i>Blanchisserie, teinturerie, entretien de linge, y compris hospitalier</i>
73.10	<i>Location de linge (y compris hospitalier)</i>
73.12	Location – entretien d'appareils d'hygiène
73.13	Nettoyage de chantiers
74 - services d'assainissement, de voirie, de traitement des déchets	
74.01	Assainissement des réseaux d'eaux usées et pluviales
74.04	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets autres que ménagers ou nucléaires
74.06	Maintenance du mobilier urbain
74.08	Maintenance générale des équipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation
74.09	Retraitement nucléaire (déchets ou combustibles épuisés)
74.10	Enlèvements et traitements des déchets médicaux

74.11	Dépannages spécialisés de l'éclairage public et des dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation
74.12	Nettoyage des voies publiques et lieux publics
74.13	Nettoyage des lieux et/ou des voies publics (hors bâtiment)
74.14	Maintenance générale de l'éclairage public des voies publiques et/ou des lieux publics
74.15	Maintenance générale de l'éclairage public des lieux publics
75 - services juridiques	
75.01	Services de conseils juridiques : dans les différents domaines du droit, y compris en matière de propriété industrielle
75.02	Services d'établissements d'actes authentiques et des auxiliaires de justice
75.03	Services de représentation juridique
76 - services sanitaires et sociaux	
76.01	Prestations de services de soins et d'examen hospitaliers dans le cadre des relations inter-établissements : y compris analyses d'imagerie
76.04	Prestations de services de soins médicaux effectués par des praticiens généralistes et spécialistes : y compris les actes d'anatomocytologie, les analyses d'imagerie et les services de prévention médicale
76.06	Prestations de services d'intérim de sages-femmes, d'infirmières et de personnels soignants et paramédicaux
76.07	Prestations de transport sanitaire d'urgence et d'ambulance
76.10	Services de protection maternelle et infantile
76.11	Services de prévention et de soins vétérinaires, y compris les services d'analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale
76.12	Services d'aide sociale à l'enfance
76.13	Services d'accueil à la petite enfance
76.14	Services d'accueil, d'hébergement, de réinsertion, de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées, ou en difficulté, et action sociale en faveur des malades hospitalisés
76.15	Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale, à l'exclusion des analyses officielles...
76.16	Contrôle, essais et analyses biologiques et physico-chimiques de produits alimentaires et agroalimentaires, à l'exclusion des analyses officielles
77 - services récréatifs, culturels et sportifs	
77.01	Services de conception, de production, de distribution, de projection, de traduction et de promotion ou de publicité de films ou d'oeuvres audiovisuelles et multimédias
77.02	<i>Services de spectacles musicaux fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels</i>
77.03	Services auxiliaires des activités de spectacle...
77.04	<i>Services d'enseignement artistique et/ou sportif</i>
77.05	Services d'agence de presse écrite, photographique, radio ou télédiffusée ou cinématographique
77.06	Services d'agence de reportage en direct aux stations de télévision
77.07	Services d'acquisition, de catalogage, de conservation, de restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias
77.08	Services de gestion (acquisition, catalogage, conservation et recherche) d'archives publiques

77.09	Services d'exploitation, de conservation et de restauration d'archives publiques ou historiques
77.10	Services de gestion, de conservation et de restauration des collections des musées,...
77.11	Services de conception d'expositions temporaires
77.12	Services de préservation des sites classés ou inscrits et conception de projets culturels y afférents
77.13	Services relatifs à la préservation des jardins botaniques ou zoologiques et des réserves naturelles, <i>parcs animaliers</i>
77.14	Services d'organisation et de promotion des manifestations sportives
77.15	Services d'évaluation, d'enregistrement ou de contrôle des prestations sportives
77.16	Services d'exploitation des installations sportives
77.17	Services de parcs de récréation, de plages, de parcs d'attraction
77.18	Services de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques
77.19	Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs...
77.20	Services de spectacles pyrotechniques
77.21	Services concernant les actions éducatives péri- et postsecondaires
77.22	<i>services d'organisation et de promotion des manifestations culturelles</i>
77.23	<i>service de conception et d'élaboration des produits touristiques</i>
77.24	<i>service de promotion des manifestations sportives</i>
77.25	<i>service de spectacle de théâtre, danse ou animation de représentation artistique et/ou de cirque fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels</i>
77.26	<i>services de spectacles jeune public</i>
78 - services d'éducation, services de qualification et d'insertion	
78.01	Services d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, et supérieur...
78.02	Services de qualification et d'insertion professionnelles
78.04	Préparation aux concours ou examens professionnels destinée aux agents des collectivités publiques
78.06	Services des écoles de conduite destinés aux agents des collectivités publiques
78.07	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités en matière bureautique, informatique et nouvelles technologies communication
78.08	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques en matière juridique, financière, budgétaire et économique
78.09	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques en langues
78.10	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques en matière de management, ressources humaines et techniques administratives
78.11	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques en matière d'hygiène et sécurité
78.12	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques en matière de politiques sanitaires et sociales
78.13	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques dans d'autres matières
79 - services immobiliers	
79.01	<i>Services des agences immobilières et/ou d'administration d'immeubles</i>
79.02	<i>Services d'administration d'immeubles</i>
79.03	<i>Conseil en immobilier</i>

79.04	Services de promotion immobilière
80 - Services de contrôle, d'analyses et d'essai de produits, de matériaux	
80.01	Contrôle technique automobile
80.02	Contrôles et analyses de l'environnement :
80.03	Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation de conformité
80.04	Analyses et essais de produits et biens d'équipement et de travail pour amateurs et professionnels
80.06	Analyses et essais des biens sportifs et de divertissement :
80.08	Analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier
80.09	Analyses et essais d'équipements de mesures, de test et de santé
81 - services de maintenance (non prévus ailleurs)	
81.03	Maintenance des cycles et cyclomoteurs
81.05	Maintenance des produits de la construction navale
81.07	Maintenance d'engins spéciaux :
81.10	Maintenance d'équipements mécaniques
81.11	Maintenance de machines d'usage général
81.12	Maintenance de machines-outils
81.13	Maintenance de machines d'usage spécifique
81.14	Maintenance des armes, munitions et explosifs à usage non militaire, et des matériels et équipements de maintien de l'ordre ou de sécurité
81.15	Maintenance des appareils ménagers
81.16	Maintenance des machines de bureau (hors informatique) :
81.17	Maintenance des machines, appareils et installations électriques
81.18	Maintenance des matériels d'imagerie
81.21	Maintenance des matériels d'assistance fonctionnelle et d'exploration fonctionnelle
81.23	Maintenance des équipements médicaux et techniques divers
81.25	Maintenance des équipements de laboratoire
81.26	Maintenance des machines, appareils et installation de génie climatique
81.28	Maintenance d'installation de levage et de transport électromécanique
81.29	Maintenance d'installations et d'équipements de surveillance, de détection et de protection contre l'incendie
81.30	Maintenance d'installations et d'équipements de contrôle des accès, de portes automatiques
81.31	Maintenance de matériels et équipements pour la gestion de biens immobiliers
81.32	Maintenance des matériels optiques, de précision et photographiques
81.33	Maintenance d'équipements de radio, télévision et communication
81.34	Maintenance des instruments de mesures et de contrôle
81.35	Maintenance des instruments de musique
81.36	Maintenance des matériels agricoles
81.37	Maintenance des armes, munitions et explosifs à usage non militaire
81.46	Maintenance des mobiliers
81.47	Maintenance des machines pour l'imprimerie
81.49	Maintenance et entretien des installations de télésurveillance
81.50	Travaux de maintenance, équipements de prévention des avalanches
81.51	Maintenance et entretien des espaces verts, parcs jardins, plantations...
81.52	Maintenance des véhicules de transport de personnes (automobiles)
81.53	Maintenance des véhicules de transport de personnes (autobus)
81.54	Maintenance des camions
81.55	Maintenance des véhicules utilitaires : Fourgonnettes, fourgons, pick-up
81.56	Maintenance des machines de reprographie

81.57	Maintenance des machines de mise en forme de documents
82 - travaux de la chaîne graphique, d'impression, de reprographie	
82.01	Conception graphique, maquette
82.02	Pré-presse, photogravure, flashage
82.03	CODE SUPPRIME
82.04	Autres travaux d'impression
82.05	Travaux de façonnage de produits imprimés
82.06	Autres travaux de la chaîne graphique
82.07	Reproduction d'enregistrements sonores et vidéo
82.08	Reproduction de logos et gravage sur matériels :
82.09	Travaux d'impression offset
82.10	Travaux d'impression de reprographie
83 - services personnels	
83.01	Coiffure et soins de beauté
83.02	Entretien corporel :
83.03	Toilettage, dressage et tatouage des animaux
83.04	Services funéraires
83.05	Ecrivains publics
83.06	Services domestiques
83.07	Réparation d'articles personnels ou domestiques
84 - services annexes à l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'horticulture, la chasse et l'industrie agro-alimentaire	
84.01	Services annexes aux cultures productives
84.02	Services annexes à l'élevage
84.03	Services annexes à la pêche, à la pisciculture et à l'aquaculture
84.04	Services annexes à la sylviculture et au travail du bois
84.05	Services annexes à la chasse
84.07	<i>Services annexes à l'élevage, à la pêche, à la pisciculture, aquaculture, sylviculture, travail du bois et/ou à la chasse</i>
85 - services industriels	
85-01	Services de confection et d'ennoblissement textiles
85;03	Services du traitement des métaux et de mécanique générale
85;04	Prestations connexes de l'ameublement :
85.05	Services de conditionnement à façon (hors routage) :
86 - études et prestations liées aux sciences de la terre et aux milieux	
86.01	Etudes et prestations relatives aux milieux naturels :
86.02	Recherches et prestations relatives au sous-sol :
86.03	Recherches et prestations relatives à la surface terrestre et à l'air
86.04	Services d'établissement de cartes :
86.05	Services météorologiques
86.06	Etudes et prestations relatives aux énergies renouvelables

FOURNITURES

06/05/2014

10 Denrées alimentaires

10.01	produits carnés surgelés ou congelés
10.02	produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés
10.03	fruits, légumes et pommes de terre surgelés
10.04	préparations alimentaires élaborées composites surgelés
10.05	préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées
10.06	pain, pâtisseries, viennoiserie et ovo produits surgelés
10.07	viandes et charcuteries (autres que surgelés ou en conserve appertisée)
10.08	produits de la mer ou d'eau douce (autre que surgelés ou en conserve appertisée)
10.09	fruits et légumes réfrigérés ou préparés
10.10	fruits, légumes, pommes de terres (autres que surgelés, en conserve, appertisée, élaborés ou secs ou biologiques)
10.11	boissons (autres que produits biologiques)
10.12	produits laitiers et avicoles (autres que surgelés, congelés ou biologiques)
10.13	pain et pâtisserie
10.14	épicerie (autres que produits issus de l'agriculture et de l'élevage biologique ou du commerce équitable)
10.15	aliments adaptés à l'enfant et diététique sans fin médicale
10.16	produits surgelés ou congelés (autres que produits biologiques)
10.17	produits frais, préparés et/ou réfrigérés (autres que conserves appertisée ou produits biologiques)
10.18	denrées alimentaires issues de l'agriculture ou de l'élevage biologiques ou du commerce équitable

LEGENDE:
intitulé-code codes supprimés
intitulé code codes modifiés ou créés
intitulé code codes inchangés

11 Produits de l'agriculture - de la pêche et des industries agricoles (autres qu'à

11.01	produits de l'agriculture et/ou des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)
11.02	produits de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)
11.03	produits de la pêche et de l'aquaculture
11.04	produits des industries agricoles

12 Produits du bois

12.01	produits sylvicoles
12.02	produits du travail du bois
12.03	bâtiments préfabriqués en bois

13 produits d'extraction

13.01	Produits d'extraction énergétiques
13.02	produits d'extraction non énergétiques

14 produits textiles - cuirs - habillement

14.01	matières premières - textiles - cuirs (y compris produits issus de l'agriculture et de l'élevage biologique ou du commerce équitable)
14.02	linge de maison - article d'ameublement et de literie
14.03	vêtement de dessus
14.04	vêtement de travail

14.05	uniformes
14.06	vêtements spéciaux
14.07	vêtements de dessous, divers ou spéciaux et/ou accessoires de l'habillement
14.08	articles divers
14.09	article textile divers à usage unique
14.10	chaussures (quelle soit la matière, sauf chaussures orthopédiques)
14.11	article de voyage et de maroquinerie
15 - papiers et produits de l'édition	
15.01	pâte à papier
15.02	papiers, pâte à papier et/ou cartons en l'état
15.03	emballages en papier ou en carton
15.04	livres et documentation scolaire
15.05	code supprimé
15.06	journaux
15.07	revues et périodiques (y compris abonnements et mise à jour documentaire)
15.08	enregistrements sonores, images fixes et images animées
15.09	imprimés simples pour communication interne
15.10	autres imprimés
15.11	support d'impression
15.12	livres, brochures, imprimés et/ou dépliants imprimés de documentation technique et générale (y compris abonnement et mise à jour documentaire)
15.13	revues et périodiques d'information générale (y compris abonnement et mise à jour documentaire)
15.14	fond bibliographique destiné à la lecture publique pour adulte
15.15	fond bibliographique destiné à la lecture publique pour la jeunesse
15.16	fond bibliographique destiné à la lecture publique à vocation culturelle
15.17	papiers et/ou cartons spécifiques aux travaux de restauration et de reliure
16 - produits de la cokefaction - du raffinage et des industries nucléaires	
16.01	produits de la cokefaction, produits pétroliers raffinés liquides, gazeux, solides ou pâteux
16.02	produits pétroliers raffinés liquides
16.03	produits pétroliers raffinés gazeux
16.04	produits pétroliers raffinés solides ou pâteux
16.05	produits des industries nucléaires
17 - produits chimiques	
17.01	gaz industriel
17.02	colorants
17.03	produits chimiques inorganiques de base
17.04	produits chimiques organiques de base
17.05	produits azotés et engrais
17.06	matières plastique de base, caoutchouc synthétique
17.07	produits agrochimiques
17.08	peinture, vernis, adjuvants, encres d'imprimerie
17.09	parfum et produits de toilette (voir le 37,05)
17.10	produits chimiques à usage industriel
17.11	peinture routière

17.12	<i>produits chimiques divers</i>
18 - produits de la santé	
18.01	médicaments voie digestive et métabolisme
18.02	Milieux bactériologiques prêts à l'emploi
18.03	Médicaments cardio-vasculaires
18.04	Produits dermatologiques et anti-parasitaires
18.05	Produits génito-urinaires et contraceptifs
18.06	CODE SUPPRIME,
18.07	Spécificités pharmaceutiques avec AMM
18.08	Spécificités pharmaceutiques avec AMM : muscle et squelette (codes ATCM)
18.09	Médicaments pour système nerveux.
18.10	Médicaments pour système respiratoire
18.11	Autres médicaments
18.12	Réactifs pour culture cellulaire
18.13	Préparations pharmaceutiques
18.14	Produits pharmaceutiques de nutrition parentérale et de nutrition entérale et produits de diététique spécialisés à des fins médicales
18.15	Eléments et produits issus du corps humain et produits thérapeutiques annexes
18.16	Articles de conditionnement pharmaceutiques et matières premières pharmaceutiques
18.17	Médicaments radio-pharmaceutiques, préparations radio-pharmaceutiques, trousse et générateurs
18.18	Dispositifs médicaux consommables généraux d'abord parentéral
18.19	Dispositifs urologiques, gynécologiques, stériles à usage unique
18.20	Dispositifs médicaux consommables d'abord ophtalmo, ORL et maxillo-facial
18.21	Dispositifs médicaux consommables des voies digestives et métabolisme :
18.22	Dispositifs médicaux consommables de système cardio-vasculaires...
18.23	Dispositifs médicaux consommables de cardiologie
18.24	Dispositifs médicaux consommables d'abord pulmonaire et d'anesthésie
18.25	Dispositifs médicaux consommables de radiologie :
18.26	Dispositifs médicaux consommables du système nerveux :
18.27	Dispositifs médicaux consommables stériles à usage unique
18.28	Dispositifs médicaux d'orthopédie et d'ostéosynthèse.
18.29	Dispositifs médicaux consommables stériles à usage unique
18.30	Dispositifs médicaux stériles, fermeture des plaies
18.31	Matériel de pansements et de soins
18.32	Drapage et habillage stériles
18.33	Dispositifs médicaux, consommables stériles divers + 18.30
18.34	Consommables médicaux non stériles
18.35	Gaz et fluides médicaux
18.36	Produits d'hygiène corporelle et autres produits à usage médical.
18.37	Matériel d'imagerie médicale
18.38	Réactifs biologiques et disques antibiogramme.
18.39	Consommables d'imagerie médicale
18.40	Kits d'identification par méthodes rapides
18.41	Dispositifs médicaux de techniques opératoires :

18.42	Kits et dispositifs de diagnostic vétérinaire pour animaux de compagnie. divers
18.43	Dispositifs médicaux d'équipement d'assistance fonctionnelle cardiaque:
18.44	Kits et dispositifs de diagnostic vétérinaire pour autres animaux.
18.45	Dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle rénale :
18.46	Autres dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle :
18.47	Dispositifs d'exploration fonctionnelle :
18.48	Dispositifs médicaux d'endoscopie, vidéoendoscopie et échoendoscopie
18.49	Dispositifs médicaux d'équipements de thérapie
18.50	<i>Equipements généraux des laboratoires</i>
18.51	<i>Consommables de laboratoire</i>
18.52	Consommables de laboratoire pour électrophorèse
18.53	Petit matériel de laboratoire en verre. divers
18.54	Petit matériel de laboratoire en plastique
18.55	Petit matériel de laboratoire autre qu'en verre ou plastique
18.56	Réactifs déshydratés pour préparation de milieux de culture bactériologique
18.57	Réactifs et kits d'identifications biochimiques. divers
18.58	Réactifs hématologiques cytologiques
18.59	Matériels et consommables pour prélèvements sanguins
18.60	Réactifs anatomopathologie
18.61	Réactifs biologie moléculaire divers
18.62	Réactifs d'anti-corps monoclonaux
18.63	Réactifs et consommables pour F.I.V.
18.64	Equipements spécifiques de laboratoire
18.65	Equipements de biochimie
18.66	Equipements d'hématologie
18.67	Equipements de bactériologie
18.68	Equipements de biologie moléculaire
18.69	Equipements d'anatomopathologie
18.70	Equipements médicaux
18.71	Collecteur de déchets médicaux
18.72	Désinfectants
18.73	Médicaments vétérinaires et apparentés
18.74	Dispositifs vétérinaires consommables
18.75	Dispositifs vétérinaires d'équipements
18.76	Autres produits pharmaceutiques
18.77	Vaccins à usage humain obligatoires <i>et/ou facultatif</i>
18.78	Vaccins à usage humain facultatifs
18.79	<i>médicaments divers</i>
18.80	<i>matériels, dispositifs médicaux et/ou petits consommables à usage humain</i>
18.81	<i>matériels et/ou équipements à usage vétérinaire</i>
18.82	<i>dispositifs médicaux pédiatriques</i>
19 - produits en caoutchouc	
19.01	produits en caoutchouc
20- quicailleterie - outillage - produits en plastique - métal ou verre (hors construction)	
20.01	Produits en plastique ou en verre

20.02	Outillage
20.03	Produits en métal et quincaillerie
21 - produits de la métallurgie et métaux non ferreux	
21.01	<i>Produits de la métallurgie et/ou métaux non ferreux</i>
21.02	Métaux non ferreux-
22 - équipements de radio, télévision et communication (y compris à usage militaire)	
22.01	Composants électroniques
22.02	Appareils de production audiovisuelle
22.03	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et /ou de l'image
22.04	Appareils de transmission audiovisuelle hors téléphonie
22.05	<i>Equipements radiotélégraphiques et radiotéléphoniques</i>
22.06	Terminaux de téléphonie
22.07	Equipements de réseaux de télécommunication
22.08	<i>Equipements de radio- téléphonie portative</i>
22.09	<i>routeur - commutateur - concentrateur modem</i>
22.10	<i>autres équipements de réseaux y compris cables</i>
23 - instruments de précision d'optique et d'horlogerie	
23.01	<i>Instruments d'aide à la navigation et/ou de mesures géophysiques, des masses et des longueurs</i>
23.02	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage
23.03	Instruments de mesure des masses et des longueurs
23.04	<i>Instruments de mesure des grandeurs électriques, électromagnétique, électrostatiques, physiques ou chimiques</i>
23.05	Instruments de mesure des grandeurs physiques ou chimiques
23.06	Appareils pour le contrôle automatique
23.07	Compteurs
23.08	Appareils d'essais des matériaux et bancs d'essais
23.09	<i>Matériels optiques cinématographiques, photographiques et/ou d'horlogerie</i>
23.10	Matériels photographiques, cinématographiques et préparation et produits de laboratoire pur la photographie et le cinéma
23.11	Matériels cinématographiques (y compris à usage militaire)
23.12	Préparations et produits de laboratoire pour la photographie cinéma
23.13	Plaques, pellicules, films et surfaces sensibles
23.14	Montres, pendules et horloges
24 - matériels de transport terrestre	
24.02	Cyclomoteurs et cycles
24.03	Conteneurs, caravanes, remorques
24.04	Véhicules blindés
24.05	Matériels de transport naval (<i>à usage non militaire</i>)
24.07	Produits de la construction aéronautique et spatiale
24.09	Accessoires et équipements pour camions, véhicules utilitaires, engins spéciaux et autres véhicules spécifiques
24.10	Pièces détachées et consommables pour véhicules lourds
24.11	Pièces détachées et consommables pour véhicules légers

24.12	<i>Voitures particulières de type citadine et/ou berline</i>
24.13	Voitures particulières de type berline
24.14	véhicules lourds
24.15	Véhicules utilitaires
24.16	Engins spéciaux et autres véhicules spécifiques
24.17	<i>véhicules de transport collectif de personnes</i>
25 - Mobilier	
25.01	Literie
25.02	Sièges
25.03	Cloisons
25.04	Plans et tables
25.06	Tableaux d'écriture
25.07	<i>Mobilier de rangement divers, de bibliothèque et/ou d'exposition</i>
25.08	Mobilier de rangement - bibliothèques
26 - monnaie et bijoux et trophées	
26.01	monnaie et bijoux
26.02	<i>coupes et trophées</i>
27 - matériels de sport et matériel de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires	
27.01	<i>Matériels divers de sport</i>
27.02	Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires
27.03	<i>matériels pour sports collectifs</i>
27.04	<i>matériels pour sport de neige</i>
27.05	<i>matériels pour sports nautiques</i>
27.06	<i>matériels pour l'athlétisme</i>
27.07	<i>matériels handisports</i>
28 - instruments de musique - jeux - jouets	
28.01	Instruments de musique
28.02	Jeux et jouets (hors matériels de jeux extérieurs)
29 - objet de communication	
29.01	Objets de communication <i>et promotionnels</i>
30 - armes, munitions, explosifs à usage non militaire, matériels et équipements de guerre, de maintien de l'ordre, de protection ou de sécurité	
30.03	Armes à usage non militaire
30.05	Munitions et projectiles à usage non militaire
30.13	Explosifs, artifices et équipements de pyrotechniques
30.14	Matériels et équipements de maintien de l'ordre
30.15	Matériels et équipements de protection ou de sécurité
31 - produits pour la construction - le revêtement routier et la signalisation	
31.01	Matériaux de construction
31.02	Equipements pour la construction
31.03	Produits composites pour revêtements routiers

31.04	Equipements et dispositifs de signalisations et de sécurité pour la circulation
31.05	Accessoires, pièces détachées et petits consommables pour équipements de sécurité routière et de signalisation routière (y compris lumineux)
31.06	Bâtiment préfabriqués en matériaux divers
32 - chauffage et climatisation, réservoirs, citerne	
32.01	chauffage et climatisation, réservoirs, citerne
33 - Matériels et équipements électriques et d'éclairage (hors quincaillerie)	
33.01	Matériel électrique
33.02	Equipements électriques et d'éclairage
34 - Electricité, gaz, eau	
34.01	Electricité
34.02	Combustibles gazeux distribués
34.03	Eau
35 - machines et équipements	
35.01	Matériel de levage et de manutention
35.02	Ascenseurs et monte-charges
35.03	Machines et engins agricoles
35.04	Matériels d'atelier et portatifs
35.05	Matériels de chantiers
35.06	Pièces détachées et consommables de machines agricoles, non-agricoles et matériel de chantier
35.07	Machines pour l'imprimerie
35.08	Appareils domestiques, <i>petit électroménager</i>
35.09	Bancs d'essai, moyens de test, groupes de générations auxiliaires
35.10	<i>appareils domestiques, gros électroménager</i>
35.11	<i>Equipements de cuisine industriels</i>
36 - machines de bureau et équipements informatiques	
36.01	Machines de bureau
36.02	<i>equipements de postes de travail individuels</i>
36.03	<i>Equipement poste de travail central</i>
36.04	Extensions de puissance
36.05	Périphériques
36.06	Equipements de réseaux informatiques
36.07	Consommables et autres fournitures
36.08	Machines de reprographie et de mise en forme de documents
36.09	acquisition de matériels dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information
36.10	<i>Périphériques standart</i>
36.11	<i>Périphériques optiques</i>
36.12	<i>Périphériques audiovisuels</i>
37 - produits d'entretien à usage domestique, de toilette et articles de droguerie	
37.01	Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie

37.02	Fournitures hôtelières pour la petite enfance
37,03	<i>articles des arts de la table</i>
37,04	<i>articles d'ornement</i>
37,05	<i>parfums et produits de toilette</i>
38 - petites fournitures de bureau et matériels de conservation	
38.01	Petites fournitures de bureau
38,02	<i>matériels de conservation et de restauration</i>



CONSEIL GÉNÉRAL
DES ALPES-MARITIMES

NOMENCLATURE INTERNE
AU CONSEIL GÉNÉRAL
DES ALPES MARITIMES

Nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes

(Article 27 du Code des Marchés Publics)

Conseil Général des Alpes Maritimes
Direction des Finances, de l'Achat et de la Commande Publique
Service Qualité Juridique et Méthode

SOMMAIRE
DE LA NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS
DE SERVICES HOMOGENES

Chaque famille de fournitures ou de services homogènes,
au sens de l'article 27 du CMP est identifiée par un numéro à quatre chiffres

	INTITULE
	INDEX ALPHABETIQUE DE LA NOMENCLATURE
10	DENREES ALIMENTAIRES
11	PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES AGRICOLES
12	PRODUITS DU BOIS
13	PRODUITS D'EXTRACTION
14	PRODUITS TEXTILES, CUIRS, HABILLEMENT
15	PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION
16	PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES NUCLEAIRES
17	PRODUITS CHIMIQUES
18	PRODUITS DE LA SANTE
19	PRODUITS EN CAOUTCHOUC
20	QUINCAILLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL OU VERRE
21	PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX
22	EQUIPEMENT DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION
23	INSTRUMENTS DE PRECISION
24	MATERIELS DE TRANSPORT
25	MOBILIER
26	MONNAIES, BIJOUX ET/OU TROPHEES
27	MATERIELS DE SPORT ET MATERIELS DE JEUX D'ENFANTS
28	INSTRUMENTS DE MUSIQUE, JEUX ET JOUETS
29	ELEMENTS DE COMMUNICATION
30	ARMES, MUNITIONS, EXPLOSIFS A USAGE NON MILITAIRE, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE, DE PROTECTION OU DE SECURITE
31	PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA SIGNALISATION
32	CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES
33	MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES D'ECLAIRAGE
34	ELECTRICITE, GAZ, EAU
35	MACHINES ET EQUIPEMENTS

36	MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
37	PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE
38	PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET MATERIELS DE CONSERVATION
60	TRANSPORTS DE PERSONNES
61	TRANSPORTS DE MARCHANDISES
62	SERVICES AUXILIAIRES DE TRANSPORTS
63	SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS
64	SERVICES COURRIERS
65	ASSURANCES
66	SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES
67	SERVICES INFORMATIQUES
68	SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION
69	SERVICES DE SECURITE
70	SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE
71	SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION / REHABILITATION
72	SERVICES DE COMMUNICATION
73	SERVICES DE NETTOYAGE
74	SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
75	SERVICES JURIDIQUES
76	SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX
77	SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS
78	SERVICES D'EDUCATION SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONELLES
79	SERVICES IMMOBILIERS
80	SERVICES DE CONTROLE, D'ANALYSES ET D'ESSAIS DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPEMENTS (HORS CONSTRUCTION)
81	SERVICES DE MAINTENANCE
82	TRAVAUX DE LA CHAINE GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE
83	SERVICES PERSONNELS
84	SERVICES ANNEXES A L'AGRICULTURE, LA PECHE, L'ELEVAGE, L'HORTICULTURE, LA CHASSE ET L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE
85	SERVICES INDUSTRIELS
86	ETUDES ET PRESTATIONS LIEES AUX SCIENCES DE LA TERRE ET AUX MILIEUX NATURELS

Nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes

(Article 27 du Code des marchés publics)**10 - Denrées alimentaires**

NUMERO	INTITULE
10.01	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
10.02	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
10.03	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
10.04	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
10.05	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
10.06	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
10.07	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
10.08	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
10.09	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
10.10	Fruits, légumes et pommes de terre (autres que surgelés, congelés, en conserve appertisée, élaborés, secs ou biologiques) : <ul style="list-style-type: none"> - Fruits et légumes frais en l'état - Pommes de terre - Ail, oignons, échalotes
10.11	Boissons (autre que produits biologiques) :

	<ul style="list-style-type: none"> - Jus de fruits et légumes (autres que surgelés ou réfrigérés) - Boissons alcooliques distillées - Vins et champagnes - Cidre - Vermouths (apéritifs à base de vins) - Bière - Eaux, boissons rafraîchissantes - Sirops
10.12	<p>Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés, congelés ou biologiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laites liquides, laites gélifiés, emprésurés, crèmes - Beurres, margarines et pâtes à tartiner - Fromages affinés, fromages frais, yaourts et desserts lactés frais - Œufs en coquille, en conserve et ovoproduits
10.13	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
10.14	<p>Épicerie (autre que produits issues de l'agriculture et l'élevage biologique ou du commerce équitable) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confitures et compotes - Fruits à coque grillés ou salés (amandes, cacahuètes, ...) - Miel - Sel alimentaire - Conserves de viandes appertisées - Conserves appertisées de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques - Conserves de pommes de terre appertisées - Conserves de légumes ou de fruits appertisées - Huiles végétales à usage alimentaire - Riz, farine, semoules - Huiles de maïs, féculés, tapiocas - Biscottes, biscuits, pâtisseries de conservation - Sucre - Produits de la chocolaterie et confiseries (comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour petit-déjeuner, les fruits confits, les marrons glacés) - Pâtes alimentaires - Café et thé conditionnés - Condiments et assaisonnements (vinaigre, sauces, moutardes, épices) - Soupes et potages, desserts lactés de conservation, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses - Fruits secs - Légumes secs - Lait UHT ; lait en poudre - Fonds de sauce - Préparations pour purée - Pommes chips
10.15	Aliments adaptés à l'enfant et diététiques sans fin médicale :

	<ul style="list-style-type: none"> - Aliments sans sucre et/ou sans sel - Édulcorants de synthèse - Lait sans lactose - Semoules, pâtes, biscuits sans gluten - Viandes et poissons moulins
10.16	<p>Produits surgelés ou congelés (autre que produits biologiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viandes et abats de bovins, ovins, porcins et équins surgelés ou congelés - Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples) - Poissons entiers, en filets, en portions, nature ou enrobés, surgelés - Crustacés, coquillages et mollusques surgelés - Fruits et jus de fruits surgelés - Légumes crus ou cuits, préparés en mélanges ou en purées surgelés - Produits de pommes de terre pré-frits surgelés - Toutes préparations élaborées composites surgelées - Crèmes glacées, glaces et sorbets - Pains, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés.
10.17	<p>Produits frais, préparés et/ou réfrigérés (autre que conserve appertisée ou produits biologiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées - Sandwichs préparés à l'avance - Viandes et abats de boucherie, frais ou réfrigérés - Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers, frais ou réfrigérés - Charcuteries (salaisons, charcuteries crues, cuites) - Préparations réfrigérées à base de viandes - Grenouilles et escargots, frais ou réfrigérés - Graisses d'animaux, brutes ou fondues (lard, saindoux, graisse d'oie ou canard) - Poissons, crustacés, coquillages et mollusques, entiers, frais ou réfrigérés - Poissons frais ou réfrigérés, en filets, en tranches ou en morceaux - Poissons séchés, salés ou fumés - Préparations réfrigérées à base de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques - Jus de fruits et de légumes frais ou réfrigérés dits de 5ème gamme - Fruits, légumes et salades préparés et réfrigérés dits de 4ème gamme - Pommes de terre préparées, précuites et réfrigérées - Pains, pâtisseries et viennoiseries frais ou réfrigérés
10.18	<p>Denrées alimentaires issues de l'agriculture ou de l'élevage biologique ou du commerce équitable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits biologiques surgelés ou congelés - Produits frais préparés et/ou réfrigérés - Fruits, légumes et pommes de terre - Boissons - Produits laitiers et avicoles - Épicerie - Aliments adaptés à l'enfant et diététique sans fin médicale

11 - Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)

NUMERO	INTITULE
11.01	<p>Produits de l'agriculture et/ou des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Céréales (blé, maïs, riz, orge, seigle, avoine, sarrasin, millet, etc...) y compris semences - Plants de pommes de terre - Légumes secs propres à l'alimentation animale (pois protéagineux, fèves, féveroles) - Semences de légumes à cosse - Graines de soja - Arachides non grillées - Oléagineux non tropicaux (tournesol, colza) - Coton - Oléagineux tropicaux - Tabac brut - Paille - Foin - Betteraves à sucre - Cannes à sucre - Plantes fourragères - Jute - Lin, chanvre, sisal, et autres plantes textiles - Caoutchouc - Plantes aromatiques ou médicinales (sauf épices, plantes condimentaires et infusions) - Semences de betteraves, plantes fourragères, gazon - Plantes et fleurs (plants de pépinières, plantes vertes ou fleuries, fleurs coupées, semences florales ou fruitières, plants et semences potagères) - Café, thé, cacao bruts - Épices non conditionnées pour la vente (sauf plantes condimentaires) - Sous-produits animaux non comestibles (os, corne, sabots, écailles, soies de porc, ivoire, boyaux, musc) - Plumes et duvets bruts - Déchets de l'industrie du poisson impropres à l'alimentation humaine - Noyaux et amandes (sauf fruits à coques) - Déchets de fruits et légumes (y compris marrons, glands) - Huiles brutes, tourteaux, farines oléagineuses - Huiles végétales raffinées à usage technique - Huiles et graisses hydrogénées - Cires végétales et résidus divers - Son et résidus de meunerie - Résidus de l'amidonnerie - Aliments et farines pour animaux (aliments pour animaux de ferme y compris fourrages, aliments pour animaux de compagnie) - Sucre brut - Mélasses - Résidus de sucrerie

	<ul style="list-style-type: none"> - Cacao en masse - Beurre de cacao - Cacao en poudre sucré non destiné à la consommation en tant que tel - Coquilles et pellicules de cacao - Coques et pellicules de café - Alcool éthylique - Tartre et lie de vin - Résidus de brasserie et de distillerie - Malt - Tabac manufacturé - Autres
11.02	<p>Produits de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bovins vivants - Sperme de taureau - Ovins, caprins, équidés vivants - Laine, poils et crins - Porcins vivants - Volailles vivantes - Autres animaux d'élevage vivants (lapins, gibiers d'élevage, animaux à fourrure, animaux domestiques ou de laboratoire, pigeons, abeilles, reptiles, crocodiles, tortues, escargots, grenouilles) - Cocons de vers à soie - Sécrétions animales diverses (cire d'abeille, spermaceti) - Peaux, fourrures et cuirs bruts - Poissons vivants (alevins, poissons pour viviers et aquariums) - Produits aquatiques divers (coraux, coquillages, écailles, guano, ambre et écume de mer, éponges naturelles, algues, perles naturelles et de culture)
11.03	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
11.04	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER

12 - Produits du bois

NUMERO	INTITULE
12.01	Produits sylvicoles : <ul style="list-style-type: none"> - Grumes - Bois de chauffage - Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités - Gommés naturelles (gommés caoutchouteuses, résines de conifères, gomme, gomme arabe) - Liège naturel brut ou débité - Ornaments végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël), écorces, matières végétales pour le tannage, rotin, bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour vannerie - Arbres sur pied
12.02	Produits du travail du bois : <ul style="list-style-type: none"> - Laine, farine, plaquettes et particules, de bois - Sciures et déchets de bois - Emballages en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours en bois) - Articles décoratifs, articles d'ameublement, cadres, ruches, clôtures, rames et avirons en bois (à l'exception du mobilier) - Articles en liège tels que flotteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré - Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques) - Contreplaqués, panneaux et placages à base de bois densifié
12.03	Bâtiments préfabriqués en bois : <ul style="list-style-type: none"> - Hangars, baraques de chantiers, abris de jardin, serres, cabines de plage, classes mobiles, chalets, en bois

13 - Produits d'extraction

NUMERO	INTITULE
13.01	Produits d'extraction énergétiques : <ul style="list-style-type: none"> - Charbon non aggloméré - Agglomérés de houille - Lignite - Tourbe - Pétrole brut - Gaz naturel - Sables et schistes bitumineux - Minerais d'uranium
13.02	Produits d'extraction non énergétiques : <ul style="list-style-type: none"> - Minerais de fer - Minerais de cuivre - Minerais de nickel - Minerais d'aluminium - Minerais de métaux précieux - Minerais de plomb, de zinc et d'étain - Autres minerais métalliques - Marbres et autres pierres marbrières - Granit, grès et autres pierres pour la construction - Gypse et pierre à ciment - Craie et dolomie - Ardoise - Sables - Kaolin - Argiles - Pyrites et soufre brut - Autres minéraux chimiques naturels - Pierres gemmes - Diamants industriels et abrasifs naturels - Minéraux divers - Sel destiné à l'industrie, au traitement des eaux, au déneigement, saumures pour l'industrie, eaux mères pour salines

14 - Produits textiles, cuirs, habillement

NUMERO	INTITULE
14.01	<p>Matières premières textiles et cuirs (y compris produits issus de l'agriculture et l'élevage biologique ou du commerce équitable) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fils de fibres naturelles (soie, lin, coton, laine, jute) - Fils de fibres artificielles ou synthétiques - Fibres de verre textile - Fils de mélanges de fibres synthétiques et de laine - Fils à coudre ou à tricoter - Tissus à prépondérance de laine, soie, lin, jute, chanvre - Tissus à prépondérance de coton - Tissus à prépondérance de textiles artificiels ou synthétiques - Tissus spéciaux (velours, peluches et tissus bouclés, tissus à point de gaze, tissus en fibre de verre) - Etoffes non tissées - Etoffes à maille - Tissus caoutchoutés - Feutres (sauf vêtements en feutre) - Fils et cordes élastiques, fils et filets métallisés, tissus en fils et filets métallisés, fils guipés, guipures, chenilles et chaînettes, nappes tramées pour pneumatiques, tissus enduits ou imprégnés, textiles techniques divers (mèches, tuyaux, courroies), pièces textiles de capitonnage - Cuirs (non compris peaux, fourrures et cuirs bruts : 11.02)
14.02	<p>Linge de maison, articles d'ameublement et de literie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couvertures, y compris électriques - Linge de lit - Linge de table - Linge de toilette ou de cuisine - Rideaux et voilages - Petits articles (couvre-lits, housses pour sièges) - Articles de literie garnie (édredons, coussins, oreillers, couvre-pieds, couettes garnies intérieurement, sacs de couchage) - Tapis et moquettes
14.03	<p>Vêtements de dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pull-overs et articles similaires - Vêtements en cuir, en fourrure ou en pelleterie factice - Vêtements de dessus, en tissu ou en maille (manteaux, pardessus, paletots, pèlerines, ponchos, duffel-coats, trench-coats, parkas, cabans, anoraks, gabardines, canadiennes, vêtements de pluie, costumes, vestes, pantalons, shorts, ensembles, tailleurs, vestons, robes, jupes, fracs, smokings) - Vêtements de sport ou de loisir, en maille ou en tissu (survêtements, ensembles de ski, maillots de bain)

14.04	Vêtements de travail : <ul style="list-style-type: none"> - Combinaisons, vêtements de protection (hors NBC : 30.15), treillis militaires, pantalons et salopettes de travail, blouses et tabliers de travail, uniformes
14.05	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
14.06	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
14.07	Vêtements de dessous, divers ou spéciaux et/ou accessoires de l'habillement : <ul style="list-style-type: none"> - Vêtements de dessous (pyjamas, slips, caleçons, chemisiers, tuniques, blouses, chemises de nuit, peignoirs, jupons, culottes, chemises et chemisettes, combinaisons, soutiens-gorge, body, gaines, tee-shirts, maillots de corps, collants, socquettes, bas, chaussettes) - Layette - Vêtements en feutre, en non-tissés, en textiles enduits ou imprégnés de caoutchouc ou de plastique, en caoutchouc, en plastique, bonnets de bain - Gants, ceintures, châles, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, etc..., en tissu, maille, cuir
14.08	Articles divers : <ul style="list-style-type: none"> - Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques) - Bâches, stores, pavillonnerie, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping, en textile - Parachutes, parapentes - Articles textiles divers confectionnés (serpillières et articles d'entretien similaires, ceintures et gilets de sauvetage, éventails, drapeaux et fanions) - Ficelles, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc..., en textile - Articles non vestimentaires en non tissés - Articles de rubanerie et de passementerie, tulles et dentelles, broderies - Articles en feutre - Boutons et fermetures à glissière - Produits de la ouaterie à usage unique (sauf fournitures hôtelières pour la petite enfance : 37.02) serviettes, tampons, bâtonnets, couches... - Autres produits textiles à usage unique - Articles de sellerie et de bourrellerie : colliers, laisses, rênes, harnais, muselières, etc... - Bagages et articles de voyage et de maroquinerie, bracelets de montre (sauf accessoires de vêtements en cuir), - Parapluies, parasols et ombrelles, parties de parapluies, parasols et ombrelles
14.09	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
14.10	Chaussures (quelle que soit la matière, sauf chaussures orthopédiques) :

14.11	- Chaussures, articles chaussants et accessoires de chaussures, y compris chaussures de patinage ou isolantes, lacets CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
--------------	---

15 - Papier et produits de l'édition

NUMERO	INTITULE
15.01	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISE
15.02	<p>Papiers, pâte à papier, et/ou cartons en l'état</p> <ul style="list-style-type: none"> - Papiers à usage graphique, ni couchés, ni enduits : papier utilisé pour l'impression de journaux, à base de pâte de bois mécanique neuve et de pâte de papier recyclé - Papiers « kraft-liner » - Autres papiers et cartons kraft : papiers et carton utilisés pour les sacs de grande contenance, l'emballage direct et la production d'articles d'emballage, écrus ou blanchis, ni couchés, ni enduits - Papiers pour cannelure : utilisés dans la fabrication de carton ondulé - Papiers et cartons multicouches - Papiers spéciaux divers : papier sulfite d'emballage, papiers et cartons feutres ou laineux, papiers et cartons filtres, papier à cigarette - Papiers frictionnés : parchemin végétal (papier sulfurisé) et papier ingraissable. - Papiers et cartons assemblés : papiers et cartons « entre-deux » et papiers composites divers - Papiers et cartons crêpés ou plissés (non compris cartons ondulés) - Papiers couchés d'impression écriture : papiers et cartons à usage graphique couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques, papier couché léger, dit " LWC " et papier bible. - Papiers et cartons revêtus : papiers et cartons gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés, huilés - Papiers et cartons décorés : papiers imprimés ou autrement décorés en surface (papier-cadeau), non compris les papiers peints - Déchets et débris de papiers et cartons - Papier à la main : papier ou carton formé feuille à feuille - Papier support : papier support pour carbone, stencil ou surface photosensibles - Papier d'impression écriture, ni couché, ni enduit : papiers pour l'impression, l'écriture, le dessin, ni couchés, ni enduits - Papier cristal et papier calque - Papiers et cartons kraft, couchés : papiers et cartons multiplis, couchés - Papiers pour report : papier carbone, autocopiant (non compris papier support) - Pâtes chimiques de bois, à dissoudre : pâtes cellulosiques obtenues à partir du bois et destinées principalement à l'industrie de la cellulose textiles artificiels, plastiques - Pâtes chimiques de bois, à soude : pâtes de bois à la soude ou au sulfate, écrues ou blanchies sauf à dissoudre - Pâtes chimiques de bois, au bisulfite - Autres pâtes à papiers : pâtes mécaniques ou chimiques de bois, pâtes de papier désencrées, recyclées, pâtes de papiers obtenues à partir de matériaux divers alfa, chiffons, paille, linters de coton
15.03	Emballages en papier ou en carton

	<ul style="list-style-type: none"> - Carton ondulé : en bobine (SF), en plaque (DF, DDF) et ondulé mince (microcanelure) - Emballages en papier : sacs multiplis de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier ou complexe papier-plastique ou papier-métal (exclus pochettes pour disque, enveloppes et pochettes postales) - Emballages en carton ondulé : caisses américaines, emballages de présentation, découpes et articles de calage en carton ondulé - Emballages en carton compact : boîtes pâtisseries, caisses et cartonnages pliants livrés à plats, emballages alimentaires en carton paraffiné, métallisé, plastifié, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages ronds (tubes, pots de yaourt), cornets à lessive, etc..., en carton, façonnages divers sur carton compact (découpage, emboutissage, estompage) - Autres articles à base de pâte, papier ou carton : papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier, tambours, mandrins, bobines, canettes et busettes, en carton, boîtes à œufs et articles en pâte moulés
15.04	<p>Livres et documentation scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Livres scolaires, manuels et cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent (enseignements primaire, secondaire et universitaire, en toutes matières) - Dictionnaires - Encyclopédies papier - Posters pédagogiques de salle de classe - Cartes de géographie
15.05	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER (voir codes 15.14 ; 15.15 ; 15.16)
15.06	<p>Journaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journaux : quotidiens d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locale - Abonnements électroniques de presse et à des publications en ligne (encyclopédies, dictionnaires)
15.07	<p>Revues et périodiques (y compris abonnements et mise à jour documentaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journaux, revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques - Revues et périodiques hebdomadaires et magazines d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle
15.08	Enregistrements sonores, images fixes et images animées

	<ul style="list-style-type: none"> - Supports préenregistrés son et image quel que soit le support : disque, bande, cassette, vidéodisque, cd-rom, DVD, film vidéo - Autres produits édités : microfiches, microfilm - Cartes postales illustrées - Photos, illustrations, gravures : reproductions d'œuvres d'art et d'estampes, planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et globes terrestres
15.09	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
15.10	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
15.11	Supports d'impression <ul style="list-style-type: none"> - Matrices, plaques, cylindres, etc..., pour l'impression, clichés et forme imprimantes, caractères d'imprimerie, pierres lithographiques
15.12	Livres, brochures, imprimés et/ou dépliants imprimés de documentation technique et générale (y compris abonnements à mise à jour documentaire) : <ul style="list-style-type: none"> - Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires, bottins administratifs - Autres imprimés : Tickets, billets, formulaires administratifs
15.13	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
15.14	Fond bibliographique destiné à la lecture publique pour adulte : <ul style="list-style-type: none"> - Littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, bibliographies, ...), bandes dessinées - Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas), partitions musicales
15.15	Fond bibliographique destiné à la lecture publique pour la jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> - Littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, bibliographies, ...), bandes dessinées - Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas), partitions musicales
15.16	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
15.17	Papiers et/ou cartons spécifiques aux travaux de restauration et de reliure

16 - Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires

INTITULE	
16.01	<p>Produits de la cokéfaction, produits pétroliers raffinés liquides, gazeux, solides ou pâteux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cokes : cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe, charbon de cornue - Goudrons: goudrons de houille et autres goudrons minéraux - Essences pour moteurs : ordinaire, supercarburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, essences d'aviation et mélanges incorporant de l'éthanol - Carburéacteurs de type essence (non compris le kérosène) - Kérosène et carburéacteurs de type kérosène - Gazoles pour moteurs diesel, fioul domestique - Autres fractions moyennes : naphta et fractions moyennes pour pétrochimie - Fiouls lourds de toutes teneurs en soufre pour tous usages, fractions lourdes et condensats à retraiter - Huiles de pétrole : huiles pour moteurs, huiles de coupe, de rinçage, de démoulage, pour transformations ou transmissions hydrauliques, huiles usagées et huiles de recyclage (non compris les huiles à base de synthèse et les liquides de frein) - Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL carburant, mélanges butane-propane pour aérosols - Autres produits pétroliers gazeux : éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux - Graisses lubrifiantes : vaseline et graisses lubrifiantes, paraffines et cires de pétrole - Coke de pétrole et résidus lourds - Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL carburant, mélanges butane-propane pour aérosols - Autres produits pétroliers gazeux : éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux
16.02	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
16.03	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
16.04	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER

17 - Produits chimiques

NUMERO	INTITULE
17.01	Gaz industriels : <ul style="list-style-type: none"> - Gaz industriels simples : oxygène, azote, gaz rares (argon, krypton, xénon, néon, hélium), hydrogène gazeux ou liquide - Gaz industriels composés : anhydride carbonique sous forme gazeuse ou solide, gaz médicaux (protoxyde et peroxyde d'azote) - Air liquide ou comprimés en bouteilles
17.02	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
17.03	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
17.04	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
17.05	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
17.06	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
17.07	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
17.08	Peintures, vernis, adjuvants, encres d'imprimerie : <ul style="list-style-type: none"> - Peintures et vernis en milieu non aqueux. - Couleurs préparées et compositions vitrifiables. - Préparations et adjuvants divers - Couleurs fines - Encres d'imprimerie
17.09	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER (voir le 37.05)

<p>17.10</p>	<p>Produits chimiques à usage industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Huiles et graisses modifiées chimiquement - Lubrifiants spéciaux - Additifs pour lubrifiants et pour carburants - Liquides pour transmission hydrauliques et freinages - Substances peptiques - Éléments chimiques dopés - Charbons actifs - Produits pour les industries textiles, du cuir et du papier - Produits pour la métallurgie, la mécanique et la chimie - Produits chimiques industriels divers (pour la fonderie, mortiers et béton, sorbitol, échangeurs d'ions, dérouillants, préparations œnologiques, dégrippants, correcteurs)
<p>17.11</p>	<p>Peinture routière</p>
<p>17.12</p>	<p>Produits chimiques divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colorants, pigments et agents tannants - Oxydes de zinc et de titane - Pigments minéraux au chrome, au manganèse, au plomb et au cobalt - Autres pigments et oxydes minéraux - Colorants de synthèse - Produits tannants et teintures végétales - Substances tannantes chimiques - Matières colorantes inorganiques préparées - Métalloïdes - Composés métalloïdiques - Éléments chimiques métalliques - Anhydrides et acides minéraux - Oxydes, hydroxydes et bases minérales - Halogénures métalliques - Hypochlorites, chlorates, perchlorates - Sulfures et sulfates métalliques - Phosphates ou nitrates - Carbonates - Autres sels métalliques - Eau distillée et produits inorganiques non compris ailleurs - Composés isotopiques d'éléments légers - Sels cyanurés et persels - Peroxyde d'hydrogène - Phosphures, carbures, hydrures - Composés des métaux des terres rares - Soufre raffiné - Cendres de pyrites - Quartz et pierres synthétiques - Hydrocarbures acycliques - Hydrocarbures cycliques - Dérivés chlorés des hydrocarbures acycliques - Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures - Autres dérivés halogénés des hydrocarbures - Alcools gras industriels - Monoalcools acycliques et dérivés

- Autres alcools de synthèse et leurs dérivés
- Phénol et dérivés
- Acides gras industriels
- Acides monocarboxyliques et leurs dérivés
- Autres acides carboxyliques et leurs dérivés
- Composés cycliques ou acyclique à fonction aminé
- Composés aminés à fonction oxygénée
- Composés à fonction carboxymide, carboximine ou nitrile
- Composés organiques à autres fonctions azotées
- Thiocomposés et organiques
- Composé hétérocycliques divers, acides nucléiques
- Esters des acides inorganiques
- Aldéhydes et dérivés
- Cétones, quinones et dérivés
- Ethers, peroxydes organiques et produits divers à fonction oxygénée
- Composés organiques divers
- Dérivés de produits résineux ou végétaux
- Charbon de bois
- Dérivés de la distillation des goudrons
- Lessives résiduelles de l'industrie de la pâte à papier
- Acides nitriques et ammoniac
- Composés nitrés
- Engrais azotés
- Engrais phosphatés
- Engrais potassiques
- Engrais d'origine animale ou végétale (fumiers ou lisiers)
- Nitrates de sodium
- Engrais composés et complexes
- Polyéthylène
- Polystyrène
- Polychlorure de vinyle
- Polymères divers
- Polypropylène
- Poly-acétate de vinyle
- Polyacryliques
- Polyamides
- Résines uréiques et mélaminiques
- Autres résines
- Silicones
- Résines thermoplastiques
- Déchets et débris de matières plastiques
- Insecticides, herbicides
- Inhibiteurs de germination
- Désinfectants
- Fongicides et produits phytosanitaires divers

18 - Produits de santé

(les codes ATC correspondent à la classification
Anatomical Therapeutic Chemical Classification)

NUMERO	INTITULE
18.01	CODE SUPPRIME – NE PAS UTILISER
18.02	Milieux bactériologiques prêts à l’emploi
18.03	CODE SUPPRIME – NE PAS UTILISER
18.04	Produits dermatologiques et anti-parasitaires : - Anti-parasitaires, insecticides et acaricides (codes ATC P), organes sensoriels
18.05	Produits génito-urinaires et contraceptifs
18.06	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (Voir codes 18.77 ; 18.78)
18.07	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.08	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.09	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.10	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.11	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.12	Réactifs pour culture cellulaire
18.13	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.14	Produits pharmaceutiques de nutrition parentérale et de nutrition entérale et produits de diététique spécialisés à fins médicales
18.15	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.16	Articles de conditionnement pharmaceutiques et matières premières pharmaceutiques : - Tubes, blisters, flacons, sachets, cubitainers
	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER

18.17	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.18	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.19	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.20	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.21	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.22	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.23	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.24	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.25	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.26	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.27	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
18.28	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.29	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.30	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.31	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.32	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.33	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER

18.34	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.35	Gaz et fluides médicaux (Azote liquide)
18.36	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.37	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.38	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.39	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.40	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.41	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.42	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.43	Dispositifs médicaux d'équipement d'assistance fonctionnelle cardiaque: <ul style="list-style-type: none"> - Circulation extracorporelle - Défibrillateurs non implantables - Stimulateurs externes - Pompe anti-aortique
18.44	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.45	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.46	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.47	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.48	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.49	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER

18.50	Équipements généraux des laboratoires
18.51	Consommables de laboratoire
18.52	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.53	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.54	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.55	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.56	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.57	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.58	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.59	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.60	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.61	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.62	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.63	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.64	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.65	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.66	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER

18.67	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.68	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.69	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.70	Équipements médicaux : <ul style="list-style-type: none"> - Fauteuils roulants - Soulève-patients, araignées - Brancards - Baignoires pour brûlés - Ambulances, SMUR - Véhicules aménagés pour handicapés - Lits - Matelas médicaux, exceptés anti-escarres - Lave bassin
18.71	Collecteur de déchets médicaux : <ul style="list-style-type: none"> - Conditionnement pour déchets d'activités de soins à risque infectieux (sacs, cartons, fûts, boîtes pour déchets piquants, coupants et autres déchets à risques)
18.72	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.73	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.74	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.75	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
18.76	Autres produits pharmaceutiques <ul style="list-style-type: none"> - Alcool - Ether - Préservatifs - Désinfectants
18.77	Vaccins à usage humain obligatoires et/ou facultatifs
18.78	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER

18.79	Médicaments divers
18.80	Matériels, dispositifs médicaux et/ou petits consommables à usage humain : <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs médicaux consommables généraux à usage unique stérile et /ou implantable - Produits d'hygiène corporelle et autres produits à usage médical - Matériel d'imagerie médicale - Réactifs biologiques et disques antibiogramme - Consommables d'imagerie médicale - Kits d'identification par méthodes rapides - Dispositifs médicaux de techniques opératoires - Matériels de soin stériles et/ou non stériles - Dispositifs médicaux stériles et/ou non stériles - Consommables médicaux stériles et/ou non stériles
18.81	Matériels et équipements à usage vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> - Kits et dispositifs de diagnostic vétérinaire - Médicaments vétérinaires et apparentés - Dispositifs vétérinaires consommables et /ou d'équipements
18.82	Dispositifs médicaux pédiatriques (à dev si nécessaire)

19 - Produits en caoutchouc

NUMERO	INTITULE
19.01	<p>Produits en caoutchouc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pneumatiques neufs pour voitures de tourisme, pour cycles et motocycles, pour camions et autocars, pour tracteurs et pour l'aéronautique - Chambres à air et bandages - Profilés pour rechapage - Pneumatiques usagés - Pneumatiques rechapés - Caoutchouc régénéré - Demi-produits en caoutchouc - Tubes et tuyaux en caoutchouc - Courroies en caoutchouc - Articles divers en caoutchouc - Déchets de caoutchouc - Produits divers en caoutchouc : joints et rondelles en caoutchouc moulés et découpés, bouchons, gommés, articles gonflables et protection des bateaux en caoutchouc - Produits divers en ébonite

20 - Quincaillerie, outillage, produits en plastique, métal, ou verre (hors construction)

NUMERO	INTITULE
<p>20.01</p>	<p>Produits en plastique ou en verre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tubes et profilés en plastique - Tubes et tuyaux rigides en matières plastiques - Tubes et tuyaux souples en matières plastiques - Plaques, feuilles et films en matières plastiques - Plaques, feuilles et films en plastique armés, renforcés ou stratifiés - Plaques, feuilles et films en plastique alvéolaire - Sacs, sachets et housses en polyéthylène - Sacs, sachets et housses en autre matières plastiques - Boîtes, caisses, casiers en matières plastiques - Bouteilles, bidons, et bonbonnes en matières plastiques - Autres articles d'emballages en matières plastiques - Récipients en verre : bouteilles de toutes contenances, flacons et bonbonnes en verre, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballages, bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre - Autres produits en verre technique : cloches horticoles, flotteurs pour la pêche, hublots de machines à laver
<p>20.02</p>	<p>Outillage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outils à main agricoles - Lames de scies, outils à mains divers - Outillage pour machines - Outils, robinetterie, manches en bois

20.03	<p>Produits en métal et quincaillerie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récipients métalliques - Boîtes de conserve - Boîtes métalliques pour boissons - Articles métalliques de bouchage - Câbles en métaux ferreux - Ronces artificielles et barbelés - Grillages et toiles métalliques - Pointes et clous - Fils fourrés pour le soudage - Aiguilles et épingles - Articles de visserie et ressorts - Articles de boulonnerie-visserie filetés en acier - Rivets et rondelles en acier - Autres articles de boulonnerie-visserie filetés en métaux - Ressorts - Chaînes et chaînettes - Joints métalloplastiques - Allumeurs - Brosserie industrielle - Brouettes, diables, charrettes à bras, chariots de manutention sans moteur, buffets roulants, véhicules à traction animale - Abrasifs appliqués sur support : meules à moudre, broyer, aiguiser, affûter, tronçonner, rectifier ou ébarber, meulettes, disques et pierres à aiguiser en toutes matières y compris le diamant - Boulets en fonte ou en acier et article pour broyeurs - Ouvrages en fil de fer (cage, corbeilles, crochets à ardoise, chariots-paniers) - Bobines, tabatières, étuis à cigarettes, boîtes à outils, en métal - Plaques-adresses, plaques d'immatriculation, lettres et enseignes métalliques - Piquets, arceaux, tendeurs, colliers de serrage, souricière en métal - Fers à cheval, verrures pour lignes électriques - Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots, gongs et sonneries - Tuyaux flexibles en métal pour douches ou raccordement - Echelles, escabeaux métalliques - Ouvrages en plomb (conteneurs et matériels de lestage ou de protection contre les rayonnements) - Aiguilles à tricoter - Anodes pour revêtements en métaux non ferreux (galvanoplastie, nickelage, cuivrage) - Petits articles métalliques domestiques
--------------	--

21 - Produits de la métallurgie et métaux non ferreux

NUMERO	INTITULE
21.01	<p>Produits de la métallurgie et/ou métaux non ferreux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fontes : fontes de moulage ou d'affinage, liquides ou solidifiées (en gueuses, saumons) - Ferromanganèse carburé - Eponges de fer - Lingots et demi-produits en acier non allié - Lingots et demi-produits en acier allié - Produits plats CECA - Fil machine - Barres laminées à chaud - Profilés laminés à chaud - Palplanches - Rails et matériel de voie laminé - Scories, laitier et battitures ferreuses - Ferrailles, vieilles fontes et déchets ferreux - Déchets lingotés - Tubes en fonte - Accessoires de tuyauterie en fonte - Tubes en acier - Accessoires de tuyauterie en acier - Barres étirées en acier non allié - Barres et profilés étirés en acier allié - Autres barres et profilés étirés en acier inoxydable - Feuillards laminés à froid en acier non allié - Laminés plats revêtus non CECA - Autres laminés à froid non CECA - Profilés formés à froid en acier non allié - Profilés formés à froid en acier inoxydable - Fils tréfilés en acier non allié - Fils tréfilés en acier allié - Ferromanganèse non carburé - Ferrochrome - Ferronickel - Ferro-alliages particuliers - Grenaille et poudre de fer - Demi-produits forgés en acier non allié - Demi-produits forgés en acier allié - Barres forgées en acier non allié - Profilés en acier obtenus par soudage - Eléments de voies ferrées non CECA - Profilés forgés en acier non allié - Barres forgées en acier allié - Fers à béton - Acier à béton - Armatures - Argent

- Or
- Platine et autres métaux précieux
- Plaqués ou doublés d'or
- Plaqués ou doublés d'argent et de platine
- Déchets et débris d'or
- Déchets et débris d'autres métaux précieux
- Aluminium brut
- Alumine
- Poudres et paillettes d'aluminium
- Barres et profilés en aluminium
- Fils en aluminium
- Tôles et bandes en aluminium
- Feuilles et bandes minces en aluminium
- Tubes et tuyaux en aluminium
- Cendres et résidus contenant principalement de l'aluminium
- Déchets et débris d'aluminium
- Plomb
- Zinc
- Etain
- Barres, profilés et fils en plomb
- Tables, feuilles et poudres de plomb
- Tubes, tuyaux et accessoires en plomb
- Poudres et paillettes de zinc
- Barres, profilés, fils, feuilles et laminés en zinc
- Tubes, tuyaux et accessoires en zinc
- Barres, profilés et fils d'étain
- Tôles, feuilles, bandes et poudres d'étain
- Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en étain
- Cendres et résidus contenant principalement du zinc, du plomb, de l'étain
- Déchets et débris de plomb, zinc ou étain
- Mattes et cuivre de ciment
- Cuivre non affiné, non allié
- Cuivre affiné et alliages
- Poudres et paillettes de cuivre
- Barres et profilés en cuivre
- Fils de cuivre
- Laminés en cuivre
- Feuilles en cuivre
- Tubes et tuyaux en cuivre
- Cendres et résidus contenant principalement du cuivre
- Déchets et débris de cuivre
- Mattes de nickel et sinters
- Nickel et alliages
- Poudres et paillettes de nickel
- Barres, profilés et fils en nickel
- Tôles, bandes et feuilles en nickel
- Tubes, tuyaux et accessoires en nickel
- Autres métaux non ferreux
- Cendres et résidus de métaux non ferreux divers
- Déchets et débris de nickel
- Pièces de fonderie en fonte malléable
- Pièces de fonderie en fonte à graphite sphéroïdal

21.02	<ul style="list-style-type: none">- Pièces de fonderie en fonte grise ordinaire- Pièces de fonderie en acier- Pièces de fonderie en autres métaux non ferreux <p>CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER</p>
--------------	--

22 - Équipements de radio, télévision et communication (à usage non militaire)

NUMERO	INTITULE
22.01	<p>Composants électroniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Condensateurs de puissance - Condensateurs fixes de faible puissance - Condensateurs variables - Résistances électriques non chauffantes - Circuits imprimés - Tubes cathodiques - Tubes électroniques divers - Transistors - Dispositifs photosensibles et piézo-électriques - Circuits intégrés - Eléments pour condensateurs - Eléments pour résistances électriques - Eléments pour composants électroniques actifs
22.02	<p>Appareils de production audiovisuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de régie de studio, de télédistribution, de télévision en circuit fermé - Equipements pour la synthèse et la gestion des images ou le mixage du son - Caméras de télévision
22.03	<p>Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et /ou de l'image</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récepteurs radio - Autoradios - Récepteurs de télévision - Platines disques - Magnétophones - Magnétoscopes et caméscopes - Microphones - Matériels électroacoustiques divers - Amplificateurs électriques - Récepteurs de radiotéléphones - Pièces et éléments de "produits bruns" - Antennes - Supports de données - Vidéo-projecteurs - Décodeurs numériques

22.04	Appareils de transmission audiovisuelle hors téléphonie <ul style="list-style-type: none"> - Emetteurs et réémetteurs de radio et télévision, y compris équipements pour satellites - Emetteurs-récepteurs de signaux hertziens pour commande, mesure ou signalisation - Relais hertziens fixes ou mobiles
22.05	Équipements de radiotélégraphie et radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> - Emetteurs et émetteurs-récepteurs de radiotélégraphie et de radiotéléphonie fixes - Emetteurs et émetteurs-récepteurs de radiotélégraphie et de radiotéléphonie mobiles - Emetteurs-récepteurs de télécommunication à bord des satellites - Emetteurs-récepteurs de CB, talkie-walkies, micros sans fil, combinés sans fil - Matériel de commutation de ligne ou par paquet, standards téléphoniques - Matériel de transmission : récepteurs, amplificateurs - Matériel de télégraphie (télex, bélinographes) - Equipements pour salles de téléconférence et cabines téléphoniques - Parties de matériel téléphonique - Autocommutateurs - Passerelles GSM - Relais émetteur pour radio - Postes téléphoniques d'usagers et autres terminaux, récepteurs (télécopieurs, téléimprimeurs)
22.06	CODE SUPPRIME
22.07	CODE SUPPRIME
22.08	Équipements de radiotéléphonie portatif <ul style="list-style-type: none"> - Radio-téléphones portatifs (téléphones portables et Smartphone), y compris destinés aux véhicules
22.09	Routeur, commutateur, concentrateur, modem
22.10	Autres équipements de réseau y compris câble nécessaire à l'installation de réseau, contrôleur, convertisseur, carte à hub

23 - Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie

NUMERO	INTITULE
23.01	<p>Instruments d'aide à la navigation et/ou de mesures géophysiques, des masses et des longueurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruments d'aide à la navigation pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux, y compris pilotes automatiques, centrales d'inertie, bases de temps embarquées, centrales aérodynamiques, équipements de commande de vol et systèmes de visualisation associés, sondes, sonars - Instruments de mesures géophysiques, y compris radiosondes, capteurs de déplacements, boîtiers de synchronisation ou de restitution, proximètres, instruments de mesure angulaire, matériels de photogrammétrie topographie, nivellement, géodésie, hydrographie, océanographie - Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage au sol ou embarqués, tels que radars et leurs équipements de visualisation ou d'exploitation, systèmes de radionavigation et de contrôle de l'espace aérien (y compris enregistreurs de vol et radiogoniomètres), équipements de conduite de tir de tous types, matériels de radiocommande pour modèles réduits - Instruments de mesure et de contrôle pour pesage, de précision ou de grande capacité - Tables à dessins et instruments associés - Instruments de mesure de longueur - Instruments de mesure de masses
23.02	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
23.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
23.04	Instruments de mesure des grandeurs électriques, électromagnétiques,

	<p>électrostatiques, physiques ou chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruments de mesure des radiations ionisantes, y compris détecteurs de neutrons - Oscilloscopes et oscillographes cathodiques - Instruments de mesure et de contrôle électriques - Appareils de contrôle en télécommunications - Instruments de mesure des grandeurs électromagnétiques - Instruments de mesure des grandeurs électrostatiques - Thermomètres (sauf médicaux), baromètres, densimètres, aéromètres, pyromètres, hygromètres - Appareils pour mesurer ou contrôler le niveau, la précision ou le débit des fluides, tels que manomètres et débitmètres, y compris les compteurs de chaleur - Instruments pour analyses et essais physiques ou chimiques tels que analyseurs pour la chimie, biochimie, analyseurs de gaz ou de fumées, chromatographes, spectromètres et spectrophotomètres, réfractomètres, appareils pour analyse par électrophorèse, appareils pour essais de viscosité, porosité, dilatation, tension, appareils pour mesures photométriques, calorimétriques, acoustiques
23.05	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
23.06	<p>Appareils pour le contrôle automatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruments et capteurs de mesure de toutes natures avec fonction de régulation, tels que thermostats et manostats
23.07	<p>Compteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compteurs d'eau, de gaz, d'électricité, de fluides divers, compteurs d'étalonnage - Compte-tours, taximètres, podomètres, compteurs de vitesse, tachymètres, stroboscopes, compteurs de tops
23.08	<p>Appareils d'essais des matériaux et bancs d'essais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Machines et appareils mesurant la dureté, la traction, la flexion, l'élasticité, la fatigue, et les autres propriétés mécaniques des matériaux - Machines à équilibrer les pièces mécaniques en mouvement - Bancs d'essais pour moteurs et synchronoscopes - Bancs optiques pour mesure - Compérateurs - Projecteurs de profils - Interféromètres - Goniomètres
23.09	Matériels optiques, cinématographiques, photographiques et/ou d'horlogerie

	<ul style="list-style-type: none"> - Verres de lunettes - Verres optiques - Lunettes - Montures de lunettes - Parties et accessoires de montures de lunettes - Éléments optiques - Instruments optiques - Dispositifs optiques - Parties et accessoires de matériel optique - Lunettes de tir de nuit ou par conditions de visibilité réduite - Appareils de vision nocturne ou par conditions de visibilité réduite classés matériels de guerre - Périscoptes - Hyposcopes - Dispositifs d'observation - Dispositifs de pointage et de réglage - Appareils de visée - Objectifs photographiques - Appareils de prises de vue spéciales photographiques - Appareils photographiques - Equipements photographiques de complément - Lecteurs de microfiches - Parties et accessoires de matériel photographique - Projecteurs de diapositives - Matériels photographiques destinés aux aéronefs et conçus pour des besoin militaires - Caméras cinématographiques - Projecteurs de films - Objectifs cinématographiques - Appareils de prise de vue spéciale cinématographique - Equipement cinématographique de complément - Parties et accessoires de matériel cinématographique - Ecrans de projection - Plaques, pellicules, films et surfaces sensibles - Verres d'horlogerie - Montres en métaux précieux - Montres en métaux communs - Pendulettes pour tableaux de bord - Réveils, pendules et horloges - Compteurs de temps - Mouvements de montres - Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés - Chablons et mouvements de montres non terminés - Ebauches de montres - Mouvements d'horlogerie non terminés - Boîtiers de montres - Bracelets métalliques de montres - Fournitures diverses d'horlogerie
23.10	CODE SUPPRIME NE PAS UTILISER

23.11	CODE SUPPRIME NE PAS UTILISER
23.12	CODE SUPPRIME NE PAS UTILISER
23.13	CODE SUPPRIME NE PAS UTILISER
23.14	CODE SUPPRIME NE PAS UTILISER

24 - Matériels de transport

NUMERO	INTITULE
24.01	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (voir codes 24.12 ; 24.13)
24.02	Cyclomoteurs et cycles <ul style="list-style-type: none"> - Cyclomoteurs - Motocycles - Cycles - Equipements pour les cycles - Trotinettes, rollers
24.03	Conteneurs, caravanes, remorques <ul style="list-style-type: none"> - Conteneurs - Caravanes - Remorques et semi-remorques - Parties de remorques et semi-remorques
24.04	CODE SUPPRIME NE PAS UTILISER
24.05	Matériels de transport naval (à usage non militaire) <ul style="list-style-type: none"> - Accastillage - Ancres et grappins - Hélices et pales d'hélices pour bateaux - Tous les matériels et équipement des navires accessoires de coques, échangeurs de chaleur, gouvernails et stabilisateurs, matériels spécifiques de ravitaillement en mer - Navires à passagers - Navires citernes - Bateaux frigorifiques - Cargos vraciers et porte-conteneurs - Bateaux de pêche - Pousseurs et remorqueurs - Bateaux divers - Plates formes - Structures flottantes - Bateaux à dépecer - Bateaux de plaisance à voile - Bateaux de plaisance pneumatiques - Bateaux de plaisance à moteur ou à rames
24.06	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER

24.07	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
24.08	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (Voir codes 24.14 ; 24.15 ; 24.16)
24.09	Accessoires et équipements pour camions, véhicules utilitaires, engins spéciaux et autres véhicules spécifiques.
24.10	Pièces détachées et consommables pour véhicules lourds
24.11	Pièces détachées et consommables pour véhicules légers : <ul style="list-style-type: none"> - Equipements pour automobiles pour moteurs, autres équipements mécaniques et de carrosserie - Moteurs pour véhicules automobiles - Carrosseries automobiles.
24.12	Voitures particulières de type citadine et/ou berline <ul style="list-style-type: none"> - Segment A (mini) - Segment B (citadines) - Segment C ou M1 (Compactes) - Segment D ou M2 (Familiales) - Segment H1 (Routières) - Segment H2 (Berlines de luxe)
24.13	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
24.14	Véhicules lourds : <ul style="list-style-type: none"> - Porteur, tracteur de semi-remorque, camion benne, camion-citerne, camion frigorifique, camionnette, ...
24.15	Véhicules utilitaires : <ul style="list-style-type: none"> - Fourgon, fourgonnette, pick-up, 4X4, ...
24.16	Engins spéciaux et autres véhicules spécifiques <ul style="list-style-type: none"> - Chasse-neige, saleuse, ...
24.17	Véhicules de transport collectif de personnes <ul style="list-style-type: none"> - Autocars, minibus ...

25 – Mobilier

NUMERO	INTITULE
25.01	Literie - Sommier, matelas, articles de literie
25.02	Sièges - Domestiques, de bureau, de collectivités, d'atelier
25.03	Cloisons
25.04	Plans et tables - De bureau, de réunion, scolaires, de restauration, de cuisine
25.05	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (voir codes 25.07 ; 25.08)
25.06	Tableaux d'écriture - Tableaux scolaires - Paperboard
25.07	Mobilier de rangement divers, de bibliothèques et/ou d'exposition - Caissons de bureau ou de cuisine, armoires, classeurs, vestiaires, bibliothèques, rayonnages, buffets, bahuts, placards, meubles de chevet, vitrines, présentoirs
25.08	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER

26 – Monnaies, bijoux et trophées

NUMERO	INTITULE
26.01	Monnaies et bijoux : <ul style="list-style-type: none"> - Monnaies et médailles - Diamants, perles fines et pierres précieuses - Diamants industriels travaillés - Bijoux, articles de joaillerie et orfèvrerie - Parures en diamant - Articles de bijouterie fantaisie
26.02	Coupes et trophées

27 - Matériels de sport et matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires

NUMERO	INTITULE
27.01	Matériels divers de sport <ul style="list-style-type: none"> - Articles de pêche,...
27.02	Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires : <ul style="list-style-type: none"> - Balançoires, toboggans
27.03	Matériels pour sports collectifs
27.04	Matériels pour sports de neige
27.05	Matériels pour sports nautiques
27.06	Matériels pour l'athlétisme
27.07	Matériels handisports <ul style="list-style-type: none"> - Fauteuils ski articulés, - Rampe enroulable, - Bras mobile,...

28 - Instruments de musique, jeux et jouets

NUMERO	INTITULE
28.01	Instruments de musique : <ul style="list-style-type: none"> - Pianos et clavecins - Instruments à cordes - Orgues et accordéons - Instruments à vent - Instruments de musique électroniques - Instruments de musique divers - Parties et accessoires d'instruments de musique
28.02	Jeux et jouets (hors matériels de jeux extérieurs) : <ul style="list-style-type: none"> - Poupées - Peluches - Accessoires pour poupées - Trains électriques et modèles réduits - Jouets à roues - Puzzles - Autres jouets - Jeux de cartes - Jeux vidéo - Jeux de salle ou de table et jeux à pièces - Postiches ou perruques - Articles pour fêtes et divertissements - Landaus et poussettes

29 – Éléments de communication

NUMERO	INTITULE
29.01	Objets de communication et promotionnel

30 - Armes, munitions, explosifs à usage non militaire, matériels et équipements de maintien de l'ordre, de protection ou de sécurité

NUMERO	INTITULE
30.01	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
30.02	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
30.03	Armes à usage non militaire (y compris leurs éléments et composants) : <ul style="list-style-type: none"> - Armes à feu de poing - Armes d'épaule de défense ou de tir sportif - Armes de chasse - Armes d'épaule à percussion annulaire - Armes à air comprimé - Armes d'alarme ou de starter - Pistolets d'abattage - Armes à feu tirant un projectile non métallique - Armes blanches - Dispositifs de projection de gaz lacrymogènes
30.04	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
30.05	Munitions et projectiles à usage non militaire
30.06	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
30.07	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
30.08	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
30.09	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
30.10	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
30.11	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
30.12	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
30.13	Explosifs, artifices et équipements de pyrotechniques (à usage non militaire) : <ul style="list-style-type: none"> - Artifices, explosifs et poudres - Détonateurs, systèmes pyrotechniques et accessoires de mise à feu
30.14	Matériels et équipements de maintien de l'ordre : <ul style="list-style-type: none"> - Matraques, menottes, alcootest, etc...
30.15	Matériels et équipements de protection ou de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - Portiques de détection des métaux ou des explosifs, détecteurs anti-intrusion - Articles de protection : harnais de sécurité, casque de maintien de l'ordre, des forces armées, anti-bruits, pour pompiers, de chantier - Equipements et vêtements de protection contre les risques nucléaires, biologiques ou chimiques

31 - Produits pour la construction, le revêtement routier et la signalisation

NUMERO	INTITULE
31.01	<p>Matériaux de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menuiseries de bâtiment en matières plastiques - Articles divers en matières plastiques pour le bâtiment - Matériaux à base de silice fossile : briques, dalles et pièces analogues en farines siliceuses fossiles ou en terre siliceuses - Autres matériaux céramiques réfractaires : matériaux réfractaires de construction (briques, dalles) ou de revêtement en céramique réfractaire (à base de magnésie, dolomie, chromite, alumine) - Mortiers réfractaires : ciments, enduits, bétons, pisés, réfractaires ou prêts à l'emploi - Articles en céramique réfractaire : pièces diverses en céramique - Carreaux en céramique : carreaux de revêtement, dalles, tomettes en céramique ou en terre cuite, émaillées ou non, sur support ou non, carreaux de type mosaïque - Briques en terre cuite : briques de construction en terre cuite pleines, perforées ou creuses - Tuiles en terre cuite : tuiles et accessoires pour couverture en terre cuite, conduits de fumée, boisseaux, claustras et autres poteries de bâtiments en terre cuite - Produits divers en terre cuite : tuyaux, drains et écoulements pluviaux en terre cuite - Clinkers de ciment - Ciments broyés : ciments portland et ciments alumineux calciques, ciments rapides et liants hydrauliques à maçonner - Chaux vive, éteinte et chaux hydraulique - Plâtres durs et fins pour moulage - Matériaux de construction en béton : tuiles, carreaux, dalles, blocs, pavés, hourdis, en béton - Eléments préfabriqués en béton pour la construction : poutrelles et dalles préfabriquées pour planchers en béton ; éléments et de façade, volées d'escaliers et conduits préfabriqués, en béton, éléments pour voirie (bordure, caniveaux) et traverses en béton, équipements pour épuration (fosses septiques et accessoires) en béton, poteaux et candélabres en béton, plaques et poteaux de clôture en béton - Tuyaux en béton : tuyaux divers en béton, cylindriques, ovoïdes, etc..., armés, précontraints ou non - Constructions préfabriqués en béton : baraques de chantier, abris de jardin, garages - Eléments en plâtre pour la construction : carreaux, et plaques, cloisons sèches à parements plâtre. - Béton prêt à l'emploi - Mortiers et bétons secs : mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, enduits de ragréage ou de parement présenté sous les mêmes formes

- Ouvrages en bois-ciment : matériaux isolants en fibres végétales agglomérées avec un liant hydraulique
- Ouvrage en cellulose-ciment ou similaires
- Autres ouvrages en plâtre : ouvrages ornementaux à base de plâtre (statues, fresques) ou stuc et moulages
- Autres ouvrages en béton : bacs à fleurs, éléments décoratifs
- Ouvrages en marbre ou en travertin : plaques en marbre ou travertin pour le revêtement de sol et murs, ouvrages de marbreries funéraires, dallages en marbre reconstitué, ouvrages ornementaux en marbre ou en albâtre
- Ouvrages en autre pierre : pavés, bordures de trottoirs, dallages en pierre, éléments de pierre pour monuments funéraires, plaques d'ardoise, dallages et éléments de bardage et de couverture en ardoise, objets d'ameublement, de décoration et sculptés en pierre, cheminées ou manteaux en pierre
- Pièces isolantes en matières plastiques
- Verre plat non travaillé
- Verre coulé : verre coulé ou étiré, en feuilles, ni trempé, ni travaillé ; verre à vitre et verre d'horticulture ; verre armé, coloré ou imprimé (cathédrale), profilé ou plaqué
- Verre flotté : glace flottée, verre douci ou poli en feuilles, ni trempé, ni travaillé, glace armée, colorée ou plaquée
- Verre plat transformé
- Verre de sécurité
- Fibres de verre isolation : fibres de verre en mats, en panneaux, en coquille, en nappe, en masse, pour isolation ; laine de verre (exclue la laine de roche)
- Moulages en verre pour le bâtiment : pavés, dalles, tuiles, en verre pour la construction, verre multicellulaire et vitraux
- Constructions métalliques préfabriquées
- Tabliers de pont et passerelles métalliques
- Pylônes métalliques
- Ossatures métalliques
- Menuiseries et fermetures métalliques
- Produits asphaltés : matériaux asphaltés pour couverture et étanchéité, bardeaux
- Produits bitumeux : mastics bitumeux, cut-backs et produits similaires
- Poutres, planches, voliges, lattes, bois profilés, lames pour parquets, lambris, moulures, baguettes, plinthes
- Charpentes et menuiseries de bâtiment en bois (portes, fenêtres, volets, coffrages en bois bardeaux, escaliers, placards)

<p>31.02</p>	<p>Équipements pour la construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements annexes de la construction (boîtes aux lettres, bancs, éléments de clôture) - Revêtements de sol et tapis en caoutchouc - Revêtements en matières plastiques - Linoléum - Ouvrages moulés en fonte pour voirie - Articles sanitaires en matières plastiques - Bornes d'incendie - Réservoirs en matières plastiques - Bornes fontaines - Appareils sanitaires en céramique : évier, lavabos, cuvettes et réservoirs de WC, baignoires, articles divers pour la salle de bain et la cuisine - Miroirs et vitrages isolants - Ampoules en verre pour récipients isolants - Ampoules en tubes en verre pour éclairage - Isolateurs en verre - Autres produits en verre technique : verrerie pour mosaïques et panneaux décoratifs - Serrures pour le bâtiment - Autres serrures - Ouvrages de faîtage et gouttières en zinc ou en cuivre - Ferrures - Baignoires et éviers métalliques - Verrerie d'éclairage en verre, verreries d'éclairage en matière plastique - Papiers peints : revêtements muraux en papier, revêtements muraux textiles - Equipements blindés
<p>31.03</p>	<p>Produits composites pour revêtements routiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enrobés pour revêtements routiers - Bitumes et asphaltes naturels - Bitumes fluxés - Emulsions de bitumes - Granulats
<p>31.04</p>	<p>Equipements et dispositifs de signalisations et de sécurité pour la circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements et matériels de signalisation, y compris lumineuse, pour la circulation routière, aérienne, maritime ou fluviale - Dispositifs de retenues (glissières)
<p>31.05</p>	<p>Accessoires, pièces détachées et petits consommables pour équipements de sécurité routière et de signalisation routière (y compris lumineux).</p>
<p>31.06</p>	<p>Bâtiments préfabriqués en matériaux divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments modulaires - Baraques de chantier - Sanitaires - Vestiaires - Bureaux - Hangars - Autres bâtiments

32 - Chauffage et climatisation, réservoirs, citernes

NUMERO	INTITULE
32.01	Chauffage et climatisation, réservoirs, citernes : <ul style="list-style-type: none">- Réservoirs et citernes métalliques- Bouteilles et réservoirs métalliques sous pression- Radiateurs pour le chauffage central- Chaudières pour le chauffage central- Parties de chaudières pour le chauffage central

33 - Matériels et équipements électriques et d'éclairage (hors quincaillerie)

NUMERO	INTITULE
33.01	<p>Matériel électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Générateurs de vapeur - Auxiliaires des générateurs de vapeur - Réacteurs nucléaires - Moteurs et génératrices à courant continu - Moteurs universels - Moteurs à courant alternatif monophasé - Moteurs à courant alternatif polyphasé de faible puissance - Moteurs à courant alternatif de moyenne puissance - Moteurs à courant alternatif de grande puissance - Génératrices (alternateurs) de toutes puissances - Groupes électrogènes à moteurs Diesel - Groupes électrogènes à moteurs à explosion - Transformateurs à diélectrique liquide - Transformateurs sans diélectrique liquide, de faible puissance - Transformateurs sans diélectrique liquide, de forte puissance - Réactances électriques - Parties de moteurs et génératrices électriques - Parties de transformateurs et réactances - Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension - Armoires de commande électrique pour basse tension - Armoires de commande électrique pour haute tension - Parties de matériel de distribution et de commande électrique - Isolateurs et pièces isolantes en céramique

33.02	<p>Equipements électriques et d'éclairage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fils pour bobinage - Câbles coaxiaux - Fils et câbles électriques pour basse tension - Fils et câbles électriques pour haute tension - Conducteurs et câbles optiques - Piles électriques neuves - Parties de piles - Accumulateurs au plomb, pour démarrage des moteurs - Autres accumulateurs au plomb - Accumulateurs alcalins - Parties d'accumulateurs électriques - Phares et projecteurs scellés - Lampes tungstène-halogène - Lampes à incandescence d'éclairage général - Autres lampes à incandescence - Lampes et tubes à décharge - Appareils électriques d'éclairage autonomes - Lampadaires, lampes de bureau et lampes de chevet - Appareils d'éclairage non électrique - Enseignes lumineuses, panneaux lumineux - Lustres, plafonniers et appliques - Lampes flashes - Guirlandes électriques - Appareils d'éclairage électrique extérieur - Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs - Parties de lampes - Parties d'appareils d'éclairage - Faisceaux d'allumage - Electroaimants et aimants permanents - Appareillage électrique spécialisé - Isolateurs spéciaux - Parties d'appareils électriques spécialisés - Equipements électriques d'allumage - Equipements électriques de démarrage - Equipements électriques divers pour véhicules - Parties de matériels électriques pour moteurs et véhicules - Appareils d'illumination d'objectifs à usage militaire - Chargeurs - Démarreurs
--------------	---

34 - Electricité, gaz, eau

NUMERO	INTITULE
34.01	Electricité - Electricité distribuée
34.02	Combustibles gazeux distribués
34.03	Eau - Eau potable - Eaux non potables

35 - Machines et équipements

NUMERO	INTITULE
35.01	Matériel de levage et de manutention : <ul style="list-style-type: none"> - Palans - Treuils et cabestans - Crics et vérins - Ponts roulants, portiques et grues - Chariots de manutentions automoteurs - Matériels de manutention continue - Autre matériel de levage et de manutention - Parties de matériel de levage et de manutention - Equipements pour grues - Elévateurs, transports et convoyeurs pour mines - Equipements de levage et de manutention aéronautiques
35.02	Ascenseurs et monte-charges
35.03	Machines et engins agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonneuses - Débroussailleuses - Souffleuses à feuilles - Broyeurs - Souffleurs - Aspirateurs - Tondeuses à gazon - Motoculteurs - Tracteurs agricoles lourds - Tracteurs agricoles moyens - Tracteurs agricoles légers - Tracteurs agricoles d'occasion - Matériel de labour - Autres matériels de préparation de sol - Matériel de semis et de plantation - Distributeur d'engrais - Autres matériels de culture - Faucheuses - Autres appareils de fenaison - Ramasseuse presse - Matériel de récolte des grains, fruits et légumes - Matériel pour la protection des cultures - Remorques agricoles - Matériel de nettoyage, tri et ciblage des œufs et des fruits - Matériel d'exploitation laitière - Autre matériel d'élevage - Matériel agricole pour le traitement du grain - Autre matériel agricole - Pièces et parties du matériel agricole

35.04	Matériels d'atelier et portatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Clés à choc - Compresseurs d'atelier - Perceuses - Disqueuses - Scies sauteuses
35.05	Matériels de chantiers : <ul style="list-style-type: none"> - Compacteurs - Compresseurs tractés - Groupes hydrauliques - Bétonnières - Marteaux piqueurs - Coupeur plasma
35.06	Pièces détachées et consommables de machines agricoles, non-agricoles et matériel de chantier : <ul style="list-style-type: none"> - Lames de tronçonneuse - Fils de débroussailleuse - Fléau tondeuse - Bougies de moteur - Filtre à eau, filtre à huile
35.07	Machines pour l'imprimerie : <ul style="list-style-type: none"> - Machines pour le façonnage, le brochage et la reliure - Machines pour la composition - Machines d'impression offset - Autres machines d'imprimerie - Parties de machines d'imprimerie
35.08	Appareils domestiques, petit électroménager <ul style="list-style-type: none"> - Aspirateurs et robots de cuisine - Fers à repasser et sèche-cheveux - Petits appareils électrothermiques ménagers - Radiateurs électriques d'appoint - Fours à micro-ondes - Parties de petits appareils électroménagers divers
35.09	Bancs d'essai, moyens de test, groupes de générations auxiliaires : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de tests hydrauliques - Moyens de tests électriques - Moyens de tests pneumatiques - Banc de test pour carburants

<p>35.10</p>	<p>Appareils domestiques, gros électroménager</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfrigérateurs et congélateurs domestiques - Lave-vaisselle domestiques - Lave-linge domestiques - Hottes aspirantes et ventilateurs domestiques - Cuisinières, fours et tables de cuisson domestiques électriques - Résistances chauffantes - Parties d'appareils électroménagers divers - Cuisinières, fours et tables de cuisson à gaz - Appareils de chauffage non électrique - Générateurs et distributeurs d'air chaud - Chauffe-eau à gaz - Parties d'appareils de cuisson ou de chauffage non électriques - Chauffe-eau électriques
<p>35.11</p>	<p>Équipements industriels</p> <ul style="list-style-type: none"> - équipements de restauration collectives – cuisson : fours industriels (mixtes, air pulsé, vapeur), friteuses (simple ou double cuve), sauteuses (basculantes, gaz, électriques), marmites, blocs de cuisson (avec plaques électriques, plaques à grillade ou modules à feux vifs), batteurs-mélangeurs, éplucheurs à légumes, coupe-légumes, - équipements de restauration collectives – conservation : armoires frigorifiques (positive, négative), chambres froides, cellule de refroidissement, - équipements de restauration collectives – distribution : lignes de self-service (comptoir libre-service, élément réfrigéré, élément bain-marie, élément chauffant, étagères, rampe plateaux, présentoirs), - équipements de restauration collectives – lavage : machine à laver la vaisselle, bacs de pré-lavage, plonges batterie, plonges à légumes - équipements de lavage : lave-linges industriels, sèche-linges,...

36 - Machines de bureau et équipements informatiques

NUMERO	INTITULE
36.01	Machines de bureau : <ul style="list-style-type: none"> - Machines à calculer et machines comptables - Dictaphones - Agendas électroniques - Machines à affranchir - Machines de mise sous pli - Machines de bureau diverses - Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses - Destructeurs de documents - Lecteurs reproducteurs
36.02	Équipements postes de travail individuel <ul style="list-style-type: none"> - Micro-ordinateurs - Portables, tablettes numériques, écrans tactiles, notepad... - Stations de travail de toute nature (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés, y compris les modems) - Terminaux network - Processeurs supplémentaires - Extensions de mémoire centrale - Extensions de capacité disque
36.03	Équipement poste de travail central <ul style="list-style-type: none"> - Exemples de calculateurs spécialisés calculateurs numériques, calculateurs scientifiques, calculateurs pour contrôle de processus industriel (Cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés)
36.04	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
36.05	CODE SUPPRIME
36.06	Equipements de réseaux informatiques <ul style="list-style-type: none"> - Câblage et éléments passifs de réseau (câbles, supports et équipements d'extrémité, armoires de brassage) - Equipements actifs de réseau étendu (appareils destinés à émettre et/ou à recevoir sur un réseau étendu quel que soit le média utilisé, câbles optiques ou hertziens destinés à un réseau informatique)

36.07	<p>Consommables et autres fournitures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports informatiques disquettes, CD-ROM, DVD - Consommables pour imprimantes (sauf papier) - Autres consommables techniques tels que tapis de souris, filtres pour écran - Pièces détachées - Eléments de connectique - Accessoires et consommables (hors papier) d'appareils de photocopie - Matériel offset de bureau - Cassettes informatiques
36.08	<p>Machines de reprographie et de mise en forme de documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopieurs - Plieuses - Massicots - Machines à relier - Interclasseuses - Machines de mise sous pli - Appareils d'impression numérique - Autres équipements de reprographie
36.09	<p>Acquisition de matériels dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de sécurité logique pour réseau informatique (systèmes de chiffrement, réseaux virtuels privés, signature électronique)
36.10	<p>Périphériques standards</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unités d'entrée ou de sortie telles qu'imprimantes, Scanners, Bornes interactives, Claviers, Consoles, Ecrans, unités de disques, Souris, Webcam, - Lecteurs de CD-ROM , Graveurs de CD-ROM, Tables graphiques, Clés USB
36.11	<p>Périphériques optiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel de reconnaissance optique de caractères - Lecteurs optiques - Lecteurs de code à barres - Crayons optiques
36.12	<p>Périphériques audiovisuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Microphones, Enceintes, - Lecteurs de DVD - Caméras - Librairies de sauvegarde - Robots de gravage - Graveurs de DVD - Autres équipements de numérisation

37 - Produits d'entretien à usage domestique, de toilette et articles de droguerie

NUMERO	INTITULE
37.01	<p>Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Papiers sanitaires et domestiques, papier hygiénique, mouchoirs, serviettes à démaquiller, articles d'essuyage ménager, serviettes et nappes en papier - Articles cellulose d'hygiène, garnitures périodiques et autres articles en ouate de cellulose, vêtements et protèges vêtements en papier à jeter - Vaisselle en papier ou en carton plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire - Blocs filtrants, blocs et plaques filtrantes en pâte à papier - Produits gras : white spirit, essence de thérébenthine, alcool à brûler - Glycérine - Agents tensioactifs - Savons - Produits de nettoyage - Désodorisants ménagers - Cires artificielles - Produits à briller - Produits à récurer - Produits décapants: acétone, acides, javel, trichlore, eau oxygénée, ammoniac - Colles et gélatines - Articles ménagers en matières plastiques - Bouchons - Cintres - Allumettes - Petites recharges de gaz - Briquets et articles pour fumeurs - Brosserie de nettoyage - autres
37.02	<p>Fournitures hôtelières pour la petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tétines - Biberons - Couches et changes complets pour bébés - Produits de toilette spécifiques pour bébés à fins non médicales

<p>37.03</p>	<p>Articles des arts de la table :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles divers de coutellerie - Couverts pour la table - Couteaux et ciseaux - Articles pour la cuisine et la table, en bois ou en liège - Dessous de plat - Vaisselle (de ménage ou pour collectivité) en porcelaine, services de table, à thé, à café, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, cruches, pots) ou divers cendriers, vases - Verres à boire - Verrerie domestique plats en verre ou en vitrocérame pour la cuisson ; plaques de cuisson en vitrocéramique ; objets divers pour le service de table et articles décoratifs en cristal ou en verre ordinaire
<p>37.04</p>	<p>Articles d'ornement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ornements en céramique, bibelots, statuettes et autres objets d'ornementation en céramique, vases, cache-pots, objets funéraires ou religieux, bonbonnières - Bougies, bougies parfumées, huiles essentielles, encens - chandelles, cierges - Fleurs artificielles,...
<p>37.05</p>	<p>Parfums et produits de toilette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parfums et eaux de toilette - Produits pour les lèvres et les yeux - Préparation pour manucures et pédicures - Poudres, fards, fonds de teint - Produits pour les soins de la peau - Produits capillaires - Préparations capillaires non comprises ailleurs - Dentifrices et produits d'hygiène buccale - Autres produits d'hygiène et de toilette - Articles d'hygiène en caoutchouc : préservatifs en caoutchouc - Articles de coiffure et de toilette : peignes, vaporisateurs - Savons de toilette et de parfumerie - Brosserie de toilette - Rasoirs mécaniques et lames de rasoirs - Rasoirs électriques

38 - Petites fournitures de bureau et matériels de conservation

NUMERO	INTITULE
38.01	<p>Petites fournitures de bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enveloppes et pochettes postales - Etiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non - Produits d'édition divers calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies - Papeterie scolaire et commerciale, cahiers, carnets, classeurs, reliures, chemises, registres, livres comptables, carnets à souches, manifolds, agendas albums pour timbres et photographies - Autres articles de papeterie - Encres de bureau et de dessin - Rubans adhésifs sur support plastique - Articles scolaires et de bureau en matières plastiques - Articles divers en matières plastiques, statuettes et articles d'ornement en matières plastiques, garnitures pour meubles - Stylos et crayons à bille - Patères et portemanteaux - Stylos à plume - Assortiments d'articles pour écriture et parties - Crayons - Porte-clés - Instruments de bureau divers - Fournitures métalliques de bureau - Petits articles métalliques de bureau - Articles d'ornement métalliques - Articles de maroquinerie pour bureau
38.02	<p>Matériels de conservation et de restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colle d'amidon, - Laponite, - Toile adhésive, - Gants, - Plioir, - Brosses, - Mousse de calage, - Pincés brucelles, - ...

60 - Transports des personnes

NUMERO	INTITULE
60.01	Transports ferroviaires, aériens et/ou maritimes, fluviaux et/ou côtiers des personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).
60.02	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
60.03	CODE SUPPRIME - NE PAS UTILISER
60.04	Transports routiers et urbains des personnes non handicapées, hors ramassage scolaire (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés) : <ul style="list-style-type: none"> - Transport ferroviaire urbain et suburbain de passagers : RER, métro - Tramway, trolleybus, bus et cars - Transports urbains et suburbains de passagers spéciaux: transport de personnel, navette d'aéroport en zone urbaine ou suburbaine - Transport routier interurbain de passagers - Transport routier interurbain de passagers, spécial : transport de personnel, navette d'aéroport et interurbains - Services de taxi - Transports de personnes par véhicules à traction humaine ou animale - Autres transports terrestres de passagers
60.05	Transports routiers et urbains de personnes handicapées (y compris bagages, animaux, véhicules accompagnés et ramassage scolaire)
60.06	Téléphériques, remontées mécaniques et funiculaires
60.07	Agence de voyage et autres services touristiques : <ul style="list-style-type: none"> - Voyages organisés (montage de prestations indissociables de transport, hôtellerie) - Commercialisation de séjour ou de titres de transport - Billetterie - Excursions - Spectacles et autres manifestations - Services d'information touristique - Service des guides touristiques
60.08	Location de véhicules
60.09	Transports routiers et urbains des personnes non handicapées destinés au ramassage scolaire (urbains, suburbains et interurbains)

61 - Transports de marchandises

NUMERO	INTITULE
61.01	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
61.02	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
61.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
61.04	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
61.05	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
61.06	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
61.07	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
61.08	Location de tous véhicules et machines avec chauffeur, pilote ou équipage, pour transport de marchandises, location de machines ou d'outillage avec opérateur
61.09	Déménagements et gardes de meubles
61.10	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
61.11	Transport divers de marchandises

62 - Services auxiliaires des transports

NUMERO	INTITULE
62.01	Manutention et entreposage
62.02	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
62.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
62.04	Péages et droits de stationnement
62.05	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
62.06	Services de signalisation par phares et balises, de pilotage et de remorquage portuaire, de sauvetage et de renflouement de navires
62.07	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
62.08	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
62.09	Services des gares ferroviaires, routières, services portuaires, maritimes et/ou fluviaux, et/ou services des installations aéroportuaires : <ul style="list-style-type: none"> - Services de billetterie, centrales d'appel ou de réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, enregistrement et prise en charge des bagages - prise en charge des voitures accompagnées, - péages pour l'utilisation d'infrastructures ferroviaires - Services liés à l'exploitation des installations portuaires, quais, embarcadères et autres terminaux maritimes ou fluviaux - Services de halage, passage des écluses et ascenseurs à bateaux - Services d'acheminement des voyageurs jusqu'aux avions, contrôles de sécurité et autres services au sol - Services de hangar, de remorquage des avions et d'anti-incendie

63 - Services des télécommunications

NUMERO	INTITULE
63.01	Services de téléphonie filaire (abonnements et communications)
63.02	Services de téléphonie mobile (abonnements et communications)
63.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (Voir codes 63.08 ; 63.09)
63.04	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication
63.05	Maintenance des équipements des réseaux de télécommunication
63.06	Installation et montage des matériels de téléphonie et de réseaux informatiques (Câblage)
63.07	Services de conseils en télécommunication : <ul style="list-style-type: none"> - Services de conseils en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie - Services de conseil en exploitation pour la téléphonie : Audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie
63.08	Services de réseaux de transmission de données informatiques (abonnements et communications) : <ul style="list-style-type: none"> - Services de réseaux déviés. - Services de messagerie électronique : services de réseaux et services connexes (matériels et programmes) nécessaires pour pouvoir envoyer ou recevoir des messages par voie électronique, services d'accès au réseau Internet - Services de téléconférence - Services de vidéo
63.09	Services de réseaux de transmission de données radio (abonnements et communications)

64 – Services courriers

NUMERO	INTITULE
64.01	Acheminement des lettres et colis, courriers recommandés, boîtes postales et postes restantes
64.02	Courriers express et activités de coursiers
64.03	Opérations de routage
64.04	Location de fichiers adresses

65 – Assurances

NUMERO	INTITULE
65.01	Assurances du patrimoine, (contrats) dommages aux biens
65.02	Assurances des personnes (maladies, accidents, décès)
65.03	Assurances automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garanties du conducteur) et autres transports terrestres (responsabilité, personnes, corps, facultés) N.B : « corps » signifie moyen de transport, « faculté » désigne la marchandise transportée
65.04	Assurances construction (dommage-ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur)
65.05	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
65.06	Assurances aviations, maritimes, lacustres et fluviales (aérodromes, manifestations aériennes, responsabilité civile, transport de personnes, corps, faculté) N.B : « corps » signifie moyen de transport, « faculté » désigne la marchandise transportée
65.07	Autres assurances de responsabilité (hors 65.03 à 65.06)
65.08	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
65.09	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (voir le 70.10)

66 - Services financiers et comptables

NUMERO	INTITULE
66.01	Crédit-bail
66.02	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
66.03	Autres services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
66.04	Assistance et conseil en comptabilité, fiscalité, expertise comptable, intermédiation financière et/ou activité de conseil : <ul style="list-style-type: none"> - Expertise financière - Ingénierie financière - Planification financière - Services de courtage en crédit et prêts
66.05	Services bancaires : <ul style="list-style-type: none"> - Frais bancaires généraux - Frais cartes bancaires - Garantie bancaire pour l'export

67 - Services informatiques

NUMERO	INTITULE
67.01	<u>Schéma directeur</u> et audit en organisation
67.02	Assistance à maîtrise d'ouvrage (pour les services informatiques)
67.03	Assistance à maîtrise d'œuvre (pour les services informatiques)
67.04	Achat, développement et/ou maintenance de logiciels réseau
67.05	Achat, développement et/ou maintenance de logiciels bureautiques
67.06	Achat, développement et maintenance de logiciels d'application standard - Achat, développement et/ou maintenance de logiciels d'application dans le domaine décisionnel
67.07	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
67.08	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
67.09	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
67.10	Traitements informatiques : - Traitement à façon de données, tabulations, calculs, etc, sans étude de logiciel spécifique - Location de temps machine, sur le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs - Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques - Travaux spécialisés dans la saisie de données - Perforation de cartes ou bandes - Conversion de fichiers - Saisie optique - Préparation de données à saisir
67.11	Infogérance d'un système d'information non éducatif - Services d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée, partielle ou de fonction, infogérance d'exploitation, infogérance de systèmes distribués)

67.12	Services de banques de données : <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de données préexistantes (horaires, données scientifiques, données juridiques), organisées pour la consultation ou l'exploitation à travers un serveur informatique - Services techniques nécessaires pour accéder aux banques de données et les consulter - Constitution de fonds documentaires non informatisés, sur microfiches par exemple - Commercialisation de droits à utiliser ou à céder des informations mises en formes
67.13	Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés
67.14	Maintenance des micro – ordinateurs, mini – ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques
67.15	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
67.16	Achat, développement et/ou maintenance de logiciels de sécurité des systèmes d'information
67.17	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
67.18	CODE SUPPRIME
67.19	Hébergement service de plateforme standard <ul style="list-style-type: none"> - Plateformes de dématérialisation
67.20	Hébergement de services système/stockage
67.21	Hébergement de services applicatifs généraux et partagés, d'application métiers, de solutions embarquées, sites internet
67.22	Services de secours informatiques, d'assistance, de conseils informatiques, d'études de marchés, de benchmark et/ou de veille informatique
67.23	Achat, développement et/ou maintenance d'applicatifs industriels d'objet internet
67.24	Infogérance d'un système d'information éducatif <ul style="list-style-type: none"> - Services d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée, partielle ou de fonction, infogérance d'exploitation, infogérance de systèmes distribués)
67.25	Achat développement maintenance de logiciel d'application métier spécifique
67.26	Achat développement maintenance de logiciels ou application mobile ou solution embarquées

67.27	Achat développement maintenance de logiciel de gestion de site web
67.28	Achat développement maintenance de logiciels libres
67.29	Services numériques en ligne (SAAS)
67.30	Achat maintenance de matériels de réseaux
67.31	Achat maintenance de matériels serveurs
67.32	Achat maintenance de matériels de stockage
67.33	Achat maintenance de matériels de sécurité
67.34	Achat maintenance de matériel de cartographie numérique
67.35	Services de topographie, photogrammétrie, bathymétrie et cartographie aérienne
67.36	Achat développement maintenance de logiciels de cartographie, système de cartographie (SIG) et traitement d'images

68 - Services d'hôtellerie et de restauration

NUMERO	INTITULE
68.01	Hébergement en hôtel, pensions, demi-pension, auberges de jeunesse, refuges, campings ou autres
68.02	Services de restauration : - Restauration collective sous contrat - Restauration individualisée (restaurants, "self ", débits de boissons)
68.03	Services de traiteurs (hors restauration collective) : - Réceptions

69 - Services de sécurité

NUMERO	INTITULE
69.01	Surveillance d'immeubles, gardes, protection par vigiles ou télésurveillance
69.02	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
69.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
69.04	Garde du corps
69.05	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
69.06	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
69.07	Protection civile : - Prévention et lutte contre les incendies, les inondations, les marées noires et autres catastrophes - Surveillance des plages - Sauvetage en mer ou en montagne - Assistance aux personnes accidentées

70 - Services d'études, de conseil et d'assistance

NUMERO	INTITULE
70.01	Gestion de personnel: recrutement, conseil, organisation
70.02	Organisation des services: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion
70.03	Prestations de secrétariat et traduction
70.04	Etudes, conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement: y compris services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains
70.05	Enquêtes, sondages et statistiques (hors communication)
70.06	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (Voir codes 70.10 ; 70.11 ; 70.12)
70.07	Etudes et recherches à caractère scientifique, environnemental
70.08	Etudes à caractère technologique
70.09	Assistance à maîtrise d'ouvrage (hors conduite d'opération, hors service informatique)
70.10	Etudes à caractère financier, juridique
70.11	Etudes à caractère médical, sanitaire, social
70.12	Autres études

**71 - Services liés à la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation
(bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)**

NUMERO	INTITULE
71.01	Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
71.02	Conduite d'opération (Assistance à la maîtrise d'ouvrage)
71.03	Mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage
71.04	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
71.05	Contrôle techniques, essais et missions de sécurité liés à la construction de bâtiment : - Etudes spécifiques - Etudes de sol divers
71.06	Etudes et essais géotechniques
71.07	Missions Coordination, Santé, Protection et Sécurité
71.08	Etudes, analyses et prestations nécessaires à la réalisation ou la réhabilitation d'un bâtiment : - Etudes de faisabilité liées à la construction - Etudes nécessaires à la programmation d'un ouvrage (y compris diagnostic, études économiques, topographiques et de sol) et la gestion de l'opération. - Travaux photographiques, prises de vue pour reconnaissance préalable
71.09	Etudes, analyses et prestations nécessaires à la réalisation ou la réhabilitation d'une infrastructure : - Etudes de faisabilité liées à la construction - Etudes nécessaires à la programmation d'un ouvrage (y compris diagnostic, études économiques, topographiques et de sol) et la gestion de l'opération. - Travaux photographiques, prises de vue pour reconnaissance préalable
71.10	ContrôleS techniques, essais et missions de sécurité liés à la construction d'infrastructure: - Etudes spécifiques - Etudes de sol divers

72 - Services de communication

NUMERO	INTITULE
72.01	Agences et conseils en communication et publicité
72.02	Campagnes de communication (information, publicité, relations publiques)
72.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (Voir codes 72.14 ; 72.15)
72.04	Organisation de colloques et évènements (foires, salons, séminaires, expositions)
72.05	Réalisation de stands (salons, foires), location de mobilier événementiel
72.06	Publications (conception)
72.07	Etudes, sondages et enquêtes de communication
72.08	Services photographiques
72.09	Service des laboratoires
72.10	Travaux graphiques de communication : - Réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses - Création de logos, chartes graphiques - Pré-presse : mise en page et exécution de documents
72.11	Conception et réalisation de sites internet - Tous sites Internet, intranet ou extranet
72.12	Traitement de l'information : - Analyse de la presse - Revue de presse écrite - Veille sur les contenus de sites internet - Relations presse - Fournitures de scripts sur la presse audiovisuelle
72.13	Mise en place de plates-formes téléphoniques
72.14	Achat et gestion d'espaces publicitaires pour les offres d'emploi
72.15	Achat et gestion d'espaces publicitaires autres qu'offres emplois
72.16	Annonces légales
72.17	Conception et réalisation de signalétique de communication
72.18	Conception et réalisation de jeux concours
72.19	Conception réalisation de portail de téléservice

72.20**Services audiovisuels de communication****73 - Services de nettoyage**

NUMERO	INTITULE
73.01	Nettoyage des locaux
73.02	Nettoyage spécialisé - Nettoyage spécifique des sols et/ou des vitres - Graffitis
73.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
73.04	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
73.05	Nettoyage et entretien des locaux sensibles (blocs opératoires, salles informatiques)
73.06	Ramonage
73.07	Désinfection, dératisation, désinsectisation
73.08	Nettoyage de véhicules
73.09	Blanchisserie, teinturerie, entretien de linge (y compris hospitalier)
73.10	Location de linge (y compris hospitalier)
73.11	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
73.12	Location – entretien d'appareils d'hygiène
73.13	Nettoyage de chantiers

74 - Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets

NUMERO	INTITULE
74.01	Assainissement des réseaux d'eaux usées et pluviales : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion et entretien des égouts - Evacuation et traitement des eaux usées - Evacuation et traitement des boues d'épuration - Vidange et nettoyage des puisards, fosses septiques, bassins de décantation et bacs de dégraissage - Maintenance des stations d'épuration et de relevage - Nettoyage et dégorgement des canalisations intérieures des immeubles
74.02	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
74.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
74.04	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets autres que ménagers ou nucléaires : Déchets industriels, humains, animaux, biologiques ou chimiques
74.05	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (Voir codes 74.12 ; 74.13)
74.06	Maintenance du mobilier urbain
74.07	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (Voir codes 74.14 ; 74.15)
74.08	Maintenance générale des équipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation
74.09	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
74.10	Enlèvements et traitements des déchets médicaux
74.11	Dépannages spécialisés de l'éclairage public et des dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation
74.12	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
74.13	Nettoyage des lieux et/ou voies publics (hors bâtiment) <ul style="list-style-type: none"> - Aires de stationnement, plages, ...
74.14	Maintenance générale de l'éclairage public des voies publiques et/ou des lieux publics
74.15	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER

75 - Services juridiques

NUMERO	INTITULE
75.01	Services de conseils juridiques : dans les différents domaines du droit, y compris en matière de propriété industrielle
75.02	Services d'établissements d'actes authentiques et des auxiliaires de justice
75.03	Services de représentation juridique

76 - Services sanitaires et sociaux

NUMERO	INTITULE
76.01	Prestations de services de soins et d'examens hospitaliers dans le cadre des relations inter-établissements : y compris analyses d'imagerie
76.02	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
76.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
76.04	Prestations de services de soins médicaux effectués par des praticiens généralistes et spécialistes : y compris les actes d'anatomo-cytopathologie, les analyses d'imagerie et les services de prévention médicale
76.05	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
76.06	Prestations de services d'intérim de sages-femmes, d'infirmières et de personnels soignants et paramédicaux
76.07	Prestations de transport sanitaire d'urgence et d'ambulance
76.08	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
76.09	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
76.10	Services de protection maternelle et infantile
76.11	Services de prévention et de soins vétérinaires, y compris les services d'analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale
76.12	Services d'aide sociale à l'enfance : comprend les services d'action sociale en faveur : <ul style="list-style-type: none"> - des enfants et jeunes - des enfants et jeunes en difficulté (mineurs protégés) - des enfants handicapés
76.13	Services d'accueil à la petite enfance (notamment les services de crèche et de garderie)
76.14	Services d'accueil, d'hébergement, de réinsertion, de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées, ou en difficulté, et action sociale en faveur des malades hospitalisés

76.15	Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale, à l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale
76.16	Contrôle, essais et analyses biologiques et physico-chimiques de produits alimentaires et agroalimentaires, à l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale

77 - Services récréatifs, culturels et sportifs

NUMERO	INTITULE
77.01	Services de conception, de production, de distribution, de projection, de traduction et de promotion ou de publicité de films ou d'œuvres audiovisuelles et multimédias (comprend notamment des activités cinématographiques et de vidéo)
77.02	Services de spectacles musicaux fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels
77.03	Services auxiliaires des activités de spectacle portant sur la réalisation et l'installation des décors, d'éclairages et de sonorisation, sur la conception et la réalisation de costumes, sur la scénographie, sur la traduction des spectacles et sur la vente de billets
77.04	Services d'enseignement artistique et/ou sportif
77.05	Services d'agence de presse écrite, photographique, radio ou télédiffusée ou cinématographique
77.06	Services d'agence de reportage en direct aux stations de télévision
77.07	Services d'acquisition, de catalogage, de conservation, de restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias (comprend également les services de prêt comme les bibliothèques, les ludothèques, les médiathèques)
77.08	Services de gestion (acquisition, catalogage, conservation et recherche) d'archives publiques
77.09	Services d'exploitation, de conservation et de restauration d'archives publiques ou historiques
77.10	Services de gestion, de conservation et de restauration des collections des musées, y compris les services de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier protégé au titre de la loi du 31 décembre 1993 ou conservé dans les monuments historiques
77.11	Services de conception d'expositions temporaires
77.12	Services de préservation des sites classés ou inscrits et conception de projets culturels y afférents
77.13	Services relatifs à la préservation des jardins botaniques ou zoologiques et des réserves naturelles, parcs animaliers

77.14	Services d'organisation des manifestations sportives
77.15	Services d'évaluation, d'enregistrement ou de contrôle des prestations sportives
77.16	Services d'exploitation des installations sportives
77.17	Services de parcs de récréation, de plages, de parcs d'attraction
77.18	Services de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques
77.19	Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs, y compris organisation de loteries
77.20	Services de spectacles pyrotechniques et/ou de sons et lumières dès lors qu'il relève de la création d'un spectacle
77.21	Services concernant les actions éducatives péri- et postcolaires
77.22	Services d'organisation et de promotion des manifestations culturelles : - littérature - sculpture - peinture - photographie - ...
77.23	Services de conception et d'élaboration de produits touristiques
77.24	Services de promotion des manifestations sportives
77.25	Services de spectacles de danse, de théâtre, de représentation artistique et/ou de cirque, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels
77.26	Services de spectacles jeune public

**78 - Services d'éducation, services de qualification et d'insertion professionnelles,
services de formation professionnelle**

NUMERO	INTITULE
78.01	Services d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, et supérieur à caractère général, technique ou professionnel (y compris apprentissage et hors enseignement artistique)
78.02	Services de qualification et d'insertion professionnelles - Services réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes ou certifiantes et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés ou de maintien de l'emploi, aux personnes handicapées.
78.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
78.04	Préparation aux concours ou examens professionnels destinée aux agents des collectivités publiques
78.05	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (Voir codes 78.07 à 78.13)
78.06	Services des écoles de conduite destinés aux agents des collectivités publiques : - Auto-écoles, écoles de pilotage
78.07	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques en matière bureautique, informatique et nouvelles technologies de communication
78.08	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques en matière juridique, financière, budgétaire et économique
78.09	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques en langues
78.10	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques en matière de management, ressources humaines et techniques administratives
78.11	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques en matière d'hygiène et sécurité
78.12	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques en matière de politiques sanitaires et sociales
78.13	Formation professionnelle destinée aux agents et élus des collectivités publiques dans d'autres matières

79 - Services immobiliers

NUMERO	INTITULE
79.01	Services des agences immobilières et /ou d'administration d'immeubles : <ul style="list-style-type: none"> - Services d'intermédiaires en achat, vente ou location de biens immobiliers. - Services d'expertise immobilière ou foncière - Ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement d'un immeuble (y compris prestations d'état des lieux, d'affacturage, de relevé de compteurs, de diagnostic d'amiante, plomb, etc...) - Diagnostic bactériologique ou virologique
79.02	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
79.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
79.04	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER

80 - Services de contrôle, d'analyses et d'essais de produits, matériaux, fluides ou équipements (hors construction)

NUMERO	INTITULE
80.01	Contrôle technique automobile
80.02	Contrôles et analyses de l'environnement : - Sol, eau, air et autres fluides
80.03	Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation de conformité (certification, normes, contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité) : - Tous essais et analyses visant à établir la conformité d'un produit, matériel ou matériau à un référentiel (pour obtenir notamment une marque ou un label) ou à un règlement
80.04	Analyses et essais de produits et biens d'équipement et de travail pour amateurs et professionnels : - Tous essais et analyses de produits et biens d'équipement et de travail, tels les équipements des protections individuelles, les machines-outils, les élévateurs, les machines électroportatives, en vue de l'obtention d'un marquage CE ou d'une autorisation de mise sur le marché
80.05	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
80.06	Analyses et essais des biens sportifs et de divertissement : - Tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipements sportifs, d'aires de jeux, de jouets et de jeux
80.07	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
80.08	Analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier : - Hors services de contrôles des constructions (71)
80.09	Analyses et essais d'équipements de mesures, de test et de santé : - Prestations d'étalonnage répondant à des exigences réglementaires de métrologie - Essais des matériels de test médicaux

81 - Services de maintenance (non prévus par ailleurs)

NUMERO	INTITULE
81.01	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (Voir codes 81.52 ; 81.53)
81.02	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (Voir codes 81.54 ; 81.55)
81.03	Maintenance des cycles et cyclomoteurs
81.04	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.05	Maintenance des produits de la construction navale (à usage non militaire)
81.06	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.07	Maintenance d'engins spéciaux : - Grue, chasse-neige
81.08	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.09	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.10	Maintenance d'équipements mécaniques : - Moteurs et turbines, pompes, compresseurs, systèmes hydrauliques, engrenages et organes de transmission, roulements
81.11	Maintenance de machines d'usage général : - Fours, brûleurs, équipements aérauliques et frigorifiques industriels, autres machines d'usage général
81.12	Maintenance de machines-outils : - Pour métaux, bois, soudage
81.13	Maintenance de machines d'usage spécifique : - Pour la métallurgie, l'extraction, la construction, l'industrie agroalimentaire, l'industrie textile, l'industrie du papier et carton, autres machines spécialisées
81.14	Maintenance des armes, munitions et explosifs à usage non militaire, et des matériels et équipements de maintien de l'ordre ou de sécurité
81.15	Maintenance des appareils ménagers

81.16	Maintenance des machines de bureau (hors informatique) : <ul style="list-style-type: none"> - Machines à calculer et machines comptables - Dictaphones - Agendas électroniques - Machines à affranchir - Machines de mise sous pli - Machines de bureau diverses - Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses - Destructeurs de documents - Lecteurs reproducteurs
81.17	Maintenance des machines, appareils et installations électriques : <ul style="list-style-type: none"> - Moteurs, générateurs, transformateurs
81.18	Maintenance des matériels d'imagerie
81.19	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.20	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.21	Maintenance des matériels d'assistance fonctionnelle et d'exploration fonctionnelle
81.22	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.23	Maintenance des équipements médicaux et techniques divers
81.24	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.25	Maintenance des équipements de laboratoire
81.26	Maintenance des machines, appareils et installation de génie climatique
81.27	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.28	Maintenance d'installation de levage et de transport électromécanique : <ul style="list-style-type: none"> - Ascenseurs, monte-charge, escaliers et trottoirs roulants, lève-handicapés motorisés, travellators
81.29	Maintenance d'installations et d'équipements de surveillance, de détection et de protection contre l'incendie
81.30	Maintenance d'installations et d'équipements de contrôle des accès, de portes automatiques
81.31	Maintenance de matériels et équipements pour la gestion de biens immobiliers <ul style="list-style-type: none"> - Domotique, télé-relevage

81.32	Maintenance des matériels optiques, de précision et photographiques (y compris montres, pendules, horloges)
81.33	Maintenance d'équipements de radio, télévision et communication (hors télécommunication et téléphonie)
81.34	Maintenance des instruments de mesures et de contrôle
81.35	Maintenance des instruments de musique
81.36	Maintenance des matériels agricoles
81.37	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.38	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.39	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.40	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.41	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.42	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.43	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.44	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.45	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
81.46	Maintenance des mobiliers
81.47	Maintenance des machines pour l'imprimerie
81.48	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (Voir codes 81.56 ; 81.57)
81.49	Maintenance et entretien des installations de télésurveillance
81.50	Travaux de maintenance, équipements de prévention des avalanches
81.51	Maintenance et entretien des espaces verts, parcs jardins, plantations ornementales et de leurs installations
81.52	Maintenance des véhicules de transport de personnes (automobiles)
81.53	Maintenance des véhicules de transport de personnes (autobus)
81.54	Maintenance des camions
81.55	Maintenance des véhicules utilitaires : Fourgonnettes, fourgons, pick-up

81.56	Maintenance des machines de reprographie : - Photocopieurs, Appareils d'impression numérique, ...)
81.57	Maintenance des machines de mise en forme de documents : - Plieuses, Massicots, Machines à relier, Interclasseuses, Machines de mise sous pli, Autres équipements de reprographie

82 - Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie.

NUMERO	INTITULE
82.01	Conception graphique, maquette.
82.02	Pré-presse, photogravure, flashage
82.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER (Voir codes 82.09 ; 82.10)
82.04	Autres travaux d'impression
82.05	Travaux de façonnage de produits imprimés
82.06	Autres travaux de la chaîne graphique : - Travaux de reliure, de restauration, de finition
82.07	Reproduction d'enregistrements sonores et vidéo
82.08	Reproduction de logos et gravage sur matériels : - Véhicules - Autres matériels
82.09	Travaux d'impression offset
82.10	Travaux d'impression de reprographie

83 - Services personnels

RUBRIQUE SUPPRIMEE, NE PAS UTILISER

**84 - Services annexes à l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'horticulture,
la chasse et l'industrie agroalimentaire.**

NUMERO	INTITULE
84.01	Services annexes aux cultures productives : <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des terres - Protection et traitement des cultures - Taille, récolte et conditionnement des produits - Exploitation des systèmes d'irrigation - Ensilage
84.02	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
84.03	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
84.04	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
84.05	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
84.06	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
84.07	Services annexes à l'élevage, à la pêche, à la pisciculture, à l'aquaculture, à la sylviculture, au travail du bois et/ou à la chasse : <ul style="list-style-type: none"> - Insémination - Tonte - Hébergement et entretien des animaux - Equarrissage - Services des pépinières forestières. - Entretien et gestion des forêts - Evaluation et débardage du bois - Services d'imprégnation du bois - Entretien des réserves de chasse - Repeuplement en gibier

85 – Services industriels

NUMERO	INTITULE
85.01	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
85.02	CODE SUPPRIME, NE PAS UTILISER
85.03	Services du traitement des métaux et de mécanique générale : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de grosse forge et de forge libre - Travaux d'estampage - Travaux de frittage - Revêtement métallique et non métallique des métaux - Traitement thermique des métaux - Autres traitements de surface des métaux (anodisation, décapage, polissage) - Façons de décolletage - Façons d'usinage par enlèvement de métal - Reconstruction de moteurs thermiques - Travaux d'orfèvrerie (soudure, ciselure, émaillage)
85.04	Prestations connexes de l'ameublement : <ul style="list-style-type: none"> - Laquage, vernissage, dorure, peinture sur meubles - Capitonnage, garnissage de meubles - Service des tapissiers décorateurs - Marqueterie, sculpture, gravure sur bois, encadrement - Rénovation de meubles
85.05	Services de conditionnement à façon (hors routage) : <ul style="list-style-type: none"> - Conditionnement à façon de marchandises diverses (aliments, médicaments, produits ménagers, articles de mercerie ou quincaillerie) par tous procédés. - Emballage sous film plastique rétractable - Remplissage de sacs et sachets - Emballage ou étiquetage de colis et produits divers

**86 – Etudes et prestations liées aux sciences de la terre et aux milieux naturels
(Hors services liés à la réalisation d’opérations de construction de bâtiments,
infrastructures ou ouvrages industriels)**

NUMERO	INTITULE
<p>86.01</p>	<p>Etudes et prestations relatives aux milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et conseils en sciences de la terre - Etudes de faisabilité et d’impact, chiffrage économique du projet correspondant
<p>86.02</p>	<p>Recherches et prestations relatives au sous-sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte d’informations sur le sous-sol - Etudes hydrauliques, piézométriques - Forages
<p>86.03</p>	<p>Recherches et prestations relatives à la surface terrestre et à l’air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte d’informations sur la surface terrestre par toutes techniques (géodésie, nivellement, héliogravimétrie) et relevés hydrographiques - Etudes de la qualité de l’air, enquêtes épidémiologiques
<p>86.04</p>	<p>Services d’établissement de cartes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de fonds de carte de toutes natures (géologie, géodésie, océanographie, hydrographie, topographie) et pour tous usages (transports, navigation, loisirs, cadastre) - Elaboration des systèmes d’informations géographiques - Services de photo-interprétation
<p>86.05</p>	<p>Services météorologiques</p>
<p>86.06</p>	<p>Etudes et prestations relatives aux énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photovoltaïque, éolien, ...

N° 10

OPÉRATIONS FONCIÈRES DU DÉPARTEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;

- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;

- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant dix acquisitions dont un échange, un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation et une indemnisation de locataire, quatre ventes foncières, un transfert de domanialité et une servitude de passage dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

➤ de donner un avis favorable aux acquisitions foncières, au traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation, à l'indemnisation d'un locataire et à l'échange foncier justifiés dans les fiches jointes en annexe et concernant :

- la liaison routière de la Siagne - La Roquette-sur-Siagne - Traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation de 957 541,88 € pour 2 405 m² ;

- la liaison routière de la Siagne – La Roquette-sur-Siagne – Indemnisation de 84 883,58 € pour 2 405 m² ;
 - la RD 1 – Bouyon – Acquisition de 219 m² pour 360 € ;
 - la RD 1 – Bouyon – Acquisition de 2 m² pour 3 € ;
 - la RD 2085/7 – Le Rouret – Acquisition à l’euro symbolique de 3 m² ;
 - la RD 6107 – Antibes – Acquisition à l’euro symbolique de 11 m² ;
 - le parc naturel départemental du Plan des Noves – Vence - Acquisition de 68 060 m² pour 54 500 € ;
 - le parc naturel départemental du Plan des Noves – Vence - Acquisition de 104 960 m² pour 104 600 € ;
 - l’ancien poste des douanes de la Madone de Fenestre – Saint-Martin-Vésubie – Acquisition de 48 m² pour 20 000 € ;
 - le gymnase Jean Salines – Roquebillière – Echange sans soulte de 3 778 m² contre 2 117 m² ;
- d’autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
 - de prélever les crédits nécessaires sur les programmes "Points noirs", "Aménagement du territoire et du cadre de vie", "Espaces naturels - paysages" et " Bâtiments sièges et autres " du budget départemental de l’exercice en cours ;

2°) Au titre des ventes foncières et du transfert de domanialité :

- de donner un avis favorable aux quatre ventes et au transfert de domanialité détaillés dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 2204 – Saorge – Cession de 407 m² pour 1 221 € ;
 - la construction par la Métropole Nice Côte d’Azur d’un abri de stockage à sel – Saint-Sauveur-sur-Tinée – Cession de 1 568 m² pour 1 176 € ;
 - les délaissés au droit du giratoire de l’ex-RD 6202 – Saint-Blaise – Cession de 159 m² pour 8 200 € ;
 - un délaissé entre la RD 51 et la RD 2564 –Roquebrune-Cap-Martin – Cession de 508 m² pour 15 240 € ;
 - les cinq vallons situés sur les communes de Nice, Castagniers, Saint-Martin-du-Var et Colomars – Transfert de domanialité de 11 099 m² pour l’euro symbolique ;
- d’autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d’imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, programme "Bâtiments sièges et autres" du budget départemental ;

3°) Au titre de la constitution de servitude de passage :

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage détaillée dans la fiche jointe en annexe, à intervenir sur la parcelle départementale cadastrée BX n° 139 à Mouans-Sartoux au bénéfice de la parcelle cadastrée BX n°207 appartenant aux consorts H ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous les documents y afférent.

N° 11

**SERVICES NUMÉRIQUES – CONVENTIONS
AVEC LE CRIGE ET LE SICTIAM**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale approuvant la convention spécifique d'application avec le Département dans le cadre du contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 comprenant un volet information géographique ;

Vu les délibérations prises les 17 février 2011, 12 juillet 2012 et 7 novembre 2013 par la commission permanente octroyant des subventions de fonctionnement à l'association Centre régional de l'information géographique (CRIGe) respectivement au titre des exercices 2008-2010, 2011 et 2012 ;

Considérant qu'en contrepartie du financement départemental, une diffusion gratuite des données géographiques est assurée par le CRIGe au profit des ayants-droit du Département que sont les collectivités territoriales, le SDIS, les chambres consulaires, les écoles primaires, les collèges, les syndicats et les associations d'intérêt public ;

Considérant que le CRIGe assure également l'animation du réseau géomatique régional et le soutien technique des collectivités en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2013 à l'association CRIGe qui assure la diffusion des bases de données géographiques dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, et la signature de la convention correspondante ;

- la signature d'une convention précisant les modalités d'un partenariat, à titre gracieux, avec le Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Méditerranée (Sictiam), visant à permettre la mise en commun de données géographiques produites par les partenaires dans le cadre de leurs missions respectives et utiles à chacun ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le Centre régional de l'information géographique (CRIGe) :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 820 €, au titre du CPER 2007-2013, à l'association Centre régional de l'information géographique (CRIGe) Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la mise en oeuvre de ses missions relatives à la diffusion de bases de données géographiques ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'association CRIGe jusqu'au 31 décembre 2014, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la subvention départementale ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 936 du budget départemental de l'exercice en cours ;

2°) Concernant le Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (Sictiam) :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'enrichissement mutuel des systèmes d'information géographique (SIG), définissant les modalités de ce partenariat, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Sictiam ;

3°) de prendre acte que Mme GIOANNI et MM. ALBIN, BLANCHI, CIAIS, DELIA, GINESY, GUEGUEN, MANFREDI, MASCARELLI, MORANI, THAON, TUJAGUE, VIAUD ne prennent pas part au vote.

N° 12

RESSOURCES HUMAINES - DISPOSITIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que les deux décrets précités mettent fin à l'obligation de parité entre les représentants du personnel et de la collectivité dans ces instances ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale fixant le nombre de membres au comité technique paritaire et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la reprise en gestion directe des assistants familiaux du Service d'accueil familial diversifié (SAFD) ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention du 12 mars 2013 de mise à disposition des personnels auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), mettant à jour la liste des agents concernés ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver diverses dispositions en matière de ressources humaines :

- la signature d'une convention de partenariat 2014-2016, en matière de formation, avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
- la signature de l'avenant n° 4 à la convention du 12 mars 2013 avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), concernant la mise à disposition d'agents du Département,
- la fixation de la date de reprise en gestion directe des assistants familiaux du Service d'accueil familial diversifié (SAFD) ainsi que les effectifs concernés,
- le maintien de la parité entre les deux représentations au Comité technique paritaire et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui s'avère désormais facultative en application des décrets des 27 décembre 2011 et 3 février 2012 précités ;

Considérant l'intérêt que représente la valorisation de la cotisation versée au CNFPT en matière d'optimisation budgétaire mais également de meilleure prise en compte des axes prioritaires de formation du Département ;

Vu l'avis des organisations syndicales concernant le nombre de représentants du personnel au comité technique paritaire, conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 susvisé ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Concernant le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) :

- 1°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat en matière de formation à intervenir avec le CNFPT pour la période 2014-2016, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de valoriser la cotisation versée à cet organisme public par la prise en compte des axes stratégiques du plan de formation du Département et notamment par une offre de thématiques de formation actuellement proposée par des organismes extérieurs payants ;

Concernant la mise à disposition de personnels auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

- 2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°4 à la convention du 12 mars 2012 de mise à disposition par le Département de personnels auprès de la MDPH, ayant pour objet la mise à jour de la liste des personnels concernés, dont le projet est joint en annexe, pour une durée jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Concernant la reprise par le Département de l'activité du Service d'accueil familial diversifié (SAFD) pour la partie relative au placement familial :

3°) de fixer la date de reprise par le Département de l'activité du SAFD pour la partie relative au placement familial au 1^{er} juillet 2014, étant précisé que cette reprise en gestion directe a pour conséquence un gain financier de 400 000 €, une rationalisation de la fonction de placement familial et concerne 47 assistants familiaux dont 26 sont d'ores et déjà agents du Département au titre d'autres placements effectués directement par le service de la protection de l'enfant ;

Concernant le maintien de la parité entre les deux représentations au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

4°) d'approuver le maintien de la parité entre ces deux représentations en fixant à dix le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité à chacun de ces comités, étant précisé que leurs avis sont réputés rendus lorsque sont recueillis les avis des deux collèges, d'une part des représentants du personnel et, d'autre part, de la collectivité.

N° 13

INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ères et 3ème parties et notamment les articles L.3123-15 à L.3123-18 ;

Vu le code électoral et notamment son article L.221 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale relative à la composition de la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par l'assemblée départementale désignant M. David LISNARD et M. Jérôme VIAUD en qualité de vice-présidents ;

Considérant que M. Lionnel LUCA, conseiller général du canton de Cagnes-sur-Mer Ouest, dont le siège est devenu vacant suite à sa démission le 23 avril 2014, est remplacé par sa suppléante, Mme Françoise REVEST ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant de fixer les taux d'indemnité de fonction à verser aux conseillers généraux suite aux modifications intervenues dans la composition de la commission permanente ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de fixer le taux à appliquer pour le calcul des indemnités de fonction versées à Mme Françoise REVEST et aux deux vice-présidents désignés par l'assemblée départementale du 22 mai 2014 :

Conseiller général	Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1015
Mme Françoise REVEST	Membre de la commission permanente	71,50 %
M. David LISNARD	Vice-président avec délégation	91 %
M. Jérôme VIAUD	Vice-président avec délégation	91 %

2°) de verser à Mme Françoise REVEST son indemnité de fonction à compter du 23 avril 2014 ;

3°) de prendre acte que :

- ces indemnités sont soumises à impôt,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 021, nature 6531 du budget départemental.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT
L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL GENERAL**

Noms	Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1015
ALBIN Noël	Membre de la commission permanente	71,5 %
ASSO Bernard	Membre de la commission permanente	71,5 %
AZINHEIRINHA Lauriano	Membre de la commission permanente	71,5 %
BALARELLO José	Vice-président ayant délégation	91 %
BANDECCHI Marie Josée	Membre de la commission permanente	71,5 %
BAUDIN Bernard	Membre de la commission permanente	71,5 %
BECK Xavier	Membre de la commission permanente	71,5 %
BENCHIMOL Daniel	Membre de la commission permanente	71,5 %
BETTATI Olivier	Membre de la commission permanente	71,5 %
BLANCHI Fernand	Membre de la commission permanente	71,5 %
CALZA Joseph	Membre de la commission permanente	71,5 %
CESARI Patrick	Vice-président ayant délégation	91 %
CIAIS Roger	Membre de la commission permanente	71,5 %
CIOTTI Eric	Président	145 %
COLOMAS Honoré	Vice-président ayant délégation	91 %
CONCAS Marc	Membre de la commission permanente	71,5 %
DAMIANI Antoine	Membre de la commission permanente	71,5 %
DELIA Jean-Marc	Membre de la commission permanente	71,5 %
ESTROSI-SASSONE Dominique	Membre de la commission permanente	71,5 %
FRERE Alain	Vice-président ayant délégation	91 %
GINESY Charles-Ange	Vice-président ayant délégation	91 %
GIOANNI Françoise	Membre de la commission permanente	71,5 %
GIUDICELLI Colette	Vice-présidente ayant délégation	91 %
GOURDON Marie-Louise	Membre de la commission permanente	71,5 %
GUEGUEN Thierry	Membre de la commission permanente	71,5 %
GUMIEL Alain	Membre de la commission permanente	71,5 %
ICART Jean-Auguste	Membre de la commission permanente	71,5 %
KANDEL Benoît	Membre de la commission permanente	71,5 %
LEROY Henri	Vice-président ayant délégation	91 %
LISNARD David	Vice-président ayant délégation	91 %
LORENZI Jean-Mario	Membre de la commission permanente	71,5 %
MANFREDI Gérard	Membre de la commission permanente	71,5 %
MARY Gilbert	Vice-président ayant délégation	91 %
MASCARELLI Jean-Pierre	Vice-président ayant délégation	91 %
MORANI Pierre-Guy	Membre de la commission permanente	71,5 %
MOTTARD Patrick	Membre de la commission permanente	71,5 %

MURRIS Caroline	Membre de la commission permanente	71,5 %
PAUGET Eric	Membre de la commission permanente	71,5 %
REVEL Henri	Vice-président ayant délégation	91 %
REVEST Françoise	Membre de la commission permanente	71,5 %
ROUX Georges	Vice-président ayant délégation	91 %
SATTONNET Anne	Membre de la commission permanente	71,5 %
SPINELLI Gérard	Membre de la commission permanente	71,5 %
TABAROT Philippe	Membre de la commission permanente	71,5 %
TAMBAY Patrick	Membre de la commission permanente	71,5 %
THAON Jean	Vice-président ayant délégation	91 %
TUJAGUE Francis	Membre de la commission permanente	71,5 %
VELAY Robert	Membre de la commission permanente	71,5 %
VEROLA Auguste	Vice-président ayant délégation	91 %
VIAUD Jérôme	Vice-président ayant délégation	91 %
VICTOR Jacques	Membre de la commission permanente	71,5 %
VINCIGUERRA Jean-Raymond	Membre de la commission permanente	71,5 %

N° 14

**COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – DÉPLACEMENT
EN CHINE D'UNE DÉLÉGATION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
DES ALPES-MARITIMES - MANDAT SPÉCIAL ET PARTENARIAT
AVEC LA PROVINCE DU ZHEJIANG**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties et notamment ses articles L.3123-19 et R.3123-20 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant dans le cadre de la commémoration du cinquantenaire de la reprise des relations diplomatiques entre la France et la Chine :

- de délivrer un mandat spécial au président du Conseil général pour représenter le Département lors du déplacement en Chine d'une délégation économique et touristique des Alpes-Maritimes,
- de renouveler à cette occasion le partenariat engagé en 2004 avec la Province du Zhejiang avec la signature d'un nouveau projet d'accord ;

Considérant que le déplacement en Chine de cette délégation constitue un des temps forts du programme des commémorations qui vise à illustrer la richesse et le dynamisme des échanges entre les deux pays et à mettre en valeur la destination des Alpes-Maritimes auprès de la clientèle touristique et des investisseurs chinois ;

Considérant l'accord de coopération signé le 21 mai 2004 entre le Département et la Province du Zhejiang et les échanges dynamiques avec la Chine, notamment au travers du musée des Arts asiatiques ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de donner un mandat spécial au président du Conseil général pour représenter le Département lors d'un déplacement à Shanghai et dans la province du Zhejiang (Chine) du 27 au 31 mai 2014, dans le cadre de la commémoration du cinquantième anniversaire de la reprise des relations diplomatiques entre la France et la Chine ;
- 2°) de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour pour ladite mission, étant précisé que les autres frais seront remboursés sur présentation des factures acquittées ;

- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous fonction 21, nature 6532 du budget départemental ;
- 4°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, le nouvel accord de partenariat avec la Province du Zhejiang, dont un projet est joint en annexe.

N° 15

ASERDEL - COTISATION ANNUELLE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande de cotisation du Département à l'association de soutien pour l'exercice des responsabilités départementales et locales (ASERDEL), au titre de l'année 2014 ;

Considérant que l'ASERDEL est une plateforme d'échanges à disposition des conseils généraux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de verser une cotisation de 17.000 € à l'association de soutien pour l'exercice des responsabilités départementales et locales (ASERDEL) au titre de l'année 2014 ;
- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 930, sous-fonction 0202, nature 6568 du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 3°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et MM. ALBIN, CONCAS, DAMIANI, MOTTARD, TUJAGUE, VICTOR, VINCIGUERRA.

N° 16

**SEML HABITAT 06 - AUGMENTATION DE CAPITAL
- DEUXIÈME PHASE DE SOUSCRIPTION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 24 juin 2005 et 27 janvier 2006 décidant la création d'un opérateur départemental de l'habitat sous forme de société d'économie mixte à vocation immobilière ;

Vu la délibération prise par la commission permanente le 31 juillet 2006 entérinant la modification des statuts de l'opérateur départemental de l'habitat et notamment le changement de la dénomination de la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Saint-Laurent-du-Var en "Habitat 06" ;

Considérant que le 30 novembre 2012, l'assemblée générale de la société d'économie mixte locale Habitat 06 a décidé d'élargir son objet social et d'augmenter son capital social dans un délai de 26 mois, à concurrence d'un montant maximum autorisé de 6.000.000 €, par l'émission d'actions nouvelles ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 7 novembre 2013 approuvant la participation du Département à hauteur de 3 M€ à cette augmentation de capital, autorisant une première souscription de 1 857 actions et donnant délégation à la commission permanente pour suivre ce dossier et prendre toute décision y afférent ;

Considérant que la quotité de participation du Département au capital social est portée au total de 51,778 % à 52,84 % ;

Considérant que la période de souscription de la deuxième phase échoit au 30 juin 2014 ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre de cette deuxième phase, d'autoriser la souscription de 3 434 actions supplémentaires, contribuant à l'augmentation de 1.699.981 € du capital social de la société d'économie mixte locale Habitat 06 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à souscrire à 3434 actions au prix d'émission de 283 € et à la valeur nominale de 15,24534 € auprès de la SEML Habitat 06, étant précisé que les crédits correspondant à la deuxième phase de l'augmentation de capital qui concerne un montant global de 1 699 981 €, s'élèvent à 971 822 € ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

3°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. BALARELLO, BLANCHI, CALZA, TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

N° 17

**GARANTIE D'EMPRUNT - EXTENSION DE L'EHPAD ET CRÉATION
D'UN PASA À L'HÔPITAL SAINT MAUR DE SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par l'hôpital Saint Maur tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 80 %, soit 1.763.315,20 €, pour un emprunt d'un montant de 2.204.144 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la rénovation et l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ainsi que la création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de l'hôpital situé à Saint-Etienne-de-Tinée ;

Considérant que la commune de Saint-Etienne-de-Tinée est appelée en co-garantie à hauteur de 20 % ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 80 %, soit 1.763.315,20 € pour un prêt d'un montant de 2.204.144,00 € que l'hôpital Saint Maur se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe ;
- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables à l'organisme prêteur ;
- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil général à co-signer le contrat de prêt entre l'organisme bancaire et l'emprunteur ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont le projet est joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que Mme MIGLIORE ne prend pas part au vote.

ANNEXE 5**HÔPITAL SAINT MAUR – RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'EHPAD
ET CRÉATION D'UN PASA À SAINT ETIENNE DE TINÉE – GARANTIE D'EMPRUNT****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT DE LA CAISSE
DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Caractéristique du prêt	PHARE
Montant du prêt	2.204.144,00 €
Durée	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 0,60 %
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 %
Modalité de révision des taux	DL (**)
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (*)
Périodicité des échéances	Annuelle/trimestrielle

(*) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence

(**) En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

N° 18

**PLAN LOGEMENT SENIORS : ADAPTATION DU
LOGEMENT AUX DÉFIS DU VIEILLISSEMENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties, et notamment l'article L 3221-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la définition et la mise en oeuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant, au titre de l'année 2014, la politique départementale d'aide aux personnes âgées et donnant délégation à la commission permanente pour prendre toute décision concernant la mise en oeuvre du plan d'actions et d'innovations technologiques et en faveur de l'habitat et du logement des personnes âgées ;

Considérant que le Département souhaite encourager et accompagner les initiatives liées à l'adaptation du logement de la personne âgée afin de prévenir la dépendance, favoriser le maintien à domicile et limiter les risques domestiques ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente approuvant, dans le cadre du plan d'actions et d'innovations technologiques en faveur des personnes âgées, la mise en oeuvre d'un plan d'aide aux personnes âgées pour l'adaptation de leur logement, et réservant une enveloppe financière pour la mise en oeuvre dudit plan sur le programme "Aide à la pierre" du budget départemental ;

Vu ladite délibération prenant acte que la SEML Habitat 06 assurera le rôle de prestataire pour le Département et qu'une convention précisera la partie technique liée à l'instruction des dossiers ;

Considérant que pour compléter et renforcer son initiative, le Département souhaite associer les chambres consulaires, les syndicats patronaux et les professionnels à travers la mise en place d'une charte de confiance ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les documents nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'aide aux personnes âgées destiné à l'adaptation du logement aux défis du vieillissement ;

Considérant la nécessité d'informer rapidement les personnes âgées de l'attribution de l'aide pour l'adaptation de leur logement dès l'instruction favorable du dossier, afin de leur permettre d'engager les travaux dans les meilleurs délais ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la charte de confiance dont le projet est joint en annexe, à destination des artisans et des commerçants qui s'engagent sur le respect d'un code d'éthique et la bonne exécution des travaux lors de l'intervention au domicile des bénéficiaires de l'allocation aux personnes âgées (APA), dans le cadre du plan d'adaptation du logement des personnes âgées en vue de leur maintien à domicile ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions suivantes, dont les projets sont joints en annexe :

➤ la convention cadre à intervenir avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes, la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, l'Union professionnelle artisanale des Alpes-Maritimes, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment des Alpes-Maritimes, l'Union pour les entreprises des Alpes-Maritimes, par laquelle celles-ci s'engagent aux côtés du Département dans la diffusion et la promotion de la charte de confiance ;

➤ la convention de partenariat à intervenir avec la SEML Habitat 06, définissant les missions qu'elle effectue pour le compte du Département dans ce dispositif ;

3°) d'approuver les termes de l'arrêté du président du Conseil général attribuant l'aide pour l'adaptation du logement des personnes âgées, dont le projet type est joint en annexe ;

4°) de prendre acte que :

➤ l'aide pour l'adaptation du logement des seniors sera accordée par arrêté du président du Conseil général au regard des avis technique et administratif favorables rendus après étude du dossier de demande, sur le fondement des conditions fixées par la délibération de la commission permanente du 10 février 2014, notamment les conditions de ressources du demandeur ;

➤ un récapitulatif de l'ensemble des aides accordées sera présenté en fin d'année à la commission permanente ;

➤ les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique seront prélevés sur le programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. BALARELLO, BLANCHI, CALZA, TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

ARRÊTE

Dispositif pour l'adaptation du logement des personnes âgées

Vu l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 octobre 2011 adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016, prévoyant de valoriser la place des seniors dans la société ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2014 approuvant, au titre de l'année 2014, la politique départementale d'aide aux personnes âgées et donnant délégation à la commission permanente pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale en leur faveur ;

Vu la délibération de la commission permanente du 10 février 2014 approuvant dans le cadre du plan d'actions et d'innovations technologiques en faveur des personnes âgées la mise en œuvre d'un plan d'aide aux personnes âgées pour l'adaptation de leur logement, selon les modalités décrites dans la fiche annexée à la délibération ;

Vu la délibération de la commission permanente du relative à la mise en œuvre dudit plan d'aide aux personnes âgées pour l'adaptation de leur logement ;

Considérant que la personne âgée a justifié de son classement dans l'un des GIR 1 à 4, et à ce titre perçoit l'allocation d'aide aux personnes âgées (APA), et de ses revenus mensuels,

Considérant que sa demande d'aide concerne bien sa résidence principale, dans le parc de logement privé, qu'elle n'a pas bénéficié de cette aide dans les 3 années qui précèdent ;

Considérant l'évaluation réalisée par le Département à l'occasion d'une demande d'APA, qui fait apparaître un besoin d'adaptation du logement, ou son aménagement, validé par la personne âgée ;

Considérant l'avis favorable émis par la SEML Habitat 06 sur la nature des travaux à entreprendre dans le logement au regard du contenu du dossier de demande d'aide pour l'adaptation du logement de la personne âgée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une somme de sera versée à dans le cadre du dispositif d'aide pour l'adaptation du logement des personnes âgées en vue de son maintien à domicile, pour un montant de travaux retenu de, par virement sur un compte bancaire ou postal.

Article 2 : A compter de la notification du présent arrêté, les travaux devront commencer dans un délai de 6 mois et être achevés dans les 18 mois. Seules les factures acquittées durant cette période de 18 mois pourront être présentées à l'appui de la demande de paiement de l'aide.

Article 3 : Dans l'hypothèse où celle-ci serait employée à des fins autres que celles fixées par la réglementation départementale, le Département pourra mettre en œuvre une procédure de reversement total ou partiel de la somme versée.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président du Conseil général

DISPOSITIF D'AIDE AUX SENIORS POUR L'ADAPATATION DE LEUR LOGEMENT

- Annexe -

Enjeux et objet du dispositif

Par ce dispositif, le Département souhaite encourager et accompagner les initiatives liées à l'adaptation du logement de la personne âgée, afin de prévenir la dépendance, favoriser le maintien à domicile et limiter les risques domestiques.

8 français sur 10 affirment souhaiter leur maintien à domicile en cas de perte d'autonomie. Or, les personnes de plus de 65 ans qui habitent des logements peu adaptés, voire inadaptés, à l'avancée en âge s'exposent à des facteurs de fragilité comme le risque de chutes pouvant annoncer les premiers signes de perte d'autonomie et conduire à une entrée prématurée en établissement (62 % des 450 000 chutes enregistrées chaque année surviennent à domicile).

Un logement adapté aux difficultés quotidiennes liées au vieillissement, doit prendre en compte des critères d'ergonomie, de facilité et de sécurité d'usage (accessibilité, élargissement des portes, suppression des marches et obstacles, adaptation des aménagements et équipements des pièces d'eau, revêtements antidérapants, mains courantes, barres d'appui ...).

Public ciblé

Le public concerné par ce dispositif départemental est constitué des allocataires de l'APA à domicile pour les GIR 1 à 4, pour leur résidence principale, dans le parc de logement privé.

Sont exclues de ce dispositif les personnes hébergées par des accueillants familiaux à titre onéreux, celles résidant dans des établissements pour personnes âgées fonctionnant avec un prix de journée et celles résidant dans le parc du logement social conventionné.

Chaque logement ne pourra faire l'objet d'une aide qu'une fois tous les trois ans.

Conditions de ressources, intensité de l'aide et plafonds d'interventions

Le montant maximum de travaux subventionnables est de 4 000 € TTC.
Les plafonds d'aides attribuées seront compris entre 500 et 2 500 €.

Le montant de l'aide allouée par le fonds sera modulé en fonction des ressources des bénéficiaires, prises en compte dans le cadre de l'APA ou du PAP :

Barème de revenus — Personne seule

Revenus/mois en € du bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond de subvention
< 1 200 €	62,5 %	2 500 €
de 200 € à 1 500 €	37,5 %	1 500 €
de 1 501 € à 1 860 €	25%	1 000 €
> 1 861 €	12,5 %	500 €

Barème de revenus — Couple

Revenus/mois en € du bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond de subvention
1 800€	62,5 %	2 500 €
de 1 801 € à 2 100 €	50 %	2000 €
de 2101 € à 2600 €	37,5%	1 500 €
de 2601 € à 2790 €	25 %	1 000 €
> 2 791 €	12,5%	500 €

Travaux exclus

- Tous les travaux qui contribuent à la valorisation du patrimoine. Il s'agit essentiellement des travaux de couverture et de revêtement mural extérieur. Les équipements ou travaux de chauffage ou de climatisation ne sont pas financés.
- Les travaux demandés dans des locaux annexes dont l'usage habituel n'est pas prévu pour l'habitation.
- Les travaux dans les pièces non occupées du logement.
- Les travaux résultant de l'entretien normal de l'immeuble, les travaux de remise en état consécutifs à un changement de résident, le chauffage, l'électricité, l'isolation phonique et thermique, la mise en conformité (EDF, GDF, Eau), les travaux de revêtement extérieur.

Mise en œuvre du dispositif et mode d'instruction des dossiers

La première étape est l'évaluation gérontologique réalisée dans le cadre d'une demande d'allocation ; les allocataires existants auront déjà eu ce premier contact.

Un accompagnement des demandeurs sera organisé pour la constitution des dossiers et la détermination des adaptations du logement.

Le Département pourra faire appel à un prestataire qui sera l'interface entre les parties prenantes.

Les travaux devront en effet se concevoir dans un échange entre la personne-usager, ses aidants et les professionnels du bâtiment.

Après constitution du dossier finalisé et accord pour l'attribution de la subvention, le suivi des travaux et la transmission des justificatifs correspondants, pour la mise en paiement, pourront également être réalisés par le prestataire.

N° 19

**POLITIQUE ENFANCE FAMILLE ET PARENTALITÉ -
RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS ET MESURES DIVERSES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 2112-2, L 2212-2, R 2212-7 et R 2311-7 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par la commission permanente approuvant les conventions confiant aux communes d'Antibes, de Cannes et de Nice, la réalisation des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente approuvant les conventions relatives au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale situé dans les locaux des centres hospitaliers de Nice et de Cannes ;

Vu la délibération prise le 15 avril 2011 par la commission permanente approuvant les conventions de partenariat avec la polyclinique Saint Jean sise à Cagnes-sur-Mer et l'hôpital privé Cannes Oxford et les centres de planification et d'éducation familiale départementaux pour la réalisation de consultations-entretiens préalables et consécutives à une interruption volontaire de grossesse ;

Considérant que les conventions susvisées sont arrivées à échéance ou sont en voie de l'être ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par la commission permanente approuvant la convention avec l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA 06) relative au financement de postes d'accompagnement éducatif sur l'année scolaire 2013-2014 pour l'établissement de réinsertion scolaire de Saint-Dalmas-de-Tende ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant les orientations de la politique d'aide à l'enfance et à la famille pour 2014 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- le renouvellement des partenariats établis avec les collectivités et organismes précités au titre de la prévention médico-sociale et de la planification et de l'éducation familiale,
- la reconduction du dispositif d'accompagnement éducatif auprès de l'établissement de réinsertion scolaire de Saint-Dalmas-de-Tende pour l'année scolaire 2014-2015,
- le financement par le comité régional d'éducation pour la santé (CRES) d'une action réalisée par le Département dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination,
- l'adaptation du règlement départemental d'aide et d'action sociales (RDAAS) aux recommandations du comptable public,
- la participation à la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) de Carros,
- la remise gracieuse d'une dette ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Au titre des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles
 - d'approuver la participation du Département au financement des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles des communes d'Antibes, de Cannes et de Nice estimée à 460 000 € pour 12 mois, étant précisé que le coût est établi sur une base de 81,34 € par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle ;
 - d'approuver le renouvellement des conventions relatives à la délégation de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles desdites communes pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2014 ;
 - d'autoriser le président du Conseil général, à signer au nom du Département, les conventions dont le projet type est joint en annexe, ayant pour objet de renouveler la participation financière du Département et d'en préciser les modalités techniques et financières, à intervenir avec les communes d'Antibes, Cannes et Nice ;
- 2°) Au titre du fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiale dans les locaux du centre hospitalier de Cannes et du centre hospitalier universitaire de Nice
 - d'approuver le remboursement des frais de consultations, d'analyses et d'exams effectués pour les mineurs et les non assurés sociaux ainsi que les heures de vacations du pharmacien dans la limite d'une demi-journée par mois, pour un montant total évalué à 9 500 € ;
 - d'approuver le renouvellement des conventions de partenariat avec le centre hospitalier universitaire de Cannes et le centre hospitalier universitaire de Nice pour définir le fonctionnement des CPEF dans les locaux de leurs services de gynécologie obstétrique ;
 - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, pour une durée d'un an à compter du 2 avril 2014 ;

3°) Au titre des consultations-entretiens préalables et consécutives à une interruption volontaire de grossesse

- d'approuver le renouvellement des conventions définissant les modalités de collaboration avec les centres d'interruption volontaire de grossesse de la polyclinique Saint Jean à Cagnes-sur-Mer et l'hôpital privé Cannes Oxford à Cannes et les centres de planification et d'éducation familiale départementaux de proximité, dans le cadre des consultations-entretiens préalables et consécutives à une interruption volontaire de grossesse ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les établissements de santé polyclinique Saint Jean et hôpital privé Cannes Oxford, à compter du 15 mars 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- de prendre acte qu'un nouveau cadre conventionnel intègrera à compter de 2015, le remboursement du coût inhérent aux consultations-entretiens préalables et consécutives à une interruption volontaire de grossesse réalisés par les CPEF départementaux de proximité ;

4°) Au titre de l'action réalisée par le Département dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le comité d'éducation pour la santé (CRES) PACA, prévoyant le financement par le CRES à hauteur de 450 € d'une action réalisée par le Département dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination qui s'est déroulée du 14 au 26 avril 2014 ;

5°) Au titre de l'établissement de réinsertion scolaire (ERS) de Saint-Dalmas-de-Tende

- d'allouer à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06) une participation financière de 90 875 € pour l'année scolaire 2014-2015 correspondant :
 - au renouvellement du financement d'un poste d'éducateur spécialisé et d'un poste de veilleur de nuit à temps plein pour l'ERS de Saint-Dalmas-de-Tende ;
 - au financement du contrat aidé d'un jeune recruté pour assurer l'accompagnement des élèves durant les trajets en train SNCF entre Nice et Saint-Dalmas-de-Tende ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'ADSEA 06, à compter du 6 juillet 2014 jusqu'au 4 juillet 2015 ;

- 6°) Au titre de l'adaptation du règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS)
- d'adopter l'annexe III du RDAAS modifiée, afin de répondre aux directives de la législation en vigueur, et de porter le montant maximum du secours hébergement à 750 €, selon le projet joint en annexe ;
- 7°) Au titre de la convention urbaine et sociale de proximité (GUSP) de Carros
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de coopération relative à la gestion urbaine et sociale de proximité de Carros, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la commune de Carros, l'Office public de l'habitat 'Côte d'Azur Habitat', l'entreprise sociale pour l'habitat 'Nouveau Logis Azur', la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, et l'association Pari Mix'Cit , pour la p riode de 2014   2018 ;
- 8°) Au titre d'une de remise de dette gracieuse
- d'accorder la remise de dette gracieuse sollicit e par Monsieur Henri CONESA concernant sa dette de 168,69   due au D partement des Alpes-Maritimes compte tenu de la pr carit  de sa situation financi re ;
- 9°) de pr lever les cr dits n cessaires sur les disponibilit s des chapitres 934 et 935, programme « Pr vention » et d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 935, programme « Frais g n raux de fonctionnement » du budget d partemental ;
- 10°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. BENCHIMOL et CIOTTI ne prennent pas part au vote.

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE ET D' ACTIONS SOCIALES - RDAAS

A N N E X E III

**Fixant les taux du secours hébergement prévu à l'article 1-20
du règlement départemental d'aide et d'actions sociales**

1. l'accès à un logement

Le montant maximum du secours hébergement est fixé à 750 €

Ce secours ne peut être accordé, pour tout ou partie, qu'une seule fois à une famille, au maximum tous les 5 ans. En cas de versement en plusieurs fois, le montant cumulé ne peut dépasser la somme de 750 €

Il doit s'inscrire dans un plan d'action contractualisé mettant en relief le bénéfice que cette modification d'habitat apportera aux enfants.

Le montant du loyer et des charges locatives prévu doit être compatible avec le montant des ressources de la famille pour permettre à terme un règlement autonome du loyer et ne doit pas dépasser 30 % des revenus.

2. L'hébergement temporaire en hôtel, hôtel meublé ou autres formules d'hébergement temporaire.

En cas d'urgence, le secours hébergement est accordé aux familles en grande précarité, sans logement, pour un total maximum de 1200 € pour l'année, non renouvelable. Peuvent être déduites de cette somme des nuits payées au bailleur sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé.

3. L'hébergement en hôtel, hôtel meublé, des femmes remettant à la naissance, leur enfant au service de l'aide sociale à l'enfance et à la famille.

Dans cette situation, il ne sera pas tenu compte des ressources des obligés alimentaires. L'hébergement pourra être pris en charge jusqu'à l'accouchement et pour une durée maximum de 6 mois.

N° 20

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)
- PARTENARIATS AU TITRE DES IMPAYÉS D'EAU**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant aux départements la compétence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et élargissant les missions de ce dispositif au paiement des factures impayées d'eau, d'énergie et de téléphone fixe ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le règlement départemental du FSL en vigueur ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant les principales orientations du FSL pour l'année 2014 et donnant délégation à la commission permanente pour autoriser la signature des conventions à intervenir au titre du dispositif, des actions conduites et des partenariats ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente approuvant la signature de conventions avec divers partenaires au titre de la lutte contre la précarité ;

Considérant que la convention à intervenir avec la Lyonnaise des eaux France s'appuie sur des données récemment réactualisées en fonction des états constatés et qu'il convient donc de réévaluer le nombre d'abonnés en modifiant le projet de convention adopté par délibération du 10 février 2014 susvisée ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre du dispositif FSL et au titre des impayés d'eau, de renouveler les partenariats avec la société d'aménagement urbain et rural (SAUR), Véolia eau et la Lyonnaise des Eaux France ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le partenariat avec la société d'aménagement urbain et rural (SAUR) pour l'année 2014 :

- d'approuver la reconduction de ce partenariat au titre de l'aide au paiement des factures d'eau et d'assainissement ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la SAUR, définissant les conditions de sa participation financière s'élevant au maximum à 900 € ;

2°) concernant le partenariat avec Véolia eau et la Lyonnaise des eaux France :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention pour la prise en charge des factures d'eau et d'assainissement pour l'année 2014, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec Véolia eau – Compagnie générale des eaux et Compagnie de l'eau et de l'ozone et la Lyonnaise des eaux France, leurs participations financières maximales s'élevant respectivement à 40 364,89 € et 26 095,86 € ;

3°) de prendre acte que les partenariats avec les fournisseurs d'eau se présentent sous la forme d'abandons de créances.

N° 21

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 juin 2001 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 27 mai 2005 par la commission permanente approuvant le schéma départemental cyclable 2005-2015 ;

Vu la délibération prise le 30 mars 2007 par le conseil régional définissant le dispositif d'intervention régionale dans le cadre du schéma d'orientation des itinéraires de vélo-routes et voies vertes en région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale relative aux infrastructures routières départementales, donnant délégation à la commission permanente pour solliciter auprès de la Région des subventions pour la réalisation des études, travaux et acquisitions foncières sur certains itinéraires départementaux intégrés au schéma régional cyclable sous l'intitulé « Vélo route/voie verte » ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 2010 par le conseil régional PACA définissant le nouveau cadre d'intervention en faveur des déplacements à vélo ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente autorisant la signature du contrat de collaboration de recherche relatif au maintien de l'instrumentation sur le site instable du Rubi dans les gorges du Cians ;

Vu ledit contrat de collaboration signé le 25 avril 2013 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- de reconduire le contrat de collaboration de recherche, à intervenir avec le centre national de la recherche scientifique et l'université de Nice Sophia Antipolis, visant à pérenniser l'instrumentation existante sur le site du Rubi dans les gorges du Cians, celui-ci étant arrivé à échéance le 11 mars 2014 ;

- de solliciter des subventions régionales pour les aménagements cyclables éligibles au titre du schéma d'orientation des itinéraires de vélo-routes et voies vertes en région

Provence Alpes Côte d'Azur sur diverses sections de l'Eurovélo n°8 dans la vallée de la Siagne, et de sections connexes à ce schéma régional ;

Considérant la nécessité de maintenir l'instrumentation sur le site du Rubi dans les gorges du Cians, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie et prévenir les désordres potentiels ;

Considérant les critères d'éligibilité des projets et les modalités d'attribution des aides financières par la Région au taux maximum pour les acquisitions foncières, les études et les travaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'instrumentation du site instable du Rubi dans les gorges du Cians :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, le contrat de collaboration de recherche, à intervenir avec le centre national de la recherche scientifique et l'université de Nice Sophia-Antipolis, dont le projet est joint en annexe, pour le maintien des instruments scientifiques de mesure de la déformation sur le site du Rubi dans les gorges du Cians, ayant pour objet de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- de prendre acte que le Département octroie une participation financière de 12 608 € TTC pour 2014 et de 15 600 € pour les années suivantes ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Conservation du patrimoine » du budget départemental ;

2°) Concernant le schéma d'orientation des itinéraires de vélo-routes et voies vertes en région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) :

- d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département :
 - à solliciter auprès de la Région PACA les subventions nécessaires aux opérations d'aménagements cyclables détaillées dans le tableau suivant, pour un montant total de dépenses estimé à 1 038 130 € HT :

Projet d'échéancier	Section	Longueur	Intitulé de l'opération	Montant estimé de la dépense en € HT	Montant a minima en € HT
2014-2015	EV8	1,8 km	Barreau L3-Siagne	948 225	241 354
2014-2015	RD 109	176 ml	Pont RD 109 entre l'école Fénerie et le centre de Pégomas	1 908 810	541 203
2015-2016	Vallauris	800 ml	Déviations de Vallauris	1 140 286	255 573
Total					1 038 130

- à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions auprès des services compétents ;
- à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

3°) de prendre acte que Mme GIOANNI et M. MASCARELLI ne prennent pas part au vote.

N° 22

**PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL - GROUPEMENTS DE COMMANDES :
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN RD 6007 - MENTON RD 23**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 juin 2001 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale approuvant le guide d'application des règles de répartition des charges financières d'investissement sur le domaine public départemental en traversée d'agglomération ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de six conventions relatives à :

- la protection du domaine public routier départemental dans le cadre de la construction de bâtiments en contre-bas de routes départementales, à intervenir avec :

- la commune de Peille, RD 53 au PR 6+500 ;
- SARL 'Les Résidences du Golf ', RD 53 au PR 16+417, sur la commune de La Turbie ;
- la société 'Monte-Carlo View 2', RD 51 au PR 2+226, sur la commune de Beausoleil ;
- la société 'Kaufman & Broad' , RD 104 au PR 0+130, sur la commune de Grasse ;

- la constitution de deux groupements de commandes, à intervenir avec :

- la commune de Roquebrune-Cap-Martin, recalibrage de la RD 6007 entre les PR 70+400 et PR 70+900;
- la commune de Menton, aménagement de la RD 23 entre les PR 0+640 au PR 0+800 ;

Considérant que la commune de Peille, les sociétés Les Résidences du Golf, Monte-Carlo View 2 et Kaufman & Broad s'engagent à prendre à leur charge exclusive, tous les frais et toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pérennité des routes départementales, propriété du Département ;

Considérant que les travaux d'aménagement envisagés sur les communes de Roquebrune-Cap-Martin et de Menton visent à assurer la sécurité et la fluidité du trafic sur ces secteurs ;

Considérant qu'à l'issue des travaux et du délai de garantie, certains aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental feront l'objet d'un transfert de gestion et d'entretien à ces communes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la protection du domaine public routier départemental :

- d'approuver les termes des conventions, ayant pour objet des aménagements sur :
 - la RD 53 au PR 6+500 dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour l'agrandissement de l'école communale, sur la commune de Peille ;
 - la RD 53 au PR 16+ 417 dans le cadre de la construction d'un immeuble en contrebas, sur la commune de La Turbie ;
 - la RD 51 au PR 2+226 dans le cadre de la création d'un bâtiment en contrebas, sur la commune de Beausoleil ;
 - la RD 104 au PR 0+130 dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment en contrebas, sur la commune de Grasse ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec la commune de Peille et les sociétés Les résidences du Golf, Monte-Carlo View 2 et Kaufman & Broad ;

2°) Concernant les groupements de commandes :

- d'approuver les termes des conventions constitutives de groupements de commandes pour la passation de marchés publics communs et uniques relatifs à :
 - l'aménagement de sécurité de l'avenue de Verdun sur la RD 6007 entre les PR 70+400 et PR 70+900, sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin ;
 - l'aménagement de la RD 23 entre les PR 0+640 et PR 0+800, sur la commune de Menton ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les communes de Roquebrune-Cap-Martin et Menton ;
- de prendre acte que :
 - le Département est désigné en qualité de coordonnateur ;
 - le financement prévisionnel des opérations s'établit selon l'estimation du coût des prestations à hauteur de :

- ✓ 183 519,88 € HT, soit 220 223,86 € TTC, la part du Département étant arrêtée à 106 441,53 € HT représentant 58 % du montant des travaux d'aménagement de la RD 6007 ;
- ✓ 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, la part du Département étant arrêtée à 210.000 € HT représentant 70 % du montant des travaux d'aménagement de la RD 23 ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire et cadre de vie » du budget départemental.

N° 23

**COMMUNE DE GRASSE - PROLONGEMENT DE LA RD 6185
ENTRE LA RD 9 ET LA RD 2562 - DÉCLARATION DE PROJET
RELATIVE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et L.126-1 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente autorisant le président du conseil général à solliciter le préfet pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant la réalisation des travaux relatifs au prolongement de la pénétrante Cannes-Grasse, RD 6185, sur la commune de Grasse ;

Considérant que la RD 6185, ex route nationale 1085, est un axe de circulation majeur dans le moyen-pays grassois permettant de relier l'agglomération cannoise à l'agglomération grassoise ;

Considérant que le Département envisage aujourd'hui de prolonger la dernière section de la RD 6185 par la création d'un boulevard urbain jusqu'à la RD 2562 ;

Considérant que ce boulevard urbain dans le prolongement de la pénétrante Cannes Grasse permettra :

- de capter le trafic en provenance du Tignet, Peymeinade et des quartiers ouest de Grasse à destination de l'est et du sud de Grasse,
- d'améliorer le transit entre l'extérieur de la ville et le centre de Grasse en libérant de la capacité sur le secteur des 4 chemins et ses voies attenantes aujourd'hui saturées,
- de faciliter les échanges inter-quartiers et renforcer la desserte locale,
- d'améliorer la sécurité sur le secteur en délestant les voies transversales fortement empruntées et non dimensionnées pour recevoir un tel trafic ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2013 décidant de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Considérant que ces enquêtes conjointes se sont déroulées du 20 septembre au 25 octobre 2013 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a remis le 12 décembre 2013 au préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions avec un avis favorable assorti de deux réserves et de deux recommandations sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et un avis favorable assorti d'une recommandation sur l'enquête parcellaire ;

Considérant que les réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, portent sur :

- Réserve 1 : rechercher une rectification des cheminements cyclables au droit des vallons des Loubonnières et de Château Folie de manière à limiter l'impact sur le foncier et le milieu naturel ;
- Réserve 2 : mettre en œuvre un revêtement anti-bruit sur le nouveau boulevard au droit des zones habitées ;
- Recommandation 1 : réaliser, en concertation avec la ville de Grasse, une voie sécurisée pour les piétons et les cycles entre le nouveau carrefour de la Libération et les établissements scolaires ;
- Recommandation 2 : élargir, en concertation avec la ville de Grasse, l'avenue Frédéric Mistral (ou en sens unique) entre le carrefour Jean Girard et la nouvelle bretelle d'entrée au futur boulevard urbain, de manière à éliminer le resserrement de la voie propice à la création de bouchon ;

Considérant que la recommandation émise par le commissaire enquêteur concernant l'enquête parcellaire, porte sur :

- Recommandation : rechercher une réduction d'emprises dans les secteurs :
 - a) Chemin des Bastides,
 - b) Chemin des Castors,
 - c) Vallon des Loubonnières,
 - d) Vallon de Château Folie,
 - e) Futur rond point de la Libération ;

Vu les éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage à ces réserves et recommandations, détaillés ci-après :

I - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique :

- Réserve n° 1 : rechercher une rectification des cheminements cyclables au droit des vallons des Loubonnières et de Château Folie de manière à limiter l'impact sur le foncier et le milieu naturel.

Réponses du maître d'ouvrage :

Le projet soumis à enquête prévoit la réalisation de pistes cyclables tantôt accolées à la plateforme routière tantôt dissociées. Dans le secteur des vallons de Loubonnières et Château Folie, le tracé de la piste est dissocié de la route et sillonne dans les vallons en suivant au mieux le terrain naturel qui est en forte pente dans ces secteurs. Ces contraintes de pentes induisent une emprise importante pour l'insertion de ces cheminements cyclables.

Compte tenu de la réserve formulée par le commissaire enquêteur pour limiter les impacts sur le foncier et le milieu naturel, le maître d'ouvrage propose de supprimer la piste cyclable qui sillonne dans les vallons entre le chemin des Loubonnières et l'avenue Frédéric Mistral et la remplacer par une piste accolée à la plateforme. Le profil retenu est donc composé de deux pistes unidirectionnelles de 1.50 m chacune de chaque côté de la voie (cf plan n°1 joint en annexe).

Cette modification qui n'altère pas l'économie générale de l'opération reste dans l'emprise du projet, prend en compte les résultats de l'enquête et apporte des réponses aux inquiétudes du public en respectant la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Par cette adaptation, le maître d'ouvrage prend en considération l'avis du commissaire enquêteur et le résultat de la consultation du public.

Cette modification de profil permet en outre de diminuer l'emprise foncière de l'ordre de 12 000 m² dont plus de 7 500 m² dans le vallon de Château Folie situé en zone naturelle (surfaces indicatives, à confirmer par le géomètre lors de l'établissement du nouveau plan parcellaire) (cf plan n° 2 joint en annexe).

L'impact sur les propriétés privées et le milieu naturel dans ce secteur est donc considérablement réduit. A noter que les stations de tulipe de l'Ecluse et de Lortet qui ont fait l'objet d'un arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées (arrêté du 26 janvier 2013) situées dans ces vallons seront donc moins impactées par le projet.

- Réserve n° 2 : mettre en œuvre un revêtement anti-bruit sur le nouveau boulevard au droit des zones habitées.

Réponses du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre un enrobé acoustique sur l'ensemble du linéaire du boulevard urbain. Celui-ci permettra d'atténuer le bruit de roulement sur toute la liaison et sera une mesure supplémentaire aux protections acoustiques déjà prévues par le maître d'ouvrage pour réduire les nuisances sonores.

- Recommandation n° 1 : réaliser, en concertation avec la ville de Grasse, une voie sécurisée pour les piétons et les cycles entre le nouveau carrefour de la Libération et les établissements scolaires.

Réponses du maître d'ouvrage :

Le conseil général s'est rapproché des services de la ville de Grasse pour évoquer les possibilités d'aménagements de cheminements doux sur cette voie dont la compétence relève de la commune en agglomération. Ceux-ci ont fait savoir que la modification n° 8 au PLU du 28 juin 2012 (OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la ville de Grasse, fait état de deux terrains non urbanisés en continuité de l'emplacement réservé destiné au prolongement de la RD 6185. Leur urbanisation constituera la future entrée de la ville.

Il est donc prévu par la ville de Grasse dans le cadre de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation, d'avoir une réflexion globale sur le quartier prenant en compte l'arrivée de la pénétrante, l'aménagement des entrées de ville, les équipements viaires et les réseaux humides.

Dans ce cadre, la problématique de sécurisation des piétons et des cycles, notamment entre le nouveau carrefour de la Libération et les établissements scolaires, sera analysée par la ville de Grasse afin de proposer et mettre en œuvre des aménagements opérationnels ce qui permettra de répondre à cette recommandation.

- Recommandation n° 2 : élargir, en concertation avec la ville de Grasse, l'avenue Frédéric Mistral (ou en sens unique) entre le carrefour Jean Girard et la nouvelle bretelle d'entrée au futur boulevard urbain, de manière à éliminer le resserrement de la voie propice à la création de bouchon.

Réponses du maître d'ouvrage :

La mise en sens unique de cette voie communale sur la totalité du linéaire n'est pas envisageable car elle nécessiterait un remaniement préjudiciable de la circulation sur l'ensemble du secteur, que ce soit dans l'état actuel ou lorsque le prolongement de la RD 6185 sera réalisée. De même la mise en sens unique partielle entre le carrefour Jean Girard et la nouvelle bretelle d'entrée ne semble pas opportune car nécessiterait la création d'une bretelle supplémentaire sur le projet qui impacterait d'avantage le foncier.

La ville de Grasse étudiera l'élargissement de la voie afin d'éliminer son resserrement tout en ne favorisant pas de vitesse excessive afin de préserver la sécurité des cheminements (ce tronçon est déjà en zone 30 et interdit aux P.L.).

II - Enquête parcellaire

- Recommandation : rechercher une réduction d'emprises dans les secteurs

- a) Chemin des Bastides,
- b) Chemin des Castors,
- c) Vallon des Loubonnières,
- d) Vallon de Château Folie,
- e) Futur rond point de la Libération.

Réponses du maître d'ouvrage :

a) Chemin des Bastides

Le commissaire enquêteur préconise dans sa recommandation une réduction d'emprise pour le rétablissement du chemin des Bastides. Le calage d'un nouveau tracé pour le rétablissement de cette voie est complexe compte tenu de plusieurs contraintes (pente, accès riverains, gabarit de l'ouvrage sous la future voie). Une solution techniquement satisfaisante est envisageable moins consommatrice de foncier. Le tracé resterait au maximum sur les emprises du chemin actuel et permettrait une réduction d'emprise de l'ordre de 4 000 m² (cf plan n° 3 joint en annexe).

b) Chemin des Castors

Le maître d'ouvrage propose de modifier le rétablissement du chemin des Castors de façon à se rapprocher du tracé actuel et limiter les emprises sur les parcelles CI313 et CI314. La rectification de ce tracé permet une réduction d'emprise de l'ordre de 300 m². En effet le nouveau tracé ne peut pas être intégralement recalé sur l'emplacement actuel

du chemin des castors en raison du rétablissement de l'accès à la parcelle CI449 (cf plan n° 4 joint en annexe).

c) Vallon des Loubonnières

La modification des cheminements cyclables évoquée dans la réserve n° 1 émise sur l'enquête préalable à la DUP permet une réduction d'emprise de l'ordre de 4 500 m² sur les parcelles du vallon des Loubonnières.

d) Vallon de Château Folie

La modification des cheminements cyclables évoquée dans la réserve n° 1 émise sur l'enquête préalable à la DUP permet une réduction d'emprise de l'ordre de 7 500 m² sur la parcelle BS339 impactée dans ce vallon.

e) Futur rond point de la Libération

Le maître d'ouvrage optimisera le diamètre du giratoire et réalisera un mur de soutènement en lieu et place du talus au droit du nouveau giratoire sur l'avenue de la Libération afin de réduire l'emprise sur la parcelle attenante.

Le maître d'ouvrage a pris acte de la recommandation et a réduit l'emprise du projet dans tous ces secteurs tel que souhaité par le commissaire enquêteur. Le plan et l'état parcellaire seront modifiés en conséquence afin de demander l'arrêté de cessibilité sur la base de ces nouvelles emprises ;

Vu le rapport de son président proposant :

- de déclarer l'intérêt général du projet de prolongement de la RD 6185 entre la RD 9 et la RD 2562 sur la commune de Grasse ;
- de permettre la levée des réserves ainsi que la prise en compte des recommandations émises par le commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de déclarer d'intérêt général le projet de prolongement de la RD 6185 entre la RD 9 et la RD 2562 sur la commune de Grasse, étant précisé que les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la lettre du maire de Grasse sont joints en annexe ;
- 2°) de lever la réserve n° 1 émise par le commissaire enquêteur en supprimant les cheminements cyclables dans les vallons des Loubonnières et Château Folie et en les remplaçant par des pistes accolées à la plateforme, conformément aux plans joints ;
- 3°) de lever la réserve n° 2 émise par le commissaire enquêteur en mettant en œuvre un enrobé acoustique sur l'ensemble du boulevard urbain ;

4°) de prendre en compte les recommandations émises par le commissaire enquêteur :

- sur l'enquête publique pour :
 - la création d'une voie sécurisée pour les piétons et les cycles entre le nouveau carrefour de la Libération et les établissements scolaires,
 - l'élargissement de l'avenue Frédéric Mistral entre le carrefour Jean Girard et la nouvelle bretelle d'entrée au futur boulevard urbain,

en étudiant en concertation avec la ville de Grasse les modalités de mises en œuvre de ces solutions ;

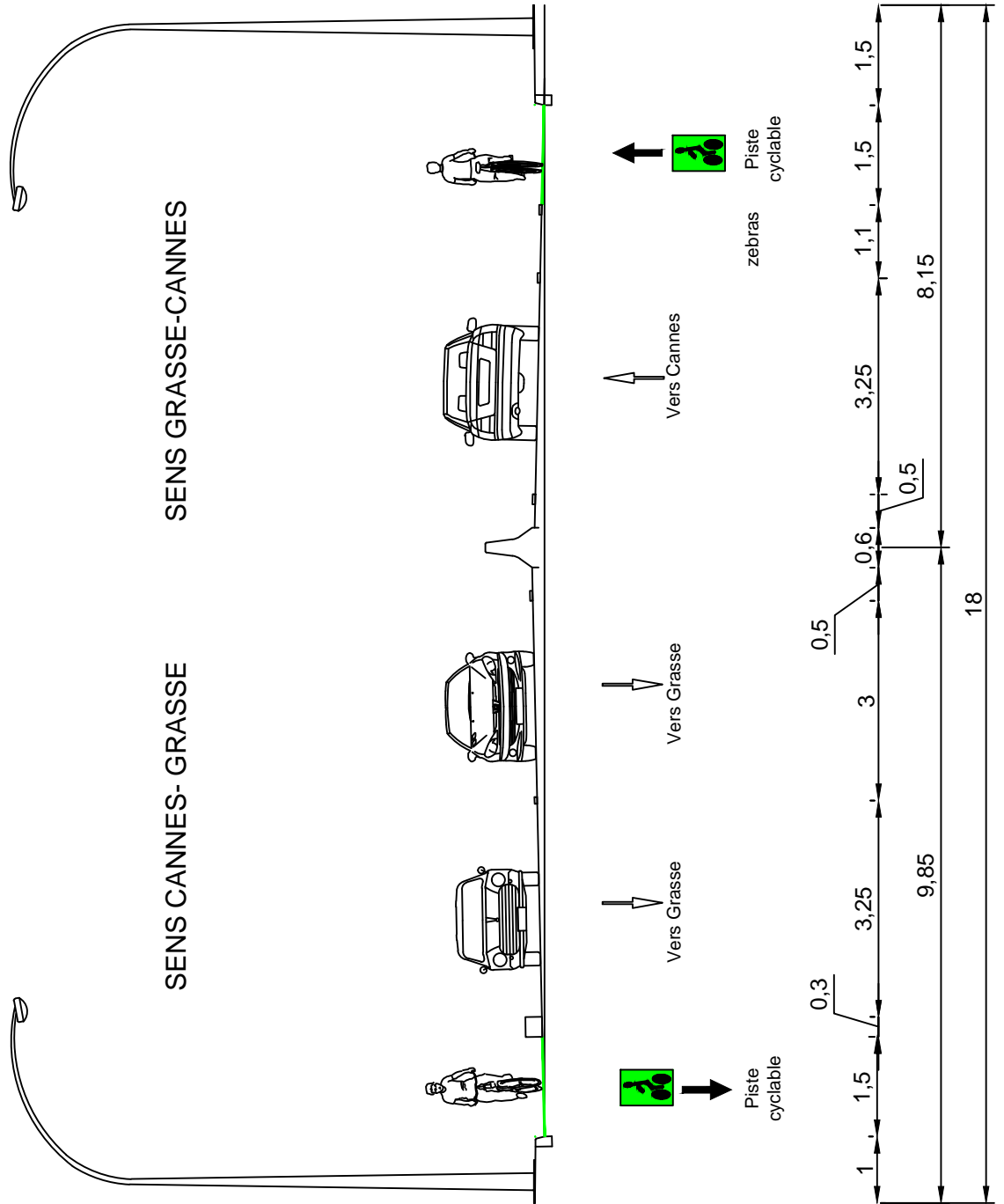
- sur l'enquête parcellaire pour une réduction d'emprises en proposant la modification du rétablissement des chemins des Bastides et des Castors, des cheminements cyclables dans les vallons de Loubonnières et Château Folie et en étudiant l'optimisation du giratoire sur l'avenue de la Libération ;

5°) de prendre acte que la déclaration de projet :

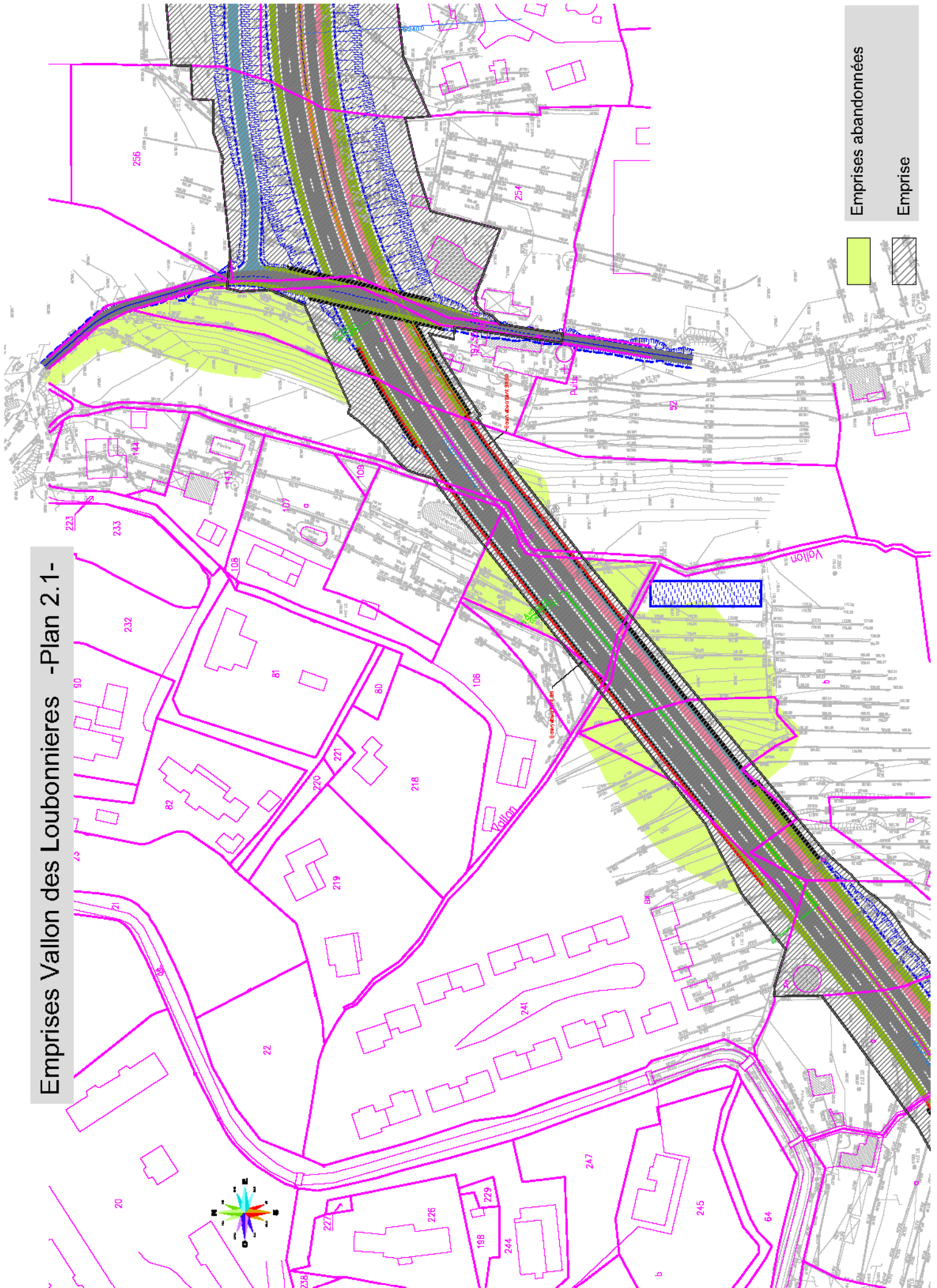
- sera publiée :
 - par les soins du Département, en caractères apparents dans le journal « Nice Matin »,
 - par affiches et éventuellement tout autre procédé en usage en mairie de Grasse,
 - au recueil des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes ;
- sera notifiée à la préfecture des Alpes-Maritimes et à la commune de Grasse ;
- pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois.

Profil type Plan 1

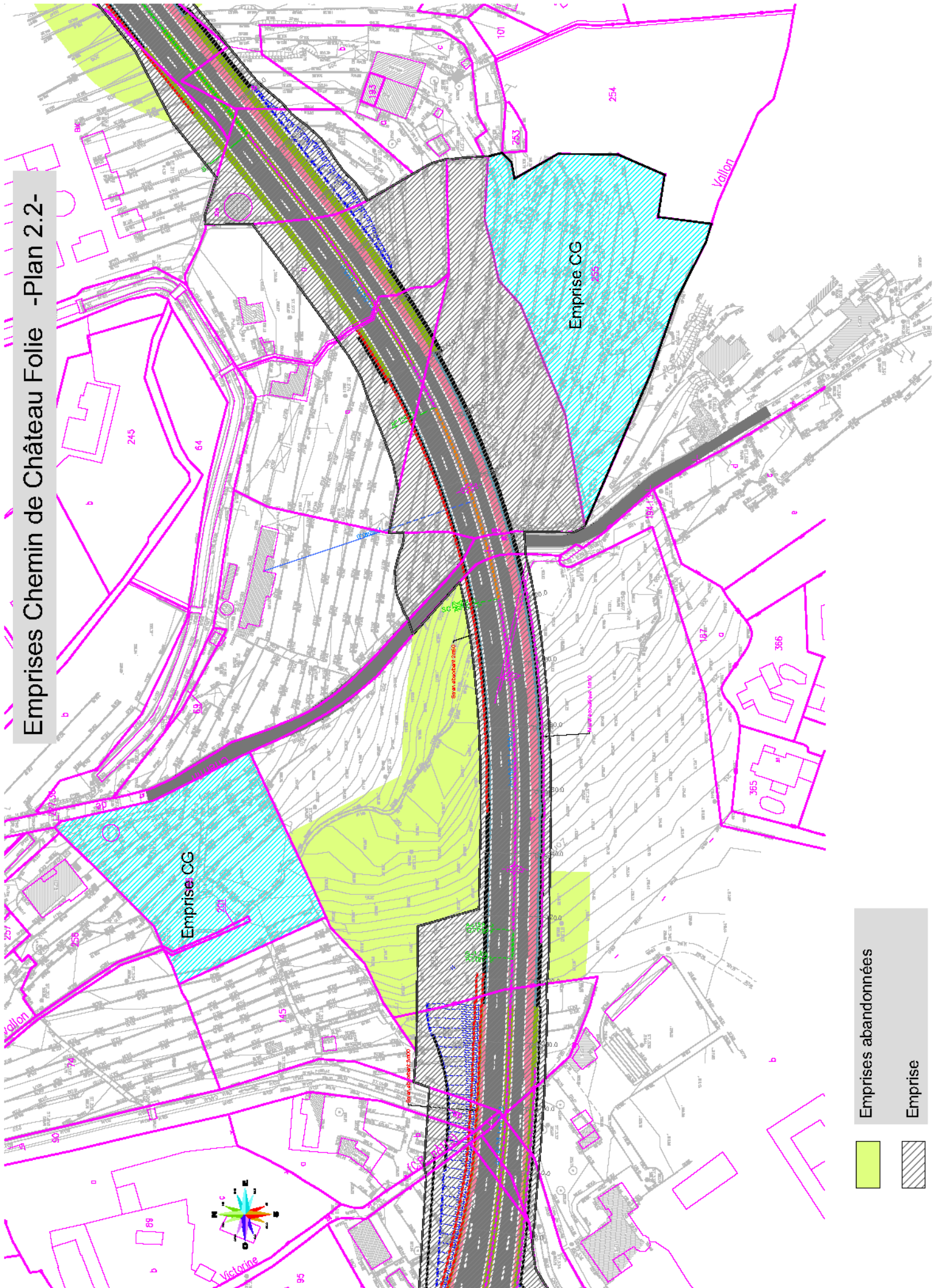
Entre la RD2562 et les Loubonnières



Emprises Vallon des Loubonnières - Plan 2.1-



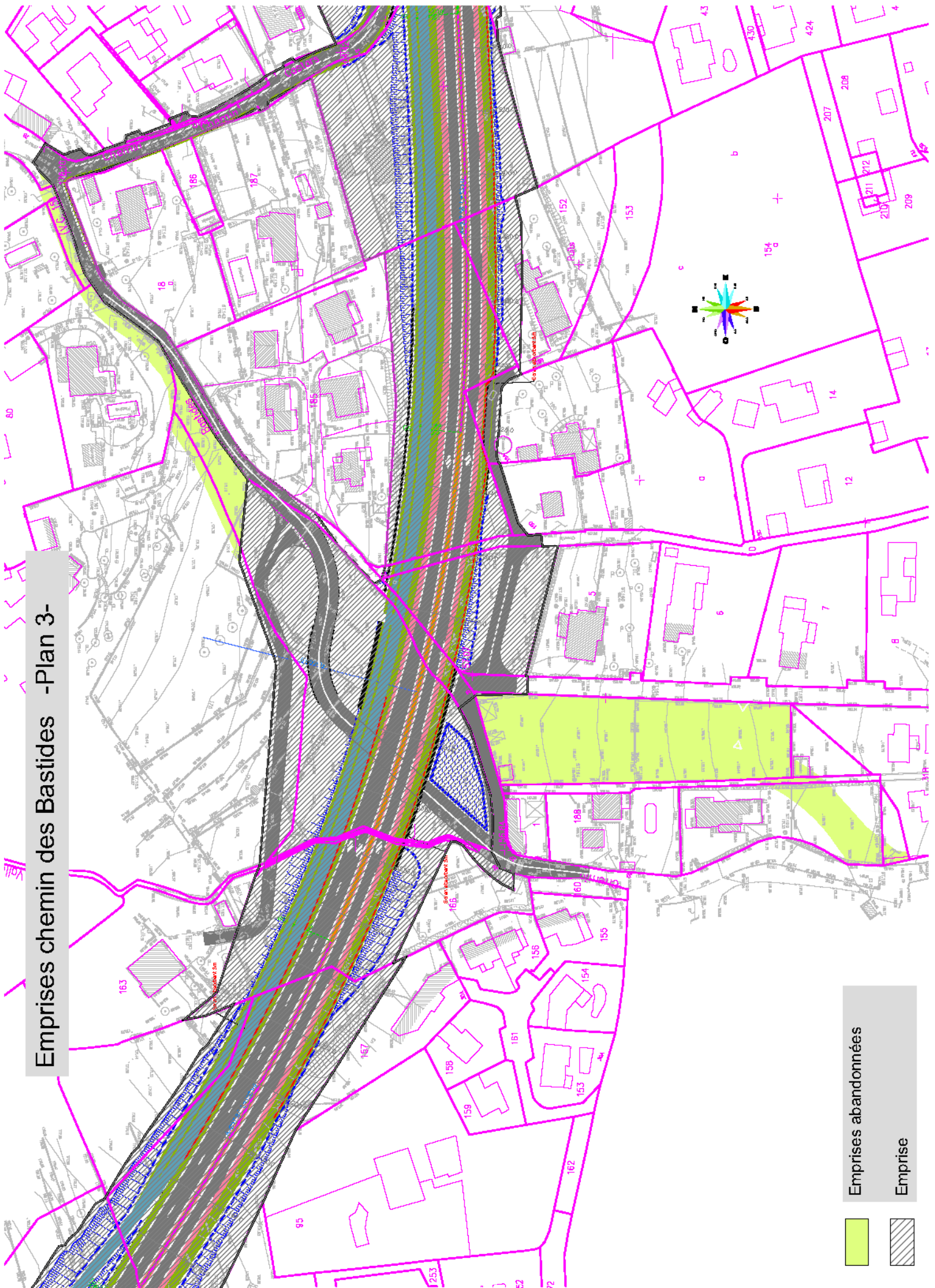
Emprises Chemin de Château Folie - Plan 2.2-



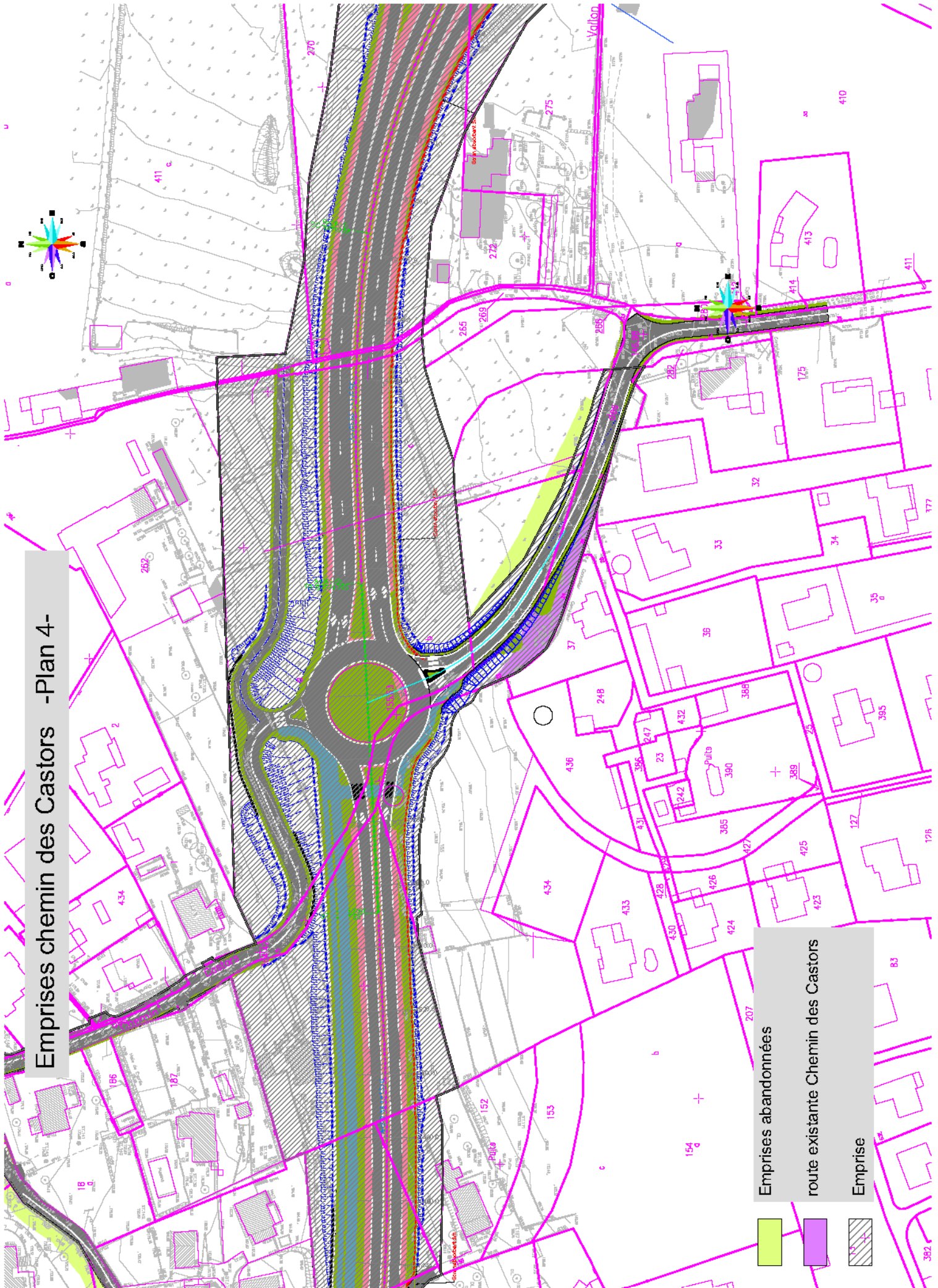
Emprises abandonnées

Emprise

Emprises chemin des Bastides - Plan 3-



- Emprises abandonnées
- Emprise



Emprises chemin des Castors -Plan 4-

- Emprises abandonnées
- route existante Chemin des Castors
- Emprise

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Prolongement de la Pénétrante Cannes-Grasse

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe comportant une étude d'impact relative au projet de prolongement de la RD 6185, entre la RD 9 et la RD 2562 sur la commune de Grasse par le Département des Alpes Maritimes, qui s'est tenue pendant 36 jours consécutifs,

**du vendredi 20 septembre au vendredi 25 octobre 2013
inclus,**

**en Mairie-Annexe Saint-Jacques de Grasse, du lundi au vendredi de
8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le samedi de 9 h à 12 h.**

Pétitionnaire & Maître d'ouvrage: le Département des Alpes Maritimes

Dossier comportant une étude d'impact

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Alain PONSOT

Cap d'ail, le 7 décembre 2013

Déclaration sur l'honneur

(prévue par l'article R. 123-4 du code de l'environnement)

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe comportant une étude d'impact relative au projet de prolongement de la RD 6185 sur la commune de Grasse par le Département des Alpes Maritimes

Je soussigné, Alain Ponsot, demeurant 54, avenue du Trois Septembre à 06320 Cap d'Ail, Résidence Las Olas, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, n° E 13000042/06, en date du 2 juillet 2013, pour l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe comportant une étude d'impact relative au projet de prolongement de la RD 6185 sur la commune de Grasse par le Département des Alpes Maritimes,

déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la Collectivité, de l'Organisme ou du service qui assure la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête, au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

Fait à Cap d'Ail, le 8 juillet 2013

Glossaire des Sigles

AEP : Alimentation en eau potable

AOTU : Autorité organisatrice des transports urbains

ARP : Aménagement des Routes Principales

BAU : Bande d'arrêt d'urgence

BET : Bureau d'Etudes Techniques

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAPAP : Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence

CE : Code de l'Environnement

CETE : Centre d'Etudes techniques de l'Equipement

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature

CU : Code de l'Urbanisme

DATAR : Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et de l'Attractivité Régionale

DB : Décibels

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche devenue (DREAL)

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EBC : Espace Boisé Classé

EN : Écoulement Naturel

EP : eaux pluviales

EQRS : Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ER : Emplacement Réservé

EU : eaux usées

GBA : Glissière en Béton Armé

GES : Gaz à Effet de Serre

HPM : Heure de pointe du matin

HPS : Heure de pointe du soir

IPP : Indice Pollution Population

LACQ : Niveau énergétique équivalent au cumul d'énergie sonore reçu par un individu

LBA : Longrine en Béton Armé

MEDDTL : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NGF : Nivellement Général de la France

OH : Ouvrage hydraulique

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

PADD : Plan d'Aménagement de Développement Durable

PAE : Plan d'Assurance Environnement

PCG : Pénétrante Cannes-Grasse

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PICF : Passage inférieur cadre fermé

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols, progressivement remplacé par le PLU, par la loi SRU du 13 décembre 2000

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPR : Plan de Protection des Risques

PPRi : Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation

PPRIF : Plan de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt

PRE : Plan de Respect de l'Environnement

Profil en long : Coupe longitudinale d'une route

Profil en travers : Coupe transversale d'une route

PRQA : Plan Régional de Qualité de l'Air

PSDP : Passage Supérieur à Dalle Précontrainte

QUALITAIR : Réseau de surveillance de la qualité de l'air

RD : Route Départementale

RN : Route Nationale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Section courante : Section de route entre ouvrages et carrefours

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Rhône-Méditerranée-Corse)

SICASIL : Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup

Sites Natura 2000 : Réseau européen de sites pour préserver la diversité du patrimoine biologique

SOGED : Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets

SOPRE : Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TPC : Terre-plein Central

VSR : Voie Supplémentaire en Rampe

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

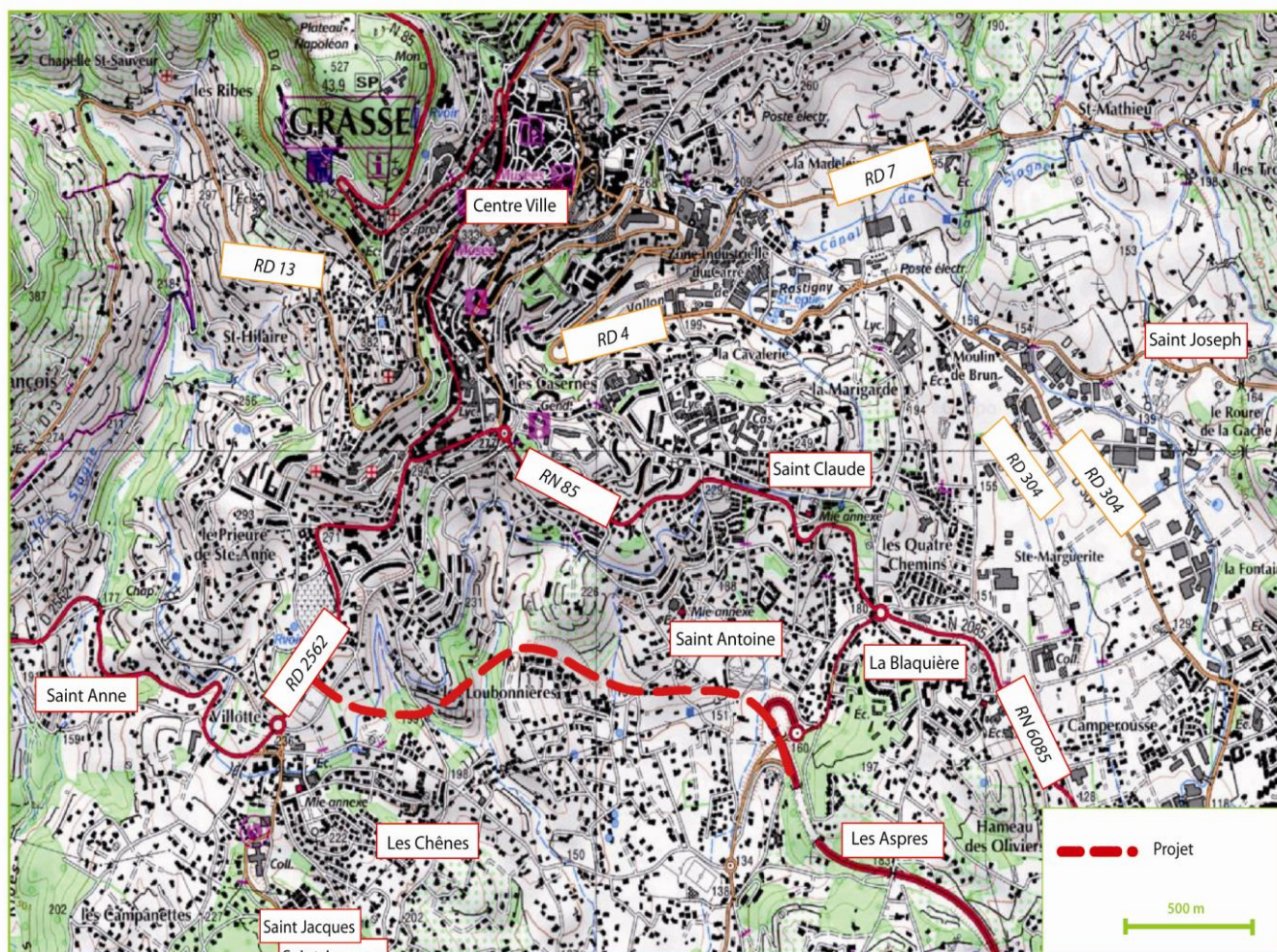
2 x 1 voies : Route à 2 chaussées unidirectionnelles

2 x 2 voies : Route à 2 chaussées à 2 voies unidirectionnelles.

	Préambule	page 7
1^{ère} partie	LE RAPPORT d'ENQUÊTE	page 9
Titre 1	L'objet des enquêtes	page 10
Section 1	Présentation du projet	page 10
	1-1 Evolution du projet	page 10
	1-2 Les variantes	page 11
	1-3 La concertation du public	page 12
	1-4 Les caractéristiques du projet	page 13
	1-5 Les objectifs poursuivis	page 22
	1-6 La compatibilité du projet	page 24
	1-7 Le coût des aménagements	page 28
Section 2	L'impact du projet	page 29
	2-1 Sur le milieu physique	page 29
	2-2 Sur le milieu naturel	page 34
	2-3 Sur le milieu humain	page 39
	2-4 Sur le contexte urbain et foncier	page 42
Section 3	Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	page 44
	3-1 Mesures en phase préparatoire des travaux	page 44
	3-2 Mesures en phase d'exécution du chantier	page 45
	3-3 Mesures limitant ou compensant l'incidence des ouvrages	page 47
	3-4 coût des mesures de réduction, de limitation	page 50
Section 4	La justification du projet et son utilité publique	page 51
	Conclusion du titre 1	page 53
Titre 2	Le déroulement de l'enquête	page 54
Section 1	Les textes de références	page 54
Section 2	L'organisation de l'enquête publique	page 55
Section 3	Les réunions préparatoires	page 57
Section 4	les visites sur le site	page 58
Section 5	La composition du dossier	page 59
Section 6	Les mesures de publicité	page 61
Section 7	Les permanences du commissaire enquêteur	page 64
Section 8	L'analyse des observations	page 66
	8-1 des services de l'Etat	page 66
	8-2 du public	page 74
Section 9	Synthèse des observations	page 141
	Conclusion de la 1^{ère} partie	page 183

2 ^{ème} partie	AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	page 185
I -	Avis sur l'utilité publique	page 186
1-	rappel des enjeux	page 187
2-	avis du commissaire enquêteur	page 192
3-	1-sur le dossier	page 192
	2-sur la compatibilité du projet	page 193
	3-sur les observations recueillies	page 195
	4-sur l'utilité publique	page 212
	5-sur le projet et son impact	page 219
II -	Avis sur les emprises parcellaires	page 228

Situation du projet



Présentation du tracé du prolongement de la Pénétrante (en pointillés rouges)

Préambule

Axe majeur de liaison routière nord-sud du Département des Alpes Maritimes, entre les agglomérations de Cannes et de Grasse, la RN 85, route Napoléon, devenue RD 6185 à la suite du transfert des routes nationales au Département à la date du 1^{er} janvier 2006, a fait l'objet d'un programme d'aménagement important, d'abord conduit par les services de l'Etat, puis par ceux du Département. Conçu dès 1956, le programme d'aménagement, dénommé **Pénétrante Cannes Grasse**, concernait la réalisation d'une voie bidirectionnelle, comprenant un terre-plein central, des accotements stabilisés, des échangeurs et bretelles de raccordement, sur une longueur d'environ 10 km entre l'échangeur de Mougins sur l'A8 et la ville de Grasse.

La première Déclaration d'Utilité Publique relative à l'engagement de ce programme date de 1974. Elle s'est conclue par la mise en service de la première section, comprise entre l'échangeur de Cannes-Mougins sur l'A8 et la commune de Mougins, en juillet 1991.

La seconde section, réalisée entre Mougins et le Boulevard Emmanuel Rouquier au sud-est de Grasse, a été mise en service en septembre 1991.

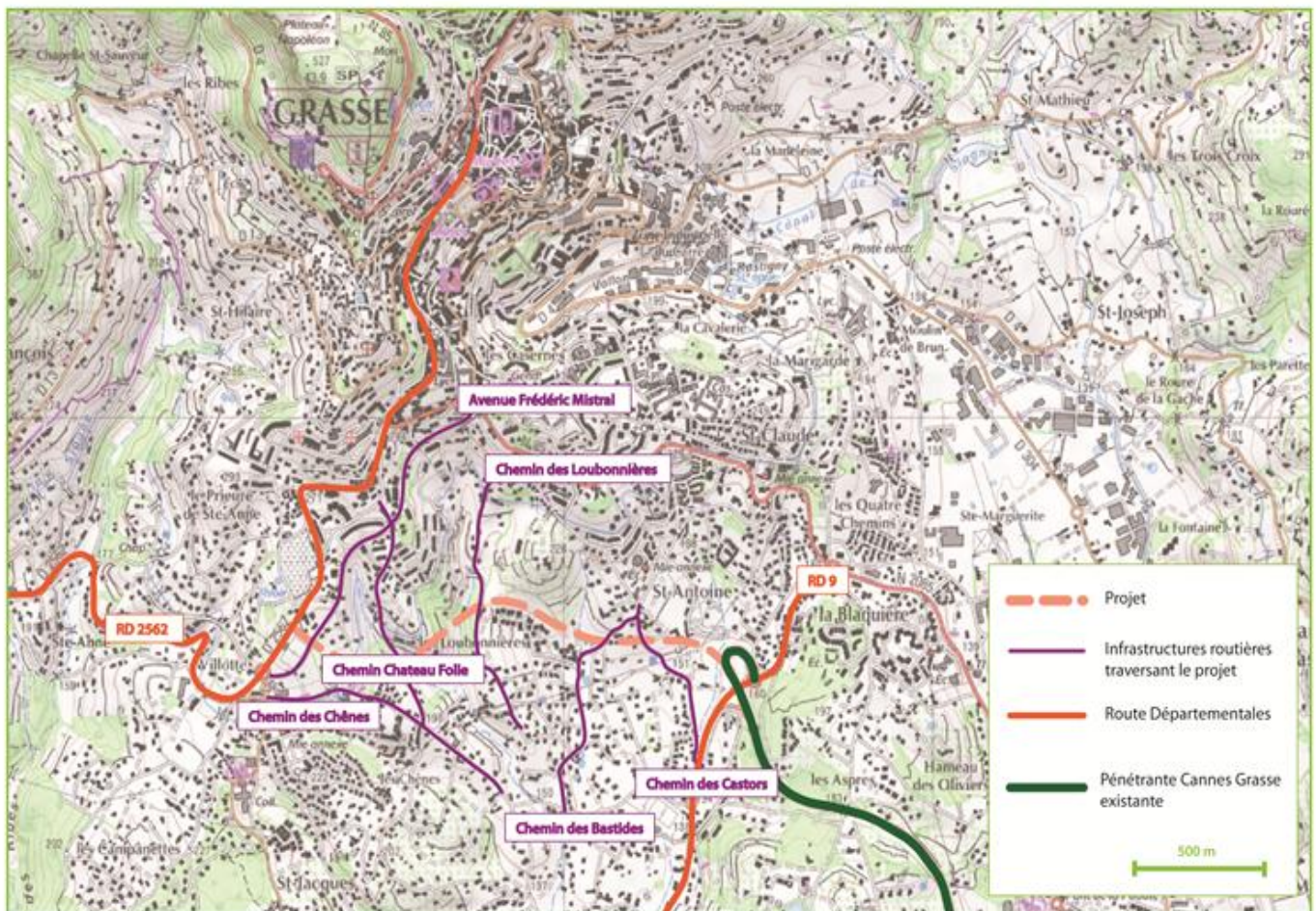
La troisième section, comprenant la création d'un demi-échangeur au droit du Boulevard Emmanuel Rouquier, a été mise en service au mois de juillet 1997, entre le Boulevard Emmanuel Rouquier et la RD 9, avec un carrefour dénivelé provisoire sur le boulevard E. Rouquier, et un seul sens pour la tranchée couverte des Aspres. La finalisation de cet échangeur Rouquier, qui constitue la quatrième section, a fait l'objet d'une D.U.P. en date du 21 novembre 2012. L'achèvement de ce carrefour donnera lieu à l'aménagement d'un échangeur complet.

Le Département, qui a pris le relais des services de l'Etat pour l'achèvement de la Pénétrante Cannes Grasse, prévoit de réaliser la cinquième section du programme initialement prévu, sur 1.920 m, pour relier le carrefour entre la RD 9 (route de Pégomas) et la RD 6185 au

carrefour de l'Alambic, à l'est, et la RD 2561, avenue de la Libération, plus à l'ouest.

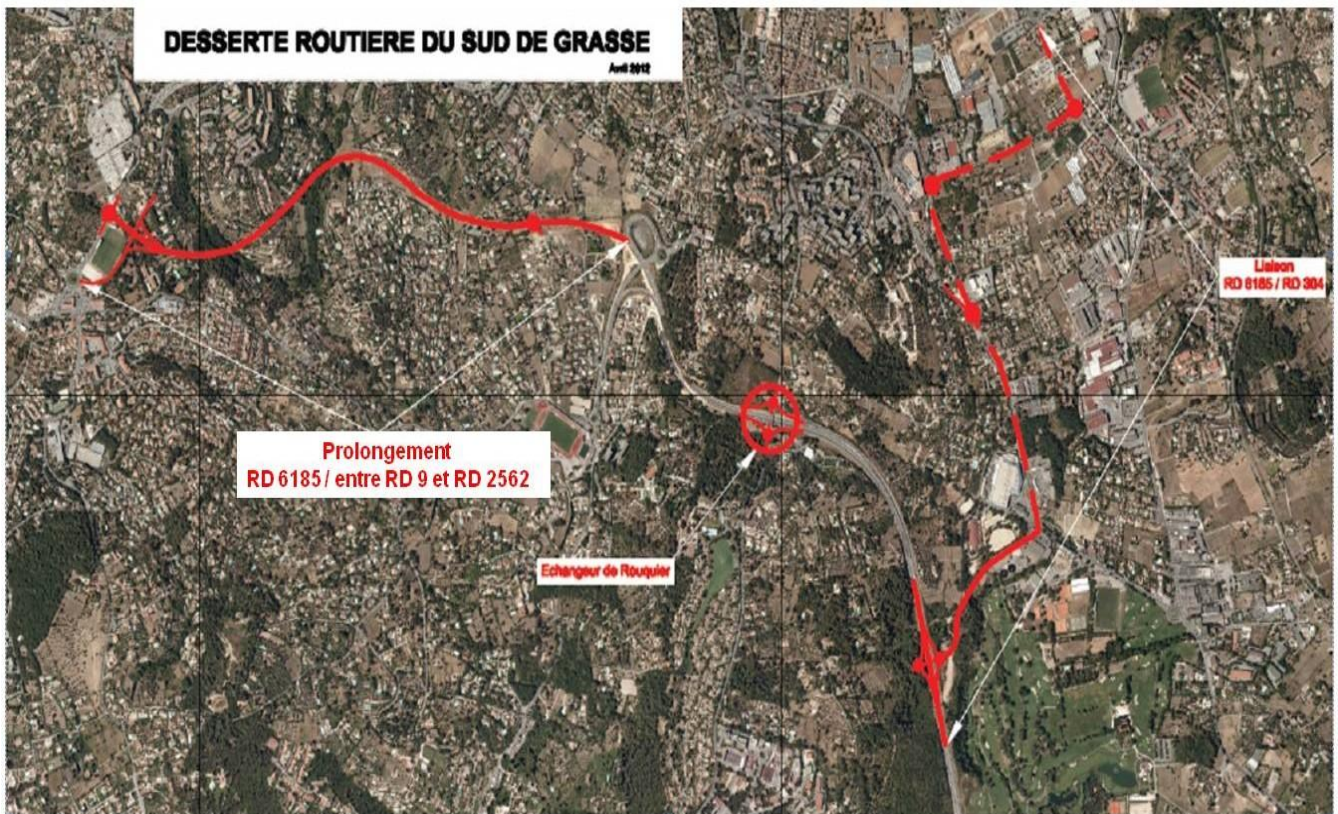
Le prolongement de la PCG est prévu dans une zone naturelle, réservée dès le POS de la Ville de Grasse de 1971, et maillée imparfaitement de voies communales étroites et sinueuses parcourant un relief encaissé. En effet, le sud-ouest de la ville est sillonné de chemins vicinaux étroits, souvent pentus et tortueux, impropres à la circulation urbaine. Cette trame viaire ne correspond aucunement aux besoins en déplacements quotidiens.

Réseau viaire



Source : SCANIGM

Première partie



Rapport du commissaire enquêteur

TITRE 1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'utilité publique comportant une enquête parcellaire et une étude d'impact a pour objet la prolongation de la Pénétrante Cannes Grasse, RD 6185, sur le territoire de la commune de Grasse, entre la RD 9 au sud-est et la RD 2561 à l'ouest. La voie projetée doit être réalisée sur une longueur de 1.920 mètres, sur des terrains ayant fait l'objet d'emplacements réservés à cet effet aux plans d'urbanisme successifs de la ville de Grasse (P.O.S. et P.L.U.) depuis 1971.

Section 1- Présentation du projet

1.1. Evolution du projet

Ce projet a déjà fait partie d'une déclaration d'utilité publique qui a été prononcée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, pour la section comprise entre le carrefour E. Rouquier, à l'entrée sud-est de Grasse, et la RD 2562 à l'ouest (avenue de la Libération). A ce jour, une première phase de cette section a été aménagée en 2 X 2 voies avec un terre-plein central entre le carrefour E. Rouquier (connecté avec la RD 6185 par un raccordement dénivelé provisoire) et la RD 9 qui relie le bourg de Pégomas aux Quatre Chemins. A la jonction entre ce dernier tronçon et la RD 9, un raccordement provisoire de la Pénétrante (RD 6185) avec le carrefour de l'Alambic, a été aménagé en attente de l'achèvement de la liaison routière en direction de la RD 2562 (avenue de la Libération).

L'avant-projet de la section comprise entre la RD 9, au carrefour de l'Alambic, et la RD 2562 (avenue de la Libération), adopté en 1992, prévoyait, dans la poursuite des aménagements réalisés jusqu'à présent, une voie ayant le statut de route express à vitesse limitée à 110 km/h, sans intersection ni point d'échanges tout au long de son tracé.

Mais, compte tenu des difficultés croissantes de la circulation dans le sud de la ville, une nouvelle réflexion conduite sous l'autorité du Sous-

Préfet de Grasse, a permis de faire évoluer le parti d'aménagement de ce tronçon, en lui conférant un profil de route nationale urbaine permettant à la fois une limitation de la vitesse à 90 km/h et l'aménagement de carrefours giratoires aux intersections avec les voies communales de desserte.

Cette solution étudiée par les services de l'Etat, a été approuvée par décision ministérielle du 8 avril 2003.

En raison de cette modification, qui s'éloignait du projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, et prorogé pour cinq nouvelles années le 16 novembre 1998, une nouvelle D.U.P. devenait nécessaire. Mais un nouveau projet de boulevard urbain, limitant la circulation à 70 km/h a, ensuite, été étudié par le Département des Alpes Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2006, permettant d'éviter le comblement des vallons des Loubonnières et de Château Folie, ainsi que l'aménagement de giratoires trop coûteux en espace. Il va, cependant nécessiter la construction d'ouvrages d'art pour la traversée des vallons.

1.2. Les variantes

Le projet définitif de la section comprise entre la RD 9 et la RD 2562 a été arrêté à partir de trois variantes, et n'a, en définitive retenu, en quatrième lieu, que la variante D, dérivée de la variante B, moins pénalisante pour le paysage et l'environnement. A l'intérieur de la même bande des terrains réservés, différentes solutions ont été étudiées, non pas pour la définition du tracé qui n'a pas été sensiblement modifié, mais surtout pour réduire la pente forte de la chaussée, de 9 % à l'origine à 7 %, et également pour traiter les intersections avec plusieurs voies communales, ainsi que les circulations piétonnes et des cycles.

Le choix de la variante D est guidé par un impact visuel moins sévère, par des conditions d'écoulement du trafic et de traitement des échanges plus satisfaisantes, et par une prise en compte plus marquée des questions environnementales (protection des espèces remarquables, pistes cyclable et piétonne).

Finalement, après une concertation avec les élus et les associations riveraines, le projet retenu correspond à la variante D, intégrant cependant un léger décalage de l'axe de la route sur une section limitée entre les deux viaducs des Loubonnières et de Château Folie, de même que la prise en compte de la transplantation d'espèces protégées (sur laquelle nous reviendrons), ainsi qu'une modification du tracé de la piste cyclable au droit du vallon de Château Folie. Le choix de la variante D a été guidé par un souci de limiter les impacts, en particulier sur les plantations d'espèces de fleurs protégées au niveau national. Elle présente la solution optimale tant sur les aspects visuels, fonciers qu'environnementaux.

1.3. La concertation du public

Conformément aux dispositions des articles L.300-2 et R.300-1, 2 et 3 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis à la concertation publique entre les 4 et 22 décembre 2006. Le Conseil Général des Alpes Maritimes a délibéré sur les modalités de la concertation le 25 septembre 2006, et le conseil municipal de Grasse a approuvé ces modalités au cours de sa réunion du 29 septembre 2006.

Une publicité de la concertation a été faite dans la presse locale des 2 et 4 décembre 2006, et des avis ont été affichés en mairie.

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- a) Une exposition du projet sur quatre panneaux de présentation a été organisée dans les mairies annexes de Saint Jacques et Saint Antoine du 4 au 26 décembre 2006 ;
- b) Un registre d'observations a été placé à la disposition du public pendant la durée de la concertation, dans chacune de ces mairies annexes ;
- c) Le projet a également été présenté sur le site internet du Conseil Général ;
- d) Deux réunions publiques ont été organisées, l'une dans la mairie annexe de Saint Jacques, le 8 décembre 2006, et l'autre à la mairie annexe de Saint Antoine, le 12 décembre 2006. Au cours de ces réunions, un diaporama commenté a été présenté, suivi d'un débat. Ces réunions ont rassemblé 60 à 110 personnes.

e) Le conseiller général du canton a également tenu des permanences pendant la durée de la concertation, durant six demi-journées réparties dans les deux mairies annexes.

Le projet a donné lieu à de nombreuses observations. Le bilan établi par les services du Conseil Général révèle que la concertation a permis l'expression de 90 remarques se répartissant en :

- 49 favorables, (55,10 %), parmi lesquelles une bonne moitié propose des améliorations au projet ;
- 23 oppositions, (25,80 %) ;
- 18 remarques sans avis.

L'ensemble des remarques a pu être classé en 21 thèmes qui révèlent les préoccupations des intervenants pour deux thématiques principales concernant, d'une part, divers aménagements routiers souhaités (en grande partie sur les voies communales) et sans relation directe avec le projet, et d'autre part, l'impact que représente le projet sur le cadre de vie.

Le bilan de la concertation, établi par les services du Conseil Général a été adopté par le conseil municipal de Grasse, le 28 juin 2007. Puis, il a reçu l'avis favorable de la Commission Permanente du Conseil Général le 23 juillet 2007. Le bilan a été joint au dossier d'enquête publique (pièce n° 9).

1.4. Les caractéristiques du projet

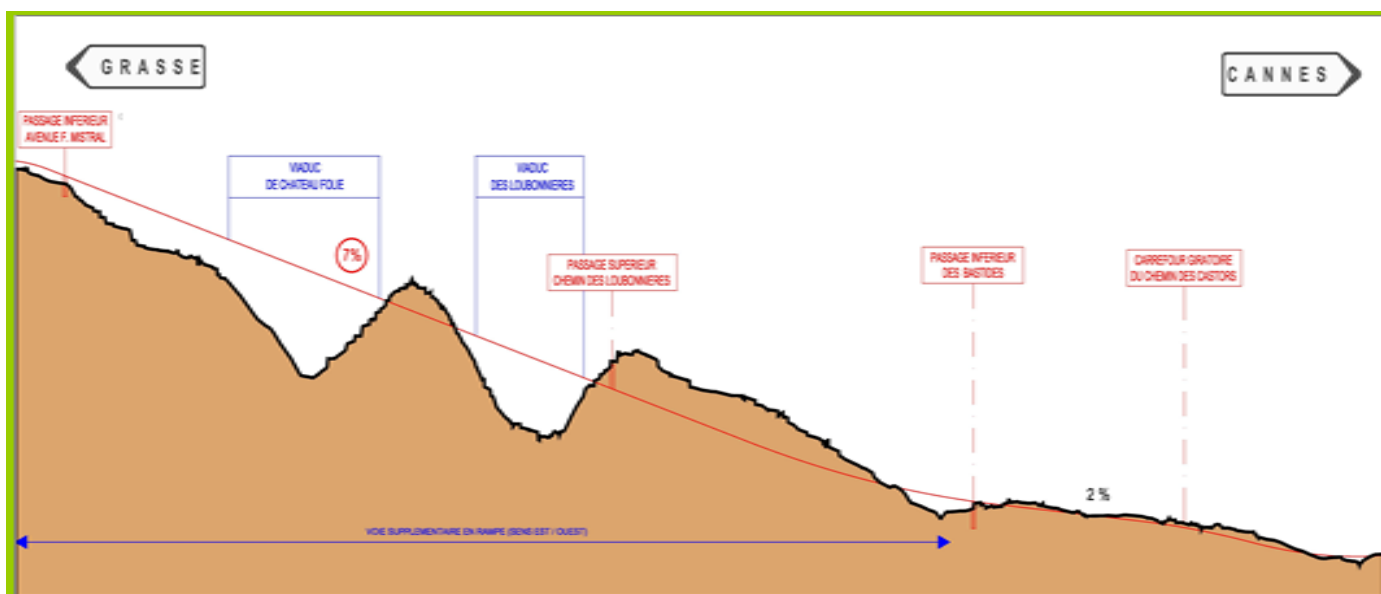
Le tracé de la prolongation de la Pénétrante Cannes Grasse à partir de la RD 9 se présente, en plan, par une succession de 4 courbes modérées séparées par des tronçons rectilignes, reliant le point le plus bas (150 m au carrefour avec la RD 9), et le point de jonction avec la RD 2562 (avenue de la Libération), à 248 m, en passant au-dessus des vallons escarpés des Loubonnières et de Château Folie.

La nouvelle voie sera dotée d'une infrastructure de type "boulevard urbain" assurant les échanges avec les principales voies communales intersectées, telles que, dans le sens est-ouest : le chemin des Castors, le chemin des Bastides, l'avenue Frédéric Mistral, et l'avenue de la Libération où elle aboutit. Seuls, le chemin des Loubonnières et le

chemin de Château Folie ne seront pas en liaison directe avec le nouveau boulevard urbain.

La connexion de la Pénétrante actuelle avec la RD 9 qui marque le début du programme des travaux prévus est assurée, actuellement, par une bretelle rejoignant le carrefour de l'Alambic. Cette connexion sera aménagée avec une bretelle de desserte sur le versant nord de la nouvelle voie ainsi que sur le versant sud.

A partir de la RD 9, la nouvelle voie sera poursuivie vers l'ouest par une section à 2 X 2 voies, relativement plane jusqu'à l'intersection avec le chemin des Castors, qui sera aménagée avec un giratoire.



Profil en long de la nouvelle voie

A partir du carrefour des Castors, et jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Libération (RD 2562) qui marque la fin du programme, la voie nouvelle ne présente plus qu'un profil en travers correspondant à 2 X 1 voie séparée par un terre-plein central de largeur réduite. La pente est de 2 % à partir du carrefour des Castors jusqu'à l'intersection suivante avec le chemin des Bastides, puis, elle s'accroît pour atteindre 7 %, à partir de ce point jusqu'au débouché final sur l'avenue de la Libération (RD 2562), sur une longueur d'environ 900 mètres. Vu l'importance de cette pente, la chaussée de circulation montante, sur le côté nord de la voie, sera doublée d'une voie supplémentaire sur rampe (VSR), pour la circulation des véhicules lents, entre le chemin des Bastides et l'avenue de la Libération, soit sur une longueur de 980 mètres.

CARACTERISTIQUES DE LA VOIE

<i>Abréviations utilisées :</i>					
B.D.D. : Bande Dérasé Droite		B.D.G. : Bande Dérasé Gauche			
N. : voie Nord (sens est-ouest)		S. : voie Sud (sens ouest-est)			
T.P.C. : Terre-Plein Central		V.S.R. : Voie Sur Rampe			
SECTIONS ->	RD 9/Che. Castors	Sections courantes	Sections particulières	Viaducs	
				Loubonnières	Château Folie
1-gabarit	2 X 2 voies	2 X 1 voie	N. : 2 voies S. : 1 voie	N. : 2 voies S. : 1 voie	N. : 2 voies S. : 1 voie
2-longueur		450 m		150 m	210 m
3-largeur	23,50 m	25,50 m	18 m	18 m	18 m
4-hauteur				19,50 m	27 m
5-pente	2 % jusqu' au chemin des Bastides	2% de Castors à Bastides 7% ensuite		7 %	7 %
6-voies de circulation	2X2X3,5 m	2X1X3,50m	N. 1 x 3 m S. 1 x 3,50m	N. 1 x 3 m S. 1 x 3 m	N. 1 x 3 m S. 1 x 3 m
7-Voie Sur Rampe (VSR)	néant		3,25 m entre chemin des Bastides et RD 2562	N. 3,25 m	N. 3,25 m
8-Terre-Plein Central (TPC)	3 m	2,50 m	2,50 m dont 2 X 0,50 de BDG	1,50 m	1,50 m
9-B.D.D.	N. 2 m S. 2 m	N. 2 m S. 2 m	N. néant S. 2 m	N. 0,50 m S. 2,75 m	N. 0,50 m S. 2,75 m
10-bermes/ accotements	N. 1 m S. 1,50 m	2,75 m		N. 1,50 m S. 1,50 m	N. 1,50 m S. 1,50 m
11-voie cyclable	néant	N.3 m	3 m	à l'écart du viaduc	à l'écart du viaduc
12-voie piétonne	néant	N.1,50 m		à l'écart du viaduc	à l'écart du viaduc
13-localisation des voies cyclables et piétonnes		Accolées à la plateforme entre les chemins des Castors et Loubonnières	Séparées de la plateforme entre le chemin Loubonnières et RD 2562	Séparées de la plateforme du viaduc	Séparées de la plateforme du viaduc

Les ouvrages d'art et spécifiques

Le tracé de la nouvelle voie traverse les vallons encaissés des Loubonnières et de Château Folie grâce à la construction de deux viaducs, au-dessus de chaque vallon, présentant les caractéristiques décrites dans le tableau ci-dessus.

De plus, des ouvrages, plus modestes, de passages inférieurs et supérieurs, devront être construits aux intersections entre le nouveau boulevard urbain et les voies communales des Bastides, des Loubonnières, de Château Folie, de l'avenue Frédéric Mistral, ainsi que le canal de la Siagne :

- le chemin des Bastides, à l'intersection avec le nouveau boulevard urbain, sera maintenu en passage inférieur. Cela nécessitera la réalisation d'un ouvrage dont la surface de plafond est évaluée à 189 m²;
- puis, le chemin des Loubonnières croisera le nouveau boulevard urbain par un passage supérieur aménagé sur une surface de 308 m² ;
- ensuite, le franchissement du canal de la Siagne, donnera lieu à la construction d'un portique de 136 m² de plafond, comprenant un passage pour les piétons de 234 m², sur 2 m de large. Le canal de la Siagne, traversé par le nouveau boulevard à environ 50 m à l'ouest du viaduc de Château Folie, parcourt le territoire sud de Grasse d'est en ouest en suivant les courbes de niveau. Il sert à l'alimentation en eau potable de l'agglomération cannoise. Sa gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL). Ce canal se présente comme un ouvrage en U, en béton armé, couvert par une dalle sur une partie de son parcours. La section utile de cet ouvrage a une hauteur de 1,80 m sur une largeur de 1,50 m.

En accord avec l'exploitant, la Société Lyonnaise des eaux, un portique ouvert enjambant le canal actuel sera construit afin de ne pas surcharger la couverture existante, et pour prévenir les risques de pollution chronique du canal. Cet ouvrage sera complété par un passage de service de 2 m X 2 m pour assurer la continuité de la circulation.

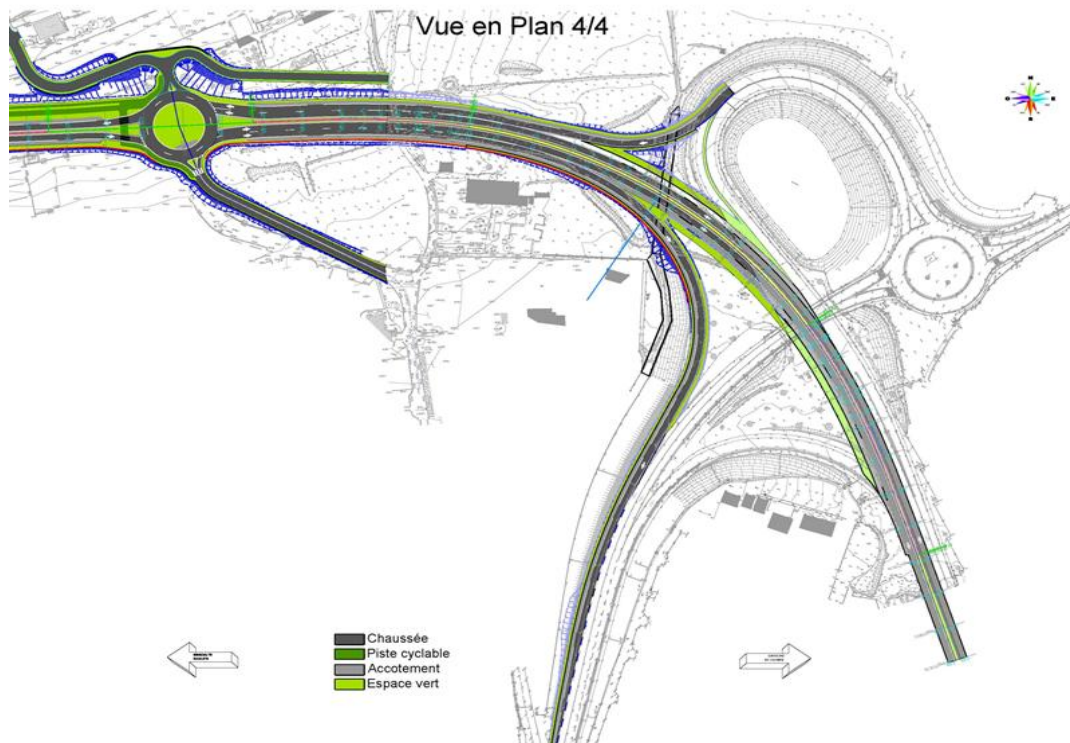
- enfin, l'avenue Frédéric Mistral sera maintenue en passage inférieur par rapport au boulevard urbain qui doit aboutir à l'avenue de la Libération, un peu plus à l'ouest, ce qui donnera lieu à la construction d'un ouvrage d'une surface de 186 m², et également de murs de soutènement, pour une surface de l'ordre de 5.500 m², en particulier sur le côté nord de l'avenue Frédéric Mistral et en bordure du stade Jean Girard, pour limiter au maximum l'emprise.

En outre, sur tout le parcours, des écrans acoustiques ponctuels seront installés en fonction des résultats des études acoustiques réalisées (voir ci-dessous l'impact sonore pages 41 et 48). De même, la nouvelle voie sera équipée d'un éclairage public urbain.

Les intersections avec les voies secondaires

Les voies intersectées par le nouveau boulevard urbain ne sont pas toutes connectées directement avec celui-ci. Sept intersections sont dénombrées sur tout le parcours. Ce sont :

- **l'intersection avec la RD 9.** Cette intersection ne prévoit que deux échanges, l'un sur le versant nord de la voie avec une bretelle venant du carrefour de l'Alambic, et l'autre sur le versant sud, dans le sens ouest-est, avec une autre bretelle pour rejoindre la RD 9 ;

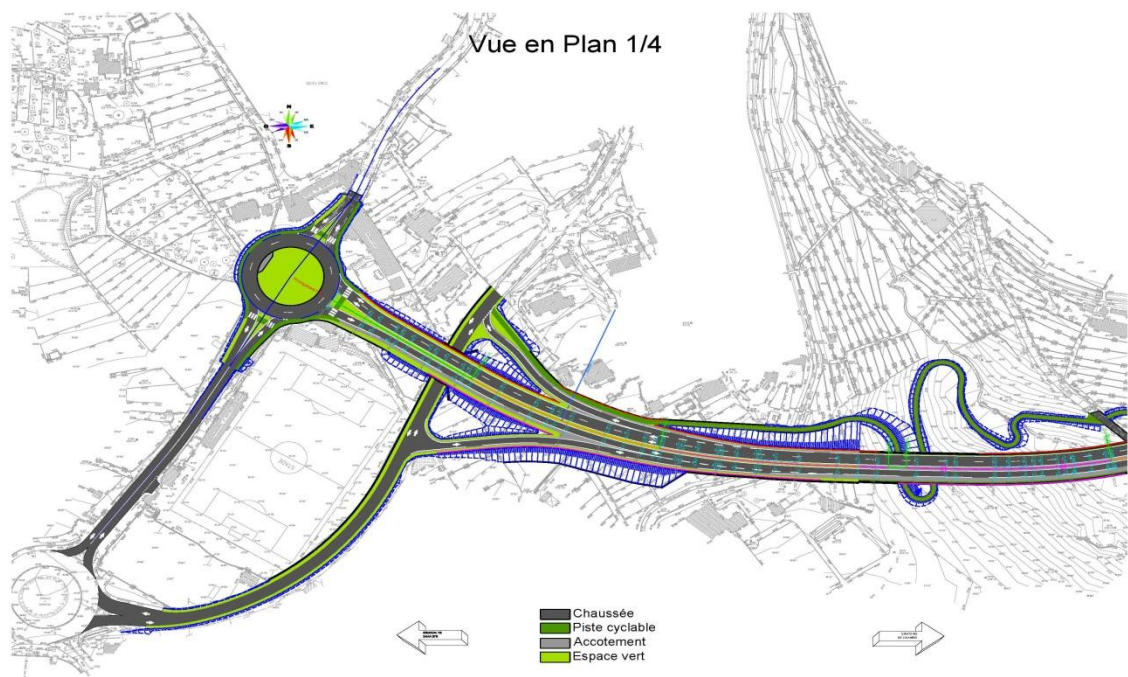


Section Est du prolongement - Intersection avec la RD 9 (carrefour de l'Alambic) et nouveau giratoire des Castors à gauche

- **l'intersection avec le chemin des Castors** sera aménagée avec un carrefour giratoire plan à quatre branches : un dégagement sur le côté nord de la voie permettra d'accéder au chemin des Castors, et plus à l'ouest, au chemin des Bastides par une voie secondaire. En direction de l'est, le carrefour est raccordé à 2 fois 2 voies, alors que du côté ouest il n'est raccordé qu'à 2 fois une voie ;
- **l'intersection avec le chemin des Bastides** sera traitée avec la construction d'un pont routier permettant le passage du nouveau boulevard urbain au-dessus de ce chemin, mais il n'y aura pas d'échange direct entre ce nouveau boulevard et le chemin des Bastides, ce dernier étant accessible à partir du giratoire des Castors ;
- **l'intersection avec le chemin des Loubonnières** donnera lieu à la construction d'un viaduc permettant le franchissement du vallon éponyme et la traversée du nouveau boulevard urbain en passage

supérieur. Aucun échange direct entre ces deux voies ne sera possible ;

- **l'intersection avec le chemin de Château Folie** ne fera l'objet d'aucun aménagement particulier, vu que le vallon sera enjambé par un viaduc de 210 m de long, et que la voie communale chemine au fond du vallon à une vingtaine de mètres plus bas. Aucun échange direct n'aura lieu entre le nouveau boulevard urbain et ce chemin ;
- **l'intersection avec l'avenue Frédéric Mistral** sera traitée par un carrefour dénivelé permettant le passage du nouveau boulevard urbain au-dessus de cette avenue qui sera rétablie à son niveau actuel. Les échanges entre les deux voies sont assurés par deux bretelles de liaison, nord et sud, à une seule voie. La bretelle de sortie (nord) du nouveau boulevard ne permettra pas de tourne-à-gauche à son débouché sur l'avenue Frédéric Mistral, car les usagers qui souhaiteraient rejoindre le carrefour de « la Halte » donnant accès à la route d'Auribeau-sur-Siagne, Le Tignet et Peymeinade pourront y parvenir par le nouveau carrefour avec la RD 2562 ;



Section Ouest du prolongement - Intersection avec l'avenue Frédéric Mistral et nouveau giratoire de l'avenue de la Libération

- **l'intersection avec la RD 2562** (avenue de la Libération), sera aménagée en carrefour giratoire plan à trois branches qui marque l'aboutissement du nouveau boulevard urbain. Les entrées et sorties de ce carrefour sont toutes prévues à une voie, à l'exception de l'entrée dans ce carrefour en direction de l'ouest composée de la voie ordinaire et de la voie supplémentaire sur rampe.

Les liaisons cyclables et piétonnes

La section comprise entre la RD 9 et le chemin des Castors étant aménagée en route de transition, à 2 X 2 voies, entre la Pénétrante et le boulevard urbain, une voie cyclable et un cheminement piéton, ne sont associés au nouveau boulevard urbain qu'entre le carrefour des Castors et l'avenue de la Libération (RD 2562), plus à l'ouest.

Entre le carrefour des Castors et le Chemin des Loubonnières, la piste cyclable et la voie piétonne sont accolées à la plateforme routière sur 450 mètres environ, puis, au droit des déblais des Loubonnières, elles sont réalisées « en banquette ». Au-delà, elles cheminent au flanc des vallons des Loubonnières et de Château Folie en suivant les courbes de niveau, puis elles se raccordent aux chemins des Bastides, des Loubonnières et de Château Folie, ainsi qu'à l'avenue Frédéric Mistral qu'elles rejoignent accolées à la bretelle de sortie.

Le cheminement piétonnier, d'une largeur de 1,50 m, n'est spécifique que dans la section comprise entre les chemins des Castors et des Loubonnières, sur 450 mètres, lorsque les voies cyclables et piétonnes sont accolées à la plateforme routière. Au-delà, le cheminement piéton est commun à la piste cyclable.

Le traitement des eaux pluviales

La construction de plusieurs ouvrages hydrauliques est intégrée au projet d'aménagement du nouveau boulevard urbain, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006. Ces ouvrages comprennent des avaloirs, des canalisations de collecte des eaux pluviales à partir des surfaces

imperméabilisées artificiellement, et des bassins de rétention et de traitement des eaux de ruissellement.

a) Les ouvrages de collecte des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de la plateforme routière sont collectées par un réseau séparatif, spécifique et distinct des modes de collecte des eaux pluviales ruisselant sur les bassins versants voisins (cunettes, fossés), qui seront également collectées pour prévenir les ravinements. Le réseau séparatif se compose de différents ouvrages spécifiques, tels que les avaloirs, les caniveaux, les canalisations, qui sont entièrement bétonnés, afin de prévenir toute pollution d'origine routière, par une infiltration dans les sols, entre les points de collecte et les bassins de traitement. Le réseau séparatif se divise en trois secteurs :

- entre la RD 9 et le chemin des Bastides : les eaux de ruissellement sont collectées par des avaloirs régulièrement espacés, puis évacuées dans des caniveaux étanches en béton armé, et dirigées vers le bassin de rétention existant dans la boucle du carrefour dénivelé de la RD 9. Ce bassin sera équipé d'un ouvrage à cloison siphonoïde pour assurer le traitement des eaux avant leur rejet en milieu naturel.
- sur le secteur situé entre le chemin des Bastides et le viaduc des Loubonnières, la collecte des eaux de ruissellement est assurée de la même manière que pour le secteur précédent, à la différence près que la récupération des eaux du viaduc des Loubonnières sera assurée par un ouvrage du type corniche-caniveau, assurant une continuité d'écoulement entre la corniche et la plateforme routière. Les eaux collectées sont ensuite dirigées vers un second bassin de décantation situé au droit du chemin des Bastides, dans lequel elles seront traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.
- sur le secteur compris entre le viaduc des Loubonnières et la RD 2562 (avenue de la Libération), la collecte des eaux de ruissellement est assurée selon le même principe que pour les précédents secteurs. Les eaux ruisselant sur le viaduc de Château Folie sont collectées également par un ouvrage de type corniche-caniveau, puis dirigées dans le troisième bassin de décantation situé au niveau du viaduc des Loubonnières, où elles seront traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.

b) Les bassins de dépollution

Trois bassins de décantation, dimensionnés, de même que les réseaux, en fonction des pluies d'occurrence décennale de durée de 15 minutes, sont ainsi prévus pour recevoir les eaux de ruissellement de la plateforme routière qui couvre une surface de 40.600 m². Il s'agit de :

- du bassin actuellement situé en contrebas de la RD 9, au niveau de son croisement avec la RD 6185 (PCG), qui représente une capacité hydraulique de 12.634 m³. Ce bassin recueille déjà les eaux de la chaussée de la RD 6185 depuis la passerelle du boulevard Rouquier, mais il sera suffisant pour recevoir aussi les pluies depuis le chemin des Bastides (qui ne représentent que 1,7 % du volume total du bassin existant).
- du bassin à créer, d'une contenance de 850 m³, au droit du chemin des Bastides, qui recevra les ruissellements du secteur en amont, compris entre le viaduc des Loubonnières inclus et le chemin des Bastides. Le débit de fuite en sortie de ce bassin représente une augmentation de l'ordre de 2,6 % pour le ruisseau du chemin des Bastides, ce qui est négligeable ;
- du bassin à créer, d'une contenance de 680 m³, au droit du viaduc des Loubonnières. Celui-ci accueillera les eaux de ruissellement de la plateforme située entre l'avenue de la Libération et le viaduc. Le débit de fuite en sortie de ce bassin représente environ une augmentation de l'ordre de 0,85 % du ruisseau du vallon des Loubonnières.

Chacun des bassins sera équipé d'un dispositif à cloison siphonide pour le traitement des eaux.

1.5. Les objectifs poursuivis

Le projet consiste à créer un boulevard urbain dans le prolongement de la Pénétrante Cannes Grasse (RD 6185), à partir de la RD 9 à l'est et jusqu'à l'avenue de la Libération (RD 2562) à l'ouest. Le tracé choisi doit permettre de soulager les voies et carrefours périphériques, surchargés aux heures de pointe (la RD 9, la rue des Chênes, le secteur des Quatre Chemins).

En effet, ces secteurs sont saturés par un important trafic journalier.

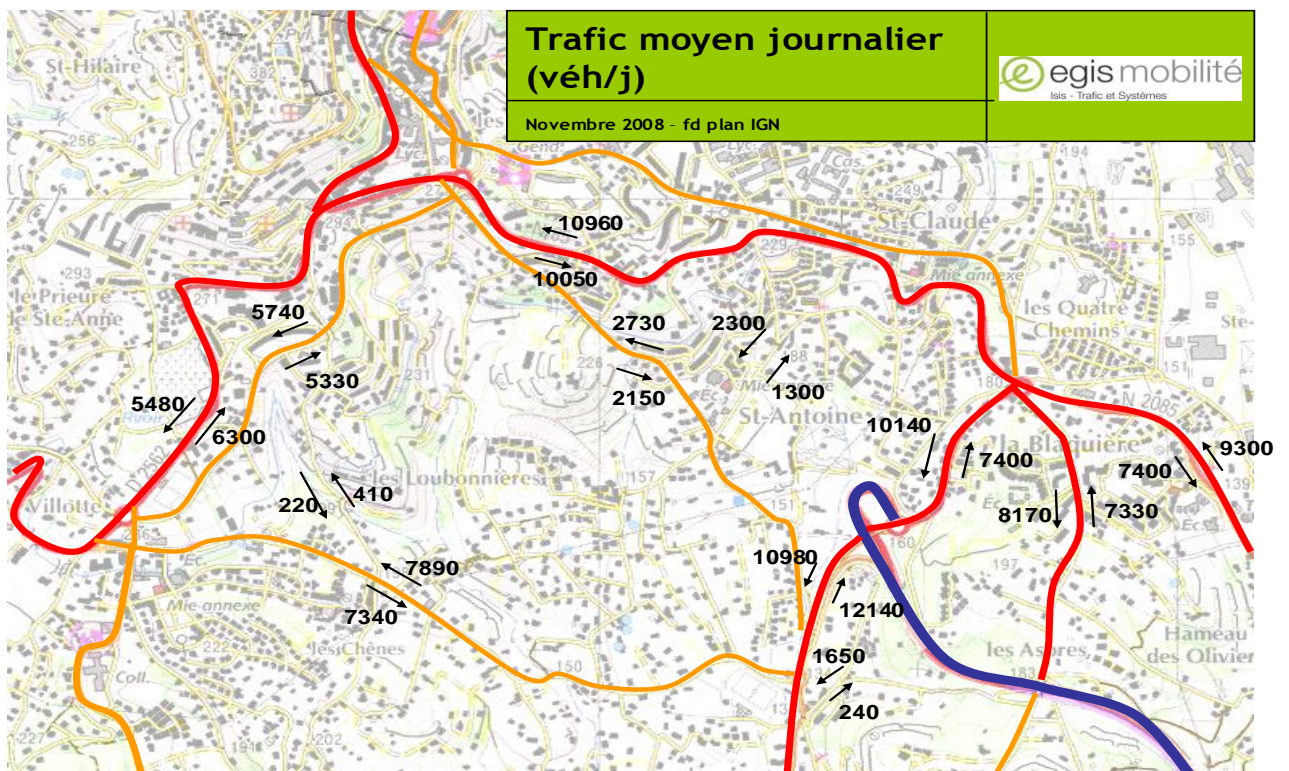
Trois types de flux prédominant :

- du Centre-ville vers le sud-ouest (route du Tignet et Peymeinade) et vice-versa,
- du sud-ouest vers le sud-est (RD 6185), et vice-versa,
- du Centre-ville vers le sud-est (RD 6185), et vice-versa.

Les flux de véhicules recensés chaque jour, en moyenne, et dans les deux sens de la circulation sont :

- RD 6185 : 37.673
- Route de Pégomas (RD 9) : 22.000,
- Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny : 21.000,
- Boulevard E. Rouquier : 15.500,
- Chemin des Chênes : 15.000,
- RD 2562 : 11.780,
- Avenue Frédéric Mistral : 11.070.

Le trafic des poids lourds est peu important à travers la ville, car il ne représente que 7 % aux heures de pointe du matin et 3 % aux heures de pointe du soir.



Aussi, le prolongement de la RD 6185 doit permettre :

- de capter le trafic en provenance du Tignet, de Peymeinade et des quartiers ouest de Grasse en direction de l'est et du sud de la ville,
- de faciliter les échanges inter-quartiers (Saint François, Vilotte et Saint Jacques à l'ouest, et Saint Antoine et Saint Claude à l'est,
- de favoriser les liaisons, essentiellement entre le centre de Grasse et sa périphérie sud-ouest et est,
- d'améliorer sensiblement la sécurité routière du secteur, en délestant les voies secondaires transversales encombrées, utilisées comme voie de transit, comme le chemin des Chênes,
- d'assurer une meilleure desserte du territoire compris entre les avenues du Maréchal de Lattre de Tassigny et Georges Pompidou au nord, la RD 9 à l'est, la rue des Chênes au sud et l'avenue Frédéric Mistral à l'ouest.

Le sud de Grasse, au-delà des avenues du Maréchal de Lattre de Tassigny et Georges Pompidou, est desservi par un entrelacs de voies étroites, non sécurisées, telles que les chemins des Loubonnières, de Château Folie, de Saint Michel, de la Chapelle, des Bastides, des Castors, la rue des Chênes etc... Ces voies représentent de faibles possibilités de transit pour les déplacements quotidiens.

En outre, en raison du relief, de la densité urbaine et du non respect des limitations de vitesse, la ville de Grasse est devenue l'un des secteurs les plus accidentogènes de l'ouest du Département. L'aménagement d'un nouveau boulevard urbain, et le respect de la limitation de la vitesse à 70 km/h devraient contribuer à réduire les risques d'accident dans ce secteur, d'autant que des dispositifs spécifiques d'avertissement seront prévus (signalétique, radars pédagogiques, bandes rugueuses), notamment dans le sens descendant, pour inciter à la modération de la vitesse.

1.6. La compatibilité du projet

Le projet de boulevard urbain prolongeant la RD 6185, est totalement compatible avec les différents documents réglementaires en vigueur encadrant l'aménagement urbain, comme :

-
- La **Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes**, approuvée par décret interministériel du 2 décembre 2003. Elle souligne la nécessité de compléter le réseau routier principal par « l'achèvement de la Pénétrante Cannes-Grasse au sud de Grasse » qui était réalisée, alors, jusqu'à sa jonction avec la RD 9.

 - Le **PLU de la ville de Grasse**, approuvé le 28 juin 2007 et modifié le 30 septembre 2008 qui définit une zone d'urbanisation, entre l'extrémité de la Pénétrante, à l'est, et le stade Jean Girard à l'ouest, Il prévoit également la poursuite de la pénétrante, avec ses carrefours structurants, à travers une bande d'emplacements réservés. Le PLU prévoit aussi la création de nouveaux Espaces Boisés Classés dans le vallon des Loubonnières qui ne sont pas impactés par le projet de boulevard urbain. Le PLU a également reconduit deux emplacements réservés, existants dans le POS précédent, pour la réalisation de ce projet de voie : l'E.R. n° 6 pour l'élargissement à 15 m de la RD 2562 (avenue de la Libération), et l'E.R. n° 38 qui couvre 132.538 m² correspondant à l'assiette du tracé de la future voie.

Cependant, trois servitudes d'utilité publique s'imposent au projet de boulevard urbain, et seront prises en compte lors des travaux de construction :

- la **servitude I3**, au niveau du chemin des Castors, qui concerne les réseaux de distribution et de transport de gaz, au sud du quartier Saint Antoine ;
- la **servitude I4** relative au transport d'énergie électrique par deux lignes haute tension aérienne reliant le quartier Saint Jacques et le quartier Saint Antoine, l'une à travers le secteur des Loubonnières, et l'autre empruntant le chemin du Grand Chêne.
- la **servitude PT3**, concernant les communications téléphoniques et télégraphiques, au niveau du stade Jean Girard et à l'extrémité est de l'emprise du projet.

- Le **SCoT Ouest** des Alpes Maritimes, porté par un syndicat mixte regroupant 29 communes, est encore en cours d'étude, mais il a déjà intégré, dans son PADD, l'objectif de « renforcement des caractéristiques paysagères des voies de communications pour les axes de liaison urbaine ».

Le nouveau boulevard urbain est également en cohérence avec les objectifs poursuivis par le **projet d'Agglomération** de la CAPAP qui vise notamment à favoriser l'amélioration des déplacements et la poursuite de la Pénétrante Cannes-Grasse.

- Les **Plans de Prévention des Risques Naturels**, avec lesquels le projet de boulevard urbain doit être compatible. La zone des travaux est concernée par les Plans de Prévention des Risques Naturels, en particulier avec le PPR mouvements de terrain, le PPR incendie de forêt, et le PPR inondation :

- **Le PPR mouvement de terrain** a été approuvé le 1^{er} janvier 2004. Le projet de construction du boulevard est situé en quasi-totalité en zone bleue du PPR glissement de terrain, soumise à des mesures de prévention spéciales. Il est en effet exposé à un aléa limité de glissement de terrain (LG2 et LG3), où les constructions et aménagement doivent faire l'objet d'études préalables et de mesures destinées à réduire l'aléa. Sont notamment interdits tous les aménagements susceptibles de déstabiliser le sol. Le projet de construction sera naturellement attentif à cet aléa, d'autant que le secteur se trouve en zone de sismicité 3 (risque modéré).
- Le projet est également situé en zone de danger faible (B2) du **PPR incendie de forêt**, opposable depuis le 17 novembre 2005. Le règlement du PPR autorise les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics, et prescrit l'obligation d'entretien de zones débroussaillées sur une bande de 50 mètres de part et d'autre des voies.
- Le **PPR inondation** a été prescrit le 13 août 2003, mais les études n'ont pas encore été menées à leur terme. Le projet de boulevard urbain devra prendre en compte les écoulements d'eau dans les vallons traversés, et en particulier le vallon Saint Antoine qui est

exposé à ce risque. La gestion prévue par le maître d'ouvrage pour la collecte et le traitement des eaux pluviales est destinée à limiter l'aléa des inondations.

- Le **Plan des Déplacements Urbains**, porté par le Syndicat mixte des transports SILLAGES, dont son Comité syndical a approuvé un ensemble d'actions, par délibération du 23 mai 2011. La cohérence du projet de boulevard urbain avec les axes n° 2 et 5 du PDU (développement des modes doux de déplacement, et participation aux grands projets) est parfaitement claire.
- Le **SDAGE Rhône, Méditerranée, Corse, et le SAGE** (territoire 15, fleuves côtiers est et littoral) ont pour objectif la protection des milieux aquatiques, et notamment le libre écoulement des eaux de surface, la lutte contre la pollution, et la prévention des inondations. Le projet de boulevard urbain sera respectueux des écoulements de surface, notamment par des mesures de protection lors du passage de l'ouvrage au-dessus du canal de la Siagne. En outre, les dispositifs de récupération et de traitement des eaux de ruissellement sur la future plateforme routière permettra d'éviter tout risque de pollution, y compris accidentel, et de réguler les débits de restitution dans le milieu naturel à l'occasion des fortes précipitations.
- **La loi sur l'eau** n° 92-3 du 3 janvier 1992 qui rend obligatoire une déclaration préalable pour « *tout rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol* » lors des aménagements représentant une surface comprise entre 1 ha et 20 ha. Un dossier de déclaration à ce titre a été déposé et enregistré par la DDTM des Alpes maritimes qui en a donné récépissé en date du 12 juillet 2010.
- La législation sur le **bruit** relative aux infrastructures de transport terrestre, et notamment la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 (code de l'environnement, articles L.571-1 et R.571-1 et suivants), le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995, et l'arrêté ministériel du 5 mai

1995 relatifs à la protection des populations contre le bruit. Des dispositions sont prévues pour limiter l'impact sonore de la nouvelle voie (voir infra page 48).

- Le **Plan départemental de gestion des déchets** du bâtiment et des travaux publics qui recommande le tri des déchets de chantier en amont et la réutilisation des matériaux sur le site, et organise, par filières, la destination des matériaux de chantier. Sur ce sujet, le maître d'ouvrage prendra des mesures qui seront exposées plus loin.
- Le **plan départemental de gestion des carrières** relatif à la régulation des besoins en granulats.
- Le **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, et le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes Maritimes.

1.7. Le coût des aménagements

L'ensemble des aménagements relatifs à la réalisation de ce nouveau boulevard urbain, qui, rappelons-le, se déroule sur une distance de 1.920 mètres, représente, **avec les différents ouvrages d'art**, un coût évalué comme suit :

Nature des coûts	Etat	Département	Total (1)
Etudes & Travaux	/	64.650.000 € ttc	64.650.000 €
Acquisitions foncières réalisées	1.770.832 € (valeur 1996)	2.043.860 €	3.814.692 € (1)
Acquisitions foncières à réaliser	/	3.900.000 €	3.900.000 €
Total	1.770.832 € (valeur 1996)	70.593.860 €	72.364.692 € (1)

(1) Ces montants ne peuvent être interprétés que comme des ordres de grandeur, en raison du fait que les acquisitions foncières réalisées entre 1990 et 2000 n'ont pas été actualisées.

Les coûts restant à la charge du Département des Alpes Maritimes se montent prévisionnellement à 68.550.000 € ttc, se décomposant en :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| - Etudes et travaux | 64.650.000 € ttc |
| - Acquisitions foncières à réaliser | 3.900.000 € ttc |

Les coûts élevés des acquisitions foncières s'expliquent par le milieu urbain dans lequel s'insère le projet d'aménagement, même si les emplacements sont réservés depuis quatre décennies dans les plans d'urbanisme de la ville de Grasse.

L'importance des coûts liés aux travaux s'explique surtout par les ouvrages d'art enjambant les deux vallons des Loubonnières et de Château Folie et par les mesures prises pour réduire l'impact de projet sur l'environnement.

Section 2- L'impact du projet

En raison de l'importance et des incidences potentielles du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à une étude d'impact et à une évaluation environnementale (qui est analysée plus loin). Conformément aux articles L.122-1 et R.122-8 du code de l'environnement. L'article R.122-3 de ce code définit le contenu de l'étude d'impact pour les dossiers qui ont été déposés en Préfecture avant le 1^{er} juin 2012, ce qui est le cas pour le projet, dont le dossier a été transmis à la Préfecture le 29 juillet 2011, et suivi d'un courrier du 19 septembre 2011 sollicitant l'instruction du projet.

Le projet de boulevard urbain prend place dans des espaces naturels plus ou moins boisés, ou dans des espaces artificialisés, à occupation humaine résidentielle. Mais la proximité de ces zones d'habitat induit d'importants besoins en déplacements.

Aussi, le projet d'aménagement d'un boulevard urbain est susceptible d'avoir des incidences, aussi bien en phase de travaux qu'en phase d'exploitation, sur :

2-1 Le milieu physique

Le milieu physique et l'aspect du paysage vont se trouver modifiés par la réalisation d'une voie urbaine d'une longueur de 1,9 km et représentant une emprise d'une largeur variant de 18 m (à l'endroit des viaducs) à 25,50 mètres en section courante, en ce qui concerne :

a) La topographie

La nouvelle voie doit, en effet, être aménagée dans une zone accidentée présentant un relief important variant les niveaux entre 150 mètres de hauteur, au point le plus bas au niveau de l'échangeur de Rouquier, et 248 mètres au point le plus haut, à l'éperon des Loubonnières. Son tracé se déroule sur une couverture sédimentaire du massif du Tanneron composé de formations triasiques et de dépôts quaternaires. La topographie perturbée, essentiellement dans la partie ouest, doit être modifiée afin d'obtenir un tracé rectiligne. Des corrections du relief se produiront par la mise en œuvre de déblais et l'apport de remblais, en particulier au niveau des points d'échanges avec les voies communales sécantes. Les principales corrections du relief se présentent ainsi :

- Une zone de déblais sera créée dans une section à faible pente, entre la RD 9 (route de Pégomas) et le chemin des Bastides, avec des terrassements de faible hauteur dans des matériaux marneux et argileux à faible résistance ;
- Une zone pré-terrassée en raison du prélèvement de matériaux déjà opéré pour d'autres chantiers, se situe entre le chemin des Bastides et le chemin des Loubonnières, et représente « une trouée dans l'occupation pavillonnaire du secteur sud de la ville ». De grandes précautions devront être prises lors des travaux de régallement en raison de la présence d'une nappe phréatique peu profonde ;
- Une troisième zone de déblais pour le creusement d'une tranchée de 5 mètres de hauteur sera créée au niveau de l'éperon des

Loubonnières pour assurer la connexion entre les viaducs des Loubonnières et de Château Folie.

Les déblais seront manœuvrés au moyen d'engins mécaniques, mais, au contact des roches dures, les creusements seront réalisés à l'explosif. Les matériaux extraits seront réemployés sur place dans la mesure où leurs propriétés mécaniques permettront leur réutilisation. Les quantités de matériaux réutilisables ont été évaluées à 152.000 m³ pour les matériaux mis en remblais, et à 75.000 m³ pour les couches de forme.

b) La perception du paysage

Les aménagements prévus vont modifier très sensiblement la perception du paysage initialement constitué de vallons arborés et façonnés de terrasses plantées d'oliviers, sur lesquelles l'habitat humain s'est régulièrement développé au cours des dernières décennies. Le fond des vallons est habité de bois de chênes verts. Les deux vallons, des Loubonnières et de Château Folie seront traversés par un viaduc d'une longueur de 150 mètres pour le premier et de 210 mètres pour le second, et d'une hauteur respective d'environ 20 mètres et 27 mètres.



Simulation de l'impact dans le paysage d'un viaduc

Les terrassements rappelés précédemment et la construction des deux viaducs vont transformer le paysage naturel, pour lui donner une physionomie plus urbaine.

c) L'hydrologie et l'hydrogéologie

Le projet se trouve situé dans le SDAGE « fleuves côtiers est et littoral », territoire 15. Il traverse les vallons de Saint Antoine, des Loubonnières et de Château Folie qui constituent une section du bassin versant de la Siagne. Il franchit également le canal de la Siagne, qui serpente en fond de vallons et alimente en eau potable les communes entre Saint Cézaire-sur-Siagne et Mougins. Par mesure de protection, ce canal sera couvert dans le secteur et se trouvera enjambé par un portique de manière à ne pas le surcharger.

Tributaires des épisodes pluvieux, les écoulements des eaux de surface ne sont, le plus souvent, que temporaires dans ces vallons, hormis le canal de la Siagne qui dessert trois usines de production d'eau potable, dont l'une d'elles se trouve dans le quartier Saint Jacques. La création d'une voie avec les déblais et remblais associés vont contribuer à modifier l'écoulement des ruisseaux temporaires.

Hormis la protection nécessaire du canal de la Siagne, aucun cours d'eau n'est susceptible d'être affecté par la construction des ouvrages d'art ni par les terrassements.

Conformément à l'article L.214-2 du code de l'environnement, un dossier de déclaration a été déposé par le Maître d'ouvrage auprès de la Préfecture des Alpes Maritimes. Après instruction du dossier, le service compétent Eau-Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a délivré un récépissé le 12 juillet 2010 assorti de prescriptions qui seront prises en compte par le Maître d'Ouvrage (voir infra page 66).

Le projet est cependant susceptible d'avoir des effets sur l'hydrologie, en raison de l'imperméabilisation d'une surface importante de 40.600 m², et de la présence de nappes souterraines (« massifs calcaires Audibergue, Saint-Vallier, Saint Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron » et

« domaine plissé, bassin versant Var, Paillons »). Les eaux recueillies sur la surface imperméabilisée seront collectées dans des bassins avant leur rejet dans le milieu naturel.

Hydrographie - Hydrologie



Les précipitations, parfois abondantes, lors des épisodes pluvieux (pluviométrie de 800 mm/an) risqueraient d'amplifier les écoulements et de provoquer des inondations dans les points bas si des mesures régulatrices n'étaient pas prises, ou de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. La construction de bassins de stockage et de décantation permettra d'améliorer la situation actuelle non régulée, d'autant que le risque d'inondations a été identifié le long du vallon Saint Antoine jusqu'au stade de Perdigon.

d) L'air

La station de mesure de la qualité de l'air à Grasse Clavecin, située au nord-ouest, indique que les seuils de qualité peuvent être dépassés, notamment pour le benzène. La qualité de l'air, jugée médiocre

actuellement, provient essentiellement de la pollution automobile provoquée par les embouteillages aux heures de pointe.

En phase de travaux, les manœuvres des engins de chantier aura un impact limité sur la qualité de l'air.

Après la mise en service de la nouvelle voie, une étude réalisée par TechniSim Consultants, en juillet 2010, a évalué les incidences du trafic sur la qualité de l'air. Elle conclut que le secteur aurait connu une augmentation des concentrations de substances dans l'air ambiant si le projet n'était pas réalisé. En revanche, l'ouverture de la nouvelle voie rendant le trafic plus fluide va contribuer à une dilution de la pollution liée à la circulation.

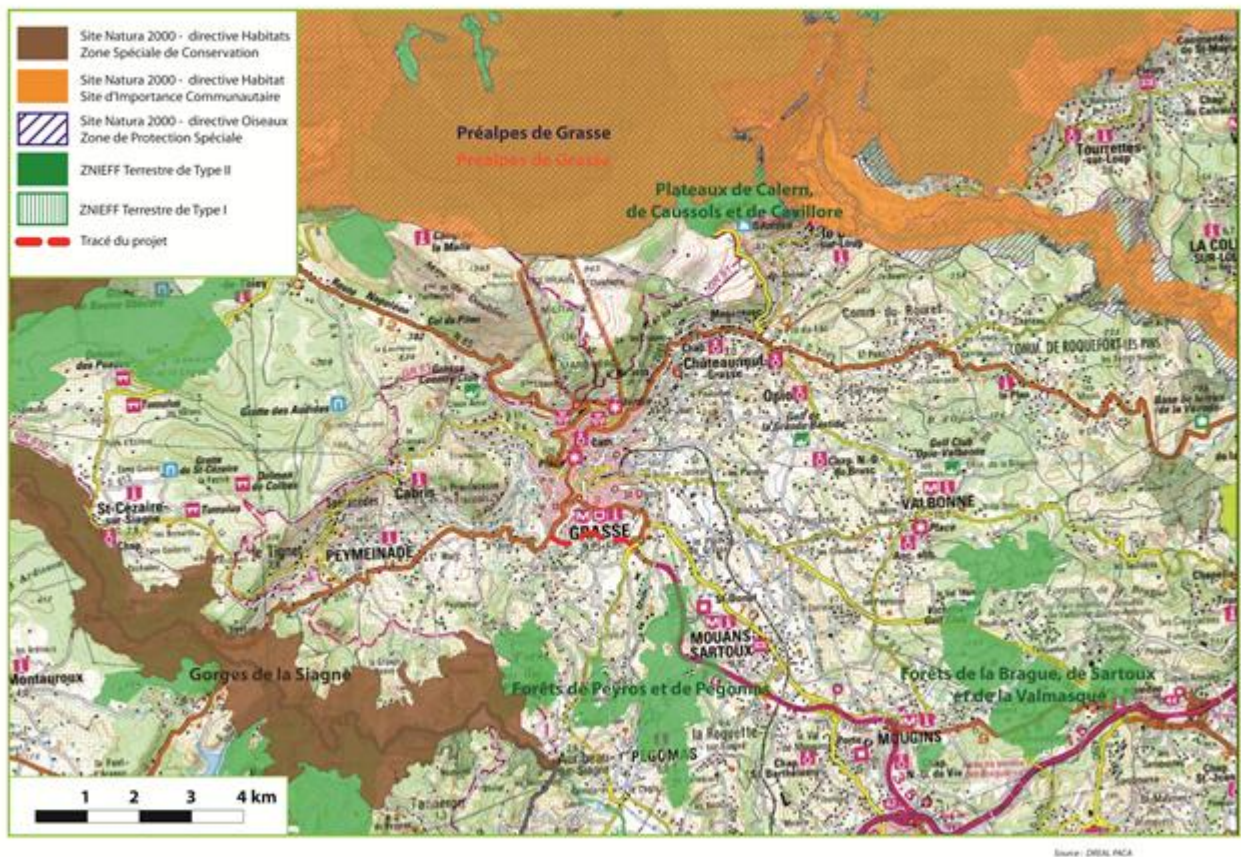
Ainsi, la réalisation du boulevard urbain qui vise à fluidifier le trafic automobile, va contribuer à améliorer la qualité de l'air.

2- 2 Le milieu naturel

- Incidences sur les zones de protection

Le projet n'aura aucune incidence directe sur une zone de protection du milieu naturel telle Natura 2000, ni en phase de travaux, ni en phase d'exploitation. En effet, le site Natura 2000 le plus proche est situé à 3 km du projet. Il s'agit du site n° FR9301574 « les gorges de la Siagne ». Il existe également un autre site « Préalpes de Grasse », site d'intérêt communautaire n° FR9301570 situé à environ 6 km. Cependant, conformément au décret n° 2010-305 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, tout type de projet doit faire l'objet d'un formulaire d'évaluation simplifié afin de mesurer les éventuelles incidences. Cette formalité a été accomplie par le Maître d'ouvrage, le 1^{er} juin 2012.

Natura 2000 et ZNIEFF



- Incidences sur le milieu

Le milieu naturel sera diversement affecté par la réalisation du prolongement de la Pénetrante, selon les caractéristiques des espaces traversés, aussi bien en phase de travaux qu'en phase d'exploitation. En effet, le tracé de la nouvelle voie franchit, tour à tour, soit des zones de friches, fréquentées essentiellement par des oiseaux granivores d'espèces communes, soit des quartiers habités colonisés par de nombreuses espèces communes anthropophiles, soit des vallons encaissés et boisés qui constituent de véritables corridors biologiques représentant une forte naturalité, où grande variété d'espèces communes peut s'y rencontrer.

a) Dans la trouée constituée par les emplacements réservés pour la construction de la voie à partir du chemin des Bastides, la végétation est représentée par des peuplements herbacés d'une grande banalité (avoine barbue, chiendent aggloméré, etc..). Il en va de même de la faune essentiellement représentée par des insectes et

des oiseaux d'espèces courantes qui viennent s'y nourrir, mais qui ne représentent pas un enjeu de protection.

- b) Les secteurs occupés par des habitations entourées de jardins, le plus souvent sur des restanques, sont colonisés par une faune anthropophile nombreuse et banale, parmi laquelle se trouve le Hérisson d'Europe qui est une espèce néanmoins protégée.

Au niveau de la flore, les restanques accueillent de nombreuses espèces bulbeuses comme l'Anémone Cultivée, l'Anémone Couronnée, la Jacinthe d'Orient, la Tulipe de l'Ecluse, la Tulipe de Lortet, le Muscari Négligé, le Narcisse d'Italie. Parmi ces espèces, il en est quatre qui sont protégées sur le territoire national. Ce sont :

- La Scille Maritime dont une centaine de bulbes est implantée en bordure d'une terrasse de culture,
- La Tulipe de l'Ecluse dont environ 7.000 bulbes ont été recensés dans le secteur de Château Folie, à l'ouest du programme d'aménagement,
- La Tulipe de Lortet, également implantée dans le secteur de Château Folie, où environ 22.000 bulbes ont été dénombrés,
- L'Anémone Couronnée, dont une centaine de pieds a été recensée dans les secteurs de Château Folie.

Ces quatre espèces sont soumises à une protection nationale en raison de la forte régression des espèces. Or, le projet d'aménagement doit impacter deux de ces espèces vulnérables, bénéficiant d'une protection au niveau national par un arrêté du 21 janvier 1982, modifié par un arrêté du 31 août 1995. C'est pourquoi une demande de dérogation a été sollicitée auprès du Préfet des Alpes Maritimes en vue de la saisine de la Commission Flore du CNPN dans le but d'obtenir une autorisation de transplantation, à proximité, des bulbes menacés par le projet (Tulipes de Lortet et Tulipes de l'Ecluse). Après instruction du dossier, un arrêté du Préfet des Alpes Maritimes n° 2011-2017, en date du 18 novembre 2011, modifié le 26 janvier 2013 autorise la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues, et dont il sera fait état ultérieurement, conformément à l'avis rendu par le CNPN, le 12 janvier 2011.

- c) Les deux vallons des Loubonnières et de Château Folie, occupés par des bois largement dominés par le chêne vert, et par le pin d'Alep dans les zones plus élevées, servent de corridor biologique pour différentes espèces le plus souvent communes. Ces vallons sont riches d'une avifaune ordinaire mais diversifiée, dont aucune espèce de valeur patrimoniale ne se détache, si ce n'est que le Petit-Duc qui représente un enjeu de niveau modéré dans le patrimoine naturel régional et départemental.

En résumé, sur le tracé réservé pour la construction de la nouvelle voie, les enjeux de protection de la flore et de la faune liée à la réglementation nationale se présentent ainsi :

- Concernant la **flore** : plusieurs stations concernant 4 espèces protégées, la Scille Maritime, la Tulipe de l'Ecluse, la Tulipe de Lortet et l'Anémone Couronnée, présentent un fort enjeu de conservation. Deux d'entre elles seront impactées par la phase de travaux et par l'emprise de la voie. Des mesures compensatoires vont être nécessaires.
- Concernant la **faune**, l'avifaune est très diversifiée, en particulier dans les vallons des Loubonnières qui lui servent de refuge, mais elle ne présente pas d'enjeu de conservation. Pour les reptiles, les habitats et la localisation de l'aire du projet sont peu favorables à la présence d'espèces à enjeu. Seul le canal de la Siagne est attractif pour les amphibiens, mais cela ne concerne qu'une espèce assez commune. Au total, 6 espèces protégées par la loi ont été recensées, mais elles ne présentent pas un enjeu de conservation notable. Pour les Mammifères, le cortège des espèces terrestres est réduit et assez banal, et quelques chauves-souris ont été identifiées dans les espaces boisés des vallons. Aussi, lors des travaux de construction des viaducs, il conviendra de prendre les mesures adaptées pour protéger la diversité des peuplements dans les vallons des Loubonnières.

La phase des travaux va avoir pour effet de déranger, ou de détruire un grand nombre d'espèces, aussi bien animales que végétales. Pour les espèces florales bénéficiant des mesures de protection, le Maître

d'ouvrage devra assurer la transplantation des espèces menacées ainsi que leur conservation. Le maître d'ouvrage devra être particulièrement vigilant à l'exécution des travaux pour la construction des piliers des viaducs dans les vallons des Loubonnières et de Château Folie qui servent de refuge à de nombreuses espèces.

En phase d'exploitation, la nouvelle voie va créer une barrière, parfois infranchissable, pour de nombreuses espèces. Le trafic qui s'y développera risque de perturber durablement une faune diversifiée. De plus, les sources d'émissions lumineuses provenant de l'éclairage public intégré aux aménagements de la nouvelle voie vont contribuer à perturber le milieu naturel et les espèces, en particulier les chauves-souris.

• **Incidence sur les risques naturels**

Les risques naturels présents sur la commune de Grasse sont liés au climat, à la géologie et à sa situation géographique. Les risques naturels recensés ont fait l'objet de Plans de Prévention sous la direction des services de l'Etat. Ce sont :

- Les **risques d'inondation** qui résultent des précipitations parfois intenses et des fortes pentes. Sur le tracé du projet, le risque naturel, potentiel le long du vallon Saint Antoine, ne sera pas aggravé malgré l'installation des obstacles aux écoulements que constituent les remblais, parce que le projet comprend la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales qui déversera les eaux collectées dans trois bassins de régulation d'une capacité respective de 680, 850, et de 12.634 m³.
- Les **risques de mouvements de terrains** proviennent du contexte géologique de la commune. Sur une grande partie du tracé, deux types de substrats ont été repérés : d'une part, des matériaux rocheux (calcaires et dolomies) qui devraient fournir une bonne assise pour les fondations des murs et ouvrages d'art, et d'autre part des matériaux argilo-marneux plus instables compliquant la mise en œuvre des fondations des ouvrages. Des risques d'instabilité peuvent survenir pendant la période des travaux, au niveau des zones de contact entre les différentes couches géologiques.

- Le **risque d'incendie de forêt** est présent sur le territoire de Grasse et concerne surtout les zones boisées. Le risque est modéré dans la zone couverte par le projet, mais n'est pas complètement absent, dans la mesure où une grande majorité des départs d'incendie se situe à proximité des voies de circulation.
- Le **risque sismique** concerne la commune toute entière, classée en zone de sismicité 3 (risque sismique modéré).

2- 3 Incidences sur le milieu humain

La réalisation de la prolongation de la Pénétrante aura des effets sur le milieu humain, à différents niveaux :

- **Sur l'habitat et le cadre de vie**

Les emprises sur lesquelles doit se réaliser le projet de voie se situent dans une zone urbanisée où domine l'habitat pavillonnaire. Cette zone était peu construite il y a 50 ans, lorsque le tracé de la voie a été déterminé. Depuis que la réservation des emprises foncières est inscrite dans les plans d'urbanisme successifs, les permis de construire n'ont cessé d'être délivrés dans les espaces périphériques. La transformation, progressive du paysage, rural à l'origine, qui s'en est suivi, aboutit aujourd'hui à la réalité d'un quartier résidentiel dans lequel la nouvelle voie va s'insérer. Dans la même période, le réseau viaire n'a absolument pas évolué malgré la densification du quartier. La conservation des dénominations « chemin de Château Folie, des Loubonnières, des Bastides, etc.. témoignent du caractère rural d'origine de ce secteur sud de Grasse.



Les constructions nombreuses autorisées en crête et sur les versants des vallons vont se trouver confrontées au nouvel enjeu de l'adaptation du réseau viaire à la densité introduite dans les quartiers de Saint Antoine et de Saint Jacques. Il est clair que le cadre de vie va s'en trouver modifié : ces quartiers périphériques, à dominante rurale, se sont trouvés imperceptiblement rejoints par l'urbanisation provoquée, à Grasse comme dans les communes voisines, par le repli d'une population cherchant des conditions de logement à la portée de ses moyens. Ce phénomène se poursuit encore de nos jours, ce qui provoque des déplacements plus nombreux et l'adaptation d'un réseau de communication à l'évolution des flux.



L'état naturel des emplacements réservés

- **Sur les activités humaines : les déplacements et les activités économiques**

Si la réalisation du projet de voie va modifier le cadre de vie des deux quartiers de Saint Antoine et Saint Jacques, elle facilitera les déplacements et l'exercice des activités économiques de toute une population établie dans l'ouest du Département. C'est d'ailleurs la principale justification de la réalisation de cette voie. L'impact de ce projet sur les déplacements, et par voie de conséquence sur les activités économiques de cette population *sera positif*, car il va offrir des possibilités de déplacement plus rapides et plus sécurisées. Rappelons que les flux de circulation entre le sud-ouest et le sud-est est estimé à 15.000 véhicules /jour dans les deux sens, les pôles d'activités se

trouvant à Cannes, Antibes ou Sophia-Antipolis. Ces flux proviennent essentiellement de Grasse, car la part représentée par les véhicules extérieurs à la ville, en transit dans le sud de Grasse, a été évaluée à 21 %.

- **Incidences sur la santé**

Les risques pour la santé humaine sont essentiellement représentés par une pollution atmosphérique et par une ambiance sonore élevée. En phase de travaux, les niveaux sonores des engins de terrassement risquent d'être élevés et de provoquer une gêne importante pour les riverains du chantier, mais cette nuisance doit être limitée à quelques mois.

D'après les études réalisées sur les niveaux sonores et sur la qualité de l'air, la réalisation de la nouvelle voie ne doit pas avoir des effets négatifs sur la santé des populations des deux quartiers. Certes, les habitants des vallons des Loubonnières, ainsi que ceux proches des chemins des Castors qui se trouvaient jusqu'à présent préservés des trafics de transit, verront disparaître leur situation favorable, mais l'aspect positif du projet consiste à dégager une partie du trafic journalier (15.000 v./j.) des chemins des Chênes et du Grand Chêne, seul axe qui, jusqu'à présent permet la liaison directe entre le sud-ouest et le sud-est de la ville. Or, ces chemins, inadaptés au trafic subi, sont régulièrement saturés, plaçant leurs riverains dans une situation insoutenable. La saturation de ces chemins, impropres au trafic qui s'accroît d'année en année, rend indispensable la réalisation d'une solution alternative représentée par le projet de voie.

Sa réalisation va se traduire par un transfert du trafic et des nuisances vers la nouvelle voie, et au mieux par une meilleure répartition de ces nuisances. Il faut cependant reconnaître que le transfert ou le partage des flux va atténuer les risques pour la santé des habitants des Chemins des Chênes et du Grand Chêne, sans pour autant aggraver les risques pour les riverains de la future voie. En effet, les analyses effectuées sur le site avant la réalisation des travaux ont révélé d'une part une ambiance sonore préexistante modérée, allant de 45 à 55 dB (A), avec

un plafond à 59 dB(A) dans le chemin des Castors) et un niveau de qualité de l'air moyen dans le secteur des Loubonnières. Les simulations faites dans l'hypothèse d'une mise en service de la nouvelle voie montrent une légère augmentation du niveau sonore de jour (de l'ordre de 65 dB) pour les habitations proches, lesquelles feront l'objet de mesures de protection, conformément à la législation en vigueur (voir infra « les mesures compensatoires »). Pour ce qui concerne la qualité de l'air, l'étude réalisée a révélé une dilution des gaz d'échappement sur la nouvelle voie plus importante que dans l'hypothèse où le trafic serait maintenu dans le chemin des Chênes.

2- 4 Incidence sur le contexte urbain et foncier

L'incidence de la nouvelle voie sur l'organisation urbaine de Grasse sera positive, car elle va permettre de désenclaver le quartier des Loubonnières, et de dégager le secteur des chemins des Chênes et du Grand Chêne. Alors que le réseau des chemins anciens et tortueux se prête mal au développement de l'urbanisation et de la circulation au sud de Grasse, la ville va bénéficier d'un axe est-ouest structurant et moderne qui lui faisait défaut. En revanche, la réalisation de cette voie va avoir pour effet une consommation importante de l'espace urbain, représentant 133.000 m² d'emplacements réservés.

Sur le plan foncier, les emprises réservées depuis le POS de Grasse de 1971 ont facilité les acquisitions par la voie amiable. Cependant, de nombreuses transactions immobilières sont intervenues entre particuliers au cours des 40 dernières années, de sorte que les propriétaires actuels étaient informés du projet de prolongation de la Pénétrante, et il reste, à présent, peu de propriétaires ayant acquis leur bien antérieurement à la mise en place des emplacements réservés. A l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, 70 % des emprises foncières avaient été acquises à l'amiable, et il restait à acquérir les emprises partielles concernant 39 parcelles référencées au cadastre de la ville de Grasse. Les parcelles dont la maîtrise foncière est déjà acquise au Maître d'Ouvrage sont exclues de l'état qui suit :

Références cadastrales	Propriétaires	Surface de l'emprise en m²
BR n° 59 BR n° 367	Indivision Mme LUCIANO veuve PIGALIO Marie Angèle Mme PIGALIO Sylvaine	227 183 soit au total 410 m²
BR n° 60	Mme PRIMAVERA Marie-Jeanne	746
BR n° 281 BX n° 59 CH n° 107	Commune de Grasse	1103 152 114, 1369 m²
BR n° 57	Société anonyme d'habitation à loyer modéré Coopération et Famille	130
BR n° 307	3 Propriétaires indivis DE BRESSON	1358
BR n° 96	Madame MERLE Marie Louise	583
BR n° 92	Société Lyonnaise des Eaux	98
BR n° 91 BS n° 184	Famille MANCERON (copropriété ou indivision)	115 1347, soit 1462
BS n° 339	Mme BRINK veuve VAN REEKUM	7913
BX n° 68	Famille PARACHINI	410
BX n° 67	Mme FLORY Marie Augusta veuve Bonhomme	1004
BX n° 65	Famille PARACHINI	1823
BX n° 96 BX n° 217	Mme PANENI Colette, épouse Giammarioli	1281+306+156 +1434 = 3177
BX n° 241	Société FONCIER DI 01 2005	1142
BX n° 58	Mme AUTRAN Charlotte, épouse Caccialuppi	1425
BX n° 110	M. AUBERTINAZ Gilbert et Mme MONGE Maguy son épouse	37
BX n° 51	Indivision DEFRANCE/DAUNIS	2428
CH n° 170	Société LE PHENIX	824
CH n° 81	M. DEYDIER DE PIERREFEU Bruno et Mme MERLEAU-PONTY	210
CH n° 98	Indivision P	18
CK n° 7	M. JOUMOND Gilbert nu-propiétaire et M. JOUMOND Jean-Michel usufruitier	25
CK n° 383	M. ESPAGNOL Jean-Marc et Mme SANGUINETTI VALLE Monica propriétaires indivis	39
CK n° 382	M. NAIN Philippe et Mme CLAVIER Marie-Pierre propriétaires indivis	1
CK n° 381	M. SIMONIN René et Mme RICHALET Madeleine	51
CI n° 3	Indivision BARTOLOTTA	2574
CI n° 2	Indivision BARTOLOTTA/FERRANTE/GASTAUD	36
CI n° 189	M. BACOCY Gilles	383
CI n° 316	M. ORTAIS Olivier et Mme OROZCO Marie-Ange	28
CI n° 317	M. VALLEE Laurent et Mme FONTAINE Nadège son épouse	38
CI n° 241	M. PAPA Marcel et Mme LERDA Danièle son épouse	75
CI n° 240	M. PAPA Eric	213
CI n° 449	Société de Gestion d'Etudes et de Réalisations Immobilières	784
CI n° 313	M. CRESP Gérard et Mme MANCINELLI Claude son épouse	825
CI n° 314	Mme CRESP Alice	217

Avant l'ouverture des enquêtes publiques, tous les propriétaires ont reçu notification des avis d'enquête, par courriers recommandés en date du 23 juillet 2013 pour le premier avis d'enquête non suivi d'effet, et du 19 août 2013 pour le second avis d'enquête.

En effet, ainsi qu'il est expliqué au titre II du présent rapport, la publicité de l'enquête, ainsi que les notifications faites aux propriétaires, ont dû être recommencées en raison d'un défaut de publication dans l'un des journaux prévus.

Une publicité de ces notifications a été réalisée par la Mairie de Grasse au moyen d'un affichage exécuté à la mairie du 20 septembre au 25 octobre 2013 inclus. Cet affichage est attesté par deux certificats signés du Maire, et datés des 17 et 26 septembre 2013.

Section 3 - Les mesures de réduction ou de compensation

En raison des incidences du projet, résumées ci-dessus, sur les milieux, physique, naturel et humain, des mesures d'évitement de réduction ou de compensation ont été élaborées par le Maître d'ouvrage conformément aux dispositions des articles L.122-3 et R.122-3 du code de l'environnement.

Ces mesures concernent non seulement la phase délicate des travaux mais également la période d'exploitation des ouvrages.

3-1 Mesures en phase préparatoire aux travaux

Dans le but d'assurer la meilleure protection du milieu naturel et de l'environnement humain, un véritable management environnemental du chantier sera mis en œuvre, dont les principales mesures arrêtées sont les suivantes :

- le dossier de consultation des entreprises intégrera une démarche de qualité environnementale afin de rendre obligatoire la prise en compte de la préservation des habitats et des espèces dans les secteurs impactés par les travaux. Document essentiel à la sélection des entreprises, un cahier des charges environnemental sera élaboré et joint au dossier de consultation afin de soumettre l'exécution des

travaux à une démarche de sauvegarde du milieu naturel. Il fixera le cadre de la démarche environnementale en décrivant les enjeux de conservation et les modalités permettant d'atteindre cet objectif en termes de dispositions techniques et organisationnelles. Il définira également le cadre des contrôles et des suivis de l'exécution des prescriptions.

- Les entreprises qui soumissionneront auront l'obligation de proposer dans leur offre un Schéma Organisationnel du Plan de Respect Environnement (S.O.P.R.E.) présentant les moyens et méthodes mis en œuvre pour assurer le respect des exigences environnementales. Elles s'engageront à désigner un responsable de l'environnement, et à mettre en place, dans la phase préparatoire du chantier, un Plan de Respect de l'Environnement (P.R.E.) conforme au S.O.P.R.E. pour préciser les mesures concrètes sur lesquelles l'entreprise s'engage. Le S.O.P.R.E. constituera le critère n° 2 (après la compétence technique) pour la sélection des entreprises.
- Un recensement des espèces et des habitats sera assuré dans les zones de travaux par un spécialiste afin d'organiser leur protection.
- Une limitation des emprises du chantier, réduites au strict nécessaire, sera organisée en particulier dans les sites sensibles des vallons des Loubonnières et de Château Folie. Cette limitation sera matérialisée par une clôture dans le but de protéger les habitats des espèces recensées. Les dépôts de matériaux seront circonscrits dans des zones bien délimitées et contrôlées.

3-2 Mesures en phase d'exécution du chantier,

L'entreprise adjudicataire désignera un **responsable de l'environnement** chargé de veiller au respect du cahier des charges environnemental. Le Maître d'ouvrage, de son côté, mettra en place un contrôle extérieur du chantier en organisant des visites régulières.

Des mesures destinées à limiter les différentes nuisances du chantier sont prévues, en particulier en ce qui concerne les émissions sonores, les vibrations, la pollution atmosphériques et la gestion des déchets.

- Concernant les **émissions sonores**, la protection de l'environnement du chantier sera assuré par l'installation des chantiers successifs à l'écart

des habitations, par l'utilisation d'engins homologués, par un phasage des périodes et horaires de nuisances compatibles avec la vie des quartiers proches, par la mise en place d'un dispositif de surveillance des niveaux sonores, par un affichage préventif des séquences bruyantes .

- Pour limiter les **vibrations**, ou leurs conséquences, liées aux terrassements, un plan programmant les campagnes de tirs sera établi et une information des riverains sera assurée. Des constats d'huissier seront dressés afin de déterminer les éventuelles conséquences des tirs sur l'état des immeubles riverains.
- En vue de limiter l'incidence des travaux sur la **qualité de l'air**, les mesures suivantes sont prévues : les émissions de gaz de carburants seront contrôlées dans le cadre réglementaire. La vitesse des engins sera limitée à 30 km/h. Le brûlage de matériaux sera interdit sur les chantiers. Les émissions de poussières seront évitées par une manipulation des matériaux en zones humides et en dehors des épisodes venteux. L'utilisation de solvant sera évitée en période chaude pour limiter les émanations de G.E.S.. Un réemploi des matériaux extraits et leur stockage sur place évitera les pollutions liées au transport de ces matériaux. Les quantités de matériaux réutilisables sont estimées à 152.000 m³ pour les remblais et à 75.000 m³ en couche de forme.
- Un **Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets** de chantier, compatible avec le S.O.P.R.E. et avec la réglementation en vigueur, sera établi par les entreprises intervenant sur le chantier. Ce document fixe l'engagement des entreprises sur :
 - la nature du tri effectué sur le chantier,
 - les méthodes employées pour éviter le mélange des différents déchets,
 - l'utilisation des différentes unités de recyclage,
 - les modalités de contrôle, de suivi et de traçabilité des opérations d'élimination,
 - les moyens humains et techniques employés pour assurer l'élimination des différents déchets,

- les modalités retenues pour le nettoyage des véhicules et engins de chantier, ainsi le nettoyage des voiries et du site du chantier à l'issue des travaux.

3-3 Mesures limitant ou compensant l'incidence des ouvrages

La construction de la nouvelle voie aura des incidences sur le paysage, l'hydrographie et le milieu naturel. Pour atténuer l'impact de cet ouvrage sur les milieux concernés, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Concernant ***l'impact de l'ouvrage sur le paysage***, les mesures d'atténuation intéressent :

- Un effort d'intégration des ouvrages dans le site avec la mise en place de plantations arbustives ou de remblais paysagers, la reconstitution de murs en pierres sèches et de restanques. Pour les viaducs, le maître d'ouvrage prévoit de lancer un concours d'architecte en vue de désigner un maître d'œuvre qui présentera la meilleure insertion des ouvrages dans le site.

Afin de compenser l'effet de barrière de la plateforme routière, d'une surface importante de 40.600 m², susceptible de modifier les écoulements des eaux de ruissellement, les aménagements ont prévu d'assurer une transparence hydraulique pour faciliter le franchissement de la nouvelle voie par une buse de 1000 mm au niveau du vallon des Bastides, et de 2000 mm pour la traversée du vallon Saint Antoine. En outre, les eaux issues de la plateforme routière seront collectées par un réseau séparatif bétonné et étanche, et déversées dans trois bassins de régulation de 680 m³, de 850 m³ et de 12.634 m³, pour y être décantées avant leur rejet dans le milieu naturel. Ces dispositions éviteront une aggravation des écoulements actuels.

- Les incidences du projet sur le ***milieu naturel*** concernent la destruction possible d'habitats ou d'espèces animales ou végétales. Les mesures d'évitement prévues en phase de chantier, et consistant à clôturer les zones de travaux pour éviter de déranger la faune, permettront de limiter les destructions. Concernant la flore en particulier, la zone des aménagements traverse des sols occupés par

des espèces remarquables et protégées au plan national : il s'agit de la Scille Maritime, de la Tulipe de Lortet, de la Tulipe de l'Ecluse et de l'Anémone Couronnée, implantées essentiellement dans l'ouest du tracé routier, du côté des vallons des Loubonnières et de Château Folie. Ces espèces protégées par l'arrêté du 20 janvier 1982 se sont développées en partie à l'intérieur de la bande des emplacements réservés pour la construction de la voie, et sont, de ce fait, menacées de destruction. Dans le but de compenser l'impact négatif du projet sur ces espèces protégées, un dossier de demande de dérogation a été déposé auprès du Conseil National de Protection de la Nature qui a donné un avis favorable à une solution de transplantation le 2 juin 2010. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été signé le 18 novembre 2011. La dérogation accordée consiste à déplacer les cortèges de bulbes impactés par les travaux sur des parcelles acquises par le Maître d'Ouvrage et situées à proximité. Elle est assortie d'obligations de suivi et de soins pendant 30 ans, à la charge du Maître d'Ouvrage.



Terrasse à tulipes de Lortet

➤ ***Les incidences du projet sur le milieu humain***

Les effets du projet sur le voisinage sont susceptibles de concerner essentiellement la modification du cadre de vie des riverains, l'augmentation potentielle de l'ambiance sonore, et de la pollution atmosphérique.

- S'agissant de *l'altération du cadre de vie* des riverains, des mesures d'atténuation de l'impact de l'ouvrage sont prévues par le Maître d'Ouvrage, par des dispositifs favorisant l'intégration des ouvrages dans l'environnement. Ce seront essentiellement des plantations arbustives ou d'arbres (chênes et pins), des talus paysagers, des reconstitutions de murs de soutènement en pierres sèches ou de restanques. Le paysage sera façonné de manière à intégrer complètement la voie dans son environnement.
- La modification de *l'ambiance sonore* pour les habitations riveraines de la nouvelle voie a été évaluée par une étude du Cabinet CIA. A partir d'une ambiance sonore préexistante comprise entre 45 et 55 dB(A) avant le commencement des travaux, l'étude a évalué des dépassements du seuil réglementaire de tolérance de jour [60 dB(A)] après l'ouverture de la nouvelle voie, pour un grand nombre d'habitations riveraines [jusqu'à 73 dB(A)]. C'est pourquoi des mesures de protection acoustique concernant 121 habitations sont prévues pour limiter l'incidence du projet. Le Maître d'ouvrage a prévu d'installer le long de la future voie des protections acoustiques qui seront constituées, selon la configuration des lieux, d'écrans absorbants, de merlons de terre, ou de glissières en béton armé. Sur les viaducs, la protection acoustique sera assurée par des écrans transparents afin de préserver les vues et les perspectives.

Au total, 121 habitations situées à proximité de la future voie bénéficieront d'une des mesures de protection énoncées précédemment, parmi lesquelles 99 seront protégées soit par des écrans soit par des merlons, soit par des glissières, et 22 habitations feront l'objet d'un traitement de façade compte tenu de leur exposition sonore ou de l'impossibilité de placer des écrans acoustiques.

Ces dispositifs de protection contre les nuisances sonores tiendront compte des enjeux paysagers pour une insertion optimale dans le paysage.

Le coût de cette mesure compensatoire a été évalué à 19.800 € par bâtiment protégé.

- L'incidence du projet sur **la pollution atmosphérique** a été étudiée par le Cabinet Technisim Consultants. L'étude a mis en valeur la capacité filtrante des bandes végétales épaisses longeant les voies limitant la dispersion des polluants. De plus, l'installation d'écrans de protection permet de réduire la pollution atmosphérique de proximité telles que les particules, ce qui exclut toutefois l'ozone. Dans la configuration de la voie de prolongement de la pénétrante, les accotements végétalisés avec des haies buissonnantes seront d'une épaisseur insuffisante pour garantir une protection réellement efficace. Il en résultera une aggravation modérée de la qualité de l'air aux abords de la nouvelle voie et une amélioration sensible sur l'axe des chemins des Chênes et du Grand Chêne.

Il est cependant clair que la qualité de l'air sera améliorée dans le sud de Grasse, en raison de la plus grande fluidité de la circulation, alors qu'actuellement la pollution atmosphérique est concentrée dans les voies resserrées des chemins des Chênes et du Grand Chêne.

- L'incidence du projet sur **le trafic automobile**. La réalisation du projet va modifier les flux de la circulation automobile en le fluidifiant, ce qui va représenter un avantage pour les usagers impliqués dans les migrations quotidiennes, en leur assurant un gain de temps, une sécurité accrue et un moindre stress. Il convient de rappeler que les estimations font état d'une diminution du trafic de 15.000 à 10.000 véhicules par jour dans les chemins des Chênes et du Grand Chêne avec l'ouverture de la nouvelle voie, cette dernière absorbant une grande part des flux (24.000 véhicules par jour).

3-4 Coût des mesures de réduction, d'évitement, de limitation ou de compensation

L'ensemble des mesures de réduction d'évitement, de limitation ou de compensation des incidences du projet sur les milieux naturels et

humains s'élève à 6.930.800,00 € hors taxes, soit environ 10 % du coût total, selon les détails qui suivent :

Postes	Montant h.t.
Assainissement	1.441.900,00
Equipements d'exploitation et de sécurité	1.712.000,00
Protections acoustiques	2.100.000,00
Aménagements paysagers	1.300.000,00
Réduction et compensation de la destruction d'espèces protégées (comprenant la démarche qualité environnementale, les acquisitions foncières spécifiques, les opérations de transfert des bulbes et la mise en œuvre du plan de gestion)	376.900
TOTAL h.t.	6.930.800,00

Les coûts estimés de la pollution atmosphérique générée par les transports routiers en 2020 s'élèvent à 12.272.150 €.

Section 4 - La justification du projet et son utilité publique

La réalisation d'un boulevard urbain, d'orientation est-ouest, dans le prolongement de la Pénétrante Cannes Grasse (RD 6185) correspond aux objectifs suivants :

1- ***L'achèvement d'un projet routier majeur*** à l'ouest du Département, constitué par la **Pénétrante Cannes Grasse** conçue, dès 1956, comme une liaison routière rapide et sécurisée (à 2 X 2 voies), entre Cannes et Grasse. Cette Pénétrante a ensuite fait partie d'un plan de maillage de l'ouest du Département qui comprenait un doublement de l'autoroute l'A8 par un projet A8 bis dans l'arrière-Pays, et connectées entre elles par plusieurs « barreaux » d'orientation nord-sud, à caractéristiques autoroutières, et intégrant le projet de Pénétrante Cannes Grasse.

Pour cette dernière, l'utilité publique a été reconnue antérieurement pour les phases précédentes de cet axe routier. Ainsi :

- La première section, entre l'A8 et Tournamy (Mougins) a fait l'objet d'une DUP par décret du 22 mars 1974,
- La seconde section, entre Tournamy et Rouquier a obtenu une DUP par arrêté préfectoral du 29 janvier 1987,
- La troisième section entre Rouquier et la RD 2562 (Avenue de la Libération) a fait l'objet d'une DUP en 1993, renouvelée en 1998. A la suite d'une modification du programme, cette DUP a dû être reprise.
- La quatrième section relative à l'achèvement de l'échangeur de ROUQUIER a obtenu une DUP le 12 novembre 2012
- Le nouveau projet, même s'il a évolué vers un boulevard urbain, constitue la cinquième section. Il demeure fidèle au concept de la liaison structurante de l'ouest du Département.

2- ***L'amélioration des déplacements*** d'est en ouest, et vice-versa, au sud de l'agglomération grasseoise, et en particulier les liaisons entre les quartiers de Saint Antoine au sud-est de Grasse et de Saint Jacques, au sud-ouest, mais aussi les transits intercommunaux au sud de la ville. Un nouvel axe routier fait défaut jusqu'à présent dans le sud de Grasse pour assurer les liaisons entre le sud-est et le sud-ouest. De plus, le carrefour Jean Girard (quartier Saint Jacques) et le carrefour des Quatre Chemins (quartier Saint Antoine) font partie de la liste des 110 points noirs recensés dans le Département que le Conseil Général entend résorber.

3- ***L'amélioration de la desserte*** de tout le quartier des Loubonnières. Ce dernier s'est fortement urbanisé depuis des années, et il n'est seulement desservi que par quelques chemins vicinaux encaissés. Ils ne seront pas tous reliés directement avec la future voie, mais la pénétration du quartier par la réalisation des aménagements prévus sera nettement améliorée. Ce secteur de Grasse sera appelé ainsi à évoluer vers une configuration plus urbaine après la réalisation du projet.

4- ***La diminution des contraintes*** pesant sur l'ouest du quartier de Saint Jacques, et en particulier sur le chemin des Chênes, de faible gabarit,

qui absorbe quotidiennement un trafic de 15.000 véhicules, engendrant des nuisances sonores, une pollution atmosphérique et une insécurité causés par des embouteillages fréquents.

5- **La sécurité routière** doit être améliorée sensiblement avec cette infrastructure routière au gabarit adapté à la circulation enregistrée dans ce secteur. En effet, la trame viaire du sud de Grasse, ancienne, étroite et sinueuse ne correspond pas à l'ampleur de la circulation actuelle, ce qui provoque une congestion du trafic aux heures de pointe, et à un accroissement des risques d'accident, en raison de la visibilité insuffisante et de l'étroitesse des voies, tout spécialement dans les chemins des Chênes et du Grand Chêne.

6- **Le choix du tracé et du profil en long** de la nouvelle voie est justifié :

- par le choix de limiter la pente à 7 %, alors que le précédent projet de 2002 était plus consommateur d'espace aux intersections et présentait deux sections de pentes importantes de 9 %,
- et par des mesures d'évitement découlant de l'obligation de préserver les 4 espèces florales protégées au niveau national (Scilles Maritimes, Tulipes de l'Ecluse et de Lortet, et Anémones Couronnées).

Conclusion du titre 1

Il est indéniable que la nouvelle voie va modifier la physionomie des quartiers de Saint Antoine, des Loubonnières et de Saint Jacques. Elle va donner à ces quartiers un caractère plus urbain, en correspondance avec la progression continue de l'habitat et de la population au cours des dernières décennies. Elle va aussi soulager la partie ouest du quartier Saint Jacques qui subit quotidiennement les nuisances d'un trafic automobile sans cesse croissant. Cette évolution est due à la forte demande de logements dans le Moyen Pays, et les infrastructures routières doivent s'adapter à cette évolution.

TITRE 2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2 -1- *LES TEXTES DE REFERENCE*

Pour la D.U.P.

- **Le code de l'urbanisme**, les articles L.300-2, R.300-1 et R.300-2, relatifs à la concertation préalable formalisée,
- **Le code de l'environnement** :
 - les articles L.122-3 et R.122-16, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement,
 - Les articles L.210-1 et suivants, R.214-1 à R.214-5, R.214-32 à R.214-56, relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques,
 - Les articles L.214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisations et de déclarations,
 - Les articles L.220-1 et suivants, et R.221-1 et suivants relatifs à l'air et à l'atmosphère,
 - Les articles L.411-1 et suivants, relatifs à la protection de la faune et de la flore,
 - Les articles L.571-1 et suivants, et R.571-32 à R.571-52, relatifs à la lutte contre le bruit,
 - L'article L.126-1 de déclaration de projet, ainsi que les articles R.126-1 à R.126-4,
 - L'article R.414-19 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
 - **Pour l'enquête publique** : articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement.
- **Le code de la voirie routière**, et notamment les articles L.131-1 à L.131-8 et les articles R.131-1 et R.131-12 pour les caractéristiques techniques.
- **Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**, et notamment ses articles L.11-1 et R.11-1 et suivants.

2 -2- **ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par lettre du 27 mai 2013, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes Maritimes, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 29 avril 2013 à engager la procédure, a transmis à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes un dossier en vue du lancement d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, comportant une étude d'impact, et d'une enquête parcellaire conjointe, relatives au projet de prolongement de la RD 6185, entre la RD 9 et la RD 2562 sur la commune de Grasse, dans le Département des Alpes Maritimes.

Par courrier du 27 juin 2013, Monsieur le Préfet a sollicité auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant pour conduire l'enquête publique.

Par décision n° E13000042/06 en date du 2 juillet 2013, Madame la Présidente du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur, et, par la même décision, monsieur Claude TILLIER, commissaire enquêteur suppléant.

Par accord entre le service compétent de la Préfecture, du Conseil Général des Alpes Maritimes, maître d'ouvrage, et les commissaires enquêteurs, la période d'ouverture de l'enquête publique a été fixée, par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes en date du 15 juillet 2013, conformément aux dispositions de l'article R. 123-6 du code de l'environnement, pendant 38 jours consécutifs, soit du lundi 26 août au mercredi 2 octobre 2013 inclus. De même, les dates et lieu de permanence du commissaire enquêteur ont été fixés en tenant compte des jours et heures d'ouverture au public de la Mairie Annexe de Saint-Jacques et des habitudes de la population. Ainsi les permanences furent fixées :

A la Mairie Annexe du quartier de Saint-Jacques à Grasse :

- le lundi 26 août 2013 : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,

- le samedi 7 septembre 2013 : de 9 h à 12 h,
- le samedi 21 septembre 2013 : de 9 h à 12 h,
- le mercredi 2 octobre 2013 : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Par courriers du 15 juillet 2013, Monsieur le Préfet a adressé une lettre à la société EUROSUD dans le but de publier un avis d'enquête dans le quotidien Nice Matin, le mercredi 7 août pour le premier avis, et le lundi 26 août 2013 pour le second avis. De même, la direction de l'hebdomadaire « Le Patriote » a également été saisie le même jour pour assurer une publication de l'avis d'enquête le vendredi 9 août pour le premier avis, et le vendredi 30 août pour le second avis.

A la suite de ma désignation comme commissaire enquêteur, je me suis rendu à la Préfecture des Alpes Maritimes, le jeudi 4 juillet 2013, pour prendre connaissance du dossier d'enquête, avant la réunion prévue le 11 juillet entre les services compétents de la Préfecture, du Conseil Général des Alpes Maritimes et les commissaires enquêteurs.

A la suite de deux réunions de mise au point du dossier, je me suis, à nouveau rendu à la Préfecture des Alpes Maritimes, le 5 août 2013, pour procéder à l'ouverture du registre d'enquête, puis je l'ai coté et paraphé, de même que chacune des pages des documents constituant le dossier présenté à l'enquête publique.

Le 9 août 2013, je suis informé par le service compétent de la Préfecture des Alpes Maritimes que la publication prévue dans le quotidien Nice Matin le 7 août 2013, soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, n'avait pas été satisfaite malgré la demande présentée par courrier de la Préfecture le 15 juillet 2013. Cette formalité substantielle faisant défaut, la procédure engagée a donc été annulée.

Un nouveau rendez-vous est pris le 14 août 2013 entre les services compétents de la Préfecture, du Conseil Général des Alpes Maritimes et le commissaire enquêteur dans le but de fixer le nouveau calendrier de l'enquête publique. Il est convenu d'arrêter les nouvelles dates de l'enquête du **vendredi 20 septembre au vendredi 25 octobre 2013**

inclus, et de fixer les permanences du commissaire enquêteur aux dates qui suivent :

A la Mairie Annexe du quartier de Saint-Jacques à Grasse :

- le vendredi 20 septembre 2013 : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,
- le samedi 12 octobre 2013 : de 9 h à 12 h,
- le samedi 19 octobre 2013 : de 9 h à 12 h,
- le vendredi 25 octobre 2013 : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le même jour, Monsieur le Préfet signait un nouvel arrêté afin de rapporter le précédent arrêté préfectoral, et pour ouvrir une nouvelle enquête publique tenant compte des dates fixées ci-devant. J'ai coté et paraphé les nouveaux registres d'enquête, à cette occasion.

Le 14 août également, les périodiques Nice Matin et Le Patriote ont été invités, par courrier, à assurer la publication du nouvel avis d'enquête publique :

- **Pour Nice Matin** : le lundi 2 septembre 2013 pour la première insertion, et le vendredi 20 septembre pour la seconde ;
- **Pour le Patriote** : le vendredi 30 août pour la première insertion, et le vendredi 27 septembre pour la seconde insertion.

2-3- REUNIONS DIVERSES

En vue de la préparation de l'enquête, plusieurs réunions se sont succédé dans le but de déterminer les dates de l'enquête publique, et pour obtenir des explications sur le dossier. En raison d'un défaut de publication de l'avis d'enquête publique unique dans le journal Nice Matin, attendue le 7 août 2013, la procédure engagée a dû être annulée, et les notifications qui avaient été adressées aux propriétaires riverains par le service foncier du Conseil Général ont été recommencées. Le tableau ci-après récapitule toutes les réunions qui ont dû être tenues afin, d'une part, d'améliorer le contenu du dossier d'enquête, et, d'autre part, de redéfinir le nouveau calendrier de consultation du public.

DATE	LIEU	OBJET	PARTENAIRES
04/07/2013	Préfecture des Alpes Maritimes	Prise de contact avec le dossier d'enquête.	Le bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité de la Préfecture et le commissaire enquêteur titulaire.
11/07/2013	Préfecture des Alpes Maritimes	Présentation de la composition et du contenu du dossier et définition des dates d'enquête.	Le bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité de la Préfecture, la Direction des Routes et le service foncier du Conseil Général, et les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.
24/07/2013	Direction des Routes du Département des Alpes Maritimes	Finalisation du dossier d'enquête qui avait besoin de quelques modifications et compléments.	Direction des Routes du Département et le commissaire enquêteur.
05/08/2013	Préfecture des Alpes Maritimes	Signature et paraphe des pièces et ouverture des registres de la 1 ^{ère} enquête.	Le bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité de la Préfecture et le commissaire enquêteur titulaire.
09/08/2013	Mairie Annexe St Jacques à Grasse	Dépôt du 1 ^{er} dossier d'enquête publique. Préparation de la 1 ^{ère} enquête, contrôle de l'affichage et visite du terrain.	Direction des Routes du Département, Mairie annexe de Grasse et commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.
14/08/2013	Préfecture des Alpes Maritimes	Redéfinition du calendrier de l'enquête unique, à la suite du report de la période d'enquête.	Le bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité de la Préfecture, la Direction des Routes et le service foncier du Département et le commissaire enquêteur titulaire.
20/08/2013	Préfecture des Alpes Maritimes	Signature et paraphe des pièces et ouverture des registres d'enquête.	Le bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité de la Préfecture et le commissaire enquêteur titulaire.

2-4- VISITES SUR LE SITE

Trois visites sur le site des aménagements ont eu lieu :

- le 9 août 2013, matin, à la suite de la réunion de préparation de l'enquête à la mairie annexe de Saint Jacques. A cette occasion, le

maître de l'ouvrage a présenté et commenté les aménagements prévus.

- le 26 août 2013, après-midi, le commissaire enquêteur s'est rendu sur différents secteurs proches du tracé afin d'évaluer l'impact des travaux sur le paysage et leurs conséquences sur le fonctionnement urbain.
- Le 24 octobre 2013, une visite de trois sites a été effectuée avec les services du Conseil Général pour rencontrer des habitants directement concernés par le projet.

2-5- COMPOSITION DU DOSSIER

Avec les compléments apportés à la suite des réunions des 11 et 24 juillet 2013, le dossier mis à la disposition du Public à la Mairie Annexe de Saint Jacques à Grasse, comprenait les documents suivants :

N° d'ordre	TITRE ou OBJET	Date	Nombre de pages
DOSSIER ADMINISTRATIF			
Pièce 1	Délibération de la Commission Permanente du Conseil général autorisant le Président à solliciter l'ouverture de l'enquête publique	29 avril 2013	2
Pièce 2	Lettre du Préfet au Président du Conseil Général lui communiquant l'arrêté d'ouverture d'enquête	14 août 2013	2
Pièce 3	Lettre du Préfet au Sénateur Maire de Grasse lui communiquant l'arrêté d'ouverture d'enquête	14 août 2013	2
Pièce 4	Lettre de Monsieur le Préfet à la société Eurosud pour la double publication de l'avis d'enquête.	14 août 2013	1

Pièce 5	Lettre de Monsieur le Préfet à L'Avenir Côte d'Azur pour la double publication de l'avis d'enquête.	14 août 2013	1
Pièce 6	Note de présentation de l'objet de l'enquête (art.R.123-8 du CE).		6
Pièce 7	Arrêté préfectoral ouvrant l'enquête publique.	23 mai 2013	5
DOSSIER TECHNIQUE			350
Pièce n° 1	Introduction, informations juridiques et administratives	Juillet 2013	-
Pièce n°2	Plan de situation	Juillet 2013	-
Pièce n° 3	Notice explicative comprenant les caractéristiques et les estimations des travaux	Juillet 2013	-
Pièce n° 4	Plan général des travaux	Juillet 2013	-
Pièce n° 5	Etude d'impact	Juillet 2013	-
Pièce n° 6	Evaluation des incidences Natura 2000	Juillet 2013	301
Pièce n° 7	Avis de l'Autorité Environnementale	Juillet 2013	10
Pièce n° 8	Addendum en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale	Juillet 2013	9
Pièce n° 9	Bilan de la concertation publique	Juillet 2013	21
Pièce n° 10	Déclaration loi sur l'eau	Juillet 2013	5
Pièce n° 11	Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées	Juillet 2013	4
PUBLICITE			
Affiche A2	Avis d'enquête publique réglementaire sur fond jaune, au format A3 (42 X 59,4 cm)	14 août 2013	1
Affichage	Certificat d'affichage du Sénateur-Maire de Grasse	5 septembre 2013	1

Affichage	Constat d'affichage de Maître Patrick Vénézia, Huissier de Justice	4 et 5 septembre 2013	10
Journal	1 ^{ère} insertion dans le quotidien Nice Matin	2 septembre 2013	1
Hebdomadaire	1 ^{ère} insertion dans l'hebdomadaire « Le Patriote »	du 24 au 30 août 2013	1
Journal	2 ^{ème} insertion dans le quotidien Nice Matin	20 septembre 2013	1
Hebdomadaire	2 ^{ème} insertion dans l'hebdomadaire « Le Patriote »	Semaine du 21 au 27 septembre 2013	1
Registres	11 registres d'enquête pour l'utilité publique un registre pour l'enquête parcellaire	Les 1ers ouverts le 14 août 2013	101 31

En outre, à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée, un état des notifications faites aux 66 propriétaires intéressés (dont 4 à l'étranger) et concernant 39 parcelles a été joint au dossier mis à la disposition du public.

Les notifications aux 66 propriétaires intéressés ont été datées du 23 juillet 2013 pour la 1^{ère} procédure, et le 19 août 2013 pour la seconde.

Sur l'ensemble des notifications faites, 17 plis n'ont pas été réceptionnés. Aussi, un affichage des notifications non parvenues à leur destinataire a été réalisé à la Mairie de Grasse du 20 septembre au 25 octobre 2013 inclus, ainsi que cela est attesté par deux certificats signés du Maire, et datés des 17 et 26 septembre 2013.

2-6- **ME SURES DE PUBLICITE**

Le 15 juillet 2013, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a adressé un courrier identique à :

- EuroSud Côte d'Azur pour commander deux insertions de l'avis d'enquête publique dans le quotidien **Nice Matin**, une première fois le mercredi 7 août 2013, et une seconde fois le lundi 26 août 2013,
- L'avenir Côte d'Azur pour commander deux insertions de l'avis d'enquête publique dans l'hebdomadaire Le Patriote, une première fois le vendredi 9 août 2013, et une seconde fois le vendredi 30 août 2013.

Cependant, la première publication demandée dans le quotidien Nice Matin n'ayant pas été satisfaite à la date prévue, la procédure a dû être annulée. Parallèlement, le service foncier du Conseil Général avait, cependant, accompli la procédure de notification, aux propriétaires riverains, des dates et de l'objet de l'enquête.

Le 14 août 2013, à la suite de la signature du second arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête abrogeant le précédent et fixant les modalités de la nouvelle enquête publique, le service compétent de la Préfecture des Alpes Maritimes adresse une nouvelle demande de publication de l'avis d'enquête à :

- 7- EuroSud Côte d'Azur pour commander deux insertions de l'avis d'enquête publique dans le quotidien **Nice Matin**, toutes éditions, une première fois le lundi 2 septembre 2013, et une seconde fois le vendredi 20 septembre 2013,
- 8- L'avenir Côte d'Azur pour commander deux insertions de l'avis d'enquête publique dans l'hebdomadaire **le Patriote**, une première fois le vendredi 30 août 2013, et une seconde fois le vendredi 27 septembre 2013.

Ainsi, conformément à ce qui est stipulé à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, une première publicité de l'ouverture de l'enquête a été accomplie, à la diligence de la Préfecture des Alpes Maritimes, le lundi 2 septembre 2013 dans le quotidien Nice Matin, et dans l'hebdomadaire « Le Patriote » de la semaine du 24 au 30 août 2013.

Une seconde information du public sur l'objet et le déroulement de l'enquête a été publiée dans le numéro du journal Nice Matin du

vendredi 20 septembre 2013 et dans l'hebdomadaire « Le Patriote » de la semaine du 21 au 27 septembre 2013.

Un exemplaire des publications a été joint au dossier d'enquête déposé à la Mairie de Grasse.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, un avis d'enquête, sur fond jaune et au format réglementaire fixé par l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012, a été affiché, pendant toute la durée de l'enquête, à partir du 4 septembre 2013 et jusqu'au 25 octobre inclus à la porte de la Mairie de Grasse ainsi qu'à la mairie Annexe de Saint Jacques. Cet affichage a été constaté par mes soins pendant toute la durée de l'enquête, et il est attesté par deux certificats d'affichage du Maire de Grasse, en date des 5 septembre et 28 octobre 2013.

En outre, le Maître d'ouvrage a procédé à d'autres affichages complémentaires sur des panneaux placés dans différents sites très fréquentés des quartiers Saint Antoine et Saint Jacques. Cet affichage, attesté par constat établi par Maître Patrick Vénézia, Huissier de Justice à Grasse, les 4 et 5 septembre 2013, et joint au dossier d'enquête, dresse la liste des lieux d'affichage suivante :

1°/ à l'angle du chemin des Chênes avec la Route Départementale 609,

2°/ RD 2562 – Route de Draguignan à Grasse,

3°/ Avenue Frédéric Mistral à Grasse,

4°/ Chemin de Château Folie à Grasse,

5°/ Chemin des Grands Chênes à Grasse,

6°/ Chemin des Bastides à Grasse,

7°/ Chemin des Castors à Grasse,

8°/ Rond-Point La Tourache à Grasse,

9°/ Rond-Point de l'Alambic à Grasse,

10°/ Mairie Annexe Saint Jacques,

11°/ Mairie Annexe Saint Antoine.

Il convient d'ajouter que pour une information complète du public, l'enquête publique a été annoncée sur le **site internet** du Conseil Général, et le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sur ce site internet, pendant toute la durée de l'enquête.

2-7- **PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Dans le but d'informer au mieux le public, la salle d'accueil mise à notre disposition par la Mairie de Grasse a été garnie de deux panneaux exposant les plans du projet avec les profils en long et en travers. En plus du dossier original, un second dossier a été mis à la disposition de ceux qui souhaitaient compléter leurs informations. Ces dispositions ont permis un meilleur accès aux informations pour le public, venu en grand nombre.

Quatre permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur, dont deux le samedi matin, afin de permettre aux personnes indisponibles pendant la semaine de venir exprimer leurs observations. Cette facilité a été bien exploitée par le public, venu en nombre important les deux samedis de permanence. Les permanences ont eu lieu à la Mairie Annexe de Saint-Jacques à Grasse :

- le vendredi 20 septembre 2013, jour d'ouverture de l'enquête,
- le samedi 12 octobre 2013,
- le samedi 19 octobre 2013,
- le Vendredi 25 octobre 2013, jour de clôture de l'enquête publique.

date	commentaires	Nombre d'observations
Vendredi 20 septembre	Permanence du commissaire enquêteur (observations n° 1 à 7)	Registre A : 7 Registre B : 4

Samedi septembre	21		0
Lundi septembre	23		0
Mardi septembre	24	(observations n° 8, 8bis et 9)	Registre A : 3
Mercredi septembre	25	(observations n° 10, 11, 12)	Registre A : 3
Jeudi septembre	26		Registre A : 0
Vendredi septembre	27	(observations n° 13, 14)	Registre A : 2
Samedi septembre	28	(observations n° 15 à 19)	Registre A : 5
Lundi septembre	30	(observations n° 20 à 23)	Registre A : 4
Mardi octobre	1 ^{er}	(observations n° 24 et 25)	Registre A : 2
Mercredi octobre	2	(observations n° 26, et 28 à 32)	Registre A : 6
Jeudi 3 octobre		(observations n° 33 et 34)	Registre A : 2
Vendredi octobre	4	(observations n° 35, 36, 37)	Registre A : 3
Samedi octobre	5	(observations n° 27, et 38 à 43)	Registre A : 7
Lundi 7 octobre		(observations n° 44, 45 et 46)	Registre A : 3
Mardi 8 octobre		(observation n° 47)	Registre A : 1
Mercredi octobre	9	(observations n° 48 à 51)	Registre A : 4
Jeudi octobre	10	(observations n° 52 à 55)	Registre A : 4
Vendredi octobre	11	(observations n° 56 à 59)	Registre A : 4
Samedi octobre	12	Permanence du commissaire enquêteur (observations n° 60 à 76)	Registre A : 17 Registre B : 1
Lundi octobre	14		Registre A : 0 Registre B : 1
Mardi	15	(observations n° 77 à 140)	Registre A : 64

octobre			
Mercredi octobre	16	(observations n° 141 à 146)	Registre A : 6
Jeudi octobre	17	(observations n° 147 à 149)	Registre A : 3
Vendredi octobre	18	(observations n° 150 à 164)	Registre A : 15
Samedi octobre	19	Permanence du commissaire enquêteur. (observations n° 165 à 219)	Registre A : 56 Registre B : 5
Lundi octobre	21	(observations n° 220 à 234)	Registre A : 15
Mardi octobre	22	(observations n° 235 à 241)	Registre A : 7
Mercredi octobre	23	(observations n° 242 à 255)	Registre A : 14
Jeudi octobre	24	(observations n° 256 à 307)	Registre A : 52
Vendredi octobre	25	Permanence du commissaire enquêteur. Clôture de l'enquête publique. (observations n° 308 à 377).	Registre A : 70 Registre B : 2
TOTAL			Registre A : 379 Registre B : 13

2-8 - EXAMEN DES OBSERVATIONS

1) des services de l'Etat

a) Au titre de la loi sur l'eau

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau, codifiée notamment aux articles L.214-1 à L.214-9, et R.214-1 à R.214-56 du code l'environnement, le Maître d'Ouvrage a déposé un dossier déclaration auprès du Préfet des Alpes Maritimes, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le 19 mai 2010, en raison de

l'imperméabilisation d'une surface de 40.600 m² et pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques (busages, bassins de rétention).

Après instruction du dossier de déclaration, le service chargé de la gestion de la police de l'eau de la DDTM a donné récépissé de la déclaration en formulant les prescriptions suivantes :

- ➔ *« la partie du bassin versant des Bastides qui ruisselle en direction de la nouvelle chaussée sera récupérée par un fossé construit en crête de talus, pour acheminer les eaux directement jusqu'au vallon des Bastides.*
- ➔ *les bassins n°1 et n°2 seront équipés de séparateurs à hydrocarbures en amont des bassins. Ces systèmes seront dimensionnés pour traiter 20 % du débit de pointe décennal, soit 60 l/s pour chaque séparateur. Au-delà, un by-pass permettra de dériver le débit directement vers le bassin.*
De plus, les bassins de rétention seront équipés pour favoriser le dépôt des fines en fond de bassin :
 - *une surprofondeur de 30 cm sur 30 m² en amont de l'ajutage permettra la décante,*
 - *les bassins seront équipés de vannes à fermeture manuelle pour piéger une éventuelle pollution accidentelle,*
 - *une cloison syphoïde sera ajoutée en sortie de bassin.*
- ➔ *Les ouvrages de traversée des vallons devront permettre le transit des débits centennaux avec un tirant d'air suffisant. Le vallon des Bastides sera franchi par la mise en place d'un diamètre de 1000 mm. La traversée du vallon de Saint Antoine sera assurée par un ouvrage déjà existant de 4,5 m X 2 m.*
- ➔ *Les rejets dans le milieu naturel devront être aménagés de manière à réduire au minimum la perturbation apportée par le déversement vers le milieu récepteur aux abords du point de rejet.*
- ➔ *Toutes dispositions de construction sont prises par le pétitionnaire pour évacuer les eaux sans dommage en cas de crue supérieure à la crue de projet.*
- ➔ *Au sujet du contrôle des installations par les agents chargés de la Police de l'eau, le Maître d'Ouvrage devra permettre l'exécution de toutes les mesures de vérification et expériences utiles.*
- ➔ *Pendant la phase d'exécution des travaux, la construction des ouvrages de traversée des vallons devra être programmée en saison sèche. Toutes les précautions seront prises pour éviter les départs de pollution dans les vallons. Les zones de stockage des engins seront éloignées des vallons et équipées de fossés de ceinture aboutissant dans une fosse imperméabilisée pour contenir un éventuel déversement polluant.*

- ➔ *Le pétitionnaire devra prévenir au moins 15 jours à l'avance le service chargé de la Police des eaux de l'époque à laquelle les travaux concernant les ouvrages hydrauliques seront commencés.*
- ➔ *A l'achèvement des travaux, un plan des ouvrages exécutés sera remis par le pétitionnaire au service chargé de la Police de l'eau.*
- ➔ *Le pétitionnaire doit constamment entretenir en bon état les installations qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de la déclaration. Les grilles, avaloirs et conduites seront régulièrement désobstrués. Les séparateurs à hydrocarbures et les bassins seront vidangés annuellement. Les effluents récupérés seront transportés puis traités par des entreprises agréées.*
- ➔ *Toute modification des ouvrages ou de leur mode d'utilisation par rapport au dossier présenté doit être portée à la connaissance du préfet (service chargé de la police de l'eau). Elle pourra faire l'objet d'une nouvelle procédure.*
- ➔ *Obligation de publicité de la déclaration.»*

Le Maître d'Ouvrage a indiqué que les prescriptions qui précèdent, édictées au titre de la loi sur l'eau, ont été intégrées dans le programme définitif des travaux.

b) Au titre de l'impact du projet sur l'environnement

En application des articles L.122-1 et R.122-2 et 3 du code de l'environnement, le projet d'aménagement, d'un coût supérieur à 1.900.000 €, est soumis à une étude d'impact. Le dossier présenté à l'enquête publique a fait l'objet d'une étude d'impact.

En outre, conformément à son article L.122-4, les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'une évaluation environnementale. L'ancien article R.122-3 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude d'impact pour les dossiers qui ont été déposés en Préfecture avant le 1^{er} juin 2012. Le dossier a été transmis à la Préfecture le 29 juillet 2011, et suivi d'un courrier du 19 septembre 2011 sollicitant l'instruction du projet. L'autorité Environnementale a rendu son avis le 30 juillet 2012 en concluant ce qui suit :

« Globalement le dossier est de bonne facture et relève l'ensemble des enjeux du territoire concerné dans l'état initial. Le programme est bien identifié et les impacts globaux suffisamment décrits. Néanmoins

quelques faiblesses subsistent dans ce dossier ayant fait l'objet d'un premier examen lors de la concertation inter-administrative. »

Les principales « faiblesses » signalées sont résumées ci-après :

n°	REMARQUES	Commentaires du Maître d'Ouvrage
1	« quelques faiblesses sans conséquences sur les modalités de traitement du dossier relatives à la non prise en compte de l'industrie à parfum très présente sur la commune et influant sur les modalités de trafic et de transport. »	Le trafic poids lourds, qu'il soit en lien avec les industries à parfum ou autre générateur de trafic des zones industrielles de Grasse, est pris en compte dans le modèle de simulation de trafic. Par ailleurs, la grande majorité des industries liées à ce domaine se situent sur le plan de Grasse, le bois de Grasse et la zone de Tiragon Argile de Mouans-Sartoux. L'amélioration de la circulation aux 4 chemins sera donc bénéfique à cette activité, de même que les deux autres projets complémentaires de Rouquier et Paoute.
2	Risques d'inondation et de mouvements de terrains. « La proximité des riverains dans ce contexte morphologique (fortes pentes) et géologique particulier (sols argilo-marneux) demande la mise en œuvre d'une ingénierie de précaution au moment de la phase de chantier, cette phase étant la plus difficile à stabiliser, lors d'événements pluvieux. Ces risques doivent donc être tout autant considérés et anticipés. »	« La mise en œuvre de cette ingénierie de précaution sera traduite dans le programme de maîtrise d'œuvre ... Les eaux superficielles des talus seront traitées séparément des eaux de la plateforme par des ouvrages spécifiques. 4 bassins provisoires équipés de filtres seront installés pendant la phase de travaux. Les 3 zones de déblais entraînant la réalisation de talus seront enherbés.. Des toiles (type « coco » et membranes fibrillaires protégeront la couverture végétale des nouveaux talus... »
3	« des éléments du SDAGE de 1995 sont encore présents dans ce dossier, alors même que ces éléments sont obsolètes (cartes en page 95). »	« page 35 : les cartes ont été remplacées par le SDAGE 2005, fiche de synthèse sous-bassin Siagne et affluents. »
4	« la masse d'eau la plus proche du secteur d'étude est le ruisseau RIOU (FRDR10001). » Il est absent du dossier.	Remarque fondée, mais cette absence est sans conséquence pour l'évaluation des impacts.
5	« le chapitre concernant le bâti aurait mérité d'être illustré par une cartographie ou une photographie du contexte urbain de la zone d'étude, en distinguant les quartiers résidentiels de maisons individuelles des quartiers collectifs. Cette illustration aurait permis d'identifier les éléments factuels à partir de laquelle l'évaluation des nuisances s'est effectuée. »	Il est exact que cette cartographie aurait permis de visualiser des ouvrages et leur impact, mais le dossier est abondamment illustré par ailleurs.
6	« le contexte paysager fait ressortir une séquence naturelle et agricole, ce qui est loin d'être le cas, le couvert arboré camouflant une urbanisation très présente. »	Si le secteur des vallons des Loubonnières et Château Folie présente une ambiance naturelle, la situation est différente pour celui des Castors ou de la Libération. Des parcelles et restanques de ces secteurs sont encore exploitées comme le montrent les vues aériennes.

7	Au sujet des variantes : « il aurait fallu une variante 0 correspondant au non aménagement de la voie, et d'évaluer les conséquences d'un non aménagement et de comparer cette hypothèse avec les autres variantes pour justifier le choix routier... »	« Bien que la variante 0 n'ait pas été présentée, le scénario fil de l'eau à l'horizon 2020 sans projet est pris en compte dans l'évaluation du trafic et de la qualité de l'air. »
8	« la mise en place de pistes cyclables est annoncé en synthèse de la comparaison comme étant un des critères d'évaluation. Or, dans les différents tableaux, ce facteur n'est pas analysé par variante. »	« Le thème piste cyclable aurait pu être analysé différemment sur la forme. Sur le fond, la piste cyclable a été modifiée pour limiter l'impact sur les tulipes, donc elle entre bien comme un critère dans l'évaluation environnementale. »
9	« les phases de chantier et d'exploitation n'ont pas été distinguées dans le chapitre relatif aux effets du projet. Sans que cela remette en cause cette évaluation, cette distinction aurait permis de dégager une phase chantier, certes très pénalisante pour les riverains, mais temporaire. »	« Comme précisé dans l'addendum, pour répondre précisément sur toutes les problématiques liées au chantier, il conviendrait que les études de niveau avant-projet et projet soient réalisées définissant les modalités et l'allotissement retenu pour la réalisation des travaux. »
10	S'agissant des terrassements, « si le taux de réemploi est bien identifié selon les modes d'extraction, le volume final excédentaire ou déficitaire, par contre, n'est pas identifié. Or, dans le cadre de la démonstration relative à la compatibilité du projet par rapport au schéma départemental des déchets du BTP, cette information est nécessaire. Cette démonstration ne se retrouve pas non plus dans le chapitre « mesures ».	« Les études de projet, confirmées par des études géotechniques complémentaires définiront les zones de déblais où les terrassements seront réalisés par redans successifs de faible hauteur. » « Les mouvements de terre, au stade Avant-Projet sommaire sont excédentaires et ceux-ci seront optimisés en cours des études de conception. Afin de limiter les déblais évacués en centre technique d'enfouissement, ou dans des carrières qui disposent désormais de centre de valorisation par traitement à la chaux, le Maître d'Ouvrage s'engage à conserver au maximum toutes les terres issues des déblais.... »
11	« pour le volet risques naturels, l'absence de description des effets en phase de chantier ne permet pas de distinguer les risques inhérents au décapage des sols et à l'extraction des matériaux dans les secteurs à fortes pentes. Ce volet devra être particulièrement évalué lors des études préalables au démarrage du chantier pour mettre en œuvre les mesures préventives efficaces. »	« Comme précisé dans l'addendum, pour répondre précisément sur toutes les problématiques liées au chantier, il conviendrait que les études de niveau avant-projet et projet soient réalisées définissant les modalités et l'allotissement retenu pour la réalisation des travaux. »
12	« Concernant la masse d'eau souterraine, il est rappelé que « le contexte géologique karstique est un enjeu fort, à la fois pour la phase chantier et la phase d'exploitation de cette infrastructure » pour la masse d'eau souterraine qui est une ressource à préserver. » « les effets relatifs aux risques de ruissellement et de mouvements de terrain	« Comme précisé dans l'addendum, pour répondre précisément sur toutes les problématiques liées au chantier, il conviendrait que les études de niveau avant-projet et projet soient réalisées définissant les modalités et l'allotissement retenu pour la réalisation des travaux. »

	<p>sont toutefois minimisés au regard de la situation actuelle sur certains quartiers en période pluvieuse. »</p> <p>« pour le volet protection de la ressource en eau, le chapitre n'évalue pas les risques en phase de chantier et d'exploitation. Il n'identifie pas les calculs des polluants qui seront émis dans les milieux. »</p>	
13	<p>« en ce qui concerne les effets sur les espèces patrimoniales, le projet est susceptible de porter atteinte à certaines espèces protégées (pour lesquelles une dérogation a été accordée) ... la cartographie peut changer d'une année à l'autre. Des investigations préalables à la phase de chantier devront être menées pour réévaluer les effets du projet. »</p>	<p>« Le S.O.P.R.E. document contractuel dans chaque marché de travaux, contrôlé par l'assistant du M.O., prévoira le repérage préalable des espèces protégées ou menacées, et l'obligation de leur balisage physique avant toute intervention pour travaux.</p> <p>Les circulations de chantier seront balisées par la mise en place longitudinale de roches qui peuvent servir de refuge temporaire à certaines espèces. »</p>
14	<p>« Les trafics projetés 20 ans après la mise en service sont absents, de même que les calculs d'émissions sonores en période nocturne. »</p>	<p>« La carte des trafics 20 ans après la mise en service figure en page 199 du dossier. Seuls les calculs en période diurne ont été détaillés dans le dossier, car ce sont les valeurs les plus significatives. »</p>
15	<p>« Le chapitre relevant l'antériorité des bâtiments ne permet pas de savoir quelle position le Conseil Général adopte vis-à-vis de ces habitations pour lesquelles il n'y a pas d'obligations réglementaires. »</p>	<p>« Les études affinées en phase avant-projet et projet, permettront d'intégrer des informations individuelles des riverains localisés dans le périmètre préalable défini dans l'étude d'impact. Quelques semaines après l'ouverture à la circulation, des mesures sonores seront effectuées pour vérifier que les ouvrages proposés sont efficaces et correctement positionnés, et répondent notamment aux objectifs que le Département s'est engagé à respecter. »</p>
16	<p>Dans le domaine de la pollution atmosphérique, « le chapitre ne rend pas compte de l'ensemble des évaluations menées mais seulement de quelques polluants d'origine routière. »</p>	<p>« Le dossier technique « étude air » est particulièrement complexe techniquement... il a fait l'objet d'une présentation simplifiée dans l'étude d'impact. »</p>
17	<p>Pour le volet Paysage, « l'analyse des impacts reste succincte, et ne met pas en avant les modifications que ce secteur va connaître... Les conclusions de la page 224 semblent déconnectées de l'analyse qui est faite dans les pages précédentes. »</p> <p>« Il manque une visualisation des perceptions lointaines à partir des coteaux voisins sur cet aménagement qui sera structurant dans cet espace. »</p>	<p>« Le Département a prévu de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour aboutir au dossier d'avant-projet définitif, puis de projet. Ce concours doit permettre notamment de s'adjoindre les compétences d'architectes et de paysagistes afin de parfaire l'intégration architecturale des ouvrages d'art, et l'intégration paysagère détaillée de la route en privilégiant un traitement cohérent avec les écrans acoustiques, la recomposition du terrain dans les emprises acquises et les espaces verts. »</p>
18	<p>« Le chapitre F relatif aux coûts collectifs et</p>	<p>L'amélioration de la pollution atmosphérique et</p>

	aux consommations énergétiques n'a pas su mettre en avant les avantages et gains de ce projet pour la collectivité, comme une diminution de l'accidentologie, une amélioration globale de la pollution atmosphérique, le délestage du centre-ville. »	le délestage du centre-ville sont analysés aux pages 128 et 214.
19	4-6. Management environnemental « Les mesures de prévention des risques de ruissellement ou d'incendie ne sont pas développées dans le dossier pour la phase chantier. »	« Comme précisé dans l'addendum, pour répondre précisément sur toutes les problématiques liées au chantier, il conviendrait que les études de niveau avant-projet et projet soient réalisées définissant les modalités et l'allotissement retenu pour la réalisation des travaux. »
20	Dans le domaine du trafic et de la sécurité, - « les projections mettent en évidence des trafics attendus à la mise en service de cette section de 24.000 v/j avec 8 % de poids lourds. Le dossier n'évalue pas les risques provenant de la nouvelle voie avec une pente de 7 %, avec les excès de vitesse constatés. » - « le rapport fait état de limitations de vitesse non respectées... Or, la section neuve a des caractéristiques qui restent accidentogènes, notamment avec une pente de 7 % sur un linéaire important sans pour autant indiquer les mesures que le gestionnaire met en place pour garantir l'apaisement des vitesses. »	« Les risques sont plus particulièrement ceux de chocs par l'arrière au droit des carrefours. Afin d'assurer l'adhérence maximum des pneus sur la chaussée, un revêtement particulier sera mis en œuvre, au droit des sections présentant ces risques (100 à 200 m en amont des carrefours). Une signalisation dynamique permanente par déclenchement automatique, ainsi que plusieurs radars pédagogiques seront installés. »
21	Concernant le bassin d'écrêtement existant (12.634 m3), « les éléments de rendement annoncés pour ce type de système sont optimaux à condition que le bassin arbore des caractéristiques techniques favorables respectant les règles de l'art, lesquelles caractéristiques ne sont pas données au dossier. »	« Au stade actuel des études avant-projet sommaire, les plans concernant les conduites et ouvrages de traitement des eaux (nature, position, diamètre, pente, etc.) et équipements liés aux eaux pluviales peuvent être incomplets. Ils seront affinés au stade avant-projet et projet qui suivra l'arrêté de DUP, pour prendre en compte toutes les prescriptions contenues dans le récépissé loi sur l'eau en accord avec les services de l'Etat chargés de cette problématique. »
22	Pour les 2 autres bassins.... les capacités proposées ne sont pas justifiées au regard de l'impluvium récolté et des pluies de références. Leur efficacité doit être démontrée.... le traitement des pollutions ne sera que partiel au regard de la multitude des polluants existants et potentiels d'origine routière ou industrielle. L'efficacité de la vanne martelière doit être démontrée au	« des caméras et des panneaux à message variable seront implantés sur cette nouvelle section ... Les dispositifs de fermeture des ouvrages de rejet dans le milieu naturel seront repérables visuellement, pour les localiser aisément lors des interventions des services de secours. Une concertation sera menée avec les services de secours et de sécurité civile pour informer et

	regard du temps d'intervention pour actionner la vanne. »	prévoir les procédures concourant à une gestion maîtrisée de ce type d'événement. »
27	« l'efficacité des modalités de mise en œuvre pour permettre le traitement des eaux de plateforme avant rejet dans les milieux récepteurs, de même que la compatibilité avec les objectifs du SDAGE restent à démontrer. »	Aucun rejet direct en milieu naturel n'est prévu. Toutes les eaux pluviales de la plateforme seront collectées et traitées. (voir notamment pages 239 et suivantes du dossier).
23	« Les précautions de chantier devront être particulièrement adaptées pour limiter les risques et les nuisances pour les riverains... en incluant une organisation pour la concertation au plus près des riverains au fur et à mesure de l'avancement du projet. »	« Dans la phase étude acoustique (au stade avant-projet ou projet), le Département organisera plusieurs réunions destinées aux riverains de l'opération avant le début des travaux, afin d'expliquer le contenu du volet acoustique de l'étude d'impact, d'organiser le diagnostic acoustique habitation par habitation, et de restituer les résultats de l'étude en termes de protection des habitations individuelles. »
24	« Concernant les chauves-souris, les études préalables au chantier devront permettre de préciser les risques encourus par ces espèces au moment de la mise en service de cette section bénéficiant d'un éclairage public qui peut constituer un piège mortel pour ces espèces protégées. » Il y a un risque de mortalité pour certaines espèces en phase de chantier et en phase d'exploitation (les chauves-souris). L'éclairage public augmente les risques. « Dans le cadre des analyses préalables au chantier, une nouvelle évaluation des risques sur ces espèces devra être menée. »	« une concertation approfondie avec les associations environnementales et naturalistes spécialisées sera menée sur la problématique des chauves-souris, au stade avant-projet définitif. Pour des raisons d'économie d'énergie, le département n'envisage pas un éclairage systématique ... mais uniquement des sections où les exigences de la sécurité routière le nécessitent. »

En réponse aux observations de l'Autorité Environnementale, le Maître d'Ouvrage a tenu à préciser dans son « Addendum » au dossier que :

« L'autorité Environnementale, dans son avis, formule des observations portant principalement sur la phase chantier.

Pour permettre d'y répondre, il conviendrait que les études de niveau avant-projet et projet soient déjà réalisées ou tout du moins engagées.

Or, le Département n'a pas souhaité, avant que l'utilité publique de ce projet ne soit reconnue :

- *Solliciter une autorisation préfectorale de pénétrer au titre de la loi de 1892 dans les propriétés non acquises, des accords de pénétration dans les propriétés ne pouvant être espérés à l'amiable ;*
- *Engager financièrement des montants importants correspondant à l'approfondissement des études, notamment géotechniques, sur l'ensemble du tracé (terrains restant à exproprier et la poursuite de la conception du projet...)*»

« Le concours de Maîtrise d'œuvre qui permettra d'aboutir à une étude de niveau d'avant-projet définitif et de projet prenant en compte le scénario d'allotissement des travaux, sera enrichi :

- Des observations de l'Autorité Environnementale formulées par courrier du 30 juillet 2012 ;
- Des observations du public issues des enquêtes d'utilité publique et parcellaire. » Dans toutes les phases du chantier, le Département assurera sur le chantier des permanences hebdomadaires sur une demi-journée ou une journée, à destination des riverains... Les coordonnées du représentant permanent du Maître d'Ouvrage sur le chantier leur seront communiquées. »

Avis du commissaire enquêteur

L'étude d'impact est bien documentée et très accessible. Les impacts sur l'ambiance sonore et sur la qualité de l'air ont été résumés de manière compréhensible pour le public. Il aurait été, en effet, intéressant de pouvoir visualiser l'impact des viaducs sur le paysage, ce qui a été demandé par certaines personnes. Mais cela n'a pu être présenté, car le concours pour la sélection des maîtres d'œuvre n'est programmé qu'après la Déclaration d'Utilité Publique.

2) Observations du public

OBSERVATIONS ENREGISTREES SUR LE REGISTRE A (utilité publique)

Certains avis du commissaire enquêteur renvoient à des THEMES développés plus longuement lors de l'examen de la Synthèse des observations, qui regroupe les principales remarques.

Les cases en grisé signalent les avis défavorables au projet

N°	Nom & adresse	Observations vis-à-vis du projet	Avis du commissaire enquêteur
1 le 20/9/13		FAVORABLE Projet satisfaisant pour les Grassois mais il ne résout pas l'afflux de la	Concernant la remarque relative à la non résolution de la circulation à l'ouest, voir l'exposé des ARGUMENTS ci-dessous pages 149 et suivantes.

		circulation de l'ouest.	
2 le 20/9/13		FAVORABLE La circulation est très dense dans le chemin.	Observation confirmée par les comptages.
3 le 20/9/13		DEFAVORABLE 1-Problème de bruit. Elle demande des murs anti-bruit (ainsi qu'au tunnel des Aspres) et un revêtement absorbant. 2-Quartier défiguré par les viaducs.	1-Un écran absorbant de 3m de haut et de 420m de long est prévu à cet endroit le long du projet, de même que la pose d'un enrobé acoustique. 2-la réponse à cette remarque est développée ci-dessous (voir l'exposé des ARGUMENTS, pages 159 et suivantes)
4 le 20/9/13		FAVORABLE Circulation impossible actuellement. Favorable au projet qui va fluidifier la circulation.	Observation confirmée par les comptages et par les études prospectives.
5 le 20/9/13		DEFAVORABLE 1-projet destructeur de deux quartiers avec les deux viaducs, 2-il s'agit d'une voie autoroutière pouvant être élargie, 3-voie de transit reportant les bouchons sur Sainte Anne, 4-nuisances sonores et pollutions, 5-dévalorisation des biens (30 à 50 %), 6-coût énorme (60M€), 7-mettre à l'étude une voie de contournement de Grasse par des zones désertes, 8-il aurait fallu commencer par la bretelle de la Paoute.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des THEMES effectuée plus loin. Voir infra l'exposé des ARGUMENTS pages 146 et suivantes.
6 le 20/9/13		DEFAVORABLE 1-atteinte à l'environnement, 2-dévalorisation des biens,	Chacune de ces observations est

		3-coût très élevé (60 M€), 4-déplacement des bouchons vers l'ouest, 4-un contournement de Grasse est préférable, 5-réaliser une bretelle vers la Paoute.	commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
7 le 20/9/13		FAVORABLE Nécessité d'améliorer la circulation et la fluidité du trafic Amélioration de la qualité de trafic.	Observation confirmée par les comptages et par les études prospectives.
8 le 24/9/13		NE SE PRONONCE PAS 1-Héritier de la propriété de sa mère, n°60, section BR. 2-Souhaite un transfert de l'emprise sur le stade J.Girard.	1-Voir avis avec le dossier parcellaire 2-DEFAVORABLE Le stade Jean Girard est un équipement d'utilité publique fréquenté par les scolaires. De plus, le giratoire a été positionné en limitant l'impact sur le bâti et en respectant les règles d'implantation d'un giratoire par rapport aux axes des branches. Il a été calé au maximum des possibilités sur l'emprise publique sans toutefois compromettre son affectation. Le maître d'ouvrage étudiera la possibilité de réaliser un mur de soutènement en lieu et place du talus permettant de minimiser l'emprise.
8bis le 24/9/13		FAVORABLE Amélioration de la circulation.	Observation confirmée par les comptages et par les études prospectives.
9 le 24/9/13		DEFAVORABLE 1-déplacement des embouteillages vers St Jacques, 2-atteinte à l'environnement, 3-réaliser une voie de contournement ouest, la bretelle de la Paoute et l'échangeur de Rouquier.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
10 le		DEFAVORABLE -boulevard urbain	

25/9/13		inapproprié pour servir de transit à la circulation de toute la région, -réaliser un contournement plus à l'ouest, - projet trop coûteux.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
11 le 25/9/13		Aucun commentaire n'est joint à ce document. Cet article semble accompagner l'observation n° 12.	L'amélioration du trafic résultant de l'aménagement d'une bretelle avec le chemin des Castors semble conforter la pertinence du projet.
12 le 25/9/13		DEFAVORABLE 1-mutilation de la ville 2- inutile pour les riverains car faible connexion avec les voies communales, 3-la bretelle vers la Paoute suffirait à dégager les 4 chemins.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
13 le 27/9/13		FAVORABLE 1-les 3 chemins sont inadaptés à une circulation dense, 2-pollution atmosphérique et sonore, insécurité, 3-projet urgent.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
14 le 27/9/13		DEFAVORABLE 1-réduction de son parking et dévalorisation du bien, 2-bruit et pollution, 3-coût excessif, 4-destruction du bois de chêne et des espèces protégées, 5-favorable au raccordement à l'avenue F.Mistral et au rond-point de l'avenue de la Libération.	1-Le projet n'impacte pas de parking de propriété privé au niveau du chemin de Château Folie. 2- à 5-Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
15 le 28/9/13		FAVORABLE 1-amélioration de la circulation dans la rue des Chênes,	Observations confirmées par les

		2-meilleure accessibilité des quartiers ouest à la pénétrante.	comptages et par les études.
16 le 28/9/13		DEFAVORABLE 1-faux boulevard urbain, 2-faibles connexions avec les voies communales 3- mépris de l'environnement naturel, 4-les encombrements seront reportés à Ste Anne, 5-destruction de 2 quartiers du sud, 6-dépréciation des biens, 7-dépense lourde et inutile.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
17 le 28/9/13		DEFAVORABLE 1-disparition des espaces verts du quartier résidentiel, 2-nuisances sonores, 3-dévalorisation du quartier, 4-Coût exorbitant, 5-privilegier l'élargissement du chemin des Bastides, 6-réaliser un contournement hors zone urbaine.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
18 le 28/9/13		DEFAVORABLE 1-hauteur des viaducs non mentionnée, 2-projet dévastateur pour 2 quartiers, 3-projet très coûteux, 4-efficacité sur la circulation incertaine.	1-la hauteur des viaducs est indiquée à la page du29 dossier (19,50 m et 27 m) La hauteur de la chaussée du viaduc de Château Folie varie de 11 m environ à proximité des culées à 27m à son point le plus haut par rapport au fond du vallon à franchir. Le viaduc des Loubonnières sera quant à lui entre 6 et 8 mètres aux abords des culées et à 19.50m par rapport au fond du vallon. Chacune des autres observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
19		FAVORABLES	Observations confirmées par les

le 28/9/13		-inadaptation du chemin des Chênes aux flux des poids lourds ou des bus.	comptages et par les études.
20 le 30/9/13		FAVORABLES parce que 1-circulation très dense, 2-bruit et pollution, 3-difficile de sortir un véhicule.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
21 le 30/9/13		FAVORABLE : 1-augmentation continue du trafic, 2-insécurité pour les piétons, les usagers et les riverains, 3-déplacements pénibles, 4-Pollution sonore et atmosphérique, 5-Projet prioritaire parmi les 110 points noirs du département.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
22 le 30/9/13		DEFAVORABLE 1-destruction des bois et de la flore, 2-dévalorisation de l'environnement et de la valeur immobilière, 3-le problème des encombrements est déplacé, pas résolu, 4-coût exorbitant, 5-privilegier un contournement de Grasse et une bretelle à la Paoute.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
23 le 30/9/13		DEFAVORABLE 1-recalibrer le chemin des Chênes, 2-projet coûteux.	1-L'élargissement du chemin des Chênes ne pourrait être envisagé compte tenu de toutes les propriétés bâties qui le longe. En outre le nombre très importants d'accès directs sur la voie serait très pénalisant pour la sécurité et la fluidité du trafic. 2-voir commentaires à l'analyse des ARGUMENTS (voir infra pages 166 et suivantes).
24 le 1/10/13		FAVORABLE 1-circulation très dense à St Jacques, 2-abattre un mur près	1-Observations confirmées par les comptages et par les études. 2- Ce problème actuel n'est pas lié au

		du n° 7 chemin des Castors qui rétrécit inutilement la chaussée d'un mètre.	projet, de plus le mur est situé sur une propriété privée. Le conseil général va tenter d'intervenir sur la parcelle 19 lui appartenant pour améliorer la situation.
25 le 1/10/13		DEFAVORABLE Aucun motif communiqué.	
26 le 2/10/13		DEFAVORABLE 1-le projet ne fait que déplacer les encombrements et 2- ne diminuera ni le bruit ni la pollution.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
27 le 5/10/13		FAVORABLE 1-saturation du trafic, 2-point noir du département.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
28 le 2/10/13		FAVORABLE 1-le chemin du Grand Chêne est encombré, 2-nuisances sonores et pollution 3-transit des gros camions qui détériorent la chaussée.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
29 le 2/10/13		DEFAVORABLE 1-réduction du parking, 2-dévalorisation du bien immobilier, 3-augmentation du bruit et de la pollution, 4-coût excessif, 5-raccordement judicieux sur l'avenue F. Mistral et l'avenue de la Libération.	1-Le 29 chemin de Château Folie se trouve très éloigné du projet et n'est pas impacté par celui-ci. Il semblerait par ailleurs qu'il y ait une confusion avec l'ancien projet de l'Etat qui rétablissait le chemin de Château Folie. 2- à 5-Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
30 le 2/10/13		FAVORABLE La route du Grand Chêne est surchargée, impossible d'arriver à l'heure à l'école.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
31 le 2/10/13		FAVORABLE Grosses difficultés pour aller chercher les petits enfants à l'école	Observation confirmée par les comptages et par les études.

		Saint Jacques	
32 le 2/10/13		FAVORABLE Gros problèmes de circulation, il faut supprimer les bouchons.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
33 le 3/10/13		NE SE PRONONCE PAS Elle souhaite savoir où passe exactement la pénétrante par rapport à sa propriété.	L'extrémité du terrain la plus proche du projet se trouve à 100m.
34 le 3/10/13		FAVORABLE Il est urgent d'améliorer la circulation et d'achever la pénétrante.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
35 le 4/10/13		DEFAVORABLE 1-coût important pour un projet qui déplacera les bouchons vers St Jacques 2-utiliser la route du Valcluse et pénétrer dans la forêt du côté d'Auribeau/Siagne pour atteindre Peymeinade.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
36 le 4/10/13		DEFAVORABLE Souhaite conserver le cadre de vie de Saint Jacques.	Abandonner le projet ne va pas dans le sens souhaité.
37 le 4/10/13		FAVORABLE Il faut poursuivre la pénétrante pour désengorger les axes du quartier.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
38 le 5/10/13		DEFAVORABLE 1-les bouchons seront simplement déplacés, 2-faire un contournement par Pégomas et Auribeau.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
39 le 5/10/13		FAVORABLE Usager quotidien du chemin des Chênes, il est indispensable de réaliser une voie correctement dimensionnée.	Observation confirmée par les comptages et par les études.

<p>40 le 5/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-intégration paysagère insuffisante, 2-nuisances sonores, 3- relier la Paoute en priorité, 4-réaliser un vrai contournement au niveau du rond-point de Peymeinade.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.</p>
<p>41 le 5/10/13</p>		<p>NE SE PRONOCE PAS Depuis l'ouverture de l'accès des Castors, il n'y a plus de bouchon. Le prolongement est-il encore nécessaire ?</p>	<p>L'amélioration constatée est-elle suffisante pour absorber le trafic futur ?</p>
<p>42 le 5/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-Depuis l'ouverture de l'accès des Castors, il n'y a plus de bouchon. 2-détérioration des vues, 3-dévalorisation des biens 4-nuisances sonores et pollution.</p>	<p>1-L'amélioration constatée est-elle suffisante pour absorber le trafic futur ? 2- à 4-Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>43 le 5/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-Depuis l'ouverture de l'accès des Castors, il n'y a plus de bouchon. 2-détérioration des vues, 3-nuisances sonores et pollution.</p>	<p>1-le projet s'inscrit dans une évolution du trafic sur le long terme. 2- et 3-Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>44 le 7/10/13</p>		<p>FAVORABLE 1-nécessaire d'améliorer la circulation, 2- prévoir un contournement de Grasse de Mouans-Sartoux à Peymeinade.</p>	<p>1-Observations confirmées par les comptages et par les études. 2-Voir infra l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. (pages 166 et suivantes).</p>
<p>45 le 7/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-les bouchons seront déplacés vers Jean Girard, 2-finir l'accès au Plan de Grasse et à Rouquier,</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>

		3-réaliser un contournement plus au sud.	
46 le 7/10/13		FAVORABLE Soulager les chemins communaux qui subissent de nombreuses nuisances.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
47 le 8/10/13		DEFAVORABLE 1-coût exorbitant 2-défiguration du cadre de vie du quartier, 3-résultat très contestable 4-élargir le bas de l'avenue Henri Dunant.	1-à 3- Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes. L'avenue Henri Dunant est une voie communale, non impactée par le projet. La demande sera transmise à la commune de Grasse.
48 le 9/10/13		FAVORABLE 1-circulation très difficile avenue des Chênes, 2-problème de sécurité routière.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
49 le 9/10/13		DEFAVORABLE détérioration du cadre de vie et du site.	Cette observation est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
50 le 9/10/13		FAVORABLE : 1-amélioration de la circulation et du cadre de vie des 3 chemins, 2-amélioration de la sécurité routière dans ces 3 chemins.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
51 le 9/10/13		DEFAVORABLE 1-atteinte au cadre de vie du quartier 2-ancien projet de contournement dépassé, 3-coût excessif, 4-priorité à une bretelle vers la Paoute.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
52 le 10/10/13		NE SE PRONONCE PAS -coûts incertains, -les nuisances seront déplacées, -risques de	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des

		perturbation à l'extrémité ouest du projet.	ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
53 le 10/10/13		FAVORABLE Insécurité routière dans le chemin des Chênes.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
54 le 10/10/13		DEFAVORABLE 1-atteinte au cadre de vie, un viaduc passe à 10 m de sa maison, 2-destruction d'espaces verts et plantations, 3-faire passer la voie sous l'avenue F. Mistral.	1-et 2- Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes. 3-Si le projet passait sous l'avenue Frédéric Mistral, celui-ci trop enterré ne pourrait pas être raccordé sur la route de Draguignan.
55 le 10/10/13		DEFAVORABLE 1-Les bouchons seront déplacés au rond-point de St Jacques, 2-réaliser un contournement plus au sud (vallée de la Siagne).	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
56 le 11/10/13		DEFAVORABLE La réalisation de 2 viaducs en zone urbanisée est une aberration.	Les viaducs ont été préconisés pour franchir les vallons à la place des talus qui seraient beaucoup plus consommateurs d'emprise et les impacts sur le milieu naturels plus importants.
57 le 11/10/13		NE SE PRONONCE PAS -indiquer la totalité des profils en travers pour les propriétés touchées par la voie, ainsi que la hauteur des murs de soutènement et des écrans absorbants.	Demande impossible à satisfaire à ce stade d'avant-projet sommaire. Si l'utilité publique est déclarée, les études qui se poursuivront, auront un niveau de détail beaucoup plus fin qui permettront d'établir ces profils.
58 le 11/10/13		DEFAVORABLE 1-Destruction du cadre de vie du quartier, 2-nuisances et pollutions, 3-dépense inutile.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
59 le 11/10/13		DEFAVORABLE 1-déplacement des bouchons au rond-point de la Libération,	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir

		1-risque de pollution gazeuse et particulaire, 3-atteinte à la faune et la flore (Espace Boisé Classé), 4-dépense inutile.	infra pages 152 et suivantes.
60 le 12/10/13		NE SE PRONONCE PAS Souhaite l'emprise totale ou un échange (cf enquête parcellaire) et un accès sur un chemin.	Le projet sera modifié de façon à réduire les emprises sur cette parcelle. Le conseil général regarde par ailleurs la possibilité de réduire l'emprise sur la parcelle CI263 (propriété département) afin de rétrocéder une partie de la parcelle.
61 le 12/10/13		NE SE PRONONCE PAS -sollicite une protection contre le bruit et les pollutions. P. J. courrier + 2 photos au CG06 le 9/09/13).	Le projet ne prévoit pas à cet endroit la réalisation d'écran acoustique. Les maisons étant situées en surplomb par rapport à la future voie des protections de façades seront proposées.
62 le 12/10/13		FAVORABLE 1-répartition de la circulation sur plusieurs voies, 2-amélioration de la circulation pour les quartiers ouest et nord de Grasse.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
63 le 12/10/13		NE SE PRONONCE PAS prendre en compte l'existence d'une butte gênant la circulation à 50 m de leur habitation.	Ce problème actuel n'est pas lié au projet. Il sera traité avec les travaux de raccordement sur le futur giratoire. Le conseil général va néanmoins essayer d'intervenir sur la parcelle 19 lui appartenant pour améliorer la situation
64 le 12/10/13		DEFAVORABLE 1- quelle est la hauteur de la voie par rapport au lotissement St Antoine ? 2- assurer une protection sonore du lotissement.	La voie sera enterrée par rapport au lotissement et le talus de déblais fera une protection naturelle contre le bruit.
65 le 12/10/13		DEFAVORABLE 1-détérioration du cadre de vie (bruit et pollution), 2-déplacement des	Chacune de ces observations est

		bouchons vers l'ouest, 3-impact trop lourd des viaducs sur les habitations voisines, 4-coût exorbitant.	commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
66 le 12/10/13		DEFAVORABLE 1-défiguration des quartiers traversés par un projet inutile, 2-nuisances importantes.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
67 le 12/10/13		DEFAVORABLE 1-défiguration des quartiers sud, 2-coût intolérable, 3-les bouchons seront déplacés vers l'ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
68 le 12/10/13		DEFAVORABLE 1-perte de la tranquillité par les nuisances sonores et la pollution, 2-dévalorisation du patrimoine.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
69 le 12/10/13		DEFAVORABLE 1-atteinte à l'environnement, 2- les nuisances ne seront que déplacées, 3-le rond-point de St Jacques aura les mêmes bouchons.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
70 le 12/10/13		DEFAVORABLE 1-massacre des quartiers St Antoine et St Jacques, 2-destruction de l'environnement paysager par la construction de 2 viaducs, 3-coût « pharaonique », 4-déplacement des problèmes de circulation vers l'ouest, 5-urgent de lancer un contournement sud et une bretelle vers la Paoute, 6-dévalorisation des	Chacune de ces observations 1- à 6- est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes. 7- Le profil de la voie étant en déblais au droit de cette habitation, le talus

		biens, perte d'une oliveraie, d'un bassin, de restanques 7- indemnisation de ces biens et réalisation de protections sur les biens conservés.	fait office de protection naturelle. Les simulations acoustiques estiment un niveau sonore de 53 dBa au RDC et 55 dBa au 1 ^{er} étage.
71 le 12/10/13		DEFAVORABLE 1-coût démesuré impactant lourdement les impôts locaux, 2-privilegier les transports collectifs, 3-atteinte irréversible à l'environnement, 4-les problèmes de circulation déplacés vers l'ouest, 5-nuisances et pollutions sur le tracé, 6-il faut étudier d'autres tracés, 7-la bretelle de sortie vers l'avenue F. Mistral va compliquer la sortie du chemin de la Victorine, 8-un délaissé de terrain sur la parcelle BS 184 restera inaccessible, -dévalorisation de la propriété, 9-prévoir une liaison piétonne avenue F. Mistral ou la suppression de la bretelle de sortie.	1-à 6- Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes. 7-Le débouché n'est pas situé dans l'emprise du projet mais le CG veillera à ce que la visibilité soit assurée pour la sortie du chemin de la Victorine. 8-Il sera proposé au propriétaire l'acquisition de ce délaissé. 9-Le CG se rapproche des services de la ville de Grasse pour évoquer ce problème.
72 le 12/10/13 P. J. 7		FAVORABLE -pour la fluidité du trafic dans les 3 chemins, -pour la sécurité routière, -pour le rétablissement de la qualité de vie. P. J. Pétition de 2001 Extrait + L du 15/02/2001 au Pt du	Observations confirmées par les comptages et par les études.

		Conseil Régional + C.R. du 10/11/2006 de l'A.G. de l'Association + 4 articles de journaux.	
73 le 12/10/13		FAVORABLE -souhaite connaître la position prise sur l'aménagement d'un réseau collectif d'assainissement sur le Bd Rouquier. P.J. copie d'une lettre du 30/03/12 du maire adjoint de Grasse.	Dans le cadre des travaux de la tranchée couverte, un réseau d'eaux usées a été posé le long de la PCG qui pourra être raccordé au réseau du boulevard Rouquier lorsque les travaux des bretelles de l'échangeur de Rouquier seront réalisés.
74 le 12/10/13		DEFAVORABLE 1-atteinte irréversible à l'environnement et mise en péril des espaces naturels, 2-nuisances sonores et pollutions, 3-dévalorisation des biens, 4-déplacement des bouchons vers l'ouest, 5- le projet ne fera qu'attirer une circulation accrue, 6-privilegier une liaison entre le chemin des Castors et l'échangeur de Rouquier, ainsi que la bretelle vers la Paoute, 7-étudier une autre solution alternative de contournement par la vallée de la Siagne, 8-développer les transports en commun vers Sophia, 9-coût trop lourd.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
75 le 12/10/13		FAVORABLE -les 3 chemins communaux ne peuvent supporter le trafic d'une route nationale.	Observation confirmée par les comptages et par les études.

76 le 12/10/13		FAVORABLE 1-les riverains des 3 chemins sont pénalisés, 2- les automobilistes piégés dans les bouchons également.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
77 le 15/10/13		DEFAVORABLE 1-projet coûteux et dévastateur, 2-n'apporte aucune solution aux problèmes de circulation, 3-nuisances et dévalorisation, 4-étudier un contournement ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
78 le 15/10/13		FAVORABLE -las des bouchons des matins et soirs.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
79 le 15/10/13		FAVORABLE Trop d'embouteillages en entrant sur la pénétrante.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
80 le 15/10/13		FAVORABLE Trop de circulation à certaines heures sans avoir d'alternative.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
81 le 15/10/13		FAVORABLE Le trajet de Peymeinade à Sophia prend 1 h 30	Observation confirmée par les comptages et par les études.
82 le 15/10/13		FAVORABLE Afin de raccourcir les temps de trajet.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
83 le 15/10/13		FAVORABLE A cause des bouchons le matin et le soir.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
84 le 15/10/13		FAVORABLE 1-mettre fin aux bouchons matin et soir 2-faire cesser les nuisances pour les riverains.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
85 le 15/10/13		FAVORABLE La circulation est actuellement impossible.	Observation confirmée par les comptages et par les études.

86 le 15/10/13		FAVORABLE Gros problèmes de circulation tous les jours	Observation confirmée par les comptages et par les études.
87 le 15/10/13		FAVORABLE En attente de l'amélioration du trafic depuis 15 ans.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
88 le 15/10/13		FAVORABLE Réduire les embouteillages	Observations confirmées par les comptages et par les études.
89 le 15/10/13		FAVORABLE 1-réaliser une route adaptée à la circulation, 2-amélioration de la sécurité routière.	Favorable à l'observation.
90 le 12/10/13		FAVORABLE 1-réaliser une route adaptée au trafic, 2-amélioration de la sécurité routière.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
91 le 15/10/13		FAVORABLE Désengorger le bout de la pénétrante.	Favorable à l'observation.
92 le 15/10/13		FAVORABLE Il y a trop de circulation dans le quartier St Jacques.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
93 le 15/10/13		FAVORABLE 1-les nuisances sont infernales, 2-les riverains ne peuvent sortir leur véhicule	Observation confirmée par les comptages et par les études.
94 le 15/10/13		FAVORABLE Il est impossible de sortir sa voiture.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
95 le 15/10/13		FAVORABLE Trop de circulation et des bouchons très gênants surtout aux heures de pointe.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
96 le 15/10/13		FAVORABLE Désengorger la route de Peymeinade-Grasse.	Favorable à l'observation.
97		FAVORABLE	

le 15/10/13		Améliorer le temps de parcours domicile-travail.	Favorable à l'observation.
98 le 15/10/13		FAVORABLE Pour limiter la circulation et éviter le passage des camions dans le chemin des Chênes.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
99 le 15/10/13		FAVORABLE Car le prolongement de la pénétrante va contribuer à fluidifier la circulation.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
100 le 15/10/13		FAVORABLE La poursuite de la pénétrante va fluidifier la circulation.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
101 le 15/10/13		FAVORABLE Sécuriser les cyclistes aux abords du stade.	Favorable à l'observation.
102 le 15/10/13		FAVORABLE Désengorger et sécuriser les 3 Chemins.	Favorable à l'observation.
103 le 15/10/13		FAVORABLE Le Chemin du Grand Chêne est dangereux et la circulation y est dense.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
104 le 15/10/13		FAVORABLE à la réalisation du dernier tronçon de la pénétrante.	Favorable à l'observation.
105 le 15/10/13		FAVORABLE Fluidifier l'axe Peymeinade-Mouans-Sartoux.	Favorable à l'observation.
106 le 15/10/13		FAVORABLE 1-pour supprimer les bouchons 2-éviter les nuisances pour le quartier.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
107 le 15/10/13		FAVORABLE 1-améliorer la circulation, 2-soulager les riverains.	Favorable à l'observation.

108 le 15/10/13		FAVORABLE 1-chemin inadapté à la circulation, 2-forte pollution, bruit, vitesse, camions.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
109 le 15/10/13		FAVORABLE 1-las des bouchons, 2-chemins inadaptés pour une circulation importante.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
110 le 15/10/13		FAVORABLE 1-chemins inadaptés à la grande circulation, 2-circulation intense.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
111 le 15/10/13		FAVORABLE Pour la sécurité des riverains de St Jacques.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
112 le 15/10/13		FAVORABLE 1-Insécurité routière, -pollutions, 2-circulation trop dense.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
113 le 15/10/13		FAVORABLE -nuisances sonores, - insécurité routière.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
114 le 15/10/13		FAVORABLE -circulation dense chemin des Bastides utilisé comme raccourci. Pollution.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
115 le 15/10/13		FAVORABLE 1-difficulté pour sortir une voiture, 2-insécurité pour les piétons, 3-nuisances sonores et pollutions.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
116 le 15/10/13		FAVORABLE 1-circulation intense, 2-Bruit, 3-sortie de propriété dangereuse.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
117 le 15/10/13		FAVORABLE 1-enterrer les fils électriques, 2-faire un traçage des voies de roulement à la peinture.	Cette demande qui concerne une voie communale sera transmise à la ville de Grasse.

118 le 15/10/13		FAVORABLE 1-vitesse excessive, 2-sortie de propriété difficile, 3-nuisances sonores.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
119 le 15/10/13		FAVORABLE Saturation du chemin du Grand Chêne.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
120 le 15/10/13		FAVORABLE Réseau actuel saturé.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
121 le 15/10/13		FAVORABLE 1-nuisances sonores et olfactives, 2-pollutions, 3-sortie de véhicule difficile.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
122 le 15/10/13		FAVORABLE 1-répartir la circulation et les nuisances, 2-danger pour sortir un véhicule des riverains.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
123 le 15/10/13		FAVORABLE Circulation trop dense.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
124 le 15/10/13		FAVORABLE 1-gain de temps en déplacements, 2-valorisation des biens.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
125 le 15/10/13		FAVORABLE Amélioration de la circulation.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
126 le 15/10/13		FAVORABLE 1-gain de temps en déplacements, 2-meilleure sécurité routière.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
127 le 15/10/13		FAVORABLE Suppression des bouchons.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
128 le 15/10/13		FAVORABLE 1-Réduire la durée des déplacements 2-Désengorger les axes de circulation.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
129		FAVORABLE	

le 15/10/13		Sans commentaire.	
130 le 15/10/13		FAVORABLE -réduire les durées de déplacement.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
131 le 15/10/13		FAVORABLE 1-Désengorger les 3 Chemins, 2-sécuriser les riverains, 3-dynamiser les échanges entre l'est et l'ouest de Grasse.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
132 le 15/10/13		FAVORABLE 1-désengorgement de St Jacques, 2-fluidifier les déplacements, 3-amélioration de la vie du quartier St Jacques.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
133 le 15/10/13		FAVORABLE 1-la circulation de plus en plus dense oblige à partir de plus en plus tôt, 2-amélioration de l'environnement pour les riverains.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
134 le 15/10/13		FAVORABLE 1-suppression des embouteillages, 2-désencombrement du quartier St Jacques.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
135 le 15/10/13		FAVORABLE 1-nuisances sonores jour et nuit, 2-vitesse non respectée.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
136 le 15/10/13		FAVORABLE 1-trafic dense dans les 3 chemins, 2-désengorger ces voies non adaptées à la circulation.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
137 le 15/10/13		FAVORABLE 1-circulation trop difficile 2-perte de temps dans les trajets.	Observations confirmées par les comptages et par les études.

138 le 15/10/13		FAVORABLE -les durées de déplacement sont trop longues.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
139 le 15/10/13		FAVORABLE 1-fluidifier la circulation, 2-avoir une route adaptée et sécurisée.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
140 le 15/10/13		FAVORABLE -suppression des bouchons.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
141 le 16/10/13		DEFAVORABLE Destruction du paysage des quartiers sud.	Cette observation est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
142 le 16/10/13		NE SE PRONONCE PAS	
143 le 16/10/13		DEFAVORABLE (sans motif)	
144 le 16/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du paysage et d'habitations, 2-coûts excessifs, 3-pente importante accidentogène et créatrice de bouchons, 4-raccordements non satisfaisants, 5-bouchons déplacés, 6-privilegier un raccordement du Tignet vers la pénétrante de la Siagne, et la bretelle de la Paoute, 7-aucun mur anti-bruit sur les viaducs, pollutions visuelles et sonores.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
145 le 16/10/13		DEFAVORABLE -Défiguration des quartiers traversés, -déplacement du problème,	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir

		-atteinte à l'environnement, -tracé inapproprié.	infra pages 152 et suivantes.
146 le 16/10/13		DEFAVORABLE -projet utile aux habitants extérieurs à la ville et à ceux des 3 chemins, -secteur trop urbanisé, -déplacement des nuisances, -projet trop coûteux, -réaliser un contournement extérieur à Grasse, et un échangeur à la Paoute.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
147 le 17/10/13		DEFAVORABLE -atteinte à l'environnement et à la tranquillité, -bouchons aux ronds-points, -coût colossal, -projet inadapté aux flux, -dévalorisation des biens et des quartiers ST Jacques et St Antoine, -réaliser l'échangeur de la Paoute.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
148 le 17/10/13		DEFAVORABLE -impact négatif sur l'environnement, le paysage et la flore, -nuisances sonores et visuelles, -coût très élevé, -les encombrements seront reportés sans solution durable.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
149 le 17/10/13		FAVORABLE -désengorger Grasse, -une autre solution ailleurs ferait prendre du retard, -le projet est connu des nouveaux arrivants, -réserver la possibilité	Observations confirmées par les comptages et par les études.

		d'un élargissement.	
150 le 18/10/13		FAVORABLE -il faut réaliser le projet au plus vite.	Avis favorable
151 le 18/10/13		DEFAVORABLE -impôts locaux élevés sans beaucoup de contrepartie, - coût important pour un projet inutile, -les encombrements seront déplacés vers St Jacques, - les problèmes viennent de la circulation venant de l'ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
152 le 18/10/13		DEFAVORABLE -projet inadapté puisqu'il va déplacer les embouteillages vers le stade Jean Girard. -un contournement serait plus adapté.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
153 le 18/10/13		DEFAVORABLE -Le projet ne résout rien et déplace les problèmes de circulation, -éviter le passage à Grasse de la circulation venant de l'ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
154 le 18/10/13		DEFAVORABLE -massacre des chênes verts, péril pour la faune et la flore, -dépense inconsidérée pour un résultat incertain.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
155 le 18/10/13		DEFAVORABLE -impossible de bloquer St Jacques, le problème se situe à Peymeinade, -réaliser un contournement de St Jacques.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
156 le		DEFAVORABLE -respecter le cadre de	Chacune de ces observations est

18/10/13		vie, -privilégier les transports en commun.	commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
157 le 18/10/13		FAVORABLE -désengorger le chemin des Chênes.	Observation confirmée par les comptages et par les études.
158 le 18/10/13		FAVORABLE 1-chemin inadapté au trafic actuel, 2-difficile de sortir son véhicule, matin et soir.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
159 le 18/10/13		FAVORABLE 1-revenir à une circulation adaptée à la voie, 2-Supprimer la pollution.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
160 le 18/10/13		FAVORABLE 1-suppression des embouteillages, 2-supprimer la pollution.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
161 le 18/10/13		FAVORABLE Projet à réaliser, en attente depuis 40 ans.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
162 le 18/10/13		FAVORABLE 1-Amélioration de la circulation dans le quartier 2-Prévoir une déviation par Peygros .	Observations confirmées par les comptages et par les études.
163 le 18/10/13		FAVORABLE 1-Amélioration de la circulation sur le sud de Grasse, 2-restera le problème d'accès à St Jacques, 3-prévoir la déviation par Peygros.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
164 le 18/10/13		DEFAVORABLE 1-Projet destructeur, 2-déplace les problèmes de circulation vers l'ouest, 3-coût prohibitif, 4-il existe d'autres solutions (non	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.

		mentionnées).	
165 le 19/10/13		DEFAVORABLE 1-projet coûteux qui n'améliore rien, 2-asphyxie à prévoir à l'extrémité ouest du projet, 3-aggravation des accès aux écoles de St Jacques, 4-Pollution visuelle, sonore et atmosphérique aggravée sur St Jacques (1500 enfants), 5-dévalorisation des biens.,	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
166 le 19/10/13		DEFAVORABLE 1-projet monstrueux et démesuré, 2-gaspillage financier inutile, 3-préserver le paysage.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
167 le 19/10/13		FAVORABLE 1-le réseau routier actuel n'est plus adapté à la densité de la population, 2-urgent de réaliser les échangeurs de la Paoute et de Rouquier, 3-agir vite, las de la saturation des 4 chemins.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
168 le 19/10/13		FAVORABLE 1-le réseau routier actuel n'est plus adapté à la densité de la population, 2-urgent de réaliser l'échangeur de la Paoute et de prolonger la pénétrante.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
169 le 19/10/13		FAVORABLE 1-Les routes sont inadaptées au trafic, 2-le projet améliore	Observations confirmées par les comptages et par les études.

		les déplacements.	
170 le 19/10/13		DEFAVORABLE 1-coût trop élevé, 2-détérioration de l'environnement, 3-nuisances, 4-dévalorisation des propriétés, 5-ne sert qu'à desservir Peymeinade et Le Tignet.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 149 et suivantes.
171 le 19/10/13		DEFAVORABLE Voir courrier adressé au CE	Cf n° 171, 269, 297 Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
172 le 19/10/13		DEFAVORABLE 1-aucune amélioration de la circulation, 2-dévalorisation des biens, 3-désastre écologique et humain, 4-pollution sonore et atmosphérique, 5-un contournement par l'ouest serait plus réaliste.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
173 le 19/10/13		DEFAVORABLE 1-les routes ne sont pas adaptées, vitesse et signalétique non respectées, 2-la future pénétrante est une aberration .	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
174 le 19/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction de 2 quartiers fortement urbanisés, 2-projet coûteux et inutile reportant les bouchons à l'ouest, 3-pollution visuelle, sonore et olfactive, 4-projet inadapté à l'environnement, 5-prévoir un contournement de la ville.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
175 le		DEFAVORABLE 1-prévoir un	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des

19/10/13		contournement, 2-impact sonore, étude limitée à 100 m, 3-il manque une vue en coupe sous le chemin des Bastides, 4-conflit de trafics entre la circulation venant de l'avenue H. Dunant et celle de St Jacques, 5-mettre un rond-point chemin des Bastides.	ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes. 2-Il n'y a pas une distance définie au-delà de laquelle l'étude acoustique n'est pas réalisée. Les simulations vont aussi loin qu'il y a risque de dépassement du seuil donnant droit à protection. Les coupes détaillées ne sont en effet pas réalisées à ce stade du projet.
176 le 19/10/13		FAVORABLE 1-chemin des Chênes saturé, 2-nuisances sonores et pollution, 3-insécurité routière.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
177 le 19/10/13		FAVORABLE -désengorger le chemin des Castors.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
178 le 19/10/13		FAVORABLE 1-périlleux de sortir sa voiture, 2-Désengorger les 3 chemins, cause de stress et d'énerverment.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
179 le 19/10/13		DEFAVORABLE Projet destructeur, coûteux et inutile.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
180 le 19/10/13		DEFAVORABLE 1-désastre écologique (bois de chênes), 2-déplacement des bouchons sur St Jacques, 3-réaliser un passage souterrain ou un contournement.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes. On peut douter de la pertinence de la remarque qui propose un passage souterrain qui serait destructeur de l'environnement.
180 bis le 19/10/13		FAVORABLE Désengorger les chemins et poursuivre la pénétrante.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
181 le 19/10/13		FAVORABLE 1-Nuisances et pollution, 2-il est grand temps de	Observations confirmées par les comptages et par les études.

		trouver une solution.	
182 le 19/10/13		FAVORABLE 1-bruit, 2- embouteillages.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
183 le 19/10/13		FAVORABLE Accès difficile sur le chemin du Grand Chêne.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
184 le 19/10/13		FAVORABLE Trop d'attente pour accéder au chemin et dangereux.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
185 le 19/10/13		FAVORABLE Désengorger les axes.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
186 le 19/10/13		FAVORABLE Trop de bouchons et d'attente pour rejoindre la pénétrante.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
187 le 19/10/13		FAVORABLE à la réalisation du dernier tronçon de la pénétrante.	Observation enregistrée
188 le 19/10/13		DEFAVORABLE 1-Inadapté dans une zone urbanisée, 2-priorité à la sortie de la Paoute, 3-réaliser un vrai contournement de la ville à l'est et à l'ouest, 4-projet inutile et coûteux, car report des bouchons sur St Jacques.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
189 le 19/10/13		FAVORABLE 1-passages incessants et bruyants 2-difficultés pour sortir son véhicule.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
190 le 19/10/13		FAVORABLE 1-nuisances de tous ordres, 2-nécessité de réaliser un axe central pour la ville de demain.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
191		FAVORABLE Souhaite la réalisation	Observations confirmées par les

le 19/10/13		du dernier tronçon de la pénétrante.	comptages et par les études.
192 le 19/10/13		FAVORABLE Souhaite la réalisation du dernier tronçon de la pénétrante.	Observation enregistrée
193 le 19/10/13		FAVORABLE 1-Le chemin est devenue une autoroute. 2-Pollution.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
194 le 19/10/13		FAVORABLE 1-difficulté pour sortir un véhicule, 2-nuisances sonores.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
195 le 19/10/13		FAVORABLE 1-circulation intense, 2-route dangereuse et bruyante.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
196 le 19/10/13		FAVORABLE -réduire la circulation et le bruit dans le chemin des Chênes.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
197 le 19/10/13		FAVORABLE 1-les rues du quartier servent de boulevard périphérique, 2-circulation dangereuse, 3- le projet est connu depuis 50 ans.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
198 le 19/10/13		FAVORABLE l'amélioration de la nouvelle bretelle des Castors montre qu'il faut poursuivre le projet car il reste encore des nuisances dans les 3 chemins.	Observations justifiées par les comptages et par les études.
199 le 19/10/13		FAVORABLE Trop de circulation dans le chemin des Chênes.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
200 le 19/10/13		FAVORABLE 1-désengorgement du trafic, 2-desserte plus rapide vers les autres quartiers et les communes voisines.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
201		FAVORABLE	Observations confirmées par les

le 19/10/13		-encombrements, nuisances et danger.	comptages et par les études.
202 le 19/10/13		FAVORABLE Ce chemin est inadapté et dangereux	Observations confirmées par les comptages et par les études.
203 le 19/10/13		FAVORABLE Sortie dangereuse, pollution, bruit.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
204 le 19/10/13		FAVORABLE pour 1-fluidifier le trafic, 2-Sorties de véhicules dangereuses, 3-Nuisances sonores et pollution.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
205 le 19/10/13		FAVORABLE 1-sorties de véhicules dangereuses (accident survenu), 2-nuisances sonores.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
206 le 19/10/13		FAVORABLE pour 1-une circulation plus fluide, 2-sorties de véhicules dangereuses, 3-nuisances sonores.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
207 le 19/10/13		FAVORABLE à la réalisation du dernier tronçon de la Pénétrante.	Observation enregistrée.
208 le 19/10/13		FAVORABLE 1-encombrement permanent des 3 chemins, 2-limiter la vitesse à 30km/h, 3-sorties de véhicules dangereuses.	Observations confirmées par les comptages et par les études. Ces propositions concernent les voies communales, elles seront donc transmises à la ville de Grasse.
209 le 19/10/13		FAVORABLE 1-Trafic important sur une voie inadaptée empruntée par les bus et les camions, 2-vitesse excessive, 3-pollution, bruit, danger.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
210 le 19/10/13		FAVORABLE 1-bruit excessif, 2-pollution,	Observations confirmées par les comptages et par les études.

		3-sorties de véhicules dangereuses.	
211 le 19/10/13		FAVORABLE en raison du bruit, de la pollution et de l'insécurité routière.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
212 le 19/10/13		FAVORABLE en raison de la circulation, du bruit et de la pollution sur le chemin du Grand Chêne.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
213 le 19/10/13		FAVORABLE en raison des bouchons qui obligent à partir très tôt.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
214 le 19/10/13		FAVORABLE Souhaite la réalisation du dernier tronçon de la pénétrante.	Observation enregistrée.
215 le 19/10/13		FAVORABLE En raison du bruit, de la pollution et de l'insécurité routière.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
216 le 19/10/13		FAVORABLE en raison du bruit de la pollution et des sorties de véhicules dangereuses.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
217 le 19/10/13		FAVORABLE en raison du bruit de la pollution et des sorties de véhicules dangereuses.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
218 le 19/10/13		FAVORABLE à la 1-réalisation du dernier tronçon de la pénétrante projeté depuis 50 ans, 2-souhaite le déplacement du pylone EDF du chemin des Chênes, avant le Bar du même nom.	Cette demande concerne les voies communales, elles seront donc transmises à la ville de Grasse.
219 le 19/10/13		FAVORABLE à la réalisation du dernier tronçon de la Pénétrante.	Observation enregistrée
220 le 21/10/13		FAVORABLE Pour éviter les bouchons, Pour réduire le bruit.	Observations confirmées par les comptages et par les études.

<p>221 le 21/10/13</p>		<p>FAVORABLE 1-Les chemins vicinaux sont inadaptés, 2-les sorites de propriétés sont devenues dangereuses 3-source d'incivilités, 4-pollution visuelle, sonore et atmosphérique.</p>	<p>Observations confirmées par les comptages et par les études.</p>
<p>222 le 21/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-Les bouchons seront déplacés vers l'ouest, 2-Projet coûteux, 3-pollution visuelle avec les viaducs, sonore et atmosphérique, 4-dégradation de la qualité de vie, 5-dévalorisation des biens, 6-réaliser un contournement sud-ouest, et un échangeur à la Paoute.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.</p>
<p>223 le 21/10/13</p>		<p>FAVORABLE 1-plus de fluidité au trafic routier, 2-constructions de plus en plus nombreuses, 3-augmentation des déplacements, 4-éviter les dangers et la pollution dans les 3 chemins, 5-développer les transports en commun, 6-réaliser un contournement sud.</p>	<p>Observations confirmées par les comptages et par les études.</p>
<p>224 le 21/10/13</p>		<p>FAVORABLE -un vrai dégagement de la circulation.</p>	<p>Observations confirmées par les comptages et par les études.</p>
<p>225 le 21/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-défiguration du quartier, 2-l'étude d'impact</p>	

		<p>sous-estime les nuisances, 3-dégradation du cadre de vie, 4-dévalorisation des biens et augmentation des impôts, 5-risque de pollutions liées aux travaux, 6-projet dépassé qui ne profitera qu'aux habitants de l'ouest, 7-saturation au tunnel du Bd Rouquier, 8-déplacement des bouchons, 9-il s'agit d'une voie express, 10-développer les transports en commun, 11-priorité au contournement par l'ouest et à la bretelle de la Paoute.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.</p>
<p>226 le 21/10/13</p>		<p>FAVORABLE « par défaut », compte tenu des besoins et de l'impact sur l'environnement, 1-déplore les délais excessifs d'exécution, et la densification des quartiers traversés, 2-situation invivable à St Jacques, 3-amélioration de la fluidité du trafic au giratoire des 4 chemins, 4-crainte que les améliorations du trafic ne permettent une nouvelle densification, 5-développer les transports en commun.</p>	<p>Observations confirmées par les comptages et par les études.</p>
<p>227 le 21/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-projet contraire à la nécessaire modération des dépenses</p>	

		<p>publiques, 2-défiguration du quartier par les viaducs 3-les bouchons seront reportés à l'ouest, 4-coût astronomique, 5-réaliser la bretelle de la Paoute et un axe vers la vallée de la Siagne.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>228 le 21/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-destruction de l'environnement, 2-nuisances visuelles et sonores, 3-dévalorisation du patrimoine, 4-coût prohibitif, 5-le projet ne résoudra pas le problème du contournement ouest de Grasse, 6-les bouchons seront déplacés d'un giratoire à l'autre, 7-l'impact des viaducs n'est pas clairement expliqué avec des simulations</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>229 le 21/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-défiguration du quartier sans amélioration de la circulation automobile, 2-nuisances (bruit, pollutions), 3-projet coûteux en période de pression fiscale.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>230 le 21/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-pollution sonore et atmosphérique, 2-cette voie attirera une circulation croissante, 3-priorité à l'échangeur de La Paoute et à un véritable</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>

		contournement de Grasse.	
231 le 21/10/13		DEFAVORABLE 1-nuisances de toute sorte, 2-pollution atmosphérique pour les enfants des écoles, 3-incidence sur la qualité de la vie et sur les impôts locaux, 4-priorité au contournement de Grasse.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
232 le 21/10/13		FAVORABLE 1-traffic insupportable matin et soir, 2-inadaptation des 3 chemins au trafic.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
233 le 21/10/13		FAVORABLE Souhaite la réalisation du dernier tronçon de la Pénétrante.	Observation enregistrée.
234 le 21/10/13		DEFAVORABLE 1-nuisances sonore et pollution, 2-projet très onéreux qui aura une incidence sur les impôts, 3-les bouchons seront déplacés, 4-un périphérique est à l'extérieur de la ville et non dans la ville.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
235 le 22/10/13		DEFAVORABLE 1-conséquences dommageables sur l'environnement, 2-coût prohibitif, 3-les bouchons seront reportés, 4-effet désastreux sur les finances publiques. Il est préférable de mieux entretenir les routes, 5-priorité à un contournement ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.

<p>236 le 22/10/13</p>		<p>DFAVORABLE 1-le projet n'est pas un boulevard urbain mais un prolongement de la voie de transit, 2-défiguration du paysage : les 2 viaducs apporteront des nuisances (visuelles, bruit, pollution) aggravées par la pente, 3-dévalorisation des biens, 4-avec le nouveau rond-point de l'avenue de la Libération, il y aura 3 ronds-points sur 400 m, aggravant la circulation, 5-projet inutile et extrêmement coûteux, 6-déplacement des embouteillages, -priorité à l'échangeur de la Paoute, 7-étudier un contournement ouest de Grasse, 8-reprise du projet de pénétrante de 2002.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.</p>
<p>237 le 22/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-défiguration du quartier, 2-Projet trop tardif, 3-Trop d'impôts locaux, 4-développer les transports en commun</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.</p>
<p>238 le 22/10/13</p>		<p>FAVORABLE 1-projet essentiel à l'emploi local, 2-engager une étude de prolongement pour la desserte du haut pays grassois</p>	<p>Observations confirmées par les comptages et par les études.</p>
<p>239 le 22/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-ce projet ne correspond pas aux besoins, 2-reprendre le projet</p>	<p>Chacune de ces observations est</p>

		de 2002, 3-il ne fait que déplacer les nuisances et les problèmes de circulation, 4-mettre à l'étude un contournement de Grasse.	commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
240 le 22/10/13		DEFAVORABLE 1-impact négatif des viaducs dans le paysage, 2-pollution sonore et atmosphérique, 3-dévalorisation des biens, 4-coût excessif, 5-réaliser un contournement ouest et un échangeur à la Paoute .	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
241 le 22/10/13		DEFAVORABLE 1-coût effarant, 2-les bouchons seront déplacés à l'ouest, 3-2 quartiers défigurés par 2 viaducs, 4-dévalorisation des biens, 5-bruit et pollution, 6-priorité à l'échangeur de la Paoute, 7-raccorder la RD 2562 à la pénétrante de la Siagne	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
242 le 23/10/13		DEFAVORABLE 1-déplacement des bouchons vers St Jacques et ne résout pas les problèmes de circulation, 2-destruction de l'environnement paysager, 3-réfléchir à d'autres alternatives.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
243 le 23/10/13		DEFAVORABLE 1-tracé fait vu d'avion sans tenir compte des dénivelés,	1-Le projet a été réalisé sur la base de levé topographique prenant bien en compte le terrain naturel.

		2-déplacement des problèmes de circulation, 3-destruction de l'environnement, 4-abandonner le projet comme l'a été la section conduisant au Prado, 5-élargir les chemins existants.	2- à 4-Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes. 5-Les chemins communaux existants dans le secteur sont tous bordés par des habitations. L'élargissement du chemin des Chênes n'est pas envisageable.
244 le 23/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du site verdoyant, 2-2 années de perturbation de la circulation pendant les travaux, 3-nuisances sonores et pollution, 4-les encombrements vont être déplacés, 5-réaliser un contournement ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
245 le 23/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du site verdoyant, 2-2 années de perturbation de la circulation pendant les travaux, 3-nuisances sonores et pollution, 4-les encombrements vont être déplacés, 5-réaliser un contournement ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
246 le 23/10/13		FAVORABLE 1-désengorgement du chemin du Grand Chêne, 2-accès direct sur la pénétrante, 3-circulation plus fluide sur la route de Draguignan.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
247 le		DEFAVORABLE 1-trop coûteux,	

23/10/13		bruyant et polluant, 2-dévalorisation des biens et de l'environnement, 3-report des bouchons vers l'ouest, 4-Stade Jean Girard inaccessible et sans parking. Le déplacer. 5-trop de ronds points à l'ouest, 6-réaliser un contournement ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes. 4-L'accès au parking du stade Jean Girard n'est pas modifié.
248 le 23/10/13		DEFAVORABLE 1-trop coûteux pour un résultat limité, 2-déplacement des problèmes de circulation vers l'ouest, 3-détérioration du site, 4-pollution sonore et atmosphérique, 5-dépense excessive et inutile, 6-limiter la vitesse, 7-réaliser le contournement vers l'ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
249 le 23/10/13		DEFAVORABLE 1-coût démesuré et déraisonnable, 2-paysage défiguré, 3-déplacement des problèmes de circulation, 4-aggravation des bouchons au carrefour de la Halte	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
250 le 23/10/13		DEFAVORABLE 1-projet obsolète qu'on s'acharne à imposer faute de proposer un projet plus réaliste, 2-coût financier et environnemental important, 3-ne résout pas les problèmes de	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.

		circulation en provenance de Peymeinade, 4-réaliser un contournement ouest par Peygros et une sortie à la Paoute.	
251 le 23/10/13		DEFAVORABLE 1-pour le coût 2-et l'impact visuel négatif des viaducs.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
252 le 23/10/13		FAVORABLE 1-pollution sonore et atmosphérique continue, 2-impunité totale des infractions à la vitesse et au bruit.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
253 le 23/10/13		FAVORABLE 1-danger, le chemin n'est pas adapté à la densité de la circulation, 2-pollution atmosphérique.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
254 le 23/10/13		NE SE PRONONCE PAS, mais demande des chemins sécurisés le long de l'avenue de la Libération pour les enfants des écoles et collège.	Le projet associé aux logements sociaux le long de l'avenue envisage une requalification de l'avenue de la libération avec trottoirs et piste cyclable
255 le 23/10/13		FAVORABLE 1-nombreux bouchons dans le haut du chemin des Chênes (Casino), 2-il est urgent de réaliser le projet.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
256 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-coût insensé, -destruction des quartiers St Jacques et St Antoine, 2-préserver les espèces végétales, 3-ne règle pas les problèmes d'encombrements, 4-réaliser un contournement ouest	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.

		de Grasse	
257 le 24/10/13		FAVORABLE 1-arrivée massive de véhicules par le chemin des Chênes 2-besoin réel d'accès à la voie rapide pour les automobilistes de l'ouest de Grasse et pour une sécurisation des voies du quartier.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
258 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du paysage du quartier par les viaducs, 2-dévalorisation des biens immobiliers, 3-nuisances sonores et pollution, en particulier en période de travaux, 4-problème d'accès pour des urgences, 5-les problèmes de circulation ne seront que déplacés vers l'ouest, 6-étudier un contournement ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes. 4-Le chemin des Loubonnières, trop étroit ne sera pas utilisé par les véhicules de chantier pendant les travaux et son itinéraire sera maintenu.
259 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du paysage du quartier par les viaducs, 2-dévalorisation des biens immobiliers, 3-nuisances sonores et pollution, en particulier en période de travaux, 4-problème d'accès pour des urgences, 5-les problèmes de circulation ne seront que déplacés vers l'ouest, 6-étudier un contournement ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes. 4-Le chemin des Loubonnières, trop étroit ne sera pas utilisé par les véhicules de chantier pendant les travaux et son itinéraire sera maintenu.
260 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-projet désastreux inadapté au site et à la ville,	

		<p>2-le problème de la circulation n'est pas résolu, au mieux il est déplacé,</p> <p>3-nuisances importantes (bruit, pollution),</p> <p>4-voie non connectée totalement au réseau adjacent,</p> <p>5-coût faramineux pour un résultat aléatoire,</p> <p>6-dévier la circulation vers des zones moins peuplées.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.</p>
<p>261 le 24/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE</p> <p>1-projet inadapté au site,</p> <p>2-nuisances sonores et pollution,</p> <p>3-déplacement des points de congestion,</p> <p>4-coût excessif pour un résultat non convaincant,</p> <p>5-étudier d'autres tracés pour les liaisons intercommunales.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.</p>
<p>262 le 24/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE</p> <p>1-le projet est inadapté à l'environnement,</p> <p>2-coût disproportionné,</p> <p>3-projet d'il y a 30 ans inadapté à l'urbanisation actuelle,</p> <p>4-ouvrages d'art démesurés, voie non connectée au réseau urbain,</p> <p>5-destruction d'espaces naturels,</p> <p>6-report des encombrements de Perdigon à Ste Anne,</p> <p>7-nuisances sonores et pollution.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.</p>

<p>263 le 24/10/13</p> <p>P.J. 2</p>		<p>DEFAVORABLE à la modification du tracé du chemin des Bastides</p> <p>1-utiliser les réservations qui avaient été faites pour l'élargissement de la voie,</p> <p>2-ne pas raccorder le chemin des Bastides à la Pénétrante, source de nuisances sonores,</p> <p>3-développer les transports publics.</p> <p>P.J. lettre de la DDE du 31/03/2004 + 1 extrait de plan.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 175 et suivantes.</p> <p>2-Le rétablissement du chemin des Bastides est susceptible d'être revu pour limiter les emprises.</p>
<p>264 le 24/10/13</p>		<p>FAVORABLE</p> <p>Pour la suppression des embouteillages et des files d'attente.</p>	<p>Observations confirmées par les comptages et par les études.</p>
<p>265 le 24/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE</p> <p>1-coût exorbitant eu égard aux gains attendus,</p> <p>2-incidence sur les impôts locaux,</p> <p>3-nuisances sonores et pollution,</p> <p>4-dévalorisation des biens,</p> <p>5-priorité à l'échangeur de la Paoute,</p> <p>6-détourner la circulation de l'ouest passant à St Jacques.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>266 le 24/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE</p> <p>1-déplacement des bouchons au stade Jean Girard,</p> <p>2-dégradation du cadre de vie, (pollution atmosphérique et sonore, viaducs),</p> <p>3-destruction de la faune et de la flore,</p> <p>4-coût faramineux,</p> <p>5-réaliser un contournement.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>

267 le 24/10/13		DEFAVORABLE à la poursuite de la Pénétrante	Observation enregistrée
268 le 24/10/13		DEFAVORABLE à la poursuite de la Pénétrante.	Observation enregistrée
269 le 24/10/13		DEFAVORABLE à la poursuite de la Pénétrante.	Observation enregistrée
270 le 24/10/13		FAVORABLE -le réseau actuel n'est plus adapté aux flux de circulation, une solution urgente s'impose.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
271 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-un nouveau rond-point énorme, 2-impact négatif sur le stade, 3-blocage du quartier des Marronniers à certaines heures, 4-priorité à l'échangeur de la Paoute, 5-réaliser un contournement de Grasse.	1-Le giratoire est équivalent à celui de la route de Draguignan. Sa géométrie assurera un bon écoulement des flux de circulation. Chacune des autres observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
272 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-réaliser un contournement ouest, 2-développer les transports en commun, 3-réaliser le raccordement avec le rond-point de St Donnat.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 169 et suivantes.
273 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-réaliser un contournement ouest, 2-développer les transports en commun, 3-réaliser le raccordement avec le rond-point de St	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 169 et suivantes.

		Donnat.	
274 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du paysage, de la faune et de la flore, 2-Pollution visuelle et auditive, 3-les embouteillages seront déplacés, 4-réaliser une voie de contournement.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
275 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du paysage, 2-pollution accrue, 3-les bouchons seront déplacés vers l'ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
276 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du paysage, 2-pollution accrue, 3-déplacement des bouchons.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
277 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du paysage, 2-pollution accrue, 3-déplacement des bouchons.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
278 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-nuisances sonores, 2-modification de l'environnement naturel, 3-coût exorbitant des travaux.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
279 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-pollution accrue, 2-destruction du paysage grasseois, 3-déplacement des bouchons.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
280 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-détérioration de la flore et de la faune, 2-déplacement des bouchons, 3-projet inutile.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
281 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du quartier St Jacques,	Chacune de ces observations est

		2-Pollution, 3-déplacement des problèmes de circulation,	commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
282 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-pollution excessive, 2-détérioration de la flore, 3-déplacement des bouchons vers l'ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
283 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du paysage grassois, 2-pollution accrue, 3-nuisances sonores dans un quartier préservé.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
284 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-déplacement du problème de circulation, 2-pollution.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
285 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction d'un quartier naturel, 2-réfléchir à un autre itinéraire moins destructeur, 3-le stade Jean Girard se trouve encerclé et mal placé, 4-actualiser l'itinéraire A8bis.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
286 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-défiguration du paysage avec les viaducs, 2-pollution, 3-déplacement des bouchons vers Ste Anne, 4-réaliser un contournement ouest de Grasse.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
287 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-déplacement des bouchons vers le stade Jean Girard, 2-nuisances sonores et environnementales, pollution auprès des	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des

		écoles, 3-regrettable d'avoir abandonné le projet de 2002, 4-réaliser les bretelles de la Paoute et de Rouquier,	ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
288 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-nuisances sonores et pollution, 2-dégradation des espaces verts.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
289 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du milieu naturel, 2-faire reculer l'automobile.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
290 le 24/10/13		FAVORABLE 1-le projet fait partie du plan de résolution des points noirs, 2-en raison de l'évolution démographique des quartiers sud et est , 3-en raison des flux de circulation ouest-est (34%), 4-les nuisances seront atténuées, 5-le coût est à répartir sur l'ensemble de la PCG, 6-le contournement sud, nécessaire, répond à une autre logique.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
291 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-coût important, 2-report des bouchons vers l'ouest, 3-aucune continuité de l'ouvrage,	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
292 le 24/10/13		FAVORABLE 1-augmentation de la circulation d'année en année, 2-le projet répartira la circulation et soulagera certains axes.	Observations confirmées par les comptages et par les études.

<p>293 le 24/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-dégradation du cadre de vie, 2-le quartier devient un lieu de passage, 3-bruit, pollution, 4-coût trop élevé, 5-déplacement des bouchons vers l'ouest, 6-incitation du projet à la vitesse, 7-défiguration du site arboré.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.</p>
<p>294 le 24/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-coût excessif, 2-nuisances sonores et visuelles avec les viaducs.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.</p>
<p>295 le 24/10/13</p>		<p>FAVORABLE 1-il faut terminer la pénétrante, 2-bien pour les pistes cyclables, 3-faire attention aux chemins périphériques qui ont été gravement endommagés (partie basse du chemin de la Source).</p>	<p>Observations confirmées par les comptages et par les études.</p>
<p>296 le 24/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-modification du paysage, 2-pollution (particules fines), 3-destruction de la flore.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.</p>
<p>297 le 24/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-Bouchons en périodes scolaires uniquement, 2-la pénétrante va attirer le transport des camions, 3-ne libèrera pas de capacité de transit, 4-ne facilitera pas les échanges inter-quartiers, 5-augmentation de la pollution, 6-destruction de la</p>	<p>2-Le projet n'aura pas d'incidence particulière sur les PL et ne générera pas un flux nouveau.</p> <p>Chacune des autres observations est</p>

		flore, 7-dévalorisation des propriétés, 8-inapproprié pour le trafic venant des 4 chemins, 9-saturation à prévoir au rond-point du stade Jean Girard, 10-projet coûteux 11-priorité à la bretelle de la Paoute.	commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
298 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-nuisances sonores, 2-dégradation du cadre de vie, 3-report des embouteillages sur le Rond-point Jean Girard, 4-aucune solution pour le trafic venant de Peymeinade	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
299 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction de l'environnement naturel, 2-se contenter de la bretelle des Castors, 3-ne résout pas les problèmes de circulation.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
300 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-préserver l'environnement, 2-projet coûteux, 3-réaliser un contournement ouest de Grasse.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
301 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction de l'environnement avec les 2 viaducs, 2-report des bouchons vers le stade Jean Girard, 3-réaliser une voie de contournement ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
302 le 24/10/13		DEFAVORABLE 1-utiliser le domaine public avant d'utiliser	1-Le giratoire a été positionné en limitant l'impact sur le bâti et sur l'emprise publique affectée tout en

		<p>le domaine privé, 2-le stade Jean Girard est-il nécessaire ? 3-préserver les emplois à la carrosserie du stade, 4-protéger la nature et l'environnement, 5-nuisances sonores et pollution. 6- quatre immeubles HLM vont être construits près du carrefour du stade Jean Girard, ce qui va aggraver la circulation.</p>	<p>respectant un alignement de celui-ci par rapport à l'avenue de la Libération. Le stade est actuellement utilisé par les clubs et associations avec des matchs les week-end. Le projet n'a pas d'incidence sur les emplois de la carrosserie. Une requalification de l'avenue de la libération est associée au projet de logements sociaux.</p> <p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.</p>
303 le 24/10/13		<p>DEFAVORABLE 1-le chemin des Chênes est plus fluide depuis l'ouverture de la bretelle des Castors, 2-le problème de circulation se reportera sur la route de Draguignan.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 172 et suivantes.</p>
304 le 24/10/13		<p>DEFAVORABLE 1-projet inutile qui ne règlera pas les problèmes de circulation, 2-source de nuisances diverses, 3-projet destructeur des espaces verts.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
305 le 24/10/13		<p>DEFAVORABLE 1-même avis que le précédent, 2-réaliser une voie de contournement par le vallon de la Frayère, et la bretelle de la Paoute.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
306 le 24/10/13		<p>DEFAVORABLE 1-destruction d'un site paysager, 2-les bénéficiaires ne sont pas Grassois, 3-rechercher d'autres solutions.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 149 et suivantes.</p>
307 le		<p>DEFAVORABLE 1-défiguration des</p>	<p>Chacune de ces observations est</p>

24/10/13		quartiers ST Antoine et St Jacques, 2-nuisances et pollutions, 3-financement supporté par les Grassois, 4-utiliser au mieux le réseau routier existant, 5-réaliser un contournement de Grasse, et la bretelle de la Paoute.	commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes. 3-Le financement de cet aménagement sera supporté par la commune de Grasse à hauteur de 3%. Chacune des autres observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 169 et suivantes.
308 le 25/10/13		FAVORABLE 1-indispensable d'améliorer la qualité des déplacements automobiles, 2-la prolongation permettrait d'offrir une alternative au passage par les 4 chemins, 3-elle améliorera considérablement les déplacements, y compris cyclistes.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
309 le 25/10/13		NE SE PRONONCE PAS - priorité à la bretelle de la Paoute et à un contournement Ouest.	cette observation est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 169 et suivantes.
310 le 25/10/13		NE SE PRONONCE PAS -nuisances sonores, pollution, évacuation des eaux pluviales. VOIR ses observations pour l'enquête parcellaire.	
311 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-report des bouchons vers l'ouest, 2-destruction du quartier de St Antoine, 3-dégradation environnementale, 4-coût important, 5-réaliser un contournement plus à l'ouest et une bretelle à St Donnat,	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.

		6-développer les transports publics.	
312 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction de l'environnement avec les viaducs, 2-coût excessif, 3-report des bouchons vers l'ouest, 4-priorité à la bretelle de la Paoute et à un contournement ouest	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
313 le 25/10/13		FAVORABLE 1-circulation dense et dangereuse chemin des Chênes, 2-embouteillages monstres au rond-point de Casino.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
314 le 25/10/13		FAVORABLE (sans motif).	Observation notée
315 le 25/10/13		FAVORABLE 1-fluidifier la circulation, 2-trajets trop longs, 3-carburant brûlé inutilement, 4-émissions de CO ² .	Observations confirmées par les comptages et par les études.
316 le 25/10/13		FAVORABLE 1-circulation dense, 2-délester les routes plus sinueuses, 3-poursuivre au-delà de St Jacques (axe nord-sud), 4-contournement Ouest nécessaire.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
317 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-va congestionner le cœur de St Jacques, 2-prévoir des circulations spécifiques pour enfants et mamans avec poussettes (piste cyclable), 3-difficultés à la sortie du chemin de la Pouiraque, 4-saturation à prévoir	2-Dans le cadre du projet de création de logements sociaux sur la parcelle BR57 en face du stade Jean Girard, il est prévu une requalification de l'avenue de la Libération entre le futur giratoire de fin du boulevard urbain et le giratoire Jean Girard. Le profil en travers associé à ce projet comprend un trottoir et une piste cyclable

		avenue de la Libération et F.Mistral, 5-réaliser une sortie vers la Paoute.	Chacune des autres observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
318 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-asphyxie de St Jacques, 2-concentration de pollutions, 3-environnement défiguré, 4-dégradation de la qualité de vie, Coût exorbitant, 5-la route de Draguignan sera encore plus embouteillée	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
319 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-coût exorbitant, 2-destruction de l'environnement, 3-dévalorisation des biens immobiliers.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
320 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-coût exorbitant, 2-report des problèmes de circulation vers l'ouest, 3-réaliser un contournement à l'ouest, 4-destruction de 2 quartiers, 5-dévalorisation des biens immobiliers, 6-mettre à contribution les communes voisines 7-réaliser les bretelles de Rouquier et vers la Paoute ainsi qu'un contournement ouest, 8-développer les transports publics.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
321 le 25/10/13		FAVORABLE 1-circulation dense et nuisances pour les	Observations confirmées par les

		riverains de la rue des Chênes. 2-le projet assurera une bonne capillarité des flux, 3-restaurer la desserte résidentielle par une réglementation à St Jacques.	comptages et par les études. La mise en service du projet permettra d'apaiser naturellement les voies de dessertes communales, objectif premier de ce projet. Néanmoins ce point sera abordé avec la ville de Grasse
322 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-pollution visuelle et sonore, 2-dégradation de l'environnement, 3-coût, 4-réaliser le contournement ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
323 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction de l'environnement et de la qualité de la vie des riverains, 2-absence de comptage entre le rond-point des Termes et celui de St Jacques. Pourtant un flux incessant de voitures emprunte cet axe, 3-les voies actuelles sont des voies de transit à 90 %, 4-saturation à prévoir aux ronds-points Jean Girard et de la Halte, 5-Il faudra poursuivre la pénétrante jusqu'au rond-point des Termes à Peymeinade, 6-un contournement par la vallée de la Frayère ne résoudra rien, 7-étudier un tunnel monotube entre les Castors et le rond-point des Termes.	2-Cet axe a été étudié dans le cadre de l'étude de trafic ouest grassois, avec 2 comptages au niveau du rond-point des Termes sur la RD2562 et RD113 puis sur RD609 et avenue de la Libération. Chacune des autres observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
324 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-projet coûteux et dévastateur, 2-quartiers mutilés.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.

325 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-coût exorbitant 2-destruction de l'environnement, 3-report des problèmes de circulation.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
326 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-déplacement des problèmes de bouchons sur un nouveau rond-point, 2-un prolongement jusqu'à Peymeinade est nécessaire.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
327 le 25/10/13		DEFAVORABLE Une simulation de l'impact du projet sur la vue et le bruit serait utile.	Les simulations acoustiques ont été réalisées.
328 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-commencer par régler le problème de la sortie à Mouans-Sartoux, 2-coût, pollution, 3-dévalorisation des biens.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
329 le 25/10/13		FAVORABLE -les déplacements sont trop longs vers Nice et dans le sens inverse.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
330 le 25/10/13		DEFAVORABLE -préserver le patrimoine naturel.	Observation prise en compte.
331 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-projet irréaliste dans un secteur urbain de forte densité, 2-priorité à l'accès direct au Plan de Grasse, 3-réaliser un plan de circulation avec des sens uniques, des aménagements ponctuels de voies.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
332 le		DEFAVORABLE -aucune amélioration	Chacune de ces observations est

25/10/13		n'est à attendre, le problème sera seulement déplacé.	commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
333 le 25/10/13		DEFAVORABLE Le projet n'améliorera pas la circulation.	Observation infirmée par les comptages et par les études.
334 le 25/10/13		FAVORABLE 1-trafic trop dense, 2-insécurité routière, 3-sorties de véhicules dangereuses.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
335 le 25/10/13		FAVORABLE 1-sorties de véhicules dangereuses, 2-embouteillages, 3-nuisances sonores et pollution.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
336 le 25/10/13		FAVORABLE 1-chemin très dangereux, 2-pollution, 3-embouteillages.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
337 le 25/10/13		FAVORABLE 1-soulager le trafic dense, 2-réduction du bruit de de la pollution, 3-faciliter la liaison nord-sud en évitant les 4 chemins, 4-améliorer les temps de déplacement.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
338 le 25/10/13		FAVORABLE 1-trafic trop dense et dangereux, 2-sorties de véhicules difficiles.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
339 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction d'une zone encore verte, 2-s'en tenir à la bretelle des Castors et créer une autre bretelle vers la Paoute, 3-pollutions de tous ordres, 4-dévalorisation des biens immobiliers, 5-réaliser une contournante à l'ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.

<p>340 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-projet inutile, 2-désastre écologique, 3-bruit et pollution, 4-réaliser un contournement rejoignant la route de Draguignan après Peymeinade.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.</p>
<p>341 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE Réaliser un contournement par la réunion des pénétrantes de Cannes-Grasse et de Mandelieu-Pégomas.</p>	<p>Cette observation est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 172 et suivantes.</p>
<p>342 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-le projet ne résoudra pas la circulation au carrefour Jean Girard, 2-réaliser un contournement ouest.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>343 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-atteinte au milieu naturel, 2-préserver le patrimoine historique et environnemental.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.</p>
<p>344 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-défiguration du paysage avec les viaducs, 2-crime écologique, 3-pollution.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.</p>
<p>345 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE -aucune résolution des problèmes de circulation au carrefour Jean Girard.</p>	<p>Cette observation est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>346 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE Réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.</p>	<p>Cette observation est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 172 et suivantes.</p>
<p>347 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-défiguration du paysage par les viaducs, 2-pollution,</p>	<p>Chacune de ces observations est</p>

		3-aucune amélioration aux problèmes de circulation, 4-Réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.	commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
348 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-asphyxie du centre-ville, 2-pollution, -crime écologique 3-réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
349 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-aucune amélioration aux problèmes de circulation sur l'axe Jean Girard Perdigon, 2-aggravation de l'asphyxie du centre ville, 3-destruction du paysage par les viaducs 4-augmentation de la pollution, 5-réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
350 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-augmentation de la pollution, 2-destruction du cadre naturel, 3-aucune amélioration de la circulation n'est à attendre, 4-trouver une autre solution pour éviter de détruire l'environnement.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.

<p>351 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-asphyxie du Centre-ville, 2-réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>352 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-asphyxie du centre-ville, 2-réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>353 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-asphyxie du centre-ville, 2-réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>354 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-défiguration du paysage et pollution, 2-réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>355 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE 1-aucune résolution du problème de circulation au carrefour Jean Girard, 2-réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.</p>	<p>Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.</p>
<p>356 le 25/10/13</p>		<p>DEFAVORABLE réaliser un contournement de la ville en connectant les</p>	<p>Cette observation est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée</p>

		2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.	plus loin. Voir infra pages 172 et suivantes.
357 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-aucune amélioration de la circulation prévisible, 2-défiguration du paysage avec un viaduc 3-pollution, 4-réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
358 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-contre la construction d'un viaduc, 2-pollution, 3-cela ne règle pas les problèmes de circulation, 4-réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
359 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-la construction d'un viaduc va défigurer le paysage, 2-réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
360 le 25/10/13		DEFAVORABLE -conséquences graves sur l'environnement, en dénaturant et en polluant.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
361 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-opposée à la construction d'un viaduc, catastrophique pour l'environnement,	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.

		2-pollution, bruit.	
362 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du paysage, 2-pollution, 3-les problèmes de circulation au carrefour Jean Girard ne seront pas résolus, 4-asphyxie de centre-ville 5-réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
363 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-nuisances visuelles, sonores et écologiques, 2-report des problèmes de circulation vers l'ouest.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
364 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-le projet va aggraver la circulation, le danger et la pollution au rond-point Jean Girard, 2-la circulation est un calvaire dans les quartiers Ste Lorette, St Claude, St Antoine.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
365 le 25/10/13		DEFAVORABLE le projet va aggraver les problèmes de circulation : embouteillages, asphyxie, pollution.	Cette observation est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
366 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-destruction du site 2-pollution, 3-crime écologique, 4-asphyxie de Centre-ville, 5-le projet ne résout pas les problèmes de circulation au carrefour Jean Girard,	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.

		6-réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.	
367 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-on continue à polluer le paysage avec des constructions qui ne serviront pas, 2-défiguration du paysage, 3-aggravation des encombrements au rond-point Jean-Girard, 4-augmentation de la pollution,	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
368 le 25/10/13		DEFAVORABLE réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.	Cette observation est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 172 et suivantes.
369 le 25/10/13		DEFAVORABLE -le projet ne résout pas le problème de la circulation au carrefour Jean Girard, -réaliser un contournement de la ville en connectant les 2 pénétrantes Cannes-Grasse et Mandelieu-Pégomas.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
370 le 25/10/13		FAVORABLE -amélioration de la circulation.	Observations confirmées par les comptages et par les études.
371 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-dégradation du site, 2-pollution, nuisances sonores, 3-perte de la tranquillité.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 159 et suivantes.
372 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-de nombreux poids lourds vont emprunter cette route et	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.

		aggraver les embouteillages au rond-point de Jean-Girard, 2-pollution supplémentaire, 3-pas de prolongement prévu.	
373 le 25/10/13		DEFAVORABLE (sans motif).	Observation notée.
374 le 25/10/13		DEFAVORABLE (sans motif).	Observation notée.
375 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-la circulation ne sera pas améliorée, 2-dégradation du cadre de vie.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
376 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-des bretelles en zone boisée classée, 2-coût exorbitant, 3-les problèmes de circulation sont reportés en amont, 4-aucune connexion avec le réseau de voirie local, 5-penser à un contournement vers la vallée de la Siagne.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
377 le 25/10/13		DEFAVORABLE 1-absurde de traverser une zone urbanisée, 2-étudier une alternative au contournement, 3-transfert des problèmes de circulation, 4-coût considérable, 5-dévalorisation des biens, 6-nuisances sonores et pollution.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 146 et suivantes.
N° 6 R.B		DEFAVORABLE 1-projet coûteux 2-destruction d'un quartier, 3-report des	

		problèmes à Jean Girard, 4-les Grassois n'ont pas à supporter le trafic extérieur, 5-réaliser un contournement.	Chacune de ces observations est commentée dans l'analyse des ARGUMENTS effectuée plus loin. Voir infra pages 152 et suivantes.
--	--	---	--

Après la clôture de l'enquête, une nouvelle lettre d'observations est parvenue **hors délai**, contenant une pétition provenant de la copropriété du Jardin d'Heidi, à laquelle a été attribué le numéro 378. Cette dernière pétition n'a pas été prise en compte dans le recensement des remarques, étant adressée hors période d'enquête.

OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE B (enquête parcellaire)

N°	NOM & ADRESSE	OBSERVATIONS	AVIS du C.E.
1 le 20/9/13 P. J. 9		Parcelle CH 81 : est-il possible de sauver le mur de soutènement et d'élargir la voie en face. P.J. 1 dire du 20/09/13 + 1 extrait de l'état parcellaire + 2 extraits de plan + 5 photos.	FAVORABLE Le rétablissement du chemin des Bastides est à l'étude de façon à limiter les emprises et éviter d'impacter ce mur de soutènement en limite de propriété
2 le 20/9/13		Propriétaire de la parcelle CI n° 3 déclare être également propriétaire en indivision de la parcelle CI n° 2 (chemin privé) avec ses voisins.	FAVORABLE à la rectification. Cette remarque sera rectifiée dans les origines de propriété.
3 le 20/9/13		Emprise prévue bizarre puisqu'une section de la parcelle (313 m ²) se trouverait isolée sans accès possible (accolée au bois de chêne vert).	FAVORABLE Le CG proposera l'acquisition de ce délaissé au propriétaire, sous réserve de l'acceptation par celui-ci du prix fixé par les Domaines, car cette acquisition ne peut se faire qu'à l'amiable.
4 le 20/9/13		Copropriétaire des parcelles situées 31 chemin de la Victorine	FAVORABLE Le CG proposera l'acquisition de ce délaissé au propriétaire, sous réserve de

		(n°BR91 et BS184) : -pourquoi exclure 313 m ² de l'expropriation de la parcelle BS184) qui sera inaccessible,	l'acceptation par celui-ci du prix fixé par les Domaines, car cette acquisition ne peut se faire qu'à l'amiable.
5 le 12/9/13 P. J. 2		-Demande le détail précis de l'emprise, -il y a un portail et un mur de soutènement avec clôture en grillage ainsi qu'une haie végétale en lauriers-tin de 3 m, -récupérer les eaux pluviales, -qu'est-il prévu pour les nuisances sonores ? P. J. lettre au Maire de Grasse du 31/07/2013 + 1 extrait de plan.	FAVORABLE Le conseil général va essayer de limiter les emprises en limite de voie. Si toutefois cette emprise s'avère toujours nécessaire et que la limite de clôture et/ou le portail sont impactés, le conseil général prend en charge les travaux à réaliser. L'habitation étant en dessous du seuil de 60dB(A), il n'est pas prévu de protection acoustique pour ce logement.
6 le14/10/13		DEFAVORABLE Concerne le registre A	
7 le 19/10/13		Propriétaire de la parcelle CI n° 188 souhaite un accès à sa propriété par le chemin privé situé entre le terrain de M.BORTOLOTTA. Idem pour la parcelle CI n°1.	FAVORABLE Dans le cas du projet actuel de rétablissement des Bastides, le chemin privé n'est pas impacté. Toutefois cette voie est en cours de réexamen mais l'accès sera dans tous les cas maintenu.
8 le19/10/13		La parcelle n° 58 est incluse dans le périmètre de la DUP ; aucune notification n'a été faite aux héritiers.	Les héritiers n'étant pas titrés au moment de l'enquête, la notification a été faite à la propriétaire en titre par voie d'affichage en mairie suite au retour du recommandé.
9 le 19/10/13		La parcelle n° 59 (BX 67) il y a une erreur de calcul des surfaces sur la notification. La propriété (surplus ?) reste enclavée, sans accès.	L'erreur a été rectifiée. La propriété n'a pas d'accès voiture à ce jour. Le projet ne modifie pas la situation actuelle.
10		La parcelle CI 314 est concernée par	FAVORABLE Le rétablissement du chemin des castors

<p>le 19/10/13</p> <p>P.J. 6</p>		<p>l'élargissement du chemin des Castors pour 217 m². Elle souhaite un échange avec la parcelle CI 263 appartenant au Département.</p> <p>P. J. lettre de transmission des pièces non datée au C.E. + L. DU 03/10/13 au CG06 + L. du 02/08/13 au service foncier + 2 extraits de plan + avis LRAR.</p>	<p>va être modifié de façon à réduire l'emprise sur la parcelle CI314.</p> <p>Le conseil général regarde par ailleurs la possibilité de réduire l'emprise sur la parcelle CI263 (propriété département).</p>
<p>11 le 19/10/13</p> <p>+ An-nexe</p>		<p>Une partie de la parcelle CI 317 est acquise par le Département. Ils ne comprennent pas cette acquisition alors que le chemin des Bastides doit être élargi avec un alignement prévu à 8 m.</p> <p>P.J. 1 L. de la DDE du 31 mars 2004.</p>	<p>FAVORABLE</p> <p>Cette parcelle est comprise dans l'emplacement réservé au bénéfice du département pour le projet de prolongement de la RD6185.</p> <p>Néanmoins, le rétablissement du chemin des Bastides est en cours d'examen afin de minimiser les impacts sur les propriétés privées.</p>
<p>12 le 25/10/13</p> <p>+ An-nexes</p>		<p>Expropriation de 7.913 m² (BS n° 339), Revoir l'emprise et la diminuer.</p> <p>P.J. 2 extraits de plans.</p>	<p>FAVORABLE à une réduction de l'emprise.</p> <p>La parcelle BS339 d'une superficie totale de 31.134 m² est située en rive droite du vallon de Château de Folie. L'emprise figurant à l'enquête correspond à l'implantation des piles de viaduc et aux terrassements nécessaires à la piste cyclable.</p> <p>Le maître d'ouvrage étudie des solutions alternatives pour le cheminement de la piste cyclable et s'engage à ne pas réaliser cette section de piste telle qu'elle a été proposée à l'enquête sur la propriété de Mme BRINK.</p>
<p>13 le 25/10/13</p>		<p>La propriétaire de la parcelle n° 58 est décédée. Il y a 5 héritiers.</p>	<p>Les héritiers n'étant pas titrés au moment de l'enquête, la notification a été faite à la propriétaire en titre par voie d'affichage en mairie suite au retour du recommandé.</p>

OBSERVATIONS DU REGISTRE « A » QUI CONCERNENT LE REGISTRE « B »			
n° 8 du R. A le 24/9/13		Pourquoi prendre une partie de son terrain (BR n° 60) alors qu'il serait moins coûteux de passer sur le terrain de football.	DEFAVORABLE Le giratoire a été positionné en limitant l'impact sur le bâti et sur l'emprise publique affectée tout en respectant un alignement de celui-ci par rapport à l'avenue de la Libération. Le maître d'ouvrage étudiera la possibilité de réaliser un mur de soutènement en lieu et place du talus permettant de minimiser l'emprise.
n° 24 du R. A le 1/10/13		abattre un mur près du n° 7 chemin des Castors qui rétrécit inutilement la chaussée d'un mètre	Ce problème actuel n'est pas lié au projet, de plus le mur est situé sur une propriété privée. Le conseil général va néanmoins essayer d'intervenir sur la parcelle 19 lui appartenant pour améliorer la situation.
n°60 du R. A. le 12/10/13		Souhaite l'emprise totale ou un échange et un accès sur un chemin.	FAVORABLE Le projet sera modifié de façon à réduire les emprises sur cette parcelle. Le conseil général regarde par ailleurs la possibilité de réduire l'emprise sur la parcelle CI263 (propriété département).
n°263 du R. A. Le 24/10/13		Une partie de la parcelle C1316 est expropriée, or, un courrier de la DDE indique que la parcelle ne sera pas acquise par l'Etat.	Cette parcelle est comprise dans l'emplacement réservé au bénéfice du département pour le projet de prolongement de la RD6185. Néanmoins le rétablissement du chemin des Bastides est en cours d'examen afin de minimiser les impacts sur les propriétés privées.
n°310 du Registre A le 24/10/13		Quelles dispositions seront prises pour : -le détournement des branchements (électriques, eau, assainissement) , -la reconstruction du mur de soutènement, -le remplacement de la clôture et de la haie de cyprès, - la dépose et la repose du portail d'entrée.	Le conseil général va essayer de limiter les emprises en limite actuelle de voie. Si toutefois cette emprise s'avère toujours nécessaire et que la limite de clôture et/ou le portail sont impactés, le conseil général prend en charge les travaux à réaliser de clôture, de réseaux et la pose d'un portail.

2-9- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement a, notamment, précisé, dans le nouvel article R. 123-18 du code de l'environnement, qu'à la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Un procès-verbal de synthèse des observations du public a été dressé par le commissaire enquêteur, dès l'issue de l'enquête. Puis, il a été adressé au responsable du projet le 29 octobre 2013. Une rencontre entre le responsable du projet, en la personne de Monsieur MK, Directeur Général Adjoint pour les Services Techniques du Conseil Général des Alpes-Maritimes, dûment habilité par délégation consentie par le Président du Conseil Général en date du 6 septembre 2013, assisté du service compétent du Conseil Général, et le commissaire enquêteur a eu lieu le 31 octobre 2013. L'échange s'est déroulé sur la base du procès-verbal de synthèse, dont la teneur est résumée ainsi :

Le public est venu en grand nombre consulter le dossier, recueillir des informations ou déposer ses observations. En effet, 11 registres d'enquête A (DUP) ont été remplis représentant 101 pages, et 13 observations ont été inscrites sur le registre B (enquête parcellaire).

La salle de la Mairie annexe de Saint-Jacques a été constamment remplie par le public venu consulter les panneaux présentant le projet ainsi que le dossier d'enquête, poser des questions ou inscrire des observations sur les registres. Malgré cette affluence, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il y a lieu de mentionner toutefois un prosélytisme certain de la part des partisans ou des opposants au projet qui ont manifestement cherché à conforter leur position en collectant le plus grand nombre possible d'observations écrites sur la base de formulaires préétablis.

Près de 400 observations ont ainsi été collectées et jointes aux deux registres :

- **Le Registre A** pour l'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a recueilli 379 observations (377 + 2 n° bis, le 8 bis et le 180 bis). A ce total de 379, s'ajoute une pétition d'habitants de la copropriété d'Heidi à Grasse adressée après la clôture de l'enquête.
- **Le Registre B** pour l'enquête parcellaire : 13 observations.

Compte tenu des erreurs d'inscription dans le registre adéquat, les observations se répartissent comme suit :

REGISTRES	NOMBRE	CORRECTIONS*	DECOMPTE FINAL
A (D.U.P.)	377	+ 2 n° bis	379 + 1 tardive
B (Parcellaire)	13		13
Total des Observations	390	+ 2	392 + 1 tardive

*Les corrections correspondent aux erreurs de numérotation dans le registre A, ce qui a conduit à l'enregistrement de deux numéros « bis » (le 8 bis et le 180 bis).

Certaines personnes se sont trompées de registre et ont inscrit des observations intéressant leur parcelle dans le registre A, alors qu'un autre intervenant a inscrit son opposition au projet dans le registre B au lieu du A. De plus, des observations inscrites sur le registre A au titre de la DUP ont été complétées aussi de remarques qui auraient dû être inscrites sur le registre B.

Si l'on veut rétablir la véritable photographie de cette consultation du public, les observations se répartissent ainsi :

REGISTRES	NOMBRE	CORRECTIONS en moins	CORRECTIONS en plus	DECOMPTE RETABLI
A (DUP)	379	-3 (n° 8, 60, 310 pour registre B)	+ 1 (n° 6 du registre B)	377
B (Parcellaire)	13	-1 (n°6)	+ 3 (n° 8, 60, 310 du Registre A)	15
Total des Observations	392			392

Les observations du public se répartissent comme suit :

1- Pour l'enquête publique préalable à la DUP (sur le registre A)

OBSERVATIONS FAVORABLES	178
OPPOSITIONS	187 + 1 (celle du Registre B) = 188
NE S'EST PAS PRONONCE	13
TOTAL	379

Il y a lieu de préciser que ces chiffres ne donnent que des tendances car plusieurs personnes ont **déposé des dires à plusieurs reprises, et d'autres ont fait inscrire des observations identiques par plusieurs membres de leur famille ou par des voisins ou amis**. Un dénombrement rétabli n'apporterait sans doute aucun enseignement précis, car il serait difficile de faire la part entre les déclarations volontaires et celles qui résultent de demandes familiales ou, comme cela apparaît, d'un ou plusieurs employeurs.

Ce que l'on peut dégager de cette enquête, c'est que, malgré le prosélytisme, **les déclarations d'opposition** sont en très légère minorité (188/379), et qu'elles développent les mêmes arguments qui peuvent être synthétisés en une dizaine de points qui sont analysés plus loin.

Les observations favorables (178) sont le plus souvent concertées (grâce à un imprimé préétabli). Elles émanent, essentiellement, de riverains des chemins des Chênes et du Grand Chêne, qui subissent actuellement toutes les nuisances de la circulation est-ouest, ou d'habitants des communes voisines de l'ouest.

Les **manifestations de soutien** au projet, organisées par plusieurs associations, développent les raisons suivantes :

- a) Les nuisances (pollution, bruit, insécurité routière) sont concentrées sur les chemins des Chênes et du Grand Chêne qui ne sont que des chemins communaux au gabarit inadapté pour recevoir une circulation dense comparable à celle d'une route nationale.

- b) Le projet présente l'avantage de répartir les nuisances de la circulation, jusque-là concentrées sur ces 2 chemins, et de rendre au quartier St Jacques un peu de sérénité.
- c) Pour les habitants des communes voisines en transit dans le quartier St Jacques, la nouvelle voie va permettre de gagner du temps dans le trajet domicile-lieu de travail (jusqu'à 1 h 30 pour faire le trajet entre Peymeinade et Sophia).

Les oppositions (188) sont exprimées d'abord par les futurs riverains de la pénétrante, habitant dans les vallons des Bastides, des Loubonnières ou de Château Folie, mais aussi par des riverains de l'avenue Frédéric Mistral.

Les principales raisons de leur opposition qui seront analysées plus loin sont les suivantes :

Il s'agit d'une voie de transit déguisée	17
Le projet est inadapté aux problèmes posés	11
Report des embouteillages sur Jean Girard	99
Détérioration de la qualité de vie (nuisances)	101
Défiguration (massacre) du cadre environnemental	122
Coût excessif (et inutile)	76
Dévalorisation des biens immobiliers	33
Opposition sans raison donnée	12

Des solutions alternatives sont proposées aussi bien par les opposants que par certaines personnes favorables au projet. Ce sont :

Les solutions alternatives proposées :	nombre
- Un contournement ouest (par la vallée de la Siagne),	96
- La réalisation de l'échangeur de la Paoute,	37
- L'achèvement de l'échangeur de Rouquier	5
- la mise en œuvre de transports en commun (notamment vers Sophia et Antibes)	11
- l'élargissement du chemin des Bastides	1

- créer un rond-point au chemin des Bastides	1
- l'élargissement du chemin des Chênes	1
- améliorer le réseau viaire existant	3
- revenir au projet de 2002	4
- reprendre le tracé de l'A8 bis	1
- réaliser un tunnel	2

Il y a lieu de préciser que cette enquête a mobilisé les différentes associations de quartiers qui ont présenté tour à tour leurs observations. Ce sont :

ASSOCIATIONS	n° au registre	POSITION
Association de Défense de l'environnement des quartiers St Antoine et St Jacques	5	opposition
Association des Trois Chemins	21	Favorable
Fédération Vivre à Grasse	21	Favorable
Association Agréée de Défense des Ribes	62	Favorable
Association du quartier de Sainte Anne	150	Favorable
Association Grasse Environnement	226	Favorable
Association Protégeons les Roumigières	257	Favorable
Fédération d'Action Régionale pour l'environnement	290	Favorable

Il n'est pas indifférent de noter que sur les huit associations qui se sont exprimées, et qui sont concernées par les quartiers impactés, une seule est opposée au projet, et 7 sont favorables ou « plutôt favorables ».

Toutes les raisons présentées ci-dessus en faveur ou en opposition au projet ont été exploitées, soit en partie soit en totalité, par les différents intervenants.

Les oppositions au projet de prolongement de la Pénétrante Cannes Grasse ont utilisé les dix ARGUMENTS qui suivent (soit partiellement soit totalement) pour justifier leur position :

ARGUMENT n° 1

« **La nouvelle voie n'est pas vraiment un « boulevard urbain » mais une « voie autoroutière », parce qu'elle n'est pas en connexion avec tous les chemins communaux traversés, et, de plus, elle ne servira que de voie de transit... le projet est d'un autre âge est inadapté au contexte urbanisé.** » (17 observations : 5,12, 16, 51, 70, 74, 77, 146, 170, 225, 230, 236, 243, 262, 297, 306, 323).

« **l'amélioration de la bretelle des Castors démontre qu'il est possible d'améliorer la circulation à moindre frais.** (11 observations : n° 16, 18, 45, 51, 70, 74, 146, 147, 188, 262,377). »

« **Le doublement à 4 voies reste possible** (4 observations n° 5, 16, 174, 324]. » « **la pente est trop forte et accidentogène.** » (2 observations : n° 144, 242).

Avis du Commissaire enquêteur

a) au sujet de la qualification « Boulevard urbain »

Le projet soumis à l'enquête, bien qu'il se trouve dans le prolongement de la RD 6185, marque clairement la rupture avec l'infrastructure existante après son arrivée sur le premier giratoire plan des Castors. A partir de ce carrefour, le projet pénètre en milieu urbain et son aménagement est adapté en conséquence avec un **carrefour à niveau et des franchissements pour les piétons**, alors que la section de la RD6185 en service depuis Cannes jusqu'au giratoire de l'Alambic à Grasse a un statut de voie rapide à 2x2 voies (sans passage pour les piétons), à la vitesse limitée entre 90km/h et 110 km/h selon les sections, avec des échangeurs dénivelés avec le réseau secondaire.

Le profil du boulevard urbain est également réduit à 2x1 voie, avec une voie lente supplémentaire dans le sens montant en raison de la pente du projet, et la vitesse est limitée à 70km/h.

Ce boulevard urbain est accompagné d'un cheminement piétonnier et cyclable, tantôt accolé à la voie, tantôt séparé.

L'éclairage est assuré par des mâts de type urbain et non routier, et un éclairage spécifique sera quant à lui implanté le long de la piste cyclable et du cheminement piétonnier. Pour des raisons d'économie d'énergie et environnementales, le maître d'ouvrage n'envisage que l'éclairage des sections où des exigences de sécurité le nécessiteront.

Au demeurant, la contestation au sujet de la qualification de la voie en « boulevard urbain » est sans effet sur l'utilité publique du projet, car dans toute ville, les boulevards urbains servent à la fois pour la desserte des voies ou propriétés riveraines, mais aussi de voies de transit, voire de contournement des villes. Ce n'est pas la qualification ou le statut conférés à la voie qui conditionne son utilité publique.

b) Au sujet de l'absence de connexion de la voie au réseau urbain

Il convient de rappeler que les échanges avec la voirie locale sont constitués par :

- L'échangeur actuel de l'Alambic avec la RD9
- Le giratoire du chemin des Castors,
- Le passage dénivelé de l'avenue Frédéric Mistral,
- Le giratoire de l'avenue de la Libération.

Entre le giratoire des Castors et l'avenue Frédéric Mistral, il n'est pas concevable de connecter la nouvelle voie avec les voies communales existantes, telles que Château Folie et Loubonnières pour les raisons suivantes :

- *Dénivelés importants* : la connexion directe avec les chemins de Château Folie et des Loubonnières ne peut être envisagée en raison de leur situation en dénivelé par rapport au projet.
- *Sécurité* : le gabarit des voies existantes est très étroit, et il n'est pas envisageable d'y diriger un trafic supplémentaire en dehors des modes doux.

En outre, le prolongement de la pénétrante permettra aux riverains d'utiliser les connexions assurées avec les voies sécantes et adjacentes des chemins des Bastides et des Castors, puis des avenues Frédéric Mistral et de la Libération par l'intermédiaire de carrefours aménagés. Quatre carrefours seront aménagés sur le parcours (y compris ceux au

début et à la fin de la prolongation). Seuls les chemins des Loubonnières et de Château Folie ne seront pas connectés avec la nouvelle voie.

c) Au sujet de l'emprise de la plateforme routière

Plusieurs questions ont été soulevées sur le possible élargissement de cette voie à une 2x2 voies, ultérieurement.

Il est précisé que l'emprise du projet telle qu'elle est définie à l'enquête parcellaire correspond à l'emprise définitive de la future voie qui correspond à une 2x1 voie, plus une deuxième voie pour les véhicules lents dans le sens de la montée en direction de la RD2562. De plus, le profil en travers, limité à trois bandes roulanges sur les viaducs, ne permettra pas l'aménagement d'une quatrième voie.

Un élargissement ultérieur de cette emprise n'est pas envisagé par le département. Celui-ci serait par ailleurs soumis à une nouvelle DUP.

Quant à la pente de 7 %, dont il est dit qu'elle serait accidentogène, elle a été réduite par rapport à un projet précédent où elle était de 9 %, et le Département a prévu de placer une signalétique et des dispositifs destinés à réduire la vitesse (bandes rugueuses, radars pédagogiques).

d) Au sujet du stade Jean Girard

Ce stade est un équipement public répondant à un besoin d'intérêt général. Pour cette raison, son emprise et son fonctionnement ne seront pas modifiés avec la mise en service de la nouvelle voie. Le parking actuel ne sera pas réduit, et son accès demeurera inchangé depuis le giratoire Jean Girard. Par ailleurs, les plages d'utilisation du stade ne seront pas en conflit avec les heures de pointes journalières de trafic. En effet les matchs générant l'utilisation maximale du parking n'ont lieu que les week-ends.

ARGUMENT n° 2

« Elle ne sera pas utilisée par les Grassois ». (17 observations : n° 5, 12, 16, 51, 70, 74, 77, 146, 170, 225, 230, 236, 243, 262, 297, 306, 323).

Avis du commissaire enquêteur

Cette remarque s'appuie sur le constat actuel qui révèle un engorgement des flux de véhicules aux heures de pointe aux carrefours de la Halte et de Jean Girard en raison de l'étroitesse des chemins assurant actuellement le transit Ouest-Est (Chemins des Chênes et du Grand Chêne).

Une étude de trafic de grande ampleur a été menée en 2009/2010 sur l'ouest grassois depuis le département du Var jusqu'à Pégomas comprenant :

- la mise en place de 58 postes de comptages automatiques, du 14 septembre au 31 octobre 2009, sur l'ensemble du secteur d'étude, et plus particulièrement le long de la RD2562 et RD609 ;
- la réalisation d'une enquête origine destination le 15 octobre 2009, aux heures de pointes du matin et du soir, afin de reconstituer les mouvements des automobilistes sur le secteur.

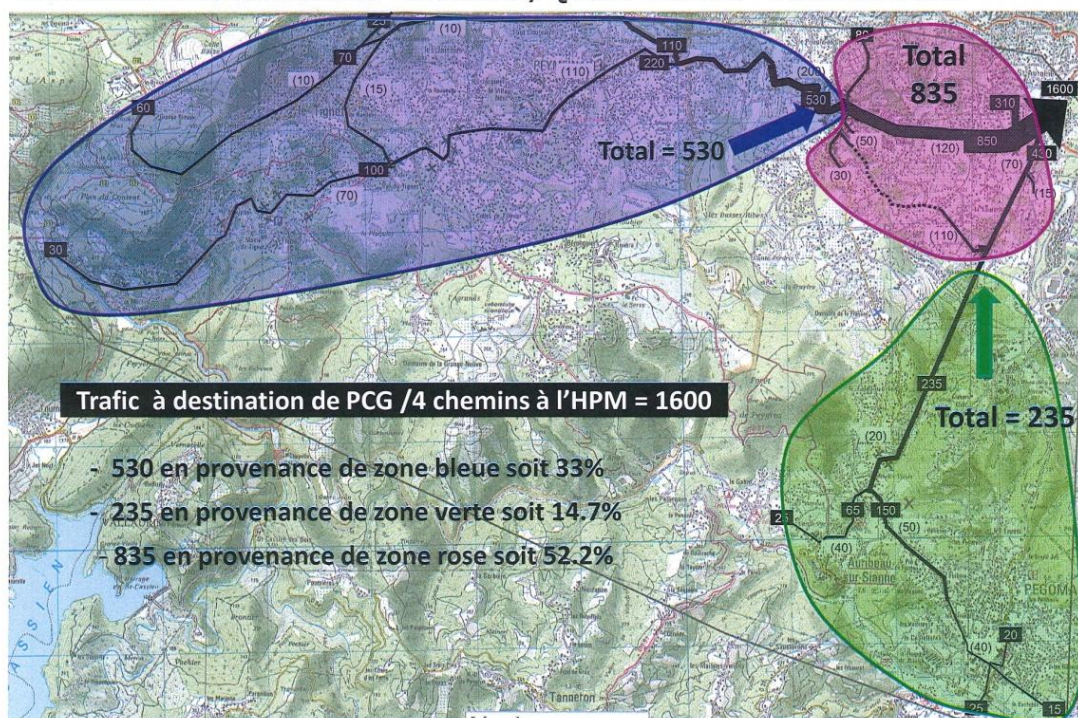
Les données relevées ont été analysées et regroupées par zone. Il en ressort les cartes de synthèse ci-dessous, concernant les mouvements tournés en direction de la pénétrante et du carrefour des 4 chemins.

On constate qu'à l'heure de pointe du matin, il est comptabilisé 1.600 véhicules par heure sur le poste situé juste en aval du giratoire de l'Alambic, avant d'entrer sur la PCG.

Sur ces 1.600 véhicules, 330 véhicules proviennent des communes voisines (soit 20.6%), et 200 véhicules se rajoutent sur la RD2562 en provenance de l'est de Peymeinade et de Saint Anne. On a donc un total de 530 véhicules qui arrivent par la RD2562 aux abords de Jean Girard, à l'heure de pointe du matin, et qui représentent 33% du trafic total à destination de la PCG ou des 4 chemins.

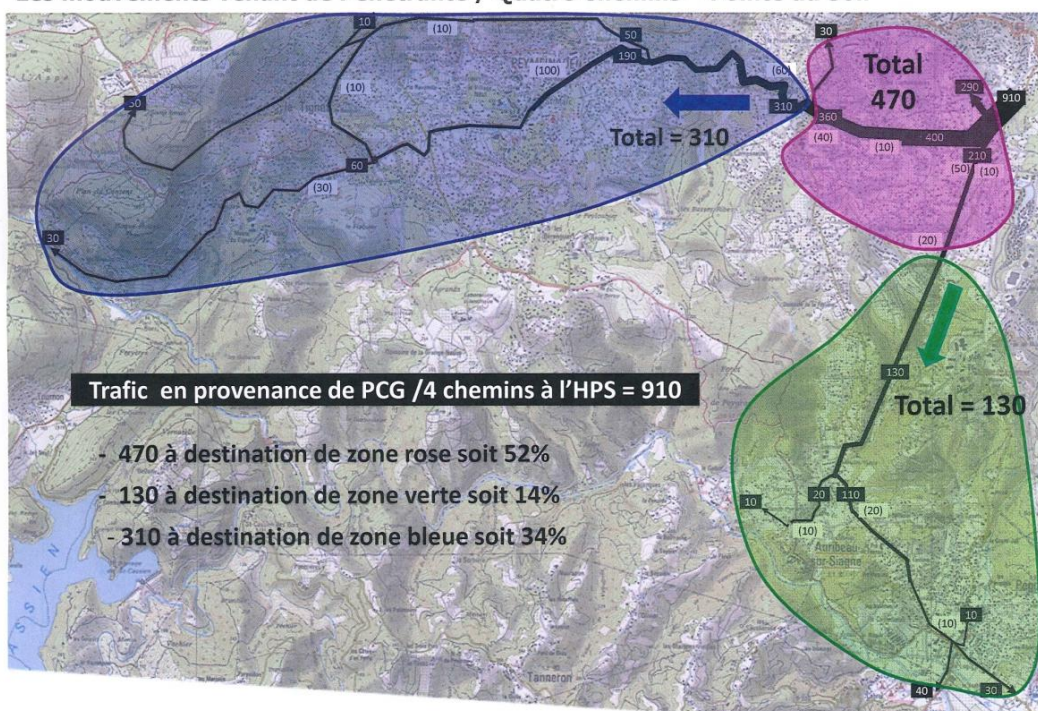
Un trafic total de 835 véhicules est généré par le secteur rose ci-dessous de Grasse, et qui représente 52.2% du trafic total à destination de la PCG ou des 4 chemins.

Les mouvements tournés vers Pénétrante / Quatre Chemins – Pointe du Matin



Le trafic étant pendulaire, le phénomène inverse se produit à l'heure de pointe du soir comme le montre la carte ci-dessous. Le trafic étant plus étalé le soir que le matin le phénomène de pointe est moins marqué.

Les mouvements venant de Pénétrante / Quatre Chemins – Pointe du Soir



Le flux des véhicules venant des communes de l'ouest n'est donc pas le flux majoritaire qui est généré dans le secteur de Grasse.

Ainsi, le trafic majoritaire provenant de Grasse serait toujours confronté au problème de l'entonnoir, que constituent les chemins des Chênes et du Grand Chêne, inadaptés au trafic actuel, si la prolongation, objet de l'enquête, n'était pas réalisée. Cependant, cette dernière prolongation sera accessible, à partir de l'ouest, par l'avenue de la Libération, mais aussi par l'avenue Frédéric Mistral, qui n'est guère plus large que les trois Chemins précités. C'est pourquoi, cette dernière gagnerait à être élargie.

Ainsi, l'argument selon lequel la nouvelle voie **ne servira qu'à la population habitant en dehors de Grasse**, est inexact. En outre, ce n'est pas, non plus, cet usage qui serait susceptible de retirer l'utilité publique à ce projet.

La pertinence de cet argument n'est donc pas établie, d'autant qu'il a été employé par des personnes qui avaient signé une pétition en 2005 pour que se réalise le prolongement de la pénétrante.

ARGUMENT n° 3

« Projet inutile, inefficace qui ne résout en rien le problème de l'afflux de la circulation car la nouvelle voie va contribuer à reporter les bouchons au Stade Jean Girard. » [99 observations : n°1, 5, 6, 9, 16, 18, 22, 25, 35, 38, 45, 55, 59, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 74, 77, 144, 146, 147, 148, 151, 152, 153, 164, 165, 174, 180, 188, 222, 225, 227, 228, 231, 234, 235, 236, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 247, 248, 249, 258, 259, 261, 262, 266, 269, 271, 274, 275, 276, 277, 279, 280, 281, 282, 284, 285, 286, 287, 291, 293, 297, 298, 301, 303, 311, 312, 317, 318, 320, 323, 325, 326, 331, 332, 333, 339, 342, 345, 349, 355, 362, 363, 364, 366, 367, 369, 376,377]. **« Pensez à la circulation des enfants de St Jacques** [4 observations n° 165, 231, 287, 317]. »

Avis du commissaire enquêteur

Attentif aux nombreuses craintes exprimées (99 observations), lors de l'enquête publique, sur le mauvais fonctionnement des carrefours situés aux deux extrémités du futur projet, le commissaire enquêteur a demandé au Maître d'ouvrage de fournir les résultats des études réalisées, et des comptages, sur la capacité des carrefours situés aux deux extrémités de la nouvelle voie.

Le Maître d'Ouvrage a fourni les explications qui suivent :

« ... le tableau synthétique des trafics et une analyse détaillée de chaque giratoire est présentée ci-après :

- 1) Le nouveau giratoire entre la RD6185 prolongée et la RD2562
- 2) Le giratoire Jean Girard entre la RD2562 et l'avenue Frédéric Mistral
- 3) Le giratoire de la Halte entre la RD609 (avenue Félix Raybaud) et le chemin des Chênes
- 4) Le giratoire des quatre chemins
- 5) Les voiries communales en particulier le chemin des Chênes.

Tableau synthétique présentant les charges sur les différents giratoires : situation actuelle en 2008, situation 2020 sans le projet (fil de l'eau) et situation en 2020 avec le projet.

Trafic sur giratoires (en uvp)		Nouveau giratoire RD6185 / RD 2562	Jean Girard RD2562 / RD609 / F.Mistral	La Halte RD609 / chemin des Chênes	Quatre Chemins
Rayon extérieur		27.50m	27m	11m	24.50m
Nombre de branches		3	5 (dont L. Icard faible)	4	6
Charge du giratoire actuel (2008)	HPM	-	1938	2167	3459
	HPS	-	1877	1986	3885
Charge 2020 du giratoire au fil de l'eau sans projet	HPM	-	2815	2765	3768
	HPS	-	2511	2655	4214
Charge 2020 du giratoire avec projet	HPM	2260	3530	2280	2884
	HPS	2512	3487	2095	3146

(HPM/HPS : heure de pointe du matin et du soir)

« L'analyse des giratoires est présentée ci-dessous en évoquant les réserves de capacités et temps d'attente associés plus représentatifs que les seuils de saturations.

1- Le nouveau giratoire entre la RD6185 prolongée et la RD2562

« Le nouveau giratoire sera implanté sur la RD2562 (avenue de la Libération) qui supporte aujourd'hui des trafics journaliers de l'ordre de 12.000 véhicules/jour.

« Les réserves de capacité du nouveau giratoire sont très bonnes à l'heure de pointe du matin (supérieures à 40%).

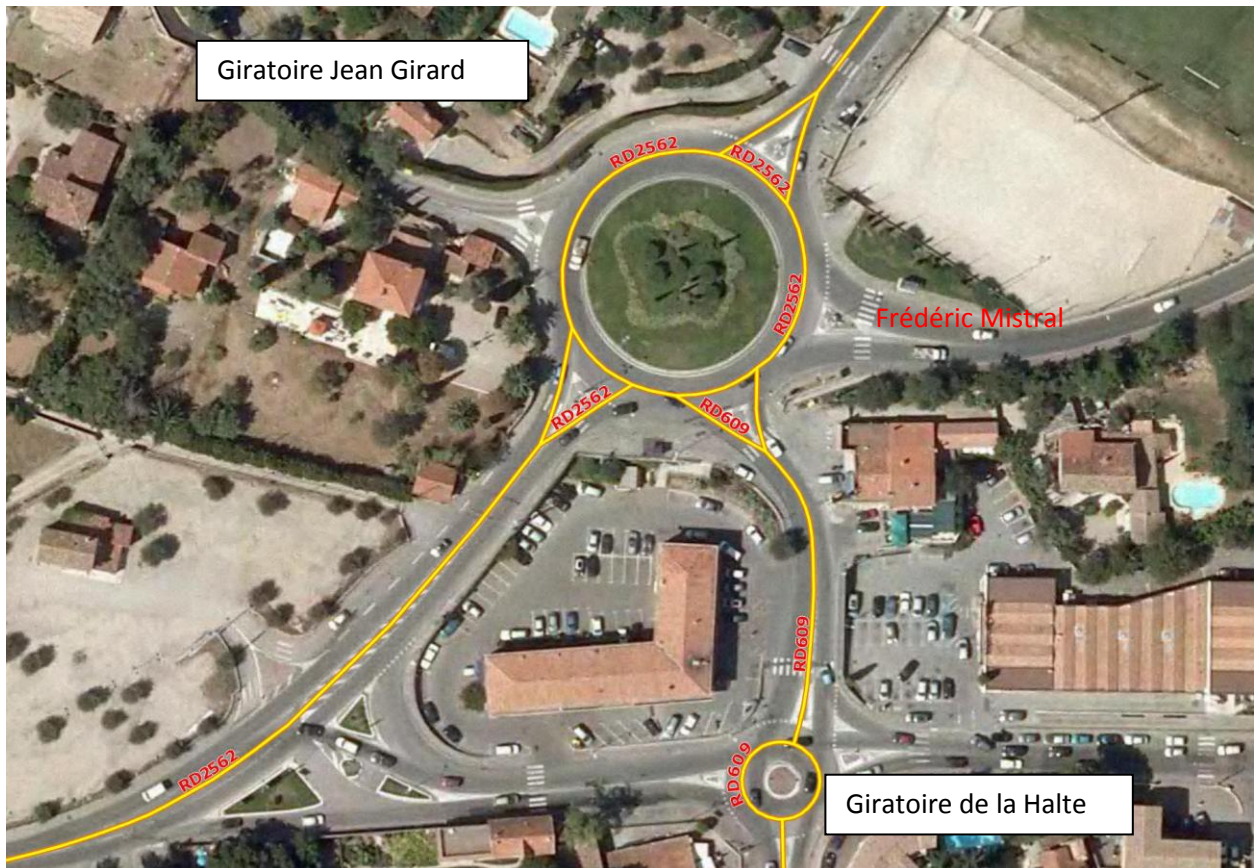
« A l'heure de pointe du soir, la réserve de capacité est également correcte sur la branche du prolongement de la pénétrante Cannes Grasse (15%, correspondant à un temps d'attente de 6 secondes sur cette branche) et les réserves de capacité des autres branches sont supérieures à 55%.

« Ce giratoire ne posera pas de problème de circulation à l'horizon 2020 avec le prolongement de la pénétrante Cannes Grasse en service.

2- Le giratoire Jean Girard entre RD2562 / RD609 / Frédéric Mistral

« Actuellement, le giratoire fonctionne correctement avec des réserves de capacité supérieures à 50%.

« A la mise en service du projet si le giratoire ne subit aucune modification par rapport à ses caractéristiques actuelles, l'étude de trafic conclue à une limite uniquement sur le fonctionnement de la branche RD609 - avenue Félix Raybaud.



« Les matrices font état d'une augmentation de trafic, la charge du giratoire évolue à l'heure de pointe du matin de 2815 à l'horizon 2020 sans projet à 3530 véhicules à l'horizon 2020 avec projet soit 25% en plus, et à l'heure de pointe du soir de 2511 à 3487 soit 39%. Cette évolution est due aux augmentations de trafics sur les branches de l'avenue de la Libération, route de Draguignan et avenue Félix Raybaud.

« Le maître d'ouvrage prévoit **des améliorations sur l'existant**, en dehors des emprises du projet soumises à la procédure de DUP, à mettre en œuvre en complément dans les phases ultérieures d'étude de l'aménagement :

« a) La mise à deux voies de l'entrée du giratoire depuis l'avenue Félix Raybaud permettra de faire passer la capacité de la voie à plus de 25% sur les deux périodes de pointe. Cet aménagement est réalisable sur le domaine public routier existant ;

b) L'élargissement de l'anneau d'un mètre par l'intérieur permet de gagner 3 à 5% de réserve de capacité par voie contrainte soit :

- Avenue Félix Raybaud se retrouve à 33% en HPM et 31% en HPS
- La Route de Draguignan à 14% en HPM et 28% en HPS.

« L'étude de ce carrefour sera poursuivie lors des phases ultérieures d'aménagement, sachant que des solutions nécessitant de légères reprises de ce carrefour existent. Elles seront notamment affinées après une campagne de comptage complémentaire.

« A noter que ce giratoire est de plus grande dimension que celui des 4 chemins avec un rayon extérieur de 27 mètres contre 24.50 mètres, qu'il est constitué de moins de branches, et est bien moins déversé.

3- Le giratoire de la Halte RD609 / Chemin des Chênes

« L'analyse théorique du giratoire présente des réserves de capacités satisfaisantes aujourd'hui (supérieures à 25%) et comptabilise un trafic total de 2.167 véhicules à l'heure de pointe du matin et 1.986 véhicules à l'heure de pointe du soir.

« A l'horizon 2020, ce carrefour passera de 2.765 véhicules à l'heure de pointe du matin, sans le projet, à 2.280 véhicules, avec le projet, soit une baisse de 18%. De même, à l'heure de pointe du soir, le trafic diminue de 2.655 à 2.095 véhicules par heure soit 21% en moins avec le projet.

« Les réserves de capacité, partout supérieures à 25%, sont correctes sauf pour la RD609 à l'heure de pointe du soir présentant une réserve de capacité de 4% pouvant conduire à 70 secondes d'attente, ce qui est semblable à l'attente moyenne d'une phase de feu tricolore.

« Ce giratoire supporte un trafic important pour un mini-giratoire. Des dysfonctionnements ponctuels sont relevés en pratique, également liés à la présence des stationnements au droit des commerces. Un léger redimensionnement de ce giratoire est envisageable. Il peut

s'accompagner de mesures à prendre en liaison avec la ville sur la maîtrise des stationnements.

4- le giratoire des quatre chemins

« Actuellement, le giratoire des 4 chemins présente des dysfonctionnements majeurs dus à des réserves de capacité très largement négatives pour les deux périodes, (-38% sur l'avenue Georges Pompidou à l'HPM, et -37% sur l'avenue de Cannes pour l'HPS correspondant également à plus de 11 minutes d'attente).

« Après la réalisation du prolongement de la PCG, le trafic sur ce giratoire est fortement diminué, passant d'environ 3600 véhicules/heure aujourd'hui (4.000 véhicules à l'horizon 2020 sans projet) à 3.000 véhicules/heure.

« Les réserves de capacités sont largement supérieures à 20%. Plus aucun temps d'attente important n'est relevé (maximum 12s). Le fonctionnement de ce giratoire pour les deux périodes horaires est fortement amélioré. »

5- les voiries communales en particulier le chemin des Chênes

« La réalisation de la poursuite de la pénétrante Cannes Grasse permet de réduire le trafic de 15.000 véhicules/jour à 10.000 véhicules/jours dans les deux sens cumulés, soit d'un tiers, permettant de rendre ce trafic compatible avec une voirie locale non dimensionnée pour supporter une telle circulation.

« En conclusion, la poursuite de la RD6185 jusqu'à la RD2562 est particulièrement bénéfique pour le giratoire des quatre chemins et les voiries locales du secteur, en particulier le chemin des Chênes.

« L'insertion sur la RD2562 induit des augmentations de trafic dans le secteur ouest, ne présentant aucun problème pour le nouveau giratoire à créer, mais chargeant globalement le carrefour Jean

Girard, tandis que celui de La Halte a un trafic équivalent à la situation actuelle, mais moindre par rapport à la situation 2020 sans projet.

« Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique rend compte de ces difficultés potentielles (page 200). Le conseil général a poursuivi l'analyse afin de démontrer que des solutions simples existent permettant de conférer des fonctionnements corrects à ces giratoires.

« Le giratoire Jean Girard et celui de la Halte seront complétés des aménagements explicités ci-dessus.

« En fonction de l'évolution du trafic entre les études menées et la finalisation du projet, une étude complémentaire sera lancée par le Conseil Général sur ce secteur, dans les phases ultérieures de définition de l'aménagement, en liaison avec la CAPAP et la ville de Grasse, gestionnaires des voies adjacentes et notamment du stationnement. »

Ainsi, les craintes exprimées par les 99 observations pronostiquant une asphyxie à l'ouest de Grasse, ne sont pas justifiées. Selon les études de trafic, les aménagements prévus, complétés d'adaptations ponctuelles dans les carrefours et les voies en connexion avec le projet, permettront de fluidifier la circulation.

A propos des observations relatives à la nécessité de prévoir **une voie de circulation sécurisée pour les piétons, les cycles et les voitures d'enfants**, sur l'avenue de la Libération, le Conseil Général, interrogé à ce sujet, intégrera cette demande fondée dans son programme. Voici sa réponse :

« Dans le cadre du projet de création de logements sociaux sur la parcelle BR57 en face du stade Jean Girard, il est prévu une requalification de l'avenue de la Libération entre le futur giratoire avec la RD6185 et le giratoire Jean Girard.

Le profil en travers associé à ce projet comprend un trottoir de 2.50m, de part et d'autre de la chaussée, et une piste cyclable de 2m (profil en travers fourni par la CAPAP). »

ARGUMENT n° 4

« Le projet va dégrader la tranquillité et la qualité de vie des riverains, en apportant des pollutions sonores, atmosphériques, particules,[101 observations : n° 3, 5, 14, 17, 18, 22, 25, 29, 42, 43, 47, 54, 58, 59, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 74,77, 145, 147, 148, 165, 167, 172, 174, 175, 222, 225, 228, 229, 230, 231, 234, 235, 236, 239, 240, 241, 244, 245, 247, 248, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 265, 266, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 293, 294, 296, 297, 298, 302, 304, 305, 307, 310, 318, 320, 321, 323, 328, 340, 342, 348, 349, 354, 357, 360, 361, 362, 363, 364, 366, 367, 371, 372, 375,377].

Avis du commissaire enquêteur

De nombreux d'intervenants justifient leur opposition par la génération des nuisances diverses issues de la nouvelle voie.

A ce propos, il est nécessaire de rappeler que la grande majorité des riverains, aujourd'hui opposés au projet, s'est établie dans le quartier de Saint Antoine et des Loubonnières depuis moins de 40 ans, en connaissant l'existence du projet de prolongement de la PGC, et par voie de conséquence, des contraintes qui en résulteraient.

Néanmoins, le dossier présenté à l'enquête expose les mesures que le maître d'ouvrage a l'intention de prendre pour limiter les différentes nuisances. Voici ci-après un bref rappel :

- **Nuisances sonores**

Conformément à la réglementation sur le bruit, toutes les habitations, qui présentent un dépassement du seuil de 60dBAde jour, et 55 dBA de nuit, doivent être protégées.

Toutefois, le principe d'antériorité précise que la limitation de l'impact acoustique de l'infrastructure concerne les bâtiments dits sensibles au bruit ayant été autorisés avant l'existence administrative de l'infrastructure. Le dépôt du permis de construire doit être antérieur à

la date d'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur le projet de création de l'ouvrage.

Afin de respecter les seuils réglementaires, le maître d'ouvrage privilégiera :

- d'une part, la réduction du bruit à la source (caractéristiques géométriques de l'infrastructure, écrans acoustiques, revêtements de chaussées peu bruyants, etc.)
- d'autre part, l'isolation acoustique de façade des bâtiments.

Dans le cadre de l'opération, une analyse de l'ambiance sonore initiale et une prévision des impacts acoustiques à long terme, à l'horizon 2036, a été effectuée.

Il résulte de ces simulations que près de 120 logements, impactés par ce dépassement de seuil, bénéficieront de protections acoustiques collectives ou individuelles.

Protection collectives

Près de 100 bâtiments d'habitation recensés bénéficieront de protections acoustiques constituées de 8 écrans absorbants (1 écran de 2m de hauteur, 1 écran à 2.50m, 5 écrans de 3m et 1 écran de 3.50m), 3 murets de 1,10ml, de merlons de terre ou de glissières en béton armé.

Le linéaire total des protections collectives est de 2.015 mètres sur un total de 3.940 ml, soit 52%.

Protections individuelles

Les habitations pour lesquelles les écrans acoustiques sont insuffisants ou inadaptés en raison de leur situation (lorsque la maison est en hauteur par rapport à la voie) seront protégées par des traitements de façades (double vitrage et isolation de toiture si nécessaire).

Le nombre total d'habitations traitées en protections individuelles s'élève à 22 unités.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des protections acoustiques, compris dans le coût du projet, se monte à 2.100.000 €HT.

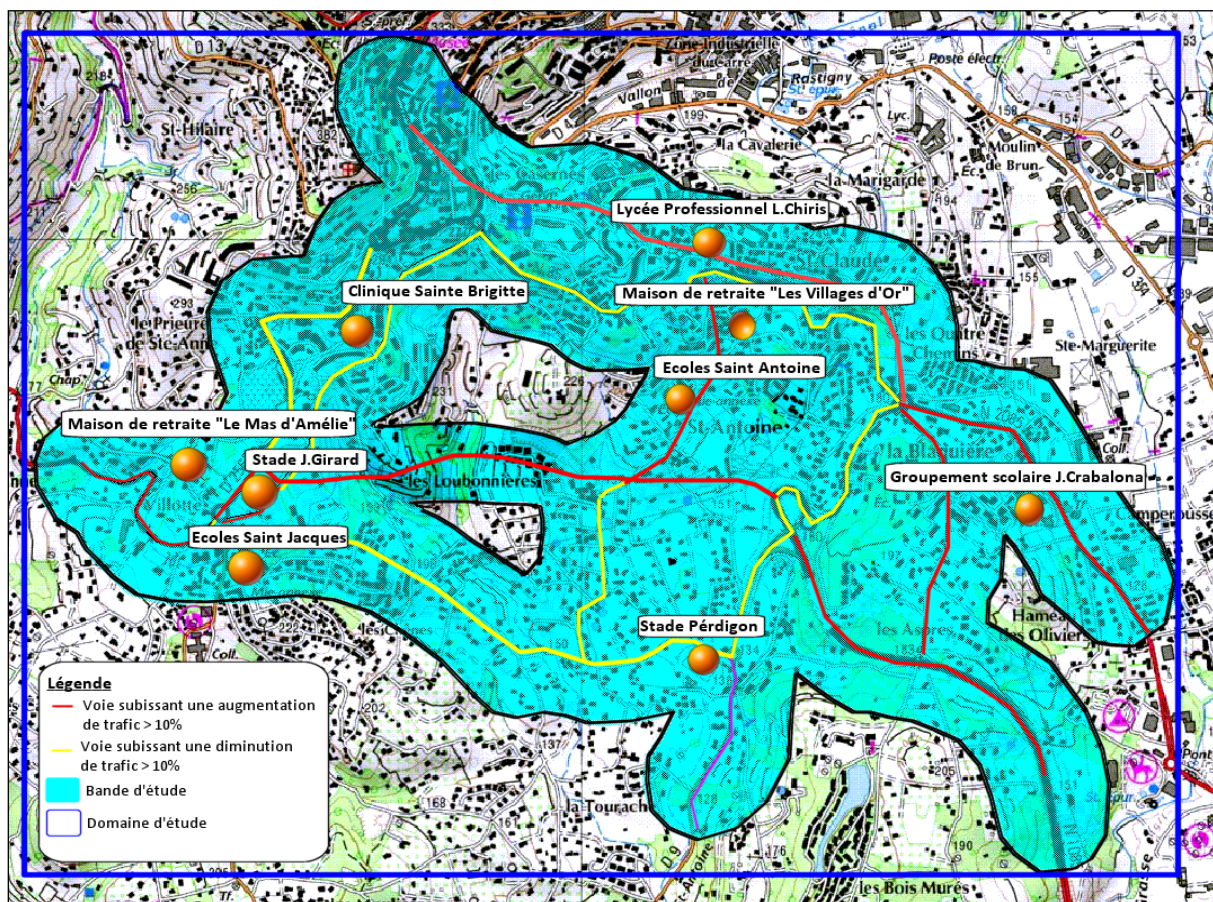
- **Qualité de l'air**

La pollution atmosphérique est une nuisance pour laquelle il n'existe pas encore de mesures compensatoires efficaces, excepté sa réduction à la source.

Le trafic routier est une source importante de dioxyde de carbone (marqueur principal de la pollution générée par le trafic automobile), de particules et de composés organiques volatiles. Les autres composés étant considérés comme secondaires.

De l'étude spécifique réalisée par TECHNISIM aux différents horizons (2008 et 2020 sans prolongement et 2020 avec prolongement), il ressort que le projet aura des conséquences positives sur la qualité de l'air.

Figure 1: Représentation du domaine et de la bande d'étude considérée



Les schémas ci-dessous démontrent la dispersion du dioxyde d'azote, aux différents horizons précités (cartes extraites du volet étude d'impact).

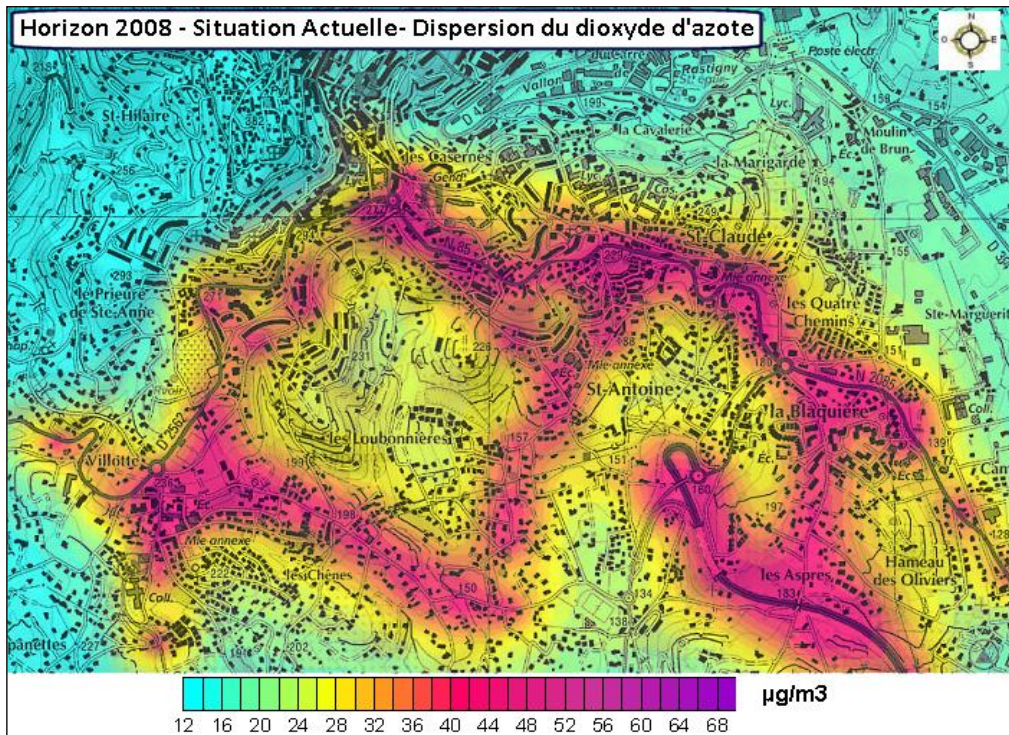


Figure 2 : Dispersion du dioxyde d'azote pour la situation de 2008

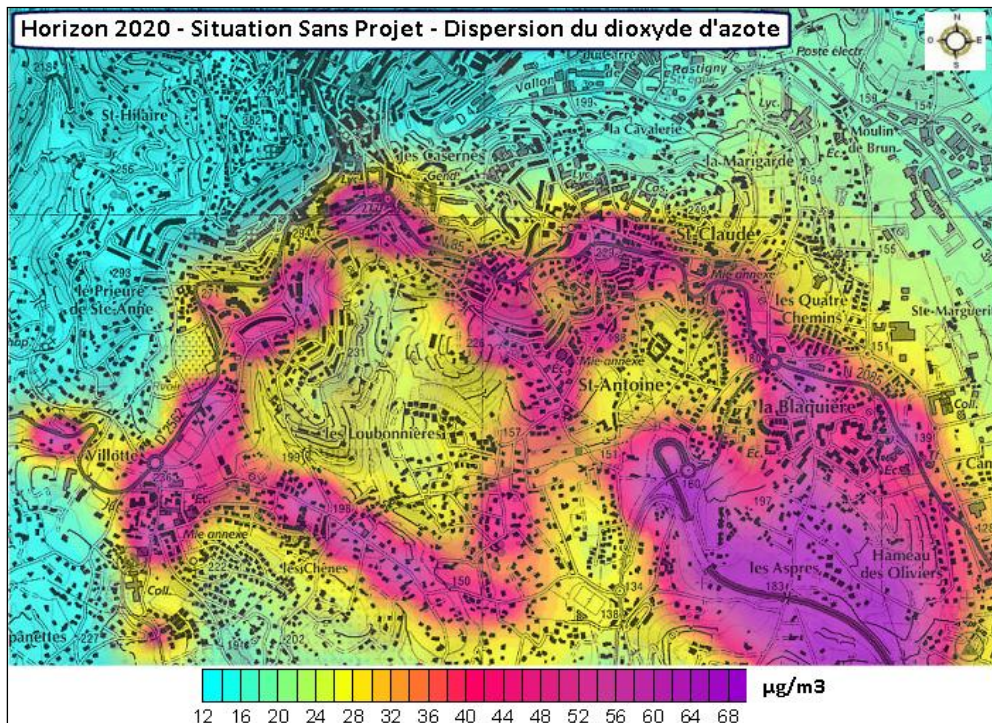


Figure 3 : Dispersion du dioxyde d'azote à l'horizon 2020 – sans projet

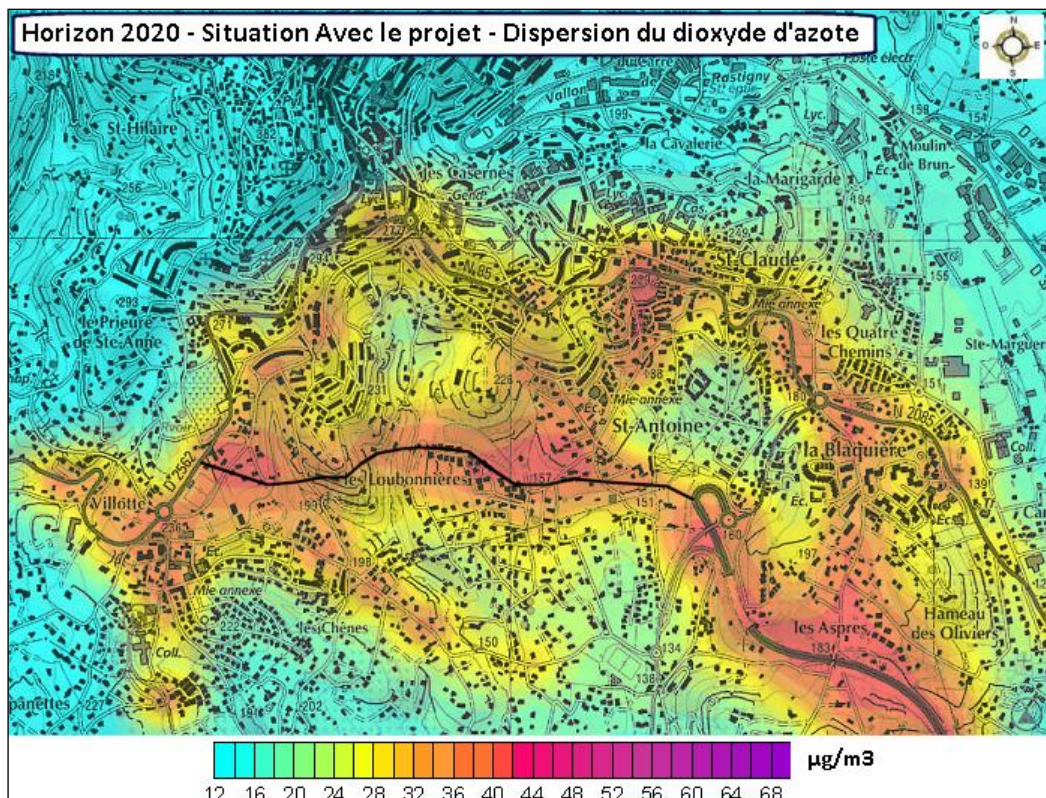


Figure 4 : **Horizon 2020 avec projet**– concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote

En 2020, avec la réalisation du projet, **les concentrations sont très inférieures à celles obtenues au même horizon, si le projet n'était pas réalisé**, compte tenu de la fluidité apportée au trafic.

Au niveau des lieux sensibles (cliniques, maisons de retraites, écoles, collège, stades dont le stade Jean Girard), les niveaux réglementaires sont respectés avec la création de la nouvelle voie, contrairement à la situation sans projet.

Par ailleurs, la conception permettra de réduire la propagation de la pollution gazeuse et particulaire en accompagnant le projet routier d'arbres de hautes tiges, de buissons denses en bord de chaussée et d'écrans acoustiques.

- **Nuisances pendant la réalisation des travaux**

Compte tenu de la configuration des chemins communaux intersectés par le projet, tels que ceux de Château Folie, des Loubonnières et des Bastides, l'ensemble des acheminements de matériaux et de circulation d'engins de chantiers se fera exclusivement par la plateforme de la future voie.

Les éléments qui précèdent sont fournis par le dossier présenté à l'enquête publique. Ils démontrent que d'importantes mesures sont prévues pour limiter au maximum l'impact du projet sur le cadre de vie des riverains.

ARGUMENT n° 5

« Atteinte à l'environnement, massacre écologique, défiguration du quartier avec les viaducs, destruction de la faune et de la flore (destruction des tulipes et d'un bois de chênes verts),[122 observations : n° 3, 5, 6, 9, 12, 14, 16, 17, 18, 22, 23, 29, 42, 47, 49, 51, 54, 56, 58, 59, 65, 66, 69, 70, 71, 74, 77, 141, 144, 145, 146, 148, 154, 156, 164, 166, 167, 172, 174, 179, 180, 222, 225, 227, 228, 229, 235, 236, 237, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 249, 250, 251, 256, 258, 259, 260, 261, 262, 266, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 285, 286, 287, 288, 289, 293, 294, 296, 297, 299, 300, 301, 302, 304, 305, 306, 307, 311, 312, 318, 319, 320, 321, 323, 324, 325, 330, 340, 343, 344, 347, 348, 349, 350, 354, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367].

Avis du commissaire enquêteur

a) au sujet de la défiguration du paysage

Il convient de rappeler, en premier lieu, que le caractère naturel qui prévaut sur le site aujourd'hui est renforcé par le gel des emprises foncières du projet depuis quarante années sur 132.538 m² (Emplacement Réservé n° 38).

En second lieu, le Département a retenu l'option de deux viaducs sur la partie amont du projet, pour le franchissement de deux vallons. Cette option est moins pénalisante pour l'environnement que l'apport de remblais, imaginé lors d'études précédentes pour combler les vallons. L'emprise au sol des talus de remblais, pour franchir les vallons, aurait eu un impact plus sévère sur le paysage, notamment avec un effet de coupure visuelle, la destruction du milieu naturel, la suppression des

corridors pour le passage de la faune et la réduction de la transparence hydraulique.

Contrairement au projet antérieur, ayant pourtant obtenu un consensus, qui prévoyait de franchir les vallons avec des remblais, la solution projetée est plus respectueuse de l'environnement, car seule l'emprise des piles aura un impact sur le sol. Des études architecturales spécifiques seront conduites postérieurement à la DUP, afin de permettre d'affiner le caractère esthétique de ces ouvrages. En effet, le Département a prévu de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'avant-projet définitif, puis du projet, permettant notamment de s'adjoindre des compétences d'architectes et de paysagistes, afin de parfaire l'intégration architecturale et paysagère des ouvrages d'art et de la route.

La hauteur des viaducs a fait l'objet de plusieurs observations. Pour le viaduc de Château Folie, la cote de la chaussée varie de 11 m environ, à proximité des culées, à 27m à son point le plus haut par rapport au fond du vallon à franchir. La cote de la chaussée du viaduc des Loubonnières sera, quant à elle, entre 6 et 8 mètres de hauteur aux abords des culées, et à 18.50 m par rapport au fond du vallon. Ces informations figurent à la page 29 du dossier.

En outre, le maître de l'ouvrage n'envisage que l'éclairage des sections où des exigences de sécurité le nécessiteront. Cette précision a été présentée à l'Autorité Environnementale en réponse à son interrogation liée à la présence des chauves-souris.

En ce qui concerne les espèces protégées, il est rappelé qu'une procédure de demande de dérogation pour la transplantation de la Tulipe de Lortet et de la Tulipe de l'Ecluse a été menée par le Conseil Général. Deux arrêtés préfectoraux portant autorisation de transplantation ont été pris les 18 novembre 2011 et 26 janvier 2013.

Dans le cadre de cette démarche, le tracé de la nouvelle voie a été modifié pour réduire au maximum l'impact sur ces espèces. De plus, une parcelle a été acquise pour procéder aux transplantations nécessaires, et le Département s'est engagé dans la mise en œuvre d'un

plan de gestion et de suivi de ces espèces. L'ensemble de ces mesures est évalué à 476.900€.

Enfin, le bois de chêne vert mentionné au fond du vallon de Château Folie ne sera pas détruit par la piste cyclable, et par l'implantation des piles du viaduc qui sera réalisée dans le respect du milieu naturel.

Il est évident que la nouvelle voie sera perceptible dans le paysage, mais des mesures d'insertion dans les sites traversés seront multipliées afin d'intégrer au mieux la voie dans l'environnement.

Pour une meilleure insertion paysagère, les terrassements seront traités par endroits en restanques, à l'image de ceux rencontrés sur le secteur. Cette solution de terrassement permettra de limiter l'emprise des talus et de relier de façon plus intégrée les divers ouvrages de franchissement rencontrés (tablier et culée de pont). Ces murets permettront l'accroche des terrassements avec les restanques existantes.

Le traitement en pierres sèches sera repris pour les écrans acoustiques en alternance avec la mise en place d'une végétation grimpante afin de limiter l'impact de ces éléments.

Enfin, le traitement paysager de l'ensemble de la voie renforcera l'intégration du projet dans son environnement.

ARGUMENT n° 6

« Projet dispendieux, coût « excessif », « énorme », « exorbitant » à payer par le contribuable, soit 33 M€ au kilomètre, [76 observations : n° 5, 6, 10, 14, 18, 22, 29, 35, 45, 47, 51, 58, 59, 65, 67, 70, 71, 74, 77, 144, 146, 147, 151, 153, 154, 164, 165, 166, 167, 172, 174, 179, 180, 188, 222, 229, 234, 235, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 247, 248, 249, 250, 251, 256, 260, 261, 262, 265, 266, 269, 278, 291, 293, 294, 297, 306, 307, 311, 312, 318, 319, 320, 321, 323, 324, 325, 328, 331, 376,377].

Avis du commissaire enquêteur

Le montant global de l'opération, estimé au stade d'un avant-projet sommaire, est détaillé par grands postes dans le tableau suivant :

Postes	Coût M€
Frais d'études, prix généraux et travaux préparatoires	8,9
Terrassements	6,2
Viaducs Loubonnières et Château Folie	18,6
Ouvrages d'art courants (Mistral, Bastides, Loubonnières, ouvrage hydraulique de la Siagne)	2,5
Murs de soutènement	4,8
Chaussées	3,8
Equipements d'exploitation et de sécurité (dispositif de retenue, éclairage public, signalisation)	1,7
Assainissement (réseaux et 2 bassins de rétention)	1,4
Aménagements paysagers	1,3
Protections acoustiques	2,1
Echangeur raccordement RD9	2,7
Total HT	54,0
TVA 19,6%	10,6
Total TTC	64,6
Foncier	3,90
TOTAL	68,5

Le poste le plus élevé est celui des ouvrages d'art. Il représente un total de 25,9M€ pour les viaducs, ouvrages d'art courants et murs de soutènement, soit près de 47% du montant total de l'opération. L'avancement des études, après réalisation des sondages géotechniques, permettra d'optimiser le projet et son coût.

Le coût de réalisation des 2 viaducs, estimé à 18.6 M€ HT (6.3 M€ pour Loubonnières et 12.3 M€ pour Château Folie), pèse, à lui seul, pour plus de 34% du montant total du projet.

Le coût au m² pour ces 2 ouvrages est environ de 3.000€/m², ratio fréquemment utilisé pour ce genre d'ouvrage (entre 3.000 et 3.500€/m²).

Il convient également de rappeler le coût des ouvrages hydrauliques et des mesures compensatoires et d'insertion de la nouvelle voie dans l'environnement, qui représentent 10 % environ du coût total soit 6.930.800 € H.T.

ARGUMENT N° 7

« Dévalorisation des biens immobiliers [33 observations : n° 3, 5, 6, 14, 16, 17, 18, 22, 29, 42, 68, 70, 71, 74, 77, 147, 165, 167, 172, 222, 225, 228, 236, 240, 241, 247, 265, 297, 319, 320, 328, 339, 377].

Avis du commissaire enquêteur

La dévalorisation des biens immobiliers des riverains subissant directement l'emprise de la nouvelle voie est certaine, mais ils seront indemnisés sur la base de l'estimation de France Domaine, comprenant la perte de la valeur immobilière et l'indemnité de remplacement. Les arbres fruitiers détruits seront également indemnisés.

Quant aux autres propriétaires non directement touchés par le passage de la voie, la perte de la valeur immobilière n'est pas démontrée, car le paysage est appelé, certes, à une transformation plus urbaine, ce qui ne se traduit pas, le plus souvent, par une perte de valeur. Le quartier traversé par la voie sera, en effet, moins enclavé, et mieux desservi.

Au surplus, si cet argument était si déterminant, on pourrait s'interroger alors sur les raisons qui ont poussé les riverains à s'installer dans ce secteur depuis quarante ans, alors que le projet de voie était bien connu.

ARGUMENT n° 8

« **une priorité aurait dû être donnée à construction des bretelles de Rouquier et de la Paoute**, [37 observations : n° 5, 6, 9, 12, 16, 22, 45, 70, 74, 144, 146, 147, 148, 188, 222, 225, 227, 230, 236, 240, 241, 250, 265, 266, 271, 272, 273, 287, 297, 305, 307, 309, 311, 312, 328, 331, 339].

Avis du commissaire enquêteur

Cette observation rejoint des projets que le Département a déjà décidés ou mis à l'étude. En effet, il travaille actuellement sur d'autres projets routiers, en lien avec la Pénétrante Cannes Grasse, ayant également pour objectif l'amélioration de la circulation du pôle Est grassois. Ces projets ne sont pas alternatifs, mais complémentaires au projet de prolongement de la RD6185. Ce sont :

- **L'échangeur de Rouquier**

Le demi-échangeur existant, provisoire, situé à moins d'un kilomètre en aval de la fin de la Pénétrante actuelle, permet d'assurer les entrées et sorties de la Pénétrante Cannes-Grasse en direction et en provenance de Cannes. Les carrefours en T d'entrée et de sortie des bretelles sont à l'origine des saturations aux heures de pointe. De même, la bretelle d'entrée dans le sens Grasse-Cannes n'a pas des caractéristiques géométriques suffisantes, conçue à la base pour n'être une bretelle provisoire.

Aussi, le Département prévoit la réalisation, en 2014, d'un échangeur complet, de type losange, avec 2 giratoires de part et d'autre, permettant une meilleure répartition des trafics avec la sortie actuelle de l'Alambic, et un accès direct vers l'hôpital Clavary, depuis le nord. La Déclaration d'Utilité Publique relative à ces travaux a été signée par le Préfet des Alpes Maritimes, le 21 novembre 2012.



Les travaux comprennent la réalisation de 2 giratoires sur le boulevard Emmanuel Rouquier, la création de 3 nouvelles bretelles (1 côté Nord et 2 côté sud) et le raccordement routier de la nouvelle tranchée couverte en section courante. Le montant des travaux est estimé à 4,3 M€ TTC, hors acquisitions foncières.

Les acquisitions foncières nécessaires à cette opération ont été réalisées et les travaux sont programmés pour débuter au cours du 1er trimestre 2014.

• **L'échangeur à la Paoute – Liaison vers la RD304**

Le Conseil Général des Alpes maritimes a engagé, en 2006, une étude de faisabilité portant sur la création d'une liaison entre la RD6185 au niveau de la Paoute et la RD304, au nord de Plan de Grasse. L'objectif de cette liaison est de libérer de la capacité au niveau du carrefour des Quatre Chemins, actuellement très chargé, de mieux desservir le secteur sud-est de Grasse, comprenant la zone économique du Plan de Grasse, tout en évitant la traversée du hameau du Plan de Grasse, et, enfin, de sécuriser les abords du collège des Jasmins.

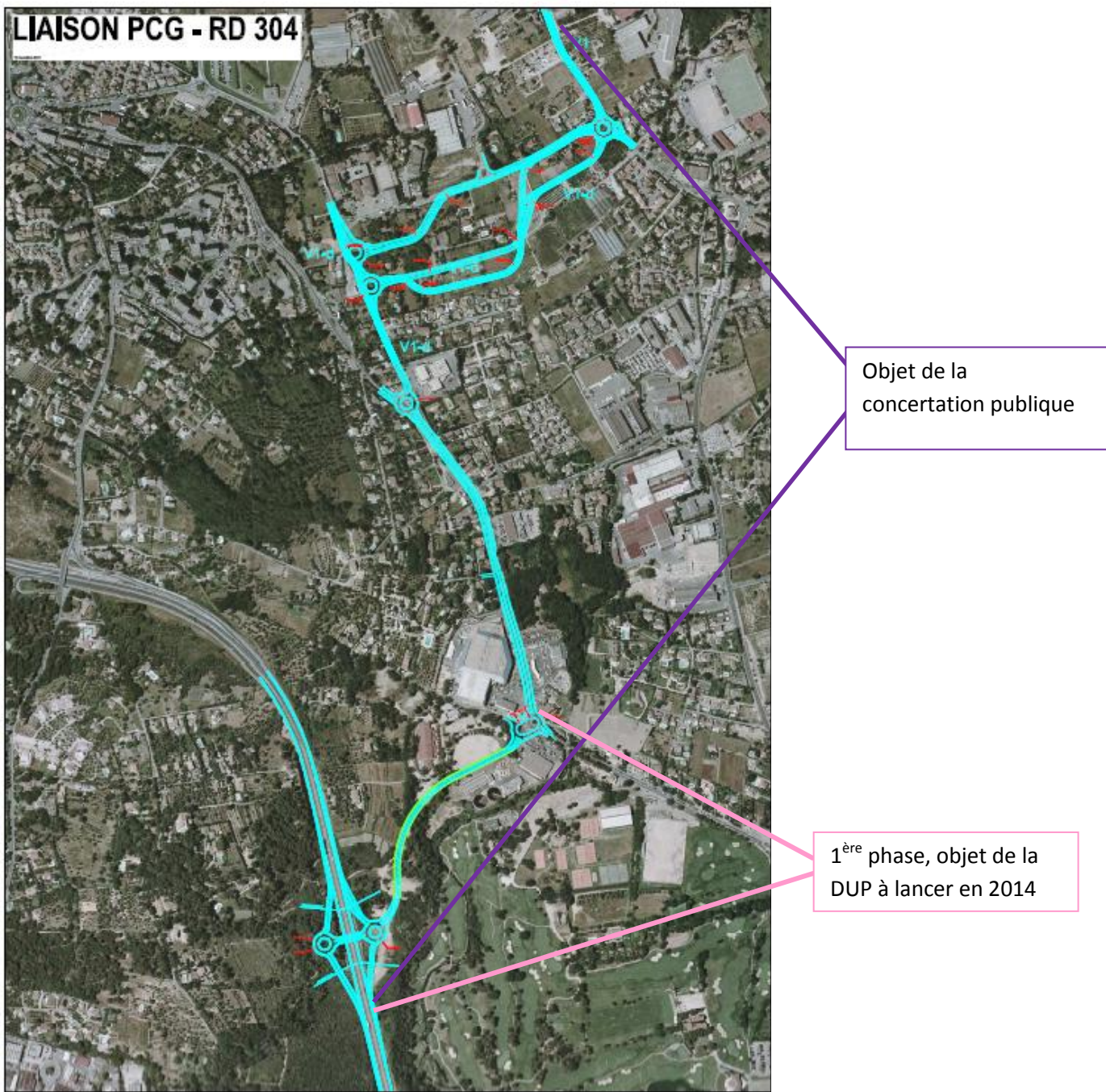
La concertation publique, portant sur cette liaison a été réalisée du 30 novembre au 21 décembre 2007.

Conformément à la demande de la ville de Grasse de réaliser, dans un premier temps, la première phase de cette opération, concernant la construction de l'échangeur sur la RD6185, et son raccordement jusqu'à la Paoute, le Conseil Général a lancé, en 2012, un marché de maîtrise d'oeuvre sur ce premier tronçon. Ce marché porte sur la réalisation des études d'avant-projet et des dossiers réglementaires relatifs à la DUP, à la loi sur l'eau, à la mise en compatibilité du PLU et au défrichement.

L'avant-projet a été réalisé, et le dossier d'enquête préalable à la DUP sera finalisé après l'évaluation de l'impact du projet sur des espèces protégées présentes aux abords du tracé.

Selon le déroulement des procédures, notamment les acquisitions foncières et la présentation du dossier au Conseil National de Protection de la Nature, les travaux de cet échangeur pourraient débuter en 2016.

Le coût des travaux est estimé, au stade de l'avant-projet, à 17 M€ TTC, hors acquisitions foncières, dévoiement des réseaux et protections acoustiques.



ARGUMENT n° 9

« Mettre à l'étude une voie de contournement de Grasse par des zones désertes » [96 observations : 5, 6, 9, 10, 14, 16, 17, 22, 29, 35, 38, 43, 44, 45, 51, 55, 70, 74, 77, 144, 145, 146, 147, 152, 153, 155, 172, 174, 175, 180, 188, 222, 225, 227, 229, 230, 231, 234, 235, 236, 239,

240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 250, 256, 258, 259, 261, 262, 265, 266, 269, 271, 272, 273, 274, 285, 286, 297, 300, 301, 305, 307, 309, 311, 312, 320, 321, 339, 340, 341, 342, 346, 347, 348, 349, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 362, 366, 368, 369, 376, 377].

Avis du commissaire enquêteur

Liaison entre Pégomas (basse vallée de la Siagne) et la RD2562

Dans le PADD du SCOT-Ouest en cours d'étude, le tracé d'un grand contournement ouest de Grasse ne figure pas dans sa version actuelle.

En outre, le Conseil Général n'a pas étudié de projet de grand contournement de Grasse. Mais le principe d'une liaison nouvelle entre l'ouest Grassois (RD2562) et la plaine de la Siagne a été inscrit au plan de résorption des points noirs routiers du Département en 2004. Les élus et de nombreux riverains considéraient une telle liaison comme un complément essentiel à la réalisation de la fin de la Pénétrante Cannes-Grasse.

Aussi, afin d'évaluer la pertinence de cet itinéraire, une étude de trafic, avec une enquête origines/destinations assortie de comptages, a été réalisée entre septembre 2009 et 2010. Les résultats indiquent qu'une partie très importante des flux entrant dans Grasse par la RD2562 provient de la commune de Grasse, ou des communes immédiatement limitrophes. Ces résultats ont été présentés aux élus locaux au début de 2011.

Ces données ont été corrélées avec les résultats de l'enquête ménages-déplacements réalisée sur l'ensemble du département des Alpes Maritimes en 2008-2009 et confortées par l'étude réalisée en 2013 par le bureau EGIS pour le compte de la CAPAP (« Étude d'approfondissement portant sur l'étude de trafic de l'ouest grassois »)

Ces études montrent qu'une grande liaison entre l'ouest du Département et la basse vallée de la Siagne répond à d'autres objectifs

que ceux du prolongement de la RD6185, et ne résoudrait que très partiellement la problématique de circulation de l'ouest grassois.

En complément de la poursuite de la Pénétrante, des études seront menées plus ponctuellement en liaison avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse pour améliorer la section entre le stade Jean Girard et l'entrée de Peymeinade.

En conclusion, que ce soit le prolongement de la Pénétrante Cannes Grasse, objet de la présente enquête, l'échangeur de Rouquier et celui de la Paoute, chacune de ces opérations présente un intérêt certain dans l'amélioration de la circulation de la commune de Grasse et sa périphérie. C'est la mise en œuvre successive de l'ensemble de ces projets qui permettra d'obtenir une amélioration significative des conditions de circulation du pôle grassois.

ARGUMENT n° 10

« **Privilégier les transports collectifs** [11 observations : n° 71, 74, 156, 188, 225, 237, 263, 272, 273, 311, 320].

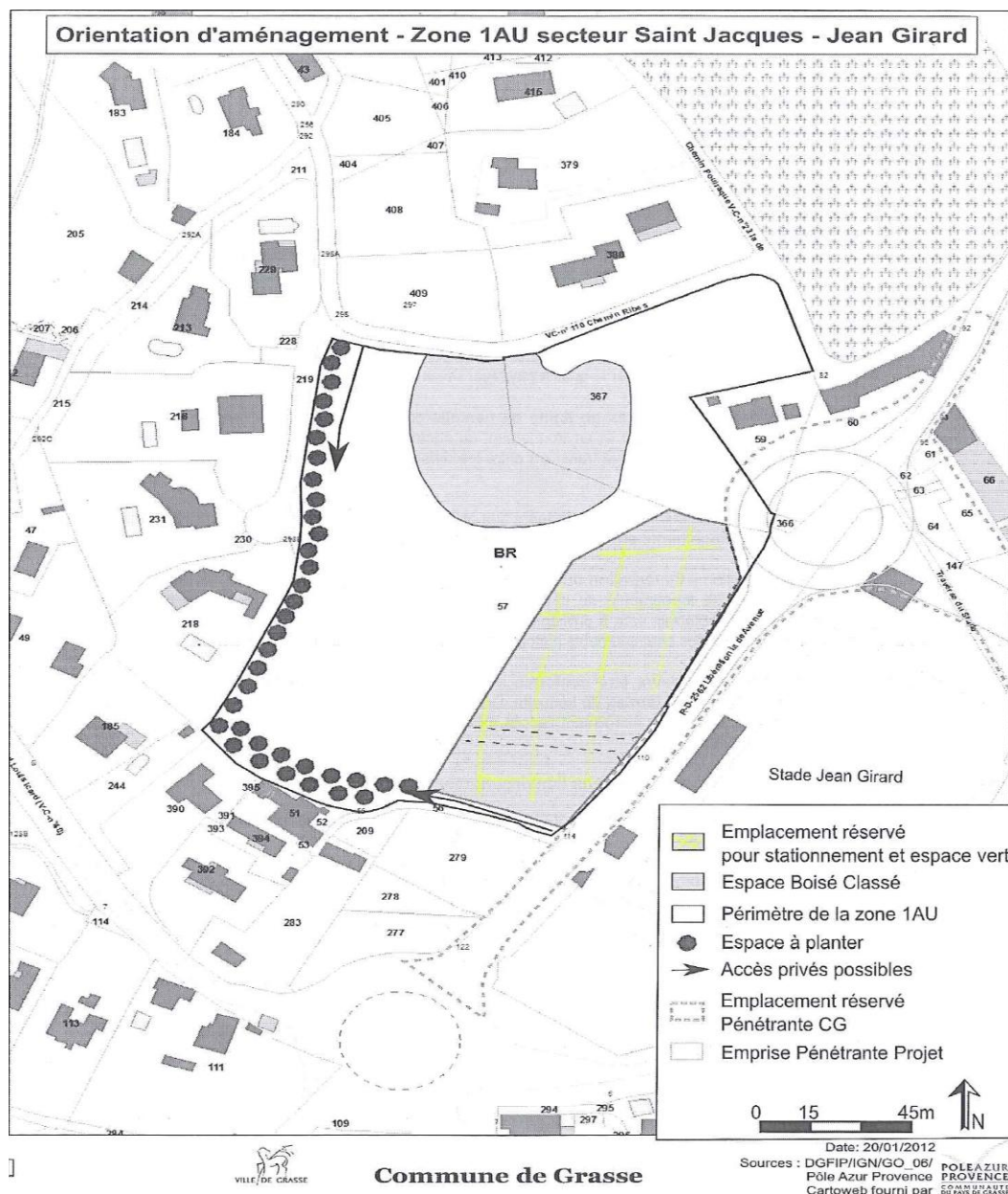
Avis du commissaire enquêteur

L'un des objectifs du Plan de Déplacements Urbains de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (le Syndicat mixte SILLAGES) est de développer les Transports en Commun et l'intermodalité. Cela est d'ailleurs réaffirmé par le projet de PADD du SCOT-Ouest.

Le PDU mentionne la nécessité de développer une nouvelle culture de l'intermodalité, et du stationnement, en lien avec les grands projets d'infrastructures et la planification urbaine, notamment aux entrées de ville, avec accès à la voie rapide.

Ainsi, à l'entrée ouest de Grasse, pour les flux venant de l'ouest de l'agglomération (Le Tignet-Peymeinade vers Grasse/Cannes/Valbonne), figure un projet d'aménagement d'un parc-relais, au lieu-dit « La Halte » en connexion avec la voie rapide, desservi par des navettes du Transport en Commun prioritaires.

Dans cette optique, le PLU de Grasse, secteur St Jacques, a prévu un Emplacement Réserve de 6.000m², inscrit au profit de la Ville, pour la création d'un parc-relais de 100 à 200 places, situé en face du stade Jean Girard, et à proximité immédiate de la sortie de la PCG. Ce parc-relais, qui sera desservi par le réseau de Transport en Commun urbain, a pour objectif de diminuer le nombre de voitures en centre-ville et de participer au désengorgement des voies de ce quartier.



Commune de Grasse – Modification n°8 du PLU de Grasse – Secteur de St Jacques

OBSERVATIONS PARTICULIERES exprimées par le public :

Des observations personnelles (en dehors de l'enquête parcellaire) ont été ajoutées, parfois, aux arguments énumérés ci-dessus.

Il a été recensé 12 demandes particulières. Ces demandes spécifiques (n°3, 8, 24, 33, 47, 57, 61, 63, 71, 73, 144, 175) ont fait l'objet de l'avis qui suit de la part du commissaire enquêteur :

n°	demandeur	observations	Avis du commissaire enquêteur
3 le 20/9/13		Problème de bruit. Elle demande des murs anti-bruit (ainsi qu'au tunnel des Aspres) et un revêtement absorbant.	Un écran absorbant de 3m de haut et de 420m de long est prévu à cet endroit le long du projet, de même que la pose d'un enrobé acoustique.
8 le 24/9/13		Souhaite un transfert de l'emprise sur le stade J. Girard.	Le stade Jean Girard est un équipement d'utilité publique fréquenté par les scolaires. De plus, le giratoire a été positionné en limitant l'impact sur le bâti et en respectant les règles d'implantation d'un giratoire par rapport aux axes des branches. Il a été calé au maximum des possibilités sur l'emprise publique sans toutefois compromettre son affectation. Le maître d'ouvrage étudiera la possibilité de réaliser un mur de soutènement en lieu et place du talus permettant de minimiser l'emprise.
24 le 1/10/13		abattre un mur près du n° 7 chemin des Castors qui rétrécit inutilement la chaussée d'un mètre.	Ce problème n'est pas lié au projet, de plus le mur est situé sur une propriété privée. Le conseil général va tenter d'intervenir sur la parcelle 19 lui appartenant pour améliorer la situation.
33 le 3/10/13		Elle souhaite savoir où passe exactement la pénétrante par rapport à sa propriété.	L'extrémité du terrain la plus proche du projet se trouve à 100m.
47 le		Demande à élargir le bas de l'avenue Henri	L'avenue Henri Dunant est une voie communale, non

8/10/13		Dunant pour supprimer le sens unique.	impactée par le projet. La demande sera transmise à la commune de Grasse.
57 le 11/10/13		indiquer la totalité des profils en travers pour les propriétés touchées par la voie, ainsi que la hauteur des murs de soutènement et des écrans absorbants.	Demande impossible à satisfaire à ce stade d'avant-projet sommaire. Si l'utilité publique est déclarée, les études qui se poursuivront, auront un niveau de détail beaucoup plus fin qui permettra d'établir ces profils.
61 le 12/10/13		sollicite une protection contre le bruit et les pollutions. P. J. courrier + 2 photos au CG06 le 9/09/13).	Le projet ne prévoit pas à cet endroit la réalisation d'écran acoustique. Les maisons étant situées en surplomb par rapport à la future voie des protections de façades seront proposées.
63 le 12/10/13		prendre en compte l'existence d'une butte gênant la circulation à 50 m de leur habitation.	Ce problème actuel n'est pas lié au projet. Il sera traité avec les travaux de raccordement sur le futur giratoire. Le conseil général va néanmoins essayer d'intervenir sur la parcelle 19 lui appartenant pour améliorer la situation
71 le 12/10/13		-la bretelle de sortie vers l'avenue F. Mistral va compliquer la sortie du chemin de la Victorine, -prévoir une liaison piétonne avenue F. Mistral ou la suppression de la bretelle de sortie.	Le débouché n'est pas situé dans l'emprise du projet mais le CG veillera à ce que la visibilité soit assurée pour la sortie du chemin de la Victorine. Le CG se rapproche des services de la ville de Grasse pour évoquer la question de la voie piétonne..
73 le 12/10/13		-souhaite connaître la position prise sur l'aménagement d'un réseau collectif d'assainissement sur le Bd Rouquier. P.J. copie d'une lettre du 30/03/12 du maire adjoint de Grasse.	Dans le cadre des travaux de la tranchée couverte, un réseau d'eaux usées a été posé le long de la PCG qui pourra être raccordé au réseau du boulevard Rouquier lorsque les travaux des bretelles de l'échangeur de Rouquier seront réalisés.
144 le 16/10/13		7-aucun mur anti-bruit sur les viaducs, pollutions visuelles et sonores.	Un écran anti-bruit transparent sera placé sur les bords des viaducs.

<p>175 le 19/10/13</p>		<p>il manque une vue en coupe sous le chemin des Bastides, conflit de trafics entre la circulation venant de l'avenue H.Dunant et celle de St Jacques, mettre un rond-point chemin des Bastides.</p>	<p>Les coupes détaillées ne sont en effet pas réalisées à ce stade du projet. Le chemin des Bastides est raccordé au carrefour des Castors, cela est suffisant.</p>
---------------------------------------	--	--	---

Pour l'enquête parcellaire (registre B)

L'enquête parcellaire a suscité 15 observations qui correspondent, pour la plupart, à des ajustements fonciers. Elles se répartissent ainsi :

objet	identification	motif
Contestation des emprises prévues	B1 - (M.D)	Mur et plantations sacrifiées pour l'élargissement du chemin d'un mètre.
	B12 – (Mme B)	Expropriation de 7.913 m ² . Diminuer l'emprise.
	A8 – (M. M)	Pourquoi prendre son terrain alors que le stade public en face pourrait être utilisé ?
Demandes de reconstitution de clôtures	B5 - (M. J)	Demande le détail précis de l'emprise, car il y aura un portail, un mur, des plantations à déplacer.
	A310 - (M. E)	Reconstitution de mur de soutènement, de haie et de portail.
et d'accès	B7 - (M. G)	Souhaite un accès sur un chemin privé adjacent.
Opposition à la rectification du chemin des Bastides	B11 – (MMme V)	Rectification du tracé du chemin des Bastides est inutile, car la ville a prévu un alignement.
	A263 – (M. Mme OO)	Rectification du tracé du chemin des Bastides est inutile, car la ville a prévu un alignement.
Correction des informations de l'état parcellaire	B8 (Mme RL)	Aucune notification n'a été faite aux héritiers
	B2 (Mme B)	Elle est propriétaire de la parcelle CI 3 et aussi de CI 2 en indivision.
	B9 – (M. B)	Erreur de calcul des surfaces sur la notification
	B13 -	Propriétaire décédée, il y a 5 héritiers.

	(Consorts C)	
Un délaissé de terrain n'est pas pris en compte	B3, B4, (M & Mme M)	Après emprise, il reste un délaissé de 313 m ² à acquérir par le département.
Un échange de terrains est souhaité	B10 - (Mme C)	Elle souhaite un échange de l'emprise de 217 m ² contre une parcelle du département.

Hormis les rectifications de l'état parcellaire dont il sera tenu compte et les demandes de reconstitution de clôture, l'enquête parcellaire a révélé une contestation des emprises foncières prévues.

Le tableau ci-dessus révèle que 3 propriétaires contestent les emprises prévues, 2 autres demandent de ne pas rectifier le tracé des chemins des Castors et des Bastides, alors que 2 autres souhaitent un échange entre les emprises prélevées et des terrains restant au Département.

Une attention particulière a été accordée aux riverains des chemins des Castors et des Bastides qui s'étonnent que le Conseil Général ait l'intention de rectifier ces chemins aux abords de la nouvelle voie, dans le but d'assurer leur meilleur raccordement, alors que la ville aurait prévu de son côté, un plan d'alignement de ces chemins qui ne correspondrait pas aux intentions du Département. Sur ce point précis, la réponse donnée par le Département à la question posée par le commissaire enquêteur est rapportée ci-après :

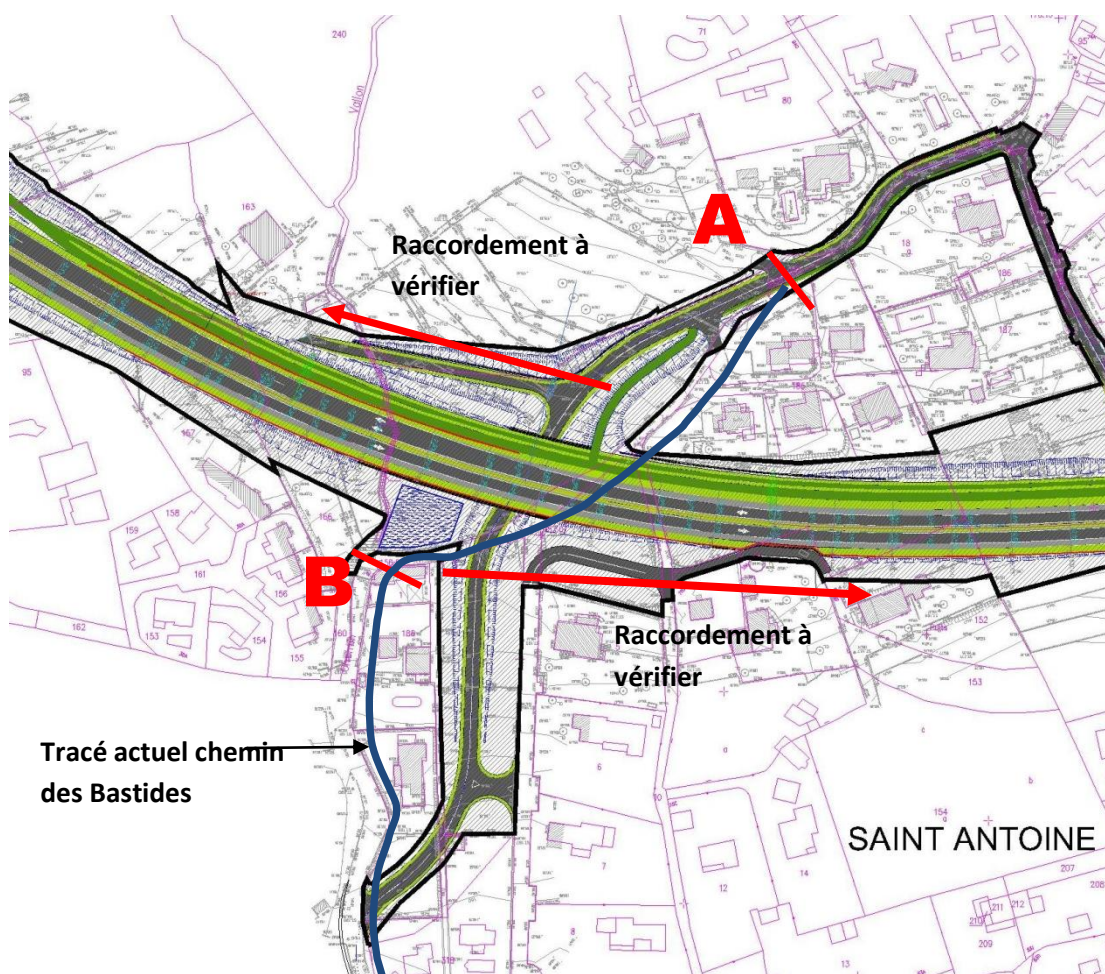
- **Chemin des Bastides**

Le franchissement du nouveau boulevard par le chemin des Bastides est prévu avec un ouvrage en passage inférieur, sous la future voie. Le rétablissement de voirie a été dessiné perpendiculairement au prolongement, donc décalé par rapport au tracé actuel afin :

- d'avoir un ouvrage d'art le plus court possible
- de ne pas impacter les réseaux actuels sous le chemin
- de faciliter le rétablissement des accès aux riverains
- de maintenir la circulation pendant la réalisation des travaux.

Compte tenu de la demande formulée par le commissaire enquêteur en vue de réduire l'impact foncier au strict minimum, le Département a

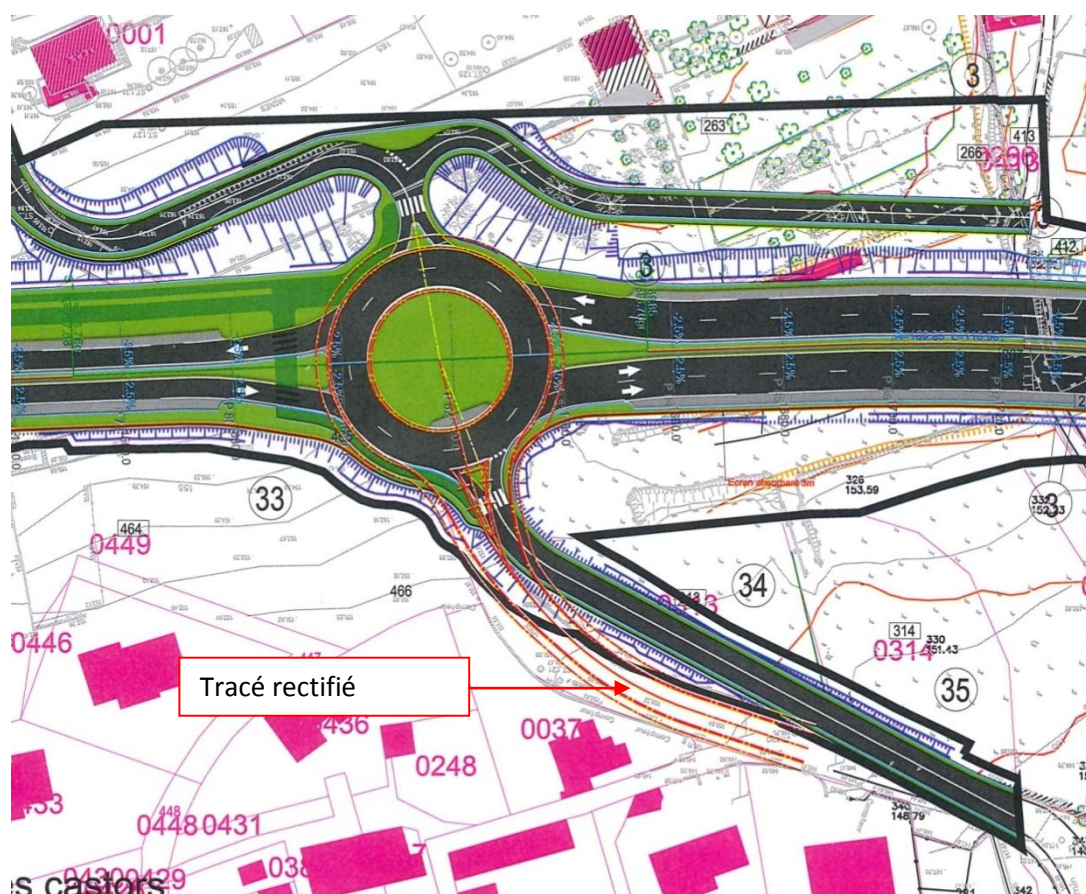
indiqué qu'il étudiait, d'ores et déjà, une solution moins consommatrice de foncier, mais il n'a pu s'engager sur la faisabilité certaine de cette variante de tracé. Il le fera dans le cadre de la déclaration de projet, car des compléments d'étude sont nécessaires pour affiner ce tracé, (relevé des réseaux, levé topographique complémentaire, vérification de la faisabilité de rétablissement des dessertes des riverains, etc...).



- **Chemin des Castors**

Pour la même raison, le maître d'ouvrage va modifier le rétablissement du chemin des Castors de façon à se rapprocher du tracé actuel et à

limiter ainsi l'emprise sur les parcelles CI313 et CI314. Le Conseil Général étudie également la possibilité de réduire la parcelle CI263 (appartenant déjà au Département) au droit de la parcelle CI314 pour la restituer aux riverains demandeurs.



- **Emprises consommées par la piste cyclable**

Compte tenu de l'impact foncier important de la piste cyclable au niveau des viaducs, et dans le bois à flanc de vallon de Château Folie, le maître d'ouvrage étudie un cheminement alternatif à celui du projet, et s'engage à ne pas réaliser la section de piste cyclable comprise entre le

chemin de Château Folie et l'avenue Frédéric Mistral telle qu'elle a été proposée à l'enquête.

Cette solution alternative pourrait être réalisée sur des chemins communaux (en zone 30), en liaison avec la commune, ou le cas échéant, en utilisant l'espace des bandes dérasées de bord de chaussées y compris sur les ouvrages.

En ce qui concerne la section comprise entre l'échangeur de l'Alambic et le giratoire des Castors, celle-ci constituant une transition entre la voie rapide à 2 x 2 voies et le boulevard urbain, elle ne comporte pas de piste cyclable.

Avis du commissaire enquêteur

Il est étonnant qu'une emprise foncière importante ait été consacrée aux pistes cyclables et piétonnes dans le vallon, consommant beaucoup d'espaces en milieu naturel, alors que les dénivelés sont importants, et que le projet ne propose aucune voie cyclable ou piétonne aux abords des écoles, en terrain plat et fortement urbanisé, à l'intérieur de l'emprise prévue sur l'avenue de la Libération. De même entre le chemin des Castors et le carrefour de l'Alambic.

Conclusion du Rapport d'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, conformément aux règles de la procédure, pendant trente six jours consécutifs, du vendredi 20 septembre au vendredi 25 octobre 2013 inclus. Les larges mesures de publicité, ainsi que plusieurs reportages de la presse, relayés par les débats organisés par des associations, ont contribué à mobiliser un public nombreux, qui

s'est partagé, en parties à peu près équivalentes, en faveur ou en opposition au projet de prolongation de la pénétrante Cannes – Grasse.

Les associations locales se sont toutefois déterminées majoritairement en faveur de la réalisation du projet.

Concernant l'enquête parcellaire, elle a donné lieu à une quinzaine de remarques, pour la plupart justifiées, et devraient être prises en considération par le Maître d'Ouvrage.

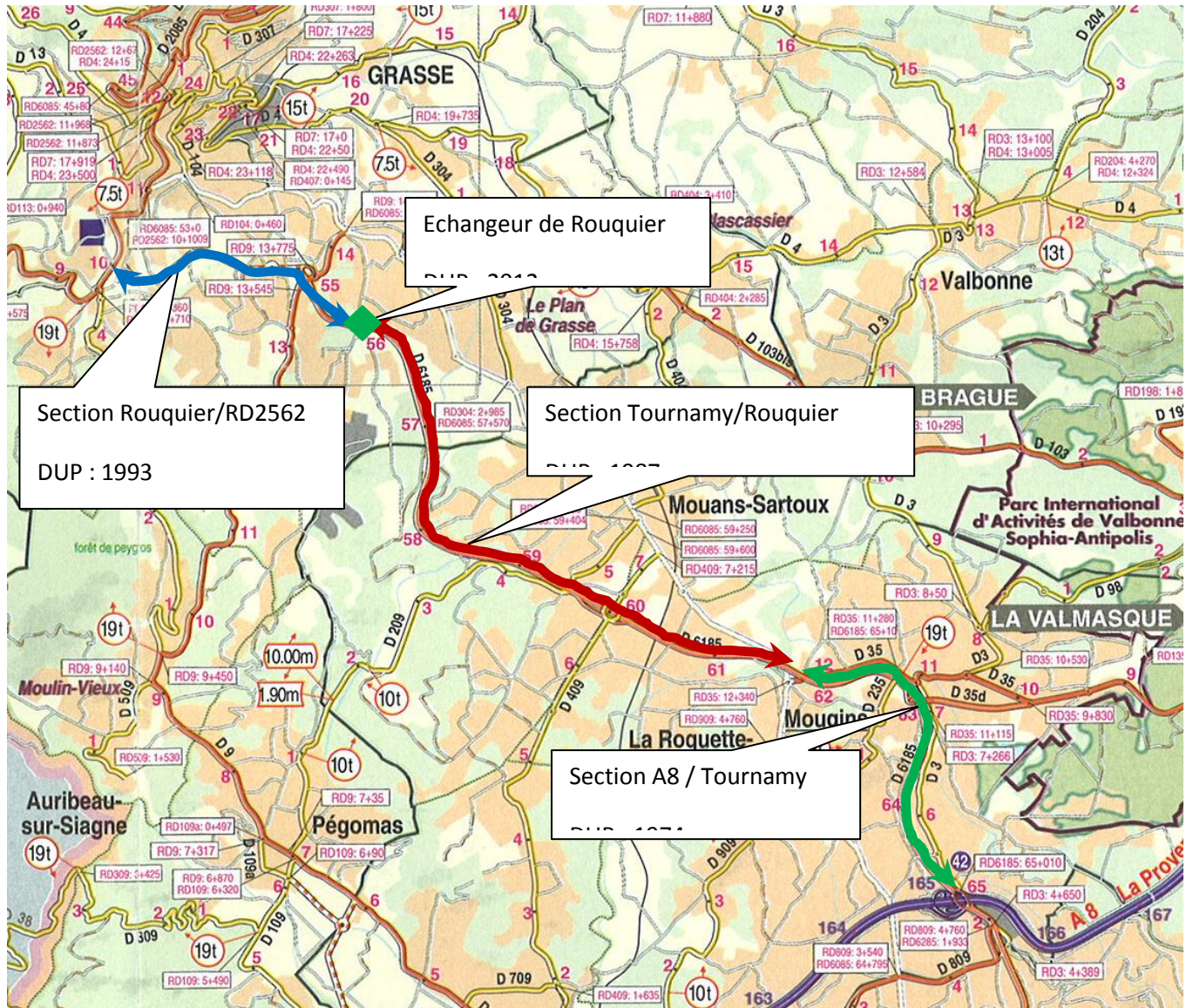
Ce dernier va devoir se déterminer sur le projet définitif, au terme de la procédure d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de **déclaration de projet** prévue par l'article L.126-1 du code de l'environnement. La déclaration de projet devra prendre en considération l'étude d'impact, les avis des services de l'Etat (Police de l'eau et Autorité Environnementale), les observations du public, et l'avis exprimé par le commissaire enquêteur.

Fait à Cap d'Ail, le 7 décembre 2013

Le commissaire enquêteur,

AP

deuxième partie



Avis du commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Prolongement de la Pénétrante Cannes-Grasse

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe comportant une étude d'impact relative au projet de prolongement de la RD 6185, entre la RD 9 et la RD 2562 sur la commune de Grasse par le Département des Alpes Maritimes, qui s'est tenue pendant 36 jours consécutifs,

**du vendredi 20 septembre au vendredi 25 octobre 2013
inclus,**

**en Mairie-Annexe Saint-Jacques de Grasse, du lundi au vendredi de
8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le samedi de 9 h à 12 h.**

Pétitionnaire & Maître d'ouvrage : le Département des Alpes
Maritimes

Dossier comportant une étude d'impact

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR
L'UTILITE PUBLIQUE**

I. RAPPEL des ENJEUX

Le programme d'aménagement de la Pénétrante Cannes-Grasse, conçu dès 1956, concernait la réalisation d'une voie bidirectionnelle, comprenant un terre-plein central, des accotements stabilisés, des échangeurs et bretelles de raccordement, sur une longueur d'environ 10 km entre l'échangeur de Mougins, sur l'A8, et la ville de Grasse.

La première Déclaration d'Utilité Publique relative à l'engagement de ce programme date de 1974 (décret du 22 mars 1974). Elle a donné lieu à la mise en service de la première section, comprise entre l'échangeur de Cannes-Mougins, sur l'A8, et la commune de Mougins, en juillet 1991.

La seconde section, réalisée entre Mougins et le Boulevard Emmanuel Rouquier, au sud-est de Grasse, a fait l'objet d'une D.U.P. par arrêté préfectoral du 29 Janvier 1987, puis elle a été mise en service en septembre 1991.

La troisième section, comprenant la création d'un demi-échangeur au droit du Boulevard Emmanuel Rouquier, a été mise en service, au mois de juillet 1997, à la suite d'une nouvelle D.U.P. du 28 décembre 1993, entre le Boulevard Emmanuel Rouquier et la RD 2562, avec un carrefour dénivelé provisoire sur le boulevard E. Rouquier, et un seul sens pour la tranchée couverte des Aspres.

La finalisation de cet échangeur du boulevard Rouquier, qui constitue la quatrième section, a fait l'objet d'une D.U.P. en date du 21 novembre 2012. L'achèvement de ce carrefour donnera lieu à l'aménagement d'un échangeur complet en 2014.

Le Département prévoit, enfin, de réaliser la cinquième section du programme initialement prévu, sur 1.920 m pour relier le carrefour entre la RD 9 (carrefour de l'Alambic), à l'est, et la RD 2561, avenue de la Libération, plus à l'ouest.

Le prolongement de la Pénétrante Cannes-Grasse était prévu dans une zone naturelle au sud du territoire communal de Grasse, dans laquelle a

été délimitée une bande d'Emplacements Réservés dans le POS, puis dans le PLU de la ville, depuis 1971. Cette zone est maillée imparfaitement de voies communales étroites, pentues et sinueuses parcourant un relief de vallons encaissés. Cette trame viaire ne correspond aucunement aux besoins des déplacements quotidiens d'une zone qui s'est progressivement urbanisée.

Le projet de prolongement, objet de la présente enquête, a déjà fait partie de la déclaration d'utilité publique qui a été prononcée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, pour la section comprise entre le carrefour E. Rouquier, à l'entrée sud-est de Grasse, et la RD 2562 à l'ouest (avenue de la Libération). A ce jour, une première phase de cette section a été aménagée en 2 X 2 voies, entre le boulevard E. Rouquier (connecté avec la RD 6185 par un raccordement dénivelé provisoire) et la RD 9 qui relie le bourg de Pégomas aux Quatre Chemins. A la jonction entre ce dernier tronçon et la RD 9, un raccordement provisoire de la RD 6185 avec le carrefour de l'Alambic, a été aménagé en attente de l'achèvement du prolongement de la PCG en direction de la RD 2562 (avenue de la Libération).

Depuis 2001, ce prolongement a connu plusieurs projets, successivement remis en cause par les élus locaux ou la population. Mais, depuis le transfert des routes nationales aux départements, le 1^{er} janvier 2006, le Conseil Général des Alpes Maritimes a repris le projet en conservant la même emprise foncière.

Ce nouveau projet permet d'éviter le comblement des vallons des Loubonnières et de Château Folie, prévu précédemment, et l'aménagement de giratoires trop coûteux en espace, mais il va nécessiter la construction d'ouvrages d'art pour la traversée des vallons.

Le projet définitif de la section comprise entre la RD 9 et la RD 2562 a été arrêté à partir de trois variantes, et il n'a, en définitive été retenu, en quatrième lieu, que la variante D, dérivée de la variante B, moins pénalisante pour le paysage et l'environnement. Dans la même bande des terrains réservés, différentes solutions ont été étudiées pour

réduire la pente forte de la chaussée, de 9 % à l'origine à 7 %, et également pour traiter les intersections avec plusieurs voies communales, ainsi que les circulations piétonnes et des cycles.

Le choix de la variante D est guidé par un impact visuel moins sévère, par des conditions d'écoulement du trafic et de traitement des échanges plus satisfaisantes, et par une prise en compte plus marquée des questions environnementales (protection des espèces florales remarquables, pistes cyclable et piétonne).

Les caractéristiques du projet

Le tracé de la prolongation de la Pénétrante Cannes Grasse à partir de la RD 9 se présente, en plan, par une succession de 4 courbes modérées séparées par des tronçons rectilignes reliant le point le plus bas (150 m au carrefour avec la RD 9, à l'est), et le point le plus haut, à la jonction avec la RD 2562 (avenue de la Libération) à l'ouest, à une altitude de 248 m, en passant par-dessus les vallons encaissés des Loubonnières et de Château Folie.

La nouvelle voie sera dotée d'une infrastructure de type "boulevard urbain" assurant les échanges avec les principales voies communales intersectées, telles que, dans le sens est-ouest : la RD 9, le chemin des Castors et le chemin des Bastides, l'avenue Frédéric Mistral, et l'avenue de la Libération où elle aboutit. Seuls, le chemin des Loubonnières et le chemin de Château Folie ne seront pas en liaison avec le nouveau boulevard urbain.

A partir de la RD 9, point de départ du projet à l'est, la nouvelle voie sera poursuivie vers l'ouest avec une section à 2 X 2 voies, relativement plane jusqu'à l'intersection avec le chemin des Castors, qui sera aménagée avec un giratoire. Puis, à partir du carrefour des Castors, et jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Libération (RD 2562) qui marque la fin du programme, la voie nouvelle ne présente plus qu'un profil en travers correspondant à 2 X 1 voie séparée par un terre-plein central de largeur réduite, et doublée une voie réservée aux véhicules lents dans le sens montant.

La pente est de 2 % à partir du carrefour des Castors jusqu'à l'intersection suivante avec le chemin des Bastides, puis elle s'accroît

pour atteindre 7 % à partir de ce point jusqu'au débouché final sur l'avenue de la Libération (RD 2562). Vue l'importance de cette pente, la chaussée de circulation montante, sur le côté nord de la voie, sera doublée d'une voie supplémentaire sur rampe (VSR), pour la circulation des véhicules lents, entre le chemin des Bastides et l'avenue de la Libération, soit sur une longueur de 980 mètres.

Des liaisons cyclables et piétonnes

La section comprise entre la RD 9 et le chemin des Castors étant aménagée en route de transition, à 2 X 2 voies, aucun cheminement piétonnier et cyclable n'est associé au nouveau boulevard.

Entre le carrefour des Castors et le Chemin des Loubonnières, une piste cyclable et une voie piétonne sont accolées à la plateforme routière sur 450 mètres environ, puis, à l'entrée dans le vallon des Loubonnières, elles sont réalisées « en banquettes ». Au-delà, elles cheminent au flanc des vallons des Loubonnières et de Château Folie en suivant les courbes de niveau, et elles se raccordent aux chemins des Loubonnières et de Château Folie, ainsi qu'à l'avenue Frédéric Mistral qu'elles rejoignent accolées à la bretelle de sortie.

Le cheminement piétonnier, d'une largeur de 1,50 m, n'est spécifique que dans la section comprise entre les chemins des Castors et des Loubonnières, sur 450 mètres, lorsque les voies cyclables et piétonnes sont accolées à la plateforme routière. Au-delà, le cheminement piéton est commun à la piste cyclable.

Le traitement des eaux pluviales

La construction de plusieurs ouvrages hydrauliques est intégrée au projet d'aménagement du nouveau boulevard urbain, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006. Ces ouvrages comprennent des avaloirs, des canalisations séparées de collecte des eaux pluviales à partir des surfaces imperméabilisées artificiellement, et trois bassins de rétention et de traitement des eaux de ruissellement.

Ces trois bassins de décantation, respectivement de 12.634 m³, de 850 m³ de 680 m³, dimensionnés, de même que les réseaux, en fonction des

pluies d'occurrence décennale de durée de 15 minutes, sont ainsi prévus pour recevoir les eaux de ruissellement de la plateforme routière qui couvre une surface de 40.600 m². Chacun des bassins sera équipé d'un dispositif à cloison siphonide pour le traitement des eaux.

Le coût des aménagements

L'ensemble des aménagements relatifs à la réalisation de ce nouveau boulevard urbain, qui, rappelons-le, se déroule sur une distance de 1.920 mètres, représente, **avec les différents ouvrages d'art**, un coût évalué comme suit :

Nature des coûts	Etat	Département	Total (1)
Etudes & Travaux	/	64.650.000 € ttc	64.650.000 €
Acquisitions foncières réalisées	1.770.832 € (valeur 1996)	2.043.860 €	3.814.692 € (1)
Acquisitions foncières à réaliser	/	3.900.000 €	3.900.000 €
Total	1.770.832 € (valeur 1996)	70.593.860 €	72.364.692 € (1)

(1) Ces montants ne peuvent être interprétés que comme des ordres de grandeur, en raison du fait que les acquisitions foncières réalisées entre 1990 et 2000 n'ont pas été actualisées.

Les coûts restant à la charge du Département des Alpes Maritimes se montent prévisionnellement à 68.550.000 € ttc, se décomposant en :

- Etudes et travaux 64.650.000 € ttc
- Acquisitions foncières à réaliser 3.900.000 € ttc

Les coûts élevés des **acquisitions foncières** s'expliquent par le milieu urbain dans lequel s'insère le projet d'aménagement, même si les emplacements sont réservés depuis quatre décennies dans les plans d'urbanisme de la ville de Grasse.

L'importance des coûts liés aux **travaux** s'explique surtout par les ouvrages d'art enjambant les deux vallons des Loubonnières et de Château Folie.

La concertation du public

Conformément aux dispositions des articles L.300-2 et R.300-1, 2 et 3 du code de l'urbanisme, le Conseil Général des Alpes Maritimes a délibéré sur les modalités de la concertation le 25 septembre 2006, et le conseil municipal de Grasse a approuvé ces modalités au cours de sa réunion du 29 septembre 2006.

Une publicité de la concertation a été faite dans la presse locale des 2 et 4 décembre 2006, et des avis ont été affichés en mairie de Grasse.

Le projet a été soumis à la concertation publique entre les 4 et 22 décembre 2006. Il a suscité un grand nombre de remarques sur les mêmes thèmes que ceux qui ont été enregistrés au cours de l'enquête.

II. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**1°) avis sur le dossier**

Le dossier présenté au public est constitué d'un document unique de 350 pages en format A3 pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'un dossier composé de 2 plans parcellaires, d'un état parcellaire et de la liste de notifications accomplies auprès des propriétaires et ayants droit.

Le dossier de présentation du projet est composé de 11 pièces décrites dans le rapport d'enquête. Les 5 premières pièces correspondent aux notices explicatives, plans et étude d'impact. Les pièces suivantes présentent l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse du Maître d'ouvrage (sous la forme d'un Addendum), l'avis du service chargé de la police de l'eau, une évaluation simplifiée des incidences sur le site Natura 2000 le plus proche, le bilan de la concertation publique préalable et les deux arrêtés préfectoraux de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées.

Le dossier contient les pièces mentionnées dans l'article R.11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. De plus, en application de la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, une déclaration a été déposée auprès du service de l'Etat compétent en matière de police

de l'eau, qui en a donné récépissé, le 19 mai 2010, et auprès de l'Autorité Environnementale le 6 mars 2013.

A la suite de ces transmissions, les services compétents de l'Etat ont constaté la conformité du dossier en émettant un certain nombre d'observations présentées dans le rapport d'enquête, et que le Maître d'Ouvrage prendra en considération à l'occasion de la conduite des études de l'avant-projet.

Le dossier présenté à l'enquête publique est clair et bien documenté, tant en ce qui concerne les caractéristiques techniques des voies et ouvrages d'art et hydrauliques en projet, qu'en ce qui concerne les incidences des aménagements sur les milieux physique, naturel et humain. Des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets des aménagements sur les milieux naturel et humain, aussi bien en phase de travaux qu'en période d'exploitation, sont également proposées.

A l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, deux registres d'enquête ont été mis à la disposition du public :

- Un **registre A**, correspondant à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique;
- Un **registre B**, correspondant à l'enquête parcellaire.

Les deux registres ont recueilli au total 392 observations réparties comme suit :

Registre A (DUP) : 379

Registre B (parcellaire) : 13.

Chacune des 392 observations a fait l'objet d'un avis du commissaire enquêteur dans le rapport d'enquête. Ces avis sont synthétisés plus loin.

2°) avis sur la compatibilité du projet

Le projet de boulevard urbain prolongeant la RD 6185, est totalement compatible avec les différents documents réglementaires en vigueur encadrant l'aménagement urbain, comme :

- La **Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes**, approuvée par décret interministériel du 2 décembre 2003. Elle souligne la nécessité de compléter le réseau routier principal par « l'achèvement de la Pénétrante Cannes-Grasse au sud de Grasse » qui était réalisée, alors, jusqu'à sa jonction avec la RD 9.
- Le **PLU de la ville de Grasse**, approuvé le 28 juin 2007 et modifié le 30 septembre 2008. Il prévoit la poursuite de la pénétrante, avec ses carrefours structurants, ainsi que la confirmation des deux emplacements réservés qui existaient dans le POS précédent, pour la réalisation de ce projet de voie : l'E.R. n° 6 pour l'élargissement à 15 m de la RD 2562 (avenue de la Libération), et l'E.R. n° 38 qui couvre 132.538 m² correspondant à l'assiette du tracé de la future voie. Le projet est aussi compatible avec trois servitudes d'utilité publique qui seront prises en compte lors des travaux de construction :
 - la **servitude I3**, au niveau du chemin des Castors, qui concerne les réseaux de distribution et de transport de gaz, au sud du quartier Saint Antoine ;
 - la **servitude I4** relative au transport d'énergie électrique par deux lignes haute tension aérienne reliant le quartier Saint Jacques et le quartier Saint Antoine, l'une à travers le secteur des Loubonnières, et l'autre empruntant le chemin du Grand Chêne.
 - la **servitude PT3**, concernant les communications téléphoniques et télégraphiques, au niveau du stade Jean Girard et à l'extrémité est de l'emprise du projet.
- Le **SCoT-Ouest** des Alpes Maritimes, porté par un syndicat mixte regroupant 29 communes, est encore en cours d'étude, mais il a déjà intégré la réalisation d'un objectif de « renforcement des caractéristiques paysagères des voies de communications pour les axes de liaison urbaine ».
- Le nouveau boulevard urbain est également en cohérence avec les objectifs poursuivis par le **projet d'Agglomération** de la CAPAP qui vise notamment à favoriser l'amélioration des déplacements et la poursuite de la Pénétrante Cannes-Grasse.

- Les **Plans de Prévention des Risques Naturels**, avec lesquels le projet de boulevard urbain doit être compatible. La zone des travaux est concernée par les plans de Prévention des Risques naturels, en particulier avec le PPR mouvement de terrain (approuvé le 1^{er} janvier 2004), le PPR incendie de forêt opposable depuis le 17 novembre 2005, et le PPR inondation prescrit le 13 août 2003, mais dont les études n'ont pas encore été menées à leur terme.
- Le **Plan des Déplacements Urbains**, porté par le Syndicat mixte des transports SILLAGES, dont le Comité syndical a approuvé un ensemble d'actions par délibération du 23 mai 2011. Le projet de boulevard urbain est cohérent avec les axes n° 2 et 5 du PDU (développement des modes doux de déplacement, et participation aux grands projets).
- Le **SDAGE Rhône, Méditerranée, Corse, et le SAGE** (territoire 15, fleuves côtiers est et littoral). Le projet de boulevard urbain est respectueux des écoulements de surface, notamment par des mesures de protection lors du passage de l'ouvrage au-dessus du canal de la Siagne. En outre, les dispositifs de récupération et de traitement des eaux de ruissellement sur la future plateforme routière permettront d'éviter tout risque de pollution, y compris accidentel, et de réguler les débits de restitution dans le milieu naturel à l'occasion des fortes précipitations.
- **La loi sur l'eau** n° 92-3 du 3 janvier 1992 qui rend obligatoire une déclaration préalable pour « *tout rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol* » lors des aménagements représentant une surface comprise entre 1 ha et 20 ha. Un dossier de déclaration à ce titre a été enregistré par la DDTM des Alpes Maritimes qui en a donné récépissé en date du 12 juillet 2010.
- La législation sur le **bruit** relative aux infrastructures de transport terrestre, et notamment la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 (code de l'environnement, articles L.571-1 et R.571-1 et suivants), le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995, et

l'arrêté ministériel du 5 mai 1995 relatifs à la protection des populations contre le bruit. Des dispositions sont prévues pour limiter l'impact sonore de la nouvelle voie.

- Le **Plan départemental de gestion des déchets** du bâtiment et des travaux publics qui recommande le tri des déchets de chantier en amont et la réutilisation des matériaux sur le site, et organise, par filières, la destination des matériaux de chantier. Sur ce sujet, le maître d'ouvrage prendra des mesures qui seront exposées plus loin.
- le **plan départemental de gestion des carrières** relatif à la régulation du marché des granulats.
- Le **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, et le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes Maritimes.

3°) avis sur les observations recueillies

a) des services de l'Etat

- **au titre de la loi sur l'eau**

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau, codifiée notamment aux articles L.214-1 à L.214-9, et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement, le Maître d'Ouvrage a déposé un dossier de déclaration auprès du Préfet des Alpes Maritimes, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le 19 mai 2010, pour l'imperméabilisation d'une surface de 40.600 m² correspondant à la plateforme routière, et pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques (caniveaux, cunettes, busages, bassins de rétention).

A la suite de l'instruction du dossier de déclaration, le service chargé de la gestion de la police de l'eau de la DDTM a donné récépissé au Maître d'Ouvrage en l'accompagnant de quelques prescriptions. Le Maître d'Ouvrage a indiqué quelles seront intégrées dans le programme définitif des travaux.

- **au titre de l'impact du projet sur l'environnement**

En application des articles L.122-1 et R.122-2 et 3 du code de l'environnement, le projet d'aménagement, d'un coût supérieur à 1.900.000 €, est soumis à une étude d'impact. Le dossier présenté à l'enquête publique a fait l'objet d'une étude d'impact.

En outre, conformément à son article L.122-4, les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'une évaluation environnementale. L'ancien article R.122-3 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude d'impact pour les dossiers qui ont été déposés en Préfecture avant le 1^{er} juin 2012. Le dossier a été transmis à la Préfecture le 29 juillet 2011, et suivi d'un courrier du 19 septembre 2011 sollicitant l'instruction du projet. L'autorité Environnementale a rendu son avis le 30 juillet 2012 en concluant ce qui suit :

« Globalement le dossier est de bonne facture et relève l'ensemble des enjeux du territoire concerné dans l'état initial. Le programme est bien identifié et les impacts globaux suffisamment décrits. Néanmoins quelques faiblesses subsistent dans ce dossier ayant fait l'objet d'un premier examen lors de la concertation inter-administrative. »

Les principales « faiblesses » signalées seront corrigées par le Maître d'Ouvrage au stade de la définition de l'avant-projet.

b) du public

L'enquête publique s'est déroulée, dans de bonnes conditions, à la Mairie-annexe du quartier de Saint Jacques concerné par le projet, pendant 36 jours consécutifs du 20 septembre au 25 octobre 2013. Deux permanences sur quatre ont été tenues le samedi matin à l'intention des personnes actives qui ont un emploi à l'extérieur de Grasse, ce qui a facilité l'expression d'un public nombreux. En effet, 11 registres d'enquête A (DUP) ont été remplis représentant 101 pages, et 13 observations ont été inscrites sur le registre B (enquête parcellaire).

A l'issue de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations du public a été dressé par le commissaire enquêteur. Puis, il a été adressé au responsable du projet le 29 octobre 2013. Une rencontre

entre le responsable du projet, en la personne de Monsieur MK, Directeur Général Adjoint pour les Services Techniques du Conseil Général des Alpes Maritimes, dûment habilité par délégation consentie par arrêté du Président du Conseil Général en date du 6 septembre 2013, assisté du service compétent du Conseil Général, et le commissaire enquêteur a eu lieu le 31 octobre 2013.

Au total, 392 observations ont été collectées et jointes aux deux registres :

- **Le Registre A** pour l'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a recueilli 379 observations (377 + 2 n° bis, le 8 bis et le 180 bis). A ce total de 379, s'ajoute une pétition d'habitants de la copropriété du Jardin d'Heidi à Grasse adressée après la clôture de l'enquête, et non prise en compte.
- **Le Registre B** pour l'enquête parcellaire : 13 observations.

Compte tenu des erreurs d'inscription dans le registre adéquat, les observations se répartissent comme suit :

REGISTRES	NOMBRE	CORRECTIONS*	DECOMPTE FINAL
A (D.U.P.)	377	+ 2 n° bis	379 + 1 tardive
B (Parcellaire)	13		13
Total des Observations	390	+ 2	392 + 1 tardive

Après rectification des erreurs d'inscription, la véritable photographie de cette consultation du public donne la répartition suivante :

REGISTRES	NOMBRE	CORRECTIONS en moins	CORRECTIONS en plus	DECOMPTE RETABLI
A (DUP)	379	-3 (n° 8, 60, 310 pour registre B)	+ 1 (n° 6 du registre B)	377
B (Parcellaire)	13	-1 (n° 6)	+ 3 (n° 8, 60, 310 du Registre A)	15
Total des Observations	392			392

Les observations du public se répartissent comme suit :

2- Pour l'enquête publique préalable à la DUP (sur le registre A)

OBSERVATIONS FAVORABLES	178
OPPOSITIONS	187 + 1 (Registre B) = 188
NE S'EST PAS PRONONCE	13
TOTAL	379

Il y a lieu de préciser que ces chiffres ne donnent que des tendances car plusieurs personnes ont déposé des dire à plusieurs reprises, et d'autres ont fait déposer des observations identiques par plusieurs membres de leur famille ou par des voisins ou amis.

Les observations favorables (178) sont le plus souvent concertées (grâce à un imprimé préétabli). Elles émanent, essentiellement, de riverains des chemins des Chênes et du Grand Chêne, qui subissent actuellement toutes les nuisances de la circulation est-ouest, ou d'habitants des communes voisines de l'ouest.

Les **manifestations de soutien** au projet organisées par plusieurs associations, développent les raisons suivantes :

- 1- Les nuisances (pollution, bruit, insécurité routière) sont concentrées sur les chemins des Chênes et du Grand Chêne qui ne sont que des chemins communaux au gabarit inadapté pour recevoir une circulation dense comparable à celle d'une route nationale.
- 2- Le projet présente l'avantage de répartir les nuisances de la circulation, jusque-là concentrées sur ces 2 chemins, et de rendre au quartier de Saint Jacques un peu de sérénité.
- 3- Pour les habitants des communes voisines en transit dans le quartier de Saint Jacques, la nouvelle voie va permettre de gagner

du temps dans le trajet domicile-lieu de travail (jusqu'à 1 h 30 pour faire le trajet entre Peymeinade et Sophia).

Les oppositions (188) sont exprimées d'abord par les futurs riverains de la pénétrante, habitant dans les vallons des Bastides, des Loubonnières ou de Château Folie, mais aussi par des riverains de l'avenue Frédéric Mistral.

Les principales raisons de leur opposition qui seront commentées plus loin sont les suivantes :

Il s'agit d'une voie de transit déguisée	17
Le projet est inadapté aux problèmes posés	11
Report des embouteillages sur Jean Girard	99
Détérioration de la qualité de vie (nuisances)	101
Défiguration (massacre) du cadre environnemental	122
Coût excessif (et inutile)	76
Dévalorisation des biens immobiliers	33
Opposition sans raison donnée	12

Des solutions alternatives sont proposées aussi bien par les opposants que par certaines personnes favorables au projet. Ce sont :

Les solutions alternatives proposées :	nombre
- Contournement ouest (par la vallée de la Siagne)	96
- La réalisation de la bretelle de la Paoute	37
- L'achèvement de l'échangeur de Rouquier	5
- la mise en œuvre de transports en commun (notamment vers Sophia et Antibes)	11
- l'élargissement du chemin des Bastides	1
- créer un rond-point au chemin des Bastides	1
- l'élargissement du chemin des Chênes	1
- améliorer le réseau viaire existant	3
- revenir au projet de 2002	4
- reprendre le tracé de l'A8 bis	1

- réaliser un tunnel	2
----------------------	---

Il y a lieu de préciser que cette enquête a mobilisé les différentes associations de quartiers qui ont présenté tour à tour leurs observations. Ce sont :

ASSOCIATIONS	N° au registre	POSITION
Association de Défense de l'environnement des quartiers St Antoine et St Jacques	5	opposition
Association des Trois Chemins	21	Favorable
Fédération Vivre à Grasse	21	Favorable
Association Agréée de Défense des Ribes	62	Favorable
Association du quartier de Sainte Anne	150	Favorable
Association Grasse Environnement	226	Favorable
Association Protégeons les Roumigières	257	Favorable
Fédération d'Action Régionale pour l'environnement	290	Favorable

Il n'est pas indifférent de noter que sur les huit associations qui se sont exprimées, et qui concernent les quartiers impactés ou en périphérie du prolongement, une seule est opposée au projet, et 7 sont favorables ou « plutôt favorables ».

Toutes les raisons présentées ci-dessus en faveur ou en opposition au projet ont été exploitées, soit en partie soit en totalité, par les différents intervenants. Elles ont été analysées en détail dans le rapport d'enquête.

Les oppositions au projet de prolongement de la Pénétrante Cannes Grasse ont utilisé les ARGUMENTS qui suivent (soit partiellement soit totalement) pour justifier leur position :

ARGUMENT n° 1

« La nouvelle voie n'est pas vraiment un « boulevard urbain » mais une « voie autoroutière », parce qu'elle n'est pas en connexion avec

tous les chemins communaux traversés, et, de plus, elle ne servira que de voie de transit... le projet est d'un autre âge est inadapté au contexte urbanisé. » (17 observations) « l'amélioration de la bretelle des Castors démontre qu'il est possible d'améliorer la circulation à moindre frais. (11 observations) « Le doublement à 4 voies reste possible (4 observations n° 5, 16, 174, 324).« la pente est trop forte et accidentogène. » (2 observations : n° 144, 242). »

Avis résumé du commissaire enquêteur

(Cet avis est développé plus amplement dans le rapport d'enquête)

Le profil en travers de la voie, de même que son interconnexion avec le réseau communal par 4 carrefours aménagés sur la longueur de son tracé (1.900 m), la vitesse limitée à 70 km/h, et l'éclairage public spécifique témoignent du caractère urbain du prolongement de la pénétrante. Cela est, cependant, sans influence sur son caractère d'utilité publique. Son élargissement ultérieur, redouté par certains, n'est pas en projet. De plus, il serait limité par le gabarit des viaducs, et devrait faire l'objet, de toute façon, d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

L'inadaptation prétendue au contexte urbain est infondée, car le projet s'inscrit dans un secteur enclavé qui s'est fortement urbanisé ces quatre dernières décennies, et qui a besoin d'un axe structurant de type « boulevard urbain ».

En ce qui concerne le caractère dangereux de cette nouvelle voie, il convient de rappeler que la pente a été réduite de 9 % à 7 % par rapport au précédent projet, et que le Département a l'intention d'installer des radars pédagogiques et des bandes rugueuses au sol dans les endroits les plus dangereux, en plus d'une limitation de la vitesse.

ARGUMENT n° 2

Elle ne sera pas utilisée par les Grassois ». (17 observations).

Avis résumé du commissaire enquêteur

(Cet avis est développé plus amplement dans le rapport d'enquête)

Des compléments d'information ont été demandés au Maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique, afin d'apprécier la pertinence de cet argument.

Il résulte de la réponse faite, et largement développée en fin de rapport d'enquête, que les comptages démontrent que seulement 21 % des automobilistes sont issus de communes extérieures à Grasse. Il est donc inexact d'affirmer que la future route ne sera pas utilisée par les Grassois. En conséquence, cet argument n'est pas convaincant.

ARGUMENT n° 3

« Projet inutile, inefficace qui ne résout en rien le problème de l'afflux de la circulation car la nouvelle voie va contribuer à reporter les bouchons au Stade Jean Girard. » (99 observations) **« Pensez à la circulation des enfants de St Jacques** (4 observations). »

Avis résumé du commissaire enquêteur

(Cet avis est développé plus amplement dans le rapport d'enquête)

Face au nombre important d'observations reprenant cet argument, le commissaire enquêteur a demandé au Maître d'ouvrage de lui communiquer le détail des études de trafic intéressant le futur carrefour de l'avenue de la Libération, les carrefours Jean Girard et de la Halte, ainsi que les effets de la nouvelle voie sur les chemins des Chênes et du Grand Chêne. La réponse communiquée (et développée en fin de rapport d'enquête) met en évidence une plus grande fluidité du trafic dans ces carrefours qui devront subir, néanmoins, quelques adaptations mineures, malgré une augmentation prévisible de la circulation, à l'horizon 2020, et une diminution d'un tiers du trafic dans le chemin des Chênes.

C'est au niveau de ces carrefours que les effets directs de la nouvelle voie seront perceptibles, et la pertinence des études et comptages sera évaluée, confirmée ou infirmée, dans ce secteur équipé de trois giratoires rapprochés.

ARGUMENT n° 4

Le projet va dégrader la tranquillité et la qualité de vie des riverains, en apportant des pollutions sonores, atmosphériques, particules, (101 observations).

Avis résumé du commissaire enquêteur

(Cet avis est développé plus amplement dans le rapport d'enquête)

Il y a lieu de souligner, tout d'abord, que l'environnement immédiat des riverains a été préservé pendant plus de 40 ans par l'emplacement réservé n° 38 au PLU, laissé en espace naturel sur plus de 132.500 m². La perspective d'une construction d'une nouvelle voie, connue de chacun, ne les enchantent pas. Cependant, ce secteur de Grasse se trouvait encore en milieu naturel dans les années soixante-dix, alors que le tracé de la voie a été fixé, et certains intervenants l'ont rappelé. Ce secteur s'est fortement urbanisé depuis, et cette évolution a fait disparaître peu à peu l'environnement naturel que plusieurs intervenants regrettent. L'évolution de ce secteur, autrefois rural, en quartier urbain se poursuit par la réalisation d'un axe structurant pour la ville, et cela était prévu par les plans d'urbanisme.

Les pollutions redoutées vont faire l'objet de mesures de compensation avec l'installation de plus de 2.100 mètres linéaires d'écrans acoustiques et des plantations arbustives. Les études atmosphériques réalisées ont aussi montré que la dilution des gaz issus de la circulation automobile est plus rapide avec la nouvelle voie que dans l'hypothèse où elle ne serait pas réalisée.

Il est donc évident que le quartier des Loubonnières va évoluer vers une ambiance plus urbaine, mais cette évolution résulte d'une pression démographique exercée sur le moyen Pays depuis de nombreuses années.

ARGUMENT n° 5

Atteinte à l'environnement, massacre écologique, défiguration du quartier avec les viaducs, destruction de la faune et de la flore (destruction des tulipes et d'un bois de chênes verts), (122 observations).

Avis résumé du commissaire enquêteur

(Cet avis est développé plus amplement dans le rapport d'enquête)

Alors que de nombreuses mesures d'évitement ou de compensation sont prévues par le Maître d'Ouvrage, aussi bien en phase de chantier qu'après la mise en service de la nouvelle voie, l'insertion de celle-ci dans le paysage représente un enjeu majeur auquel le Département restera attentif, en utilisant les matériaux et les végétaux du pays.

Pour une meilleure insertion paysagère, les terrassements seront traités par endroits en restanques, à l'image de ceux rencontrés sur le secteur. Cette solution de terrassement permettra de limiter l'emprise des talus et de relier de façon plus intégrée les divers ouvrages de franchissement rencontrés (tablier et culée de pont). Ces murets permettront l'accroche des terrassements avec les restanques existantes.

Le traitement en pierres sèches sera repris pour les écrans acoustiques en alternance avec la mise en place d'une végétation grimpante afin de limiter l'impact de ces éléments.

Enfin le traitement paysager de l'ensemble de la voie renforcera l'intégration du projet dans son environnement.

Il n'en reste pas moins que la construction des deux viaducs va modifier sensiblement la perception du paysage. C'est pourquoi le Maître d'Ouvrage a l'intention de se faire assister par une équipe d'architectes et de paysagistes, sélectionnés à la suite d'un concours dans le but de réussir l'intégration des ouvrages dans leur environnement.

Ainsi le paysage naturel pourrait évoluer vers un paysage plus urbain de qualité bien intégré dans son environnement.

ARGUMENT n° 6

Projet dispendieux, coût « excessif », « énorme », « exorbitant » à payer par le contribuable, soit 33 M€ au kilomètre, (76 observations).

Avis résumé du commissaire enquêteur

(Cet avis est développé plus amplement dans le rapport d'enquête)

Le détail des coûts a été présenté dans le rapport d'enquête qui a révélé que le poste le plus élevé est celui des ouvrages d'art. Il représente un total de 25,9M€ pour les viaducs, ouvrages d'art courants et murs de soutènement, soit près de 47% du montant total de l'opération. L'avancement des études, après réalisation des sondages géotechniques, permettra d'optimiser le projet et son coût.

Le coût de réalisation des 2 viaducs, estimé à 18.6 M€ HT (6.3 M€ pour Loubonnières et 12.3 M€ pour Château Folie), pèse, à lui seul, pour plus de 34% du montant total du projet.

Le coût au m² pour ces 2 ouvrages est environ de 3000€/m², ratio fréquemment utilisé pour ce genre d'ouvrage (entre 3000 et 3500€/m²).

Il convient également de rappeler le coût des ouvrages hydrauliques et des mesures compensatoires et d'insertion de la nouvelle voie dans l'environnement qui représentent 10 % environ du coût total soit 6.930.800 € H.T.

ARGUMENT N° 7

Dévalorisation des biens immobiliers (33 observations : n° 3, 5, 6, 14, 16, 17, 18, 22, 29, 42, 68, 70, 71, 74, 77, 147, 165, 167, 172, 222, 225, 228, 236, 240, 241, 247, 265, 297, 319, 320, 328, 339,377).

Avis résumé du commissaire enquêteur

(Cet avis est développé plus amplement dans le rapport d'enquête)

La dévalorisation des biens immobiliers des riverains subissant directement l'emprise de la nouvelle voie est certaine, mais ils seront indemnisés sur la base de l'estimation de France Domaine, comprenant la perte de la valeur immobilière et l'indemnité de remplacement. Les arbres fruitiers détruits seront également indemnisés.

Quant aux autres propriétaires non directement touchés par le passage de la voie, la perte de la valeur immobilière n'est pas démontrée, car le paysage est appelé, certes, à une transformation plus urbaine, ce qui ne se traduit pas, le plus souvent, par une perte de valeur. Le quartier traversé par la voie sera, en effet, moins enclavé, et mieux desservi.

Au surplus, si cet argument était si déterminant, on pourrait s'interroger alors sur les raisons qui ont poussé les riverains à s'installer dans ce secteur depuis quarante ans, alors que le projet de voie était bien connu.

ARGUMENT n° 8

Une priorité aurait dû être donnée à la construction des bretelles de Rouquier et de la Paoute, (37 observations)

Avis résumé du commissaire enquêteur

(Cet avis est développé plus amplement dans le rapport d'enquête)

Le Département a identifié 110 points noirs concernant la circulation dans les Alpes Maritimes et a étudié des solutions. Parmi celles-ci, figurent la connexion de la PCG avec l'est de Grasse par un échangeur à la Paoute pour la desserte du Plan de Grasse, et la finalisation de l'échangeur de Rouquier. Ces échangeurs permettront de désengorger le carrefour des Quatre Chemins en amont du carrefour de l'Alambic.

La demande exprimée par les intervenants sera donc satisfaite, car la D.U.P. a déjà été prononcée par arrêté du Préfet des Alpes Maritimes le 21 novembre 2012 pour l'échangeur de Rouquier, et l'échangeur de la Paoute est actuellement en cours d'études.

ARGUMENT n° 9

« Mettre à l'étude une voie de contournement de Grasse par des zones désertes » (96 observations).

Avis résumé du commissaire enquêteur

(Cet avis est développé plus amplement dans le rapport d'enquête)

Dans le PADD du SCOT en cours d'étude, le tracé d'un grand contournement ouest de Grasse ne figure pas dans sa version actuelle.

En outre, le Conseil Général n'a pas étudié de projet de grand contournement de Grasse.

Mais le principe d'une liaison nouvelle entre l'ouest Grassois (RD2562) et la plaine de la Siagne a été inscrit au plan de résorption des points noirs routiers du Département en 2004.

Afin d'évaluer la pertinence de cet itinéraire, une étude de trafic, avec une enquête origines/destinations et comptages, a été réalisée entre septembre 2009 et 2010. Les résultats indiquent qu'une partie très importante des flux entrant dans Grasse par la RD 2562 provient de la commune de Grasse ou des communes immédiatement limitrophes.

Ces données ont été corrélées avec les résultats de l'enquête ménages-déplacements réalisée sur l'ensemble du département des Alpes Maritimes en 2008-2009 et confortées par l'étude réalisée en 2013 par le bureau EGIS pour le compte de la CAPAP (« Étude d'approfondissement portant sur l'étude de trafic de l'ouest grassois »)

Ces études montrent qu'une grande liaison entre l'ouest du Département et la basse vallée de la Siagne répond à d'autres objectifs que ceux du prolongement de la RD6185, et ne résoudrait que très partiellement la problématique de circulation de l'ouest grassois.

En complément de la poursuite de la Pénétrante, des études seront menées plus ponctuellement en liaison avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse pour améliorer la section entre le stade Jean Girard et l'entrée de Peymeinade.

Aussi, que ce soit le prolongement de la Pénétrante Cannes Grasse, objet de la présente enquête, l'échangeur de Rouquier et celui de la Paoute, chacune de ces opérations présente un intérêt certain dans l'amélioration de la circulation dans la commune de Grasse et sa périphérie. C'est la mise en œuvre successive et programmée de l'ensemble de ces projets qui permettra d'obtenir une amélioration significative des conditions de circulation du pôle grassois.

ARGUMENT n° 10

Privilégier les transports collectifs (11 observations).

Avis résumé du commissaire enquêteur

(Cet avis est développé plus amplement dans le rapport d'enquête)

L'un des objectifs du Plan de Déplacements Urbains de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (le Syndicat mixte SILLAGES) est de développer les Transports en Commun et l'intermodalité.

Le PDU mentionne la nécessité de développer une nouvelle culture de l'intermodalité, et du stationnement, en lien avec les grands projets d'infrastructures et la planification urbaine, notamment aux entrées de ville avec accès à la voie rapide.

Ainsi, à l'entrée ouest de Grasse, pour les flux venant de l'ouest de l'agglomération (Le Tignet-Peymeinade vers Grasse/Cannes/Valbonne), figure un projet d'aménagement d'un parc-relais, au lieu-dit « La Halte » en connexion avec la voie rapide, desservi par des navettes du Transport en Commun prioritaires.

Dans cette optique, le PLU de Grasse, secteur St Jacques, a prévu un Emplacement Réservé de 6.000m², inscrit au profit de la Ville, pour la création d'un parc-relais de 100 à 200 places, situé en face du stade Jean Girard, et à proximité immédiate de la sortie de la PCG. Ce parc-relais, qui sera desservi par le réseau de TC urbain, a pour objectif de diminuer le nombre de voitures en centre-ville et de participer au désengorgement des voies de ce quartier.

DEMANDES PARTICULIERES :

Des observations personnelles (en dehors de l'enquête parcellaire) ont été ajoutées parfois aux arguments énumérés ci-dessus.

Il a été, ainsi, recensé 12 demandes particulières. Ces demandes spécifiques (n° 3, 8, 24, 33, 47, 57, 61, 63, 71, 73, 144, 175) font l'objet de l'avis qui suit de la part du commissaire enquêteur :

n°	demandeur	observations	Avis du commissaire enquêteur
3 le 20/9/13		Problème de bruit. Elle demande des murs anti-bruit (ainsi qu'au tunnel des Aspres) et un revêtement absorbant.	Un écran absorbant de 3m de haut et de 420m de long est prévu à cet endroit le long du projet, de même que la pose d'un enrobé acoustique.
8 le 24/9/13		Souhaite un transfert de l'emprise sur le stade J.Girard.	Le stade Jean Girard est un équipement d'utilité publique fréquenté par les scolaires. De plus, le giratoire a été positionné en limitant l'impact sur le bâti et en respectant les règles d'implantation d'un giratoire par rapport aux axes des branches. Il a été calé au maximum des possibilités sur l'emprise publique sans toutefois compromettre son affectation. Le maître d'ouvrage étudiera la possibilité de réaliser un mur de soutènement en lieu et place du talus permettant de minimiser l'emprise.
24 le 1/10/13		abattre un mur près du n° 7 chemin des Castors qui rétrécit inutilement la chaussée d'un mètre.	Ce problème actuel n'est pas lié au projet, de plus le mur est situé sur une propriété privée. Le conseil général va tenter d'intervenir sur la parcelle 19 lui appartenant pour améliorer la situation.
33 le 3/10/13		Elle souhaite savoir où passe exactement la pénétrante par rapport à sa propriété.	L'extrémité du terrain la plus proche du projet se trouve à 100m.
47 le		Demande à élargir le bas de l'avenue Henri	L'avenue Henri Dunant est une voie communale, non

8/10/13		Dunant pour supprimer le sens unique.	impactée par le projet. La demande sera transmise à la commune de Grasse.
57 le 11/10/13		indiquer la totalité des profils en travers pour les propriétés touchées par la voie, ainsi que la hauteur des murs de soutènement et des écrans absorbants.	Demande impossible à satisfaire à ce stade d'avant-projet sommaire. Si l'utilité publique est déclarée, les études qui se poursuivront, auront un niveau de détail beaucoup plus fin qui permettra d'établir ces profils.
61 le 12/10/13		sollicite une protection contre le bruit et les pollutions. P. J. courrier + 2 photos au CG06 le 9/09/13).	Le projet ne prévoit pas à cet endroit la réalisation d'écran acoustique. Les maisons étant situées en surplomb par rapport à la future voie des protections de façades seront proposées.
63 le 12/10/13		prendre en compte l'existence d'une butte gênant la circulation à 50 m de leur habitation.	Ce problème actuel n'est pas lié au projet. Il sera traité avec les travaux de raccordement sur le futur giratoire. Le conseil général va néanmoins essayer d'intervenir sur la parcelle 19 lui appartenant pour améliorer la situation
71 le 12/10/13		-la bretelle de sortie vers l'avenue F. Mistral va compliquer la sortie du chemin de la Victorine, -prévoir une liaison piétonne avenue F. Mistral ou la suppression de la bretelle de sortie.	Le débouché n'est pas situé dans l'emprise du projet mais le CG veillera à ce que la visibilité soit assurée pour la sortie du chemin de la Victorine. Le CG se rapproche des services de la ville de Grasse pour évoquer ce problème.
73 le 12/10/13		-souhaite connaître la position prise sur l'aménagement d'un réseau collectif d'assainissement sur le Bd Rouquier. P.J. copie d'une lettre du 30/03/12 du maire adjoint de Grasse.	Dans le cadre des travaux de la tranchée couverte, un réseau d'eaux usées a été posé le long de la PCG qui pourra être raccordé au réseau du boulevard Rouquier lorsque les travaux des bretelles de l'échangeur de Rouquier seront réalisés.
144 le 16/10/13		7-aucun mur anti-bruit sur les viaducs, pollutions visuelles et sonores.	Un écran anti-bruit transparent sera placé sur les bords des viaducs.
175		il manque une vue en	Les coupes détaillées ne sont

le 19/10/13		coupe sous le chemin des Bastides, conflit de trafics entre la circulation venant de l'avenue H. Dunant et celle de St Jacques, mettre un rond-point chemin des Bastides.	en effet pas réalisées à ce stade du projet. Le chemin des Bastides est raccordé au carrefour des Castors, cela est suffisant.
----------------	--	---	---

4°) avis sur l'utilité publique du projet

L'utilité publique d'un projet ne peut être déclarée que s'il correspond à un certain nombre de critères retenus par la jurisprudence. En particulier, le Conseil d'Etat, dans ses arrêts du 19 octobre 2012 (requête n° 343070) et du 12 avril 2013 (requête n° 342409), a soumis la légalité d'une Déclaration d'Utilité Publique à quatre conditions :

- 1) Le projet doit correspondre à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général,
- 2) L'expropriant ne doit pas être en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation, notamment en utilisant des biens se trouvant dans son patrimoine,
- 3) Les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients sociaux, économiques ou environnementaux que comporte l'opération ne doivent pas être excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.
- 4) Enfin, le projet ne doit pas être susceptible de faire courir « des dommages graves et irréversibles » pour l'environnement et la santé humaine.

Au regard de ces critères, il apparaît que le projet de prolongement de la Pénétrante Cannes-Grasse correspond à :

- **la satisfaction d'un besoin d'intérêt général** en permettant :
 - a- **L'achèvement d'un projet routier majeur** pour l'ouest du Département, constitué par la **Pénétrante Cannes Grasse** conçue, dès 1956, comme une liaison routière rapide et sécurisée (à 2 X 2 voies),

entre Cannes et Grasse. Elle a fait l'objet de 4 Déclarations d'Utilité Publique antérieures.

L'utilité publique a été reconnue antérieurement pour les phases précédentes de cet axe routier. Ainsi :

- La première section, entre l'A8 et Tournamy (Mougins) a fait l'objet d'une DUP en 1974 (décret du 22 mars 1974),
- La seconde section, entre Tournamy et Riquier a obtenu une DUP en 1987 (Arrêté préfectoral du 29 janvier 1987),
- La troisième section entre Rouquier et la RD 2562 (avenue de la Libération) a fait l'objet d'une DUP le 28 décembre 1993 (arrêté préfectoral du 28 décembre 1993), mais elle n'a été réalisée que jusqu'au carrefour de l'Alambic (RD 9),
- La quatrième section correspondant à l'achèvement de l'échangeur de Rouquier a obtenu la DUP par arrêté préfectoral du 21 novembre 2012,
- Le nouveau projet, même s'il a évolué vers un boulevard urbain, constitue la cinquième section. Il demeure fidèle au concept de la liaison structurante de l'ouest du Département.

b- L'amélioration des déplacements d'est en ouest, et vice-versa, au sud de l'agglomération grasseoise, par une meilleure répartition des flux, et en particulier l'amélioration des liaisons entre les quartiers de Saint Antoine au sud-est de Grasse et de Saint Jacques, au sud-ouest, mais aussi des transits intercommunaux au sud de la ville. Un nouvel axe routier fait défaut jusqu'à présent dans le sud de Grasse pour assurer les liaisons entre le sud-est et le sud-ouest. De plus, le carrefour Jean Girard (quartier Saint Jacques) et le carrefour des Quatre Chemins (quartier Saint Antoine) font partie de la liste des 110 points noirs recensés dans le Département que le Conseil Général entend résorber.

Le projet doit permettre de soulager les voies et carrefours périphériques, surchargés aux heures de pointe (la RD 9, la rue des Chênes, le carrefour des Quatre Chemins).

En effet, ces secteurs sont saturés par un important trafic journalier.

Trois types de flux prédominent :

- du Centre-ville vers la sud-ouest (route du Tignet et Peymeinade) et vice-versa,
- du sud-ouest vers le sud-est (RD 6185), et vice-versa,
- du Centre-ville vers le sud-est (RD 6185), et vice-versa.

Les flux de véhicules recensés chaque jour, en moyenne, et dans les deux sens de la circulation sont :

voies	Trafic/jour avant travaux	Trafic v/jour après travaux
RD 6185	37.673	45.500
Nouvelle voie	/	24.000
Route de Pégomas (RD 9)	22.000	20.200
Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	21.000	10.000
Boulevard E. Rouquier	15.500	
Chemin des Chênes	15.000	8.500
RD 2562	11.780	10.500
Avenue Frédéric Mistral	11.070	12700

Le trafic des poids lourds est peu important à travers la ville, car il ne représente que 7 % aux heures de pointe du matin et 3 % aux heures de pointe du soir.

Aussi, le prolongement de la RD 6185 doit permettre :

- de capter le trafic en provenance du Tignet, de Peymeinade et des quartiers ouest de Grasse en direction de l'est et du sud de la ville,
- de faciliter les échanges inter-quartiers (Saint François, Vilotte et Saint Jacques à l'ouest, et Saint Antoine et Saint Claude à l'est,
- de favoriser les liaisons essentiellement entre le centre de Grasse et sa périphérie sud-ouest et est,
- d'améliorer sensiblement la sécurité routière du secteur, en délestant les voies secondaires transversales encombrées, utilisées comme voie de transit, comme le chemin des Chênes,
- désenclaver le territoire compris entre les avenues du Maréchal de Lattre de Tassigny et Georges Pompidou au nord, la RD 9 à l'est, la rue des Chênes au sud et l'avenue Frédéric Mistral à l'ouest.

Le sud de Grasse, au-delà des avenues du Maréchal de Lattre de Tassigny et Georges Pompidou, est desservi par un entrelacs de voies étroites, non sécurisées telles que les chemins des Loubonnières, de Château Folie, de Saint Michel, de la Chapelle, des Bastides, des Castors, la rue des Chênes etc... Ces voies représentent cependant des possibilités de transit pour les déplacements quotidiens.

En outre, en raison du relief, de la densité urbaine et du non respect des limitations de vitesse, la ville de Grasse est devenue l'un des secteurs les plus accidentogènes de l'ouest du Département. L'aménagement d'un nouveau boulevard urbain, et le respect de la limitation de la vitesse à 70 km/h, devraient contribuer à réduire les risques d'accident dans ce secteur, d'autant que des dispositifs spécifiques d'avertissement seront prévus (signalétique, bandes rugueuses), notamment dans le sens descendant, pour inciter à la modération de la vitesse.

c- La pénétration de tout le quartier des Loubonnières. Ce dernier s'est fortement urbanisé depuis des années, et il n'est seulement desservi que par quelques chemins vicinaux encaissés. Ils ne seront pas tous reliés directement avec la future voie, mais la pénétration du quartier par la réalisation des aménagements prévus sera nettement améliorée. Ce secteur de Grasse sera appelé ainsi à évoluer vers une configuration plus urbaine après la réalisation du projet.

La nouvelle voie va modifier la physionomie des quartiers de Saint Antoine, des Loubonnières et de Saint Jacques. Elle va donner à ces quartiers un caractère plus urbain, en correspondance avec la progression continue de l'habitat et de la population au cours des dernières décennies. Cette évolution est due à la forte demande de logements dans le Moyen Pays, ce qui nécessite une adaptation des infrastructures routières.

d- L'atténuation sensible des fortes contraintes pesant sur l'ouest du quartier de Saint Jacques, et en particulier sur le chemin des Chênes, de faible gabarit, qui absorbe quotidiennement un trafic de 15.000 véhicules, engendrant des nuisances sonores, une pollution

atmosphérique et une insécurité causées par des embouteillages fréquents.

e- La sécurité routière sera sensiblement améliorée avec cette infrastructure routière au gabarit adapté à la circulation enregistrée dans ce secteur. En effet, la trame viaire du sud de Grasse, ancienne, étroite et sinueuse ne correspond pas à l'ampleur de la circulation actuelle, ce qui provoque une congestion du trafic aux heures de pointe, et un accroissement des risques d'accident, en raison de la visibilité insuffisante et de l'étroitesse des voies, tout spécialement dans les chemins des Chênes et du Grand Chêne.

Pour toutes les raisons qui viennent d'être exposées, le projet de prolongement de la pénétrante correspond à un besoin d'intérêt général.

➤ **Selon le second critère, la légalité de la déclaration d'utilité publique n'est fondée que lorsque l'autorité publique expropriante n'est pas en mesure de réaliser son projet sans recourir à l'expropriation.**

Le Département ne dispose pas d'autre solution pour assurer ce prolongement. De plus, l'Etat en premier lieu, puis le Département depuis 2006 ont acquis par la voie amiable environ 70 % des terrains nécessaires, qui se trouvaient « gelés » par la servitude d'urbanisme relative aux Emplacements Réservés.

Une solution alternative, préconisée par de nombreux intervenants, aurait consisté à ne pas tenir compte des réservations foncières inscrites depuis le POS de 1971 à Grasse, et à reprendre l'étude d'un nouveau projet à zéro, par le sud de Grasse.

Cette solution alternative emprunterait un tracé utilisant la vallée de la Siagne.

Loin d'être concurrente du projet de prolongement de la pénétrante, cette solution "alternative" répond à une autre logique de liaison entre

l'est du Var et le pôle économique de Cannes-Antibes-Sophia-Antipolis. De plus, il est illusoire de faire valoir les avantages d'une telle solution, alors que le SCOT-Ouest du Département, encore en cours d'étude, ne l'a pas inscrite dans ses prévisions.

➤ **La troisième condition à la légalité d'une Déclaration d'Utilité Publique est la suivante : les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients sociaux, économiques ou environnementaux que comporte l'opération ne doivent pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.**

Le coût financier de l'opération peut paraître lourd, 68,55 M € ttc. acquisitions foncières comprises, mais il représente un investissement majeur dont l'intérêt dépasse la seule réalisation d'une voie urbaine. En effet, non seulement cet investissement va améliorer des déplacements des habitants de Grasse (pour plus de 66 %) et des communes extérieures, mais aussi, il va contribuer à structurer les extensions urbaines opérées depuis quelques décennies dans le sud de la ville.

En outre, le montant de l'opération comprend deux ouvrages d'art importants (2 viaducs), 3 ponts routiers (chemins des Bastides, des Loubonnières, avenue F. Mistral), 5.500 m² de murs de soutènement, 2.100 mètres d'écrans acoustiques, des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales (2 bassins) sur les 1.900 mètres de tracé. De plus, la nouvelle voie doit franchir un terrain accidenté nécessitant d'importants terrassements, ce qui renchérit la réalisation des travaux.

S'agissant d'une section particulièrement onéreuse, en raison de la nature des ouvrages, l'évaluation du coût par rapport à l'intérêt que représente cette nouvelle section pour l'ouest du Département mérite d'être répartie sur l'ensemble de la Pénétrante-Cannes-Grasse.

Les inconvénients sociaux se limitent aux nuisances qui seraient supportées par des riverains qui ont fait le choix de s'établir à proximité d'un projet routier connu depuis plus de quarante ans. A côté de ces inconvénients la voie présente des avantages sociaux plus importants :

sérénité et sécurité des déplacements, amélioration des liaisons entre les quartiers.

Les inconvénients environnementaux se limitent à une transformation du paysage naturel en paysage urbain. L'insertion des ouvrages dans l'environnement représente un défi majeur que le Maître d'Ouvrage entend relever en utilisant tous les moyens et toutes les compétences disponibles.

➤ **Selon le quatrième critère, le projet ne doit pas créer une menace pour l'environnement et la santé humaine.**

Sur ce sujet, les risques potentiels ont été étudiés préalablement par l'étude d'impact, et des mesures sont prévues pour prévenir les nuisances, les risques de pollution ou d'atteinte au milieu naturel, aussi bien en phase de travaux qu'en période de mise en service de la nouvelle voie.

Les études ont révélé que la réalisation du projet allait favoriser une dilution des gaz d'échappement des véhicules dans les quartiers sud de Grasse par rapport à une situation sans réalisation du projet. De plus, l'ambiance sonore sera contenue à des niveaux inférieurs à ceux tolérés par la réglementation. Pour la phase d'exploitation de la nouvelle voie, des écrans de protection contre le bruit et la pollution (sur une longueur de 2.100 m) doivent atténuer les nuisances pour les habitations les plus immédiates.

Tout particulièrement, le Maître d'ouvrage a prévu la mise en place d'un véritable management environnemental, décrit dans le rapport d'enquête, et visant à responsabiliser les entreprises au respect des milieux naturels et humains proches de la nouvelle voie. Les principales mesures consistent en la désignation d'un responsable de l'environnement par les entreprises adjudicataires, et la mise en place d'un plan de préservation des milieux avant travaux, ainsi que des mesures de protection et de suivi, pendant les travaux. Une concertation continue vis-à-vis des riverains, permettra de les informer des nuisances de chantier.

Compte tenu des mesures mises en place, le projet ne constituera pas une menace pour la santé humaine.

5°) avis sur le projet et son impact

En raison de l'importance et des incidences potentielles du projet sur l'environnement, celui-ci a été soumis à une étude d'impact et à une évaluation environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-4 et 8 du code de l'environnement, qui ont été jointes au dossier d'enquête.

L'Autorité Environnementale a évalué l'étude d'impact conformément aux dispositions de l'article L.122-1, et a émis un avis globalement satisfaisant, en faisant remarquer quelques faiblesses que le Maître d'ouvrage s'est engagé à supprimer dans un document intitulé « Addendum » (à l'étude d'impact) joint au dossier d'enquête.

En raison des incidences du projet sur les milieux, physique, naturel et humain, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été élaborées par le Maître d'ouvrage conformément aux dispositions des articles L.122-3 et R.122-3 du code de l'environnement.

Ces mesures concernent non seulement la phase préparatoire aux travaux, la phase délicate d'exécution des travaux, mais également la période suivant la mise en service des ouvrages.

L'ensemble des mesures de réduction, d'évitement, de limitation ou de compensation des incidences du projet sur les milieux naturels et humains, qui concernent essentiellement le contrôle de la qualité des eaux de ruissellement et souterraines, la protection acoustique des riverains ainsi que la préservation des espèces protégées, s'élève à 6.930.800,00 € hors taxes, soit environ 10 % du coût total des aménagements.

Depuis plus de dix ans, le projet de prolongement de la Pénétrante Cannes-Grasse suscite des débats, souvent passionnés, entre ceux qui la réclament (avec pétitions et défilés) et ceux qui l'estiment « inutile »,

« inadaptée aux problèmes de circulation », ou « destructrice d'un cadre de vie et d'un paysage remarquable ».

Même en considérant que l'utilité publique d'un prolongement de l'actuelle RD 6185 est incontestable, ce n'est pas pour autant que la question délicate du choix du tracé le plus pertinent se trouve réglée par l'existence de la bande réservée depuis 1971 au plan d'urbanisme.

D'aucuns estiment, en effet, que cette prolongation vient trop tard et qu'elle devrait éviter la zone urbanisée de Saint Antoine et des Loubonnières. Cette remarque paraît de bon sens, mais elle feint d'ignorer qu'à l'origine du projet (1956), le même tracé se trouvait en zone naturelle peu construite. Et l'on peut s'étonner que des permis de construire aient été abondamment délivrés jusqu'à proximité de la future voie, sans que des marges de recul n'aient été imposées, et l'on peut s'étonner, aussi, que les nouveaux habitants aient accepté de s'installer dans le voisinage d'un projet connu de tous, et qu'ils dénoncent à présent avec vigueur.

En outre, l'extrémité actuelle de la Pénétrante arrive également en limite de zone urbanisée, ce qui permet à certaines personnes d'affirmer que l'objectif de relier Cannes et Grasse par une voie rapide est déjà atteint, et qu'il est inutile de la poursuivre, avec une nouvelle section de 1.900 mètres à l'intérieur de la ville. C'est écarter trop rapidement la situation critique que connaissent les seules voies de circulation qui existent entre le sud-ouest et le sud-est de Grasse (les chemins des Chênes et du Grand Chêne), complètement saturées aux heures de pointe, et qui ne sont pas adaptées au trafic qu'elle subissent.

Beaucoup d'opposants estiment que cette saturation est causée par le transit des habitants des communes voisines, et que la solution au problème consiste à réaliser une voie de contournement de l'agglomération en partant de la pénétrante au niveau de Mouans-Sartoux, ou de l'échangeur de la Paoute, pour rejoindre la vallée de la Siagne. Les personnes qui défendent cette thèse n'ont pas pris conscience de deux points importants :

- 1) Le trafic des heures de pointe est causé, d'après les comptages réalisés, par 66 % d'habitants de Grasse, de 21 % d'habitants provenant des communes de l'ouest et de 13 % de riverains de la RD 2562 entre Peymeinade et le giratoire de Jean Girard;
- 2) Le projet de pénétrante par la vallée de la Siagne, non encore inscrit dans le SCOT-Ouest du Département, n'est pas réalisable à moyen terme, et il répondrait à un autre besoin, car il ne serait susceptible de détourner que moins de 10 % des automobilistes qui transitent actuellement par le sud de Grasse. Pour autant, personne ne conteste la nécessité de réaliser, un jour, cette voie lorsque le tracé aura reçu un consensus, puisqu'elle répond à un autre besoin.

Pour l'heure, les données de comptage recueillies montrent bien qu'un problème demeure aujourd'hui, c'est **l'absence d'un axe structurant** pour fluidifier les flux entre le sud-est et le sud-ouest de la ville alors que la réalisation d'un « contournement par le sud » n'est pas d'actualité.

Faut-il alors abandonner le projet et ne rien faire, comme le préconisent d'autres intervenants, au nom de la protection du cadre de vie des habitants des Loubonnières et de Château Folie, alors que, comme le prévoit le PADD du nouveau SCOT-Ouest, l'agglomération de Grasse et le Moyen Pays ont vocation à subir encore davantage la pression croissante des demandes en logements à prix modérés ?

L'avis que donne le commissaire enquêteur soussigné, après avoir étudié le dossier, et examiné toutes les observations, celles des services de l'Etat, celles du Maître d'Ouvrage et celles du public, c'est qu'il est nécessaire de saisir l'opportunité de ce **tracé, prévu et validé à maintes reprises**, pour apporter une solution au problème de l'engorgement des axes du centre-ville, mais aussi du carrefour des Quatre Chemins dans le quartier de Saint Antoine, à l'est, ainsi que des chemins des Chênes et du Grand Chêne.

Le tracé réservé depuis plus de quarante années constitue une réponse adaptée aux enjeux de la densité démographique croissante dans ce

Moyen Pays, et qui se traduit, aujourd'hui, par une saturation des axes de communication devenus insuffisants.

D'autres réponses à ce problème sont également prévues, faut-il le rappeler (voir le rapport d'enquête), c'est :

- l'achèvement de l'échangeur de Rouquier (DUP du 21/11/2012),
- et la construction d'un nouvel échangeur à la Paoute, au sud-est du projet, pour désengorger le trafic lié aux activités du Plan de Grasse. Personne ne conteste la pertinence de ces deux solutions dont la réalisation est programmée par le Département.
- De plus, le Département a prévu d'améliorer l'axe entre Pégomas-Peymeinade et Grasse.

C'est donc plusieurs options d'aménagement programmées par le Département qui permettront de résorber la situation critique actuelle. Certains intervenants ont relevé, d'ailleurs, une amélioration résultant de l'ouverture, au début du mois de septembre 2013, peu avant l'ouverture de l'enquête publique, de la bretelle des Castors (entre le Carrefour de l'Alambic et le chemin des Castors), ce qui laisse présager de l'efficacité du prolongement prévu.

Il n'en reste pas moins que son impact dans le paysage et dans les milieux naturels et humains est manifeste malgré les mesures d'atténuation programmées.

C'est pourquoi, afin d'améliorer, plus encore, l'insertion de la nouvelle voie dans son contexte naturel, humain et urbain, et de réduire son impact, de nouvelles corrections pourraient être apportées au projet. Ce sont, en particulier :

- Une **réduction des emprises foncières** afin de limiter au maximum les atteintes au droit de propriété :
 - > dans les chemins des Bastides et des Castors, d'autant que la ville semble avoir un projet d'alignement de ces deux chemins,
 - > au nouveau rond-point de la Libération par une réduction du talus,
 - > ainsi que dans les vallons des Loubonnières et de Château Folie, avec la modification du tracé des pistes cyclables. En effet, les

emprises des pistes cyclables, entre le chemin des Castors et l'avenue Frédéric Mistral, paraissent trop consommatrices d'espace, en raison de la nécessité de suivre les courbes de niveau pour atténuer les fortes pentes. On peut s'interroger, d'ailleurs, sur la pertinence de réaliser une voie cyclable, en site propre, dans un secteur très accidenté alors que les séquences du projet présentant un relief plus accessible en sont dépourvues (entre les carrefours de l'Alambic et des Castors et dans l'avenue de la Libération entre le nouveau carrefour et les établissements scolaires).

- Un aménagement de **voie piétonne et cyclable, sécurisée**, paraît inévitable entre le nouveau rond-point de l'avenue de la Libération et les établissements scolaires.
- Un **élargissement de l'avenue Frédéric Mistral**, en particulier entre le carrefour Jean Girard et la bretelle d'entrée à la nouvelle voie, est nécessaire pour faire disparaître le resserrement de cette avenue au droit du stade Jean Girard et fluidifier l'accès au nouveau Boulevard urbain.
- La **réalisation d'un revêtement de chaussée anti-bruit** à proximité des zones habitées bordant le nouveau boulevard urbain permettrait d'atténuer à la source les nuisances sonores, sans pour autant compromettre les mesures de sécurité routière avec l'installation de bandes rugueuses à l'approche du carrefour des Castors.

Cela étant exposé,

Le commissaire enquêteur,

Considérant que l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative au projet de prolongement de la Pénétrante Cannes-Grasse s'est déroulée réglementairement, et sans aucune difficulté malgré une affluence du public, sur la base d'un dossier établi conformément à l'article R.11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que le projet d'aménagement d'une voie prolongeant la pénétrante est compatible avec le SCOT-Ouest en cours d'étude, avec le

PLU de la commune, avec les Plans de Prévention des Risques Naturels (mouvements de terrains, inondation et d'incendie), avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, avec le SAGE fleuves côtiers(territoire 15),

Considérant que le projet de prolongement de la Pénétrante Cannes-Grasse a fait l'objet d'une concertation conformément aux articles L. 300-2 et R.300-1, 2, et 3 du code de l'urbanisme, du 4 au 22 décembre 2006,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article L.122-1 du code l'environnement, que l'Autorité Environnementale a estimé le dossier « *de bonne facture* », « *le programme bien identifié et les impacts globaux suffisamment décrits* », en ajoutant qu'il sera utile de combler quelques faiblesses du dossier au stade de la définition de l'avant-projet,

Considérant que le Maître d'ouvrage a précisé dans son « Addendum » du 4 mars 2013, en réponse aux remarques de l'Autorité Environnementale du 30 juillet 2012, qu'il avait l'intention de les prendre en compte, lors de l'établissement de l'avant-projet,

Considérant que des mesures dérogatoires à l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ont été prescrites par les arrêtés préfectoraux des 18 novembre 2011 et 26 janvier 2013 concernant la Tulipe de l'Ecluse et la Tulipe de Lortet, et que des mesures d'évitement, de compensation et d'évaluation seront mises en œuvre par la Maître d'Ouvrage en vue d'assurer la conservation de ces espèces,

Considérant que, de même, le Maître d'Ouvrage a indiqué qu'il tiendrait compte des remarques de l'Autorité chargée de la police de l'eau, exprimées par la lettre du Directeur Départemental des Territoire et de la Mer, en date du 12 juillet 2010, exprimées à l'occasion de la déclaration présentée au titre de la loi sur l'eau,

Considérant que le Maître d'Ouvrage a pris en compte la présence d'espèces protégées, florales et animales, sur le site des travaux, et qu'il mettra en place un management environnemental assorti de fortes

contraintes envers les entreprises adjudicataires pour le respect des milieux naturels,

Considérant qu'il ressort de l'examen des observations du public que ce dernier se partage en deux parties numériquement à peu près égales, soit en faveur du projet, soit en opposition, essentiellement pour des raisons de convenances personnelles,

Considérant que le tracé de la voie, avec ses emprises (ER n° 6 et 38 au bénéfice du Département), a été déterminé il y a plus de quarante ans, sans avoir été remis en cause, depuis lors, par aucun document d'urbanisme, et qu'il est respecté par le projet du Maître d'ouvrage,

Considérant que c'est en connaissance des contraintes d'urbanisme résultant de la réalisation de la future voie qu'une grande majorité des opposants s'est installée aux abords de celle-ci,

Considérant, également, que peu de remarques contestent la nécessité de trouver une solution aux problèmes de la circulation dans le sud de la ville, mais que les avis divergent sur les solutions à adopter,

Considérant que les études techniques du dossier démontrent les effets positifs de la nouvelle voie sur les déplacements, le trafic et sur la pollution atmosphérique du sud de Grasse, tout en proposant des mesures compensatoires, appropriées et coûteuses, pour atténuer les nuisances sonores,

Considérant que le bilan social, environnemental et urbanistique penche en faveur de la réalisation d'un axe structurant le sud de Grasse, favorisant les échanges inter-quartiers, et intégrant la nouvelle voie dans le milieu humain et naturel,

Considérant que le coût élevé du projet résulte à la fois du caractère spécifique des sites traversés, mais aussi des ouvrages d'art, des mesures d'insertion dans le paysage (restanques, murs en pierre sèche, plantations), et compensatoires (écrans, ouvrages hydrauliques) représentant 10 % du coût total,

Considérant, en conséquence, que l'utilité publique du projet de voie ne peut être contestée en raison de sa contribution à la fluidité du trafic, ainsi qu'au désenclavement, au développement et à la structuration du sud de Grasse,

Considérant enfin que, **malgré les contraintes fortes du projet sur le site impacté, l'abandon du projet aurait, pour l'agglomération de Grasse et la ville en particulier, des conséquences négatives plus graves que sa réalisation, au niveau des déplacements et de la pollution sonore et atmosphérique, risquant d'entraver l'évolution du sud de la ville pendant de nombreuses années,**

Considérant, toutefois, que ce projet de prolongation pourrait être encore amélioré pour tenir compte de certaines observations des services de l'Etat et du public,

donne un

avis favorable

à la déclaration d'utilité publique du prolongement de la Pénétrante Cannes-Grasse jusqu'à l'avenue de la Libération selon les dispositions exposées dans le dossier soumis à l'enquête publique,

sous réserve, toutefois, que le maître d'ouvrage :

1°) recherche une rectification des cheminements cyclables au droit des vallons des Loubonnières et de Château Folie de manière à limiter son impact sur le foncier et le milieu naturel,

2°) mette en œuvre un revêtement de chaussée anti-bruit sur le nouveau boulevard, au droit des zones habitées.

Il recommande, aussi, que le Maître d'ouvrage se concerte avec la Ville de Grasse pour :

1°) la réalisation d'une voie sécurisée pour les piétons et les cycles entre le nouveau carrefour de l'avenue de la Libération et les établissements scolaires,

2°) l'élargissement de l'avenue Frédéric Mistral (ou un sens unique) entre le carrefour Jean Girard et la nouvelle bretelle d'entrée au futur boulevard urbain, de manière à éliminer le resserrement de la voie propice à la création de bouchons.

Fait à Cap d'Ail, le 7 décembre 2013

AP

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Prolongement de la Pénétrante Cannes-Grasse

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe comportant une étude d'impact relative au projet de prolongement de la RD 6185, entre la RD 9 et la RD 2562 sur la commune de Grasse par le Département des Alpes Maritimes, qui s'est tenue pendant 36 jours consécutifs,

**du vendredi 20 septembre au vendredi 25 octobre 2013
inclus,**

en Mairie-Annexe Saint-Jacques de Grasse, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le samedi de 9 h à 12 h.

Pétitionnaire & Maître d'ouvrage : le Département des Alpes Maritimes

Dossier comportant une étude d'impact

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE
PARCELLAIRE:**

AP

AVIS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Dans le but de poursuivre les acquisitions nécessaires à la réalisation du prolongement de la RD 6185, sur 1.900 mètres environ, entre le carrefour de l'Alambic et la RD 2562 (avenue de la Libération), par la voie amiable, ou à défaut par voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire a été ouverte par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, à la demande du Maître d'Ouvrage, le Département des Alpes Maritimes, pendant 36 jours consécutifs, du vendredi 20 septembre au vendredi 25 octobre 2013 inclus.

L'enquête publique s'est déroulée, dans de bonnes conditions, à la Mairie-annexe du quartier de Saint Jacques concerné par le projet. Deux permanences sur quatre ont été tenues le samedi matin à l'intention des personnes actives qui ont un emploi à l'extérieur de Grasse, ce qui a facilité l'expression d'un public nombreux. En effet, 11 registres d'enquête A (DUP) ont été remplis représentant 101 pages, et 13 observations ont été inscrites sur le registre B (enquête parcellaire).

A l'issue de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations du public a été dressé par le commissaire enquêteur. Puis, il a été adressé au responsable du projet le 29 octobre 2013. Une rencontre entre le responsable du projet, en la personne de Monsieur MK, Directeur Général Adjoint pour les Services Techniques du Conseil Général des Alpes Maritimes, dûment habilité par délégation consentie par arrêté du Président du Conseil Général en date du 6 septembre 2013, assisté du service compétent du Conseil Général, et le commissaire enquêteur, a eu lieu le 31 octobre 2013.

Au total, 392 observations ont été collectées et jointes aux deux registres :

- **Le Registre A** pour l'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a recueilli 379 observations (377 + 2 n° bis, le 8 bis et le 180 bis). A ce total de 379, s'ajoute une pétition d'habitants de

la copropriété du Jardin d'Heidi à Grasse adressée après la clôture de l'enquête, non prise en compte.

- **Le Registre B** pour l'enquête parcellaire : 13 observations.

Compte tenu des erreurs d'inscription dans le registre adéquat, les observations se répartissent comme suit :

REGISTRES	NOMBRE	CORRECTIONS en moins	CORRECTIONS en plus	DECOMPTE RETABLI
A (DUP)	379	-3 (n° 8, 60, 310 pour registre B)	+ 1 (n° 6 du registre B)	377
B (Parcellaire)	13	-1 (n° 6)	+ 3 (n° 8, 60, 310 du Registre A)	15
Total des Observations	392			392

Concernant plus particulièrement l'enquête parcellaire, elle a permis de recueillir 15 demandes de la part de propriétaires concernés se décomposant en :

- Treize observations inscrites dans le Registre -B- (enquête parcellaire), mais l'une d'elle (la n° B6) concernait uniquement l'utilité publique, elle a donc été décomptée avec les observations du Registre -A- (DUP).
- Cinq observations intéressant l'enquête parcellaire ont été inscrites dans le registre A. Il s'agit des numéros A8, A24, A60, A263 et A310, mais deux d'entre elles ont été consignées dans les deux registres à la fois.
- les doubles inscriptions étant exclues, les inscriptions intéressant l'enquête parcellaire B se dénombrement à 15.

Ces observations peuvent être synthétisées selon les thèmes suivants :

objet	identification	motif
Contestation des emprises prévues	B1 - (M.D)	Mur et plantations sacrifiées pour l'élargissement du chemin d'un mètre.
	B12 – (Mme B)	Expropriation de 7.913 m ² . Diminuer l'emprise.
	A8 – (M. M)	Pourquoi prendre son terrain alors que le stade public en face pourrait être utilisé ?
Demandes de reconstitution de clôtures	B5 - (M. J)	Demande le détail précis de l'emprise, car il y aura un portail, un mur, des plantations à déplacer.
	A310 - (M. E)	Reconstitution de mur de soutènement, de haie et de portail.
et d'accès	B7 - (M. GASTAUD)	Souhaite un accès sur un chemin privé adjacent.
Opposition à la rectification du chemin des Bastides	B11 – (M Mme V)	Rectification du tracé du chemin des Bastides est inutile, car la ville a prévu un alignement.
	A263 – (M. Mme OO)	Rectification du tracé du chemin des Bastides est inutile, car la ville a prévu un alignement.
Correction des informations de l'état parcellaire	B8 (Mme RL)	Aucune notification n'a été faite aux héritiers
	B2 (Mme B)	Elle est propriétaire de la parcelle CI 3 et aussi de CI 2 en indivision.
	B9 – (M. B)	Erreur de calcul des surfaces sur la notification
	B13-(Consorts C)	Propriétaire décédée, il y a 5 héritiers.
Un délaissé de terrain n'est pas pris en compte	B3, B4, (M & Mme M)	Après emprise, il reste un délaissé de 313 m ² à acquérir par le département.
Un échange de terrains est souhaité	B10 - (Mme C)	Elle souhaite un échange de l'emprise de 217 m ² contre une parcelle du département.

A l'ouverture de l'enquête publique conjointe, la maîtrise foncière sur l'ensemble du tracé de la nouvelle voie était assurée à 70 % à l'amiable, et il restait à acquérir les surfaces suivantes :

Références cadastrales	Propriétaires	Surface de l'emprise en m²
BR n° 59 BR n° 367	Indivision Mme L Mme PS	227 183soit au total 410 m²

BR n° 60	Mme PMJ	746
BR n° 281	Commune de Grasse	1103
BX n° 59		152
CH n° 107		114, soit 1369 m²
BR n° 57	Société anonyme d'habitation à loyer modéré Coopération et Famille	130
BR n° 307	3 Propriétaires indivis DE B	1358
BR n° 96	Madame MML	583
BR n° 92	Société Lyonnaise des Eaux	98
BR n° 91	Famille M (copropriété ou indivision)	115
BS n° 184		1347, soit 1462
BS n° 339	Mme B	7913
BX n° 68	Famille P	410
BX n° 67	Mme F	1004
BX n° 65	Famille P	1823
BX n° 96	Mme PC	1281+306+156+1434= 3177
BX n° 241	Société FONCIER DI 01 2005	1142
BX n° 58	Mme A	1425
BX n° 110	M. AG et Mme MM	37
BX n° 51	Indivision D/D	2428
CH n° 170	Société LE PHENIX	824
CH n° 81	M.DPB et Mme MP	210
CH n° 98	Indivision P	18
CK n° 7	M. JG nu propriétaire et M. JJM usufruitier	25
CK n° 383	M. EJM Marc et Mme SVM propriétaires indivis	39
CK n° 382	M. NP et Mme CMP propriétaires indivis	1
CK n° 381	M. SR et Mme RM	51
CI n° 3	Indivision B	2574
CI n° 2	Indivision B/F/G	36
CI n° 189	M. BG	383
CI n° 316	M. OO et Mme OMA	28
CI n° 317	M. VL et Mme FN	38
CI n° 241	M. PM et Mme LD	75
CI n° 240	M. PAPA Eric	213
CI n° 449	Société de Gestion d'Etudes et de Réalisations Immobilières	784
CI n° 313	M. CG et Mme MC	825
CI n° 314	Mme CA	217

Les nu-propriétaires, usufruitiers, les propriétaires indivis, les copropriétaires connus, et les ayants droit, au nombre de 65 intéressant 39 parcelles ont été destinataires d'une notification conformément aux dispositions de l'article R.11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification a été accomplie le 19 août 2013.

Après consultation du Maître d'Ouvrage, le commissaire enquêteur est en mesure de donner l'avis qui suit, à propos de chacune des demandes exprimées qui intéressent les emprises ainsi que la mise à jour de l'état parcellaire :

OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE B (enquête parcellaire)

N°	NOM & ADRESSE	OBSERVATIONS	AVIS du commissaire enquêteur
1 Le 20/9		Parcelle CH 81 : est-il possible de sauver le mur de soutènement et d'élargir la voie en face.	FAVORABLE Le rétablissement du chemin des Bastides est à l'étude de façon à limiter les emprises et éviter d'impacter ce mur de soutènement en limite de propriété
P. J. 9		P.J. 1 dire du 20/09/13 + 1 extrait de l'état parcellaire + 2 extraits de plan + 5 photos.	
2 Le		Propriétaire de la parcelle CI n° 3 déclare être également propriétaire en indivision de la parcelle CI n° 2 (chemin privé) avec ses voisins.	FAVORABLE à la rectification. Cette remarque sera rectifiée dans les origines de propriété.
3		Emprise prévue bizarre puisqu'une section de la parcelle (313 m ²) se trouverait isolée sans accès possible (accolée au bois de chêne vert).	FAVORABLE Le CG proposera l'acquisition de ce délaissé au propriétaire, sous réserve de l'acceptation du prix des Domaines, l'acquisition (hors emprise DUP) ne pouvant être réalisée qu'à l'amiable.
4		Copropriétaire des	FAVORABLE

Le12/10		parcelles situées 31 chemin de la Victorine (n°BR91 et BS184) : -pourquoi exclure 313 m ² de l'expropriation de la parcelle BS184) qui sera inaccessible,	Le CG proposera l'acquisition de ce délaissé au propriétaire, sous réserve de l'acceptation du prix des Domaines, l'acquisition (hors emprise DUP) ne pouvant être réalisée qu'à l'amiable.
5 ^{le}	P. J. 2	-Demande le détail précis de l'emprise, -il y a un portail et un mur de soutènement avec clôture en grillage ainsi qu'une haie végétale en lauriers-tin de 3 m, -récupérer les eaux pluviales, -qu'est-il prévu pour les nuisances sonores ? P. J. lettre au Maire de Grasse du 31/07/2013 + 1 extrait de plan.	FAVORABLE Le conseil général va essayer de limiter les emprises en limite de voie. Si toutefois cette emprise s'avère toujours nécessaire et que la limite de clôture et/ou le portail sont impactés, le conseil général prend en charge les travaux à réaliser. L'habitation étant en dessous du seuil de 60dB(A), il n'est pas prévu de protection acoustique pour ce logement.
6 ^{le} 14/10		DEFAVORABLE	Concerne le registre A
7 ^{le} 19/10		Propriétaire de la parcelle CI n° 188 souhaite un accès à sa propriété par le chemin privé situé entre le terrain de M.BORTOLOTTA. Idem pour la parcelle CI n°1.	FAVORABLE Dans le cas du projet actuel de rétablissement du chemin des Bastides, le chemin privé n'est pas impacté. Toutefois cette voie est en cours de réexamen, mais l'accès sera dans tous les cas maintenu.
8 ^{le} 19/10		La parcelle n° 58 est incluse dans le périmètre de la DUP ; aucune notification n'a été faite aux héritiers.	Les héritiers n'étant pas titrés au moment de l'enquête, la notification a été faite à la propriétaire en titre par voie d'affichage en mairie suite au retour du recommandé.
9		1-La parcelle n° 59 (BX 67) il y a une erreur de calcul des surfaces sur la notification. 2- La propriété (surplus ?) reste enclavée, sans accès.	1-L'erreur de calcul dans la notification est rectifiée. 2-La propriété n'a pas d'accès voiture à ce jour. Le projet ne modifie pas la situation actuelle.
10		La parcelle CI 314 est	FAVORABLE

P.J. 6		<p>concernée par l'élargissement du chemin des Castors pour 217 m². Elle souhaite un échange avec la parcelle CI 263 appartenant au Département.</p> <p>P. J. lettre de transmission des pièces non datée au C.E. + L. DU 03/10/13 au CG06 + L. du 02/08/13 au service foncier + 2 extraits de plan + avis LRAR.</p>	<p>Le rétablissement du chemin des castors va être modifié de façon à réduire l'emprise sur la parcelle CI314.</p> <p>Le conseil général étudie par ailleurs la possibilité de réduire l'emprise sur la parcelle CI263 (propriété département).</p>
11 + An-nexe		<p>Une partie de la parcelle CI 317 est acquise par le Département. Ils ne comprennent pas cette acquisition alors que le chemin des Bastides doit être élargi avec un alignement prévu à 8 m.</p> <p>P.J. 1 L. de la DDE du 31 mars 2004.</p>	<p>FAVORABLE</p> <p>Cette parcelle est comprise dans l'emplacement réservé au bénéfice du département pour le projet de prolongement de la RD6185.</p> <p>Néanmoins, le rétablissement du chemin des Bastides est en cours d'examen afin de minimiser les impacts sur les propriétés privées.</p>
12 + An-nexes		<p>Expropriation de 7.913 m² (BS n° 339), Revoir l'emprise et la diminuer.</p> <p>P.J. 2 extraits de plans.</p>	<p>FAVORABLE à une réduction de l'emprise.</p> <p>La parcelle BS339 d'une superficie totale de 31.134 m² est située en rive droite du vallon de Château de Folie. L'emprise figurant à l'enquête correspond à l'implantation des piles de viaduc et aux terrassements nécessaires à la piste cyclable.</p> <p>Le maître d'ouvrage étudie des solutions alternatives pour le cheminement de la piste cyclable et s'engage à ne pas réaliser cette section de piste telle qu'elle a été proposée à l'enquête sur la propriété de Mme B.</p>
13		<p>La propriétaire de la parcelle n° 58 est décédée. Il y a 5 héritiers.</p>	<p>Les héritiers n'étant pas titrés au moment de l'enquête, la notification a été faite à la propriétaire en titre par voie d'affichage en mairie suite au retour du recommandé.</p>

OBSERVATIONS du		REGISTRE -A- QUI	AU REGISTRE B
n° 8 du R. A		Pourquoi prendre une partie de son terrain (BR n° 60) alors qu'il serait moins coûteux de passer sur le terrain de football.	DEFAVORABLE Le giratoire a été positionné en limitant l'impact sur le bâti et sur l'emprise publique affectée tout en respectant un alignement de celui-ci par rapport à l'avenue de la Libération. Le maître d'ouvrage étudiera la possibilité de réaliser un mur de soutènement en lieu et place du talus permettant de minimiser l'emprise.
N° 24 du R . A Le 30/9		abattre un mur près du n° 7 chemin des Castors qui rétrécit inutilement la chaussée d'un mètre	Ce problème actuel n'est pas lié au projet, de plus le mur est situé sur une propriété privée. Le conseil général va néanmoins essayer d'intervenir sur la parcelle 19 lui appartenant pour améliorer la situation.
n°60 du R. A. Le 12/10		Souhaite l'emprise totale ou un échange et un accès sur un chemin.	FAVORABLE Le projet sera modifié de façon à réduire les emprises sur cette parcelle. Le conseil général regarde par ailleurs la possibilité de réduire l'emprise sur la parcelle C1263 (propriété département).
N°263 Du R. A.		Une partie de la parcelle C1316 est expropriée, or, un courrier de la DDE indique que la parcelle ne sera pas acquise par l'Etat.	Cette parcelle est comprise dans l'emplacement réservé au bénéfice du département pour le projet de prolongement de la RD6185. Néanmoins le rétablissement du chemin des Bastides est en cours d'examen afin de minimiser les impacts sur les propriétés privées.
N°310 Regis- tre A		Quelles dispositions seront prises pour : -le détournement des branchements (électriques, eau, assainissement) , -la reconstruction du mur de soutènement, -le remplacement de la clôture et de la haie de cyprès, - la dépose et la repose du portail d'entrée.	Le conseil général va essayer de limiter les emprises en limite actuelle de voie. Si toutefois cette emprise s'avère toujours nécessaire et que la limite de clôture et/ou le portail sont impactés, le conseil général prend en charge les travaux à réaliser de clôture, de réseaux et la pose d'un portail.

Les observations exprimées sont le plus souvent fondées, non seulement quand il s'agit de rectifier les données de l'état parcellaire

(sur les surfaces, les délaissés ou le changement d'identité des propriétaires), mais encore lorsqu'il s'agit de l'ampleur de certaines emprises (Monsieur D, Madame B).

- Concernant les rectifications des données de l'état et du plan parcellaires, les observations de Madame B (B2), de Monsieur Monsieur M (A71 et B3), de Madame ML (A71 et B4), de Madame L (B8), de Monsieur B (B9), et des conjoints C (B13) et de Monsieur M (A8) sont recevables et donneront lieu à une rectification du plan et de l'état parcellaires.
- Concernant les demandes de réduction d'emprises foncières, l'avis du commissaire enquêteur est le suivant :

N°	Identification du propriétaire	Avis du commissaire enquêteur
B1	M. DP	Favorable en raison du coût et de l'attrait du mur de soutènement et de la végétation concernés.
B11	M. Mme V	Favorable car la rectification du chemin des Bastides n'est pas indispensable d'autant que la ville a prévu son élargissement sur d'autres emprises.
B12	Mme B	Favorable à la réduction de la surface d'emprise (7.913 m ²). Le report des cheminements cyclables et piétons sera étudié soit sur l'ouvrage, soit sur les voies communales.
A8	M. JM	Défavorable, car le stade et un équipement d'utilité publique.
A24	M. PL : abattre un mur qui rétrécit la chaussée d'un mètre près du n° 7 du chemin des Castors.	Ce problème n'est pas lié au projet, de plus le mur est situé sur une propriété privée. Le conseil général va néanmoins essayer d'intervenir sur la parcelle 19 lui appartenant pour améliorer la situation.
A263	Mme O et M. O	FAVORABLE car la rectification du chemin des Bastides n'est pas indispensable d'autant que la ville a prévu son élargissement sur d'autres emprises.

- Concernant les demandes d'emprises totales (M.MME M, B3 et 4,
- Concernant les demandes d'échange des emprises avec des terrains libres appartenant au Maître d'Ouvrage (Madame AM née C, B10, et Monsieur GC, A60), l'avis est favorable.
- Concernant les observations faites sur le rétablissement des clôtures après la mise à l'alignement, un avis favorable est donné car les demandes de Monsieur JYJ (B5) et de Monsieur E (A310) seront satisfaites.
- S'agissant enfin de la demande de Monsieur GASTAUD (B7), l'accès à sa résidence ne sera pas supprimé.

La maîtrise foncière est actuellement assurée dans une proportion de 70 % de la superficie totale à acquérir par :

- Les acquisitions foncières réalisées par l'Etat avant la déclaration d'utilité publique de 1993 ont été transmises au Département, en pleine propriété, au titre de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.
- Les acquisitions foncières réalisées par l'Etat après la déclaration d'utilité publique de 1993 ont été transmises au Département, en pleine propriété. Elles se montent à 1.770.832 € (valeur 1996).
- Les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par le Département depuis 2006 s'élèvent à 2.043.860 €.
- Les acquisitions foncières à venir ont été évaluées par France Domaine, et elles se montent à 3.900.000 €.

Compte tenu des nombreuses acquisitions réalisées par la voie amiable (70 %), et des réductions d'emprises qui sont proposées plus loin, l'atteinte au droit de propriété se trouve ainsi limitée au strict nécessaire, évitant l'éviction complète de riverains.

Dans ces conditions,

Le commissaire enquêteur soussigné,

Considérant que l'enquête parcellaire s'est déroulée sans difficulté du 20 septembre au 25 octobre 2013 à la Mairie annexe de Saint Jacques à Grasse,

Considérant que le tracé de la nouvelle voie est connu depuis 1971 et que les emprises foncières nécessaires figurent parmi les emplacements réservés mentionnés dans les plans d'urbanisme successifs,

Considérant que le projet de voie est de nature à améliorer les déplacements et à assurer une meilleure pénétration du quartier des Loubonnières, en facilitant les échanges sociaux entre l'ouest et l'est de la ville, et qu'en cela, il contribue à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général,

Considérant que l'enquête conjointe préalable à l'utilité publique et parcellaire a permis de recueillir quinze observations de propriétaires riverains dont près d'une moitié concerne les emprises foncières de la voie et de ses dépendances,

Considérant que la demande de 6 riverains de réduire la surface de certaines emprises paraît recevable en particulier dans les chemins des Bastides, des Castors et dans le vallon de Château Folie, et que le Maître d'Ouvrage a fait connaître son intention d'étudier la possibilité de rectifier les emprises prévues sur ces chemins dans le sens demandé,

Considérant que les corrections de l'état et du plan parcellaires signalées au cours de l'enquête seront prises en considération par le Maître d'Ouvrage

Donne un

avis favorable

1°) au périmètre de la DUP définissant les limites des emprises foncières cessibles de la future voie, intégrant partiellement les parcelles énumérées ci-dessous :

Références cadastrales	Surface de la parcelle	Emprise du projet	Identité des propriétaires
BR n° 59 BRn°367	980 4.672	227 183 Soit 410 m²	Indivision Mme LMA Mme PS
BR n° 60	1.360	746	Madame PMJ et R
BR n° 281 BX n° 59 CH n° 107	14.988 1.840 114	1.103 +152 +114 Soit 1.369 m²	Commune de Grasse
BR n° 57	17.415	130	Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Coopération et Famille »
BR n° 307	17.947	1.358	Consorts DB
BR n° 96	1.975	583	Madame MML
BR n° 92	98	98	Société Lyonnaise des Eaux
BR n° 91 BS n° 184	1.637 1.660	115 + 1.347 soit 1.462 m²	Consorts M
BS n° 339	31.134	7.913	Madame B
BX n° 68	4.360	410	Consorts P
BX n° 67	3.330	1.004	Madame F
BX n° 65	3.165	1.823	Consorts P
BX n° 96 BX n° 217	1.825 7.932	1.281 306 156 1.434 Soit 3.177 m²	Madame PC épouse de Monsieur GM
BX n° 241	11.461	1.142	Foncière DI 01 2005
BX n° 58	1.425	1.425	Madame AC épouse de Monsieur C
BX n° 110	550	37	Monsieur AG et Madame MM son épouse.
BX n° 51	6.878	2.428	Indivision-Héritiers G
CH n° 170	15.935	824	Le Phénix
CH n° 81	1.892	210	Monsieur DP

			<i>B et Madame MPM, son épouse.</i>
<i>CH n° 98</i>	<i>1.529</i>	18	<i>Indivision P</i>
<i>CK n° 7</i>	<i>25.329</i>	25	<i>Consorts JJY et G</i>
<i>CK n° 383</i>	<i>39</i>	39	<i>Indivision EJM et SVM</i>
<i>CK n° 382</i>	<i>1</i>	1	<i>Indivision Monsieur NP et Madame CMP son épouse</i>
<i>CK n° 381</i>	<i>51</i>	51	<i>Indivision Monsieur SR et Madame RM son épouse</i>
<i>CI n° 3</i>	<i>2.574</i>	2.574	<i>Indivision BR, A et C</i>
<i>CI n° 2</i>	<i>225</i>	36	<i>Indivision BR, A, C, FR et Madame RA son épouse, GJ et Madame EJ son épouse</i>
<i>CI n° 189</i>	<i>1.500</i>	383	<i>Monsieur BG</i>
<i>CI n° 316</i>	<i>296</i>	28	<i>Monsieur OO et Madame OMA</i>
<i>CI n° 317</i>	<i>144</i>	38	<i>Monsieur VL et Madame FN son épouse.</i>
<i>CI n° 241</i>	<i>2.577</i>	75	<i>Monsieur PM et Madame LD son épouse.</i>
<i>CI n° 240</i>	<i>1.523</i>	213	<i>Monsieur PE</i>
<i>CI n° 449</i>	<i>4.428</i>	784	<i>Société de Gestion, d'Etudes et de Réalizations Immobilières GERI.</i>
<i>CI n° 313</i>	<i>1371</i>	825	<i>Monsieur CG et Madame MC son épouse.</i>
<i>CI n° 314</i>	<i>1.371</i>	217	<i>Madame CA</i>
<i>total</i>		31.856 m²	

2°) à la cessibilité des surfaces d'emprise sus-désignées comprises dans ce périmètre.

en recommandant, toutefois :

que le Maître d’Ouvrage recherche une réduction de ses emprises dans les secteurs énumérés ci-après :

- a) Chemin des Bastides,
- b) Chemin des Castors,
- c) Vallon des Loubonnières,
- d) Vallon de Château Folie,
- e) Futur rond-point de la Libération.

Fait à Cap d’Ail, le 7 décembre 2013

Le commissaire enquêteur,

AP

N° 24

**COMMUNE DE GRASSE - RD 6185 - ÉCHANGEUR DE ROUQUIER -
TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE DOMANIALITÉ, DE REMISE
DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS, DE GESTION ET D'EXPLOITATION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi "MOP", modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la déclaration d'utilité publique relative à l'opération d'aménagement de l'échangeur de Rouquier sur la commune de Grasse, RD 6185, prononcée le 21 novembre 2012 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 20 février 2014 par le conseil municipal de la commune de Grasse approuvant les termes de la convention définissant les modalités de réalisation de l'opération relative à l'aménagement de l'échangeur de Rouquier ;

Vu la délibération prise le 7 mars 2014 par le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes de ladite convention ;

Considérant que dans le cadre de l'achèvement de la RD 6185 dans la section « Rouquier /RD 9 », le Département a prévu, en accord avec la commune de Grasse, de réaliser la finalisation de l'échangeur de Rouquier destiné à la sécurisation et à la fluidification du trafic au niveau du carrefour RD 6185/boulevard Emmanuel Rouquier ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention, sans incidence financière, fixant les modalités de la réalisation de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage départementale, relative à l'aménagement, sur la RD 6185, du PR 55+800 au PR 56+070, de l'échangeur de Rouquier qui comprend la création de deux giratoires et ses bretelles de raccordement à la RD 6185, sur la commune de Grasse ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, de domanialité, de remise des ouvrages et installations, de gestion et d'exploitation, à intervenir avec la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, définissant les modalités de la réalisation de l'opération concernant l'aménagement, sur la RD 6185, de l'échangeur de Rouquier ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention, dont un projet est joint en annexe.

N° 25

**MANDELIEU-LA NAPOULE - RD 6007 -
BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A8**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale approuvant le guide d'application des règles de répartition des charges relatives au financement des travaux d'aménagement des routes départementales dans les traversées d'agglomération et donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la nouvelle voie intercommunale de la Siagne assurant la liaison entre l'autoroute A8 et Pégomas en direction de Grasse a engendré du trafic supplémentaire sur le diffuseur de Cannes-La-Bocca et sur le giratoire de Saint-Exupéry ;

Considérant que la réalisation d'une bretelle d'accès à l'autoroute A8 depuis la RD 6007, à partir du giratoire des Tourrades, permettra l'amélioration du trafic routier souvent saturé dans le secteur ;

Considérant qu'après concertation entre les collectivités intéressées au projet, le Département et la commune de Cannes ont approuvé le dossier de demande de principe (DDP) modificatif et la clé de répartition financière ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention relative à la réalisation d'une bretelle d'accès direct à l'autoroute A8 en direction de Nice au diffuseur de Cannes-La-Bocca et à l'aménagement de ses abords afin d'améliorer le trafic routier, à intervenir avec la commune de Cannes et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention relative à la réalisation d'une bretelle d'accès direct à l'autoroute A8 en direction de Nice au diffuseur n°41 de Cannes-La-Bocca et à l'aménagement de ses abords, définissant les modalités techniques et financières de ce projet ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer au nom du Département ladite convention à intervenir avec la commune de Cannes et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur (ESCOTA) dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents ;
- 3°) de prendre acte que :
 - ESCOTA est désigné maître d'ouvrage de l'opération ;
 - le Département met à disposition d'ESCOTA, les emprises de la RD 6007 nécessaires au chantier et au raccordement de la bretelle à la voirie départementale ;
 - à l'issue des travaux, un document d'arpentage sera établi par ESCOTA, dans le cadre de la régularisation des domanialités respectives, y compris les superpositions de gestion et de division en volumes ;
 - le financement de l'opération s'établit selon les conditions issues du dossier de demande de principe (DDP) approuvé par décision ministérielle du 2 février 2012 et estimé à 9 424 826,68 € HT ;
 - la part financière du Département est arrêtée à 6 063 767,17€ HT, représentant 64,34% du coût total de l'opération ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Fonds de concours et subventions » du budget départemental.

N° 26

**TOURISME - ÉCONOMIE – ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET RECHERCHE : ATTRIBUTION,
PROLONGATION ET MAINTIEN DE SUBVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental applicable au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant l'attribution de subventions ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente approuvant la modification de la réglementation départementale en matière de subventions d'investissement aux professionnels du tourisme en zone rurale ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale adoptant la politique dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année 2014, et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- dans le cadre des aides aux structures touristiques de la zone rurale, l'attribution de subventions d'investissement et la prolongation de la durée de validité de deux subventions d'investissement sollicitée par les bénéficiaires en raison du retard pris pour l'obtention du label "Tourisme handicap" ;
- dans le cadre du soutien aux emplois de proximité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 à l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) ;
- le maintien des subventions d'investissement de 45 000 € en faveur de l'Institut national de la recherche agronomique PACA et de 55 000 € en faveur de l'Université Pierre et Marie Curie dans le cadre de l'évolution du projet GreenStars-FullSpectrum ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du programme « Tourisme »

Concernant les subventions d'investissement

- d'attribuer, dans le cadre des aides aux structures touristiques en zone rurale, les subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 198 483 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, définissant les modalités d'octroi des aides départementales, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires mentionnés dans le tableau précité ;

Concernant la prolongation de validité de subventions

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 la durée de validité de la subvention de 18 400 € accordée à Mme Eliane BAUDOIN-ROUBIN par délibération de la commission permanente du 9 juin 2011 pour la création d'un gîte rural privé à Guillaume ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention signée le 29 mai 2012, à intervenir avec la SARL RAYGUS, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 la durée de validité de la subvention de 30 000 € accordée par délibération de la commission permanente du 6 avril 2012 pour la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation du restaurant-bar « Les terrasses » à Gorbio ;

2°) Au titre du programme « Économie »

- d'octroyer une subvention de 45 000 € à l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour ses actions menées en matière de microcrédit au titre de l'année 2014 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention afférente, définissant les modalités d'octroi de cette aide, dont le projet est joint en annexe ;

3°) Au titre du programme « Enseignement supérieur et recherche » concernant l'évolution du projet GreenStars-FullSpectrum

- d'approuver la modification du contenu du projet ayant pour objet la mise en œuvre de deux plateformes Fullspectrum 1 et Fullspectrum 2 de culture de micro algues innovantes, à l'observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer et sur le site de Sophia-Antipolis ;
- de maintenir les subventions d'investissement allouées par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012, d'un montant total de 100 000 €, pour le lancement de ce projet, selon la répartition suivante :
 - 55 000 € en faveur de l'Université Pierre et Marie Curie, pour l'aménagement des serres pilotes de Villefranche-sur-Mer, évalué à 191 500 € HT ;

- 45 000 € en faveur de l'Institut national de la recherche agronomique PACA, pour l'aménagement intérieur de la serre expérimentale du site de Sophia Antipolis, évalué à 112 800 € HT ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Tourisme » et « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » ainsi que sur le chapitre 939 du budget départemental.

Annexe : Subventions d'investissement aux structures touristiques en zone rurale

Libellé de l'aide	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Coût du projet	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Gîtes privés	Levens	AXE DEVELOPPEMENTS	création de deux gîtes ruraux privés à Levens	2014_06016	146 790 € HT	92 000 €	40%	36 800 €
Autres équipements touristiques	Guillaumes	LE RELAIS DU MERCANTOUR	rénovation du Bistrot de Pays "Le Relais du Mercantour" à Beuil	2014_02390	55 282,09 € HT	55 282 €	40%	22 113 €
Maisons familiales, villages centres de vacances et résidences de tourisme	Roquestéron	UNION POUR LES LOISIRS ET VACANCES FAMILIALES PATRIMOINE	rénovation du village de vacances "Le Domaine de l'Olive" à Gillette	2014_05940	166 667 € HT	166 667 €	30%	50 000 €
Aide à l'hôtellerie	Sospel	AUBERGE PROVENCALE SOCIETE NOUVELLE	rénovation de l'hôtel "Auberge Provençale" à Sospel	2014_04821	205 310,39 € HT	200 000 €	40%	80 000 €
Aide à l'hôtellerie	Saint-Sauveur-sur-Tinée		rénovation de l'hôtel-restaurant "L'Hostellerie du Randonneur" à Rimplas	2014_04677	23 924,96 € HT	23 925 €	40%	9 570 €
Total								198 483 €

N° 27

**PORTS DÉPARTEMENTAUX - CONVENTION FINANCIÈRE
ET AVENANTS - COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES
MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS - SUBVENTION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 14 septembre 1965 accordant à la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) la concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public du port de Cannes ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 septembre 1967 accordant à la CCINCA la concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public du port de Villefranche-Darse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 transférant la compétence du port de Cannes au Département ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise 7 novembre 2013 par la commission permanente approuvant divers conventions et avenants relatifs à la gestion des ports départementaux de Cannes, Golfe-Juan, Villefranche-Santé et Villefranche-Darse ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- la convention relative au projet expérimental de bio-traitement sur le port départemental de Golfe-Juan,
- les avenants aux cahiers des charges des concessions des ports départementaux de Cannes et Villefranche-Darse, relatifs au fonctionnement des installations de signalisation maritime ;
- l'octroi d'une subvention de fonctionnement sollicitée par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes (CDPMEM.AM) pour ses actions engagées en 2014 au profit des marins pêcheurs ;

Considérant que le port départemental de Golfe-Juan n'a jamais été dragué et que des problèmes d'envasement et d'exploitation en découlent, la CCINCA, concessionnaire du port, souhaite expérimenter un procédé de biotechnologie verte de traitement des sédiments pour pallier ces difficultés ;

Considérant que cette expérimentation nécessite un suivi et une évaluation scientifiques menés par l'Université de Nice Sophia-Antipolis (UNS) et financés par la CCINCA et le Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention et les avenants suivants, dont les projets sont joints en annexe :

Concernant le port départemental de Golfe-Juan :

- la convention définissant les relations et le financement de l'opération expérimentale de bio-traitement des sédiments portuaires du port départemental de Golfe-Juan, à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur, l'Etat et l'Université de Nice Sophia Antipolis (UNS), pour une durée prévisionnelle de quinze mois, étant précisé que la participation départementale à verser à l'UNS s'élève à 65 000 € HT maximum, soit 50 % du montant total prévisionnel de l'opération évalué à 130.000 € HT maximum ;

Concernant le port départemental de Cannes :

- l'avenant n° 7 au cahier des charges de la concession de l'outillage public du port départemental de Cannes, à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur, ayant pour objet la prise en charge par le concessionnaire, la CCINCA, du maintien en place et du bon fonctionnement des installations de signalisation maritime, étant précisé que cet avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Concernant le port départemental de Villefranche-Darse :

- l'avenant n° 4 au cahier des charges de la concession de l'outillage public du port départemental de Villefranche-Darse, à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur ayant pour objet la prise en charge par le concessionnaire, la CCINCA, du maintien en place et du bon fonctionnement des installations de signalisation maritime à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

2°) d'octroyer au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement de 15 000 € au comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des budgets annexes des ports concédés et sur les chapitres 931 et 939, programme « Ports » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mme GIOANNI et M. MASCARELLI ne prennent pas part au vote.

N° 28

**ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE - CONVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la mise en œuvre d'une assistance administrative et technique départementale gratuite au profit des collectivités des Alpes-Maritimes qui le demandent, visant à les accompagner dans leurs projets relevant des domaines de l'aménagement, du développement urbain et des infrastructures ;

Considérant que la Communauté de communes des Alpes d'Azur a sollicité le Département pour pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif concernant son programme de travaux dans les écoles situées sur son territoire ;

Considérant également que onze communes ont transmis, en mars 2014, à la Communauté de communes des Alpes d'Azur une liste de projets pour lesquels elles souhaitent bénéficier de l'expertise départementale ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner les premières opérations pour lesquelles les collectivités des Alpes-Maritimes ont demandé l'expertise départementale ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la liste détaillée dans le tableau joint en annexe, définissant pour chaque maître d'ouvrage les opérations pour lesquelles le Département apportera son assistance administrative et technique ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions suivantes se rapportant à ces opérations, dont les projets sont joints en annexe, précisant les engagements des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'assistance administrative et technique départementale, d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse :

- la convention à intervenir avec la Communauté de communes des Alpes d'Azur, concernant son programme de travaux dans les écoles situées sur son territoire ;

- la convention tripartite type à intervenir avec la Communauté de communes des Alpes d'Azur et chacune des onze communes mentionnées dans le tableau précité pour leurs projets.

Assistance administrative et technique départementale - Liste des opérations

Maître d'ouvrage	Intitulé	Descriptif sommaire	Prestations envisagées
Alpes d'Azur	Programme de travaux dans les écoles	Parmi les 14 écoles situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, plusieurs nécessitent des travaux de réhabilitation, mise aux normes, rénovation.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'œuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'œuvre/travaux, assistance à la réception.
Ascros	Réfection du drainage et de l'étanchéité du préau de l'école abritant la classe, la salle d'éveil et la chaufferie	La dalle située devant la mairie abrite le préau de l'école. Elle fuit dans la classe, la salle d'éveil et la chaufferie depuis des années malgré des travaux de drainage et étanchéité.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'œuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'œuvre/travaux, assistance à la réception.
Ascros	Réfection du mur de soutènement de la Placette Denis Gastaud	Ce mur de soutènement en pierre, de 20 m de long et 0 à 3 m de haut, sépare un accès communal en amont et la placette Denis Gastaud en aval. Il est écroulé sur 2 m de long et 2 m de haut.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de travaux, suivi de travaux, assistance à la réception.
Guillaumes	Réhabilitation du presbytère	Le presbytère est un bâtiment de trois niveaux de 60 m ² qui sert d'habitation. La toiture et les menuiseries fuient, la façade est à refaire, des travaux de plomberie, redistribution sont à prévoir.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'œuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'œuvre/travaux, assistance à la réception.
Guillaumes	Opportunité, faisabilité, et conseil pour des écogîtes aux Plans.	Deux HLM ont été bâtis sur une partie des terrains de la Mairie dans le quartier des Plans. La Mairie envisage de bâtir des écogîtes pour le tourisme sur les terrains restants.	Opportunité, faisabilité, programme (nombre, type et surface des logements), marché de maîtrise d'œuvre, suivi de la maîtrise d'œuvre, assistance à la réception
La Croix sur Roudoule	Confortement du parking Detraville	Le parking Detraville est situé sur une restanque qui s'affaisse.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'œuvre/travaux, suivi de maîtrise d'œuvre/travaux, assistance à la réception.
Malaussène	Réalisation de l'accès à la parcelle section 47	La parcelle section 47 est accessible via une servitude privée qui va être supprimée (vente). La Mairie a voté la réalisation d'un nouvel accès.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de travaux, suivi de travaux, assistance à la réception.
Pierrefeu	Réfection du mur de soutènement du parking du cimetière	Le parking du cimetière est réalisé sur un remblai dans un vallon busé. Le remblai s'appuie sur le mur de clôture d'une propriété privée non dimensionnée au soutènement qui menace de s'effondrer.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de travaux, suivi de travaux, assistance à la réception.
Pierrefeu	Réfection du toit du bâtiment communal "Le Pierrefeutin"	Le bâtiment "Le Pierrefeutin" est un bâtiment de type maison de village sur 3 niveaux de 25 m ² : cave, cantine, logement loué. La toiture est très endommagée et nécessite d'être réparée.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'œuvre/travaux, suivi de maîtrise d'œuvre/travaux, assistance à la réception.
Pierrefeu	Aménagement des abords de la RD 17 du PR 13+800 au PR 18+540	La Commune projette d'aménager les abords de la RD17 dans le cadre du projet départemental de sécurisation de la route.	Finalisation du projet, estimation des travaux, marché de travaux, suivi de travaux, assistance à la réception.

Puget-Théniers	Réfection de la piscine du centre sportif de la Condamine et de ses abords	La piscine a été réalisée par un maître d'oeuvre non spécialisé. Le bassin est d'origine et présente des fuites. Les abords ont été refaits en 2008 mais présentent des malfaçons : dallage cassé.	Diagnostic, propositions de solution et estimations, programme, marché de maîtrise d'oeuvre, suivi de la maîtrise d'oeuvre, assistance à la réception.
Roquestéron	Changement de la canalisation d'eau potable du captage à la source du Cianec à la déchetterie du quartier de la traverse.	La canalisation est très endommagée et se fissure à plusieurs endroits tous les hivers, imposant de multiples réparations.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'oeuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'oeuvre/travaux, assistance à la réception.
Saint-Léger	Transformation du garage communal en salle polyvalente	La Mairie souhaite aménager le garage communal de 80 m ² en salle polyvalente : réalisation d'une mezzanine (plancher), isolation, carrelage, plomberie, sanitaires, électricité.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'oeuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'oeuvre/travaux, assistance à la réception.
Saint-Léger	Réparation de la route d'accès du quartier Notre Dame au cimetière.	La Mairie souhaite réaliser un caniveau, refaire l'enrobé, mettre des glissières de sécurité.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'oeuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'oeuvre/travaux, assistance à la réception.
Saint-Martin d'Entraunes	Réalisation du projet de micro-centrale électrique sur le ruisseau "Le Monna".	Une étude récente commandée par la commune démontre l'intérêt de construire une microcentrale sur le cours d'eau "Le Monna". La Mairie souhaite engager les études d'impact environnementales.	Réalisation des études environnementales, obtention des autorisations, marché de maîtrise d'oeuvre, suivi de la maîtrise d'oeuvre, assistance à la réception.
Sigale	Réfection du petit terrain de sport du Boulevard des Carteyron	Le terrain de sport est situé sur un planche de restanque trapézoïdale. La Mairie souhaite faire un terrain multisports. Une mise aux normes des dimensions pourrait nécessiter un encorbellement.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'oeuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'oeuvre/travaux, assistance à la réception.
Villars-sur-Var	Réfection de la toiture du bâtiment principal de la vacherie communale.	La vacherie communale est composée d'un bâtiment principal qui abrite des bauvins. La toiture est en très mauvais état et nécessite des travaux de gros oeuvre, charpente et couverture.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'oeuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'oeuvre/travaux, assistance à la réception.

N° 29

POLITIQUE AUTONOMIE ET HANDICAP

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le plan de développement des services à la personne du 16 février 2005 et la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale approuvant le schéma départemental gérontologique pour la période 2012/2016 ;

Vu la convention signée avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Alpes-Maritimes du 16 juillet 2012, et son avenant n°1 du 28 août 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de reporter en 2014 les actions et les engagements financiers non réalisés sur les deux premières années de la convention ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale prévoyant les modalités de mise en œuvre des plans d'aide dans le cadre de l'APA à domicile et de la participation à l'examen des situations individuelles avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

Considérant que les conventions conclues avec les CCAS arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler ;

Vu les conventions signées les 28 février et 11 août 2008 avec l'Etat, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les différents contributeurs fixant les modalités de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Vu la délibération prise le 9 décembre 2013 par le conseil municipal de la commune d'Isola autorisant la création d'un service de portage de repas à domicile et sollicitant l'habilitation à l'aide sociale de ce service ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente fixant la tarification des services de portage de repas à domicile habilités à l'aide sociale ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature d'une convention avec la Fédération des particuliers employeurs pour la formation des personnels médico-sociaux ;
- la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 16 juillet 2012 à intervenir avec la CNSA portant sur le report de crédits non consommés au 31 décembre 2013 dans le cadre de la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à la personne ;
- le renouvellement des conventions avec les CCAS, prévoyant les modalités de mise en œuvre des plans d'aide dans le cadre de l'APA à domicile et la participation à l'examen des situations individuelles/contrôle d'effectivité ;
- le renouvellement des conventions relatives à la participation financière des partenaires du Département au FDCH pour l'exercice 2014 ;
- l'adaptation du RDAAS ;
- l'habilitation à l'aide sociale du service de portage de repas à domicile de la commune d'Isola ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant la formation des personnels médico-sociaux :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) délégation territoriale Provence Alpes Côte d'Azur, ayant pour objet d'organiser des formations à destination des équipes médico-sociales et administratives en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), dans le domaine de l'emploi entre particuliers permettant de favoriser l'information auprès des personnes âgées et handicapées, pour une durée d'un an, dont le projet est joint en annexe ;

2°) concernant la professionnalisation des métiers d'aide à la personne :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention du 16 juillet 2012 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ayant pour objet le report des crédits non consommés en 2013 sur l'année 2014 ;

3°) concernant la mise en œuvre des plans d'aide de l'APA à domicile et de la participation à l'examen des situations individuelles/contrôle d'effectivité par les centres communaux d'action sociale (CCAS) :

- d'approuver le renouvellement des conventions avec les CCAS sur une base tarifaire tenant compte du nombre de plans d'aide réalisé, prévoyant notamment que :
 - concernant l'ensemble des CCAS : la base tarifaire est de 200 € pour la mise en œuvre des plans d'aide APA et 75 € pour l'examen des situations individuelles/ contrôle d'effectivité ;
 - concernant les trois CCAS suivants : une base annuelle minimale de mise en œuvre des plans d'aide et d'examen des situations individuelles/contrôle d'effectivité est garantie :
 - pour le CCAS de Nice : 675 aides à la mise en œuvre des plans d'aide et 200 examens de situations individuelles/contrôle d'effectivité,
 - pour les CCAS de Cannes et Grasse : 120 aides à la mise en œuvre des plans d'aide et 60 examens de situations individuelles/contrôle d'effectivité ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions suivantes :
 - la convention à intervenir avec le CCAS de Nice, dont le projet est joint en annexe 1, pour une durée d'un an ;
 - les conventions à intervenir avec les CCAS de Cannes et Grasse, dont le projet-type est joint en annexe 2, pour une durée d'un an ;
 - la convention à intervenir avec les autres CCAS des Alpes-Maritimes, dont le projet-type est joint en annexe 3, pour une durée d'un an ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 9355 du budget départemental, programme « Frais généraux de fonctionnement » de la politique Aide aux personnes âgées ;

4°) concernant le fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) :

- d'approuver le renouvellement des conventions tripartites, au titre de l'année 2014, fixant les modalités de financement et de gestion spécifiques avec chacun des partenaires abondant le FDCH, dont le projet type est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, lesdites conventions à intervenir avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et chacun des contributeurs au FDCH suivants :

- la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes,
- la Mutualité sociale agricole Provence Azur,
- le Régime social des indépendants,
- la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes ;

➤ d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 935 du budget départemental ;

5°) concernant le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) :

- d'approuver les modifications du RDAAS, dont le détail figure en annexe, portant sur :
 - la participation des bénéficiaires de l'aide ménagère,
 - la participation des personnes handicapées accueillies en hébergement temporaire ;

6°) concernant le portage de repas à domicile :

- d'émettre un avis favorable à l'habilitation au titre de l'aide sociale du service de portage de repas à domicile, géré par la commune d'Isola ;
- de fixer à 7,57 € le prix du portage de repas ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Maintien à domicile » du budget départemental.

ADAPTATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE ET D' ACTIONS SOCIALES (RDAAS)

LIVRE 2 – L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

TITRE II – PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE

CHAPITRE 1 : PRESTATIONS COMMUNES AUX PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

Section 2 – Les prestations à domicile communes aux personnes âgées et handicapées

ARTICLE 2. 65 : AIDE MENAGERE

Suivi de la décision :

Participation des bénéficiaires

Le paragraphe est modifié comme suit :

Le bénéficiaire acquitte une participation horaire à hauteur de la participation minimale fixée par la caisse nationale d'assurance vieillesse, soit 10% du tarif horaire de la prestation d'aide ménagère. Cette participation évoluera, le cas échéant, en fonction de la revalorisation des pensions de vieillesse.

(Le reste sans changement).

CHAPITRE 3 : PRESTATIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Article 2. 83 : Structures d'hébergement pour personnes adultes handicapées

Suivi de la décision :

Reversement des ressources

Le 3ème alinéa est modifié comme suit :

Pour l'hébergement temporaire, la participation des résidents sera :

- égale au forfait hospitalier pour les personnes disposant de ressources supérieures au montant de l'allocation pour adultes handicapés (AAH);
- à la moitié du forfait journalier hospitalier pour les personnes disposant de ressources inférieures au montant de l'AAH.

N° 30

**MAISONS DU DÉPARTEMENT ET MAISONS
DÉPARTEMENTALES DES SENIORS : PARTENARIAT,
FINANCEMENT DU RÉSEAU ET PROGRAMME SENIORS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire modifiée, et notamment son article 30 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 27 et 28 relatifs aux maisons des services publics ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale décidant, dans le cadre de la mise en place du programme d'implantation des Maisons du Département (MDD), de procéder au conventionnement de chaque MDD implantée en zone rurale, afin d'obtenir le label "Relais de services publics" par l'Etat ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016 prévoyant notamment de valoriser la place des seniors dans la société ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant les orientations de la politique départementale en faveur des usagers, notamment des seniors, qui seront proposées par les Maisons du Département et les Maisons départementales des seniors, et donnant délégation à la commission permanente pour examiner tout projet relevant des MDD et des Maisons des seniors et autoriser la signature des actes s'y rapportant ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures en faveur des seniors et notamment :

- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le groupe de retraite complémentaire Humanis, permettant d'enrichir le réseau des MDD et des Maisons départementales des seniors,
- de solliciter auprès de l'Etat le financement pour les cinq Maisons du Département situées en zone rurale, labellisées "Relais de services publics en milieu rural",
- d'approuver le programme d'activités proposé aux seniors ;

Considérant que le groupe Humanis participerait à la réalisation d'actions spécifiques de prévention et d'information permettant d'améliorer la qualité de vie des seniors dans leur quotidien ;

Considérant que le réseau départemental, qui compte 5 MDD labellisées « Relais de services publics en milieu rural », est éligible à ce titre aux dotations du fonds national de développement et d'aménagement du territoire (FNDAT) de l'État ;

Considérant qu'une gamme diversifiée d'activités de loisirs et d'animations est proposée pour les seniors résidant dans le département, âgés de 55 ans et plus, pour une ouverture vers le « bien- vieillir » et la prévention de l'isolement social et culturel ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention relative au partenariat à intervenir avec le groupe Humanis, dont le projet est joint en annexe, visant à la réalisation d'actions communes de prévention et d'information à destination des seniors, pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à solliciter l'État, au nom du Département, quant au financement, pour l'année 2014, des cinq Maisons du Département (MDD) : Roquebillière, Saint-Martin Vésubie, Plan du Var - Levens, Saint-André de la Roche et Saint-Vallier de Thiey, labellisées « Relais de services publics en milieu rural », au titre du fonds national de développement et d'aménagement du territoire, et à signer tout document afférent ;
- 3°) d'approuver le plan de financement prévisionnel des MDD concernées pour l'année 2014 ainsi détaillé :

	Roquebillière	Saint-Martin Vésubie	Plan du Var – Levens	Saint-André de la Roche	Saint-Vallier de Thiey
Budget prévisionnel 2014	147.002 €	146.114 €	146.554 €	132.511 €	80.000 €
Département	137.002 €	136.114 €	136.554 €	122.511 €	70.000 €
Etat-FNDAT	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €

- 4°) d'approuver le programme d'activités de loisirs et d'animations proposé aux seniors, ainsi que les modalités de leur participation financière, figurant dans le tableau joint en annexe.

**PROGRAMME D'ACTIVITES SENIORS
PART FINANCIERE INCOMBANT AUX SENIORS**

Activités	Transport	Boisson/Goûter/Repas/Hébergement	Droit d'entrée/Musiciens
Cinéma	Sans objet	0	100%
Bal	Sans objet	0	0
Fête de la musique	0	100%	0
Journée découverte, terroir ...	0	100%	100%
Journée dans les parcs naturels départementaux	0	100%	Sans objet
Voyage	50%	100%	100%
Visite musée des Arts Asiatiques	0	0	100%
Gym Tai Chi Qi Gong au musée des Arts asiatiques	Sans objet	0	0
Prix du livre Azur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Forums	Sans objet	0	Sans objet

N° 31

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DÉPARTEMENTAL - AVENANTS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par l'assemblée départementale désignant les délégataires des cinq délégations de service public (DSP) pour le réseau de transport départemental ;

Vu les conventions de DSP pour l'exploitation du réseau de transport départemental des Alpes-Maritimes du 7 mai 2012 ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente autorisant la signature des avenants n° 1 aux conventions de DSP des secteurs 1, 4 et 5, et des avenants n° 2 aux conventions de DSP des secteurs 1 et 4 ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale prenant acte de l'augmentation du ticket unitaire Azur de 1 € à 1,50 € ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'avenants aux cinq délégations de service public de transport des secteurs 1 à 5, intégrant :

- le décalage de 6 mois des annexes financières, le chiffrage de la première année de DSP ayant été réalisé sur la base d'une année pleine 2012, alors que les conventions ont démarré le 1er juillet 2012,
- le changement de taux de TVA de 7 % à 10 % au 1er janvier 2014,
- la modification de la formule d'actualisation suite à une erreur matérielle et à la suppression par l'INSEE de l'indice "matériel",
- les conséquences de l'augmentation du tarif du ticket unitaire de 1 € à 1,50 € ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes des avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport départemental (DSP) signés le 7 mai 2012, suivants :

- n° 1 pour le secteur 2 « Ouest » signé avec la société CTM et pour le secteur 3 « Nord ouest » avec la société STCAR ;

- n° 2 pour le secteur 5 « Est littoral » signé avec la société Transdev ;
 - n° 3 pour les secteurs 1 « Ouest littoral » et 4 « Nord est » signés avec la société Transdev ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, lesdits avenants et les documents afférents, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les sociétés mentionnées ci-dessus, ayant notamment pour objet la prise en compte :
- des conséquences financières du démarrage des DSP le 1er juillet 2012, soit 6 mois après la date initialement prévue ;
 - le changement du taux de TVA passant de 7 % à 10 % au 1er janvier 2014 ;
 - la modification de la formule de calcul de révision des dépenses ;
 - l'augmentation du tarif du ticket unitaire passant de 1 € à 1,50 €.

N° 32

RELATION AVEC LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transport scolaire ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de la Riviera française ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération des pays de Lérins ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention signée le 9 mai 2005 avec la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, désormais Métropole Nice Côte d'Azur, portant sur l'organisation des transports ;

Considérant qu'au 1er janvier 2014, le schéma départemental de coopération intercommunal est entré en application et a entraîné des modifications de périmètres des autorités organisatrices de transport (AOT) urbain qui ont des conséquences sur les transports organisés par le Département ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente autorisant la signature de divers conventions et avenants avec différentes autorités organisatrices de transport, dans le cadre de l'extension de leurs périmètres ;

Considérant la création de la communauté d'agglomération des pays de Lérins (CAPL), l'élargissement du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur sur les communes de Bonson, Gattières, Gillette et Le Broc ainsi que l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) sur les communes de Breil-sur-Roya, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature de l'avenant n° 6 à la convention cadre du 9 mai 2005 avec la Métropole Nice Côte d'Azur,
- d'autoriser la CAPL à exploiter la ligne 27 dont le circuit va au-delà de son périmètre urbain,
- d'acter le transfert du marché scolaire de la vallée de la Roya à la CARF ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°6, dont un projet est joint en annexe, à la convention cadre du 9 mai 2005 relative à l'organisation des transports, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, ayant pour objet à compter du 1er janvier 2014 :
 - de supprimer la compensation financière prévue à l'article 3 de l'avenant n°5 relative au transfert de circuits scolaires de ladite convention, qui sera évaluée par la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
 - d'intégrer un affrètement urbain pour les lignes 511, entre l'Ara et la Sine à Vence et 721 entre Gillette et Bonson ;
 - de maintenir un affrètement urbain sur la ligne 303 entre Coaraze et Nice jusqu'au 31 décembre 2014 pour les seuls abonnés ayant acheté avant le 31 décembre 2013 un abonnement urbain annuel ;
 - d'organiser le reversement par la Métropole Nice Côte d'Azur au délégataire du Département des recettes perçues par le système de réservation des bus 100 % Neige pour la ligne 770 Nice – Valberg ;
- 2°) d'autoriser la communauté d'agglomération des pays de Lérins à exploiter la ligne 27 de son réseau dont le circuit va au-delà de son périmètre urbain ;
- 3°) de prendre acte de la volonté de la communauté d'agglomération de la Riviera française de se voir transférer, par voie d'avenant tripartite, le marché scolaire de la vallée de la Roya.

N° 33

POLITIQUE DE L'EAU ET DE GESTION DES COURS D'EAU

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale approuvant l'extension de la mise à disposition de la plateforme de services hydrométéorologiques RAINPOL aux personnes publiques intéressées par le biais de conventions particulières et donnant délégation à la commission permanente pour autoriser leur signature ;

Considérant que le Département souhaite mutualiser la plateforme avec les collectivités qui gèrent le risque inondation sur leur territoire en proposant, au-delà d'un accès au service de base, un niveau de service complémentaire visant à répondre à des besoins spécifiques de l'utilisateur, à la charge de la collectivité intéressée ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale autorisant la signature de l'accord cadre 2013-2018 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans les domaines de l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques, et de sa convention d'application relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département ;

Vu la convention signée le 5 août 2013 avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL) déléguant au syndicat la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des berges du Loup pour une durée d'un an, renouvelable par voie d'avenant deux fois par période d'un an ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2007 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Considérant que ce schéma ne prend pas en compte les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

Considérant que le projet de révision du SAGE nappe et basse vallée du Var approuvé le 27 janvier 2014 par la commission locale de l'eau (CLE), est soumis pour avis au Département et aux différentes instances concernées ;

Considérant que trois objectifs thématiques ont été identifiés, portant sur la préservation de la ressource en eau, la gestion des risques d'inondation et la valorisation des milieux aquatiques ;

Considérant que le SAGE est un outil permettant d'atteindre les objectifs de « bon état des eaux » exigé par la Directive cadre sur l'eau ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature des documents suivants :

* la convention pour la fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL, outil de gestion des risques inondations dans les Alpes-Maritimes, avec les collectivités intéressées ;

* la convention d'application de l'accord cadre 2013-2018 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relative au financement de l'assistance technique réalisée en 2013 par le SATESE et le SATEP auprès des collectivités, dans les domaines de l'assainissement, de l'alimentation en eau potable et des missions transversales ;

* l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des berges du Loup signée le 5 août 2013 avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL), portant sur le renouvellement de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'année 2014 et sur des modifications relatives à la durée de la convention ;

- de donner un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) nappe et basse vallée du Var ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des cours d'eau :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les documents suivants :

- la convention pour la fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les collectivités suivantes jusqu'au 30 juin 2015 :
 - la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA),
 - la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL),
 - le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 06),
 - les communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Menton,
 - Le Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA),
 - le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL),
 - le Syndicat intercommunal du Bassin de la Cagne (SIBC) ;

- la convention d'aide financière, dans le cadre de l'accord cadre 2013-2018 du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), dont le projet est joint en annexe, portant sur le financement des missions réalisées par le Département en matière d'assistance technique des collectivités dans les domaines de l'assainissement collectif et de la ressource en eau pour l'année 2013, étant précisé qu'une participation financière de l'AERMC au profit du Département est prévue à hauteur de 100 223 € ;

- l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des berges du Loup du 5 août 2013, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Syndicat intercommunal de la Vallée du Loup, ayant pour objet :
 - le renouvellement de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des berges pour un montant annuel maximum de 40 000 €, pour une durée d'un an à compter du 5 août 2014 ;
 - la modification de l'article 7 relatif à la durée de la convention précitée, qui prévoit désormais son renouvellement par reconduction tacite, deux fois par période d'un an ;

- de donner un avis favorable au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) nappe et basse vallée du Var, dont le projet est joint en annexe, qui s'avère conforme aux engagements du Département dans le cadre de sa politique de gestion des cours d'eau ;

- 2°) de prélever les crédits nécessaires et d'imputer les recettes correspondantes sur les disponibilités des chapitres 936 et 937, programme « Eau et milieu marin » du budget départemental de l'exercice en cours ;

- 3°) de prendre acte que M. MORANI ne prend pas part au vote.

N° 34

**RÉSEAU FORESTIER DE SURVEILLANCE
ET D'ALERTE INCENDIE (RFSa)**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L. 112-1 et L.121-1 ;

Vu la politique mise en place par le Département depuis 1973 aux côtés de l'Etat pour la prévention contre les incendies de forêt, au travers des forestiers-sapeurs ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 24 juin 2005 par laquelle l'assemblée départementale a approuvé le principe de mise en place d'une Force opérationnelle risques catastrophes environnement des Alpes-Maritimes (FORCE 06), organisation opérationnelle adaptée à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes naturelles s'appuyant sur le dispositif forestier existant ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale approuvant l'intégration de FORCE 06 au sein des services départementaux à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération prise le 19 mars 2007 par la commission permanente autorisant la signature de la convention relative au réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSa) avec l'Etat et l'Office national des forêts pour la période 2007-2013 ;

Vu la délibération prise le 6 juin 2008 par la commission permanente approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion du RFSa portant sur l'intégration de l'encadrement de FORCE 06 dans les effectifs départementaux ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite des partenariats en matière de défense contre les incendies de forêts dans le cadre du dispositif d'intervention du service FORCE 06 avec l'Etat et l'ONF, concernant la gestion du RFSa ;

Considérant l'implication du Département dans ce dispositif et la nécessité que l'Etat continue de soutenir le domaine d'intervention majeur du service FORCE 06, soit la prévention contre les incendies de forêts et l'intervention sur les feux naissants ;

Vu le rapport de son président proposant la signature du protocole cadre avec l'Etat relatif au dispositif FORCE 06 pour la période 2014-2019, ainsi que de la convention tripartite avec l'Etat et l'ONF relative à la gestion du RFSa, fixant les modalités de surveillance et de lutte contre les feux de forêts en période estivale ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes du protocole cadre relatif au dispositif FORCE 06 ayant pour objet de donner un cadre général à la politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI) et d'assurer la continuité des relations contractuelles entre l'État et le Département tout au long de l'année en matière d'intervention du service FORCE 06 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ledit protocole, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État pour la période 2014-2019 ;
- 3°) d'approuver les termes de la convention générale relative à la gestion du réseau forestier de surveillance et d'alerte incendie (RFSA), dont un projet est joint en annexe, ayant pour objet de définir les missions de l'Office national des forêts (ONF), de l'État et du Département ;
- 4°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention, à intervenir avec l'Etat et l'ONF, à compter du 1er janvier 2014 et pour une durée de six ans.

N° 35

AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties, et notamment son article L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.221-1 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales, du réseau routier départemental et du patrimoine bâti ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ou relevant du réseau routier départemental et du patrimoine bâti, les faits étant avérés ;

Considérant que les dommages matériels subis par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 3.450,46 € concernant les dommages matériels causés le 18 juillet 2013 à la propriété de M. JB, du fait d'arrivées d'eaux en provenance de la route départementale n° 15 à Coaraze ;

- 418,81 € concernant les dommages matériels causés le 25 mai 2013 au véhicule de Mme SC, du fait du descellement d'une grille d'eaux pluviales implantée sur la route départementale n° 26 à Massoins ;

- 7.369,37 € concernant les dommages matériels causés le 5 novembre 2013 à la copropriété Sun Eden, du fait d'arrivées d'eaux en provenance de la route départementale n° 6285 au Cannet ;

- 80,25 € concernant les dommages matériels causés le 1er février 2013 au sani-broyeur du studio de Mme CB, assistante familiale, par un mineur confié au Département et placé au domicile de cette dernière ;

- 5.135,00 € concernant les dommages matériels et corporels causés le 26 février 2011 à Mme SEM, éducatrice à la maison d'enfants « Villa Béatrice », par une mineure confiée au Département et hébergée au sein de cette institution ;

- 239,00 € concernant les dommages causés le 3 septembre 2013 à la paire de lunettes de Mme CC, orthophoniste à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique Vosgelade à Vence, par un mineur confié au Département et hébergé au sein de cet organisme ;

- 64,38 € concernant les dommages matériels causés en mars 2013 au véhicule de Mme SC, assistante familiale, par une mineure confiée au Département et placée au domicile de cette dernière ;

- 691,88 € concernant les dommages matériels causés le 22 août 2013 à une des vitres de la porte-fenêtre du salon de Mme SP, assistante familiale, par une mineure confiée au Département et placée au domicile de cette dernière ;

Considérant que dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité ou l'ouvrage départemental concerné et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois, concernant la copropriété Sun Eden, que l'évaluation par l'expert des dommages matériels subis correspond à une estimation des dommages « à neuf » sans prendre en compte la vétusté de l'ouvrage endommagé, et représente la totalité des dommages alors que la responsabilité du sinistre ne peut être imputée à la collectivité qu'à hauteur de 20 %, l'indemnisation proposée par le Département et acceptée par la compagnie APRIL Entreprise Immobilier, a été fixée à la somme de 1.473,87 € ;

Considérant également pour les dommages causés à Mme SEM que l'indemnisation de cette dernière ne pouvait être fixée que sur la base du préjudice réellement subi, il lui a été proposé de ne pas prendre en compte l'indemnisation de l'état antérieur allégué, cet état étant sans lien avec le sinistre, ce qu'elle a accepté, ramenant ainsi l'indemnisation à la somme de 1.198,39 € ;

Considérant pour les dommages causés à Mme CC que l'indemnisation fixée devait tenir compte des parts de remboursement déjà versées par la sécurité sociale et sa mutuelle, ramenant ainsi l'indemnisation proposée, et acceptée, à la somme de 140,10 € ;

Considérant enfin pour les dommages causés à Mme SP que l'indemnisation de cette dernière ne pouvait être fixée que sur la base du préjudice réellement subi, il lui a été proposé de ne pas tenir compte de la facture fournie présentant une amélioration du matériel endommagé, ce qu'elle a accepté, ramenant ainsi l'indemnisation à la somme de 451,54 €, telle que figurant sur le devis initial et correspondant à la stricte réparation du dommage ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 7.277,80 € :

S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental

- 3.450,46 € à la compagnie MMA, assureur de M. JB, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;

- 418,81 € à la MATMUT, assureur de Mme SC, subrogé en cette qualité dans les droits de son assurée ;
- 1.473,87 € à la compagnie APRIL Entreprise Immobilier, assureur de la copropriété Sun Eden, subrogé en cette qualité dans les droits de son assurée ;

S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale

- 80,25 € à Mme CB ;
 - 1.198,39 € à la compagnie MAIF, assureur de Mme SEM, subrogé en cette qualité dans les droits de son assurée ;
 - 140,10 € à Mme CC ;
 - 64,38 € à Mme SC ;
 - 451,54 € à Mme SP ;
- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 36

RÉFORME DE BIENS MEUBLES ET CESSION DE VÉHICULES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de réformer divers mobiliers, matériels et véhicules ainsi que des matériels informatiques départementaux hors d'usage ou obsolètes destinés à la destruction ou très usagés pouvant être cédés, et de les sortir de l'inventaire départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés sur les tableaux joints en annexes 1, 2 et 3, ainsi que les véhicules immatriculés 540 BKY 06, 819 BGN 06 et 823 BGN 06 ;
- faire détruire, selon les règles en vigueur, notamment en ce qui concerne leur recyclage, les matériels et mobiliers totalement hors d'usage figurant en annexe 1, et les matériels informatiques désignés en annexe 2 ;
- céder à la société GROUPAMA, assureur du Département, les véhicules immatriculés 380 BNP 06 et 925 CDF 06, ainsi que le scooter immatriculé AF164E au prix total de 11 100 €, en contrepartie du remboursement effectué ;
- confier les 2 véhicules désignés en annexe 3, à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procédera à leur vente, conformément à la réglementation ;
- confier à une entreprise de destruction et de recyclage automobile les véhicules réformés qui n'auraient pas trouvé preneur, à l'issue des séances de vente aux enchères ;
- céder gratuitement :
 - à l'Association des paralysés de France, le véhicule de marque Renault Kangoo, équipé pour le transport de personnes à mobilité réduite, immatriculé 540 BKY 06 ;

- au groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, les deux motocyclettes de marque Suzuki DR-Z 400 S, mises à sa disposition gratuitement par délibération de la commission permanente du 22 juillet 2004, pour la surveillance des massifs forestiers du Département, immatriculées 819 BGN 06 et 823 BGN 06 ;

2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental de l'exercice en cours.

Annexe 1

Liste des matériels et mobiliers à réformer

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	N° d'immo	Valeur à neuf
429981	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	AVEC COIFFE	27/10/2003	429981	245,71 €
1544022	ARMOIRE HAUTE	A CLAPETS	AT10	29/01/1999	00000SN	0,00 €
3039836	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	ELIOTT	16/01/2001	0045345	410,91 €
6006668	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	46116	09/10/2002	6006668	314,03 €
3039780	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	5 ETAGERES	16/01/2001	0044130	514,53 €
1526202	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		30/10/1997	0019281	638,56 €
6168774	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	g3	15/04/2008	6168774	307,85 €
3041255	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	EVOLUTIVE	10/07/2000	0046020	257,70 €
1531854	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		16/06/1997	0025947	630,99 €
4301799	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		04/05/2004	4301799	304,26 €
6193921	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	120 X 198	18/03/2005	6193921	318,90 €
3025885	ARMOIRE HAUTE	A TIROIRS VERTICAUX	2 TIROIRS VERT.	19/02/1998	00000SN	0,00 €
1542802	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	MAMBODE	30/10/1997	00000SN	0,00 €
1537758	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		10/02/1999	00000SN	0,00 €
2307116	ASPIRATEUR	A FEUILLES	7900977	17/03/1998	0040299	1 294,33 €
1527270	BAHUT	PORTES VITREES	K2V73N	01/09/1997	0007170	658,85 €
1525234	BAHUT	PORTES VITREES	TKN	12/06/1997	0002490	0,00 €
1544474	BAHUT	PORTES BATTANTES	NOIR	02/09/1998	00000SN	0,00 €
2294608	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	TOPIC	29/01/1999	0034590	273,76 €
2294695	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	KAV137N	30/06/1997	0007398	1 116,83 €
1525197	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	LM16Y/LTM94	19/06/1997	0023423	1 047,65 €
1544035	BUREAU	MINISTRE		24/06/1997	00000SN	0,00 €
1533997	BUREAU	DEMI-MINISTRE	1	02/04/1997	0020731	746,72 €
4301861	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		17/05/2004	NI	173,95 €
3039833	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	ELIOTT	16/01/2001	00000NI	0,00 €
2301993	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	D8	17/12/1997	0009348	600,29 €
3039300	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	ENERGIE	15/11/1999	0043963	356,81 €
6168807	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		15/04/2008	6168807	220,06 €

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	N° d'immo	Valeur à neuf
2291264	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		26/03/1997	0031160	502,93 €
3044296	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	VITAL	09/04/2001	NI	166,98 €
2291181	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	POIRIER	11/06/1997	0030770	372,59 €
6193875	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	+ DESSUS BOULEAU	18/03/2005	6193875	159,45 €
2158603	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		28/08/1998	000CICA	628,64 €
6190282	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		02/09/2005	6190282	162,60 €
6164567	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	Epure	29/03/2007	6164567	140,94 €
6171662	CHAISE	SUR ROULETTES		26/09/2008	6171662	154,48 €
3027469	CHAISE	PATINS		26/01/2000	000CICA	301,94 €
2158864	CHAISE	PATINS		28/08/1998	000CICA	301,94 €
3027473	CHAISE	PATINS		26/01/2000	000CICA	301,94 €
1542586	CHAISE	ENFANT	100 T.1	11/04/1997	00000SN	63,57 €
1542595	CHAISE	ENFANT	100 T.1	11/04/1997	00000SN	63,57 €
1544414	CHAISE	4 PIEDS		09/02/1998	00000SN	0,00 €
1525183	CHAISE	TRAINEAU	PARIS 21	06/11/1997	0023784	235,08 €
8749127	CHAISE	4 PIEDS		02/08/2012	8749127	38,81 €
3039839	CHAISE	4 PIEDS	FLIPPER	16/01/2001	00000NI	54,24 €
3028423	CHAISE	4 PIEDS		26/01/2000	000CICA	125,66 €
2306786	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	15/02/1999	0041786	270,14 €
6162198	CHAISE	SUR ROULETTES	BELLA	21/12/2006	6162198	86,40 €
2158893	CHAISE	4 PIEDS		28/08/1998	000CICA	125,66 €
8749129	CHAISE	4 PIEDS		02/08/2012	8749129	38,81 €
2158839	CHAISE	4 PIEDS		28/08/1998	000CICA	125,66 €
2302451	CHAISE	4 PIEDS		28/08/1998	000CICA	125,66 €
8749128	CHAISE	4 PIEDS		02/08/2012	8749128	38,81 €
2158823	CHAISE	4 PIEDS		28/08/1998	000CICA	125,66 €
2301722	CHAISE	4 PIEDS		27/06/1997	000CICA	125,66 €
2294842	CHAISE	4 PIEDS	500	18/03/1998	0035019	89,90 €
1540697	CHAUFFEUSE	1 PLACE		25/03/1997	00000SN	0,00 €
3025886	CLASSEUR	A TIROIRS VERTICAUX	5 TIROIRS VERT.	19/02/1998	0039475	1 985,62 €
1546055	CLASSEUR	A TIROIRS VERTICAUX	5 TIROIRS VERT.	20/03/1997	DAD1499	1 822,51 €

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	N° d'immo	Valeur à neuf
2291618	CLASSEUR	DOSSIERS SUSPENDUS	2 TIROIRS	10/02/1999	0032025	361,46 €
3043426	CLASSEUR	A TIROIRS	RB05B	16/01/2001	0046597	2 461,44 €
3029917	COFFRE-FORT	SANS	ELECTRONIQUE	12/08/1999	0043068	455,82 €
3938455	COMBINE	TV/VIDEO		26/04/2002	3938455	303,37 €
6005534	COMPTOIR	D'ACCUEIL		30/12/2002	6005534	954,41 €
1530029	CONSOLE TECHNIQUE	SUR ROULETTES		04/04/1997	0026044	736,33 €
6192979	CONVOYEUR	A GALET	140 x 538 x 50	13/07/2005	6192979	2 006,89 €
2294892	FAUTEUIL	SUR ROULETTES		07/04/1997	0034157	247,71 €
4275721	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	MODELE CHEF DE SERVICE	23/07/2003	4275721	482,61 €
3936390	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	463TRA21/AC	14/08/2001	NI	172,43 €
3042619	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	463DIT10	13/11/2000	0046578	461,64 €
2302823	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	FT 260	10/02/1999	0012384	514,39 €
1539845	FAUTEUIL	SUR ROULETTES		10/02/1999	00000SN	0,00 €
1534490	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	182 H	10/02/1999	0020071	261,80 €
6173077	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	PALA	26/09/2006	6173077	172,00 €
6188514	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	HAUT DOSSIER	12/06/2006	6188514	606,35 €
6009934	LECTEUR REPRODUCTEUR	UNIVERSEL	AVEC ECRAN A3	15/12/2004	6009934	13 156,00 €
3938909	MACHINE	A CAFE	NUOVA SIMONELLI	21/02/2002	3938909	2 643,16 €
1529519	MAGNETOSCOPE	VHS		25/03/1998	0014331	518,33 €
3940127	MEUBLE	POUR MICROFILMS	F 1200Z	25/07/2002	3940127	1 917,09 €
6163060	PLAN	COMPACT GAUCHE		23/07/2007	6163060	586,82 €
6171722	PLAN	COMPACT DROIT		26/09/2008	6171722	336,84 €
6163847	PLAN	COMPACT	615004570	31/10/2007	6163847	290,68 €
3027761	PLAN	DE TRAVAIL		20/01/1999	0042179	278,36 €
6008218	PLAN	STRUCTURE		05/12/2002	NI	146,39 €
3039831	PLAN	DE TRAVAIL	ELIOTT	16/01/2001	0045343	650,11 €
2291231	PLAN	DE TRAVAIL	MOLA BU 160	02/06/1997	0031982	364,66 €
2291235	PLAN	DE TRAVAIL	MOLA BU 160	02/06/1997	0031986	364,66 €
2292106	PLAN	DE TRAVAIL	1 TIROIR	12/06/1997	00000SN	0,00 €
2306695	PLAN	DE TRAVAIL	AB800088	10/02/1999	0039201	313,60 €

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	N° d'immo	Valeur à neuf
1549316	PLAN	DE TRAVAIL		26/01/1998	0010629	1 555,60 €
1537187	PLAN	DE TRAVAIL		02/06/1997	0026871	314,65 €
1536115	PLAN	DE TRAVAIL	MOB.INTERNAT.	19/01/1998	0009340	5 454,24 €
6006246	PLAN	ERGO	AVEC RETOUR	14/05/2003	6004246	287,04 €
6163003	PLAN	ERGO	erable sycomore	17/07/2007	6163003	617,70 €
3937461	PLAN	ERGO	sycomore (Ca2)	11/12/2001	3937461	180,53 €
3937446	PLAN	ERGO	sycomore onde gris nacré	11/12/2001	3937446	180,53 €
2307325	PLAN	DE TRAVAIL	1200	29/01/1999	00000SN	0,00 €
8335245	PLAN D ANGLE	ASYMETRIQUE	DROITE	27/10/2008	8335245	254,87 €
8750194	PLAN D ANGLE	SYMETRIQUE	616000540	23/05/2013	8750194	324,03 €
3038222	PLAN D ANGLE	SYMETRIQUE		03/08/2009	3038222	292,13 €
1546788	PLATINE	COMPACT DISC		07/08/1997	0032017	211,90 €
4299998	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE		27/10/2003	4299998	536,19 €
1545548	RAYONNAGE	ETAGERES		02/06/1997	DAD1363	0,00 €
1545793	RAYONNAGE	ETAGERES		02/06/1997	DAD1363	0,00 €
1546179	RAYONNAGE	ETAGERES		16/04/1997	00000SN	0,00 €
1549317	RETOUR	AVEC CAISSON	SYNERGIE	26/01/1998	NI	0,00 €
6006926	STATION DE TRAVAIL	POUR LECTEUR REPRODUCTEUR	5063306	12/12/2002	6006926	1 138,59 €
3028140	SUPPORT	INFORMATIQUE	DECIMAL	10/02/1999	0041255	255,65 €
1528158	SUPPORT	INFORMATIQUE	XP53	18/08/1997	0024466	153,67 €
3044579	SUPPORT	MURAL	735000	11/05/2001	NI	147,69 €
3938121	TABLE	DE REUNION	REF. 499862	20/11/2001	0049051	292,71 €
2159070	TABLE	DE DECHARGE		28/08/1998	000CICA	0,00 €
2294180	TABLE	DE DECHARGE	1881	11/06/1997	0034148	210,51 €
1546467	TABLE	DE DECHARGE		02/06/1997	00000SN	0,00 €
1535231	TABLE	DE DECHARGE	LOT DE 10	12/06/1997	00000NI	136,75 €
2304048	TABLE	DE DECHARGE	METILA	11/06/1997	0036428	242,12 €
1549384	TABLEAU	A PAPIER		19/03/1997	00000NI	0,00 €
3044578	TELEVISEUR COULEUR	72 CM	KV 29 - FX 20 B	11/05/2001	0047933	887,03 €

Total articles : 118

Total TTC : 64 607,99 €

Annexe 2

Liste des matériels informatiques hors service à réformer

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	Valeur à neuf
D050612	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19	GS19H9NYB22271	18/04/2006	244,88 €
D050835	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	SCN49L23043	07/07/2005	416,48 €
D050864	PORTABLE	NC6120	SCNU529BXO	17/08/2005	851,22 €
D050865	PORTABLE	NC6120	SCNU529S3K	17/08/2005	851,22 €
D051110	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353302062	08/12/2005	3 271,78 €
D051136	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453500738	27/12/2005	3 664,84 €
D051145	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501487	27/12/2005	3 664,84 €
D051172	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501067	27/12/2005	3 664,84 €
D051330	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	SCN556G330DG	16/11/2005	0,00 €
D051417	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMY904554	29/11/2005	199,00 €
D051530	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	CZC5462FGQ	07/12/2005	664,20 €
D051547	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	SCZ5462FG2	07/12/2005	664,20 €
D051549	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	CZC5462FG1	07/12/2005	664,20 €
D051550	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	SCZ5462FFR	07/12/2005	664,20 €
D051650	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19	GS19H9NYB384465	09/01/2006	224,88 €
D051664	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19	GS19H9NYB38482	09/01/2006	224,88 €
D051743	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19	GS19H9NYB39029	25/01/2006	224,88 €
D051837	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19	GS19H9NYB26109	08/03/2006	224,88 €
D051916	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19	GS19H9NYB22465	19/04/2006	224,88 €
D052024	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19	GS19H9NYB22420Y	19/04/2006	224,88 €
D052271	PORTABLE	NC6120	SCNU54710J5	26/12/2005	851,53 €
D052331	IMPRIMANTE	E2/200	50925839	04/01/2006	552,00 €
D052428	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	BABY908400	24/02/2006	220,01 €
D060663	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CND603IH0V	17/05/2006	0,00 €
D060885	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	8L30BAAL313100	13/07/2006	218,89 €
D060896	IMPRIMANTE	SP C7535 HDN	Q3860600174	05/09/2006	2 787,00 €
D060914	IMPRIMANTE	OPTRA T640	S790LWN9	23/08/2006	297,76 €
D061087	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	8S30BABL50215	14/11/2006	211,44 €
D061126	FAX	SCX 4720F	BAAL506517	15/11/2006	211,44 €
D070002	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	45JNF2J	07/09/2006	466,00 €
D070003	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	16JNF2J	07/09/2006	466,00 €
D070005	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	25JNF2J	07/09/2006	466,00 €
D070011	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	67JNF2J	07/09/2006	466,00 €

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	Valeur à neuf
D070013	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	J4JNF2J	07/09/2006	466,00 €
D070024	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	GF5332J	07/09/2006	466,00 €
D070031	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	46JNF2J	07/09/2006	466,00 €
D070032	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	85JNF2J	07/09/2006	466,00 €
D070050	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	F47JNF2J	07/09/2006	466,00 €
D070063	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	1LJNF2J	07/09/2006	466,00 €
D070069	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	3NJNF2J	07/09/2006	466,00 €
D070081	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	CLJNF2J	07/09/2006	466,00 €
D070087	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	CKJNF2J	07/09/2006	466,00 €
D070098	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	DJJNF2J	07/09/2006	466,00 €
D070102	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	GLJNF2J	08/09/2006	466,00 €
D070103	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	FKJNF2J	08/09/2006	466,00 €
D070117	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX620	4H4QF2J	12/09/2006	411,75 €
D070119	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX620	5J4QF2J	12/09/2006	411,75 €
D070126	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX620	5H4QF2J	12/09/2006	411,75 €
D070127	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX620	3H4QF2J	12/09/2006	411,75 €
D070172	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	1RVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070177	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	BRVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070179	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	8SVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070180	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	9RVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070187	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	JQVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070191	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	3RVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070203	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	HQVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070205	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	FSVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070208	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	HVVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070214	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	FQVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070216	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	8ZVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070225	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	8YVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070228	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	5YVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070233	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	DXVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070239	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	BXVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070240	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	DYVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070242	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	HZVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070260	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	7XVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070261	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	2ZVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070262	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	GYVLH2J	19/10/2006	570,00 €
D070274	PORTABLE	LATITUDE D820	D8W2J2J	18/10/2006	1 626,26 €
D070303	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	76B5J2J	18/10/2006	570,00 €

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	Valeur à neuf
D070311	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	66B5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070322	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	39B5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070328	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	39B5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070330	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	96B5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070337	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	85B5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070340	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	G5B5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070348	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	19B5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070349	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	25B5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070361	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	3MK5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070372	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	5MK5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070376	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	5QK5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070404	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	4QK5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070420	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	39B5J2J	18/10/2006	570,00 €
D070489	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX620	CGFSJ2J	03/11/2006	985,80 €
D070494	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX620	42BD4J	03/11/2006	985,80 €
D070508	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	2TYTJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070511	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	5SYTJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070515	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	5RYTJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070517	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	7RYTJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070536	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	8RYTJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070541	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	GQYTJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070550	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	HSYTJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070553	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	IYCVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070557	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	21DVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070558	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	2WCVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070562	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	4VCVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070575	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	6WCVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070581	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	7ZCVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070586	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	C0DVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070589	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	BVCVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070592	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	CXCVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070594	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	H0DVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070595	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	FXCVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070600	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	93DVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070636	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	85DVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070640	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	95DVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070645	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX520	D5DVJ2J	08/11/2006	476,24 €
D070671	UNITE CENTRALE	OPTIPILEX GX620	3HFSJ2J	03/11/2006	985,80 €

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	Valeur à neuf
D070678	PORTABLE	LATITUDE D820	DLD9K2J	15/11/2006	1 265,00 €
D070691	PORTABLE	LATITUDE D820	HLD9K2J	15/11/2006	1 265,00 €
D070694	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	D95CK2J	08/11/2006	631,73 €
D070717	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	1B5CK2J	08/11/2006	631,73 €
D070720	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	DC5CK2J	08/11/2006	631,73 €
D070733	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	H95CK2J	08/11/2006	631,73 €
D070751	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	6BFCK2J	08/11/2006	631,73 €
D070758	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	79FCK2J	08/11/2006	631,73 €
D070759	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	89FCK2J	08/11/2006	631,73 €
D070760	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	87FCK2J	08/11/2006	631,73 €
D070764	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	9BFCK2J	08/11/2006	631,73 €
D070765	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	38FCK2J	08/11/2006	631,73 €
D070769	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	C8FCK2J	08/11/2006	631,73 €
D070770	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	D7FCK2J	08/11/2006	631,73 €
D070776	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	BBFCK2J	08/11/2006	631,73 €
D070783	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	1B5CK2J	08/11/2006	631,73 €
D070785	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	HBFC2J	08/11/2006	631,73 €
D070787	UNITE CENTRALE	OPTIPLX GX520	F7FCK2J	08/11/2006	631,73 €
D070792	PORTABLE	LATITUDE D820	10ZTK2J	10/11/2006	2 006,69 €
D070817	PORTABLE	LATITUDE D820	8THVK2J	10/11/2006	2 006,69 €
D070842	PORTABLE	LATITUDE D820	5MD9K2J	17/11/2006	1 978,50 €
D075106	ECRAN	LCD E196FP 19 POUCES	CNOFC9987287267C21DM	12/09/2006	174,98 €
D075240	ECRAN	LCD E196FP 19 POUCES	CNOXH33728729623KM	23/01/2007	233,30 €
D075443	ECRAN	LCD E196FP 19 POUCES	CNOXH5337287263615KM	12/06/2007	233,30 €
D075500	ECRAN	LCD E196FP 19 POUCES	CNOXH5337287269625HM	04/07/2007	233,30 €
D075640	ECRAN	LCD 2007FP 20 POUCES	CZOMY5467052277B2LFL	31/08/2007	469,50 €
D075875	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	CN0UW5386418078U3UDL	11/12/2007	224,25 €
D075877	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	CN0UW5386418078P09HA	11/12/2007	224,25 €
D077154	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 4118	3567601535	04/04/2007	770,00 €
D077211	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	2233886052	04/04/2007	3 657,00 €
D077307	FAX	SCX 4720F	8S30BABL404372M	05/06/2007	211,44 €
D077397	FAX	SCX 4720F	8S30BAAP	16/08/2007	211,44 €
D077401	FAX	SCX 4720F	8L30BABY908424K	16/08/2007	211,44 €
D077404	FAX	SCX 4720F	8S30BAAP207909	16/08/2007	211,44 €
D077411	FAX	SCX 4720F	8S30BAAP102208Z	16/08/2007	211,44 €
D077520	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABL03034V	16/08/2007	211,44 €
D077526	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP100052H	16/08/2007	211,44 €
D077531	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABL04859F	16/08/2007	211,44 €

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	Valeur à neuf
D077726	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3633062381	14/11/2007	3 657,00 €
D077862	AUTOCOMMUTATEUR NIVEAU 2	ERS 4548 GT-PWR	LBNNTMJL1702VR	12/12/2007	1 174,78 €
D078001	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP416298N	18/01/2008	211,44 €
D080002	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	1MCC23J	18/09/2007	483,00 €
D080012	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	2MCC23J	18/09/2007	483,00 €
D080023	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	8HCC23J	18/09/2007	483,00 €
D080029	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	BKCC23J	18/09/2007	483,00 €
D080031	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	8NCC23J	18/09/2007	483,00 €
D080101	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	1NBC23J	18/09/2007	483,00 €
D080132	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	9NBC23J	18/09/2007	483,00 €
D080172	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	FJBC23J	18/09/2007	483,00 €
D080173	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	8NBC23J	18/09/2007	483,00 €
D080179	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	DMBC23J	18/09/2007	483,00 €
D080190	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	4QBC23J	18/09/2007	483,00 €
D080192	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	3PBC23J	18/09/2007	483,00 €
D080206	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	JJBC23J	18/09/2007	483,00 €
D080242	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	2YBC23J	18/09/2007	483,00 €
D080252	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	7VBC23J	18/09/2007	483,00 €
D080299	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	GWBC23J	18/09/2007	483,00 €
D080300	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DGNC23J	18/09/2007	225,00 €
D080302	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	IHNC23J	18/09/2007	225,00 €
D080303	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	2JNC23J	18/09/2007	225,00 €
D080304	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	HGNC23J	18/09/2007	225,00 €
D080307	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	6KNC23J	18/09/2007	225,00 €
D080320	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	5JNC23J	18/09/2007	225,00 €
D080326	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	3JNC23J	18/09/2007	225,00 €
D080398	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	33PC23J	18/09/2007	483,00 €
D080404	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	98PC23J	20/09/2007	483,00 €
D080411	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	FKNC23J	21/09/2007	225,00 €
D080412	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	D8PC23J	20/09/2007	483,00 €
D080434	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	CHNC23J	21/09/2007	225,00 €
D080440	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	JHNC23J	21/09/2007	483,00 €
D080446	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	J7PC23J	21/09/2007	225,00 €
D080449	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	8KNC23J	21/09/2007	225,00 €
D080512	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	41GM53J	12/12/2007	447,00 €
D080534	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	71GM53J	12/12/2007	447,00 €
D080536	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	5YFM53J	12/12/2007	447,00 €

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	Valeur à neuf
D080554	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	83GM53J	12/12/2007	447,00 €
D080560	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	D1GM53J	12/12/2007	447,00 €
D080565	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	CYFM53J	12/12/2007	447,00 €
D080574	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	90GM53J	12/12/2007	447,00 €
D080584	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	H1GM53J	12/12/2007	447,00 €
D080602	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	1M0P53J	06/12/2007	3 082,50 €
D080604	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	3M0P53J	06/12/2007	3 082,50 €
D080607	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	7M0P53J	06/12/2007	3 082,50 €
D080624	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	GK0P53J	06/12/2007	3 082,50 €
D080650	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	7JSP53J	12/12/2007	447,00 €
D080656	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	23-56292	12/12/2007	447,00 €
D080658	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	8HSP53J	12/12/2007	447,00 €
D080678	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	33PC23J	12/12/2007	447,00 €
D080686	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	BFSP53J	12/12/2007	447,00 €
D080687	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	GJSP53J	12/12/2007	447,00 €
D080689	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	BKSP53J	12/12/2007	447,00 €
D080699	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	FKSP53J	12/12/2007	447,00 €
D080708	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	GLSP53J	12/12/2007	447,00 €
D080715	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	IJSP53J	12/12/2007	447,00 €
D080720	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	4KSP53J	12/12/2007	447,00 €
D080727	PORTABLE	LATITUDE D830	3GRP63J	05/12/2007	1 161,93 €
D080754	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	56S6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080769	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	47S6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080775	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	67S6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080796	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	D8S6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080798	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	G4S6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080806	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	HBS6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080809	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	19S6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080812	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	J5S6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080814	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	HCS6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080822	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	H3S6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080833	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	4BS6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080836	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	FGS6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080846	UNITE CENTRALE	OPTIPLX 740	BCS6F3J	26/02/2008	447,00 €
D080853	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	25QRW3J	08/10/2008	2 553,67 €
D080881	PORTABLE	LATITUDE D830	BBDTW3J	08/10/2008	1 161,93 €
D080886	PORTABLE	LATITUDE D830	4BDTW3J	08/10/2008	1 161,93 €
D080887	PORTABLE	LATITUDE D830	4DDTW3J	08/10/2008	1 161,93 €

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	Valeur à neuf
D080926	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 755 MT	2RGVW3J	03/10/2008	569,62 €
D080929	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 755 MT	CPGVW3J	01/10/2008	569,62 €
D080940	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 755 MT	GPGVW3J	03/10/2008	569,62 €
D080941	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 755 MT	9PGVW3J	01/10/2008	569,62 €
D080948	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 755 MT	2SGVW3J	03/10/2008	569,62 €
D080949	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 755 MT	JQGW3J	02/10/2008	569,62 €
D080954	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 755 MT	7PGVW3J	01/10/2008	569,62 €
D080959	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 755 MT	HPGVW3J	03/10/2008	569,62 €
D080961	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 755 MT	FPGVW3J	01/10/2008	569,62 €
D080963	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 755 MT	IRGVW3J	01/10/2008	569,62 €
D080964	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 755 MT	3SGVW3J	01/10/2008	569,62 €
D080988	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	2QV0X3J	23/09/2008	386,92 €
D081009	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	8LV0X3J	24/09/2008	386,92 €
D081046	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	CPV0X3J	24/09/2008	386,92 €
D081059	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	8SV0X3J	24/09/2008	386,92 €
D081062	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	JSV0X3J	24/09/2008	386,92 €
D081073	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	5WJ3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081081	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	DWJ3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081096	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	BWJ3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081106	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	41K3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081107	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	42K3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081120	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	1YJ3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081127	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	71K3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081139	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	DZJ3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081153	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	C0K3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081155	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	H1K3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081175	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	J0K3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081177	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	83K3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081189	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	D3K3X3J	24/09/2008	386,92 €
D081203	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	H5K3X3J	25/09/2008	386,92 €
D081229	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	G5K3X3J	25/09/2008	386,92 €
D081245	UNITE CENTRALE	OPTIPIX 740	F6K3X3J	25/09/2008	386,92 €
D083211	FAX	SCX-4725FN	9130BABP322298	28/05/2008	211,44 €
D085588	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	CN0G314H7426186R4ARL	17/09/2008	224,25 €
D086010	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 SANS CHARGEUR	GREW062333	24/09/2008	194,58 €
D086011	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 SANS CHARGEUR	GREW062353	24/09/2008	194,58 €

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	Valeur à neuf
D086032	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633140277	08/10/2008	3 729,57 €
D086269	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5RNL04J	04/03/2009	0,00 €
D086274	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8RNL04J	12/11/2008	386,92 €
D086276	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8TNL04J	04/03/2009	0,00 €
D086277	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5VNL04J	12/11/2008	386,92 €
D086290	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BVNL04J	12/11/2008	386,92 €
D086304	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HTNL04J	04/03/2009	0,00 €
D086349	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4D1Z74J	20/08/2009	309,71 €
D086350	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BG1Z74J	20/08/2009	309,71 €
D086358	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2F1Z74J	20/08/2009	309,71 €
D086359	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9G1Z74J	20/08/2009	309,71 €
D086373	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GDI1Z74J	22/10/2008	309,71 €
D086386	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	311Z74J	24/10/2008	309,71 €
D086436	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4R1Z74J	20/08/2009	309,71 €
D086494	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6X1Z74J	20/08/2009	309,71 €
D090010	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNSIR24543	07/01/2009	113,71 €
D090714	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	80K3X3J	02/04/2009	406,98 €
D090715	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B7K3X3J	02/04/2009	406,98 €
D090921	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8YVND4J	28/08/2009	0,00 €
D090923	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6YVND4J	28/08/2009	0,00 €
D091108	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9CKJF4J	20/08/2009	406,99 €
D091154	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8HKJF4J	20/08/2009	406,99 €
D091183	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GJKJF4J	20/08/2009	406,99 €
D091226	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3S2KF4J	20/08/2009	406,99 €
D091868	IMPRIMANTE	SP C820DN	S4987120010	22/10/2009	3 900,00 €
D091872	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE.5645	3641902976	28/10/2009	3 739,57 €
M020156	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	227CP24LE197	14/08/2002	0,00 €
S990010	TELECOPIEUR	SAGEM 925	4008364	16/01/2001	0,00 €
1709897	IMPRIMANTE	FS1800N	AKK2Z02206	30/04/2003	1 170,00 €
2295823	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	SNL1V017501	02/07/1997	2 132,48 €
2297523	IMPRIMANTE	LASERJET 5	NL1W301234	04/07/1997	1 152,76 €
2300009	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	0920T1057111IBNHX5	16/12/1999	1 336,25 €
2300016	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	0920T1057111IBNHK6	17/12/1999	1 336,25 €
2300671	IMPRIMANTE	OPTRA S1255N	405912567C8152	09/09/1999	1 387,73 €
3036603	JET DENCRE	DESKJET 1220C COULEUR		04/07/2002	349,00 €
3036967	IMPRIMANTE	LASERJET 4050N	SNL7Y175724	26/09/2000	1 693,84 €
3037215	IMPRIMANTE	FS1800N	VKK2Y01308	12/02/2003	1 170,00 €
3037268	IMPRIMANTE	FS1800N	AAK2853410	23/12/2002	1 170,00 €

Code article	Sous-famille	Produit	Numéro de série	Date d'achat	Valeur à neuf
3037923	IMPRIMANTE	FS1900N	AKP3503375	09/10/2003	7 400,00 €
3938454	COMBINE	TV/VIDEO		26/04/2002	303,37 €
4279383	PHOTOCOPIEUR	DSM622	J8634800730	25/02/2004	3 958,00 €
4279407	IMPRIMANTE	FS1900N	AKP3Z06599	03/03/2004	740,00 €
4280890	IMPRIMANTE	FS1900N	AKX4Z05404	09/03/2005	740,00 €

Total articles : 301

TOTAL TTC : 206 102,62 €

Annexe 3

Liste des véhicules à réformer

LISTE DES VEHICULES DESTINES A LA VENTE OU A LA DESTRUCTION

SERVICES DEPARTEMENTAUX

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession
6163694	910BYE06	PEUGEOT	407 Premium 1,6 Hdi 110 FAP	176 892	28/09/2007	1 500 €
4299299	810BFP06	RENAULT	Clio Pack Authentique 1.2 GPL 60 - 5p (GPL	57 814	14/05/2004	800 €

TOTAL : 2 véhicules

TOTAL : 2 300 €

VEHICULES CEDES A L'ASSUREUR

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession estimée
6190992	380BNP06	RENAULT	CLIO 2 Campus 1,5 Dci 65	146 586	25/11/2005	4 100 €
8335926	925CDF06	RENAULT	Kangoo II phase 1 Dci	83 894	17/10/2008	6 500 €
6167691	AF164E	MBK	FLIPPER 50cm3	1 539	31/10/2007	500 €

TOTAL : 3 véhicules

TOTAL : 11 100 €

N° 37

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 31 mars 2011 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la deuxième répartition de ce fonds pour 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant de la subvention
Préfecture des Alpes-Maritimes	Caravane de la sécurité routière	Sécurité	931 10 657311	7 500 €
Association « Les premières de cordée »	Stage montagne pour groupe de femmes atteintes de cancer ou en rémission	Social	935 50 6574	4 000 €
Association Aiguilles Crayons et Pinceaux	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
ASA du canal de Nantelle	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	5 000 €

Association Nissart per Tougiou	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Comité de quartier Saint Roch	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Cabanon bambou	Travaux sur le clos	Sports	933 32 6574	1 500 €
Association la Mouette	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	10 000 €
Les chevaliers de la Baie des Anges	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Jardiniers autour de la Méditerranée	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
USCCA loisirs	Travaux sur le clos	Sports	913 32 20422	3 000 €
Cavigal section foot	Tournoi Bob Rémond	Sports	933 32 6574	3 500 €
Accueil Femmes Solidarité	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €
Association dental action nord sud	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 000 €
Club « Éveil de Nice »	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €
Association « Bien à la maison »	Conférences sur la bienveillance	Social	935 50 6574	1 500 €

Association Nikaïa Solex	Périple en Corse au profit de l'Association des Paralysés de France	Social	935 50 6574	1 500 €
Association ULIS	Missions d'aide et formation des bénévoles	Sécurité	931 18 6574	2 000 €
Amicale Papys et mamys Trafic	Fonctionnement	Sécurité	931 11 6574	4 000 €
Taekwondo Nice Elite	Participation au championnat de Taïwan	Sports	933 32 6574	1 000 €
Association « Coupe Georges Baptiste »	Finale de la Coupe à Nice	Enseignement	932 20 6574	2 500 €
Association des revendeurs et producteurs des marchés niçois	Animations sur Saleya	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Association SAMI	Fonctionnement	Social	935 50 6574	3 000 €
Amicale bouliste Ventabrun Bellet	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 500 €
Nice Baie des Anges Association	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	3 000 €
Cercle des marins du port Canto	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Union sportive des cheminots Côte d'Azur	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €

Association « Parlen ! Oc Bi Countea »	Festin « Boulega en Nissart »	Culture	933 311 6574	1 000 €
Cercle numismatique de Nice	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association gymnastique volontaire Lou Païoun	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	500 €
Handicap international Côte d'Azur	20 ^{ème} Pyramide des chaussures	Manifestations	930 023 6574	2 000 €
Association des Familles d'accueil du 06	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €
Association des Membres de l'Ordre National du Mérite	Concours sur les valeurs morales et civiques des collégiens et lycéens	Culture	933 311 6574	1 000 €
Les droits du piéton	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Club des sports de Gréolières	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 000 €
Association sportive des artisans et retraités des Moulins Saint Augustin Pétanque	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 500 €
Association des Vietnamiens de la Côte d'Azur	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €

Collège Jules Romains section EPS	Achat de tablettes	Enseignement	913 32 20422	2 000 €
Association pour la route de la Bonette	32 ^{ème} course de la Bonette	Sports	933 32 6574	2 000 €
SIVU de La Bonette Restefond	Fonctionnement	Développement	939 928 65734	12 000 €
Cercle amical du Planet	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association Exploits sans Frontières	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €
Les amitiés saint-martinoises	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €
Comité du Souvenir Français du canton de Guillaumes	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Les Résolus du Bois roulant	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
La Boule Florès	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €
Association PI Sourds LSF	Achat de matériels	Social	935 50 6574	3 000 €
Club 3 ^{ème} âge Le Pierresteron	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Lou Todonnenc Club inter âges	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €

Club Alpine Côte d'Azur	Rondes, ballades et randonnées	Sports	933 32 6574	3 000 €
Association Passion automobile	Route du sel	Sports	933 32 6574	1 500 €
ASL du canal des Adrès	Réparations sur le canal	Environnement	917 738 20422	3 000 €
Le Volant de fer	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €
Foyer éducatif récréatif et sportif de La Bollène	Animations estivales	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Gymnastique volontaire pour tous	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	550 €
Racines et traditions	Animations et fêtes traditionnelles	Manifestations	930 023 6574	2 000 €
Association La Peïra	Trail de la Peïra	Sports	933 32 6574	1 200 €
Cercle des amis du Figaret	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Poterie artisanale utelloise	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 300 €
Foyer rural d'Utelle	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Établissement français du sang	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €

Chœur Tourrettissimo	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Club cartophile de Nice et des A-M	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Comité Permanent des Fêtes de Tourrette-Levens	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	2 500 €
Club de basket de Tourrette « Le cinq majeur »	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Association Vocadéline	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	300 €
Association Vert Azur Levens	Salon Vert Azur	Environnement	937 738 6574	5 000 €
Côte d'Azur Trial	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Les amis de la chapelle Saint Antoine du Broc	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Club Dual Danse	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Canton de Levens Organisation	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	3 000 €
Association Castagniers Sports Arts et Loisirs	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €

Association Testa Gamba	Ciné Concert	Culture	933 311 6574	1 500 €
Association sportive et culturelle du GIPN	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 000 €
OGCN section boules	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	3 000 €
Commune de Puget-Théniers	Organisation d'une street party	Sports	933 32 6574	1 500 €
Association Parents d'Élèves de St Etienne de Tinée	Fonctionnement	Enseignement	932 20 6574	1 500 €
Commune de Fontan	Horloge de l'église Notre Dame du Rosaire	Culture	933 311 6574	700 €
Association Les Fioretti	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	3 000 €
ASA du canal de Granille	Travaux sur le canal	Environnement	917 738 20422	5 000 €
Association des membres de l'ordre des Palmes académiques	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie	Fonctionnement	Sécurité	931 11 6574	1 500 €
Association NISSA "Nice Impose Son Style à l'Anemf"	Réunion de l'Association Nationale des Etudiants en Médecine	Social	935 50 6574	1 000 €

Les carabins niçois	Projet « Art culture et étudiant »	Culture	933 311 6574	1 000 €
Forum Nice Nord	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	4 000 €
OGCN Escrime	Achat de matériel	Sports	913 32 20422	2 500 €
Collège Fabre	Projet d'exposition photographique	Culture	933 311 6574	1 000 €
Le Lavoir Théâtre	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	3 000 €
Amicale bouliste et les municipaux de Cantaron	Aménagement du local	Sports	933 32 6574	2 000 €
Maison des traditions Berroises	Fêtes et manifestations traditionnelles	Culture	933 311 6574	3 000 €
Association « Adapt et Form »	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €
Cercle international de Cannes – bridge club Gallia	Festival international de bridge	Sports	933 32 6574	3 000 €
Gymnastique rythmique de Saint Paul La Colle	2 ^{ème} tournoi international d'Azur	Sports	933 32 6574	3 000 €
Association François Ier	Fête Renaissance	Culture	933 311 6574	1 000 €

Association CEW	Soins cosmétiques aux femmes hospitalisées à Grasse	Social	935 50 6574	2 000 €
Raid EDHEC	21 ^{ème} édition du raid Edhec	Sports	933 32 6574	3 000 €
Association de défense de l'environnement de la commune du Mas	Animations et manifestations	Environnement	937 738 6574	800 €
Association sportive et culturelle de Valderoure	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Club rural de l'amitié	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Amicale bouliste de Saint Cézaire	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Club du bel âge du Tignet	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Association Faï Ana	Fonctionnement	Social	935 50 6574	500 €
Groupe olivula	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Collège Guillaume Vento	Projet de voyage en Allemagne	Enseignement	932 20 6574	1 000 €
Compagnie de l'Étincelante	Productions théâtrales	Culture	933 311 6574	1 000 €

Croix Rouge Française comité d'Antibes	Fonctionnement	Social	935 50 6574	4 000 €
Association Coup de pouce d'Antibes	Épicerie solidaire	Social	935 50 6574	1 500 €
Université internationale de la Mer	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	2 000 €
« Lou Pastrouh de la Coula de Magnan »	Course « Souvenir Jean Sassone »	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Les amis de la liberté	Tome 4 de l'« Histoire populaire de la Côte d'Azur »	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association Podio	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association osons la différence	Le tour du Mont Blanc	Social	935 50 6574	3 000 €
Stade Laurentin karaté Shidokan	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Accueil des villes françaises –section de Nice	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	3 000 €
Amicale des sapeurs pompiers du SSLIA de l'aéroport	Fonctionnement	Sécurité	931 18 6574	500 €
Amicale des sapeurs pompiers de Carros	Fonctionnement	Sécurité	931 18 6574	1 000 €

Association des Forestiers sapeurs de Levens	Fonctionnement	Sécurité	931 18 6574	1 000 €
La compagnie des Francs Archers	Tournoi national jeunes	Sports	933 32 6574	2 000 €
Société de chasse de la Haute Vésudie	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	2 500 €
Société de Chasse de Saint-Etienne de Tinée	Achat de matériel de débroussaillage et de coupe de bois	Environnement	917 738 20422	2 500 €
Société de Chasse de Valdeblore	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	2 000 €
Société Communale de Chasse de Saint Dalmas le Selvage	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	2 000 €
Association Protection et Chasse des Galliformes et petits gibiers de Montagne	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 000 €
Société de Chasse l'Utelloise	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	2 000 €
Société de Chasse de Lantosque	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	2 000 €
Société de Chasse de Gattières	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 000 €

Association des Propriétaires Chasseurs et Non Chasseurs sur la commune de Saorge	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 500 €
Groupement des Chasseurs Propriétaires de Marie	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 000 €
Association des Jeunes et Nouveaux Chasseurs des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	2 000 €
Fédération Départementale des Gardes Particuliers des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 500 €
Association de Chasse "La Perdrix de Fontan"	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 500 €
Société de Chasse de Les Ferres	Réhabilitation d'un abreuvoir	Environnement	937 738 6574	2 000 €
Association Communale de Chasse du Mas	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 000 €
Société de Chasse de Lucéram	Entretien des sentiers et aménagement du territoire de chasse	Environnement	937 738 6574	1 500 €
Société de Chasse de Saint Blaise	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 500 €
Association de Chasse et de Protection Rurale de Cantaron	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 500 €
Société Communale de Chasse de Cabris	Achat de matériel de débroussaillage	Environnement	917 738 20422	1 500 €

Société de Chasse de Lieuche	Achat de matériel	Environnement	917 738 20422	2 000 €
Société Communale de Chasse de Pierlas	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 500 €
Association Chasse et Protection de l'Environnement de la Tour sur Tinée	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 000 €
Société de Chasse de Tourrette-Levens	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	2 000 €
Société de Chasse de Touët sur Var	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 500 €
Société de Chasse Saint-Hubert Sospelloise	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 000 €
Association communale de chasse de Bairols	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	2 000 €
Comité des Fêtes d'Escagnolles	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Comité de la St-Sauveur de Vallauris Golfe-Juan	Organisation de manifestations	Manifestations	930 023 6574	1 700 €
Comité des Fêtes de Revest-les Roches	Acquisition de matériel fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	2 000 €
Comité des fêtes de Bairols "Li Bairoulens"	Acquisition de matériel et fête patronale	Manifestations	930 023 6574	1 000 €

Comité des Fêtes de Thorenc	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Comité des Fêtes permanent St-Dalmas Valdeblore	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	2 000 €
Comité des Fêtes de Cipières	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Comité des Fêtes, Initiatives et de Loisirs de Daluis	Manifestations traditionnelles	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Comité des Fêtes de Roya	Animations et festivités	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Association Loisirs Valleriois	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	800 €
Comité des Fêtes de Saint-Auban	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Comité des Fêtes de Levens	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	2 500 €
Comité des Fêtes "La Chaudanaise"	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Comité des Fêtes de Lantosque	Manifestations diverses	Manifestations	930 023 6574	3 500 €
Comité des Fêtes et Sports de Pélasque	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Comité des Fêtes Officiel du Figaret	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 500 €

Comité des Fêtes d'Utelle	Manifestations traditionnelles	Manifestations	930 023 6574	2 000 €
Comité des Fêtes de Lieuche	Manifestations diverses	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Comité des Fêtes St-Martinois d'Entraunes	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Comité Bollénois des Fêtes et des Traditions	Manifestations diverses	Manifestations	930 023 6574	2 000 €
Comité des Traditions Niçoises	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Comité des Fêtes de Gréolières	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Comité des Fêtes de Péone	Manifestations et festivités	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Comité des Fêtes de Villeneuve d'Entraunes	Manifestations et festivités	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Comité des Fêtes de Saint Sauveur sur Tinée	Manifestations culturelles	Culture	933 311 6574	1 500 €
Comité des Fêtes de Saint-Vallier-de-Thiery	Manifestations diverses	Manifestations	930 023 6574	2 000 €
Comité des Fêtes d'Isola	Fonctionnement et fête de la châtaigne	Manifestations	930 023 6574	11 000 €
Comité des Fêtes de Saint-Martin-du-Var	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	3 000 €

Comité des Fêtes de la Croix-sur-Roudoule	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Comité de la Fête Patronale de la St-Cassien	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Comité des Fêtes de Fontan	Fonctionnement et sécurité du festin	Manifestations	930 023 6574	3 000 €
Comité des Fêtes de La Gaude	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	5 000 €
Les Coqs Roquebrunois	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	7 000 €
Comité Saint-Pierre Petits Moussets	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €
Comité des Fêtes de Clans	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	2 000 €
Comité des Fêtes de Touët-sur-Var	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Comité des Fêtes et des Sports de Tende	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Association Fours et Fêtes	Organisation de diverses festivités	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Comité des Traditions de Roquebillière	Festin des traditions	Manifestations	930 023 6574	4 000 €
Comité des Fêtes La Ferroise	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	2 500 €

Comité des Fêtes du Bourguet	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Compagnie de la Réserve	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Comité des fêtes de la Saint Érige	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	3 000 €
Comité des fêtes de Douans	Festin traditionnel	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Comité des fêtes de Saint Etienne de Tinée	Manifestations traditionnelles	Manifestations	930 023 6574	2 500 €
Sté d'études paléontologiques et palethnographiques	Troisième journée de la préhistoire	Culture	933 311 6574	1 000 €
USONAC	Les jeux des jeunes 06	Sports	933 32 6574	1 000 €
Association des DJ's de la Côte d'Azur	Manifestation caritative	Manifestations	930 023 6574	1 000 €
Association Los Chulos	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Rapid omnisports de Menton	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	3 000 €
Association sportive de karting Menton	42 ^{ème} grand prix	Sports	933 32 6574	2 000 €
Association La Garde de Menton – section musique	Renouvellement des uniformes	Culture	933 311 6574	5 000 €

Comité départemental de spéléologie	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	3 000 €
Base Ball contoïsis	Épreuve du Championnat de France de softball masculin	Sports	933 32 6574	1 000 €
Magnan Bornala Cyclisme	Course de montagne	Sports	933 32 6574	2 000 €
Association Relais info de la vallée du Var	Fonctionnement	Développement	939 928 6574	5 000 €
Épicerie du cœur	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €
Association Loui Fouls de Rouro	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes	Assemblée générale de l'association nationale des chasseurs de montagne	Environnement	937 738 6574	1 500 €
Comité des fêtes de Venanson	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Rugby club de Roquebillière	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Association municipale des sports et loisirs de Levens	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €
Rotary club de Nice	Manifestation « 24heures le défi » : le handicap dans la société	Social	935 50 6574	2 000 €

Commune d'Ascros	Chapiteau pour fêtes traditionnelles	Culture	933 311 6574	5 800 €
Association Azur Judo	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	4 500 €
Saint Martin Vésubie Football Commerçants	Manifestations sportives	Sports	933 32 6574	2 000 €
Roq n'Fitness	Achat de matériels	Sports	913 32 20422	2 000 €
La Roche aux abeilles	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 000 €
Club Shisengumi Dojo Vésubie	Achat de matériel	Sports	913 32 20422	2 000 €
Club de plongée des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 000 €
Fédération des Motards en colère du 06	Actions de sensibilisation dans les collèges	Sécurité	931 18 6574	1 500 €
Association Secteur des vallées	Manifestations sportives	Sport	933 32 6574	1 500 €
Association passion Montagne	Fête du cheval	Manifestation	930 023 6574	1 000 €
Société de chasse de Thiéry	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	2 000 €
Espérance touëtoise	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €

Association Canyox6gène	Achat de matériel	Sport	913 32 20422	2 000 €
Association sportive d'Escagnolles	Fonctionnement	Sport	933 32 6574	2 000 €
Groupe d'animations pour enfants de Saint-Vallier	Fonctionnement	Social	935 50 6574	4 000 €
Commune de Bairols	Fête patronale	Culture	933 311 65734	1 500 €
FCPE du collège Nikki de Saint Phalle	Formation premiers secours	Education	932 20 6574	600 €
Commune de Daluis	Achat de matériel	Aménagement	917 738 204142	4 000 €
Tennis Club de Saint Vallier	Fonctionnement	Sport	933 32 6574	2 000 €
EPS du collège Yves Klein	Participation au Championnat de France de badminton	Sport	933 32 6574	1 300 €
ASA du Canal du mont	Travaux	Environnement	917 738 20422	4 000 €
Société de chasse La Grive de Breil	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	1 500 €
Bridge Club de Colomars	Tournoi régional	Manifestation	930 023 6574	4 000 €
Laboratoire océanologique de Villefranche	Expédition Tara	Environnement	937 738 6574	3 000 €

Anciens de l'Amicale du 1er régiment d'Afrique	Fonctionnement	Social	935 50 6574	750 €
Association contre la dystonie et les affections neuromusculaires	Manifestation caritative	Social	935 50 6574	750 €
Association Anices	Fonctionnement	Sport	933 32 6574	4 000 €
Association des Retraités du Centre hospitalier Sainte Marie	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 500 €
Association Conseil Entrepreneurs Créateurs	Concours Talents des Vallées	Manifestation	930 023 6574	3 650 €
Association Cap Garibaldi	Fête de la place Garibaldi	Manifestation	930 023 6574	3 000 €

2°) de prendre acte que MM. BAUDIN, CIOTTI, MANFREDI et THAON ne prennent pas part au vote.

N° 38

**ORGANISMES ET COMMISSIONS -
DÉSIGNATION DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment l'article L.3121-23 relatifs à la désignation des représentants du Conseil général au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation des conseillers généraux amenés à représenter le Département au sein de divers organismes et commissions ;

Vu le rapport de son président proposant de désigner les représentants du Département au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- au conseil de gestion de l'unité de formation et de recherche (UFR) d'odontologie de la faculté de chirurgie dentaire de Nice :
 - M. REVEL en qualité de titulaire,
 - M.MORANI en qualité de suppléant ;

- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) :
 - Formation « nature »,
 - Formation « sites et paysages »,
 - Formation « publicité »,
 - Formation « unités touristiques nouvelles »,
 - Formation « faune sauvage captive » :
 - MM.GUEGUEN, GINESY, Mme SATTONNET en qualité de titulaires,
 - MM. VIAUD, VELAY, LORENZI en qualité de suppléants ;

 - Formation spécialisée dite « des carrières » :
 - MM. MASCARELLI, COLOMAS en qualité de titulaires,
 - MM. LORENZI, THAON en qualité de suppléants ;

- au conseil de surveillance de la société Aéroports de la Côte d'Azur :
 - M. MASCARELLI ;
- à la commission départementale chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel et la liste des jurés suppléants de la Cour d'Assises :
 - MM. ASSO, MARY, BLANCHI, VEROLA, CONCAS ;
- au conseil d'administration de l'EPA de la plaine du Var :
 - MM. CIOTTI, REVEL, Mme ESTROSI SASSONNE ;
- à la commission départementale des risques naturels majeurs, en remplacement de Mme SATTONNET :
 - Mme REVEST, en qualité de suppléante ;

3°) de désigner en remplacement de M. Lionnel LUCA,

- en qualité de titulaire :
 - Mme REVEST au conseil d'administration et à la commission permanente des collèges :
 - Jules Verne à Cagnes-sur-Mer,
 - Romée de Villeneuve à Villeneuve-Loubet,
 - Yves Klein à la Colle-sur-Loup,
 - Mme REVEST au conseil départemental de l'éducation nationale,
 - Mme REVEST au conseil académique de l'éducation nationale,
 - Mme REVEST au centre d'information et d'orientation de Cagnes-sur-Mer,
 - Mme REVEST à la maison de retraite « Cantazur » de Cagnes-sur-Mer,
 - M. VIAUD à la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
 - Mme SATTONNET au comité de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
 - Mme REVEST à la commission consultative et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers et des travaux publics,
 - Mme REVEST à la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets du vallon de la Glacière à Villeneuve-Loubet,
 - Mme REVEST à la commission de suivi de site de la décharge du Jas de Madame à Villeneuve-Loubet,
 - M. VIAUD au comité de pilotage départemental de la fermeture des décharges non autorisées et de la suppression des dépôts sauvages,
 - M. GINESY à la commission de suivi de site de stockage de gaz inflammables liquéfiés de la société Primagaz à Carros,
 - Mme SATTONNET à la commission départementale des risques naturels majeurs,
 - M. LEROY au conseil départemental de sécurité civile,
 - Mme REVEST au conseil départemental de la santé et de la protection animales,
 - Mme REVEST à la commission départementale de la sécurité routière,
 - M. GINESY à la commission consultative des gens du voyage,
 - Mme REVEST au conseil portuaire du port de Marina Baie des Anges,

- M. CESARI à l'association nationale des élus du littoral,
- M. GINESY au comité d'orientation du service d'assistance technique à l'eau potable (SATEP) ;
 - en qualité de suppléant :
 - Mme REVEST au conseil d'administration et à la commission permanente des collèges :
 - Joseph Pagnol à Saint-Laurent-du-Var,
 - Saint-Exupéry à Saint-Laurent-du-Var ;
 - M. CESARI à l'association France Dignes,
 - M. MANFREDI au conseil des rivages de la Méditerranée,
 - M. MANFREDI à l'entente pour la forêt méditerranéenne,
 - M. VELAY à l'association des départements et régions cyclables ;
 - Mme REVEST dans les commissions internes du Conseil général suivantes :
 - santé, personnes âgées, insertion et personnes handicapées,
 - finances, administration générale et moyens,
 - éducation, enseignement supérieur, vie étudiante et recherche,
 - montagne, agriculture, forêt, contrat de plan, coopération transfrontalière,
 - multimodalité : des routes, ports, transports, déplacements AOT, sécurité,
 - sports et jeunesse,
 - développement local et économie,
 - écologie et développement durable,
 - logement, politique de la ville et rénovation urbaine.

N° 39

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant notamment :

- le principe d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour la réalisation de travaux sur le sentier littoral du Cap d'Antibes inscrit au PDIPR ;
- le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et son déploiement à des sites de plongée sous-marine ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale relative au programme agriculture fixant le montant de la redevance pour l'implantation des ruches dans les parcs naturels départementaux, au titre du plan apicole durable 06 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de conventions à intervenir avec :

- l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (ACOFOR 06) et l'Office national des forêts (ONF) afin de renouveler ces partenariats pour l'année 2014 ;
- la Métropole Nice Côte d'Azur et les apiculteurs concernés par l'installation de ruches dans les parcs départementaux ;
- l'Etat au titre du PDIPR ;
- la commune d'Antibes, le comité départemental des Alpes-Maritimes et le comité régional Côte d'Azur d'études et de sports sous-marins au titre du PDESI, afin de labelliser trois sites de plongée intégrés dans le site Natura 2000 "Baie et Cap d'Antibes - îles de Lérins" ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du soutien à la filière bois et de la préservation de la forêt

- d'octroyer pour l'année 2014, les aides départementales suivantes :
 - 40 000 € à l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (ACOFOR 06) ;
 - 50 000 € à l'Office national des forêts (ONF) ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (ACOFOR 06), définissant les modalités de soutien financier apporté par le Département à l'activité globale de l'association, pour son action de formation, d'information auprès des communes et de soutien aux projets forestiers, pour l'année 2014 ;
 - l'Office national des forêts (ONF) définissant les modalités d'un partenariat avec l'objectif partagé d'optimiser les actions menées au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels forestiers des Alpes-Maritimes, pour l'année 2014 ;

2°) *Au titre de la gestion des espaces naturels*

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions suivantes dont les projets et le projet type sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), pour la mise à disposition à titre gracieux et la prise en charge par le Département de la gestion des cheminements situés en rive gauche du Loup, sous les ouvrages de franchissement de la RM 6007 et de la RM 6098, jusqu'au 20 septembre 2048, afin de permettre l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup ;
 - les apiculteurs, dont la liste est jointe en annexe, définissant les modalités et le montant de la redevance pour la pratique de l'apiculture sur des terrains appartenant au Département situés dans les parcs naturels départementaux, pour une durée de 5 ans ;

3°) *Au titre du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)*

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint en annexe, sans incidence financière, à intervenir avec l'Etat, définissant les conditions de réalisation par le Département des travaux sur le sentier littoral du Cap d'Antibes allant de la plage de La Garoupe à l'embranchement du chemin des douaniers ;

4°) *Au titre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)*

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, relative à l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de mouillages fixes sur les trois sites de plongée du Rascouï, de la Love et du tombant du cap Gros sur le domaine public maritime

de la commune d'Antibes, à intervenir avec la commune d'Antibes, le comité départemental des Alpes-Maritimes et le comité régional Côte d'Azur d'études et de sports sous-marins, pour une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois ;

- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937, programme « Forêts », et d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 937, programme « Espaces naturels et paysages » du budget départemental.

LISTE DES APICULTEURS

Apiculteurs retenus suite à l'appel à candidature	Lot n°3	Monsieur MD	80 ruches
	Lot n°5	Madame EC	50 ruches
	Lot n°11	Monsieur MD	50 ruches
	Lot n°18	Monsieur JSG	70 ruches
	Lot n°22	Madame ED	60 ruches
	Lot n°20	Messieurs EM et SC	30 ruches
	Lot n°23	Monsieur RF	80 ruches
	Lot n°1	Monsieur HP	5 ruches
	Lot n°4	Association ARBRE	5 ruches
	Lot n°6	Messieurs JF et JCC	20 ruches
Apiculteurs déjà présents sur un PND dont la situation est à régulariser	Lot n°7	Monsieur AG	20 ruches
	Lot n°12	Monsieur L	50 ruches
	Lot n°13	Monsieur D	20 ruches
	Lot n°17	Monsieur GB	15 ruches
	Lot n°19	Monsieur JLL	100 ruches

N° 40

POLITIQUE CULTURELLE - SUBVENTIONS ET MESURES DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention cadre signée le 10 décembre 2012 avec le musée national des Arts asiatiques Guimet ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente approuvant la convention tripartite avec l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet et le Département de La Vendée pour l'exposition "Clémenceau, le Tigre et l'Asie" et la convention avec ledit musée pour l'exposition "Auguste François, un diplomate français en Chine 1896-1904" ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'exercice 2014, approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente approuvant la répartition des crédits destinés au tissu culturel, ainsi que l'intégration des deux musées départementaux dans le nouveau dispositif Cotedazur-card ;

Vu la convention de partenariat composée d'une convention cadre et de trois avenants, signée le 13 mars 2014 avec le Comité régional du tourisme relative à la participation du Département à la mise en oeuvre de la Cotedazur-card ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures dans le cadre de la politique culturelle départementale :

- la deuxième répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine de la culture ;

- la répartition de subventions de fonctionnement et d'investissement au titre de la restauration, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine départemental ;
- la signature des conventions relatives aux modalités d'accueil d'expositions au musée des Arts asiatiques ;
- les offres des musées départementaux proposées via la Cotedazur-card ;
- l'organisation du Prix du livre Azur 2013-2014 délivré par un jury composé de seniors volontaires dans les Maisons du Département ;
- l'avis sur la nouvelle dénomination du syndicat mixte de l'école départementale de musique proposée par son comité syndical ;
- l'annulation de la subvention attribuée à Angélus Production pour la réalisation d'un film dans le cadre du fonds de soutien au cinéma ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le subventionnement culturel :

- d'attribuer au titre de l'année 2014 et dans le cadre des actions « Création, formation et diffusion culturelle », « Livre » et « Patrimoine », aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, des subventions culturelles d'un montant total de 129 800 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les documents suivants, dont les projets sont joints en annexe :
 - la convention à intervenir avec la commune de Beaulieu-sur-Mer définissant les modalités d'attribution de la subvention départementale de 10 000 € pour l'organisation de la soirée de clôture du Festival des Violons de légende 2014, pour une durée d'un an ;
 - la convention à intervenir avec l'office de tourisme de la Haute-Vésubie définissant les modalités d'attribution de la subvention départementale de 25 000 € pour l'organisation de diverses animations culturelles, pour l'année 2014 ;
 - la convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-Vésubie définissant les modalités d'attribution de la subvention départementale de 45 000 € pour l'organisation d'animations culturelles diverses, pour l'année 2014 ;
 - l'avenant n°1 à la convention du 23 avril 2014 à intervenir avec le Centre culturel des Cèdres définissant les modalités d'attribution d'une subvention complémentaire de 8 000 € pour l'organisation d'une nouvelle édition du Festival du livre de Mouans-Sartoux en octobre 2014 ;

- d'annuler la subvention de 14 000 € octroyée par délibération de la commission permanente du 10 février 2014 à la commune de Beaulieu-sur-Mer pour la manifestation « Nuit des guitares » qui a été annulée ;

2°) concernant le patrimoine :

Au titre des aides à la restauration du patrimoine privé : subventions d'investissement

- d'octroyer une subvention à :
 - la Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée-Conception de Cannes, en vue de la restauration de la Chapelle Saint-Sauveur de l'Abbaye Notre-Dame-de-Lérins, située sur l'île Saint-Honorat à Cannes, pour la 1^{ère} phase des travaux de sécurisation, de restauration et de mise en valeur d'un montant de 77 040 € ;
 - la Societas Gonfalonis, Archiconfrérie de la Sainte-Croix, pour la 2^{ème} tranche de travaux de restauration intérieure de la nef de la Chapelle Sainte-Croix à Nice, d'un montant de 291 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions y afférent pour une durée de trois ans, définissant les modalités de versement des aides départementales, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires précités ;

Au titre des aides à la restauration du patrimoine archéologique : subventions de fonctionnement

- d'octroyer au Parc national du Mercantour (PNM) une subvention d'un montant de 30 000 €, pour la réalisation d'une campagne de fouilles archéologiques et d'études au lieu-dit La Tournerie, sur le territoire de la commune de Roubion ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante à intervenir avec le PNM pour une durée de trois ans, définissant les modalités de versement de l'aide départementale, dont le projet est joint en annexe ;

Au titre de la restauration d'antiquités et d'objets d'art

- d'octroyer une subvention de 5 400 € à la commune de Marie, pour la restauration urgente de la toile « Saint-Pons entouré des saints Abdon et Senen » située dans le chevet de son église paroissiale Saint-Pons ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention s'y rapportant, dont le projet est joint en annexe, d'une durée de deux ans, définissant les modalités de versement de l'aide départementale, à intervenir avec la commune de Marie ;

3°) concernant les musées départementaux :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 20 000 € à la fondation Volti pour la participation à l'exposition itinérante des œuvres de l'artiste Antoniucci Volti dont de nombreuses sculptures sont présentées à Villefranche-sur-Mer et qui prévoit des étapes à Pékin, Shanghaï, Wuhan, Chengdu, Canton et Tianjin ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département les documents suivants dont les projets sont joints en annexe :
 - la convention à intervenir avec la fondation Volti, définissant les conditions techniques et financières de participation à l'exposition itinérante des œuvres de l'artiste Antoniucci Volti, pour la durée de l'exposition et les quatre mois suivants ;
 - la convention tripartite, à intervenir avec l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet et le Département de La Vendée relative aux modalités d'accueil au sein du musée des Arts asiatiques de Nice d'une nouvelle exposition « Clémenceau : le Tigre et l'Asie » du 5 juillet au 6 octobre 2014 ;
 - un contrat de prêt temporaire à intervenir avec les Musées royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles pour l'exposition « Clemenceau : le Tigre et l'Asie », définissant les conditions de prêt d'œuvres pour la durée de l'exposition ;
 - la convention sans incidence financière, à intervenir avec China Arts and Entertainment Group relative aux modalités d'accueil de l'exposition intitulée « Apercevoir au loin l'Horizon – Nouvelles et jeunes voix de l'art contemporain chinois » qui aura lieu au musée des Arts asiatiques à Nice du 20 octobre au 14 décembre 2014, définissant les conditions de la participation départementale à cette exposition pour toute sa durée ;
 - l'avenant n° 1 à la convention du 9 décembre 2013, ayant pour objet la prolongation de l'exposition « Auguste François, un diplomate français en Chine, 1896-1904 » au musée des Arts asiatiques jusqu'au 6 octobre 2014, à intervenir avec l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet ;
 - l'avenant n° 2 à la convention de partenariat signée avec le Comité régional du tourisme Riviera Côte d'Azur (CRT) le 13 mars 2014 fixant les modalités de participation des musées départementaux des Merveilles et des Arts asiatiques dans le dispositif de la Cotedazur-card, pour l'année 2014, à intervenir avec le CRT, articulées autour des offres suivantes :
 - pour le musée des Arts asiatiques : le titulaire de la carte adulte bénéficie de l'offre « pack découverte » comprenant l'accès à un audio guide, la dégustation d'un thé à la Maison du thé, la remise d'un mini-guide du musée et le choix de 3 cartes postales, pour un prix public actuel de 10 € ;
 - pour le musée des Merveilles : le titulaire de la carte adulte se verra remettre l'ouvrage déjà existant « Je m'appelle Bego », d'une valeur actuelle de 10 € ;

4°) concernant l'organisation du Prix du livre Azur 2013-2014 :

- d'autoriser la prise en charge par le Département, à hauteur de 2 000 €, des dépenses liées aux déplacements (transports, hébergements, restauration) vers Nice des personnalités invitées non résidentes des Alpes-Maritimes, afin qu'elles rencontrent les participants aux comités de lecture et au débat organisé à l'occasion de cet événement ;
- de prendre acte que la liste de ces personnes précisant leurs nom et qualité sera établie par arrêté et fournie à l'appui des mandatements y afférent ;
- d'autoriser la prise en charge par le Département des dépenses liées à la dotation attribuée à l'auteur lauréat, à hauteur de 1 500 €, ou de moitié de cette somme en cas de deux auteurs lauréats ;
- de prendre acte que le nom de l'auteur lauréat sera établi par arrêté et fourni à l'appui du mandatement ;

5°) concernant la nouvelle dénomination du syndicat mixte de l'école départementale de musique :

- de donner un avis favorable à la nouvelle dénomination de l'école départementale de musique qui devient « Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes », conformément à la décision du comité syndical de cette entité lors de sa réunion du 12 février 2014 ;

6°) concernant le fonds de soutien au cinéma :

- d'annuler la subvention de 100 000 € octroyée par délibération de la commission permanente du 9 février 2012 à la société Angélus Productions pour son projet de film « J'ai perdu Albert », qui n'a pas abouti ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Patrimoine » et des chapitres 932 et 933, programmes « Subventions culturelles » et « Patrimoine » du budget départemental ;

8°) de prendre acte que Mmes GOURDON et MIGLIORE, MM. BALARELLO, BAUDIN, BETTATI, BLANCHI, CIOTTI, FRERE, GINESY, GUMIEL, MASCARELLI et THAON ne prennent pas part au vote.

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
Anca-Sonia Arts et avenir	fonctionnement et projets	Grasse	1 000
Centre d'expression culturelle et artistique - Centre culturel des cèdres	complément subvention pour le 27ème Festival du Livre de Mouans-Sartoux	Mouans-Sartoux	8 000
COBIAC	actions régionales et internationales en faveur du développement de la lecture et des bibliothèques	Aix-en-Provence	500
Commune de Beaulieu-sur-Mer	Clôture du festival des Violons de légende	Beaulieu-sur-Mer	10 000
Commune de Bonson	Printemps de la poésie	Bonson	300
Commune de Colomars	Manifestation Printemps de la poésie	Colomars	500
Commune de Drap	Manifestation Polar à Drap	Drap	1 500
Commune de Grasse	Publication d'un cahier du Patrimoine	Grasse	1 000
Commune de l'Escarène	Manifestations culturelles et festivités sur le territoire de la commune	l'Escarène	8 000
Commune de Saint-Laurent-du-Var	Festival Parole et Livre	Saint-Laurent-du-Var	2 500
Commune de Théoule-sur-Mer	Biennale peintures et sculptures "Figurez-vous l'imaginaire"	Théoule-sur-Mer	1 000
La Martiale	fonctionnement	Sospel	1 000
Les Chœurs de la Tinée	fonctionnement	Isola	2 500
Les Donneurs de voix - Bibliothèque sonore de Nice	fonctionnement	Nice	1 000
L'Ivresse de lire	Printemps des poètes 2014 à Colomars	Colomars	1 000
Théâtre de la Cité	20ème anniversaire du théâtre	Nice	2 500
ASBTP section danse	Festival de danse 2014	Nice	2 000
Maison de pays de Lucéram et du Haut Paillon	Fonctionnement	Lucéram	5 000
Association Azuréenne des Amis du Musée de la Résistance Nationale	Animations et expositions	Nice	7 000
Amicale des Rapatriés d'AFN d'Outre Mer et leurs Amis - Section d'Antibes Juan-les-Pins	36ème salon National des Ecrivains et artistes rapatriés	Antibes	3 500
Office de tourisme de Saint-Martin-Vésubie	Animations culturelles	Saint-Martin-Vésubie	25 000
Mairie de Saint-Martin-Vésubie	Animations traditionnelles diverses	Saint-Martin-Vésubie	45 000
TOTAL			129 800

N° 41

**HABITAT 06 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE
DE LA RUE BISCARRA À NICE - GARANTIE D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le Conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 1.720.218 €, pour un emprunt d'un montant de 3.440.436 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au 4, rue Biscarra à Nice ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 1.720.218 €, pour un prêt d'un montant global de 3.440.436 € que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe ;
- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- 3°) d'autoriser le président du Conseil général à cosigner les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06 ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE, MM. BALARELLO, BLANCHI, CALZA et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

ANNEXE

**GARANTIE D'EMPRUNT
HABITAT 06 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE
DE LA RUE BISCARRA A NICE –**

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT DE LA CAISSE
DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Caractéristique du prêt	PRUAM
Montant du prêt	3.440.436,00 €
Commission d'instruction	2.060,00 €
Frais de garantie hypothécaires et autres	13.761,74 €
TEG (1)	1,9 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 0,6 %
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index (2)	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux effectif global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode équivalent et une base 30/360, est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les frais de caution pris en compte pour le calcul dudit TEG sont basés soit sur les frais réels transmis par l'Emprunteur au Prêteur, soit sur un taux forfaitaire égal à 0,80 % (80 points de base) du capital garanti du Prêt correspondant à la moyenne des coûts de cautions bancaires constatés auprès des établissements de crédit de la place.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25 % (Livret A).

Montage des garanties pour le prêt PRUAM.

Type de garantie	Désignation	Montant garanti (€)	Quotité (%)
Cautionnement	Crédit Coopératif	1.720.218,00	50,00
Collectivités locales	CG 06	1.720.218,00	50,00
Total garanti par prêt		3.440.436,00	100,00

N° 42

**OGEC SAINTE MARIE - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DU BÂTIMENT COLLÈGE À CANNES - GARANTIE D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par l'OGEC Sainte Marie (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 70 % pour un emprunt d'un montant de 1 160 000 € à contracter auprès du Crédit coopératif, destiné à financer les travaux de réaménagement du bâtiment « Collège et services administratifs » situé à Cannes ;

Considérant que l'OGEC Sainte Marie est une association loi 1901 pour laquelle le caractère d'organisme d'intérêt général ne peut être retenu ;

Considérant que dans ce cas la quotité garantie devra être plafonnée à 50 % en application des alinéas 4 et 5 de l'article L.3231 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 580.000 €, pour un prêt d'un montant de 1.160.000 € que l'OGEC Sainte Marie se propose de contracter auprès du Crédit coopératif, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe ;

- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

3°) d'autoriser le président du conseil général à co-signer le contrat de prêt entre l'organisme bancaire et l'OGEC Sainte Marie ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe.

ANNEXE

**GARANTIE D'EMPRUNT - OGEN SAINTE MARIE - TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT DU BATIMENT COLLEGE A CANNES**

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT CREDIT COOPERATIF

Montant total : 1.160.000 €

TRANCHE N° 1 : prêt long terme

***Montant : 800 000 €.**

***Durée : 15 ans**

***Taux fixe : 3,22 %**

***Échéances mensuelles : 5.609,69 €**

TRANCHE N° 2 : Crédit confirmé

Possibilité de réduire le montant du crédit taux fixe en utilisant le crédit confirmé prêt long terme amortissable par trimestrialité constante et mobilisable sous forme de billets à ordre aux conditions suivantes :

***Montant : 360 000 €.**

***Durée : 15 ans**

***Taux: Euribor 3 mois + 1,30 % (commission d'utilisation) + 0,50 % (commission d'engagement)**

CONDITIONS :

Souscription aux parts de capital du Crédit Coopératif à hauteur de 1 % du prêt, soit pour un emprunt de 1.160.000 € : 761 parts de 15,25 € chacune, représentant 11.605,25 €.

N° 43

EHPAD SAINTE CROIX À LANTOSQUE - RÉAMÉNAGEMENT DU PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE D'EMPRUNT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 9 juin 2011 par la commission permanente accordant sa garantie à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte Croix à hauteur de 100 % pour un ensemble d'emprunts d'un montant global de 5.012.700 € à contracter pour 2.962.700 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations et pour 2.050.000 € auprès du Crédit agricole, destinés à financer la reconstruction de l'EHPAD et la construction d'un foyer d'accueil médicalisé situés sur la commune de Lantosque ;

Considérant que du fait du retard du chantier, l'EHPAD Sainte Croix a demandé à la Caisse des dépôts et consignations le report des échéances de l'emprunt pour 2014 ;

Vu l'accord du comité national d'engagement de la Caisse des dépôts et consignations pour un différé total des amortissements et des intérêts sur une période de 9 mois, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2014, sous réserve que le Département entérine ce réaménagement pour une nouvelle délibération de garantie ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par l'EHPAD Sainte Croix tendant à obtenir la garantie du Département pour le réaménagement du prêt de 2.962.700 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de réitérer la garantie du Département pour le prêt que l'EHPAD Sainte Croix à Lantosque se propose de réaménager par avenant auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les nouvelles caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe ;
 - si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
 - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil général à co-signer l'avenant de réaménagement au contrat de prêt entre l'organisme bancaire et l'EHPAD Sainte Croix à Lantosque ;
- 4°) de prendre acte que MM. BLANCHI, MANFREDI et VEROLA ne prennent pas part au vote.

ANNEXE

**EHPAD SAINTE CROIX A LANTOSQUE – REAMENAGEMENT DU PRÊT DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE D'EMPRUNT**

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT REAMENAGE

*Montant total réaménagé: 2 991 233,80 € (dont intérêts de préfinancement capitalisés : 28 533,80 €)

*Date d'effet du réaménagement : 01/12/2013

*Durée de remboursement : 30 ANS soit 120 échéances (dont différé total : 9 mois)

*Périodicité des échéances : trimestrielle

*Date de 1^{ère} échéance : 01/12/2014

*Taux d'intérêt actuariel annuel: 3,62 %

*Nature du taux : fixe

*Taux annuel de progression de l'amortissement : amortissement constant

*Les caractéristiques financières ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus pour le prêt référencé ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé référencé ci-dessus jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

N° 44

**RÉGIES DE RECETTES : SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL
- CRÉATION D'UNE RÉGIE, LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE
DÉPARTEMENTAL - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 1989 modifié par les arrêtés des 11 septembre 1995, 4 février 2000, 7 mai 2001, 12 mars 2003 et du 28 novembre 2006 instituant une régie de recettes auprès du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur la création et la modification des régies de recettes et/ou d'avances ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente fixant le tarif de vente des guides "passeurs de mémoire" à 4 € l'unité ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes auprès du service du patrimoine culturel de la direction de l'éducation, des sports et de la culture, permettant la vente de ces guides au sein même du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

Considérant la nécessité de modifier quatre articles de l'acte constitutif de la régie de recettes du laboratoire vétérinaire départemental, portant sur les modalités de recouvrement des recettes, le montant de l'encaisse, les modes de recouvrement et l'ouverture d'un dépôt de fonds ;

Vu le rapport de son président proposant :

- d'instituer une régie de recettes auprès du service du patrimoine culturel permettant la vente des guides 'passeurs de mémoire' ;
- de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu l'avis favorable émis par le payeur départemental le 13 mai 2014 concernant la création de la régie de recettes auprès du service du patrimoine culturel, et le 18 avril 2014 concernant la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du laboratoire vétérinaire départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes auprès du service du patrimoine culturel du Conseil général, étant précisé que :

- son objet est d'encaisser, sur la base du tarif fixé par délibération, la vente des guides « *passeurs de mémoire* » proposés par le Département ;
- la recette peut être encaissée selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par virement bancaire, par chèques bancaires, postaux ou assimilés, par chèques-vacances, par carte bancaire ;
- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € ;
- un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur ;
- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité à la Paierie départementale ;

2°) Concernant la régie de recettes du laboratoire vétérinaire départemental :

- d'approuver les modifications de l'acte constitutif de la régie de recettes du laboratoire vétérinaire départemental détaillées ci-après :
 - article 3 : le recouvrement d'une recette qui n'a pas pu être effectué dans un délai de trente jours, un rappel de paiement est envoyé au débiteur, le recouvrement de ce rappel de paiement peut être effectué pendant un délai de trente jours après son envoi ;
 - article 4 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 € ;
 - article 9 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
 - article 8 : les recettes sont perçues selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires, postaux ou assimilés, par virement bancaire, par carte bancaire ;
- de prendre acte que les autres dispositions de l'acte constitutif de la régie demeurent inchangées ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les arrêtés correspondants.

N° 45

**ORGANISATION DE CONGRÈS ET
MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS 2014**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 19 décembre 2001 et 12 décembre 2002 définissant les critères en matière d'octroi de subventions pour les congrès et manifestations ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses demandes de subventions dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer un montant total de subventions de 103.645 € aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention
Association de la fête de la Sainte Fleur	Fête de la Sainte Fleur 2014	5 000 €
Office de tourisme et des congrès d'Antibes Juan les Pins	Méditerranéa , festival international de l'image sous-marine et de l'aventure	10 000 €
Faculté de droit et de science politique UNSA/ CERDACFF	Colloque « l'imposition du capital : perspectives et enjeux »	1 000 €
Commune de Villeneuve Loubet	Forum de la jeunesse 2014	945 €
Association du conservatoire des traditions culinaires	Manifestations du conservatoire des traditions culinaires de Guillaumes : 8ème édition du concours culinaire 8ème édition de la transhumance 9ème édition du marché aux truffes	4 000 €
Commune de Menton	Colloques de Menton « Pensez notre temps »	15 000 €
Commune de Grasse	La fête du jasmin 2014	5 000 €

Centre de référence des maladies neuromusculaires CHU Nice	13ème congrès international sur les maladies neuromusculaires	5 000 €
Centre de découverte du monde marin	15èmes assises Jeunes et Méditerranée 2014	12 000 €
Espace éthique azuréen du CHU de Nice & département d'éthique, philosophie et sciences humaines	Printemps Éthique de Nice	1 000 €
Association française pour la lecture	14ème congrès de l'association française pour la lecture	2 000 €
Commune de Mougins	Rencontres du développement durable Forum de l'emploi	2 000 €
Centre Antoine Lacassagne	Congrès « comment gérer les complications des traitements loco-régionaux du cancer du sein »	3 000 €
Institut DONAZUR	8èmes journées méditerranéennes prélèvements et greffes	3 000 €
Association pôle enseignement recherche Sophia Antipolis Nice (PERSAN)	23ème édition de la fête de la science	2 000 €
Association art science pensée	Colloque « Art - complexité - cerveau »	2 000 €
European association for vision and eye research (EVER)	3ème congrès de l'EVER european association for vision and eye research	8 000 €
Communauté d'agglomération du pays de Grasse	Semaine de l'emploi 2014	2 000 €
Commune de Nice	Rendez-vous des associations 2014	5 000 €
Association Arte-Filosofia	Les rencontres de Cannes 2014 : « La peur »	4 000 €
Association des juges consulaires de Nice	Congrès national 2014 des tribunaux de commerce	10 000 €
Commune de Villeneuve Loubet	Forum de la famille 2014	1 700 €

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 0202, natures 6574, 65734, 65737, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental de l'exercice en cours ;

3°) de prendre acte que M. VEROLA ne prend pas part au vote.

N° 46

**ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL -
RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS – SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT 2014 COMPLÉMENTAIRES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 transférant de l'Etat au Département la responsabilité en matière d'action sociale ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire ministérielle n° 99-153 du 9 mars 1999 fixant les modalités de mise en place de réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) dans leur rôle éducatif ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale fixant le montant des subventions de fonctionnement aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la signature de la convention avec l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) définissant les conditions d'accès aux fichiers des décès ;

Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu le rapport de son président :

- proposant le renouvellement des partenariats avec des organismes qui effectuent des missions d'action sociale pour le compte du Département ;

- présentant les demandes formulées par des associations et organismes à caractère social et médico-social sollicitant des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2014, ainsi qu'une nouvelle version de la convention avec l'INSEE qui remplace celle adoptée par délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la Mutualité sociale agricole (MSA) Provence Azur :

- d'approuver les termes de la convention qui fixe les modalités de participation de la MSA Provence Azur aux missions départementales d'actions sociales ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention, au titre de l'exercice 2014, à intervenir avec la MSA Provence Azur, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant le comité d'action sociale juive de Nice Alpes-Maritimes Corse (CASIN) :

- d'attribuer une participation départementale pour 2014 de 200 000 € au CASIN pour ses missions d'actions sociales confiées par le Département ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention définissant les modalités de versement de la subvention départementale à intervenir avec le CASIN au titre de l'année 2014, dont le projet est joint en annexe ;

3°) Concernant le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) des Alpes-Maritimes :

- d'attribuer une participation départementale pour 2014 de 60 000 € au CDAD des Alpes-Maritimes pour la poursuite de ses actions et l'initiation de nouvelles ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, définissant les modalités d'attribution de la subvention départementale, à intervenir avec le CDAD des Alpes-Maritimes, au titre de l'année 2014, dont le projet est joint en annexe ;

4°) Concernant l'association régionale pour la promotion des actions de santé (ARPAS) :

- d'attribuer une participation départementale pour 2014 de 50 000 € à l'ARPAS pour ses missions de prévention en santé globale auprès d'enfants et d'adolescents en difficulté sur le plan personnel ou familial ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention définissant les modalités d'attribution de la subvention départementale, à intervenir avec l'ARPAS au titre de l'année 2014, dont le projet est joint en annexe ;

5°) Concernant le soutien à la parentalité, aux rapatriés et à diverses associations :

- d'allouer, au titre de l'année 2014, aux associations et organismes à caractère social mentionnés dans le tableau joint en annexe, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 75 900 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département les documents suivants au titre de l'année 2014, dont les projets sont joints en annexe :

- l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 1^{er} avril 2014, à intervenir avec le Secours populaire français définissant les modalités d'octroi d'une subvention complémentaire de 10 000 € ;
- la convention à intervenir avec l'association La maison du bonheur définissant les modalités de versement de la subvention départementale ;

6°) Concernant le soutien aux modes d'accueil des jeunes enfants :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement aux établissements publics d'accueil de jeunes enfants calculée sur un taux de participation de 10% pour l'année 2014, pour les montants suivants :
 - 25 335€ à la communauté de communes du pays des Paillons, pour la gestion de l'établissement « La petite loco » à l'Escarène ;
 - 14 188 € au syndicat d'intérêt commun La Colle/Saint-Paul, pour la gestion de l'établissement « Ô p'tits mômes » à La Colle-sur-Loup ;
 - 30 402 € au SIVOM Val de Banquière, pour la gestion du « multi-accueil intercommunal » de Tourrette-Levens ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions dont le projet type est joint en annexe pour l'année 2014, à intervenir avec lesdits gestionnaires des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

7°) Concernant l'institut national de la statistique et des études économiques - INSEE :

- d'approuver les termes de la convention, précisant les modalités de mise à disposition par l'INSEE du droit d'utiliser les données des fichiers de décès et des fichiers d'identification ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec l'INSEE pour une durée de 5 ans, dont le projet est joint en annexe ;

8°) Concernant la délégation départementale de l'association UNICEF France :

- d'attribuer au titre de l'année 2014, une subvention de 3 000 € à l'UNICEF pour ses actions en matière d'information et d'éducation dans le domaine de la protection de l'enfant ;

9°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 930 et 935, programmes « Accompagnement social » et « Prévention » du budget départemental ;

10°) de prendre acte que MM. ASSO et BECK ne prennent pas part au vote.

Octroi de subventions de fonctionnement aux associations à caractère social - 2014

PRÉVENTION-PARENTALITÉ			
ASSOCIATIONS	OBJET	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION
Centre d'information des droits des femmes et des familles	développer l'information pour le public en général et les femmes en particulier. Projet Parent'Il-Parent-elle, ateliers de parents sur les questions d'éducation partagée	Nice	1 000 €
Association EPILOGUE	lutte contre l'illettrisme, par toute action d'animation, de formation d'information. Promotion du livre et de la lecture et de l'écriture. Projet d'accompagnement des jeunes	Nice	3 000 €
Association Agora Nice-est	développer les activités éducatives, culturelles sportives et sociales au bénéfice des habitants dans le quartier Nice-Est	Nice	4 500 €
Association nationale pour les enfants intellectuellement précoces	promouvoir la connaissance et la reconnaissance de la précocité intellectuelle, rencontre parent/enfant, formation bénévole, réalisation et diffusion documentation information	Antibes	1 000 €
Association diagonales solidarités	prévenir l'échec scolaire, organiser des réunions d'informations et d'échanges ainsi que des sorties parents-enfants	Nice	900 €
Imagination découvertes loisirs créativité éveil	favoriser les rencontres et échanges entre parents à partir des ateliers créatifs pour leurs enfants, de réunions et de sorties diverses	Vence	500 €
Association parrain marraine pour m'accompagner	promouvoir, mettre en place et assurer l'accompagnement du parrainage afin de permettre à un enfant ou un adulte de construire une relation affective privilégiée avec un adulte ou une famille de parrains bénévoles	Cannes-la-Bocca	900 €
Association Espace Môme/Espace Créatifs	établissement Espace Créatifs, organisation de l'accueil en crèche et halte garderie, centre de loisirs en hébergement des enfants	La gaude	15 000 €
Commune de Mougins	projet journée des familles : propose de créer un événement original ludique d'information et de prévention permettant le rassemblement des familles autour de thématiques (les dangers internet, soutien à la parentalité, la prévention routière, la violence à l'école)	Mougins	1 000 €
		TOTAL	27 800 €

Octroi de subventions de fonctionnement aux associations à caractère social - 2014

AUTRES ASSOCIATIONS			
ASSOCIATIONS	OBJET	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION
Union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Alpes-Maritimes	assurer une représentation locale des membres de l'Association, promouvoir et coordonner l'action des différents CCAS départementaux	Nice	1 100 €
Association des diabétiques des Alpes-Maritimes	amélioration de la qualité de vie des personnes diabétiques : appui aux personnes vulnérables atteintes du diabète de type 2 pour être acteurs de la prise en charge de leur maladie.	Nice	2 000 €
Association ATYPIQ Asperger et autistes de haut niveau	financement des frais de fonctionnement et de communication-financement site internet-Accompagnement et développement des jeunes adultes autiste de haute niveau et Asperger contribution au travers d'innovation à leur épanouissement et professionnel, accessibilité à l'autonomie et à l'emploi par l'initiative et la créativité, toute activité en faveur de la formation et de l'intégration des personnes atteintes d'autisme.	Antibes	2 000 €
Association La Maison du Bonheur	divertir les enfants malades des services de cancéro-pédiatriques du CHU de NICE. Soutenir les familles fragilisées par la maladie. Héberger les familles de personnes hospitalisées et les personnes (adultes-enfants) suivies soins ambulatoire.	Nice	20 000 €
Association La Maison du Bonheur - le château de la Caussega - Fontan		Nice	10 000 €
Association Auteuil Formation continue AFC-ADRAFOM 06	mise en place d'actions spécifiques visant à restaurer les liens sociaux et la solidarité, activités en direction des jeunes afin de développer la citoyenneté de proximité et de stimuler les initiatives en partenariat avec les services de prévention	Vallauris	2 500 €
Association Auteuil Formation continue AFC-ADRAFOM 06	accompagnement à la prise de conscience du sens de l'exclusion pour une réintégration positive dans l'établissement scolaire, accompagnement vers l'insertion des allocataires du RSA soutien à la parentalité	Vallauris	2 500 €
		TOTAL	40 100 €

Octroi de subventions de fonctionnement aux associations à caractère social - 2014

ASSOCIATIONS POUR HARKIS			
ASSOCIATIONS	OBJET	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION
Collectif des associations des Harkis des AM	création de lieux d'accueil pour accompagner les adolescents et leurs proches dans les moments de crise	Grasse	1 500 €
Union départementale des associations des rapatriés français musulmans	action insertion sociale et professionnelle par l'emploi et le logement des membres de la communauté harkis du département, aide à la recherche d'emploi, aide administrative et logement	Valbonne	3 000 €
Association nationale d'aide aux familles harkis	pour l'aide aux familles harkis/retraité/actifs/handicapés combattants de l'Afrique du Nord ; aide auprès des organismes administratifs, logement, alimentaire, financière et insertion.	Nice	1 500 €
Association harkis honneur histoire	fonctionnement	Nice	2 000 €
		TOTAL	8 000 €

N° 47

**DISPOSITIF RSA - MISE EN OEUVRE DU PLAN
EMPLOI-INSERTION 06 ET AIDES MATÉRIELLES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente approuvant le règlement intérieur des aides matérielles en faveur des personnes isolées ou des familles dont les ressources sont inférieures ou égales au montant forfaitaire du RSA ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2014 des politiques relatives au RSA ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver, dans le cadre du dispositif RSA :
- la signature des conventions relatives à l'axe 1 de l'appel à projets du plan départemental Plan emploi-insertion 06, lancé le 3 février 2014, pour la mise en oeuvre d'actions expérimentales visant une sortie rapide du dispositif RSA par un retour vers l'emploi des allocataires ;
- la révision des modalités d'attribution des aides matérielles pour les bénéficiaires du RSA en démarche active d'insertion ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'appel à projets dans le cadre du Plan emploi-insertion 06 :

Au titre de l'axe 1 : orienter rapidement vers le retour à l'emploi

➤ d'approuver les projets expérimentaux retenus et d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir pour une durée de 6 mois avec les organismes cités ci-dessous, définissant les modalités de versement des aides départementales suivantes pour un montant maximum de :

- 20 000 € en faveur de l'association ACEC pour le suivi d'auto-entrepreneurs ;

- 20 000 € en faveur de l'association Parcours de femmes,

- 15 000 € en faveur du SIVOM Val de Banquière,

pour l'accompagnement de familles monoparentales ;

- 30 000 € en faveur de l'association ALAM,

- 25 000 € en faveur de l'association ALC,

- 20 000 € en faveur de l'association ITEC,

- 12 000 € en faveur de l'association FORMA,

pour des actions dynamiques concernant des nouveaux bénéficiaires du RSA ;

- 25 000 € en faveur de l'association ITEC pour une action intensive de recherche d'emploi ;

- 25 000 € en faveur du groupement d'intérêt public GIP-FIPAN pour une action de redynamisation et d'accompagnement à la reprise d'emploi ;

2°) Concernant la révision des modalités d'attribution des aides matérielles :

➤ d'approuver les nouvelles modalités d'octroi des aides matérielles en faveur des bénéficiaires du RSA en démarche active d'insertion, à savoir :

- 200 € maximum par an et par foyer pour les enveloppes financières ;

- 150 € maximum par an et par foyer pour les chèques d'accompagnement personnalisé (CHAP) ;

- un règlement aux prestataires, sur facture ou dans le cadre d'un conventionnement, pour les aides à la mobilité ;

- la suppression de l'aide au permis de conduire remplacée par l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) ;

étant précisé que ces modalités sont détaillées dans le règlement intérieur des aides matérielles, dont un projet est joint en annexe, et annulent et remplacent celles indiquées dans le règlement approuvé par délibération de la commission permanente du 12 juillet 2012 ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 9356, programme « Programme départemental d'insertion », du budget départemental.



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES MATERIELLES

DELEGATION DU PILOTAGE DES POLITIQUES DE
L'INSERTION

DELEGATIONS TERRITORIALES

Objet : ce règlement décrit les modalités d'attribution des aides matérielles financées par le Conseil général des Alpes-Maritimes.

Préambule : avant toute demande auprès du Conseil général, l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) doit être sollicitée pour les personnes reprenant une activité professionnelle salariée, en formation ou en création d'entreprise. Ce dispositif relève de l'État.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : ENVELOPPES FINANCIÈRES RSA.....	P3
CHAPITRE 2 : CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS.....	P6
CHAPITRE 3 : AIDES A LA MOBILITE.....	P7

CHAPITRE 1 : ENVELOPPES FINANCIÈRES RSA

OBJECTIF

Aider les personnes en difficulté à la résolution de leurs problèmes matériels et les aider à concrétiser leurs projets d'insertion.

PUBLIC CONCERNÉ ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Personnes isolées ou familles ayant des ressources inférieures ou égales au montant forfaitaire du RSA**, en difficulté financière et pour lesquelles aucun autre dispositif ne peut être mobilisé (et en particulier l'APRE).
- Cette aide est accordée sous réserve que le budget du foyer soit déséquilibré pour une raison particulière ou que la personne ou la famille ait à faire face à une dépense supplémentaire **liée à une démarche d'insertion formalisée dans un contrat d'insertion ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)**.
- **Les enfants ayants droit des allocataires du RSA ne sont pas concernés.** Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) peut être sollicité.
- **L'enveloppe financière RSA est subsidiaire à tout autre dispositif.**

MONTANT

Une somme peut être attribuée, **par année civile et par foyer**, au demandeur pour un montant **jusqu'à hauteur de 200 €** selon les modalités suivantes :

- les autres dispositifs comme le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) doivent être sollicités en amont et les résultats obtenus mentionnés sur l'imprimé unique d'aide financière (C.A.S.U.),
- un contrat d'insertion ou un PPAE doit être en cours de validité ; pas d'aide accordée en cas de suspension de l'allocation sauf si cette suspension n'est pas imputable à l'allocataire.
- une participation doit être laissée à la charge du bénéficiaire,
- la demande ne doit pas revenir systématiquement toutes les années ou régulièrement pour un même objet,
- la demande, accompagnée de justificatifs, doit être associée à une démarche d'insertion, argumentée, chiffrée et les factures établies au nom du demandeur.

LES DIFFERENTS TYPES D'ENVELOPPES FINANCIERES

• Aide aux transports

Cette aide est accordée pour les déplacements nécessaires à une démarche d'insertion sociale, socio professionnelle ou de santé **lorsque le demandeur réside dans des zones géographiques insuffisamment desservies par les transports en commun** (sinon le Conseil général peut financer des tickets ou cartes de transport, voir chapitre 3 du présent règlement)

➤ Pour info : SNCF

Certains publics, dont les bénéficiaires de minima sociaux, peuvent obtenir une carte gratuite donnant droit à une réduction de 90 % sur les billets 2^{ème} classe du réseau TER de la région PACA. Information auprès des guichets SNCF (carte ZOU).

L'aide aux transports pourra être accordée par la Commission Locale d'Insertion (CLI), si besoin, à hauteur maximale des 10 % restant à la charge de la personne.

• Aide à la garde des enfants

Cette aide est attribuée pour des parents en démarche d'insertion professionnelle et concerne la garde d'enfants chez une assistante maternelle agréée, crèche, halte-garderie, garde périscolaire.

Pour les accueils de loisirs : voir chapitre 3 du présent règlement.

• Aide alimentaire

Cette aide ne doit être mobilisée qu'en cas d'impossibilité d'utiliser des chèques d'accompagnement personnalisés, CHAPS (voir chapitre 2 du présent règlement).

A titre exceptionnel, possibilité de prise en charge des frais de cantine pour les enfants dont les parents sont en démarche d'insertion professionnelle.

Repas durant les formations : aucune prise en charge possible.

• Aide au logement

Cette aide ne peut se substituer aux prises en charge éligibles à d'autres dispositifs (notamment le FSL), que la demande ait été déposée ou non, y compris après refus de ceux-ci.

Peuvent être prises en charge :

- l'assurance habitation ;
- une aide à l'installation en complément du FSL mais à titre exceptionnel ;
- une aide au paiement des factures.

NB : pas de prise en charge de factures téléphoniques, ni E.D.F. sauf si le plafond du loyer est dépassé pour l'éligibilité au FSL.

• Aide aux frais médicaux

Elle intervient éventuellement après que tous les organismes délivrant des aides aient été sollicités et peut concerner :

- les frais dentaires, d'optique et d'appareillage auditif ;
- les traitements médicaux particulièrement coûteux non pris en charge ;
- les frais d'expertise dans le cadre d'une demande de tutelle.

• Aide à l'insertion professionnelle

Cette aide ne peut-être que limitée et ponctuelle et ne se substitue pas aux aides relevant de services spécialisés dans l'insertion professionnelle ni aux refus de ceux-ci.

Elle permet notamment de participer au financement :

- l'inscription aux registres des chambres consulaires (Chambre de commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat) ;
- les formations exigées par la Chambre des métiers après évaluation du projet par Pôle emploi ou l'ACEC;

• Représentation des usagers en CLI

Cette aide financière est d'un montant de **15€** par présence effective à chaque commission locale d'insertion. Elle sera versée en trois fois : en début de mandat à concurrence de 15 € puis trimestriellement jusqu'à la fin du mandat (6 mois renouvelable 1 fois). Les justificatifs de présence aux CLI sont indispensables pour procéder à cette indemnisation.

Dans ce cas l'imprimé CASU n'est pas nécessaire, la demande d'indemnisation étant directement faite par le Responsable Territorial des Parcours d'Insertion (RTPI).

PROCÉDURE

- La demande est formulée par la personne avec appui du travailleur social ou du référent RSA qui complète l'imprimé CASU et développe l'argumentation dans la partie relative à l'évaluation sociale. Un contrat d'insertion ou un PPAE doit être en cours de validité.

L'imprimé CASU doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- ✓ RIB de l'intéressé ou, en cas d'accord écrit de la personne pour le versement à un tiers (personne privée), de celui-ci.
- ✓ justificatifs des ressources,
- ✓ quittance de loyer et/ou toute pièce justifiant les frais de logement,
- ✓ charges liées au logement,
- ✓ charges particulières dont pension alimentaire,
- ✓ justificatifs des frais spécifiques liés à la demande,
- ✓ justificatifs de rejet des autres services (FSL, CAF, CCAS...).

La demande CASU doit être visée par le responsable du service demandeur.

La demande est examinée par le RTPI. La décision motivée est prise par le président du Conseil général et est notifiée à l'intéressé.

En cas d'accord, l'aide est versée directement sur le compte bancaire.

Tout dossier incomplet pourra être ajourné dans un délai de 15 jours, dans l'attente du complément de dossier, sans réponse la demande sera rejetée.

CHAPITRE 2 : CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS

OBJECTIF

Permettre à des personnes très démunies de s'approvisionner, auprès des commerçants du département affiliés à l'organisme conventionné par le Conseil général, en :

- **denrées alimentaires,**
- **produits d'hygiène corporelle,**
- **parapharmacie.**

PUBLIC CONCERNÉ ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'évaluation du référent RSA portant sur l'impossibilité pour la personne de faire face aux frais de première nécessité est essentielle. Cette aide concerne :

- **Personnes isolées ou familles ayant des ressources inférieures ou égales au montant forfaitaire du RSA** en démarche d'insertion avérée **et formalisée dans un contrat**, connaissant de grandes difficultés matérielles.
- **Pour les allocataires du RSA**, un contrat d'insertion ou un Projet Personnalisé d'accès à l'emploi doit être en cours de validité. Dans le cas d'une suspension des droits, si l'allocataire justifie d'une raison indépendante de sa volonté de n'avoir pu souscrire à ses obligations, l'attribution à titre exceptionnel peut intervenir. Les justificatifs devront être joints au contrat pour validation de l'octroi des C.H.A.P.

L'aide ne doit pas se substituer aux aides accordées dans le cadre des dispositifs de droit commun notamment au plan local.

CONTENU DE L'ACTION

L'aide est délivrée sous forme de chèques spécifiques d'un montant de 15 €.

L'attribution maximum **par foyer et par année civile** est de 150 €.

Le montant est déterminé en fonction de la composition familiale, sur évaluation du travailleur social ou du référent RSA.

PROCÉDURE

La demande s'effectue par l'intermédiaire d'un travailleur social ou du référent RSA.

Elle est examinée par le/la responsable de la MSD du secteur de résidence de la personne lors de la réunion d'aides financières hebdomadaires, sur production obligatoire de l'imprimé unique d'aide financière (C.A.S.U.).

En cas d'accord, un rendez-vous est fixé au siège de la MSD ayant réceptionné l'aide, en principe dans les 48 heures, pour remise des chèques au bénéficiaire par le sous-régisseur, sur présentation d'une pièce d'identité comportant une photographie.

CHAPITRE 3 : AIDES A LA MOBILITE

OBJET

Aider les personnes en difficulté à la résolution de leurs problèmes matériels et à la concrétisation de leur projet d'insertion.

PUBLIC CONCERNÉ ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Personnes isolées ou familles ayant des ressources inférieures ou égales au montant forfaitaire du RSA**, en difficulté financière pour lesquelles aucun autre dispositif ne peut être mobilisé (et en particulier l'APRE), et en démarche d'insertion avérée **et formalisée dans un contrat**.
- **Pour les allocataires du RSA**, les droits doivent être impérativement ouverts et un contrat doit être en cours de validité.

CONTENU DE L'ACTION

A. Aide alimentaire

Les personnes peuvent venir retirer auprès des associations conventionnées des colis alimentaires, et selon les CLI, des colis hygiène et/ou des colis bébé.

En cas d'urgence, le référent peut faire une demande expresse au moyen d'un imprimé spécifique (l'imprimé de demande en urgence des colis alimentaires) à remettre à l'association chargée de la distribution des colis alimentaires, hygiène ou bébé.

Cette aide exceptionnelle est limitée à 1 mois.

B. Aide aux déplacements par transports collectifs

Cette aide est attribuée au demandeur qui doit se déplacer en utilisant un transport collectif dans le cadre d'une activité liée à une démarche d'insertion constatée, sur production du justificatif correspondant à :

- un stage, formation, emploi,
- ou un suivi médical régulier et fréquent,
- ou un suivi Pôle emploi à titre exceptionnel lorsque le secteur géographique est étendu ou lorsque le domicile est éloigné de la structure effectuant le suivi.

Les différents types d'aide :

- Par le biais d'une attestation délivrée par la CLI :
 - Abonnement : carte de circulation attribuée pour une durée de un à plusieurs mois quand l'utilisation du transport est fréquente et régulière.
 - Carnets de tickets pour une nécessité de déplacements ponctuels.
- Par le biais de l'enveloppe financière (voir chapitre 1) après évaluation et sur production de justificatifs :
 - billets SNCF ;
 - ticket à l'unité ;
 - remboursement des frais de déplacement par véhicule personnel sur la base du coût du transport collectif lorsqu'il existe, train, bus..., ou sur la base d'une évaluation forfaitaire.

Le Conseil général peut également financer des déplacements nécessaires à une démarche d'insertion sociale, socio professionnelle ou de santé lorsque le demandeur réside dans des zones géographiques insuffisamment desservies par les transports en commun (voir chapitre 1 du présent règlement).

ATTENTION : pour les enfants du demandeur, aucune prise en charge n'est possible.

Enfants scolarisés : renseignements à prendre auprès du Conseil général - Direction des transports - service des transports scolaires.

Jeunes de moins de 25 ans non scolarisés : prise en charge possible dans le cadre du FDAJ (Fonds départemental d'aide aux jeunes).

NB : *Si une personne perd sa carte de transport, elle ne pourra lui être renouvelée qu'à partir du mois suivant. S'il s'agit d'un titre non nominatif (tickets) aucune nouvelle attribution ne lui sera accordée avant la fin du délai prévu initialement.*

C. Aide aux modes de garde

Cette action doit se situer dans le cadre de l'insertion et non pas dans celui de la prévention qui relève de l'Aide sociale à l'enfance.

Les accueils de loisirs reçoivent les enfants durant les mercredis et / ou les vacances scolaires.

Il y a également la possibilité de prise en charge de places en crèche.

PROCÉDURE

La demande doit être formulée par l'intermédiaire du référent RSA sur un contrat d'insertion ou PPAE. En cas d'accord par le Conseil général, une attestation est remise à la personne pour qu'elle puisse bénéficier de l'aide directement auprès des organismes concernés.

L'attestation, en exemplaire original, doit être présentée à l'organisme en ne comportant ni ajout manuscrit, ni rature, ni mention oblitérée par du blanc correcteur. Elle doit être tamponnée par la CLI, datée, et préciser obligatoirement la durée et le type d'aide.

N° 48

EDUCATION - MESURES DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi du 15 mars 1850, dite loi "Falloux", sur l'enseignement reprise par l'article L.151-4 du code de l'éducation selon lequel la participation du Département aux dépenses d'investissement des collèges privés ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements ;

Vu la loi du 25 juillet 1919, dite loi "Astier", relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial, notamment en matière d'aide aux travaux de sécurité et d'hygiène des lycées professionnels et techniques privés ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 81 modifiant l'article L 213-1 du code de l'éducation relatif aux secteurs de recrutement des collèges ;

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 précisant les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale fixant les modalités de l'aide à l'investissement lié aux travaux de mise en sécurité et de mise aux normes d'hygiène des lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'Etat, et précisant que la participation du Département à ces dépenses d'investissement est limitée à 20 % du total des travaux de l'opération faisant l'objet de la demande de subvention ;

Vu la délibération prise le 6 juin 2003 par l'assemblée départementale, complétée par les délibérations de la commission permanente des 29 février 2008, 16 avril 2009, 2 décembre 2010, 29 avril et 7 novembre 2013, définissant les règles d'attribution des subventions pour les échanges scolaires européens ;

Vu les délibérations prises les 25 septembre 2006 et 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Jeunes Avenir 06, donnant délégation à la commission permanente et précisant certaines mesures ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant les modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses de transports scolaires et périscolaires ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par l'assemblée départementale allouant les subventions initiales d'équilibre aux collèges publics pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducation du Département pour l'année 2014, la reconduction des mesures visant à soutenir les actions éducatives des établissements, associations et organismes du secteur éducatif et validant la répartition des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2014 ;

Vu ladite délibération fixant également le montant de la subvention départementale d'études "Scolarité 06" pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente approuvant la répartition des crédits visant à soutenir les actions proposées par les associations et les organismes oeuvrant dans le domaine de l'éducation ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- diverses mesures dans le cadre de la politique éducative départementale liées au fonctionnement des collèges et aux actions éducatives ainsi que la signature des conventions y afférent ;

- diverses mesures dans le cadre des aides aux familles de collégiens et des actions jeunesse du plan Jeunes Avenir 06 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics

- d'octroyer un montant total de subventions de 51 125,14 € réparti selon le tableau joint en annexe, aux collèges ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;

2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics

- d'allouer un montant total de subventions de 4 965,15 € réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;

3°) Concernant les transports scolaires et périscolaires des élèves

- d'allouer un montant total de subventions de 1 328 226,46 € correspondant à un ajustement des subventions provisionnelles au titre du 1^{er} trimestre 2014 versées aux collèges pour le transport scolaire et périscolaire, ainsi qu'à une subvention provisionnelle pour la période allant d'avril à décembre 2014, selon le tableau joint en annexe ;

4°) Concernant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges

Au titre des collèges ne comprenant qu'une personnalité qualifiée :

- de donner un avis favorable aux propositions des principaux des collèges mentionnées dans le tableau joint en annexe et de transmettre cet avis au Directeur académique ;

Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées :

- d'approuver la désignation des deuxièmes personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges pour un mandat de trois ans, figurant dans le tableau joint en annexe ;

5°) Concernant les secteurs de recrutement des collèges publics pour la rentrée 2014-2015

- de valider la nouvelle sectorisation des collèges publics du département pour la rentrée scolaire 2014-2015, dont le projet est joint en annexe, étant précisé que le conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) a émis un avis favorable le 28 juin 2013 et 15 avril 2014 ;

6°) Concernant l'attribution de subventions d'aide à l'investissement au lycée professionnel privé sous contrat d'association avec l'Etat Saint-Vincent de Paul à Nice

- d'allouer à cet établissement une subvention de 10 423 €, correspondant à l'équipement d'une salle informatique en réseau, au remplacement de 14 vidéoprojecteurs ainsi qu'au changement de 3 fenêtres défectueuses dans des salles de classe ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'organisme de gestion du lycée professionnel privé concerné, définissant les modalités de versement de l'aide départementale ;

7°) Concernant le versement des aides à l'investissement pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'État

- de prendre acte que la participation du Département à ces dépenses d'investissement ne peut dépasser 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements déduites des subventions publiques, conformément aux dispositions de la loi Falloux précitée, et que les documents comptables fournis ont permis de vérifier que cette condition était bien respectée dans le calcul des subventions allouées ;
- d'allouer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État, détaillés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 788 370 € destinées prioritairement à la mise en conformité de leurs bâtiments aux normes de sécurité et d'hygiène et au développement des

nouvelles technologies, ainsi qu'au remboursement des annuités d'emprunts correspondant à ce type de travaux ;

- d'autoriser le collège Saint-Philippe Néri à Antibes Juan-les-Pins à démarrer les travaux relatifs à la rénovation des fenêtres de l'établissement sur trois ans, sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière départementale dans le cadre de la loi Falloux pouvant être examinée au cours des exercices suivants ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont un modèle type est joint en annexe, à intervenir avec les collèges concernés également listés en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale ;

8°) *Concernant la convention tripartite pour le développement de l'éducation culturelle et artistique*

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à intervenir avec l'Académie de Nice et la Préfecture de Région, direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, définissant les objectifs et les modalités du partenariat entre les parties dans le respect de leur domaine de compétences, pour une durée de cinq ans ;

9°) *Concernant les échanges scolaires européens pour l'année scolaire 2013-2014*

- de valider la modification, sans incidence financière, des destinations approuvées par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013, concernant les collèges Fersen à Antibes qui se rendra à San Remo au lieu de Varallo (Italie) et Saint-Exupéry à Saint-Laurent du Var qui se rendra à Sant'Agata di Militello au lieu de Rocca di Capri Leone (Italie) ;

10°) *Concernant les subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation*

- d'octroyer une subvention de :
 - 9 500 € à l'association Les cadrans solaires, annexe pédagogique du lycée Henri Matisse à Vence, pour la scolarisation des enfants en milieu hospitalier ;
 - 12 000 € à la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat, pour l'animation du sentier sous-marin de la baie des Fossettes ;
 - 13 500 € à l'association Montagne Club Vésubien pour des actions de sensibilisation au handicap dans les collèges du département ;
- de prendre acte que la subvention de 2 000 € octroyée, par délibération de la commission permanente du 10 février 2014, à la Direction académique des Alpes-Maritimes au titre du festival d'arts plastiques

pour enfants sera versée à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE 06) et non au collège Paul Langevin à Carros ;

11°) Concernant l'octroi de subventions pour l'action jeunesse

Au titre des aides aux familles et de la mesure « Scolarité 06 »

- d'arrêter la liste jointe en annexe des 4 385 parents bénéficiaires pour 5 256 collégiens et les montants individuels affectés pour l'année scolaire 2013-2014, représentant un montant total de 1 044 412,98 € ;

Au titre de la mesure « Soutien 06 »

- d'attribuer au titre de l'année universitaire 2013-2014, les subventions aux étudiants remplissant les conditions d'éligibilité, dont le nombre s'élève à ce jour à 343 et dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 130 710 € ;

Au titre des mesures « Jeune locataire 06 », « Jeunes 06 en forme » et « Liberté 06 »

- d'attribuer les subventions aux 541 bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, regroupant :
 - 362 demandes pour un montant de 54 300 €, au titre de la mesure « Jeune locataire 06 » ;
 - 84 demandes pour un montant de 8 064,41 €, au titre de la mesure « Jeunes 06 en forme » ;
 - 95 demandes pour un montant de 9 500 €, au titre de la mesure « Liberté 06 » ;

12°) Concernant les 10 ans des voyages de la mémoire

- d'autoriser la prise en charge par le Département des dépenses liées au déplacement vers Nice de personnalités extérieures à la collectivité invitées dans le cadre de la manifestation organisée pour les 10 ans des voyages de la mémoire, à leur hébergement ainsi qu'à leur retour depuis Nice vers leur lieu de résidence et ce, à hauteur de 5 000 € ;
- de prendre acte que la liste nominative de ces personnalités sera établie par arrêté et fournie à l'appui des mandatements de chaque voyage ;

13°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Fonctionnement des collèges » et du chapitre 932, programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » du budget départemental.

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
Commune	Collège	Objet	Montant alloué
Antibes	La Fontonne	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	1 015,41 €
Bellevue	Beausoleil	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	1 988,00 €
Cannes	Les Mûriers	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	12 380,00 €
Cannes-la-Bocca	Gérard Philipe	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	8 363,21 €
Le Rouret	Le Pré des Roures	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	4 000,00 €
	Louis Nucéra	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	5 000,00 €
	Parc Impérial	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	5 881,86 €
	Henri Matisse	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	1 139,84 €
	Frédéric Mistral	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	8 326,82 €
Roquebillière	Jean Salines	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	3 030,00 €
TOTAL			51 125,14 €

FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION			
Commune	Collège	Objet de la demande	Montant alloué
Grasse	Les Jasmins	Réparation du lave-vaisselle.	1 158,00 €
Nice	Jean-Henri Fabre	Réparation du four, de la sauteuse et de la vitrine réfrigérée.	2 242,30 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Saint-Blaise	Réparation du four.	1 564,85 €
TOTAL			4 965,15 €

TRANSPORTS SCOLAIRES ET PÉRICOLAIRES

COMMUNE	COLLEGE	Transports vers les installations sportives		Autres transports scolaires et périscolaires		SUBVENTION TOTALE (en €)
		Subv. (en €) régularisation 1er trimestre 2014	Subv. (en €) provisionnelle avril à décembre 2014	Subvention (en €) par opération	Intitulé de la manifestation	
Antibes	Fersen	15 006,50	39 808,00			54 814,50
	La Fontonne	3 033,60	16 051,00			19 084,60
	ND La Tramontane	6 017,50				6 017,50
	Pierre Bertone	16 278,00	32 067,00	670,00	Voyage de la Mémoire (420,00), EEDD (250,00)	49 015,00
	Roustan	10 063,70	12 747,00			22 810,70
	Sidney Bechet	5 803,80	13 800,00			19 603,80
	St Philippe Néri	891,00		550,00	Voyage de la Mémoire	1 441,00
Beaulieu-sur-mer	Jean Cocteau		7 864,00			7 864,00
Beausoleil	Bellevue	11 985,48	43 213,00			55 198,48
Biot	L'Eganaude	2 505,25	9 322,00			11 827,25
Cagnes-sur-Mer	André Malraux	11 631,81	20 846,00	255,00	Transports ULIS	32 732,81
	Jules Verne	11 649,21	29 136,00	190,00	Voyage de la Mémoire	40 975,21
	Les Bréguières	576,03	7 426,00	305,00	EEDD	8 307,03
	LP Auguste Escoffier			250,00	Sortie 3ème Prépa Pro (ex DP6)	250,00
Cannes	André Capron	3 866,74	8 441,00	520,00	Voyage de la Mémoire	12 827,74
	Gérard Philipe	9 832,80	29 841,00	520,00	Voyage de la Mémoire	40 193,80
	Les Mûriers			497,00	EEDD	497,00
	Les Vallergues	4 803,62	19 036,00			23 839,62
	Ste Marie	4 119,36				4 119,36
	Stanislas	10 830,33		310,00	Sortie DP3	11 140,33
Carros	Paul Langevin		3 971,00			3 971,00
Grasse	Canteperdrix		3 855,00			3 855,00
	Carnot		22 391,00			22 391,00
	Les Jasmins		19 091,00			19 091,00
	St Hilaire		25 686,00			25 686,00
L'Escarène	François Rabelais		1 450,00			1 450,00
La Colle-sur-Loup	Yves Klein		5 150,00	360,00	Voyage de la Mémoire	5 510,00
Le Cannet	Emile Roux	13 107,24	47 801,00			60 908,24
	Pierre Bonnard	34,95	5 456,00			5 490,95
Le Rouret	Le Pré des Roures		8 877,00			8 877,00
Mandelieu-La-Napoule	Albert Camus		4 981,00	520,00	Voyage de la Mémoire	5 501,00

Mandelieu-La-

Napoule	Les Mimosas	7 244,00	35 263,00			42 507,00
Menton	André Maurois	14 256,00	32 000,00			46 256,00
	Guillaume Vento	16 371,30	42 000,00			58 371,30
	ND du sacré cœur	12 635,70		450,00	Sortie DP3	13 085,70
Mouans-Sartoux	La Chênaie	1 270,51	9 807,00			11 077,51
Mougins	Les Campelières			520,00	Voyage de la Mémoire	520,00
Nice	Alliance	3 459,50				3 459,50
	Alphonse Daudet	18 983,08	33 300,00			52 283,08
	Antoine Risso	3 564,00	11 031,00			14 595,00
	Blanche de Castille	3 545,56		323,00	Sortie DP3	3 868,56
	Don Bosco	2 601,10				2 601,10
	Frédéric Mistral		4 879,00			4 879,00
	Henri Matisse	16 821,31	26 052,00			42 873,31
	Jean Giono					0,00
	Jean-Henri Fabre	3 411,05	7 158,00	796,00	Voyage de la Mémoire	11 365,05
	Jean Rostand		23 641,00			23 641,00
	Jules Romains		3 511,00	270,00	Pathé Lingostière	3 781,00
	L'archet		14 691,00			14 691,00
	Louis Nucéra			645,00	Voyage de la Mémoire	645,00
	Maurice Jaubert		3 721,00	570,00	AIA Cuers	4 291,00
	Nazareth	13 368,39				13 368,39
	Or Torah	3 213,00				3 213,00
	Port Lympia	9 145,70	15 116,00	420,00	Voyage de la Mémoire	24 681,70
	Raoul Dufy		12 049,00			12 049,00
	Roland Garros	7 112,68	11 124,00			18 236,68
	Sasserno	7 537,50				7 537,50
	St Joseph	1 646,98				1 646,98
	Ste Thérèse	5 080,00				5 080,00
	Ségurane	12 060,74	24 573,00			36 633,74
Valéri	4 236,63	21 356,00			25 592,63	
Vernier	12 210,25	25 587,00			37 797,25	
Victor Duruy	4 926,54	13 850,00			18 776,54	
Peymeinade	Paul Arène			460,00	Voyage de la Mémoire	460,00
Roquebillière	Jean Salines	3 578,75		750,00	Voyage de la Mémoire	4 328,75
Roquebrune-Cap-Martin	St Joseph Carnolès			1 000,02	Sorties DP3	1 000,02
Roquefort-les-Pins	César	2 413,74	5 836,00			8 249,74
St Etienne de Tinée	Jean Franco			550,00	Voyage de la Mémoire	550,00
St Laurent-du-Var	Joseph Pagnol	1 622,50	6 352,00			7 974,50
	St Exupéry	10 575,00	16 205,00			26 780,00
St Martin-du-var	Ludovic Bréa	159,21	2 461,00	291,96	Pathé Lingostière	2 912,17

St Sauveur sur Tinée	St-Blaise	375,90	931,00			1 306,90
Tende	Jean-Baptiste Rusca	840,00				840,00
Tourrette-Levens	René Cassin	7 683,85	9 358,00			17 041,85
Valbonne	Collège international	3 123,83	11 449,00			14 572,83
	Niki de Saint Phalle	11 308,50	20 019,00			31 327,50
Vallauris	Pablo Picasso	3 377,19	14 594,00	520,00	Voyage de la Mémoire	18 491,19
Vence	La Sine	1 151,43	29 438,00			30 589,43
Villeneuve-Loubet	Romée de Villeneuve	678,14	16 068,00	360,00	Voyage de la Mémoire	17 106,14
		373 626,48	941 727,00	12 872,98		1 328 226,46

1 328 226,46

Total transports vers les installations sportives	1 315 353,48 €
Total autres transports scolaires et périscolaires	12 872,98 €
TOTAL TRANSPORTS COLLEGES	1 328 226,46 €

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES A.M.

Division des élèves et de l'action éducative

Liste des personnalités qualifiées uniques siégeant aux conseils d'administration des collèges à 1 personnalité qualifiée
Sera nommée par Le D.A.S.E.N. après avis du Conseil Général

COLLEGES	NOMS	QUALITES
ANTIBES- Bertone	Monsieur VEZIANO Jean Paul	Boulangier
ANTIBES-Fersen	Monsieur PIERREL Jean-Paul	Directeur de société, Membre du Rotary
ANTIBES-Roustan	Madame BORGNA Andrée	Secrétaire administrative retraitée
BEAULIEU SUR MER-Jean Cocteau	Monsieur AMSELLI Maurice	C.P.E retraité
BEAUSOLEIL-Bellevue	Monsieur RAFFIN Philippe	Président du Rotary Club de Beausoleil
CAGNES sur Mer - Les Bréguières	Monsieur LAFLEUR Frédéric	Président club d'Escrime Cagnes sur Mer
CAGNES sur Mer : André Malraux	Madame JOVER Marie-Claude	Responsable Croix-Rouge jeunesse
CANNES-Capron	Monsieur CAMAGNI Bruno	Responsable Police Municipale de Cannes
CANNES-Les Mûriers	Madame LECOINTE	Directrice du Pôle Adoléscent M.J.C. Cannes
CANNES-Les Vallergues	Monsieur HIEBLOT Alain	Délégué MAIF Sécurité routière
CARROS-Paul Langevin	Madame ALDORF Claudine	Institutrice retraitée
CONTES-Vallées du Pailon	Madame LABANCZ Yannick	Retraitée-Correspondante scolarité MDPH
L'ESCARENE- François Rabelais	Monsieur AUTHEMAN Gilbert	Psychologue
GRASSE- Cantepèrdrix	Madame RUSSEL Gilberte	Coordinatrice contrats-jeunesse, Grasse
GRASSE- Carnot	Madame LORENS Nicole	Principale Adjointe retraitée
GRASSE - Les Jasmins	Monsieur BEAUCHAMP Edouard	Directeur MESCA Les Aïrelles
GRASSE-Saint- Hilaire	Monsieur BECCHETTI Yves	Chef d'entreprise menuiserie grasseoise
LE CANNET - Pierre Bonnard	Monsieur ONOFRI Philippe	Responsable Service Jeunesse, Le Cannet
LE CANNET- Emile Roux	Monsieur MUNOS Eric	Directeur Action Culturelle fêtes et tourisme au Cannet
LE ROURET-Le Pré des Roures	Monsieur SPYCHIGER Jean-Claude	Retraité Expert Comptable
MENTON – Guillaume Vento	Monsieur BAYARD Gilbert	Directeur CNX MENTION SAS
NICE-L'Archet	Monsieur BESSI Michel	Retraité C.C.I. des Alpes Maritimes
NICE-Alphonse Daudet	Madame BOUZEREAU Véronique	Mère au foyer (Ex Présidente FCPE du collège)
NICE – Victor Duruy	Monsieur OULLIER Jacques	Retraité Enseignement, Conseiller Municipal
NICE-Jean Henri Fabre	Monsieur CASSAR Jean-Jacques	Administrateur de l'A.P.P.E.S.E
NICE-Maurice Jaubert	Madame DE GUEYER Dominique	Déléguée Préfet pour le quartier de l'Ariane
NICE- Frédéric Mistral	Monsieur HALOT André	Commerçant
NICE – Louis Nucéra	Monsieur OLOA MESSOA Zacharie	Médiateur-Animateur PEP 06
NICE - Risso	Monsieur REMOND Jacques	Président association Solidarsport
NICE – Jules Romains	Monsieur MBIYE KASONGO Gilbert	Directeur association Réussite Scolaire
NICE-Jean Rostand	Madame VENTURELLI Nicole	Présidente du comité de quartier
NICE - Ségurane	Monsieur MANFREDI Gérard	Enseignant retraité
NICE - Vernier	Madame CARRE Diane	Directrice de la Semeuse
Saint Dalmas De Tende.J.B.Rusca	Monsieur BAILLOT Olivier	Directeur du Complexe LE PRIEURE
ST JEANNET-Les Baous	Monsieur SIEGEL Vanessa	Adjointe déléguée Jeunesse Education Mairie de la Gaude
St-MARTIN-du-VAR-Ludovic Bréa	Monsieur ISSAURAT Henry	Journaliste à Nice-Matin
ST VALLIER DE THIEY:S. Wiesenthal	Monsieur PARDIES Lionel	Contremaître, Agent de maîtrise à ERDF
LA TRINITE-La Bourgade	Monsieur CREDELY Dominique	Responsable comité Développement Durable Société Auchan
VALLAURIS-P. Picasso	Madame BONNEAU Michèle	Chef de projet politique de la Ville de Vallauris
VILLENEUVE-LOUBET-R.de Villeneuve	Monsieur VIALLE Christian	Conservateur du Musée Militaire de Villeneuve-Loubet

PERSONNALITES QUALIFIEES APPELEES A SIEGER
DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

COLLÈGE	2^{EME} PERSONNALITÉ QUALIFIÉE	QUALITÉ
La Fontonne à Antibes	M. BIANCHINI Noël	Directeur du Conservatoire de musique d'Antibes (reconduction du mandat pour une durée de 3 ans à partir du 22 septembre 2014)
Sidney Bechet à Antibes	M. MATHEY Henry	Président des hôteliers et restaurateurs de Juan-les-pins (reconduction du mandat pour une durée de 3 ans)
L'Eganaude à Biot	Mme RAMOZZI Christiane	Enseignante à la retraite, (reconduction du mandat pour une durée de 3 ans)
L'Eau Vive à Breil-sur-Roya	M. LEFEBVRE Renaud	Commerçant (reconduction du mandat pour une durée de 3 ans à partir du 22 septembre 2014)
La Chênaie à Mouans-Sartoux	Mme FRISON-ROCHE Fleur	Enseignante et adjoint à la caisse des écoles à la Mairie de Mougins (reconduction du mandat pour une durée de 3 ans)
Jean Giono à Nice	M. ANDRES Hervé	Ingénieur d'études au CNRS au sein de l'Université de Nice Sophia Antipolis (nommé jusqu'à la fin du mandat de la personnalité remplacée, soit jusqu'au 5 avril 2015)
Valéri à Nice	M. LAHITETE Pierre	Président du comité de quartier (reconduction du mandat pour une durée de 3 ans à partir du 22 septembre 2014)
René Cassin à Tourrette-Levens	Mme LERMA Yvane	Ancienne directrice de l'école primaire, Conseiller municipal à la Mairie de Tourrette-Levens (reconduction du mandat pour une durée de 3 ans à partir du 22 septembre 2014)
Niki de Saint-Phalle à Valbonne	M. POTTIER Bernard	Agent commercial (reconduction du mandat pour une durée de 3 ans)
Auguste Blanqui à Puget-Théniers	Mme RAYBAUD Danièle	Ancien maire de La Penne (reconduction du mandat pour une durée de 3 ans à partir du 22 septembre 2014)



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Sectorisation des collèges publics du département des Alpes-Maritimes

Rentrée scolaire 2014/2015

Liste des collèges du département des Alpes-Maritimes soumis à la sectorisation

Détail des secteurs* par collège

Classement par commune du lieu d'implantation du collège
et par commune de résidence des élèves

(* Toute rue non mentionnée à l'intérieur d'un périmètre
de secteur fait partie intégrante du secteur).

Collèges publics des Alpes-Maritimes par commune

ANTIBES	Collège SIDNEY BECHET	p	1
	Collège PIERRE BERTONE	p	5
	Collège FERSEN	p	7
	Collège LA FONTONNE	p	12
	Collège ROUSTAN	p	15
BEAULIEU-SUR-MER	Collège JEAN COCTEAU	p	20
BEAUSOLEIL	Collège BELLEVUE	p	24
BIOT	Collège L'EGANAUDE	p	25
BREIL-SUR-ROYA	Collège L'EAU VIVE	p	30
CAGNES-SUR-MER	Collège LES BREGUIERES	p	31
	Collège ANDRE MALRAUX	p	36
	Collège JULES VERNE	p	39
CANNES	Collège CAPRON	p	44
	Collège LES MURIERS	p	52
	Collège GERARD PHILIPPE	p	55
	Collège LES VALLERGUES53	p	56
CARROS	Collège PAUL LANGEVIN	p	62
CONTES	Collège VALLEES DU PAILLON - R. CARLES	p	63
GRASSE	Collège CANTEPERDRIX	p	64
	Collège CARNOT	p	67
	Collège LES JASMIN-STE MARGUERITE	p	70
	Collège SAINT HILAIRE	p	73
L'ESCARENE	Collège FRANCOIS RABELAIS	p	80
LA COLLE-SUR-LOUP	Collège YVES KLEIN	p	81
LA TRINITE	Collège LA BOURGADE	p	82
LE CANNET	Collège PIERRE BONNARD	p	83
	Collège EMILE ROUX	p	86
LE ROURET	Collège LE PRE DES ROURES	p	90
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Collège ALBERT CAMUS	p	91
	Collège LES MIMOSAS	p	97
MENTON	Collège ANDRE MAUROIS	p	101
	Collège GUILLAUME VENTO	p	105
MOUANS-SARTOUX	Collège LA CHENAIE	p	107
MOUGINS	Collège LES CAMPELIERES	p	108

NICE	Collège L'ARCHET	p 115
	Collège ALPHONSE DAUDET	p 117
	Collège RAOUL DUFY	p 120
	Collège VICTOR DURUY	p 122
	Collège JEAN-HENRI FABRE	p 124
	Collège ROLAND GARROS	p 128
	Collège JEAN GIONO	p 131
	Collège MAURICE JAUBERT	p 133
	Collège HENRI MATISSE	p 134
	Collège FREDERIC MISTRAL	p 137
	Collège LOUIS NUCERA	p 139
	Collège PARC IMPERIAL	p 140
	Collège PORT LYMPIA	p 142
	Collège ANTOINE RISSO	p 147
	Collège JULES ROMAINS	p 149
	Collège JEAN ROSTAND	p 150
	Collège SEGURANE	p 152
Collège VALERI	p 156	
Collège VERNIER	p 160	
PEYMEINADE	Collège PAUL ARENE	p 164
PUGET-THENIERS	Collège AUGUSTE BLANQUI	p 165
ROQUEBILLIERE	Collège LA VESUBIE- JEAN SALINES	p 166
ROQUEFORT-LES-PINS	Collège CESAR	p 167
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Collège JEAN FRANCO	p 168
SAINT-JEANNET	Collège DES BAOUS	p 169
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Collège JOSEPH PAGNOL	p 170
	Collège SAINT EXUPERY	p 172
SAINT-MARTIN-DU-VAR	Collège LUDOVIC BREA	p 175
	Collège SAINT-BLAISE	p 176
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Collège SAINT VALLIER – WIESENTHAL	p 177
SOSPEL	Collège JEAN MEDECIN	p 178
TENDE	Collège JEAN-BAPTISTE RUSCA	p 179
TOURRETTE-LEVENS	Collège RENE CASSIN	p 180
VALBONNE	Collège NIKI DE SAINT PHALLE	p 181
VALLAURIS	Collège PABLO PICASSO	p 184
VENCE	Collège LA SINE	p 185
VILLENEUVE-LOUBET	Collège ROMEE DE VILLENEUVE	p 190

Secteur du collège public SIDNEY BECHET

AVENUE DES AMPHORES - ANTIBES

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
ANTIBES	Albany (rue)
ANTIBES	Alexandre III (av)
ANTIBES	Amiral Courbet (av.)
ANTIBES	Amphores (av.des)
ANTIBES	Ardisson (bd)
ANTIBES	Aussel (av .Nicolas)
ANTIBES	Barthélémy (av.René)
ANTIBES	Baudoin (bd Edouard)
ANTIBES	Belvédère (chemin du)
ANTIBES	Belvédère (impasse)
ANTIBES	Belvédère (place du)
ANTIBES	Berlioz (av Hector)
ANTIBES	Bijou plage (bd)
ANTIBES	Blacasse (chemin de la)
ANTIBES	Bouvard (impasse)
ANTIBES	Breton (chemin)
ANTIBES	Bricka (rue)
ANTIBES	Brusquets (chemin des bas)
ANTIBES	Brusquets (chemin des vieux)
ANTIBES	Brusquets (chemin des)
ANTIBES	Cactus (avenue des)
ANTIBES	Cannes (av de)
ANTIBES	Cantogril (chemin)
ANTIBES	Cartier (av.)
ANTIBES	Cézanne (chemin)
ANTIBES	Charcot (av J.M)
ANTIBES	Charles Guillaumont (Bd)
ANTIBES	Chateau de la pinède (av.du)
ANTIBES	Colle (ch.de la) n° 20 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Colle (vieux ch.de la)
ANTIBES	Colombier (ch.du)
ANTIBES	Commanay (rue Pierre)
ANTIBES	Curie (av.Pierre)
ANTIBES	Daudet (av A)
ANTIBES	Dautheville (av.du docteur)
ANTIBES	De Lattre de Tassigny (av.)
ANTIBES	Delaunay (square)

ANTIBES	Dulys (rue Prolongée)
ANTIBES	Dulys (rue)
ANTIBES	Dulys (square)
ANTIBES	El Sol (av)
ANTIBES	Emilie (rue)
ANTIBES	Entracte (chemin de l')
ANTIBES	Esclevin(av Edmond d')
ANTIBES	Esterel (av.)
ANTIBES	Eucalyptus (av.des)
ANTIBES	Eucalyptus (chemin des)
ANTIBES	Europe (av.de l')
ANTIBES	Fabre (av. du docteur)
ANTIBES	Felon (rue)
ANTIBES	Fleurs (impasse des)
ANTIBES	Flore (rue)
ANTIBES	Fontaine du pin (rue)
ANTIBES	Fontmerle (traverse)
ANTIBES	Foret (ch.de la)
ANTIBES	Fournel Badine (ch.de)
ANTIBES	Gallet (av.Louis)
ANTIBES	Gallice (av.G)
ANTIBES	Gastaud (ch.de)
ANTIBES	Gauthier (av.Ernest)
ANTIBES	Grand pin (av.du)
ANTIBES	Grimpette (ch.de la)
ANTIBES	Grimpette (traverse)
ANTIBES	Heusch (av.général)
ANTIBES	Hochet (av.du docteur)
ANTIBES	Hotel des postes (rue)
ANTIBES	Iles (rue des)
ANTIBES	Iles (ch.des)
ANTIBES	Indicas (ch.des)
ANTIBES	Interland (ch.)
ANTIBES	Jeanne d'Arc (av.)
ANTIBES	Joffre (av.maréchal)
ANTIBES	Jonnard (rue)
ANTIBES	Juan (impasse)
ANTIBES	Laborde (ch.)
ANTIBES	Lambert (ch.)

ANTIBES	Lattre-de-Tassigny (av.maréchal de)
ANTIBES	Lauriers (av.des)
ANTIBES	Lauvert (ch.de)
ANTIBES	Léonetti (rue)
ANTIBES	Lérins (av)
ANTIBES	Liserons (ch.des)
ANTIBES	Littoral (bd du) (R.N.98)
ANTIBES	Loti (rue Pierre)
ANTIBES	Louise (avenue)
ANTIBES	Lucioles (av.des)
ANTIBES	Marcel Paul (rue)
ANTIBES	MarieAntoinette (montée)
ANTIBES	Martelly (rue)
ANTIBES	Maupassant (av.Guy de) près rn98)
ANTIBES	Mer (av.de la mer)
ANTIBES	Mésanges (roseraie des)
ANTIBES	Miramar (parc)
ANTIBES	Mont plaisant (impasse du)
ANTIBES	Motels (av.des)
ANTIBES	Napoléon (av.)
ANTIBES	Nations (bd des)
ANTIBES	Notre-dame (av.)
ANTIBES	Oiseaux (av.des)
ANTIBES	Oliviers (av.des)
ANTIBES	Oliviers (impasse des)
ANTIBES	Orangers (allée des)
ANTIBES	Oratoire (rue de l')
ANTIBES	Oustal doré (ch.de l')
ANTIBES	Palmiers (av.des)
ANTIBES	Parc Saramartel (ch)
ANTIBES	Pauline (rue)
ANTIBES	Pinède (av.de la)
ANTIBES	Pinède (bd de la)
ANTIBES	Pinède (ch.de la)
ANTIBES	Pins dorés (allée des)
ANTIBES	Pins parasols (allée des)
ANTIBES	Pins parasols (av.des)
ANTIBES	Poincaré (bd.Raymond)
ANTIBES	Rochers (av.des)

ANTIBES	Roosevelt (square Franklin)
ANTIBES	Sables (allée des)
ANTIBES	Sables (ch.des) n° 37 à la fin et du 42 à la fin
ANTIBES	Saint Barthélémy (rue)
ANTIBES	Saint Charles (rue)
ANTIBES	Saint Honorat (rue)
ANTIBES	Saint Jean (route de) n° 01 à la fin (impairs)
ANTIBES	Saint Maymes (ch.de)
ANTIBES	Sainte Marguerite (av.)
ANTIBES	Sainte Marguerite (rue)
ANTIBES	Sainte Thérèse (impasse)
ANTIBES	Saramatel (av.)
ANTIBES	Sidney Bechet (square)
ANTIBES	Trianon (impasse)
ANTIBES	Vallauris (ch.de)
ANTIBES	Vilmorin (av.)
ANTIBES	Vilmorin (place)
ANTIBES	Wilson (bd) n° 97 à la fin et 72 à la fin
ANTIBES	Wilson (passage)

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
ANTIBES	Alisier (route des)
ANTIBES	Ames du purgatoire (ch.des)
ANTIBES	Anémones (av.des)
ANTIBES	Apollinaire (bd Guillaume)
ANTIBES	Bégonias (av des)
ANTIBES	Bertrand le bon (voie)
ANTIBES	Bleuets (av des)
ANTIBES	Breton (bd André)
ANTIBES	Breton (rue André)
ANTIBES	Capucines (av.des)
ANTIBES	Cerruti (square François-Pierre)
ANTIBES	Charmettes et des grives (domaine)
ANTIBES	Cistes (carrefour des)
ANTIBES	Cistes (route des)
ANTIBES	Clausonnes (ch.des)
ANTIBES	Combes (ch.des)
ANTIBES	Cougoulins (av. des / Corniche)
ANTIBES	Coutellier (ch.)
ANTIBES	Desnos (rue R.)
ANTIBES	Deuxième avenue
ANTIBES	Donnet (imp.Auguste)
ANTIBES	Eluard (rue Paul)
ANTIBES	Eugène Arnaud (impasse)
ANTIBES	Fées (allée des)
ANTIBES	Fischer (voie Marie)
ANTIBES	Fontmerle (ch.de) n° 1169 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Giraud (av.du cdt)
ANTIBES	Goa (route de)
ANTIBES	Grasse (route de)
ANTIBES	Hugue (rue Emile)
ANTIBES	Jacob (rue Max)
ANTIBES	Janins (impasse des)
ANTIBES	Joannon (rue Jean)
ANTIBES	Jonquilles (av.des)
ANTIBES	Lamberts (route des)
ANTIBES	Laugier (rue Henri)
ANTIBES	Magnique (ch)

ANTIBES	Martyrs de la résistance (av.)
ANTIBES	Millot (chemin)
ANTIBES	Perraud (allée)
ANTIBES	Perraud (av.F.)
ANTIBES	Plateaux fleuris (ch.des)
ANTIBES	Première avenue
ANTIBES	Rabiac Estagnol (ch.de) n° 506 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Rastines (ch.des)
ANTIBES	Rastines (domaine des)
ANTIBES	Roubion (ch.de)
ANTIBES	Saint Claude (ch.de) n° 766 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Saint Jean (route de) n° 02 à la fin
ANTIBES	Saint Pechaire (ch.de)
ANTIBES	Sarrazine (av.de la)
ANTIBES	Sarrazine (impasse de la)
ANTIBES	Super Antibes (ch.de)
ANTIBES	Terres blanches (ch.des)
ANTIBES	Terres blanches (impasse des)
ANTIBES	Terriers (ch.des)
ANTIBES	Terriers (petit ch.des)
ANTIBES	Trois moulins (route des)
ANTIBES	Tulipes (av.des)
ANTIBES	Tzara (rue)
ANTIBES	Val bosquet (ch.du)
ANTIBES	Valbonne (ancien ch.de)
ANTIBES	Vallon vert (ch.du)
ANTIBES	Valmare (Corniche)
ANTIBES	Valmasque (ch.de la)
ANTIBES	Weisweller (av.)

Secteur du collège public FERSEN**FERSEN**

15 RUE DE FERSEN - ANTIBES

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
ANTIBES	Aguillon (bd d')
ANTIBES	Albert 1er (bd) N° impairs
ANTIBES	Albert 1er (sq)
ANTIBES	Alger (rue d')
ANTIBES	Aloes (av.des)
ANTIBES	Alpes (av.des)
ANTIBES	Amiral Barnaud (pl.)
ANTIBES	Amiral de Grasse (promenade)
ANTIBES	Andreosy (impasse)
ANTIBES	Andreosy (rue Gal baron d')
ANTIBES	Arazy (rue)
ANTIBES	Arceaux (rue des)
ANTIBES	Arène (av.Paul)
ANTIBES	Arums (ch.des)
ANTIBES	Arums (impasse des)
ANTIBES	Aubernon (impasse)
ANTIBES	Aubernon (rue)
ANTIBES	Audiberti (place Jacques)
ANTIBES	Bains (rue des)
ANTIBES	Bari (impasse)
ANTIBES	Barque en Cannes (rue)
ANTIBES	Barquier (av.)
ANTIBES	Barri (place du)
ANTIBES	Bas Castelet (rue du)
ANTIBES	Bateau (impasse du)
ANTIBES	Bateau (rue du)
ANTIBES	Beaume (rue de la)
ANTIBES	Bel air (impasse)
ANTIBES	Benoît Carriat (av.)
ANTIBES	Bertaina (rue)
ANTIBES	Bicon (rue)
ANTIBES	Bir-Hakeim (quai)
ANTIBES	Blanc (av Jules)
ANTIBES	Blancheries (ruelle des)
ANTIBES	Boula de Mareuil (av.)
ANTIBES	Bourgarel (rue Paul)
ANTIBES	Briand (av.Aristide) n° pairs

ANTIBES	Briand Chancel (passage)
ANTIBES	Brulée (rue)
ANTIBES	Cannet (rue du)
ANTIBES	Casemates (rue des)
ANTIBES	Cassin (PRT René)
ANTIBES	Cauvi (passage)
ANTIBES	Centre (allée du)
ANTIBES	Championnet (rue)
ANTIBES	Chateau de l'Espée (av.du)
ANTIBES	Chavannes (rue gouverneur)
ANTIBES	Clemenceau (rue Georges)
ANTIBES	Close (rue James)
ANTIBES	Combattants en A.F.N (quai des)
ANTIBES	Cordiers (impasse des)
ANTIBES	Cordiers (place des)
ANTIBES	Cordiers (rue des)
ANTIBES	Corps expéditionnaire français en Italie (quai du)
ANTIBES	Courbe (av.)
ANTIBES	Delmas (av.du docteur François)
ANTIBES	Diabes bleus (carrefour des)
ANTIBES	Dor de la Souchère (montée)
ANTIBES	Doumer (av du président Paul)
ANTIBES	Dugommier (bd)
ANTIBES	Emilie (av)
ANTIBES	Entrevignes (av ND)
ANTIBES	Esperon (rue de l')
ANTIBES	Ferrare (rue Honoré)
ANTIBES	Fersen (rue de)
ANTIBES	Fleurie (impasse)
ANTIBES	Fontaine (allée Jean de la)
ANTIBES	Fontvieille (rue)
ANTIBES	Fort carré (sentier piétonnier du)
ANTIBES	Fourmillière (rue)
ANTIBES	Gairaud (rue)
ANTIBES	Gambetta (av.)
ANTIBES	Gaulle (place général de) N° 01 au 04 + le n°12
ANTIBES	Gazan (av.) N° 01 au 07 (pairs et impairs)
ANTIBES	Gendarmes d'Ouvéa (place des)
ANTIBES	Genets (allée des)

ANTIBES	Georges V (av.)
ANTIBES	Gillis (quai M.)
ANTIBES	Giraud (qu. du cdt Jean)
ANTIBES	Giraud (quai Jean)
ANTIBES	Grand cavalier (av. du)
ANTIBES	Grec (av. Jules) N° 541 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Guignon (av. Marie)
ANTIBES	Guillabert (av.) n° 01 au 11 (pairs et impairs)
ANTIBES	Guillaumont (rue)
ANTIBES	Guynemer (place)
ANTIBES	Haut Castellet (rue du)
ANTIBES	Honneur (quai d')
ANTIBES	Horloge (rue de l')
ANTIBES	Huit mai 1945 (square du)
ANTIBES	Iscles (rue de l')
ANTIBES	Isnard (rue Frédéric)
ANTIBES	Jol (place Marie)
ANTIBES	Lacan (rue)
ANTIBES	Lamartine (av.)
ANTIBES	Laporte (rue René)
ANTIBES	Lavoir (rue du)
ANTIBES	Libération (av. de la)
ANTIBES	Macé (rue Ernest)
ANTIBES	Maizières (av. général) n° 01 au 11 (pairs et impairs)
ANTIBES	Malespine (place)
ANTIBES	Marc (rue du)
ANTIBES	Mariejol (place Jean)
ANTIBES	Martyrs de la résistance (place des)
ANTIBES	Mas ensoleillé (av.)
ANTIBES	Masséna (cours)
ANTIBES	Meissonnier (av.)
ANTIBES	Midi (av. du)
ANTIBES	Migrainier (rue du)
ANTIBES	Mimosas (allée des)
ANTIBES	Miquelis et Raybaud (rue)
ANTIBES	Mirabeau (av.)
ANTIBES	Mistral (av. Frédéric)
ANTIBES	Montée de la Souchère
ANTIBES	Moulin (esplanade Jean)

ANTIBES	Muterse (av.)
ANTIBES	Nationale (place)
ANTIBES	Nikos Kazantzaki (placette)
ANTIBES	Niquet (av) n° 01 au n° 05 (pairs et impairs)
ANTIBES	Noblemaire (rue)
ANTIBES	Observatoires (av.des)
ANTIBES	Onze novembre (av.du)
ANTIBES	Orangers (parc des)
ANTIBES	Orme (impasse de l')
ANTIBES	Orme (rue de l')
ANTIBES	Paganette (av.)
ANTIBES	Palmiers (impasse des)
ANTIBES	Palmiers (rue des)
ANTIBES	Palmiers (traverse des)
ANTIBES	Parc Laval (av.du)
ANTIBES	Paroisse (rue de la)
ANTIBES	Pasteur (av)
ANTIBES	Pastour (av Principal) N° 07 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Paveurs (rue des)
ANTIBES	Pêcheurs (quai des)
ANTIBES	Pêcheurs (rue des)
ANTIBES	Pensionnat (P.)
ANTIBES	Pérez (av.Maurice)
ANTIBES	Petit côteau (av.du)
ANTIBES	Petit four (rue du)
ANTIBES	Place (rue de la)
ANTIBES	Plateau fleuri (allée)
ANTIBES	Pompe (rue de la)
ANTIBES	Première division française libre (quai)
ANTIBES	Puy (ch.du)
ANTIBES	Rabiac Estagnol (ch.de) n° 01 au 505 (pairs et impairs)
ANTIBES	Rambaud (quai Henri)
ANTIBES	Reibaud (av.) N° 09 à la fin et N° 26 à la fin
ANTIBES	Reille (av.maréchal)
ANTIBES	République (rue de la)
ANTIBES	Revely (impasse)
ANTIBES	Revely (place)
ANTIBES	Revennes (impasse des)
ANTIBES	Revennes (rue des)

ANTIBES	Ricardi (esplanade Fernand)
ANTIBES	Rochat (av.Philippe)
ANTIBES	Roses (allée des)
ANTIBES	Rostan (rue docteur)
ANTIBES	Roustan (av.des frères) n° 01 au 06 (pairs et impairs)
ANTIBES	Sade (impasse)
ANTIBES	Sade (rue)
ANTIBES	Sadi Carnot (rue)
ANTIBES	Safranier (place du)
ANTIBES	Safranier (rue du)
ANTIBES	Saint Antoine (rue)
ANTIBES	Saint Bernardin (rue)
ANTIBES	Saint Claude (ch.de) N° 01 au n° 765 (pairs et impairs)
ANTIBES	Saint Esprit (rue)
ANTIBES	Saint Jean (vieux ch.de) n° 02 à 580 (pairs)
ANTIBES	Saint Joseph (impasse)
ANTIBES	Saint Joseph (rue)
ANTIBES	Saint Roch (av.)
ANTIBES	Saleurs (rampe des)
ANTIBES	Soleau (av.Robert)
ANTIBES	T (rue du)
ANTIBES	T (traverse du)
ANTIBES	Thiers (av.)
ANTIBES	Thuret (impasse)
ANTIBES	Thuret (rue)
ANTIBES	Touraque (rue de la)
ANTIBES	Tournelli (av.)
ANTIBES	Tourre (av.)
ANTIBES	Tribunal (rue du)
ANTIBES	Vanderberg (rue du général)
ANTIBES	Vauban (port)
ANTIBES	Vauban (rue)
ANTIBES	Vautrin (bd général)
ANTIBES	Verdun (av.de)
ANTIBES	Verte Pagane (av.)
ANTIBES	Vial (rue G.)
ANTIBES	Vingt quatre août (av.) 24
ANTIBES	Weiss (square Louise)

Secteur du collège public LA FONTONNE**FONTONNE**

AVENUE DES FRERES GARBERO - ANTIBES

commune de résidence**rues et numéros**

ANTIBES	Aude (place Jean)
ANTIBES	Avenue n°10
ANTIBES	Avenue n°4
ANTIBES	Avenue n°5
ANTIBES	Avenue n°6
ANTIBES	Beau Rivage (bd et bd prolongé)
ANTIBES	Beauvert (ch.de)
ANTIBES	Beauvert (impasse)
ANTIBES	Bellevue (bd)
ANTIBES	Bellevue (traverse)
ANTIBES	Biot (route de)
ANTIBES	Bizet (av.Georges)
ANTIBES	Bord de mer (route de)
ANTIBES	Bréguières (ch des hautes)
ANTIBES	Bréguières (ch.des basses)
ANTIBES	Bréguières (ch.des moyennes)
ANTIBES	Brejnev (chemin) ou Romaine (ch.)
ANTIBES	Chateau de la Brague (av.du)
ANTIBES	Cigales (av des)
ANTIBES	Constance (ch.de la)
ANTIBES	Dauphins (rue des)
ANTIBES	Eglise (rue de l')
ANTIBES	Garbero (ch.des frères)
ANTIBES	Grec (av.Jules) N° 01 au 540 (pairs et impairs)
ANTIBES	Grillon (allée des)
ANTIBES	Groules (bd des)
ANTIBES	Groules (ch.des)
ANTIBES	Horizon (bd de l')
ANTIBES	Impasse n°12
ANTIBES	Jardin des roses (impasse du)
ANTIBES	Lentisques (bd des)
ANTIBES	Lentisques (impasse des)
ANTIBES	Liberté (cours de la)
ANTIBES	Maures (ch.des)
ANTIBES	Mermoz (av.)
ANTIBES	Michard Péliissier (av.Jean)
ANTIBES	Mozart (av.)

ANTIBES	Myrtes (allée des)
ANTIBES	Nice (av.de)
ANTIBES	Nice (route de)
ANTIBES	Oliviers (ch.des)
ANTIBES	Orangerie (ch.de l')
ANTIBES	Panorama de la constance (impasse du)
ANTIBES	Parouquine (ch.de la)
ANTIBES	Pépinière (av.de la)
ANTIBES	Petit four (ch.du)
ANTIBES	Phalenes (allée des)
ANTIBES	Pylone
ANTIBES	Quatre chemins (ch.des) 4 CHEMINS
ANTIBES	Rose des vents (av.)
ANTIBES	Rose des vents (impasse)
ANTIBES	Saint Michel (ch.de)
ANTIBES	Spagnon (ch.)
ANTIBES	Suquette (ch.de la)
ANTIBES	Tilleuls (impasse des)
ANTIBES	Val Claret (bd du)
ANTIBES	Val Claret (impasse du)
BIOT	ANDON (Chemin D)
BIOT	ANTIBES (Route D)
BIOT	CABOTS (DES) (chemin)
BIOT	Camatte (imp. J M)
BIOT	Chapelle (de la) (Mas)
BIOT	Coste (de la) (chemin)
BIOT	Du Pont Vieu (Ham.)
BIOT	FONTANETTE (Chemin DE LA)
BIOT	Les Pomelines
BIOT	MER (Route DE LA)
BIOT	PLAN (DU) (chemin)
BIOT	Pomone (Jard. De)
BIOT	Pre Catelan
BIOT	PRES (Chemin DES)
BIOT	Romaine (Ham.)
BIOT	ROMAINE (Chemin DE LA)
BIOT	SAINT GREGOIRE (Chemin)
BIOT	Saint Michel (Chemin)
BIOT	SAINT PIERRE (Zone artisanale)

BIOT	SAINTE PIERRE (chemin DE)
BIOT	Val de Pome (Dom. / Imp.)
BIOT	VAL DE POME (Chemin DU)
BIOT	VALLON (DU) (chemin)

Secteur du collège public ROUSTAN**ROUSTAN**

AVENUE DES FRERES ROUSTAN - ANTIBES

commune de résidence**rues et numéros**

ANTIBES	
ANTIBES	Adoua (av.d')
ANTIBES	Aigles (av des)
ANTIBES	Albert 1er (bd) N° pairs
ANTIBES	Albert 1er (sq)
ANTIBES	Alger (av.d')
ANTIBES	Antiquité (av de l')
ANTIBES	Antoine Meilland (rond-point)
ANTIBES	Apollon (av)
ANTIBES	Asmodee (ch.de l')
ANTIBES	Aureto (ch de l')
ANTIBES	Autrichiens (ch.des)
ANTIBES	Bacon (bd de)
ANTIBES	Badine (route de la)
ANTIBES	Baillièrè (impasse du docteur)
ANTIBES	Bains (av.des)
ANTIBES	Baron Vial (av.)
ANTIBES	Beau Revoir (impasse du)
ANTIBES	Bel air (av)
ANTIBES	Bengalis (av des)
ANTIBES	Bernard (allée)
ANTIBES	Bessy (av Félix)
ANTIBES	Bonaparte (av)
ANTIBES	Bosquet (avenue du)
ANTIBES	Boue de la Peyrere (av)
ANTIBES	Bougainvillées (traverse des)
ANTIBES	Bourgeois (avenue Gaston)
ANTIBES	Bourget (rue Paul)
ANTIBES	Bourreau (av.Aimé)
ANTIBES	Briand (av.Aristide) n° impairs
ANTIBES	Bussière (impasse)
ANTIBES	Calvaire (chemin du)
ANTIBES	Cap (Bd du)
ANTIBES	Cauvi (impasse)
ANTIBES	Cèdres (av.des)
ANTIBES	Chancel (Bd)
ANTIBES	Chataignier (av.du)

ANTIBES	Chataigniers (allée du)
ANTIBES	Chateau (av.du)
ANTIBES	Chateau de la Croe
ANTIBES	Chaudon (rue du Directeur)
ANTIBES	Chenes (av.des)
ANTIBES	Chenes verts (av.des)
ANTIBES	Chenes verts (parc des)
ANTIBES	Cigarone (ch.de la)
ANTIBES	Colle (ch.de la) n° 01 au 19 (pairs et impairs)
ANTIBES	Colonnel P.Gignoux (av.)
ANTIBES	Concorde (av.de la)
ANTIBES	Constant (av.)
ANTIBES	Constantine (av.)
ANTIBES	Contrebandiers (ch.des)
ANTIBES	Croe (ch.de la)
ANTIBES	Crouton (ch.du)
ANTIBES	Cuvier (av.Georges)
ANTIBES	Dames blanches (av.)
ANTIBES	Daudel (av.)
ANTIBES	Déviation de la R.N.7
ANTIBES	Diabie (pas du)
ANTIBES	Diabie (trav.passage du)
ANTIBES	Diane (av.de)
ANTIBES	Donatien (av.)
ANTIBES	Doniol (rue Henri)
ANTIBES	Douaniers (chemin des)
ANTIBES	Duvernois (av.Henri)
ANTIBES	Eglantiers (allée des)
ANTIBES	Eilen Roc (av)
ANTIBES	Ermitage (chemin de l')
ANTIBES	Eugenie Venet (Allée)
ANTIBES	Félix (impasse)
ANTIBES	Ferrie (avGénéral)
ANTIBES	Fleurs (allée des)
ANTIBES	Fleurs (av.des)
ANTIBES	Foch (bd maréchal)
ANTIBES	Fontmerle (ch.de) n° 01 au n°1168 (pairs et impairs)
ANTIBES	France (rond point Anatole)
ANTIBES	Garbe (rue du cdt)

ANTIBES	Gardiole Bacon (bd)
ANTIBES	Garoupe (ch.de la)
ANTIBES	Garoupe (bd de la)
ANTIBES	Gaston Bourgeois (Avenue)
ANTIBES	Gaulle (place du Général de) N° 05 à 09
ANTIBES	Gazan (av.) N° 08 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Genty (passage M.)
ANTIBES	Géraniums (allée des)
ANTIBES	Graillon (rampe du)
ANTIBES	Grands ducs (av.des)
ANTIBES	Guérande (ch.de)
ANTIBES	Guide (av.)
ANTIBES	Guillabert (av.) n° 12 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Hermine (allée)
ANTIBES	Iles (av.des)
ANTIBES	Ilette (av.l')
ANTIBES	Iris (traverse des)
ANTIBES	Joliette (impasse de la)
ANTIBES	Jonquet (av.)
ANTIBES	Jonquet (impasse)
ANTIBES	Juin (bd du maréchal)
ANTIBES	Kennedy (bd J.F)
ANTIBES	Latone (av.)
ANTIBES	Lauriers (ch.des)
ANTIBES	Laverne (av.)
ANTIBES	Leclerc (bd maréchal)
ANTIBES	Lemeray (av.Maurice)
ANTIBES	Lits militaires (ch.des)
ANTIBES	Longo Mai (ch.)
ANTIBES	Lorini (impasse)
ANTIBES	Madona (impasse)
ANTIBES	Maizières (av.général) n° 12 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Malespine (av.)
ANTIBES	Maréchaux (av.des)
ANTIBES	Marronniers (allée des)
ANTIBES	MAUPASSANT (AV.GUY DE) (juans les pins)
ANTIBES	Maurey (av.Max)
ANTIBES	Meilland (bd Francis)
ANTIBES	Mensier (impasse Jean)

ANTIBES	Monfleuri (traverse du)
ANTIBES	Mont fleuri (ch.)
ANTIBES	Mont Saint Jean (av.du)
ANTIBES	Mosquée (ch.de la)
ANTIBES	Mouettes (allée des)
ANTIBES	Mougins (ch.des)
ANTIBES	Moulin à vent (impasse du)
ANTIBES	Muriers (av.des)
ANTIBES	Naudin (impasse Charles)
ANTIBES	Nielles (ch.des)
ANTIBES	Nielles (traverse des)
ANTIBES	Niquet (av.) n° 06 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Notre-dame (bd)
ANTIBES	Notre-dame (ch.)
ANTIBES	Œillets (impasse des)
ANTIBES	Olivette (ch.de l')
ANTIBES	Olivier (av.des frères)
ANTIBES	Oliviers (allée des)
ANTIBES	Oliviers (parc des)
ANTIBES	Ondes (ch.des)
ANTIBES	Oran (av.d')
ANTIBES	Orangerie (av.de l')
ANTIBES	Orangers (av, des)
ANTIBES	Palmiers (allée des)
ANTIBES	Palmiers (av.des)
ANTIBES	Panorama (impasse)
ANTIBES	Pas du diable (rue)
ANTIBES	Pas du diable (traverse)
ANTIBES	Pastour (av Principal) n° 01à 06 (pairs et impairs)
ANTIBES	Pêcheurs (av des)
ANTIBES	Peyregoue (ch.de la)
ANTIBES	Phare (route du)
ANTIBES	Pins (avenue des)
ANTIBES	Pins du Cap (av.des)
ANTIBES	Plage (ch.de la)
ANTIBES	Plage (traverse de la)
ANTIBES	Ponteil (promenade du)
ANTIBES	Provence (avenue)
ANTIBES	Provence (chemin)

ANTIBES	Raymond (ch.G)
ANTIBES	Record (traverse)
ANTIBES	Régent (allée du)
ANTIBES	Reibaud (av.) N° 01 au 07 et N° 02 au 24
ANTIBES	Renoir (av.Auguste)
ANTIBES	Rinaudo (impasse)
ANTIBES	Roses (impasse des)
ANTIBES	Rostagne (av.de la)
ANTIBES	Rouaze (av.)
ANTIBES	Roustan (av.des frères) : n° 07 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Rusquet (av.du)
ANTIBES	Sables (ch.des) n° 01 au 35 & 02 au 40
ANTIBES	Saint Donatien (av.)
ANTIBES	Saint Exépur (av.)
ANTIBES	Saint Jean (vieux ch.de) n° 01 à la fin (impairs)
ANTIBES	Salis (av.de la)
ANTIBES	Salisette (av.de la)
ANTIBES	Salisette (impasse)
ANTIBES	Salvy (av.Edmond)
ANTIBES	Sauvagette (impasse)
ANTIBES	Sella (av.André)
ANTIBES	Soleil (av.du)
ANTIBES	Sources (impasse des)
ANTIBES	Tamisier (ch.du)
ANTIBES	Tamisier (impasse du)
ANTIBES	Tanagra (av.)
ANTIBES	Tanagra (impasse du)
ANTIBES	Tanit (ch.de)
ANTIBES	Thalassa (av.)
ANTIBES	Tour Gandolphe (av.de la)
ANTIBES	Valentin (ch.)
ANTIBES	Verne (av.Jules)
ANTIBES	Vertu (sentier de la)
ANTIBES	Vigie (ch.de la)
ANTIBES	Vinson (allé André)
ANTIBES	Willie (bd James)
ANTIBES	Wilson (bd) n° 01 au 95 & 02 au 70

Secteur du collège public JEAN COCTEAU**COCTEAU**

1R CHARLES II COMTE D PROVENCE - BEAULIEU-SUR-MER

commune de résidence	rues et numéros
BEAULIEU-SUR-MER	Globalité de la commune
EZE	Globalité de la commune
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	Globalité de la commune
LA TURBIE	Globalité de la commune ou collège Bellevue à Beausoleil
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ALBERT 1ER (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ALBINI (Rue Amiral)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ALSACE LORRAINE (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	AMELIE POLONAIIS Place
VILLEFRANCHE-SUR-MER	AMIRAL COURBET (Quai)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	AMIRAL PONCHARDIER (quai)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ANCIENS COMBATTANTS DE L AFN (Allée DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ANGE GARDIEN (DE L) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BARMASSA (DE LA) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BARON DE BRES (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BARTHELEMY AUDIBERT (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BIAIS (Rue Henri)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CAMPO QUADRO Place
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CAROUBIERS (DES) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CASA ALTA (DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CASERNES (Raccourci DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CELESTIN MONTOLIVO (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CHARLES II D ANJOU (Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	COL DE CAIRE (DU chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	COLONEL DUVAL (Allée DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CONDAMINE A LA PETITE AFRIQUE (CheminDE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CONSEIL (DU) (Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CONTESSO (Rue Victor)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CORDERIE (quai DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CORNE D OR (DE LA) (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CORNE D OR (place DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CYSTES (chemin des)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DARIE LA MADONE (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DARSE (Chemin DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DEI PESCADOU (calle)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DOUANE (quai de la)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DUPONT (Rue CARDINAL)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	EDITH DUHAMEL (Rue)

VILLEFRANCHE-SUR-MER	EDOUARD VII (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	EGLISE (DE L) (Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	eGLISE (rue DE L)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	EMMANUEL PHILIBERT Place
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ERMITAGE (rue DE L)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ESCALINADA DEI POUNTIN (Vieux chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ESQUIAOU (rue DE L)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FELIX POUILLAN (impasse)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FELIX POUILLAN place
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FERNAND MARTIN (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FORT ((avenue DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FOUAN (Chemin DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FRANCOIS FERRY (Chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FRANCOISE (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GALERES (rue DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GALLIENI (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GAMBETTA (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GAULLE (avenue du général de)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GENTILHOMME (Place du GENERAL LE)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GEORGES CLEMENCEAU (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	Globalité de la commune (à l'exception du quartier st Michel et col de Villefranche)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GORDON BENNET (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GRANDE (corniche)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GRANDE BRETAGNE (DE LA) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GRASSEUIL (avenue de)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	IMPERATRICE A FEODOROVNA (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	J BERNARD (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	JEUNESSE (DE LA Chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LAZARET (DU Chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LECLERC (avenue du général)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LEOPOLD II (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LEROUX (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LIBERATION (carrefour DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LOUISE BORDES (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MADONE NOIRE (chemin) de la)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MALMAISON (DE LA) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARCHE (Ruelle du)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARCHE (DU) (Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARECHAL FOCH (avenue)

VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARECHAL JOFFRE (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARGUERITES (Allée DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARINIERES (Quai DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MAY (rue DE)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MONT ALBAN (chemin DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MYRTES (chemin des)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	NAPOLEON III (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	OBSCURE (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	OEILLETS (DES) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	PAIX (Place DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	PASTEUR (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	PINS (avenue des)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	POILU (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	PRINCESSE GRACE DE MONACO (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	RAQUEL MELLER (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	REMPARTS (rue DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	REPUBLIQUE (DE LA) (Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	RHIN ET DANUBE (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	RIANT SEJOUR (avenue DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ROBER (Porte)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	RONDE (DE LA) (chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SADI CARNOT (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAFRANET (chemin du)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT ELME (Passage)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT ESPRIT (passage)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT ESTEVE (Allée DE)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT ESTEVE (DE) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT JEAN pont
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT MICHEL (chemin de)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINTE ELISABETH (Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SERRES (DES) (chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SETTIMELLI LAZARE (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SOLEIL D OR (avenue DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SOLEILLAT (DU) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	STRALNAIRE (chemin du)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SUEDE (Boulevard de)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	VALLON (rue DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	VERDUN ((avenue DE)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	VICTOIRE (rue DE LA)

VILLEFRANCHE-SUR-MER VICTOR CAUVIN (avenue)

VILLEFRANCHE-SUR-MER VOLTI (Rue)

VILLEFRANCHE-SUR-MER WILSON Place

Secteur du collège public BELLEVUE**BELLEVUE**

BRETELLE DU CENTRE - BEAUSOLEIL

commune de résidence***rues et numéros***

BEAUSOLEIL	Globalité de la commune
CAP-D'AIL	Globalité de la commune
LA TURBIE	Globalité de la commune ou collège Cocteau à Beaulieu

Secteur du collège public L'EGANAUDE**EGANAUDE**

3140 RTE DES DOLINES - BIOT

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
BIOT	AIRETTE (Rue DE L)
BIOT	ARCADES (DES) (Place)
BIOT	ASPRES (CHEMIN DES)
BIOT	BACHETTES (Chemin DES)
BIOT	Baou (chemin de)
BIOT	BAOU (Chemin DU)
BIOT	BARRI (RUE DU)
BIOT	BASSE (Rue)
BIOT	Bastide (chemin de la)
BIOT	BEAUME (Chemin DE LA)
BIOT	BOUGAINVILLEES (Allée DES)
BIOT	BOURGADE (passage DE LA)
BIOT	BRAGUE (Chemin DE LA)
BIOT	CALADE (rue DE LA)
BIOT	CAQUOT (Rue Albert)
BIOT	CAROUTE (Rue DE LA)
BIOT	CASAOU (Allée DU)
BIOT	CHAPELLE (DE LA) (Place)
BIOT	CHAPPES (Route DES)
BIOT	CHARLES VICTOR NAUDIN Impasse
BIOT	CHEVRE D OR (chemin de la)
BIOT	CLAUSONNES (Route DES)
BIOT	COLLES (Route DES)
BIOT	COMBES (Chemin DES)
BIOT	COSTE (DE LA) (chemin)
BIOT	DE GAULLE (Place)
BIOT	DOLINES (Route DES)
BIOT	EGLISE (DE L) (Place)
BIOT	FERNAND LEGER (Rue)
BIOT	GORGUE (DE LA) (chemin)
BIOT	HAUTES VIGNASSES (Chemin DES)
BIOT	JEAN MARC CAMATTE Impasse
BIOT	JEU DE LA BAUME (DU) (avenue)
BIOT	JOSEPH ANTOINE DURBEC
BIOT	LAURIERS ROSES (Allée DES)
BIOT	LAVANDES (Allée DES)
BIOT	LEI CROUTOUNES (Rue)

BIOT	LUCIOLES (Route DES)
BIOT	MARIUS AUZIAS (Place)
BIOT	MIMOSAS (DES) (avenue)
BIOT	MITAN (Rue DU)
BIOT	MURATORE (chemin)
BIOT	NEUF (Chemin)
BIOT	OLIVAIE (DE L) (chemin)
BIOT	OLIVIERS (Allée DES)
BIOT	ORANGERS (DES) (avenue)
BIOT	ORFEVRES (Rue DES)
BIOT	PASSERELLE (chemin de la)
BIOT	PIN MONTARD (Route DU)
BIOT	PINS (avenue des)
BIOT	PLUS BASSE (Rue)
BIOT	POISSONNERIE (RUE DE LA)
BIOT	PORTUGON (rue DU)
BIOT	REGOUARO (Rue DE LA)
BIOT	RONDE (Chemin DE)
BIOT	ROQUEFORT (Chemin DE)
BIOT	ROSES (Chemin DES)
BIOT	ROSES (Impasse DES)
BIOT	ROUMANILLE (avenue)
BIOT	SAINT ELOI (Place)
BIOT	SAINT JULIEN (CHEMIN DE)
BIOT	SAINT PHILIPPE (avenue)
BIOT	SAINT ROCH (Passage)
BIOT	SAINT SEBASTIEN (rue)
BIOT	SEVOULLE (Rue)
BIOT	SOUS BALCON (Rue)
BIOT	SOUS BARRI (Rue)
BIOT	TEMPLIERS (passage DES)
BIOT	TINES (RUE DES)
BIOT	Valbonne (route de) N° 01 au 500 (pairs et impairs)
BIOT	VALLAURIS (DE) (chemin)
BIOT	VALMASQUE (DE LA) (chemin)
BIOT	VIEILLE BOUCHERIE (Rue)
BIOT	VIGNASSES (chemin des)
VALBONNE	ADOUS (porte DE L)
VALBONNE	ALPHONSE DAUDET (Rue)

VALBONNE	AMANDIERS (Ruelle DES)
VALBONNE	AMOUREUX (Ruelle DES)
VALBONNE	ANTIBES (Route D)
VALBONNE	ARBOUSIERS (Ruelle DES)
VALBONNE	ARCHIMEDE Allée
VALBONNE	ARGERACS (Ruelle DES)
VALBONNE	ARGERACS (rue DES)
VALBONNE	ASPHODELES (Ruelle DES)
VALBONNE	BAILE (Place DU)
VALBONNE	BALADINS (cour DES)
VALBONNE	BARRI (Traverse DU)
VALBONNE	BASTIDE (Allée DE LA)
VALBONNE	BASTIDE VIEILLE (rue DE LA)
VALBONNE	BERMOND (Rue Joseph)
VALBONNE	BOSCO (Rue Henri)
VALBONNE	BOUILLIDE (Quai DE LA)
VALBONNE	BOYERE (RUE DE LA)
VALBONNE	BRUYERES (Ruelle DES)
VALBONNE	CALENDAL (Rue)
VALBONNE	CANNES (Route DE) N° 1812 à la fin (pairs et impairs)
VALBONNE	CARREE (Place)
VALBONNE	CEZANNE (Rue)
VALBONNE	CINES (DES) (Place)
VALBONNE	CLAUSONNE (les)
VALBONNE	CLAUSONNES (DES) (chemin)
VALBONNE	CLOS DE BRASSET (chemin)
VALBONNE	COUR DES MIRACLES (Rue)
VALBONNE	CRETES (Route DES)
VALBONNE	DEI ARMOURIERS place
VALBONNE	DEI GRILOU (Rue)
VALBONNE	DEI RIGAOU (Ruelle)
VALBONNE	DENIS FORESTIER (avenue)
VALBONNE	DOLINES (route DES)
VALBONNE	ECOLE (Ruelle DE L)
VALBONNE	ESCALINADE (Vieux chemin)
VALBONNE	ESTELO (Place DE L)
VALBONNE	FONTAINE CLAIRE (place DE LA)
VALBONNE	FORESTIER - LA BRAGUE parc
VALBONNE	FRAGONARD (cour)

VALBONNE	FREDERIC MISTRAL (Rue Frederic)
VALBONNE	GARBEJAIRE quartier
VALBONNE	GARDIOLE (place DE LA)
VALBONNE	GEORGES POMPIDOU (Allée)
VALBONNE	GONELLE (rue DE)
VALBONNE	HAUTE (Place)
VALBONNE	HENRI BARBARA (Rue)
VALBONNE	JARDIN DE LA FARIGOULE quartier
VALBONNE	JARDIN DEI PEICADOU quartier
VALBONNE	JAS (descente DU)
VALBONNE	JEAN GIONO lace
VALBONNE	JOSEPH BERMOND place
VALBONNE	LA BOYERE quartier
VALBONNE	LAUVAS (callade DES)
VALBONNE	LAVANDES (Ruelle DES)
VALBONNE	LERNES (Ruelle DES)
VALBONNE	LES BOIS DORES Domaine
VALBONNE	LES CLAUSONNES quartier
VALBONNE	LUCIOLES (Route des)
VALBONNE	MEJANE Place
VALBONNE	MESSUGUES (Traverse DES)
VALBONNE	ORANGERS (DES) (Place)
VALBONNE	ORANGERS (descente DES)
VALBONNE	OREE DU BOIS (rue DE L)
VALBONNE	PEYNIBLOU (chemin DE) n° 1641 à la fin (pairs et impairs)
VALBONNE	PEYRIERE (DE LA) (chemin)
VALBONNE	PIGNES (passage DES)
VALBONNE	PINS (chemin des)
VALBONNE	PORTE DOREE quartier
VALBONNE	PROVENCE (DE) (Place)
VALBONNE	PYTHAGORE (avenue)
VALBONNE	REMPARTS (Placette DES)
VALBONNE	SILVA BELLA Allée
VALBONNE	SOPHIE LAFFITTE Place
VALBONNE	SOUBEIRANE (Rue)
VALBONNE	SOUSTE (Place DE LA)
VALBONNE	SOUTRANE (Rue)
VALBONNE	SQUARE (passage DU)
VALBONNE	SUEVE (Ruelle DES)

VALBONNE	TOURDES (Traverse DES)
VALBONNE	VAL MARTIN (chemin DU) n° 891 à la fin (pairs et impairs)
VALBONNE	VALMASQUE (Domaine DE LA)
VALBONNE	VALMASQUE (Route DE LA)
VALBONNE	VERTE Place
VALBONNE	VIGNE HAUTE (rue DE LA)
VALBONNE	VIGNE VIEILLE (Traverse DE LA)

Secteur du collège public L'EAU VIVE**EAU VIVE**

224 RUE VIRGILE BAREL - BREIL-SUR-ROYA

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
BREIL-SUR-ROYA	Globalité de la commune
FONTAN	Globalité de la commune
SAORGE	Globalité de la commune

Secteur du collège public LES BREGUIERES**BREGUIERES**

1 AVENUE SAINT EXUPERY - CAGNES-SUR-MER

commune de résidence**rues et numéros**

CAGNES-SUR-MER	Abattoirs ou Robion (rue)
CAGNES-SUR-MER	Acquilina (allée Franck et Laurence)
CAGNES-SUR-MER	Allies (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Amandiers (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Amandiers (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Anémones (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Anthémis (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Ateliers (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Aubanel Théodore (rue)
CAGNES-SUR-MER	Baillet (rue)
CAGNES-SUR-MER	Balloux (rue)
CAGNES-SUR-MER	Balloux (Square Jean)
CAGNES-SUR-MER	Bambous (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Barnoin Jean (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Barnoin Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bégude (passage de la)
CAGNES-SUR-MER	Bellissime (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bérenger (place)
CAGNES-SUR-MER	Berlioz Hector (rue)
CAGNES-SUR-MER	Besset Cyrille (av)
CAGNES-SUR-MER	Bir Hakeim (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bougainvillées (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Bouin Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bouleaux (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Bourdet Maurice (Square)
CAGNES-SUR-MER	Brecq (ch.et montée du)
CAGNES-SUR-MER	Bréguières (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Bugadières (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Canebiers (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Capucines (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Capucines (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Cassini (impasse Jean-Baptiste)
CAGNES-SUR-MER	Caucours (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Cèdres (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Cèdres (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Chanoine Baume (place)
CAGNES-SUR-MER	Charles Revelli (passage)

CAGNES-SUR-MER	Chenes (av.des) n° 01 au 75 & 02 au 88
CAGNES-SUR-MER	Citronniers (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Claverie (rue du Brigadier)
CAGNES-SUR-MER	Conque (passage de la)
CAGNES-SUR-MER	Coquelicots (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Cottages (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Cours Beal
CAGNES-SUR-MER	Dahlias (allée)
CAGNES-SUR-MER	Dardanelles (place des)
CAGNES-SUR-MER	De Lattre de Tassigny (av.Général)
CAGNES-SUR-MER	Degas (rue)
CAGNES-SUR-MER	Douce France (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Ecoles (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Eglantines (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Eglise (av.de l')
CAGNES-SUR-MER	Eglise ou Jr Giacosa (rue de l')
CAGNES-SUR-MER	Espartes (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Espartes (ch.des) n° 26 à la fin (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Eucalyptus (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Féraud Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Ferdinand Déconchy (rue)
CAGNES-SUR-MER	Figuiers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Fleurs (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Foux (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	France (av.Anatole)
CAGNES-SUR-MER	Frênes (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Fusains (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Gabrielle (rue)
CAGNES-SUR-MER	Garance (impasse de la)
CAGNES-SUR-MER	Garcin Eugène (rue)
CAGNES-SUR-MER	Gaude (rte de la)
CAGNES-SUR-MER	Gaulle (place de)
CAGNES-SUR-MER	Géraniums (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Giacosa J.R ou de l'Eglise (rue)
CAGNES-SUR-MER	Giono Jean (av.)
CAGNES-SUR-MER	Glycines (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Gonin (rue du docteur)
CAGNES-SUR-MER	Grève (passage de la)
CAGNES-SUR-MER	Hotel des postes (av.de l')

CAGNES-SUR-MER	Iris (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Jacinthes (allée)
CAGNES-SUR-MER	Jacinthes (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Jaurès Jean (av.)
CAGNES-SUR-MER	Jean Bottero (passage)
CAGNES-SUR-MER	Jeanpierre (av.colonel)
CAGNES-SUR-MER	Jonc (allé des)
CAGNES-SUR-MER	Jonquilles (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Kennedy (bd)
CAGNES-SUR-MER	Ladoumègue Jules (rue)
CAGNES-SUR-MER	Lagrange Léo (rue)
CAGNES-SUR-MER	Lantanas (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Laugier (passage)
CAGNES-SUR-MER	Lauriers roses (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Lautin (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Lecat Robert (rue)
CAGNES-SUR-MER	Leclerc (av.Général)
CAGNES-SUR-MER	Lilas (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Marché (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Maréchal Juin (bd) n°impairs
CAGNES-SUR-MER	Marine (place de la)
CAGNES-SUR-MER	Martin (rue du chevalier)
CAGNES-SUR-MER	Massenet (av.)
CAGNES-SUR-MER	Mermoz Jean (av.) n° impairs
CAGNES-SUR-MER	Mésanges (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Micocouliers (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Mimosas (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Mistral Frédéric (av.)
CAGNES-SUR-MER	Modigliani (rue)
CAGNES-SUR-MER	Moulin Jean (Imp.)
CAGNES-SUR-MER	Moulin Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Narcisses (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Nefliers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Nègre (imp)
CAGNES-SUR-MER	Négro (rue)
CAGNES-SUR-MER	Netter (rue)
CAGNES-SUR-MER	Nice (av.de)
CAGNES-SUR-MER	Nymphéas (impasse de)
CAGNES-SUR-MER	Oliviers (av.des)

CAGNES-SUR-MER	Orangers (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Orchidées (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Pagnol Marcel (av.)
CAGNES-SUR-MER	Palmeraie (impasse de la)
CAGNES-SUR-MER	Palmiers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Pâquerettes (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Paradis (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Paris (rue de)
CAGNES-SUR-MER	Pas de Bellaud (passerelle)
CAGNES-SUR-MER	Passau (avenue de)
CAGNES-SUR-MER	Passiflores (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Pathé Ch. (rue)
CAGNES-SUR-MER	Pêcheurs (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Peire Long (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Perrault Ch. (rue)
CAGNES-SUR-MER	Petits plans n° impairs
CAGNES-SUR-MER	Pinède (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Pins (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Pinsons (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Plage (bd.de la)
CAGNES-SUR-MER	Plaqueminiers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Platanes (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Pompidou (avenue georges)
CAGNES-SUR-MER	Pons Jean (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Pons Jean (passage)
CAGNES-SUR-MER	Primevères (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Renoir Auguste (av.)
CAGNES-SUR-MER	Renoir (passage)
CAGNES-SUR-MER	Robion ou Abattoirs (rue)
CAGNES-SUR-MER	Romarin (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Roses (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Rosiers (imp.et ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Rossignols (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Roumanille Joseph (traversée)
CAGNES-SUR-MER	Saint Anne (montée)
CAGNES-SUR-MER	Saint Exupéry (av.)
CAGNES-SUR-MER	Saint Pierre (place)
CAGNES-SUR-MER	Sainte Luce (place)
CAGNES-SUR-MER	Sainte Luce (traversée)

CAGNES-SUR-MER	Salles (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Saules (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Séguran Hippolyte (impasse)
CAGNES-SUR-MER	Serre (chemin de la)
CAGNES-SUR-MER	Soutine (rue)
CAGNES-SUR-MER	Station (av.de la)
CAGNES-SUR-MER	Thiers (rue)
CAGNES-SUR-MER	Tilleuls (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Toesca (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Tourterelles (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Tuilières (av.des) n° 01 au 26 (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Val de Cagnes (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Val en sol (av.de)
CAGNES-SUR-MER	Val en sol (imp.du)
CAGNES-SUR-MER	Val fleuri (ch.du) N° 01 au 31 (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Van wijk (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Vasarely (allée Victor)
CAGNES-SUR-MER	Vespins (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Vial H. (rue de Cpt de Frégate)
CAGNES-SUR-MER	Villas Fleuries (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Villette (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Violettes (av des)
CAGNES-SUR-MER	Violettes (imp des)
CAGNES-SUR-MER	Ziem (avenue) N° 01 au n° 74 (pairs et impairs)

Secteur du collège public ANDRE MALRAUX**MALRAUX**

14 CHEMIN DU VALLON DES VAUX - CAGNES-SUR-MER

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
CAGNES-SUR-MER	André Malraux (allée)
CAGNES-SUR-MER	Apollinaire (rue guillaume)
CAGNES-SUR-MER	Bastie Maryse (ch.)
CAGNES-SUR-MER	Blériot Louis (chemin)
CAGNES-SUR-MER	Bosco Henri (imp)
CAGNES-SUR-MER	Cailletiers (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Calmette Docteur (passage du)
CAGNES-SUR-MER	Camélias (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Campanette (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Campanette (ch.du vallon de la))
CAGNES-SUR-MER	Cézanne Paul (rue)
CAGNES-SUR-MER	Charmes (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Chenes (av.des) n° 77 à la fin & 90 à la fin
CAGNES-SUR-MER	Clémentiniers (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Clementiniers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Clos Renoir
CAGNES-SUR-MER	Cocteau (allée)
CAGNES-SUR-MER	Collettes (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Collettes d'Azur (impasse)
CAGNES-SUR-MER	Curie Pierre (rue)
CAGNES-SUR-MER	Daudet Alphonse (ch)
CAGNES-SUR-MER	Daumier Honoré (rue)
CAGNES-SUR-MER	Delacroix Eugène (rue)
CAGNES-SUR-MER	Espartes (ch.des) n° 01 au 26 (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Estelle (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Fahnestock (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Farigoule (allée de la)
CAGNES-SUR-MER	Fauvettes (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Fragonnard Jean-Honoré (rue)
CAGNES-SUR-MER	Galofres (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Galopins (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Garros Roland (rue)
CAGNES-SUR-MER	Gauguin Paul (rue)
CAGNES-SUR-MER	Gros buaux (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Guillaumet (ch.)
CAGNES-SUR-MER	Guynemer (ch.)
CAGNES-SUR-MER	Jasmins (av.des)

CAGNES-SUR-MER	Jean Mermoz (impasse)
CAGNES-SUR-MER	Laennec (rue du Docteur)
CAGNES-SUR-MER	Lavandins (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Lejeune (allée emile)
CAGNES-SUR-MER	Lentisques (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Léonard de Vinci (allée)
CAGNES-SUR-MER	Marguerites (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Mauberts (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Mauberts (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Mauran (rue du Docteur)
CAGNES-SUR-MER	Maure ou de la Maure (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Mermoz Jean (av.) n° pairs
CAGNES-SUR-MER	Millet Jean-François (rue)
CAGNES-SUR-MER	Monnet Claude (rue)
CAGNES-SUR-MER	Muletiers (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Myosotis (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Nistoun (allée)
CAGNES-SUR-MER	Noisetiers (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Nungesser et Coli (imp)
CAGNES-SUR-MER	Œillets (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Palombières (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Pierre Bonnard (allée)
CAGNES-SUR-MER	Plateaux fleuris (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Ponant (allée du)
CAGNES-SUR-MER	Prevert (rue Jacques)
CAGNES-SUR-MER	Pruniers (Allée des)
CAGNES-SUR-MER	Renoir (ch.)
CAGNES-SUR-MER	Roux Docteur (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Saint Jeannet (route de)
CAGNES-SUR-MER	Saint Laurent du Var (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Sainte Pétronille (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Strelitzias (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Toulouse Lautrec (rue)
CAGNES-SUR-MER	Tramontane (allée de la)
CAGNES-SUR-MER	Treize dames (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Tuilières (av.des) n° 27 à la fin (pair et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Tuilières (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Val fleuri (ch.du) N° 32 à la fin (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Vallon des Vaux (ch.)

Secteur du collège public JULES VERNE**VERNE**

RUE JULES VERNE - CAGNES-SUR-MER

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
CAGNES-SUR-MER	11 novembre (cours du)
CAGNES-SUR-MER	Abaguiers (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Acacias (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Acacias (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Agaves (Montée des)
CAGNES-SUR-MER	Aicard Jean (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Alpes (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Arc (passage de l')
CAGNES-SUR-MER	Artistes (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Arums (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Aurore (impasse de l')
CAGNES-SUR-MER	Bachaga Boualam (rond point)
CAGNES-SUR-MER	Beaulieu (place)
CAGNES-SUR-MER	Beaulieu (rue de)
CAGNES-SUR-MER	Bérenger (rue Général)
CAGNES-SUR-MER	Bigaradiers (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Blanc Xavier (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bocage (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Bonaparte (rue)
CAGNES-SUR-MER	Boucher Hélène (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bourgade (Montée de la)
CAGNES-SUR-MER	Bruyères (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Buffe (ch.de la) ou pain de sucre
CAGNES-SUR-MER	Buffon (rue)
CAGNES-SUR-MER	Calade (impasse de la)
CAGNES-SUR-MER	Camus Albert (rue)
CAGNES-SUR-MER	Cannes (av.de)
CAGNES-SUR-MER	Capitainerie (Montée de la)
CAGNES-SUR-MER	Céramique (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Chateau (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Chateau (place du)
CAGNES-SUR-MER	Chateau (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Cheiron (av.du)
CAGNES-SUR-MER	Cimetière (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Cipriani (rue)
CAGNES-SUR-MER	Clair Azur (impasse du)
CAGNES-SUR-MER	Clapier (rue du)

CAGNES-SUR-MER	Clergue Denis-Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Colle (av.de la)
CAGNES-SUR-MER	Colle (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Colle (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Collet de l'Hubac (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Collet des Grailles (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Collet du Malvan (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Colline des Geais (chemin de la)
CAGNES-SUR-MER	Collines (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Colombier (imp du)
CAGNES-SUR-MER	Combes (imp.et rue des)
CAGNES-SUR-MER	Condamine (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Coteau (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Coteau (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Courtine St-Sébastien (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Cyprès (allée)
CAGNES-SUR-MER	Desclair (rue du gendarme)
CAGNES-SUR-MER	Destourbe (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Devrom (rue du gendarme)
CAGNES-SUR-MER	Domaine du Loup
CAGNES-SUR-MER	Domaine du loup (avenue du)
CAGNES-SUR-MER	Donat (av.du docteur M)
CAGNES-SUR-MER	Edison Thomas (rue)
CAGNES-SUR-MER	Eglise (traversée de l')
CAGNES-SUR-MER	Esperes (ch.du lotissement de)
CAGNES-SUR-MER	Féraud (rue du Docteur)
CAGNES-SUR-MER	Ferrayonnes (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Ferriere (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Flores Riccardo (passage)
CAGNES-SUR-MER	Frais Vallon (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	France (Impasse de)
CAGNES-SUR-MER	France (montée de) (route de)
CAGNES-SUR-MER	Gardiole (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Gare (av.de la)
CAGNES-SUR-MER	Garigliano (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Gendarmes d'Ouvea (Rond-point les)
CAGNES-SUR-MER	Géniaux Charles (rue)
CAGNES-SUR-MER	Germaine (av)
CAGNES-SUR-MER	Glaieuls (allée des)

CAGNES-SUR-MER	Glaieuls (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Goulette (imp.de la)
CAGNES-SUR-MER	Graglia (passage Adrien)
CAGNES-SUR-MER	Graglia (rue)
CAGNES-SUR-MER	Grands plans (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Grasse (av.de)
CAGNES-SUR-MER	Grimaldi (place)
CAGNES-SUR-MER	Griottes (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Gue (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Guis Hippolyte (rue)
CAGNES-SUR-MER	Hotel de ville (av.de l')
CAGNES-SUR-MER	Hubac (ch.de l')
CAGNES-SUR-MER	Hugo Victor (rue)
CAGNES-SUR-MER	Huit mai (square)
CAGNES-SUR-MER	Kennedy (bd) (côté hippodrome)
CAGNES-SUR-MER	Layet (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Léopoldine (Allée)
CAGNES-SUR-MER	Léouve (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Levant (impasse du)
CAGNES-SUR-MER	Logis (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Lucioles (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Lucioles (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Magnolias (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Malvan (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Maréchal Juin (bd) n°pairs
CAGNES-SUR-MER	Maurel (place du Docteur)
CAGNES-SUR-MER	Mauvans (im.des)
CAGNES-SUR-MER	Mercantour (av.du)
CAGNES-SUR-MER	Michel Ange (rue)
CAGNES-SUR-MER	Minoterie (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Monsieur (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Moulières (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Muriers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Myrtes (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Nicolas (place du Commandant)
CAGNES-SUR-MER	Olivaie (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Pain de sucre (ch.du) ou de la Buffe
CAGNES-SUR-MER	Pain de sucre (impasse du)
CAGNES-SUR-MER	Paissoubran (rue)

CAGNES-SUR-MER	Parc (av.du)
CAGNES-SUR-MER	Parmentier (rue)
CAGNES-SUR-MER	Pasqualini J.P (rue)
CAGNES-SUR-MER	Pasteur (rue)
CAGNES-SUR-MER	Péri Gabriel (place)
CAGNES-SUR-MER	Pérousin (imp.du)
CAGNES-SUR-MER	Pérousin (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Petits plans n° pairs
CAGNES-SUR-MER	Piolet (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Placette (La)
CAGNES-SUR-MER	Placette (rue la)
CAGNES-SUR-MER	Planastel (imp.du)
CAGNES-SUR-MER	Planastel (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Pommiers (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Pontis Long (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Presses (allée et ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Protection (PI.notre-dame de)
CAGNES-SUR-MER	Provençal Michel (rue du docteur)
CAGNES-SUR-MER	Puits (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Puy (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Reynes (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Reynes (rue.des)
CAGNES-SUR-MER	Roseaux (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Roseraie (av.de la)
CAGNES-SUR-MER	Rostand Maurice (rue)
CAGNES-SUR-MER	Route de France (imp.de la)
CAGNES-SUR-MER	Saint Jean (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Saint Joseph (rue)
CAGNES-SUR-MER	Saint Paul (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Saint Paul par les Serres (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Saint Roch (rue)
CAGNES-SUR-MER	Saint Sébastien (place)
CAGNES-SUR-MER	Saint sébastien (rue)
CAGNES-SUR-MER	Saint Véran (chemin de)
CAGNES-SUR-MER	Sainte Colombe (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Santoline (avenue de la)
CAGNES-SUR-MER	Sarrasins (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Sous Baous (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Sous barri (rue)

CAGNES-SUR-MER	Souvenir (montée du)
CAGNES-SUR-MER	St Colombe (impasse)
CAGNES-SUR-MER	Tamaris (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Tamaris (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Terrasses (montée des)
CAGNES-SUR-MER	Tonnelle (impasse de la)
CAGNES-SUR-MER	Travail ou des gds travaux (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Trois Pins (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Trois Pins (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Turfistes (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Val bleu (Impasse du)
CAGNES-SUR-MER	Vallières (ch.et imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Vence (route de)
CAGNES-SUR-MER	Verdun (avenue de)
CAGNES-SUR-MER	Verne Jules (rue)
CAGNES-SUR-MER	Victoria (avenue)
CAGNES-SUR-MER	Villeneuve (av de)
CAGNES-SUR-MER	Wery Emile (place)
CAGNES-SUR-MER	Wery Emile (rue)

Secteur du collège public CAPRON**CAPRON**

6 AVENUE DE MADRID - CANNES

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
CANNES	Albert (jetée Edouard)
CANNES	Albert 1er (jardin)
CANNES	Alexandra (av.)
CANNES	Alexandre III (bd)
CANNES	Alexandre III (jardin, pt et traverse)
CANNES	Alger (rue d')
CANNES	Allard (rue Tony)
CANNES	Allieis (rue des)
CANNES	Alliés (espl. des)
CANNES	Alsace (bd d') n° 37 au 61 (pairs et impairs)
CANNES	Alsace prolongé (bd d')
CANNES	Amouretti (rue Frédéric)
CANNES	Anciens combattants d'A.N. (av. des)
CANNES	André (rue du Cdt)
CANNES	Anges (impasse des)
CANNES	Annam (av. d')
CANNES	Anthémis (passage des)
CANNES	Antibes (rue d')
CANNES	Araucarias (ch. des)
CANNES	Ardisson (rue Louis)
CANNES	Baron (rue)
CANNES	Barri (1re et 2e rue du)
CANNES	Bateguier (rue de)
CANNES	Beau -Désert (bd)
CANNES	Beau-Soleil (bd)
CANNES	Beauséjour (Chemin)
CANNES	Beauséjour (IMPASSE)
CANNES	Beauséjour (avenue)
CANNES	Beausejour (TRAVERSE)
CANNES	Belges (rue des)
CANNES	Belle-Vue (avenue)
CANNES	Bénéfiat (av. de)
CANNES	Bergerie (impasse)
CANNES	Bermondi (rue Jeanne)
CANNES	Bernard (av. Tristan)
CANNES	Berthelot (rue Marcelin)
CANNES	Bivouac-Napoléon (rue)

CANNES	Blanc (rue Louis) n° 01 au 13 (pairs et impairs)
CANNES	Boccage (résidence le)
CANNES	Bône (rue de)
CANNES	Boucherie (rue de la)
CANNES	Branly (av.)
CANNES	Bret (av. du commandant)
CANNES	Brieux (rue Eugène)
CANNES	Buttura (rue)
CANNES	Caire (rue du)
CANNES	Caldana (ch. de)
CANNES	Californie (av. de la)
CANNES	Canada (rue du)
CANNES	Cannes-Eden (bd de)
CANNES	Capron (av. André)
CANNES	Casanova (rue des frères)
CANNES	Castre (rue et place de la)
CANNES	Cèdre (av. du)
CANNES	Cézanne (av.)
CANNES	Chabaud (rue)
CANNES	Champs (impasse des)
CANNES	Chateau-d'Eau (av. du)
CANNES	Chateauneuf (rue de)
CANNES	Chemin Romain (dit voie Julia)
CANNES	Cirodde (rue)
CANNES	Clemenceau (rue Georges)
CANNES	Colle-de-Vallauris (ch. de la)
CANNES	Collines (ch. des)
CANNES	Colmar (rue de)
CANNES	Constantine (rue de)
CANNES	Cordouan (av.)
CANNES	Coste-Belle (ch. de)
CANNES	Coste-Corail (rue)
CANNES	Côteaux (av. des)
CANNES	Cousin (rue Victor)
CANNES	Cresp (av. Jean)
CANNES	Croisette (bd de la)
CANNES	Cros-Vieil (rue du)
CANNES	Daumas (ch.)
CANNES	Daumas (rue Jean)

CANNES	De Gaulle (place du Général)
CANNES	Dei-Ouliviès (ch.)
CANNES	Deux-Eglises (impasse)
CANNES	Dix-Huit-Juin (place du)
CANNES	Dollfus (rue Jean)
CANNES	Dubois-d'Angers (rond-point)
CANNES	Dufay (carrefour)
CANNES	Dumas (Jean-Baptiste)
CANNES	Edouard (jetée Albert)
CANNES	Eglise (place et traverse de l')
CANNES	Einesy (av. François)
CANNES	Esterel (av. de l')
CANNES	Etang (place de l')
CANNES	Etats-Unis (rue des)
CANNES	Faure (rue Félix)
CANNES	Favorite (av. de la)
CANNES	Fénelon (rue)
CANNES	Ferrage (bd de la)
CANNES	Ferrié (av. du général)
CANNES	Fiesole (av. et impasse)
CANNES	Fleurs (av. des)
CANNES	Florian (rue)
CANNES	Florida (av.)
CANNES	Foch (rue du Maréchal)
CANNES	Fontanel (av.)
CANNES	Foret (allée de la)
CANNES	Forville (rue)
CANNES	Fragonard (av.)
CANNES	Frères (rue et traverse des)
CANNES	Frommer (pl. Albert)
CANNES	Gabres (pont des)
CANNES	Gabres (rue des)
CANNES	Gabres (traverse des)
CANNES	Galéotti (passage P.)
CANNES	Gambetta (place)
CANNES	Gare (place de la)
CANNES	Gare du funiculaire (av. de la)
CANNES	Gaudino-Joly (square)
CANNES	Gaulle (Place du Général de)

CANNES	Gazagnaire (bd Eugène)
CANNES	Gazagnaire (rue du Docteur Pierre)
CANNES	Golfe-Juan (rue du)
CANNES	Grand Pin (av. du)
CANNES	Grand Pont (impasse du)
CANNES	Grand Pré (av. du)
CANNES	Grant Milne (rue James)
CANNES	Grosso (av. Louis)
CANNES	Guigou (av. Paul)
CANNES	Hahn (square Reynaldo)
CANNES	Halles (rue des)
CANNES	Haute (rue)
CANNES	Hespérides (av. des)
CANNES	Hibert (rue et bd Jean)
CANNES	Hibert (square Jean)
CANNES	Hoche (rue)
CANNES	Hotel de ville (place de l')
CANNES	Huit-Mai-1945 (square du)
CANNES	Isaia (rue Marius-dit-Tony)
CANNES	Isola-Bella (av.)
CANNES	Jaures (rue Jean)
CANNES	Joffre (rue Maréchal)
CANNES	Juin (av. Maréchal)
CANNES	Justinia (av.)
CANNES	Koenig (av. Général)
CANNES	La Fayette (rue)
CANNES	La Fontaine (rue)
CANNES	Lacour (bd Alexandre)
CANNES	Lacour (rue)
CANNES	Lamy (pl. du Commandant)
CANNES	Latour-Maubourg (rue et trav.)
CANNES	Laty (rue Ricord)
CANNES	Laubeuf (q. Max)
CANNES	Laubon (av.)
CANNES	Lecerf (rue)
CANNES	Leclerc (espl. du Général)
CANNES	Lépine (rue Médec.-Lieut.-Bertrand)
CANNES	Lérins (av. de)
CANNES	Lérins (rue de)

CANNES	Liberté (allée de la)
CANNES	Lorraine (bd de)
CANNES	Lyon (av. de)
CANNES	Lys (rue du)
CANNES	Macé (rue)
CANNES	Madrid (av. de)
CANNES	Marceau (rue et impasse)
CANNES	Marché (rue du)
CANNES	Marguerite (rue)
CANNES	Massuque (place)
CANNES	Mathieu (rue)
CANNES	Mauvarre (ch. de)
CANNES	Mérimée (square)
CANNES	Méro (rue Jean)
CANNES	Métropole (bd de la)
CANNES	Metz (rue de)
CANNES	Meynadier (rue)
CANNES	Migno (rue)
CANNES	Mimosas (rue des)
CANNES	Miséricorde (rue et place de la)
CANNES	Molière (rue)
CANNES	Monet (av. Claude)
CANNES	Monod (rue du Dr Gérard)
CANNES	Mont Chevalier (rue, pl. et sq. du)
CANNES	Montfial (rue)
CANNES	Montfleury (bd)
CANNES	Monticelli (av.)
CANNES	Montrose (av.)
CANNES	Montrose (ch.)
CANNES	Montrouge (ch. de)
CANNES	Morgan (av.)
CANNES	Moure-Rouge (av.)
CANNES	Mulhouse (rue de)
CANNES	Musso (sq. François)
CANNES	Négrin (rue Emile)
CANNES	Notre dame des Pins (av.)
CANNES	Notre-Dame (rue)
CANNES	Nouveau (rue Louis)
CANNES	Observatoire (bd de l')

CANNES	Oliviers (allée des)
CANNES	Oran (rue d')
CANNES	Orangers (av. des)
CANNES	Ordan (impasse)
CANNES	Orient (av. d')
CANNES	Oxford (bd d')
CANNES	Oxieya (impasse)
CANNES	Palmiers (allée des)
CANNES	Palmiers (av. des)
CANNES	Panisse (rue)
CANNES	Pantiero (rue la)
CANNES	Paradis (corniche du)
CANNES	Parc Alexandre III (rue du)
CANNES	Parc Chantemerle (allée du)
CANNES	Parc Florentina (ch. du)
CANNES	Parc Madrid (av du)
CANNES	Parc Springland (allée du)
CANNES	Parc St Jean (allée du)
CANNES	Pasteur (rue et traverse)
CANNES	Perrissol (rue Louis)
CANNES	Pezou (ch. du)
CANNES	Pharaons (av. des)
CANNES	Pierval (av. et impasse de)
CANNES	Pins (bd des)
CANNES	Pompe (rue de la)
CANNES	Pompidou (esplanade Georges)
CANNES	Pons (rue Claude)
CANNES	Pons (rue Lily)
CANNES	Pons (rue)
CANNES	Poralto (av. de)
CANNES	Port (rue du)
CANNES	Pradignac (rue des frères)
CANNES	Prado (rue du)
CANNES	Prado Provence (av. du)
CANNES	Pré (rue du)
CANNES	Preyre (rue)
CANNES	Primevères (impasse des)
CANNES	Prince de Galles (av. du)
CANNES	Python (passage Joseph)

CANNES	Quatorze juillet (rue du) 14 JUILLET
CANNES	Rampe (rue de la)
CANNES	Reine Astrid (av.)
CANNES	Reine Elisabeth (av.)
CANNES	Renoir (av.)
CANNES	Republique (bd de la) n° 01 au 21 & 02 au 16
CANNES	Richemont (impasse)
CANNES	Ricord Laty (rue)
CANNES	Rigue (rue)
CANNES	Riouffé (rue Jean de)
CANNES	Roi Albert 1er (av.)
CANNES	Roosevelt (pl. Franklin D)
CANNES	Rouaze (rue G. H.)
CANNES	Rouguière (rue)
CANNES	Ruhl (rue Henri)
CANNES	Russie (rue de)
CANNES	Saint Antoine (bd) n° 01 au 07 & 02 au 14
CANNES	Saint Antoine (rue et petite)
CANNES	Saint Charles (av.)
CANNES	Saint Dizier (rue)
CANNES	Saint Ferréol (av.)
CANNES	Saint Georges (bd)
CANNES	Saint Honoré (rue)
CANNES	Saint Jin-Jin (rue)
CANNES	Saint Michel (bd)
CANNES	Saint Pierre (quai)
CANNES	Sainte Marguerite (bd) n° 01 au 11 & 02 au 12
CANNES	Sainte Marie (traverse)
CANNES	Saissy (av.)
CANNES	Sardou (av. Léandre)
CANNES	Selvosa (av.)
CANNES	Sémard (place Pierre)
CANNES	Séminaire St Paul (ch. du)
CANNES	Serailler (rue Paul)
CANNES	Serbes (rue des)
CANNES	Signoret (rue Emmanuel)
CANNES	Sole-Mio (av.)
CANNES	Sophora (impasse)
CANNES	Source (bd de la)

CANNES	Strasbourg (rue de)
CANNES	Super Cannes (grand bd. de) n° 01 au 05 & 02 au 08
CANNES	Suquet (rue et pl. du)
CANNES	Teisseire (allée)
CANNES	Teisseire (rue)
CANNES	Terrefial (av. de)
CANNES	Terrefial (ch.)
CANNES	Tocqueville (rue Alex)
CANNES	Tour (esc. et traverse)
CANNES	Tripet (bd Eugène)
CANNES	Tropicale (bd de)
CANNES	Tuby (bd Victor)
CANNES	Turckheim (rue de)
CANNES	Vagliano (rue Hélène)
CANNES	Val vert (av. du)
CANNES	Vallauris (ancien ch. de)
CANNES	Vallauris (av. de)
CANNES	Van Loo (av.)
CANNES	Vautrin (bd du général)
CANNES	Velasquez (rue)
CANNES	Venizelos (rue)
CANNES	Vidal (rue du Commandant)
CANNES	Vingt quatre août (rue du) 24
CANNES	Violet (rue Esprit)
CANNES	Volta (rue)
CANNES	Windsor (av.)
CANNES	Zamenhof (rue du Docteur)
CANNES	Ziem (av.)
LE CANNET	Julia (voie) n° 01 à 120 et 508 à 1000
LE CANNET	Pezou (ch.)

Secteur du collège public LES MURIERS**MURIERS**

5 RUE RENE DUNAN - CANNES

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
CANNES	Aicard (rue Jean)
CANNES	Arlucs (av. des)
CANNES	Arums (av. des)
CANNES	Astegiano (bd Etienne)
CANNES	Aurelia (rue)
CANNES	Aurélienne (rue)
CANNES	Baloux (rue du docteur)
CANNES	Barthélémy (rue)
CANNES	Bastide Rouge (ch. de la)
CANNES	Bastié (allée Marise)
CANNES	Bleriot (rue Louis)
CANNES	Bocca (av. de la)
CANNES	Bosquet (rue du)
CANNES	Brouchier (rue Louis)
CANNES	Brun (rue Antoine)
CANNES	Buissons-Ardents (av. des)
CANNES	Cannes (rue de)
CANNES	Caroulier (ch. du)
CANNES	Centre (av. du)
CANNES	Cerisiers (rue des)
CANNES	Chenes-Verts (ch. des)
CANNES	Chevalier (av. Maurice) n° 01 au 80 (pairs et impairs)
CANNES	Chevrefeuille (impasse du)
CANNES	Cigales (av. des)
CANNES	Cormier (rue G.)
CANNES	Cormorans (allée des)
CANNES	Coubertin (av. Pierre de)
CANNES	Croix des Gardes (bd de la)
CANNES	Devens (ch. du)
CANNES	Dozol (av. Antony)
CANNES	Dozols (rue des)
CANNES	Dunan (rue René)
CANNES	Ecole (ch. de l')
CANNES	Esterel (bd de l')
CANNES	Esterel (traverse, bd de l')
CANNES	Fenouil (impasse du)
CANNES	Floribondas (impasse des)

CANNES	Flory (impasse Joseph)
CANNES	Flory (rue Joseph)
CANNES	Font-de-Veyre (av. et passage de)
CANNES	Fouery (rue du)
CANNES	Gabian (Allée des)
CANNES	Galusso (impasse)
CANNES	Garibondi (ch. de) Tous les n° à l'exception des 16 et 18 (HLM St Pierre)
CANNES	Genets (bd des)
CANNES	Genévriers (ch. des)
CANNES	Goyet (rue Léon)
CANNES	Gras (rue Jean)
CANNES	Grasse (av. de - quart . St Joseph)
CANNES	Iles (bd des)
CANNES	Industrie (allée de l')
CANNES	Jeancard (rue Mgr)
CANNES	Jourdan (av. Michel) n° 01 au 173 (pairs et impairs)
CANNES	Lavandes (impasse des)
CANNES	Leader (Bd) n° 01 au 99 (pairs et impairs)
CANNES	Libération (rue de la)
CANNES	Lierre (impasse du)
CANNES	Maire (rue de la)
CANNES	Manina (rue des frères)
CANNES	Mer (bd de la)
CANNES	Midi (bd du)
CANNES	Mistral (av. Frédéric) La Bocca
CANNES	Monte Carlo (av. de)
CANNES	Mores (square de)
CANNES	Mouettes (Allée des)
CANNES	Muriers (av. des)
CANNES	Muriers (promenade des)
CANNES	Myrtes (bd des)
CANNES	Négrin (av. Paul)
CANNES	Négrin (bd et traverse Louis)
CANNES	Nord (av. du)
CANNES	Oliviers (ch. des)
CANNES	Petite Fabrique (av. de la)
CANNES	Peupliers (impasse des)
CANNES	Picaud (av. Dr Raymond) n° 50 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Pins (rue des)

CANNES	Pins Parasols (av. des)
CANNES	Plaine (impasse de la)
CANNES	Plaqueminiers (rue des)
CANNES	Poesi (av. P.)
CANNES	Ponant (allée du)
CANNES	Ponte (rue Marco del)
CANNES	Potier (trav. du)
CANNES	Praderie (av. de la)
CANNES	Rainettes (ch. des)
CANNES	Rivage (bd du)
CANNES	Roquebillière (rue de)
CANNES	Roquebillière (bd de)
CANNES	Roseraie (allée de la)
CANNES	Roubaud (place Paul)
CANNES	Roubine (av. de la)
CANNES	Saint Hubert (av. et place)
CANNES	Saint Jean (rue)
CANNES	Saint Vincent de Paul (rue)
CANNES	Sainte Marguerite (av.)
CANNES	Sainte Rosalie (av.)
CANNES	Sémard (av. et impasse Pierre)
CANNES	Sirocco (allée du)
CANNES	Soleil (bd du)
CANNES	Soustelle (bd Honoré)
CANNES	Tonner (av. Francis)
CANNES	Troubadour (av.)
CANNES	Tuby (av. et impasse François)
CANNES	Vannerie (rue de la)
CANNES	Vercors (av. du)
CANNES	Verrerie (rue de la)
CANNES	Vignes (impasse des)
CANNES	Villas (impasse des)
CANNES	Wemys (av. Amiral Wester) n° 15 à la fin & 26 à la fin

Secteur du collège public GERARD PHILIPPE**PHILIPPE**

AVENUE ALFRED DE VIGNY - CANNES

commune de résidence**rues et numéros**

CANNES	Abadie (ch de l')
CANNES	Bleuets (allée des)
CANNES	Boutons-d'Or (allée des)
CANNES	Chateaubriand (rue)
CANNES	Chevalier (av. Maurice) n° 81 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Cyprès (allée des)
CANNES	Frayere (ch. de la)
CANNES	Garibaldi (ch. de) N° 16 & 18 HLM St Pierre (bât A B C D E1 E2 E3)
CANNES	Giono (rue Jean)
CANNES	Gourguettes (ch. des)
CANNES	Hugo (rue Victor)
CANNES	Jourdan (av. Michel) n° 174 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Lamartine (rue Alphonse de)
CANNES	Marguerites (allée des)
CANNES	Musset (rue Alfred de)
CANNES	Myosotis (allée des)
CANNES	Pâquerettes (allée des)
CANNES	Plaine de Laval
CANNES	Vergers (Allée)
CANNES	Zola (impasse Emile)
LE CANNET	Moulin (bd Jean) anciennement Frayère (bd de la)
LE CANNET	Saint Pierre (HLM)
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Globalité de la commune

commune de résidence**rues et numéros**

CANNES	Achard (rue)
CANNES	Alsace (bd d') n° 01 au 36 (pairs et impairs) 62 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Anglais (av. des)
CANNES	Arcades (passage des)
CANNES	Aubanel (rue)
CANNES	Auber (rue)
CANNES	Aune (rue Marius)
CANNES	Baronne (av. de la)
CANNES	Beau-Regard (av.)
CANNES	Beau-Site (bd et ch.)
CANNES	Beaulieu (impasse)
CANNES	Beaulieu (traverse)
CANNES	Bel Air (ch.)
CANNES	Belfort (rue de)
CANNES	Bellevue (impasse)
CANNES	Béraud (impasse)
CANNES	Bergia (place Henri)
CANNES	Bernard (av. Docteur)
CANNES	Bernis (rue de)
CANNES	Blanc (rue Louis) n° 14 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Bobillot (rue du sergent)
CANNES	Bocage (allée et impasse du)
CANNES	Borniol (rue)
CANNES	Bouan-Er (allée de)
CANNES	Boucicaut (rue)
CANNES	Braille (rue Louis)
CANNES	Brougham (bd Lord) n° impairs
CANNES	Brougham (rue)
CANNES	Broussailles (av. et impasse des)
CANNES	Bruyères (ch. des)
CANNES	Bucquet (rue Léopold)
CANNES	Budin (rue du docteur)
CANNES	Byron (rue Lord)
CANNES	Calmette (rue du docteur)
CANNES	Camp Long (av. du)
CANNES	Campestra (rue)

CANNES	Carnot (bd)
CANNES	Carnot (square)
CANNES	Carraires (chemin des)
CANNES	Cassiflorès (impasse des)
CANNES	Cavell (rue Edith)
CANNES	Cécil Park (rue de)
CANNES	Châtaignier (rue du)
CANNES	Chateauvert (rue du)
CANNES	Chaude (av. André)
CANNES	Chaumière (impasse de la)
CANNES	Chevreuil (impasse du)
CANNES	Cigales (impasse des)
CANNES	Cimetière (allée du)
CANNES	Cointet (bd Eugène)
CANNES	Colline (traverse de la)
CANNES	Croix (rue de la)
CANNES	Croix des Gardes (av. de la)
CANNES	Croix des Gardes (ch. de la)
CANNES	De Lattre de Tassigny (av. Jean)
CANNES	Delaup (bd)
CANNES	Delorme (rue P.)
CANNES	Denans (impasse)
CANNES	Derche (avenue Maurice)
CANNES	Donatien-Méro (parc)
CANNES	Escarras (Rue Honoré)
CANNES	Fauvettes (rue des)
CANNES	Fellegara (M. des L.J.)
CANNES	Flotte (av. de la)
CANNES	Foch (pl. Maréchal)
CANNES	Fouéry (bd du)
CANNES	France (av. de)
CANNES	Gallieni (av. maréchal)
CANNES	Garros (rue Roland)
CANNES	Gazan (rue du Sergent)
CANNES	Germain (rue Henri)
CANNES	Golfes (espl. des)
CANNES	Goujon (rue Jean)
CANNES	Goupillères (rue et sq.)
CANNES	Graglia (rue Pierre)

CANNES	Grand Jas (av. du)
CANNES	Grand Jas (ch. du)
CANNES	Grasse (av. de)
CANNES	Guynemer (bd)
CANNES	Haddad-Simon (rue Jean)
CANNES	La Rochefoucauld (av. de la)
CANNES	Lac (rue du)
CANNES	Lalanne (rue)
CANNES	Laugier (av.)
CANNES	Le Poussin (rue)
CANNES	Legoff (rue)
CANNES	Liégeard (av. Stephen)
CANNES	Lille (rue de)
CANNES	Lisbonne (rue de)
CANNES	Lycklama (rue)
CANNES	Madeleine (allée de la)
CANNES	Maria (place du commandant)
CANNES	Marne (rue de la)
CANNES	Masséna (rue)
CANNES	Maupassant (rue Guy de)
CANNES	Merle (rue)
CANNES	Merlette (chemin de la)
CANNES	Meuse (rue et place de la)
CANNES	Michel-Ange (rue)
CANNES	Milton (rue)
CANNES	Mimont (rue et traverse de)
CANNES	Mireille (impasse et traverse)
CANNES	Mistral (rue Frédéric)
CANNES	Mistral (square)
CANNES	Montaigne (rue)
CANNES	Montboissier (rue)
CANNES	Monti (rue Marius)
CANNES	Moscou (rue de)
CANNES	Moulin (bd du)
CANNES	Mounier (impasse)
CANNES	Mouraille (impasse)
CANNES	Mozart (rue)
CANNES	Muret (rue du Père)
CANNES	Nadine (chemin de la)

CANNES	Nancy (rue de)
CANNES	Noailles (av. Jean de)
CANNES	Nobles (rue Jean)
CANNES	Noel (rue Léon)
CANNES	Nouvelle (impasse)
CANNES	Onze Novembre (rue et impasse du)
CANNES	Orangers (rue et place des)
CANNES	Orphelinat (rue de l')
CANNES	Pannier (rue Paul)
CANNES	Parc Beauvallon (allée du)
CANNES	Parc Cypris (allée du)
CANNES	Parc des Vallergues (allée et traverse du)
CANNES	Parc Victoria (rue du)
CANNES	Pardon (rue Auguste)
CANNES	Paris (rue de) n° 01 au 19 (pairs et impairs)
CANNES	Park (rue de Cécil)
CANNES	Pascal (av. du Dr Alexandre)
CANNES	Paschke (rue Henri)
CANNES	Pastour (rue Louis)
CANNES	Pépinière (impasse de la)
CANNES	Pergola (impasse de la)
CANNES	Périer (bd)
CANNES	Petit Juas (av.)
CANNES	Petit Juas (traverse du)
CANNES	Phalènes (rue des)
CANNES	Picaud (av. Dr Raymond) n° 01 au 49 (pairs et impairs)
CANNES	Pille (rue F)
CANNES	Pins (avenue des)
CANNES	Plage (av. de la)
CANNES	Poilus (impasse des)
CANNES	Pont Romain (rue du)
CANNES	Pont St Victor (rue du)
CANNES	Puget (rue Pierre)
CANNES	Quercy (impasse du)
CANNES	Raphael (rue)
CANNES	Reboulin (impasse)
CANNES	Reme (impasse)
CANNES	Renaudie (rue Roger)
CANNES	Republique (bd de la) n° 23 à la fin & 18 à la fin

CANNES	Reyer (rue)
CANNES	Riou (bd du)
CANNES	Riou (rue du)
CANNES	Roc (rue et impasse du)
CANNES	Rocher (rue du)
CANNES	Roger (rue)
CANNES	Rose Saint Jean (ch.)
CANNES	Roumanille (rue de)
CANNES	Royal Parc (allée)
CANNES	Saint Jean (av. et traverse)
CANNES	Saint Louis (av. et traverse)
CANNES	Saint Louis (impasse)
CANNES	Saint Nicolas (av. et place)
CANNES	Saint Nicolas (ch.)
CANNES	Saint Paul (impasse)
CANNES	Saint Victor (rue)
CANNES	Sainte Rose (allée)
CANNES	Scott (rue Walter)
CANNES	Shakespeare (rue)
CANNES	Stalingrad (rue de)
CANNES	Stanislas (place)
CANNES	Ste Anne (ch.)
CANNES	Suffren (rue de)
CANNES	Suisses (rue des)
CANNES	Sunny-Bank (traverse)
CANNES	Tajasque (impasse Colonel)
CANNES	Tambourinaires (rue des)
CANNES	Tignes (av. des) n° impairs
CANNES	Vallergues (anc. rue des)
CANNES	Vallergues (traverse des)
CANNES	Vallombrosa (bd)
CANNES	Vallon Provençal (rue du)
CANNES	Vauban (place)
CANNES	Verdun (rue de)
CANNES	Vert Coteau (av. du)
CANNES	Viglieno (rue R.)
CANNES	Village (route du)
CANNES	Violettes (impasse des)
CANNES	Vosges (rue des)

CANNES Wemys (av. Amiral Wester) n° 01 au 13 & 02 au 24

CANNES Yuccas (allée des)

Secteur du collège public PAUL LANGEVIN**LANGEVIN**

11 RUE COLLE BELLE - CARROS

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
BOUYON	Globalité de la commune
LE BROC	Globalité de la commune
CARROS	Globalité de la commune
CONSEGUDES	Globalité de la commune
LES FERRES	Globalité de la commune

Secteur du collège public VALLEES DU PAILLON - R. CARLES AVENUE CELESCHI - CONTES

commune de résidence**rues et numéros**

BENDEJUN	Globalité de la commune
CANTARON	Globalité de la commune (à l'exception des quartiers ouest de cantaron)
CHATEAUNEUF-DE- CONTES	Globalité de la commune
COARAZE	Globalité de la commune
CONTES	Globalité de la commune
DRAP	Globalité de la commune

Secteur du collège public CANTEPERDRIX**CANTEPERDRIX**

AV DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 - GRASSE

commune de résidence**rues et numéros**

AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Globalité de la commune
GRASSE	Acanthes (ch. des)
GRASSE	Aicard (av. Jean)
GRASSE	Aiguebelle (ch.)
GRASSE	Alouettes (ch. dses)
GRASSE	Amandiers (allée et rés. des)
GRASSE	Amitié (ch. de l')
GRASSE	Arbaud (rue Joseph d')
GRASSE	Arène (av. Paul)
GRASSE	Aubanel (trav.)
GRASSE	Aubépines (trav. des)
GRASSE	Audibergue (rue de l')
GRASSE	Auribeau (route d')
GRASSE	Basses Moulières (ch. des)
GRASSE	Basses Ribes (ch. des) n° impairs
GRASSE	Bastides (ch. des)
GRASSE	Bastidons (ch. des)
GRASSE	Berger (allée)
GRASSE	Buis (allée des)
GRASSE	Caccalupi (ch.)
GRASSE	Campanettes (ch.)
GRASSE	Canteperdrix (ch. de)
GRASSE	Castors (ch. des)
GRASSE	Cercle (ch. du)
GRASSE	Chape (ch.)
GRASSE	Chapelle St Antoine (ch. de la)
GRASSE	Chateau Folie (ch. du)
GRASSE	Chenaie (ch. de la)
GRASSE	Chenes (allée Notre dame des)
GRASSE	Chenes (ch. et av. des)
GRASSE	Chevrefeuille (ch.)
GRASSE	Cigales (ch. des)
GRASSE	Clair Logis (av. du)
GRASSE	Comtesse (ch. et traverse de la)
GRASSE	Daudet (av. A.)
GRASSE	De Lattre de Tassigny (av. Gén.) n° pairs
GRASSE	Deux Vallons (ch. des)

GRASSE	Devoluy (av. Pierre)
GRASSE	Draguignan (route de) N° impairs
GRASSE	Dunant (av. Henri)
GRASSE	Estérel (rue de l')
GRASSE	Etendoir (pl. de l')
GRASSE	Etoile (Jardin de l')
GRASSE	Fer à Cheval (allée)
GRASSE	Fiorettis (ch.)
GRASSE	Fiorettis (passage)
GRASSE	Frayere (ch. de la)
GRASSE	Grand Chêne (ch. du)
GRASSE	Grillons (rue des)
GRASSE	Huit Mai (av. du)
GRASSE	Icard (av. Louis)
GRASSE	Jasmins (allée des)
GRASSE	Lavandes (allée des)
GRASSE	Lavares (ch. des)
GRASSE	Leclerc (bd Maréchal) n° impairs
GRASSE	Leclerc (impasse Maréchal)
GRASSE	Libération (av. de la)
GRASSE	Loubonnières (ch. des)
GRASSE	Marronniers (av. des)
GRASSE	Mas St Antoine (ch. du)
GRASSE	Maures et des Adrets (ch. des)
GRASSE	Mimosas (allée des)
GRASSE	Mistral (av. Frédéric)
GRASSE	Mistral (pl. Frédéric)
GRASSE	Mottet (av. et pl. Pierre)
GRASSE	Négrin (rue Emilie)
GRASSE	Œillets (traverse des)
GRASSE	Oliveraie (av.de l')
GRASSE	Oliveraie (traverse de l')
GRASSE	Olivette (ch.de l')
GRASSE	Oliviers (allée des)
GRASSE	Panouche (ch.)
GRASSE	Pâquerettes (ch.des)
GRASSE	Pegomas (route de) n° pairs
GRASSE	Perdigon (ch.)
GRASSE	Pompidou (bd Georges) n° pairs

GRASSE	Pouiraque (ch.et traverse)
GRASSE	Prés (ch. des)
GRASSE	Raybaud (av. Félix)
GRASSE	Roses de Mai (ch. des)
GRASSE	Roumanille (av.)
GRASSE	Rourès (allée des)
GRASSE	Saboly (av.)
GRASSE	Sabrasse (ch.)
GRASSE	Saint Antoine (place)
GRASSE	Saint Michel (rue et ch.)
GRASSE	Sainte Anne (ch.de) n° impairs
GRASSE	Sainte Anne (vieux ch. de)
GRASSE	Sainte Brigitte (ch.)
GRASSE	Sénéquier (av. Paul)
GRASSE	Source (ch. de la)
GRASSE	Souvenir (ch. du)
GRASSE	Stade (trav. du)
GRASSE	Tête de Lion (ch.)
GRASSE	Vacanciers (ch. des)
GRASSE	Vallée (ch. de la)
GRASSE	Vallon (sentier du)
GRASSE	Victoire du 8 Mai 45 (ch. de la)
GRASSE	Victorine (ch.)
GRASSE	Vieux Colombier (av. du)
GRASSE	Vivier (ch. du)

Secteur du collège public CARNOT**CARNOT**

BOULEVARD CARNOT - GRASSE

commune de résidence**rues et numéros**

GRASSE	Bains (allée des)
GRASSE	Barri (montée, esc. et traverse du)
GRASSE	Barri (rue et place du)
GRASSE	Bellaud de la Bellaudière (rue)
GRASSE	Blumenthal (ch. de)
GRASSE	Camp de Tende (ch. du)
GRASSE	Capucins (ch. des) n° pairs
GRASSE	Carnot (bd et traverse)
GRASSE	Casernes (ch. des)
GRASSE	Cathédrale (esc. de la)
GRASSE	Chasseurs (ch. des)
GRASSE	Chiris (av.) n° pairs
GRASSE	Chiris (imp.)
GRASSE	Collet (ch. et traverse)
GRASSE	Colomban (pl. et traverse du Dr)
GRASSE	Confrérie (ch. de la)
GRASSE	Cours (place du)
GRASSE	Courte (rue)
GRASSE	Cresp (rue Ernest)
GRASSE	Crouet (bd et traverse Jacques)
GRASSE	De Lattre de Tassigny (av. Gén.) n° impairs
GRASSE	Délivrance (rue de la)
GRASSE	Diabes Bleus (sq. des)
GRASSE	Droite (rue) N° pairs
GRASSE	Dupont (traverse)
GRASSE	Duval (av. Mathias)
GRASSE	Eveche (rue de l')
GRASSE	Foncinasse (trav. et esc.)
GRASSE	Font Neuve (rue de la)
GRASSE	Fragonard (bd)
GRASSE	Fragonard (impasse)
GRASSE	Gare (traverse de la)
GRASSE	Gazan (rue)
GRASSE	Godeau (place Antoine)
GRASSE	Grand Puy (place du)
GRASSE	Guigues (av.)
GRASSE	Herbes (place aux)

GRASSE	Hotel de Ville (esc. de l')
GRASSE	Hugo (bd Victor) n° impairs
GRASSE	Hugo (traverse Victor)
GRASSE	Jardin Public (traverse du)
GRASSE	Jaurès (place Jean)
GRASSE	Jean XXIII (av.)
GRASSE	Jonquilles (ch. des)
GRASSE	Journet (rue Marcel) N° pairs
GRASSE	Kellermann (traverse)
GRASSE	Leclerc (bd Maréchal) n° pairs
GRASSE	Lycée (traverse du)
GRASSE	Madeleine (ch. de la)
GRASSE	Madeleine supérieure (ch. de la)
GRASSE	Marigarde (rte de la) N° 01 au 18 impairs et pairs
GRASSE	Miel (rue du)
GRASSE	Mirabeau (rue)
GRASSE	Mouguins Roquefort (rue)
GRASSE	Moulin de Brun (ch. du)
GRASSE	Ossola (chemin)
GRASSE	Ossola (place César)
GRASSE	Ossola (rue Jean) n° pairs
GRASSE	Palmiers (rue des)
GRASSE	Paroires (ch.des)
GRASSE	Petit Puy (pl.du)
GRASSE	Peyboulet (ch.du)
GRASSE	Picholines (ch.des)
GRASSE	Picourenc (ch.)
GRASSE	Piechal (ch.du)
GRASSE	Placette (pl. de la)
GRASSE	Placette (rue de la)
GRASSE	Plantes (jardin des)
GRASSE	Platrière (ch.de la)
GRASSE	Poissonnerie (rue, imp.et pl.)
GRASSE	Poivriers (ch.des)
GRASSE	Porte Neuve (rue de la) : n° pairs
GRASSE	Pouost (rue de la)
GRASSE	Provence (av. de)
GRASSE	Pruneliers (ch. des)
GRASSE	Puade (ch. de la)

GRASSE	Rastigny (av .de)
GRASSE	Rastigny (square)
GRASSE	Repitrel (rue)
GRASSE	Rêve Vieille (rue de la)
GRASSE	Rêves d'Or (ch. des)
GRASSE	Richelieu (av.)
GRASSE	Rourée (ch. de la)
GRASSE	Roures (traverse)
GRASSE	Roustan (place et trav. Etienne)
GRASSE	Saint Exupéry (av. Antoine de) n° impairs
GRASSE	Saint Jean (pl. et ch.)
GRASSE	Saint Martin (pl., trav., esc.)
GRASSE	Saint Mathieu (pl. et route)
GRASSE	Sainte Lorette (av. et trav.)
GRASSE	Sans Peur (rue)
GRASSE	Saut (rue du)
GRASSE	Sémard (av. rue et trav. Pierre)
GRASSE	Sidi Brahim (av.) n° 02 au 34 & 01 à 59
GRASSE	Sidi Brahim (trav.)
GRASSE	Sud France (av. du)
GRASSE	Tout Petits (trav. des)
GRASSE	Tracastel (rue et montée)
GRASSE	Treille (ch. de la)
GRASSE	Tunnel (trav. et rue)
GRASSE	Vauban (passage)
GRASSE	Verdun (pl. de)
GRASSE	Vidal (rue Max)
GRASSE	Vieille Boucherie (pl. de la)
GRASSE	Vieille Boucherie (rue) n° pairs
GRASSE	Vingt Quatre Août (pl. du) 24
GRASSE	Visitation (trav. de la)

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
GRASSE	Adrets (ch. des)
GRASSE	Aspres (ch. d')
GRASSE	Ballonière (ch. de la)
GRASSE	Bastide St Antoine (ch.)
GRASSE	Bellonière (chemin de la)
GRASSE	Blaquière (HLM et ch.)
GRASSE	Bobet (av. Louis)
GRASSE	Bois Fleuri (ch. du)
GRASSE	Brassaurie (ch. de)
GRASSE	Cambattants d'AFN (av. des)
GRASSE	Camperousse (ch.)
GRASSE	Canebiers (ch. des)
GRASSE	Cannes (route de)
GRASSE	Capucins (ch. des) n° impairs
GRASSE	Capucins (impasse des)
GRASSE	Caragai (ch. du)
GRASSE	Cariette (allée de la)
GRASSE	Carignan (ch. du)
GRASSE	Carol (place et av. Martin)
GRASSE	Castagnier (montée du)
GRASSE	Castellars (ch. du)
GRASSE	Cauvin (rue Louis)
GRASSE	Cavalerie (ch. et traverse de la)
GRASSE	Chevalier (allée Maurice)
GRASSE	Cigales (traverse des)
GRASSE	Cinsault (ch. du)
GRASSE	Cistes (ch. des)
GRASSE	Clavary (ch. du)
GRASSE	Collet d'Esquirp (rue)
GRASSE	Collet de St Marc (ch.)
GRASSE	Commissariat (traverse du)
GRASSE	Croix (ch. de la)
GRASSE	Cumero (av. Jean)
GRASSE	Dame (ch. de la)
GRASSE	Degoutté (ch. D.I.)
GRASSE	Eglantines (traverse des)
GRASSE	Emmanuel (bd)

GRASSE	Esquirp (ch. Collet d')
GRASSE	Font de l'Ormeau (ch.)
GRASSE	Font Vieille (ch.)
GRASSE	Foulon (place)
GRASSE	Four (rue du)
GRASSE	Gardes (ch. des)
GRASSE	Giono (allée Jean)
GRASSE	Groules (ch. des)
GRASSE	Halte (ch. de la)
GRASSE	Huit Mai (rue du)
GRASSE	Jeu de Boules (rue du)
GRASSE	Lac (ch. du)
GRASSE	Largadou (rue)
GRASSE	Lavandières (ch. des)
GRASSE	Lucioles (traverse des)
GRASSE	Marigarde (rte de la) N° 20 à la fin (pairs et impairs)
GRASSE	Masseboeuf (ch. de)
GRASSE	Montmayan (ch.)
GRASSE	Mouans (ch. de)
GRASSE	Mougins (pl. de)
GRASSE	Moulin (rue et pl. du)
GRASSE	Moulin de Brun (tr. du)
GRASSE	Moulins (rue des)
GRASSE	Moutons (ch. des)
GRASSE	Myrtes (ch. des)
GRASSE	Nationale 85
GRASSE	Oratoire (ch. de l')
GRASSE	Orme (ch. de l')
GRASSE	Ormeaux (allée des)
GRASSE	Pagnol (av. Marcel)
GRASSE	Paoute (route et trav. de la)
GRASSE	Parettes (ch. des)
GRASSE	Pasteur (pl. Louis)
GRASSE	Pegomas (route de) n° impairs
GRASSE	Pharos (trav.)
GRASSE	Pins (imp. des)
GRASSE	Plaine (ch. de la)
GRASSE	Plan (route du)
GRASSE	Plascassier (route de)

GRASSE	Plateau (allée du)
GRASSE	Poissonniers (ch.des)
GRASSE	Pompidou (bd Georges) n° impairs
GRASSE	Port de Nice (ch.du)
GRASSE	Puits (allée du)
GRASSE	Puits St Claude (rue du)
GRASSE	Quatre Chemins (rés.et rampe) 4 CHEMINS
GRASSE	Ranch (ch. du)
GRASSE	Raphael (av.)
GRASSE	Raphael (square)
GRASSE	Robet (av. Louis)
GRASSE	Roses de Mai (trav. des)
GRASSE	Roumigières (ch. des)
GRASSE	Roumioux (ch.)
GRASSE	Rouquier (av. Emmanuel)
GRASSE	Roure de la Gache (ch. du)
GRASSE	Saint Donat (pl.)
GRASSE	Saint Joseph (pl. et ch.)
GRASSE	Saint Marc (ch.)
GRASSE	Saint Pancrace (place)
GRASSE	Sainte Hélène (pl.)
GRASSE	Sainte Marguerite (ch.)
GRASSE	Santon (ch. du)
GRASSE	Sarriette (allée)
GRASSE	Serpolet (allée du)
GRASSE	Servan (ch. du)
GRASSE	Sidi Brahim (av.) n° 36 à la fin & 61 à fin
GRASSE	Stella Bella (allée)
GRASSE	Tourache (ch. de la)
GRASSE	Val Fleuri (allée du)
GRASSE	Valbonne (route de)
GRASSE	Vieux Pont (ch. du)
GRASSE	Vignal (ch. du)
GRASSE	Vignes (ch. des)
GRASSE	Vingt Quatre Août (rue du) 24

Secteur du collège public SAINT HILAIRE

Saint HILAIRE

26 RUE DU PALAIS DE JUSTICE - GRASSE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
CABRIS	Globalité de la commune
GRASSE	Acacias (ch. des)
GRASSE	Aires (pl. aux)
GRASSE	Albert 1er (av.)
GRASSE	Arbousiers (ch. des)
GRASSE	Aubépines (ch. des)
GRASSE	Augustins (rue des)
GRASSE	Autran (bd Cdt)
GRASSE	Barthou (bd et esc. Louis)
GRASSE	Basses Ribes (ch. des) n° pairs
GRASSE	Bastide (av. de la)
GRASSE	Baudoin (av. Yves emmanuel)
GRASSE	Beau Site (allée)
GRASSE	Bel Air (ch.)
GRASSE	Bella Vista (traverse)
GRASSE	Belletrud (chemin)
GRASSE	Bellevue (allée)
GRASSE	Bellevue (bd)
GRASSE	Belvédère (allée du)
GRASSE	Benard (av. Henri)
GRASSE	Bérouard (esc. du)
GRASSE	Blancard (ch. de)
GRASSE	Bois (allée du)
GRASSE	Bon Marché (av. et traverse du)
GRASSE	Bosquets (allée des)
GRASSE	Bouillère (ch. de la)
GRASSE	Bourgeois (rue du Dr)
GRASSE	Buanderie (place de la)
GRASSE	Cabris (route de)
GRASSE	Caladon (Sentier du)
GRASSE	Calvaire (ch. du)
GRASSE	Camp de la Besse (ch. du)
GRASSE	Caremil (av. Etienne)
GRASSE	Caremil (impasse)
GRASSE	Carrières (rue des)
GRASSE	Cascade (ch. de la)
GRASSE	Cascade Zola (allée de la)

GRASSE	Casino (montée du)
GRASSE	Champ de Tir (ch. du)
GRASSE	Chapelle des chiens (ch. de la)
GRASSE	Charabot (bd et esc Eugène)
GRASSE	Charité Vieille (rue)
GRASSE	Chateau (ch. du)
GRASSE	Chateau d'eau (ch. du)
GRASSE	Chaudronniers (impasse des)
GRASSE	Chenes (allée des)
GRASSE	Chenes (rond point des)
GRASSE	Chiris (av.) n° impairs
GRASSE	Chiris (bd Emile)
GRASSE	Citronniers (ch. des)
GRASSE	Clairette (ch. de)
GRASSE	Clavecine (square du)
GRASSE	Clemenceau (bd Georges)
GRASSE	Collinette (allée de la)
GRASSE	Comte (rue Dominique)
GRASSE	Copernic (av. Nicolas)
GRASSE	Cordeliers (rue des)
GRASSE	Corniche (ch. de la)
GRASSE	Coste d'or inférieure (ch. de la)
GRASSE	Coste d'or supérieure (ch. de la)
GRASSE	Coste Faye (ch. de la)
GRASSE	Coteau (rés. et traverse du)
GRASSE	Cresp (cours Honoré)
GRASSE	Cretes (traverse des)
GRASSE	Croisset (av. F. de)
GRASSE	De Gaulle (av. Général)
GRASSE	De Gaulle (place Général)
GRASSE	Dolciani (pl. Edmond)
GRASSE	Donsimoni (allée)
GRASSE	Dragonnière (ch. de la)
GRASSE	Draguignan (route de) N° PAIRS
GRASSE	Droite (rue) N° impairs
GRASSE	Ecoles (rue des)
GRASSE	Esperance (av. de l')
GRASSE	Eucalyptus (av. des)
GRASSE	Extramousse (bd)

GRASSE	Extramousse (ch.)
GRASSE	Fabriques (rue des)
GRASSE	Fainéants (pl. des)
GRASSE	Faraut (traverse)
GRASSE	Farigoulette (ch. de la)
GRASSE	Faure (av. Félix)
GRASSE	Fénelon (traverse)
GRASSE	Font Laugière (av.)
GRASSE	Font Laugière (imp. et trav.)
GRASSE	Fontaine (ch. de la)
GRASSE	Fonterines (ch. des)
GRASSE	Fontette (rue de la)
GRASSE	Foulon (bd du)
GRASSE	Fouon (bd et impasse)
GRASSE	Fouques (av.)
GRASSE	Four (impasse du)
GRASSE	Four de l'Oratoire (rue et impasse du)
GRASSE	Four Neuf (rue du)
GRASSE	Foux (place et esc. de la)
GRASSE	Gambetta (bd et imp)
GRASSE	Genets (av. des)
GRASSE	Genevriers (ch. des)
GRASSE	Ginestiere (ch. de la)
GRASSE	Goby (rue Paul)
GRASSE	Grand Castellas (av. du)
GRASSE	Grasse (rue Amiral de)
GRASSE	Gressiet (ch. du)
GRASSE	Hautes Chauves (ch. des)
GRASSE	Hautes Ribes (ch. des)
GRASSE	HBM (traverse)
GRASSE	Huche (rue de la)
GRASSE	Hugo (bd Victor) n° pairs
GRASSE	Huguenots (pl. des et esc.)
GRASSE	Isnard (rue, place et esc. M.)
GRASSE	Jasmins (traverse des)
GRASSE	Jeu de Ballon (bd et impasse)
GRASSE	Journet (rue Marcel) N° impairs
GRASSE	Jugan (rue Jeanne)
GRASSE	Juin (av. Maréchal)

GRASSE	Kalin (rue et place André)
GRASSE	Kennedy (bd Président)
GRASSE	Lauriers (allée des)
GRASSE	Lauriers (traverse des)
GRASSE	Lautier (esc.)
GRASSE	Lauve (ch. de la)
GRASSE	Lauve (rue de la)
GRASSE	Libération (rue de la)
GRASSE	Lierres (ch. des)
GRASSE	Lilas (rue des)
GRASSE	Lions (av. Honoré)
GRASSE	Magagnosc (Globalité)
GRASSE	Maisonnettes (av. et montée des)
GRASSE	Malbosc (ch. de)
GRASSE	Malle (ch. de la)
GRASSE	Mantègues (ch.)
GRASSE	Marché (pl. du)
GRASSE	Martelly
GRASSE	Martyrs de la Résistance (sq. des)
GRASSE	Maupassant (av. Guy de)
GRASSE	Maure (av. Antoine)
GRASSE	Maurel (av. Lt Etienne)
GRASSE	Maurel (pl. Georges)
GRASSE	Mercier (rue du Cdt)
GRASSE	Mimosas (traverse des)
GRASSE	Morel (av. Alphonse)
GRASSE	Morel (place Lt Georges)
GRASSE	Mosquée (ch. de la)
GRASSE	Moulin (allée Jean)
GRASSE	Moulinets (rue des)
GRASSE	Muraour (traverse)
GRASSE	Napoléon (rte et trav.)
GRASSE	Nègre (rue Charles)
GRASSE	Nice (route de)
GRASSE	Noailles (ch.de)
GRASSE	Oiseaux (rue des)
GRASSE	Oliviers (corniche et trav.des)
GRASSE	Onze Novembre (av.et sq.du)
GRASSE	Onze Novembre (rue du)

GRASSE	Orangers (traverse des)
GRASSE	Oratoire (av.de l')
GRASSE	Ossola (rue Jean) n° impairs
GRASSE	Palais de Justice (rue du)
GRASSE	Parc de la Corniche
GRASSE	Pascale (ch.de la)
GRASSE	Pasteur (bd)
GRASSE	Paty (pl.du)
GRASSE	Pauline (jardin Princesse)
GRASSE	Pauline (rue Princesse)
GRASSE	Pavillon (bd du)
GRASSE	Pénitents Blancs (pl.des)
GRASSE	Perrimond (av. et pl. Eugène)
GRASSE	Petit Paris (imp.du)
GRASSE	Peymeinade (rte de)
GRASSE	Peyreguis (rue du)
GRASSE	Pilar (trav.)
GRASSE	Pilastre (pl.Henri)
GRASSE	Pilon de Gourdon (ch.du)
GRASSE	Pilon de la Malle (ch.)
GRASSE	Pilon St Vallier (ch)
GRASSE	Pinède (allée de la)
GRASSE	Pins (chemin des)
GRASSE	Plaines de Malbose (ch.des)
GRASSE	Plateau St Hilaire (ch.du)
GRASSE	Pontet (place du)
GRASSE	Pontets (ch.des)
GRASSE	Porte Neuve (rue de la) n° impairs
GRASSE	Prado (rés.et trav. du)
GRASSE	Pré d'Agneau
GRASSE	Prévoyance (rue de la)
GRASSE	Priour (ch. du)
GRASSE	Quatre Coins (rue des) 4 COINS
GRASSE	Reine Jeanne (bd)
GRASSE	Renoir (av. Auguste)
GRASSE	Ribes (traverse des)
GRASSE	Ricord (traverse)
GRASSE	Riou (ch. du)
GRASSE	Riou Blanquet (av. et trav.)

GRASSE	Rivolte (impasse de la)
GRASSE	Rocaille (traverse de la)
GRASSE	Romarins (ch. des)
GRASSE	Ronde (ch. de la)
GRASSE	Roque (place de la)
GRASSE	Roquevignon (ch. de)
GRASSE	Roses (rue des)
GRASSE	Rossignol (ch. du)
GRASSE	Rothschild (bd Alice de)
GRASSE	Rouachier (rue et place du)
GRASSE	Roumegons (ch. rue et trav. des)
GRASSE	Roy René (av. du)
GRASSE	Rumégons (rue et av. des)
GRASSE	Saint Antoine (placette, ch)
GRASSE	Saint Christophe (ch., montée, pl.)
GRASSE	Saint Exupéry (av. Antoine de) n° pairs
GRASSE	Saint François (route et place)
GRASSE	Saint Hilaire (trav.)
GRASSE	Saint Laurent (av.)
GRASSE	Saint Laurent (esc.)
GRASSE	Saint Sauveur (pl.)
GRASSE	Sainte Anne (ch.de) n° pairs
GRASSE	Sainte Marthe (pl. et trav.)
GRASSE	Sarrée (ch. de la)
GRASSE	Schley (bd et sq)
GRASSE	Serratrice (av. et lot.)
GRASSE	Serruriers (rue des)
GRASSE	Soeurs (pl. rue et trav. des)
GRASSE	Sonnailles (ch. des)
GRASSE	Souvain (rue du Frère)
GRASSE	Tamaris (trav. des)
GRASSE	Théâtre (trav. du)
GRASSE	Thibaud (pl. R.)
GRASSE	Thiers (av.)
GRASSE	Thoronet (pl. du)
GRASSE	Thouron (rue et trav.)
GRASSE	Tignet (ch.)
GRASSE	Touristes (ch. des)
GRASSE	Tressemanes (esc.)

GRASSE	Tressemanes (terrasses)
GRASSE	Tressemanes (trav.)
GRASSE	Trois Portes (ch. des)
GRASSE	Ubac (ch. de l')
GRASSE	Usines (trav. des)
GRASSE	Vacances (chemin des)
GRASSE	Vallée Verte (route de la)
GRASSE	Vallonnets (ch. des)
GRASSE	Vence (ch. de)
GRASSE	Verceuil (pl. du Caporal)
GRASSE	Victoria (av. et trav.)
GRASSE	Vieille (rue et impasse)
GRASSE	Vieille Boucherie (rue) n° impairs
GRASSE	Vieux logis (ch. du)
GRASSE	Vieux Puits (av. du)
GRASSE	Violettes (impasse des)
GRASSE	Ziller (av. Pierre)
GRASSE	Zola (bd et traverse Emile)

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
BERRE-DES-ALPES	Globalité de la commune
BLAUSASC	Globalité de la commune
L'ESCARENE	Globalité de la commune
LUCERAM	Globalité de la commune
PEILLE	Globalité de la commune
PEILLON	Globalité de la commune
TOUET-DE-L'ESCARENE	Globalité de la commune

Secteur du collège public YVES KLEIN**KLEIN**

BD ALEX ROUBERT - LA COLLE-SUR-LOUP

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
LA COLLE-SUR-LOUP	Globalité de la commune
SAINT-PAUL	Globalité de la commune
VENCE	Bagatelle (impasse)
VENCE	Cagnes (route de) n° 600 à la fin
VENCE	Cagnosc (chemin de)
VENCE	Calade (chemin de)
VENCE	Canta merle (chemin)
VENCE	Galinier (bretelle)
VENCE	Galinier (chemin)
VENCE	Hugues (avenue) n° 900 à la fin
VENCE	La gaude (chemin)
VENCE	Malbosquet (chemin)
VENCE	Moulin de la clue (chemin)
VENCE	Oiseaux (allée)
VENCE	oliveraie (chemin de)
VENCE	Pierre Droite (chemin)
VENCE	Plaine (chemin)
VENCE	Pouiraque (chemin)
VENCE	Poutaouch (impasse)
VENCE	Romarins
VENCE	Saint paul (ancien chemin)
VENCE	Saint paul (route)
VENCE	Sainte Elisabeth (chemin) ancien chemin de st Paul
VENCE	Salettes (chemin)
VENCE	Sine (chemin de la) n° 2859 à la fin (N° pairs et impairs)
VENCE	Suveran (chemin de)
VENCE	Taude (chemin de)
VENCE	Tour (chemin)
VENCE	Vallières (chemin)
VENCE	Vosgelade (chemin) N° 01 au 943 (pairs) & 02 au 1028 (impairs)

Secteur du collège public LA BOURGADE**BOURGADE**

17 ALLEE DES LUCIOLES - LA TRINITE

commune de résidence***rues et numéros***

CANTARON	La Lauvette - Clair azur - Mas Duc- le campe - Lou cayre
CANTARON	La suc - Le Saut de Millo -Le Coulet
LA TRINITE	Globalité de la commune

commune de résidence**rues et numéros**

CANNES	Borde (av. de la) 2 au 28 jusqu'à la traverse de la forêt
CANNES	Brougham (bd Lord) n° pairs
CANNES	Leader (Bd) n° 100 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Liège (rue de)
CANNES	Mimosas (bd des)
CANNES	Paris (rue de) N° 20 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Tignes (av. des) n° pairs
LE CANNET	Ancienne Poste (imp. de l')
LE CANNET	Aubarède (av et ch. de)
LE CANNET	Baronne (ch. de la)
LE CANNET	Bel Air (impasse)
LE CANNET	Bellevue (montée et impasse)
LE CANNET	Bernard (allée Dany)
LE CANNET	Berne (rue de)
LE CANNET	Bir Hakeim (av.)
LE CANNET	Bon coin (impasse du)
LE CANNET	Borde (av. de la) n° 02 au 28
LE CANNET	Bruxelles (rue de)
LE CANNET	Buffon (rue et impasse)
LE CANNET	Campon (av. de) N° 1134 à la fin (pairs) après Notre Dame des Anges)
LE CANNET	Carnot (Sadi) (bd) N° 86 à la fin (n° pairs)
LE CANNET	Cassin (rue René)
LE CANNET	Charlotte (av.)
LE CANNET	Cigales (ch. des)
LE CANNET	Cité-Jardins (rue)
LE CANNET	Claus (ch. du)
LE CANNET	Clérissy (impasse)
LE CANNET	Dany-Bernard (allée)
LE CANNET	De Gaulle (av. du Général)
LE CANNET	Doumer (bd Paul)
LE CANNET	Dunkerque (rue de)
LE CANNET	Ecoles (av. des)
LE CANNET	Emieux (impasse)
LE CANNET	Estelle (ch. et trav. de l')
LE CANNET	Etoile (résidence de l')
LE CANNET	Fades (ch. des)
LE CANNET	Fauvettes (impasse des)

LE CANNET	Ferry (rue Jules) n° 02 à la fin (pairs)
LE CANNET	Foch (pl. du Maréchal)
LE CANNET	Font-Calvy (rue)
LE CANNET	Four-à-Chaux (rue du)
LE CANNET	Francouli (impasse)
LE CANNET	Garibondi (ch. de)
LE CANNET	Gaulle (av. Général-De-)
LE CANNET	Grignan (rue de)
LE CANNET	Hauts-de-l'Olivet (ch. des)
LE CANNET	Horloge (impasse de l')
LE CANNET	Howarth (av.)
LE CANNET	Huit-Mai-1945 (allée du)
LE CANNET	Icard (av. Louis)
LE CANNET	Impasse des Eucalyptus
LE CANNET	Industrie (rue de l')
LE CANNET	Jasmins (allée des)
LE CANNET	Joncquières (rue)
LE CANNET	Juin (av. Maréchal)
LE CANNET	Lauriers (ch. des)
LE CANNET	Lentisques (rue des)
LE CANNET	Liège (rue de)
LE CANNET	Loggias (imp. des)
LE CANNET	Macchia (impasse)
LE CANNET	Madrid (rue de)
LE CANNET	Marie-France (rue)
LE CANNET	Mathieu (rue)
LE CANNET	Mimosas (av. des)
LE CANNET	Mirandoles (rés.)
LE CANNET	Mon Oustaou (rue)
LE CANNET	Monod (av. Docteur)
LE CANNET	Montrose (allée)
LE CANNET	Mounier (ch.)
LE CANNET	Napoléon (passage)
LE CANNET	Noisetiers (allée des)
LE CANNET	Nord (bd du)
LE CANNET	Notre dame des Anges (av.) N° impairs
LE CANNET	Olivet (ch.d)
LE CANNET	Olivette (ch.)
LE CANNET	Oliviers (impasse des)

LE CANNET	Oliviers (montée des)
LE CANNET	Pagnol (rue Marcel)
LE CANNET	Paris (rue de)
LE CANNET	Perrier (ch.)
LE CANNET	Petit Juas (av.)
LE CANNET	Pins-Parasols (résid. les)
LE CANNET	Pléiades (av. des)
LE CANNET	Pompidou (avenue Georges)
LE CANNET	Porrichon (ch. du)
LE CANNET	Régina (av.)
LE CANNET	Republique (bd de la)
LE CANNET	Révelat (impasse)
LE CANNET	Roosevelt (av. Franklin D) n° 01 à la fin (impairs) & 02 au 58 (pairs)
LE CANNET	Roses (impasse des)
LE CANNET	Saint Charles (allée)
LE CANNET	Saint Charles (ch.)
LE CANNET	SAINT Hilaire (rue Geoffroy)
LE CANNET	Saint Jean (av.)
LE CANNET	Saint Joseph (ch.)
LE CANNET	Saint Pierre (av.)
LE CANNET	Saint Pierre (impasse)
LE CANNET	Salengro (place Roger)
LE CANNET	Sauvaigo (pl. Pierre)
LE CANNET	Sévigné (rue de)
LE CANNET	Suffren (résidence)
LE CANNET	Tignes (ch. des)
LE CANNET	Touraine (av. de)
LE CANNET	Vallons (ch. des)
LE CANNET	Verdun (impasse de)

Secteur du collège public EMILE ROUX**ROUX**

CHEMIN DES PLAINES - LE CANNET

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
LE CANNET	Abreuvement (rue de l')
LE CANNET	Albert 1er (av.)
LE CANNET	Anciens Combattants d'AFN (rue des)
LE CANNET	Arc (rue de l')
LE CANNET	Ardisson (rue Ab.)
LE CANNET	Ardissons (rue des)
LE CANNET	Aubanel (pl. Théodore)
LE CANNET	Azuréa (résid.)
LE CANNET	Barcelonnette (rue de)
LE CANNET	Bastière (rue de la)
LE CANNET	Bel Respiro (rue)
LE CANNET	Bellevue (place)
LE CANNET	Bonnard (rue Pierre)
LE CANNET	Bosquet (rue du)
LE CANNET	Braco (impasse)
LE CANNET	Branly (rue)
LE CANNET	Bréguières (ch. des)
LE CANNET	Calade (rue de la)
LE CANNET	Calvys (rue des)
LE CANNET	Campon (av. de) N° impairs
LE CANNET	Canal (rue du)
LE CANNET	Cannes (rue de)
LE CANNET	Carnot (Sadi) (bd) N° 01 à la fin (n° impairs) & N° 02 au 84 (n° pairs)
LE CANNET	Cavasse (rue Auguste)
LE CANNET	Chichourliers (ch. des)
LE CANNET	Claire (rue)
LE CANNET	Colbert (rue)
LE CANNET	Colline (traverse de la)
LE CANNET	Collines (ch. des)
LE CANNET	Cros (rue du)
LE CANNET	Czernicky (rue)
LE CANNET	Daniel (rue)
LE CANNET	Danys (rue et impasse des)
LE CANNET	Dolce-Farniente (rue)
LE CANNET	Dolce-Farniente (square)
LE CANNET	Eglise (av. de l')
LE CANNET	Escarrasses (ch. des)

LE CANNET	Est (ch. de l')
LE CANNET	Font-de-Gallou (ch.)
LE CANNET	Forville (rue)
LE CANNET	Four (rue du)
LE CANNET	France (rue de)
LE CANNET	Gambetta (bd)
LE CANNET	Gavarry (ch. de)
LE CANNET	Gentil (av.)
LE CANNET	Germain (rue Henri)
LE CANNET	Giono (rue Jean)
LE CANNET	Goupillières (rue)
LE CANNET	Gourrins (rue des)
LE CANNET	Grande Bretagne (rd-pt de)
LE CANNET	Guynemer (rue Georges)
LE CANNET	Hugo (rue Victor)
LE CANNET	Jaurès (pl. Jean)
LE CANNET	Julia (voie) : n° 1001 à 2260
LE CANNET	Konigstein (rue)
LE CANNET	Lacour (av.)
LE CANNET	Lamy (rue du Commandant)
LE CANNET	Lebasque (rue Henri)
LE CANNET	Leclerc (place du Général)
LE CANNET	Legoff (rue)
LE CANNET	Mérimée (rue)
LE CANNET	Mermoz (av. Jean)
LE CANNET	Mermoz (bd Jean)
LE CANNET	Mésanges (allée des)
LE CANNET	Michels (rue des)
LE CANNET	Migraniers (ch. des)
LE CANNET	Mistral (rue Frédéric)
LE CANNET	Mougins (rue du vieux)
LE CANNET	Moulières (rue et traverse des)
LE CANNET	Moulin (rue du)
LE CANNET	Muriers (rue des)
LE CANNET	Noircarme (rue du Lt de)
LE CANNET	Notre dame des Anges (rue) N° pairs
LE CANNET	Olivétum (av. de l')
LE CANNET	Oliviers (rue des)
LE CANNET	Orangers (rue des)

LE CANNET	Orme (ch.)
LE CANNET	Ormesson (impasse d')
LE CANNET	Ormesson (rue d')
LE CANNET	Ouest (rue de l')
LE CANNET	Paix (rue de la)
LE CANNET	Paramideaux (rue)
LE CANNET	Pas de Gallou (rue)
LE CANNET	Pérée (rue)
LE CANNET	Pietra-Santa (rue)
LE CANNET	Pins (rue des)
LE CANNET	Placette (rue de la)
LE CANNET	Plaines (rue des)
LE CANNET	Prés (rue des)
LE CANNET	Prince-Albert (av.)
LE CANNET	Provence (allée de)
LE CANNET	Puade (ch. de la)
LE CANNET	Rachel (rue)
LE CANNET	Racine (rue)
LE CANNET	Rapide (rue)
LE CANNET	Raynaud (rue Casimir)
LE CANNET	Rebuffel (rue François)
LE CANNET	Repos (av. du)
LE CANNET	Roger (rue)
LE CANNET	Roux (rue Dr Emile)
LE CANNET	Roy (trav. du)
LE CANNET	Saint Antoine (traverse)
LE CANNET	Saint Claude (impasse)
LE CANNET	Saint Sauveur (rue)
LE CANNET	Sainte Catherine (rue et passage)
LE CANNET	Sardou (rue Jean-Jacques)
LE CANNET	Sardou (rue Victorien)
LE CANNET	Sassot (traverse)
LE CANNET	Sentier (chemin du)
LE CANNET	Seppois (rue de)
LE CANNET	Serra Capeou (route de)
LE CANNET	Simiane (rue)
LE CANNET	Tano-Dou-Drak (rue)
LE CANNET	Tavel (rue Auguste)
LE CANNET	Terrasse (rue de la)

LE CANNET	Terrefial (rue de)
LE CANNET	Thiers (av.)
LE CANNET	Tivoli (rue et pl. du)
LE CANNET	Tour (rue de la)
LE CANNET	Tousque (ch. de la)
LE CANNET	Turgot (impasse)
LE CANNET	Valbonne (route de)
LE CANNET	Verdun (rue de)
LE CANNET	Vérουλ (rue Raymond)
LE CANNET	Victoria (av.)
LE CANNET	Villamont (ch. de)
LE CANNET	Voûtes (rue des)

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
LE BAR-SUR-LOUP	Globalité de la commune
CHATEAUNEUF-GRASSE	Globalité de la commune
CIPIERES	Globalité de la commune
COURMES	Globalité de la commune
GOURDON	Globalité de la commune
GREOLIERES	Globalité de la commune
OPIO	Globalité de la commune
LE ROURET	Globalité de la commune
TOURRETTES-SUR-LOUP	Quartier du Pont du Loup (Rive droite, côté Gourdon)

Secteur du collège public ALBERT CAMUS**CAMUS**

AVENUE ROBERT SCHUMAN - MANDELIEU-LA-NAPOULE

commune de résidence**rues et numéros**

MANDELIEU-LA-NAPOULE	23 AOUT (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ABAGUIERS (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ADELAIDE Impasse
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Alphonse DAUDET
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ALPHONSE DE LA LAMARTINE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	AMAZONES (DES) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ANTONIO VIVALDI (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ARGENTIERE (DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ARGENTIERE LA NAPOULE (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	AUGUSTE RENOIR (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BAGATELLE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BARTAVELLES (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BELLE FRANCE (DE LA) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BELVEDERE (DU) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BERGERONNETTES (DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BERGERS (Montée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BON PUIITS (DU) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BOUGAINVILLIERS (Rue DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BOULEVARD DE LA TAVERNIERE (Impasse DU BOULEVARD DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BRUYERES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BRUYERES (Rue DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CABRE D OR (Montée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CALANQUE (Impasse DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CALIFORNIE (DE LA) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CALYPSO(Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAMIN ESCOUNDOU (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES (avenue de)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA FRANCE GALION Quartier
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA ILE
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA ROCHER SOLEIL Quartier
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA (port)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA CONCORDE quartier
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA FARWAY
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA greens Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA JEAN BART Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA masters (Résidence)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA SUFREN Résidence

MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA SURCOUF Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANTINE (DE LA) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAP DE CORVETTE MARCHE (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CARLE (Rue JEAN HONORE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CARMENCITA chemin
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CARRAIRE (Montée DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAYLUS (rue DE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHAMP DE COURSES (rue DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHANTIER NAVAL (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHASSES (Domaine des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHATEAU (Rue DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHeNES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHENES LIEGES (DES) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHENES VERTS (Montée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CLAUDIO MONTEVERDI (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CLUBS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	COCOTIERS (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	COLLINES RUE LEO BRUN (Résidence les)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	COLONEL ALARY (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CRETES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CROTTEs (carrière DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CYCLAMENS (RUE DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DANTE ALIGHIERI (Traverse)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DIDEROT (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ECUREUILS (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EGLANTIERS (Impasse DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMILE BAUDIN (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMILE CARBON (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMMA (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMMANUELLA (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ENSEIGNURE (DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESPACE (carrefour DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESTEREL PARC (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EUCALYPTUS (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EUROPE (DE L) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FANFARIGOULE (DE) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FLORALIES L ETANG (Résidence les)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FONTAINE (DE LA) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FREDERIC MISTRAL (Boulevard)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	FREJUS (DE) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GASTON DE FONTMICHEL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GAULLE (DU) (avenue du général de)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GEORGES GUYNEMER (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GINESTA (DE LA) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GIOACCHINO ROSSINI (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GOLF (Residence le)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GOLF (Route DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GOLFEURS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GONGUES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND COTEAU (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND DUC (corniche le)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND DUC (Domaine DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HAUTES ROCHES (RUE DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HECTOR BERLIOZ (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HENRI MATISSE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HENRY CLEWS (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HEURES CLAIRES (DES) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HORIZONS LOINTAINS (DES) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HORTENSIAS (RUE DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HUPPES (passage DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ILES D OR (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	IRIS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ISLETTE (Impasse DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ISLETTE DU RIOU Impasse
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JACQUES CARTIER (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JACQUES SOUSTELLE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JASMINS (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN AULAS (RUE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN BAPTISTE LAUGIER (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN DE LA FONTAINE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN GIONO (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN MONNET (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN ROSTAND (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN SAINT MARTIN (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN VILLON (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEANNE TERRATS (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JOINT Impasse
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA FERME ROUGE (rue DE)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAURENT GANDOLPHE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAURIERS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LEO BRUN (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LEVASSOR (Chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LOUIS BLERIOD Allée
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LOUIS PASTEUR (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LOUISIANE (avenue de la)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LUCIEN GAULLIN (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LUDOVIC GUIZE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MADAME DE SEVIGNE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAGNARELLES (DES) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MANCHA (DE LA) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAND LA NAPOULE port
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAQUIS (chemin) du)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARC CHAGALL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARCEL PAGNOL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARCEL PAGNOL - LES FLORALIES (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARCHE (Place DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL FOCH (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL JUIN (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL LECLERC (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARINE ROYALE (Allée DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURE VIEIL (chemin DE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURE VIEILLE Chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURICE RAVEL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURICE UTRILLO (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MER (DE LA) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MIMOSAS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MIMOSAS (DES) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MIREILLE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MISTRALIENNE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MONTAIGNE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MUSSUQUES (des) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	NATIONALE 559 (Route
MANDELIEU-LA-NAPOULE	NATIONALE 98 (Route)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	NOTRE DAME DES MIMOSAS (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	NOVA (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	OLIVET (Chemin DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	OLIVIERS (DES)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	ORANGERS (chemins DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAIX (Allée DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAIX (DE LA) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PARADOU (chemin du)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAUL CEZANNE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAUL TARASCON (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAULHAN (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PETIT PORT (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PICASSO (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PIERRUGUES (Rue CHARLES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PIES GRIECHES (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PINEA (DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PINS (Chemin des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PINS LOUISE MOREAU (avenue des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PIVERT (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PLAGE (RUE DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	POLO (Résidence le)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	POSTE (DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PRINCE DE GALLES (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PRINCES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PROVENCE (DE) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RAGUE (port DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RAIMU (Impasse)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RAOUL ATTALI
MANDELIEU-LA-NAPOULE	REPUBLIQUE (DE LA) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RIOU (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RIOU LA NAPOULE (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROBERT SCHUMAN (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROSES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROSES DE MAI (DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROSSIGNOLS (avenue des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROUMANILLE (rue DE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT CASSIEN (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT FAINEANT (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT HONORAT (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT HONORAT (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT VINCENT DE PAUL (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINTE MARGUERITE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SALVADOR DALI (avenue)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAN PEYRE (chemin dU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAN PEYRE (du) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANGLIER (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANTO REINO (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SERINS (Impasse DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SIAGNE (RUE DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	STANISLAS BOREL (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TANNERON (Route DE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TAVERNIERE (DE LA) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TERMES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	THEOULIERE (DE LA) (Chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TOURTERELLES (Impasse DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VERGNES (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VERTE (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VICTOR HUGO (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VICTOR TUBY
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VIEILLE FERME (Chemin DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VIEUX Puits (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VIGNE (DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VIOLETTES (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	WOLFGAND AMADEUS MOZART (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	YVES BRAYER
THEOULE-SUR-MER	Globalité de la commune

Secteur du collège public LES MIMOSAS**MIMOSAS**

1216 AVENUE GENERAL GARBAY - MANDELIEU-LA-NAPOULE

commune de résidence**rues et numéros**

MANDELIEU-LA-NAPOULE	ALPHONSE XIII (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ANATOLE FRANCE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ANCIENS COMBATTANTS (avenue des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ARBOUSIERS (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ARLESIE (d') (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	AUBANEL (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BEAU SITE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BEAUSITE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BELLEVUE (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BELLEVUE Domaine
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BOERI (RUE de)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BON PIN (du) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BON PIN (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BRUYERES CAPITOU (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CADES (Chemin des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAFE (Rue DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CARRAIRE ANTOINE LAURENT (Vieux chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAYLUS (RUE e)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CEDRES (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHARLES DE MOUCHY (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHARLES NUNGESSER (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHATEAUBRIAND (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHEVREFEUILLES (DES) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CIGALES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CIMETIERE (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CYSTES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DE LATTRE DE TASSIGNY (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DENIS BODDEN (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DIEUDONNE COSTE (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DOCTEUR ESCARRAS (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ECOLES (RUE des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ECOLES (RUE DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EGLISE (DE L) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EGLISE (RUE de l')
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMMANUEL ROUQUIER (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMMANUELLA (chemin des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESCARRAS (RUE du Docteur)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESTEREL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESTEREL (CAPITOU DE L') (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESTEREL ROC FLEURI (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ETOILE (DE L) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FANFARIGOULE (DE) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FOUAN (DE LA) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FOUGERES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FRANCOIS COLI (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FREDERIC MISTRAL (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GABRON (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GABRON (Allée Du)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GARBAY (avenue du GENERAL)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GARBAY (Avenue du GENERAL)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND CHENE (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND CHENE (rue DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND PIN (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRANDPRE Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRASSE (de) (avenue) à partir du n° 981
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRENADES (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Grottes (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HELENE BOUCHER (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HENRI FABRE (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Hespérides (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JANVIER PASSERO (Avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN AICARD (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN MERMOZ (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEANNE D ARC (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEANNE D'ARC (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEANNE D'ARC (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JUJUBIERS (RUE des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA CANARDIERE (ZI)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA ROSERAIE Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA TOUR (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA VERNEDE (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAITERIE (RUE de la)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAVANDES (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAVOIR (Impasse du)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAVOIR (Impasse DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LEON OSELLA (Rue)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	LES Grands PRES Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LIBERTE (DE LA) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LUDOVIC GUIZE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAGNOLIAS (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL LYAUTEY (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARGUERITES (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARIE GIORDANENGO (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARIUS MARTIN (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARNE (Chemin DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MATINES (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURICE BELLONTE (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MIMOSEES (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MONUMENT AUX MORTS (DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MYRTES (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ORANGERS (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PLAINES (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PRIMEVERES (Corniche DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PRINCESSE ZITA (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROC FLEURI (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROMARINS (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROSES DE MAI (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROUMANILLE 1 (DE) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Saint exupery (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Saint PONS (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINTE ANDREE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANTOLINES (Corniche DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANTON (carraire DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANTON (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SOUVENIR FRANCAIS (DU) (Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TAMBOURIN (Esplanade DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TAMBOURINS (CHEMIN des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TANNERON (Chemin de)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TOUR (Domaine de la)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TOUR (Rue DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TOURRADES (ZI LES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VALMAJOUR (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VANNERIE (RUE de la)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	VERNEDE (DE LA) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VERRERIE (DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VILLAGE (carraire DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ZI LES TOURRADES (Vieux chemin)
PEGOMAS	Globalité de la commune

Secteur du collège public ANDRE MAUROIS**MAUROIS**

8 RUE MAGENTA - MENTON

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
MENTON	Acacias (allée des)
MENTON	Acquassoma (rue)
MENTON	Agriculture (rue de l')
MENTON	Ardoino (Place , rue)
MENTON	Astrid (prom. Reine)
MENTON	Bac (rue F.)
MENTON	Baousset (Ch. du)
MENTON	Barel (rue Max)
MENTON	Bastion (rue, traverse)
MENTON	Bella Vista (Ch.)
MENTON	Belle Brise (Ch. de la)
MENTON	Bellecourt (traverse)
MENTON	Bellevesasses (Chemin des)
MENTON	Bennett (quai Gordon)
MENTON	Bernstamm (esc. Léopold)
MENTON	Bonaparte (quai)
MENTON	Bosano rue lieutenant
MENTON	Boyer (Av.)
MENTON	Bréa (rue , traverse de)
MENTON	Briand (Av. Aristide)
MENTON	Caguendries (ch. des)
MENTON	Canta Merlou (allée du)
MENTON	Cap (place du ou impasse)
MENTON	Capodana (descente, imp. ou rue)
MENTON	Capucins (impasse des)
MENTON	Castellar (route de)
MENTON	Chateau (imp. du vieux ou rue ou trav.)
MENTON	Chenes (av. des)
MENTON	Ciapetta (rue)
MENTON	Ciappes (route des)
MENTON	Clemenceau (place)
MENTON	Colle inférieure ou supérieure (ch.)
MENTON	Collège (ch. du)
MENTON	Colombières (ch. des)
MENTON	Conception (rue de la ou place)
MENTON	Côte (rue de la)
MENTON	Cuses (ch. des)

MENTON	De Lesseps (squ. Ferdinand)
MENTON	Diamants (traverse des)
MENTON	Ecoles Pies (rue ou impasse des)
MENTON	Eglise (place de l')
MENTON	Ellis (rue Webb)
MENTON	Félix Faure (av.)
MENTON	Fleuri (ch.)
MENTON	Fontana (place)
MENTON	Fornari (pl. Théophile)
MENTON	Fossan (bd du ou rue)
MENTON	Fours (impasse des)
MENTON	France (porte de)
MENTON	Gallieni (rue Général)
MENTON	Garavan (bd de et voie)
MENTON	Gelis (rue)
MENTON	Giraude (ch. de la)
MENTON	Gouget (rampes chanoine)
MENTON	Grenadier (rue du)
MENTON	Greville (rue Henri)
MENTON	Gros (route du mont)
MENTON	Guillons (ch. des)
MENTON	Gyau (rue)
MENTON	Harpignies (rue)
MENTON	Hebert (rue du colonel)
MENTON	Herbes (pl. aux)
MENTON	Honoré II (pl. Prince)
MENTON	Honorine (rue)
MENTON	Ibanez (av. Blasco)
MENTON	Isola (rue)
MENTON	Jasmins (impasse des)
MENTON	Jeanne d'Arc (chemin)
MENTON	Joffre (rue Maréchal)
MENTON	Jonquier (rue du)
MENTON	Lampedosa (rue ou descente)
MENTON	Laurenti (av.)
MENTON	Leclerc (prom. Maréchal)
MENTON	Logettes (rue des)
MENTON	Longue (rue)
MENTON	Loredan Larchey (rue)

MENTON	Louvre (rue et résidence du)
MENTON	Magenta (rue)
MENTON	Mansfield (av. Katherine)
MENTON	Marins (rue des)
MENTON	Marne (rue de la)
MENTON	Mattoni (rue ou traverse)
MENTON	Mer (pr. de la)
MENTON	Monléon (quai de)
MENTON	Monti (hameau de)
MENTON	Mounie (quartier du)
MENTON	Mulets (ch. des)
MENTON	Musée (place du)
MENTON	Namur (allée de)
MENTON	Oliviers (sentier des)
MENTON	Ormea (av. de l')
MENTON	Palmaro (rue)
MENTON	Palmier (rue du ou trav. ou imp.)
MENTON	Paropert (ch. du ou traverse)
MENTON	Partouneaux (rue)
MENTON	Pasteur (rue)
MENTON	Perroquet (ch. du)
MENTON	Petit port (descente du ou place)
MENTON	Peyronnet (ch. du)
MENTON	Pieta (rue)
MENTON	Pietra Scritta (rue)
MENTON	Prato (rue)
MENTON	Republique (rue de la)
MENTON	Requier (av. du)
MENTON	Rigaudis (ch. des)
MENTON	Saint Charles (rue)
MENTON	Saint Jacques (av.)
MENTON	Saint Julien (place ou esc. ou trav.)
MENTON	Saint Laurent (rue)
MENTON	Saint Michel (rue ou rampes ou plateau)
MENTON	Saint Roch (place ou rue)
MENTON	Saint Roman (quartier ou avenue)
MENTON	Sainte Anne (rue)
MENTON	Sicardi (rue Edouard)
MENTON	Sidi Brahim (rue)

MENTON	Soleil (promenade du) : n° 269 et supérieur
MENTON	Sospel (avenue et route de)
MENTON	Souvenir (montée du ou traverse)
MENTON	Stade (allée du)
MENTON	Super Garavan (rte du)
MENTON	Terres chaudes (ch. des)
MENTON	Trabuquet (ch. du)
MENTON	Trenca (rue)
MENTON	Urbana (rue)
MENTON	Val de Menton (pde du)
MENTON	Val du Careï (pde ou Z.I.)
MENTON	Vallaya (ch.)
MENTON	Verdun (av. de)
MENTON	Victoria (square)
MENTON	Vieux-collège (rue du)
MENTON	Vignasses (ch. des)
MENTON	Villarey (rue)

Secteur du collège public GUILLAUME VENTO**VENTO**

400 COURS DU CENTENAIRE - MENTON

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
MENTON	Acacias (Av. des)
MENTON	Albert 1er (rue)
MENTON	Albini (rue)
MENTON	Alliés (Av. des)
MENTON	Anciens combattants d'Afrique du Nord
MENTON	Annonciade (Route)
MENTON	Arbousiers (allée des)
MENTON	Bennett (rue ou square Henry)
MENTON	Botta (impasse)
MENTON	Bruyères (Av. des)
MENTON	Cabrolles (impasse des)
MENTON	Cabrolles (route des)
MENTON	Carnot (av.)
MENTON	Castagnins (val des)
MENTON	Centenaire (cours du)
MENTON	Cernuschi (av.)
MENTON	Cochrane (av.)
MENTON	Courbet (rue Amiral)
MENTON	De Gaulle (av. général)
MENTON	Edouard VII (av.)
MENTON	Fernandez (squ. Armand)
MENTON	Florette (av.)
MENTON	Gare (av. de la)
MENTON	George V (cours)
MENTON	Glycines (allée des)
MENTON	Gorbio (val de)
MENTON	Gorre (allée du parc)
MENTON	Guillaume 1er de Provence (av.)
MENTON	Hespérides (allée des)
MENTON	Hugo (rue Victor)
MENTON	Huit Mai 45 (allée du)
MENTON	Jeanne (rue)
MENTON	Jeansoulin (rue ou montée)
MENTON	Juin (av. Maréchal)
MENTON	Juliette (rue)
MENTON	Lépine (rue du Doyen)
MENTON	Lucioles (clos des)

MENTON	Lutetia (montée du)
MENTON	Madone (av. de la)
MENTON	Maison russe (ch. de la)
MENTON	Masséna (rue)
MENTON	Mayen (impasse)
MENTON	Médecin (av. Gaspard)
MENTON	Mimosas (ch. des)
MENTON	Mont-Fleuri (traverse du)
MENTON	Morgan (rue)
MENTON	Morillot (rue Paul)
MENTON	Moulins (ch. des)
MENTON	Munets (rue des soeurs ou traverse)
MENTON	Oliveraie (av. de l')
MENTON	Palmosa (hôpital la)
MENTON	Pépin (quartier - impasse des sources)
MENTON	Picco (rue des frères)
MENTON	Pigautier (av. du)
MENTON	Pioggero (quartier)
MENTON	Prades (av. de)
MENTON	Primevères (quartier des)
MENTON	Riviera (av.)
MENTON	Rosaire (ch. du)
MENTON	SAINTE Agnès (chemin de)
MENTON	Saissi (ch.)
MENTON	Serres de la Madone (Corniche)
MENTON	Soleil (promenade du) : n° inférieur à 269
MENTON	Sources (Impasse des, quartier Pépin)
MENTON	Suillet (ch. du)
MENTON	Tardieu (corniche André)
MENTON	Thiers (av.)
MENTON	Val d'Anaud (chemin du)
MENTON	Vento (rue des)
MENTON	Victoires (place des)
MENTON	Vierge (allée de la)
MENTON	Violettes (impasse des)
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	Globalité de la commune
SAINTE-AGNES	Globalité de la commune

Secteur du collège public LA CHENAIE**CHENAIE**

- MOUANS-SARTOUX

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
MOUANS-SARTOUX	Globalité de la commune
MOUGINS	Angoin (chemin de l') N° pairs
MOUGINS	Bastides (impasse des)
MOUGINS	Beausoleil (Allée)
MOUGINS	Burel (chemin du)
MOUGINS	Caraire (chemin de la)
MOUGINS	Cerisaie (chemin de la)
MOUGINS	Chateau de Currault (chemin du)
MOUGINS	Clos d'Embertrand (chemin du)
MOUGINS	Coudouron (chemin du) N° pairs
MOUGINS	Grand Vallon (chemin du)
MOUGINS	Hameau (impasse)
MOUGINS	Jylloue (chemin de)
MOUGINS	Lac (chemin du)
MOUGINS	Miracle (chemin du) N° pairs
MOUGINS	Peyroues (chemin des) N° 162 à la fin et N° 1001 à la fin
MOUGINS	Pibonson (chemin du) n° pairs
MOUGINS	Plaine (chemin de la)
MOUGINS	Plan Sarraïn (chemin du)
MOUGINS	Priganel (chemin de) N° impairs
MOUGINS	Romains (chemin des)
MOUGINS	Roquette (Route de la)
MOUGINS	Roseraie (Allée de la)
MOUGINS	Rossini (avenue)
MOUGINS	Saint Barthélémy (chemin) n° 111 à la fin
MOUGINS	Saint Martin (avenue)
MOUGINS	Tiragon (chemin du)
MOUGINS	Vallon d'Aussel (chemin du)
MOUGINS	Verdi (avenue)

Secteur du collège public LES CAMPÉLIERES**CAMPÉLIERES**

121 CHEMIN DES CAMPÉLIERES - MOUGINS

commune de résidence**rues et numéros**

LE CANNET	Aire (ch. de l')
LE CANNET	Amandiers (allée des)
LE CANNET	Bel Canto (résidence)
LE CANNET	Bellevue (avENUE de)
LE CANNET	Blanchisserie (carrefour de la)
LE CANNET	Borde (av. de la / chemin)
LE CANNET	Borotra (rue Jean)
LE CANNET	Brève (rue)
LE CANNET	Cactus (av. des)
LE CANNET	Calmette (rue et allée du Dr)
LE CANNET	Campelières (ch. et impasse des)
LE CANNET	Campon (av. de) N° 02 au 982 (pairs) (ND DES ANGES)
LE CANNET	Capony (av. du Docteur)
LE CANNET	Carimail (ch. de)
LE CANNET	Carrières (ch. des)
LE CANNET	Cigales (av. des)
LE CANNET	Cité-Jardins (rue)
LE CANNET	Colombier (ch. du)
LE CANNET	Colombier (impasse du)
LE CANNET	Cougousoles (allée des)
LE CANNET	Dédela (allée du)
LE CANNET	Ferrandou (ch. du)
LE CANNET	Ferry (rue Jules) N° 01 à la fin (impairs)
LE CANNET	Grand Bassin (allée du)
LE CANNET	Jeanpierre (av. Maurice)
LE CANNET	Lyonnaise (ch.)
LE CANNET	Mattei (rue Colonel)
LE CANNET	Mont Joli (av.)
LE CANNET	Monte Christo (rés.)
LE CANNET	Moulin (ancien ch. du)
LE CANNET	Myrtes (rue des)
LE CANNET	Oeillets (av. des)
LE CANNET	Orangers (av des)
LE CANNET	Pignatta (pl. Désiré)
LE CANNET	Pinède (av. de la)
LE CANNET	Pins (avenue des)
LE CANNET	Ponchude (rue de la)

LE CANNET	Provençale (allée)
LE CANNET	Reservoirs (allée des)
LE CANNET	Roches (rue des)
LE CANNET	Roosevelt (av. Franklin D) n° 60 à la fin (pairs)
LE CANNET	Roses (av. des)
LE CANNET	Taba (rue et square Auguste)
MOUGINS	Alpes (av. et imp. des)
MOUGINS	Anémones (all..des)
MOUGINS	Angoin (Chemin d') N° impairs
MOUGINS	Argelas (ch. des)
MOUGINS	Atre (allée de l')
MOUGINS	Aubarède (av. de l')
MOUGINS	Badier (rue du) Village
MOUGINS	Beau Site (av.)
MOUGINS	Bel Air (ch. de)
MOUGINS	Belvédère (chemin du)
MOUGINS	Bergerie (allée de la)
MOUGINS	Bigaud (ch. de)
MOUGINS	Bleuets (impasse des)
MOUGINS	Borde (av. de la)
MOUGINS	Bosquet (av. du)
MOUGINS	Bosquet (ch. du)
MOUGINS	Bouillide (ch. de la)
MOUGINS	Bréguières (allée des)
MOUGINS	Broyère (ch. de la)
MOUGINS	Cabrières (ch. des)
MOUGINS	Cabrières (impasse des)
MOUGINS	Calade (chemin de la)
MOUGINS	Camp Lauvas (ch. du)
MOUGINS	Campane (ch. de)
MOUGINS	Campelières (ch. et impasse des)
MOUGINS	Cannes (route de)
MOUGINS	Cannet (route du)
MOUGINS	Carimail (ch. de)
MOUGINS	Caroubiers (ch. des)
MOUGINS	Chabert (trav. du Capitaine)
MOUGINS	Chapelle (ch. de la)
MOUGINS	Chateau (ch. du)
MOUGINS	Chateau d'Eau (place du)

MOUGINS	Chaumière (allée de la)
MOUGINS	Chenes (allée des)
MOUGINS	Chenes (av. des)
MOUGINS	Cherche Midi (rue du)
MOUGINS	Cigale (ch. de la)
MOUGINS	Cimetière (ch. du)
MOUGINS	Col (route du)
MOUGINS	Colles (ch. des)
MOUGINS	Commandeur (rue du) Le Village
MOUGINS	Commune (ch. de la)
MOUGINS	Corniche (bd de la)
MOUGINS	Couchant (ch. du)
MOUGINS	Coudouron (chemin du) N° impairs
MOUGINS	Coupé (ch.)
MOUGINS	Courant d'Air (rue des) Le Village
MOUGINS	Courteline (bd Georges)
MOUGINS	Daudet (av. Alphonse)
MOUGINS	De Gaulle (av. du Général)
MOUGINS	Devaye (av. Lieutenant)
MOUGINS	Diane (allée de)
MOUGINS	Draille (rue de la) Le Village
MOUGINS	Eaux (ch. des)
MOUGINS	Ecoles (av. des) Le Village
MOUGINS	Eglise (rue et place de l')
MOUGINS	Escarrasses (ch. des)
MOUGINS	Espagnol (ch. de l')
MOUGINS	Esperance (allée de l')
MOUGINS	Esterel (allée et impasse de l')
MOUGINS	Esterel (av. de l')
MOUGINS	Etang (ch. de l')
MOUGINS	Eucalyptus (impasse des)
MOUGINS	Faisses (ch. et impasse des)
MOUGINS	Faissines (rue des) Le Village
MOUGINS	Faissole (ch. de)
MOUGINS	Fassum (ch. du)
MOUGINS	Ferme (allée de la)
MOUGINS	Ferrandou (chem.de)
MOUGINS	Fleurs (av. des)
MOUGINS	Foch (rue du Mar.) Le Village

MOUGINS	Font-de l'Orme (allée)
MOUGINS	Font-Fouquier (chem. de)
MOUGINS	Font-Neuve (chem.de)
MOUGINS	Font-Roubert (av. de)
MOUGINS	Font-Vieille (rue)
MOUGINS	Foret (trav. de la)
MOUGINS	Fort-Graissan (chem. du)
MOUGINS	Frayère (val. de la)
MOUGINS	Garrigue (chem. de la)
MOUGINS	Gazan (allée)
MOUGINS	Genets (all des)
MOUGINS	Genets (av. des)
MOUGINS	Glissade (rue de la) Le Village
MOUGINS	Golf (av. et sq. du)
MOUGINS	Grand Chêne (route du)
MOUGINS	Grande Bastide (chem. de la)
MOUGINS	Grange (allée de la)
MOUGINS	Grasse (av. de)
MOUGINS	Gridaine (av. M.)
MOUGINS	Guillet (av. et hameau du)
MOUGINS	Hauts-Bréguières (impasse des)
MOUGINS	Henri (rue Honoré) Le Village
MOUGINS	Horts-de la Salle (ch. des)
MOUGINS	Hubac (av. de l')
MOUGINS	Hugo (av. Victor)
MOUGINS	Iles (ch. des)
MOUGINS	Iris (av. des)
MOUGINS	Isnard (place du lieutenant) Le Village
MOUGINS	Isnardons (rue des) Le Village
MOUGINS	Jaine (ch. de la)
MOUGINS	Jasmins (av. des)
MOUGINS	Juin (av. Maréchal)
MOUGINS	Juyette (av.)
MOUGINS	Lamartine (av. et impasse)
MOUGINS	Lamy (av. et place du Cdt) Le Village
MOUGINS	Lamy (impasse Cdt)
MOUGINS	Lauriers (ch. des)
MOUGINS	Lauriers Roses (av. des)
MOUGINS	Lentisques (all. des)

MOUGINS	Lérins (ch. de)
MOUGINS	Lilas (impasse des)
MOUGINS	Lombards (rue des) Le Village
MOUGINS	Loucaladou (impasse) Le Village
MOUGINS	Lyautey (bd)
MOUGINS	Mallet (av. J. Charles)
MOUGINS	Manoir (allée et av. du)
MOUGINS	Migraniers (rue des) Le Village
MOUGINS	Mimosas (av. des)
MOUGINS	Miracle (chemin du) N° impairs
MOUGINS	Mistral (av. Frédéric)
MOUGINS	Moines (ch. des)
MOUGINS	Mougine (ch. de la)
MOUGINS	Mougins (vieux ch. de)
MOUGINS	Moulin (ch. du)
MOUGINS	Moulin de la Croix (av. du) Le Village
MOUGINS	Moulins (rue des) Le Village
MOUGINS	Muriers (rue et place des) Le Village
MOUGINS	Nans (rue de) Le Village
MOUGINS	Notre dame de Vie (av. et hameau)
MOUGINS	Oiseaux (ch. des)
MOUGINS	Oliviers (av. des)
MOUGINS	Oliviers (hameau des)
MOUGINS	Oliviers (rd pt des)
MOUGINS	Oliviers (rte des)
MOUGINS	Orangerie (av. de l')
MOUGINS	Oratoire (ch. de l')
MOUGINS	Orfèvres (rue des)
MOUGINS	Pampa (av. de la)
MOUGINS	Parcs (av. des)
MOUGINS	Pas de Marie (traverse du)
MOUGINS	Patriotes (place des) Le Village
MOUGINS	Petits Ponts (rue des)
MOUGINS	Peupliers (ch. des)
MOUGINS	Peyrière (rte de la)
MOUGINS	Peyroues (ch. des) n° 02 à 160 & 01 à 999
MOUGINS	Piboson (av. de) n° impairs
MOUGINS	Picasso (ch. Pablo)
MOUGINS	Piccolaret (ch. de)

MOUGINS	Pigeonnier (ch. du)
MOUGINS	Pins (allée des)
MOUGINS	Pins (avenue des)
MOUGINS	Pins (place des)
MOUGINS	Ponceau (impasse du)
MOUGINS	Prigranel (ch. de) n° pairs
MOUGINS	Primevères (ch. des)
MOUGINS	Provence (ch. de)
MOUGINS	Raidillon (ch. du)
MOUGINS	Rebuffel (bd Clément)
MOUGINS	Refuge (ch. du)
MOUGINS	Régina (av.)
MOUGINS	Republique (place de la) Le Village
MOUGINS	Robert (av. Paul
MOUGINS	Rocade (av. de la)
MOUGINS	Romarin (rte du)
MOUGINS	Roses (av. des)
MOUGINS	Roses (rte des)
MOUGINS	Roures (ch. des)
MOUGINS	Roures-verts (ch. des)
MOUGINS	Roustan (rue du Colonel) Le Village
MOUGINS	Saint Antoine (rue)
MOUGINS	Saint Barthélémy (chem.) n° 1 au 110
MOUGINS	Saint Basile (allée et domaine de)
MOUGINS	Saint Basile (av. de)
MOUGINS	Saint Sébastien (chem.) Le Village
MOUGINS	Sanctuaire (chem. du)
MOUGINS	Santon (chem. du)
MOUGINS	Saules
MOUGINS	Serra Capéou (route de)
MOUGINS	Thuyas (allée des)
MOUGINS	Tire (chem. de la)
MOUGINS	Tournamy (av. de)
MOUGINS	Traversière (chem. de la)
MOUGINS	Val Fleuri (chem. du)
MOUGINS	Vallat (rue du) Le Village
MOUGINS	Vallauris (rte de)
MOUGINS	Vanniers (rue des) Le Village
MOUGINS	Vaumarre (chem. de)

MOUGINS	Vedrine (av. M.)
MOUGINS	Victoire (av. de la) Le Village
MOUGINS	Vieille-Fontaine (chem. de la)
MOUGINS	Vire-Vert (hameau de)

Secteur du collège public L'ARCHET**ARCHET**

BD IMPERATRICE EUGENIE - NICE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
NICE	Appraxine (avenue) (Fabron)
NICE	Archet (chem. de l')
NICE	Bagnis (Camin Jean)
NICE	Barili (rue Jean Baptiste)
NICE	Bellet (route de) N° 157 à la fin & 160 à la fin
NICE	Bellet (chemin de la Tour de / Ancien chemin)
NICE	Bellon (rue du Collet de)
NICE	Cambrai (bd de)
NICE	Candeu (chemin de)
NICE	Canta-Cigala (ch. de)
NICE	Canta-Galet (rte de) N° 39 à la fin & 52 à la fin
NICE	Conte (raccourci Auguste)
NICE	Cremat (chemin)
NICE	Cremat (vieux ou ancien chemin)
NICE	Croix-de-Berra (racc. de la)
NICE	Deux-Cyprès (imp. des)
NICE	Durandy (av. Joseph)
NICE	Elysée (ch. de l')
NICE	Fabron (av. de) N° 79 au 95 & 36 au 104 & 282 à la fin
NICE	Figiera (place Dominique)
NICE	Galante (av.)
NICE	Ginesteère (ch. de la)
NICE	Ginestiere (anc. ch. de la)
NICE	GROTTE (chemin des)
NICE	Herriot (bd Edouard) N° 60 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Impératrice-Eugénie (bd)
NICE	Le Mesnil (av.)
NICE	Madonnette-de-Terron (ch. de la)
NICE	Mascon (ch. du)
NICE	Napoléon III (bd) Résidence Abbaye de Roseland
NICE	Napoléon III (bd) Résidence L'Altarina
NICE	Napoléon III (bd) Résidence L'Archet
NICE	ouvéa (rue des gendarmes d')
NICE	Paderi (av.)
NICE	Pilon (chemin du)
NICE	Pilon (raccourci numéro 1 du)
NICE	Pouncia (chemin de la)

NICE	Raïola (ch.)
NICE	Raveu (av. Marius)
NICE	Raveu (avenue de l'aviateur Marius)
NICE	Revelat (place)
NICE	Revouta (ch. de la)
NICE	Saint Antoine (route et vieux ch. de)
NICE	Saint Isidore (place)
NICE	Saint Jacques (av.)
NICE	Saquier (chemin de)
NICE	Terron (chemin de)
NICE	Terron (vieux chemin de)
NICE	Tramontana (chemin de la)
NICE	Vallon de Barla (chemin du) N° 69 à la fin & 76 à la fin)
NICE	Vignette (chemin de la)

Secteur du collège public ALPHONSE DAUDET**DAUDET**

176 RUE DE FRANCE - NICE

commune de résidence***rues et numéros***

NICE	Amaro (impasse)
NICE	Amouroux (place M.)
NICE	Andrioli (rue)
NICE	Anglais (promenade) N° 12 à 295 (pairs et impairs)
NICE	Apraxine (chem.)
NICE	Aubry-Lecomte (rue)
NICE	Aune (rue François)
NICE	Avenir (passage de l')
NICE	Baréty (rue Docteur-)
NICE	Barralis (rue)
NICE	Baumettes (av. des)
NICE	Beau-Site (av.)
NICE	Beau-Site (rue)
NICE	Beauretour (place) michaud
NICE	Beausoleil (av.)
NICE	Bellet (avenue de) N° 01 au 20 (pairs et impairs)
NICE	Berreta (rue du Commandant)
NICE	Bottero (rue)
NICE	Bouvier (sq. Colonel)
NICE	Buffa (rue de la) N° 10 à la fin & 21 à la fin
NICE	Caffarelli (rue)
NICE	Caldera (av.)
NICE	Californie (av. de la) N° 01 au 229 & 02 au 232
NICE	Californie (petite av. de la)
NICE	Carrières de Saint-Philippe (ch. des)
NICE	Castel-Enchanté (av. du)
NICE	Chateau-la-Tour (av.)
NICE	Chateauneuf (rue de)
NICE	Christine (sq. Henri)
NICE	Christine-Marie (pl.)
NICE	Claudia (rue)
NICE	Cochois (av. Louis)
NICE	Colline de Saint-Pierre à Féric (ch. de la)
NICE	Comba (av.)
NICE	Congrès (rue du) N° impairs
NICE	Conque (ch. de la)
NICE	Coppet (rue Louis-de)

NICE	Corderie (rue de la)
NICE	Cordier (rue Henri)
NICE	Cronstadt (rue)
NICE	Dalpozzo (rue)
NICE	Dante (rue)
NICE	Depoilly (av.)
NICE	Emmanuel (av. Pierre)
NICE	Estienne-d'Orves (av. d') N° 26 à la fin & 13 à la fin
NICE	Estienne-d'Orves (impasse)
NICE	Fabron (av. de) N° 01 au 77 & 02 au 34
NICE	Fabron (av. du Petit)
NICE	Faraut (rue Gaspard)
NICE	Fernandez (rue Antonio)
NICE	Ferrie (sq. du Général)
NICE	Fleurs (av. des)
NICE	France (rue de) n° 21 à la fin & 16 à la fin
NICE	Franklin (place) N° impairs
NICE	Fricero (rue Joseph)
NICE	Gambart (avenue)
NICE	Gambetta (bd) N° 01 au 75 & 02 au 30
NICE	Gloria (avenue)
NICE	Grosso (bd François) N° 02 au 58 & 01 au 77
NICE	Henriot (av. Emile)
NICE	Hugo (bd Victor) n° 29 à la fin (impairs)
NICE	Hugues (pl Emile)
NICE	Janion (av. Louis)
NICE	Joffre (rue Maréchal) N° 34 à la fin & 35 à la fin
NICE	Lavallière (av. de)
NICE	Leliwa (av.)
NICE	Lenval (rue)
NICE	Levesi (rue du Dr)
NICE	Lions (av. des)
NICE	Lions (Jardin Adolphe)
NICE	Madeleine (bd de la) N° 02 au 08
NICE	Magnan (corniche de) n° 127 à la fin 247 / 144 à 248
NICE	Magnan (impasse)
NICE	Magnan (rue de la Tour)
NICE	Marie-Christine (av.)
NICE	Mercédès (passage)

NICE	Merlanzone (passage)
NICE	Meyerbeer (rue et passage)
NICE	Mont-Rabeau (av. du) (jusqu'au croisement Lavallière)
NICE	Mossa (rue Alexis)
NICE	Mossa (rue Gustav Adolf)
NICE	Musso (rue du Colonel)
NICE	Orangers (av. des)
NICE	Passy (rue Frédéric)
NICE	Petit Fabron (av. du)
NICE	Poincaré (rue)
NICE	Potiers (rue des)
NICE	Poullan (rue André)
NICE	Renoir (rue Auguste)
NICE	Rivoli (rue de)
NICE	Rond-Point (av. du)
NICE	Royale (rue)
NICE	Sainson (rue René)
NICE	Saint Laurent (impasse)
NICE	Saint Philippe (place)
NICE	Saint Philippe (rue et ch.)
NICE	Saint Philippe à Magnan (ancien ch. de)
NICE	Saint Pierre de Féric (route) N° 01 au 91 & 02 au 84
NICE	Saussure (rue)
NICE	Sauvan (rue Honoré)
NICE	Schuman (av. Robert)
NICE	Shakespeare (av.)
NICE	Spinetta (rue Jean-Baptiste)
NICE	Val-Marie (av. du)
NICE	Valensin (rue Père Auguste) ou valentin
NICE	Valéry (rue Paul)
NICE	Vallon de Barla (chemin du) N° 01 au 67 & 02 au 74
NICE	Violettes (impasse des)
NICE	Warden (av.)
NICE	Zamenhof (square Docteur)
NICE	Ziem (square Félix)

Secteur du collège public RAOUL DUFY**DUFY**

30 AVENUE RAOUL DUFY - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Anglais (promenade) N° 296 à la fin
NICE	Anthémis (av. des)
NICE	Arieta (camin de l')
NICE	Bashkirtseff (av. Marie)
NICE	Batterie-Russe (chem. de la)
NICE	Bellon (allée Honoré)
NICE	Bonifacy (rue Joseph)
NICE	Bosquets (av. des)
NICE	Bugeaud (rue Maréchal)
NICE	Cal de Spagnol Soutran (chemin du) N° 01 au 99 et 02 au 92
NICE	Californie (av. de la) N° 230 au 245 & 234 au 246
NICE	Californie (av. de la) N° 247 à la fin
NICE	Cappatti (rue Louis Traverse des gardes mobiles) Villa Aurore
NICE	Carras (av. de)
NICE	Cassin (bd René) N° 2
NICE	Caucade (place de)
NICE	Chaix (av. Lieutenant)
NICE	Costa-Bella (av.)
NICE	Dufy (av. Raoul)
NICE	Ecochard (av. du Lieutenant)
NICE	Eucalyptus (av. des)
NICE	Fabron (av. de) N° 97 à la fin & 106 à 280
NICE	Fabron (vieux ch. de)
NICE	Féraud (av. Raymond)
NICE	Fischer (av. Capitaine)
NICE	Fleurie (corniche)
NICE	Florida (av. de la ou floride)
NICE	Freesias (av. des)
NICE	Frémont (av.)
NICE	Galliache (av. Commandant)
NICE	Gastaud (impasse Lucien)
NICE	Gattamua (av.)
NICE	Giordan (av. Joseph)
NICE	Grinda (av. Edouard) N° 01 au 14
NICE	Lamparo (ch. du)
NICE	Lanterne (anc. chemin de la)
NICE	Lanterne (av. de la)

NICE	Latouche (rue Robert)
NICE	Magnolias (av. des)
NICE	Mandariniers (av. des)
NICE	Matisse (av. Henri) N° 01 au 11 & 02 au 26
NICE	Montréal (bd de)
NICE	Morlay (allée Gaby)
NICE	Napoléon III (bd) n° 155 à la fin et 170 à la fin
NICE	Palmiers (allée des) Parc Ferber
NICE	Parc Ferber (Avenue)
NICE	Pastorelle (av. de la)
NICE	Pins (av. des)
NICE	Printemps (av.) St-Margueritte
NICE	Rivoire Vignon (Av. du Docteur)
NICE	Roux (avenue Dr Emile)
NICE	Royou (avenue lieutenant de)
NICE	Saint Augustin (av.) N° 01 au 67 & 02 au 58
NICE	Sainte Marguerite (av.) N° 01 au 129 & 02 au 110)
NICE	Sauvan (av.)
NICE	Savona (av. Félicité)
NICE	Simon (square Roger)
NICE	Souvenir Français (av. du)
NICE	Tiragallo (chemin de)

Secteur du collège public VICTOR DURUY**DURUY**

36 AVENUE DE L ARBRE INFÉRIEUR - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

CANTARON	La suc - Le Saut de Millo - Le Campe - Lou Cayre - Le Coulet
NICE	Abadie (route de l')
NICE	Abadie (petite route de l')
NICE	Abadie (vieux chemin de l')
NICE	Abattoirs (passage des)
NICE	Abeilles (rampe des)
NICE	Allègre (rue Jean)
NICE	Arbre-Inférieur (Avenue de l') N° 02 à 82 à 01 à 61 Bis
NICE	Arbre-Inférieur (Avenue de l') N° 84 à Fin & 63 à Fin
NICE	Arbre-Inférieur (chem de l')
NICE	Arènes de Cimiez (av.) N° 02 à 120
NICE	Arnaldi (rue Joseph)
NICE	Auriol (pont Vincent)
NICE	Barelli (montée)
NICE	Barelli (rue Pierre)
NICE	Béarn (av. de)
NICE	Bergondi (rue Constant)
NICE	Bernadotte (rue Maréchal)
NICE	Bernard (rue Claude)
NICE	Bonfante (rue Jean)
NICE	Bosco (allée Henri)
NICE	Cartier (av. Père)
NICE	Chapel (rue Georges)
NICE	Cimiez (les Terrasses de)
NICE	Clary (rampe Désirée)
NICE	Clary (rue Désirée)
NICE	Clement (montée)
NICE	Cordier (rue Gabriel)
NICE	Curie (rue)
NICE	Davout (rue Maréchal)
NICE	Delvalle (rue Professeur) N° 01 au 13 & 02 au 12
NICE	Don-Bosco (place)
NICE	Eau-Fraiche (ruelle de l')
NICE	El-Nouzah (rue)
NICE	Florès (av.)
NICE	Gallieni (av.)
NICE	Gazan (rue Joseph)

NICE	Gendarmerie (rue de la)
NICE	Gien (av. de)
NICE	Guidotti (impasse)
NICE	Industrie (rue de l')
NICE	Jugan (rue Jeanne)
NICE	Larboulet (rue Lucie)
NICE	Loti (rue Pierre)
NICE	Lyautey (av. Maréchal) N° 01 au 169 (pairs et impairs)
NICE	Malraux (tunnel et voie)
NICE	Marc (Corniche Frère) N° impairs
NICE	Masse (rue Nathalie)
NICE	Montolivo (rue)
NICE	Onze-Novembre (rue du)
NICE	Panait-Istrati (rue)
NICE	Paschetta (place du Dr Charles)
NICE	Pasteur (bd) N° 31 à la fin & 32 ter à la fin
NICE	Pauliani (passage et av.)
NICE	Plaine de Cimiez (rue de la)
NICE	Prat (rue Dr Louis)
NICE	Printemps (av. du) Carabacel
NICE	Printemps (avenue du)
NICE	Provence (av. de)
NICE	Quinzième-Corps (av. du)
NICE	Ratti (av.)
NICE	Richardson (rue Arthur)
NICE	Richepin (av. Jean)
NICE	Saint Eloi (impasse)
NICE	Saint Yriel (ch.)
NICE	Sainte Rosalie (corniche) N° 01 au 49 & 02 à 50
NICE	Savoie (av. de)
NICE	Savoie (impasse)
NICE	Tordo (rue du Général)
NICE	Trident (av. du)
NICE	Turin (route de) N° 75 au 91 & 58 au 138
NICE	Verany (bd J. Baptiste) n° 40 à la fin
SAINT-ANDRE	Globalité de la commune

Secteur du collège public JEAN-HENRI FABRE**FABRE**

BOULEVARD HENRI SAPPIA - NICE

commune de résidence***rues et numéros***

NICE	Adrèani (av. Philippe)
NICE	Alessandrini (chem.)
NICE	Amis (rue des)
NICE	Amourier (Chemin de)
NICE	Antilles (av. des)
NICE	Arbaud (rue J. d')
NICE	Aspremont (route d')
NICE	Baleison (rue)
NICE	Barès (av. Jean Sébastien)
NICE	Barri (chemin du)
NICE	Bauduc (av. André)
NICE	Behra (Bd Jean-)
NICE	Bella-Vista (av.)
NICE	Bellon (passage)
NICE	Benoit (av. Pierre)
NICE	Béranger (impasse)
NICE	Berre (sq Baron de)
NICE	Besset (av. Cyrille) N° 47 à la fin & N° 40 à la fin
NICE	Bidault (av. Georges) N° impairs
NICE	Blanchetti (av.)
NICE	Boréa (bd Guillaume)
NICE	Bougainvilliers (allée des)
NICE	Boylesve (av. René)
NICE	Branche (rue Louis)
NICE	Cagnoli (rue)
NICE	Calais (rue Charles)
NICE	Calvino des Vediantiens (rue)
NICE	Canavèse (rue Jean)
NICE	Capiana Li Plana (passage)
NICE	Carlin (rue Jacques)
NICE	Carrières (ch. des)
NICE	Castellana (av. Chanoine)
NICE	Cauvin (av.)
NICE	Cernuschi (av.)
NICE	Cessole (bd) N° 76 à la fin & 57 à la fin
NICE	Cessole (impasse de)
NICE	Chapelle du Temple (rue de la)

NICE	Chapelle Saint-Sauveur (ch. de la)
NICE	Charpentier (av. Lieutenant)
NICE	Charretiers (Ch des)
NICE	Chateaurenard
NICE	Chenes (av. des) Las Planas
NICE	Chenes (ch. des)
NICE	Chevaliers-de-Malte (rue des)
NICE	Cigales (Montée des)
NICE	Citronniers (allée des)
NICE	Clua (av. de la)
NICE	Col-de-Bast (rte du, Ch du)
NICE	Contesso (rue)
NICE	Coquette (av.)
NICE	Corniche d'Azur (av.)
NICE	Corps expéditionnaire Français en Italie (sq. du)
NICE	Costière (ch. de la) n° 288 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Croix (racc. de la)
NICE	Curville (av. de)
NICE	Delphine (av.)
NICE	Delrieu (av.)
NICE	Eglise de Saint Pancrace (Ch de)
NICE	Fabre (rue Jean Henri)
NICE	Falicon (bd Comte de)
NICE	Falicon (résidence Comte de ou domaine)
NICE	Fanny (rue)
NICE	Fauvettes (impasse des)
NICE	Feric (av.) St Pancrace
NICE	Figliera Pasquier (av.)
NICE	Fontaine-du-Temple (place de la)
NICE	Foret (av. de la)
NICE	Foret (avenue de la)
NICE	Foret (impasse de la)
NICE	Gairaut (ancien chemin de) n° 38 à la fin & 51 à la fin
NICE	Gairaut (av.)
NICE	Gairaut (raccourci de l'église de)
NICE	Genets (av. des)
NICE	Génie (Ch du)
NICE	Germain (rue Henri)
NICE	Gimelle (av. claud)

NICE	Goiran (pl. du Général)
NICE	Gorbella (bd de) N° 01 à la fin (pairs) & 44 à la fin (impairs)
NICE	Grasset-Rey (av.)
NICE	Grueri (ch. de la)
NICE	Guilbaud (av. Commandant)
NICE	Imbert (av. Léo)
NICE	Julien (av.)
NICE	Lairolle (av. Ernest) N° pairs
NICE	Lanchier (rue Docteur)
NICE	Las Planas (bd de)
NICE	Lauriers (allée des)
NICE	Lavandes (allée des)
NICE	Liégeard (av. Stephen)
NICE	Lorenzi (av.)
NICE	Lotissement-du-Parc-Maria (av. du)
NICE	Lucioles (av. des)
NICE	Luquet (rd-pt-André)
NICE	Madelon (av. de la)
NICE	Madone (sentier de la)
NICE	Maion-Grossa (ch. de la)
NICE	Manhès (Av du Commandant)
NICE	Manoir (lotissement Le)
NICE	Marconi (av.)
NICE	Marguerites (impasse des)
NICE	Maximiliana (av.)
NICE	Mellarède (rue Pierre)
NICE	Mistral (av. Frédéric)
NICE	Néal (av. Virgile)
NICE	Nouvelle (av.)
NICE	Oliviers (av. de)(Gairaut)
NICE	Oliviers (corniche des) n° 110 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Orme (rue de l')
NICE	Pagnol (rue Marcel)
NICE	Panera (avenue)
NICE	Passerelle (av. de la)
NICE	Pessicart (route de) + avenue n° 420 à la fin
NICE	Pins (allée des)
NICE	Piolet (chemin du)
NICE	Platanes (av des)

NICE	Rance Bourrey (av. Chanoine)
NICE	Ray (av. du) N° 21 à la fin / 32 à la fin)
NICE	Ray et d'Aspremont (ancien ch du)
NICE	Raymond (boulevard Paul)
NICE	Redoute (chemin de la)
NICE	Reims (av. de)
NICE	Remond (bd Paul) ou raymond
NICE	Romain (av. Jules)
NICE	Rosset (passage)
NICE	Roubaudi (av. Louis)
NICE	Royer (carrefour Armance
NICE	Saint Barthélémy (av. et place de)
NICE	Saint Exupéry (av. du domaine ou parc)
NICE	Saint Hubert (passage)
NICE	Saint Pancrace (chemin de l'église de)
NICE	Saint Pancrace (raccourci de)
NICE	Saint Pancrace (route de)
NICE	Saint Sylvestre (av.)
NICE	Saint Sylvestre (rond-point)
NICE	Sappia (bd Henri)
NICE	Saqui (av. Joseph)
NICE	Sardou (rue Victorien)
NICE	Séréna (av.) Las Palmas
NICE	Séréna (ch. de la)
NICE	Sirole (route de la) Commune de NICE
NICE	Source (av. de la)
NICE	Temple (chemin du)
NICE	Tines (chemin des)
NICE	Valdiletta (av.)
NICE	Valentiny (av.)
NICE	Vallière (av. et impasse de la)
NICE	Vaugade (Impasse Pierre)
NICE	Vediantiens (rue Calvino des)
NICE	Veran (av. Antoine)
NICE	Virenque (montée Claire)
NICE	Vogade (rue Pierre)

Secteur du collège public ROLAND GARROS**GARROS**

10 BOULEVARD DE CIMIEZ - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Alberti (rue) N° 07 à fin & 08 à la fin
NICE	Alger (rue d')
NICE	Alsace (av. d')
NICE	Anvers (av. d')
NICE	Apollinaire (rue Guillaume)
NICE	Arènes de Cimiez (av.) N° 01 au 103
NICE	Artois (av. d')
NICE	Assalit (rue)
NICE	Auzac (rue d')
NICE	Balestre (rue Docteur Albert)
NICE	Bergougnié (av. Docteur)
NICE	Béri (rue Edouard)
NICE	Biasini (av.)
NICE	Bieckert (av. Emile)
NICE	Bilbao (rue de)
NICE	Biscarra (rue)
NICE	Blacas (rue)
NICE	Bois (av. des)
NICE	Boissy d' Anglas (rue)
NICE	Brown Sequart (av.)
NICE	Bruxelles (av. de)
NICE	Carabacel (bd) (montee)
NICE	Caravadossi (av.) N° pairs
NICE	Caravadossi (sentier)
NICE	Cavell (av. Edith)
NICE	Cimiez (bd de) n° 01 au 53 & 02 au 86
NICE	Cimiez (montée de)
NICE	Cimiez (vieux ch. de)
NICE	Comboul (av. Raymond)
NICE	De Gaulle (place Général) N° 02 au 04
NICE	Delille (rue) N° 17 à la fin & 22 à la fin
NICE	Deloye (rue Gustave)
NICE	Desambrois (av.)
NICE	Desambrois (montée)
NICE	Deudon (rue)
NICE	Devoluy (rue Pierre)
NICE	Dubouchage (bd)

NICE	Dufourmantel (av. Paul)
NICE	Durandy (square Dominique)
NICE	Evans (av. du Colonel)
NICE	Flora (av.)
NICE	Foch (av. Maréchal)
NICE	Foncet (rue) n° 06 à la fin & 05 à la fin
NICE	Gallean (rue)
NICE	Gaulle (place du Général de) N° 02 au 04
NICE	George V (av.)
NICE	Grand Palais (Mont du)
NICE	Gubernatis (rue) N° 11 à la fin & 18 à la fin
NICE	Hancy (rue)
NICE	Hermitage (montée de)
NICE	Hotel-des-Postes (rue de l') N° pairs
NICE	La Fayette (rue)
NICE	Lamartine (rue)
NICE	Léopold II (av.)
NICE	Lepante (rue de)
NICE	Lubonis (parc) Av georges V
NICE	Malausséna (av.) N° pairs
NICE	Massingy (rue de)
NICE	Médecin (av. Jean) n° 08 à la fin
NICE	Ménard (av. Docteur)
NICE	Mendiguren (av.)
NICE	Meynell (passage)
NICE	Miron (rue)
NICE	Miron-Lepante (rue)
NICE	Moines (chemin des)
NICE	Moriez (av. Dr Robert)
NICE	Nadaud (av. Gustave)
NICE	Neuscheller (av.)
NICE	Niepce (rue)
NICE	Normandie (av. de)
NICE	Notre-Dame (av.)
NICE	Olivetto (av. de l')
NICE	Ostende (rond point d')
NICE	Palais (allée du)
NICE	Paris (rue de)
NICE	Pastorelli (rue)

NICE	Pellos (rue François) N° 01 au 09 / 02 à 06
NICE	Pertinax
NICE	Picardie (av. de)
NICE	Pins (chemin des)
NICE	Pins (chemin des)
NICE	Prés (ruelle des)
NICE	Prince de Galles (bd) N° impairs
NICE	Provana-de-Leyni (rue)
NICE	Puits (av. du) N° impairs
NICE	Raiberti (rue) N° pairs
NICE	Raimbaldi (bd)
NICE	Rancher (rue)
NICE	Raspail (rue)
NICE	Rothschild (Adolphe - de-)
NICE	Rousseau (rue Jean-Jacques)
NICE	Saint Charles (mont de)
NICE	Saint Lambert (passage)
NICE	Saint Siagre (rue)
NICE	Saint Valérien (mont)
NICE	Saint Vincent (ch.)
NICE	Sainte Thérèse (ancien ch. de)
NICE	Sasserno (place)
NICE	Spitalieri (rue)
NICE	Sureau (rue Professeur M.)
NICE	Thiole (allée)
NICE	Tiranty (rue Emma et Philippe)
NICE	Tonduiti de l' Escarène (rue) N° 20 à la fin & 11 à la fin
NICE	Toselli (place)
NICE	Urfé (rue d')
NICE	Valperga (rue)
NICE	Villebois-Mareuil (bd)
NICE	Voltaire (rue)
NICE	Wilson (place et square)

Secteur du collège public JEAN GIONO**GIONO**

2 RUE HUMBERT RICOLFI - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Abray (mont. d')
NICE	Albin (rue Chanoine)
NICE	André (rue Jean)
NICE	Bailet (rue du chanoine)
NICE	Barel (bd Virgile-)
NICE	Bertola (rue)
NICE	Bischoffsheim (Bd) N° 49 à la fin & 28 à la fin
NICE	Bovis (Joseph-Albert)
NICE	Braille (bd Louis) N° 01 au 41 (pairs et impairs)
NICE	Brigue (pl. de la)
NICE	Cais-de-Gilette (rue)
NICE	Canta (impasse Joseph)
NICE	Carco (rue Francis)
NICE	Caroubier (allée du)
NICE	Charbonnier (rue Me Gaston)
NICE	Chretien (av. Prof. Henri)
NICE	Daumas (rue Monseigneur)
NICE	Eglise Saint Roch (ruelle de l')
NICE	Favola (mont)
NICE	Figliera (rue Docteur)
NICE	Fontan (rue de)
NICE	Fornero-Menei (rue)
NICE	Fracchia (av. F.)
NICE	Génari (av. Louis)
NICE	Giacobi (av.)
NICE	Giovannini (jardin Philippe)
NICE	Humbert-Ricolfi (rue)
NICE	Jean XXIII (bd du pape) n° 23 à la fin & 26 à la fin
NICE	Léonard (rue Emile)
NICE	Leroux (rue Gaston)
NICE	Massé (rue)
NICE	Miceu (rue Joseph)
NICE	Milfaysas (ch. des)
NICE	Millon-de-Véraillon (av.)
NICE	Mont-de-Mignons (ch. du)
NICE	Mont-Gros (ch. du)
NICE	Musso (square Paul)

NICE	Observatoire (bd de l') n° 149 à la fin / 150 à la fin
NICE	Orangers (rue des)
NICE	Patronnage Saint Roch (traverse du)
NICE	Ricolfi (rue Humbert)
NICE	Roquebilière (rue de) n° 01 au 67 & 2 au 62
NICE	Saint Léger (rue Acchiardi de)
NICE	Saint Roch (place)
NICE	Saint Roch (bd) n° 17 à la fin / 24 à la fin
NICE	Sémard (bd Pierre) N° 17 à la fin et n° pairs
NICE	Séméria (av. Denis)
NICE	Sorgentino (rue) N° 22 à Fin + N° Impairs
NICE	Teiras (av. du)
NICE	Toesca (rue Pie François)
NICE	Tranquillité (ruelle de la)
NICE	Turin (route de) N° 42 au 56
NICE	Vauban (rue Maréchal)
NICE	Verany (bd J. Baptiste) n° 28 bis à 38

Secteur du collège public MAURICE JAUBERT**JAUBERT**

COURS ALBERT CAMUS - NICE

commune de résidence	rues et numéros
NICE	Amédée VII (rue)
NICE	Ariane (bd de l')
NICE	Ariane (ancien chem. de l')
NICE	Ariane (place de l')
NICE	Ariane (chemin de la Tour de l')
NICE	Ariane (place de l'église de l')
NICE	Aubépines (rue des)
NICE	Bleuets (rue des)
NICE	Camus (cours Albert)
NICE	Chateau-Saint-Pierre (ch. du)
NICE	Chateauneuf (sq. Constantin de)
NICE	Chenes-Blancs (ch. des)
NICE	Cimetière-de-l'Est (rte du)
NICE	Comte-Vert (rue du)
NICE	Coste (rue Eugène)
NICE	Coteaux (av. des)
NICE	Ecoles (rue des)
NICE	Eglantines (rue des)
NICE	France (pont Anatole)
NICE	Guiglionda-de-Sainte-Agathe (rue)
NICE	Jouhaux (rue Léon)
NICE	Lauvette (ch. de la)
NICE	Monzie (rue Anatole-de)
NICE	Olry (avenue du Général)
NICE	Olry (rue Général)
NICE	Pâquerettes (av. des)
NICE	Picard (rue Georges)
NICE	Picquart (rue Georges)
NICE	Ponchon (rue Raoul)
NICE	Ripert (av. Emile)
NICE	Saramito (av. Général)
NICE	Séguaran (rue Pierre)
NICE	Sicou (rue du)
NICE	Tour (Chemin de la)
NICE	Vallon de l' Ariane (chemin du)
SAINT-ANDRE	Rue Eugène Coste

Secteur du collège public HENRI MATISSE**MATISSE**

AVENUE REINE VICTORIA - NICE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
FALICON	Globalité de la commune
NICE	Abbaye de Saint Pons (chem. de l')
NICE	Albert 1er (av. du roi)
NICE	Amouroux (av.)
NICE	Arènes de Cimiez (av.) N° 105 à la fin & 122 à la fin
NICE	Augusta (impasse)
NICE	Aurèle (av. Père Marc)
NICE	Bellanda (av.)
NICE	Bercy (av. Auguste)
NICE	Biguet (rue Antoine)
NICE	Blasco-Ibanez (rue)
NICE	Brancolar (avenue de) N° 95 à la fin & 78 à la fin
NICE	Cap-de-Croix (av.)
NICE	Champagne (av. de)
NICE	Cimiez (av. de)
NICE	Cimiez (av. Michel-de-)
NICE	Cimiez (bd de) n° 55 à la fin & 88 à la fin
NICE	Colombo (av.)
NICE	Cordeaux (square P.) ou (gordeaux)
NICE	Courbet (av.)
NICE	Dunant (av. Henri) N° 93 à fin & 102 à la fin
NICE	Duplay (av, Auguste) Ex av Serena
NICE	Edouard-VII (bd)
NICE	Elisabeth (av.)
NICE	Estienne (av. Général)
NICE	Faunes (allée des)
NICE	Flirey (av. de)
NICE	Floréan (square)
NICE	Gairaut (ancien chemin de) n° 20 à 36 & 19 à 49
NICE	Galère (ch. de la)
NICE	Gallina (racc.)
NICE	Garin (av. Edwin)
NICE	Garino (ch. F)
NICE	Gerome (pl. du Commandant Marcel)
NICE	Glaieuls (av. des)
NICE	Gravier (av. et cité)
NICE	Haigh (av.)

NICE	Isabelle (impasse)
NICE	Jarres (chemin des)
NICE	Juvenal (av.)
NICE	La Fontaine (av. Jean de)
NICE	Lombardi (chemin de)
NICE	Lombardie (chemin de)
NICE	Lucioles (allée des)
NICE	Madonnette (av. de la)
NICE	Malausséna (place Jean-Baptiste)
NICE	Manzone (rue)
NICE	Marc (Corniche Frère) N° pairs
NICE	Mariana (av.)
NICE	Marne (av. de la)
NICE	Milinki (av.)
NICE	Miltat (av.)
NICE	Mimosas (av. des)
NICE	Mireio (av.)
NICE	Monastère (av. du)
NICE	Monastère-de-Cimiez (place du)
NICE	Monte-Croce (av.)
NICE	Musso (av. Henri)
NICE	Orangers (petite av. des)
NICE	Orchidées (av. des)
NICE	Otto (square M.)
NICE	Palmiers (allée des)
NICE	Parc de Cimiez (av. du)
NICE	Parc Liserb (av. du)
NICE	Parc Liserb-Inférieur (ch. du)
NICE	Parc Orangini (lotissement)
NICE	Patricia (av.)
NICE	Philomène (av.)
NICE	Plateau de Rimiez (av. du)
NICE	Prével (av. Louis)
NICE	Prince de Galles (bd) N° pairs
NICE	Prince de Galles (petite av.)
NICE	Régina (av.)
NICE	Régina (passage)
NICE	Reine (av. de la)
NICE	Reine-Victoria (av.)

NICE	Riba-Mouala (carreiro de)
NICE	Rimiez (av. de)
NICE	Roches-Choisies (av.)
NICE	Romaine (voie) n° 79 à la fin & 64 à la fin
NICE	Rosemont (chemin)
NICE	Roses (av. des)
NICE	Saint Exupéry (av.)
NICE	Sainte Claire (av.)
NICE	Sainte Colette (av.)
NICE	Sainte Rosalie (corniche) N° 51 à la fin & 52 à la fin
NICE	Salonina (av.)
NICE	Scuderi (av.) N° 02 au 22 & 01 à 25
NICE	Scuderi (av.) N° 24 à la fin & 27 à la fin
NICE	Seilern (avenue de)
NICE	Séréna (av. de la) Voir
NICE	Sperling (bd Frédéric)
NICE	Thérèse (av.)
NICE	Thyde-Monnier (rue)
NICE	Torre de Cimella (av.)
NICE	Toutée (bd)
NICE	Vallon des Fleurs (av. du)
NICE	Vallon des Jarres (chemin du)
NICE	Valombrese (av. du)
NICE	Valrose prolongée (av. de) N° 105 à la fin
NICE	Verani (av.)
NICE	Victoria (allée)
NICE	Vingt Quatre Mars (rue du) 24
NICE	Vismara (av.)

Secteur du collège public FREDERIC MISTRAL**MISTRAL**

59 AVENUE YVONNE VITTONNE - NICE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
NICE	Aéroport
NICE	Alphonse 1er (rue)
NICE	Arénas (chem.)
NICE	Avelines (chem. des)
NICE	Belleudy (rue Jules)
NICE	Bertrand (rue Léon)
NICE	Bessy (rue Jules)
NICE	Blériot (rue Louis)
NICE	Buchet (avenue Charles)
NICE	Cal de Spagnol Soutran (chemin du) N° 101 à fin et 94 à la fin
NICE	Cappatti (rue Louis Traverse des gardes mobiles) tous les N° sauf Villa Aurore
NICE	Cassin (bd René) Tous les N° sauf le 2
NICE	Chauve (rue Charles)
NICE	Corniglion Molinier (promenade Edouard)
NICE	Dunoyer de Segonzac (rue)
NICE	Farman (allée Henri)
NICE	Floralies (avenue des)
NICE	Gaieté (impasse de la)
NICE	Granier (passage)
NICE	Grenouillères (ch. des)
NICE	Grinda (av. Edouard) N° 16 à la fin
NICE	Kirchner (square M)
NICE	Lindbergh (av.)
NICE	Maicon (rue Auguste)
NICE	Maraichers (traverse des)
NICE	Matisse (av. Henri) N° 13 à la fin & 28 à la fin
NICE	Mercantour (bd de) n° 01 au 57 (impairs)& 02 à 70 (pairs) & 280 à la Fin(pairs)
NICE	Mermoz (rue Jean)
NICE	Mignon (rue Maurice)
NICE	Montel (bd Paul) N° pairs & 01 à 27(impairs)
NICE	Nicot-de-Villemain (rue)
NICE	Paez (rue Dominique)
NICE	Pegurier (rue Auguste)
NICE	Pergolas (av. des)
NICE	Plateaux-Fleuris (square des)
NICE	Rassaert (av. Georges)

NICE	Saïda (rue)
NICE	Saint Augustin (av.) n° 60 à la fin / 67 bis à la fin
NICE	Sainte Marguerite (av.) n° 131 à la fin 112 à la fin
NICE	Sainte Marguerite (place)
NICE	Tour des Gardes (Allée de la)
NICE	Vigo (rue jean)
NICE	Vittone (av. Yvonne)
NICE	Voisin (rue Gabriel)

Secteur du collège public LOUIS NUCERA**NUCERA**

2 PONT RENE COTY - NICE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
NICE	Abbaye (montée de l ')
NICE	Arnaud (av. Vincent)
NICE	Augusta (av. Antonia)
NICE	Braille (bd Louis) HLM Roquebilière
NICE	Carlo (rue François)
NICE	Coty (pont René)
NICE	Cunéo (sq. de)
NICE	Delvalle (rue Professeur) N° 15 à la fin & 14 à la fin
NICE	Escoffier (impasse)
NICE	Fenoglio de Briga (rue Charles Francois).)
NICE	Fulconis (rue)
NICE	Garigliano (ponts)
NICE	Gassin (rue du Colonel)
NICE	Gautier-Roux (av.)
NICE	Java (rue de)
NICE	Lesueur (rue Raoul)
NICE	Levens (rte)
NICE	Liautaud (rue Edouard)
NICE	Lippman (jardin Jean)
NICE	Liserons (Impasse des)
NICE	Lyautey (av. Maréchal) N° 171 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Maccario (rue Maurice)
NICE	Marengo (impasse)
NICE	Martelli (place de l'Abbé Egide)
NICE	Michel (rue Jules)
NICE	Pasteur (bd) N° 01 au 29 & 02 au 32
NICE	Raybaud (av. Joseph)
NICE	Romaine (voie) N° 01 au 77 & 02 au 62
NICE	Sémard (bd Pierre) N° 01 au 15 + HLM Roquebilière
NICE	Sumatra (rue de)
NICE	Tomatie (rue)
NICE	Turin (route de) N° 140 à la fin & 93 à la fin

Secteur du collège public PARC IMPERIAL**PARC IMPERIAL**

2 AVENUE PAUL ARENE - NICE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
NICE	Aicard (av. Jean)
NICE	Ancien chemin de Saint Pierre de Féric
NICE	Arène (av. Paul)
NICE	Aurore (av.)
NICE	Balzac (rue)
NICE	Bauma (rue)
NICE	Bauma Fresca (chemin de la)
NICE	Baume (chem. de la)
NICE	Behaine (rue René)
NICE	Bergiade (chemin de la crête de la)
NICE	Bois de Cythère (av. du)
NICE	Bois de Cythère (impasse du)
NICE	Booth (square William et Catherine)
NICE	Buenos-Aires (av. et petite av.)
NICE	Candia (rue de)
NICE	Cavendish (allée)
NICE	Cessole (bd) N° 01 au 13
NICE	Cluvier (rue)
NICE	Colline (av. de la)
NICE	Cros-de-Capeu (rue) N° 01 au 15 & 02 au 22
NICE	Daudet (sq. Alphonse)
NICE	Dauphiné (av. du)
NICE	Doublet (rue Georges) N° impairs
NICE	Eden-Park (av. du plateau de)
NICE	Estienne-d'Orves (av. d') N° 01 au 11 & 2 au 24
NICE	France (av. Anatole)
NICE	Francine (rue)
NICE	Gambetta (bd) N° 77 à la fin (impairs)
NICE	Gay (av.)
NICE	Gay (avenue)
NICE	Grand Pin (rue du) N° 09 à la fin & 10 à la fin
NICE	Grilli (rue Pierre)
NICE	Grosso (bd François) N° 60 à la fin / 81 à la fin
NICE	Hanotaux (rue Gabriel)
NICE	Ibac (chemin de l')
NICE	Jasmins (av. des)
NICE	Jussieu (av.)

NICE	La Bruyère (rue)
NICE	Lenglen (av. Suzanne)
NICE	Lilas (passage des)
NICE	Madeleine (av. de la)
NICE	Mantéga (rue de la)
NICE	Mantéga-Righi (bd)
NICE	Martin-du-Gard (rue Roger)
NICE	Maurice (av. René)
NICE	Mirasol (av. de)
NICE	Mirasol (impasse)
NICE	Moscovite (escalier)
NICE	Niccolai (chemin Gino)
NICE	Nicolas II (av.)
NICE	Oeillets (rue des)
NICE	Oscar II (rue)
NICE	Palladium (impasse)
NICE	Parc Impérial (bd du)
NICE	Pessicart (chemin du petit)
NICE	Pessicart (route de) + avenue n° 01 au 419
NICE	Pessicart (vieux chemin de)
NICE	Petit Parc (passage du)
NICE	PIOL (Voie du plateau du)
NICE	Piol (av. domaine du)
NICE	Primerose (av.)
NICE	Robert (avenue du Roi)
NICE	Rocher (rue du)
NICE	Sablières (ch. des)
NICE	Saint Joseph (av.)
NICE	Sainte Catherine (ruelle)
NICE	Source (Chemin de la Petite)
NICE	Taffe (impasse)
NICE	Tzarewitch (bd du)
NICE	Val Fleury (lotissement)
NICE	Valentini (sentier)
NICE	Vallon de Féric (chemin du)
NICE	Violettes (montée des)
NICE	Weygand (av. Général)

Secteur du collège public PORT LYMPIA**PORT LYMPIA**

31 BOULEVARD STALINGRAD - NICE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
NICE	Alexandra (chem.)
NICE	Alicante (rue et square d')
NICE	Arson (rue) N° 02 au 40 & N° 01 au 29
NICE	Arson (place)
NICE	Aurélienne (voie)
NICE	Balatchano (rue)
NICE	Banco (av.)
NICE	Barel (place Max-)
NICE	Barla (rue) N° 23 à la fin & 18 à la fin
NICE	Bavastro (rue)
NICE	Béal (rue du)
NICE	Beaumont (rue) N° 23 à la fin et 26 à la fin
NICE	Bernard (av. José)
NICE	Bois Dormant (allée du)
NICE	Bonaparte (rue) N° 25 à Fin & 12 à Fin
NICE	Borne (av. de la)
NICE	Bosio (av. Urbain)
NICE	Bournazel (Henri de)
NICE	Brès (av.)
NICE	Cal du Mont Gras (chemin du)
NICE	Cap-de-Nice (av. du)
NICE	Carnot (bd)
NICE	Cassini (quai)
NICE	Churchill (bd Winston)
NICE	Cigalusa (place)
NICE	Commerce (quai du)
NICE	Conteo (ch. du)
NICE	Corniche (Grande)
NICE	Corniche (Inférieure)
NICE	Corniche (Moyenne)
NICE	Crêtes (ch. des)
NICE	Demontzey (rte)
NICE	Deux-Corniches (bd des) N° 60 à la fin & 63 à la fin
NICE	Deux-Emmanuel (q. des)
NICE	Docks (q. des)
NICE	Douane (impasse de la)
NICE	Douane (q. de la)

NICE	Dunan-Bonifassi (av.)
NICE	Entrecasteaux (q. d')
NICE	Ernestine (avenue)
NICE	Ernestine (impasse)
NICE	Fer (rue Edouard)
NICE	Fer (rue Edouard)
NICE	Fleurie (av.)
NICE	Fodere (rue et impasse)
NICE	Fontaine-de-la-Ville (rue)
NICE	Foresta (rue de)
NICE	Forestier (chemin)
NICE	Forestière-du-Mont-Boron (route)
NICE	Fort-du-Mont-Alban (route du)
NICE	Fort-Thaon (ch. du)
NICE	Gal (rue Auguste) n° 02 au 14 & 01 au 19
NICE	Gauthier (rue Antoine)
NICE	Germaine (av.)
NICE	Grande Corniche
NICE	Guimard (rue André)
NICE	Guisol (rue François)
NICE	Gurnée (mont)
NICE	Gustavin (av.)
NICE	Guynemer (place)
NICE	Hespérides (av. des)
NICE	Ile-de-Beauté (place de l')
NICE	Ile-de-Beauté (quai de l')
NICE	Infernet (quai Amiral)
NICE	Iris (av. des)
NICE	Isnards (allée des)
NICE	Joly (corniche André de)
NICE	Lascaris (rue)
NICE	Lazaret (rue du)
NICE	Leroux (av. Alfred)
NICE	Lorrain (av. Jean)
NICE	Louisia (parc)
NICE	Lunel (quai)
NICE	Lympia (av.)
NICE	Lympia (traverse)
NICE	Macari (passage André)

NICE	Maeterlinck (bd et allée Maurice)
NICE	Maeyer (rue de)
NICE	Malgarach (ch. du)
NICE	Malonnière (rue de la)
NICE	Marine (impasse de la)
NICE	Marlin (av. Jeanne)
NICE	Mer (av. de la)
NICE	Miramar (impasse)
NICE	Mont Alban (chemin du Fort du)
NICE	Mont-Alban (av. du)
NICE	Mont-Boron (bd du) N° 01 au 145 & 02 au 136
NICE	Mont-Boron (ch. tordu du)
NICE	Mont-Boron (route forestière du)
NICE	Mont-Boron-Parc (av. du)
NICE	Mont-Fleury (av.)
NICE	Mont-Leuse (ch. du)
NICE	Napoléon (ch.)
NICE	Ney (av. du Maréchal)
NICE	Observatoire (bd de l') N° 01 au 147 & 02 à 148
NICE	Ocelli (passage)
NICE	Octobon (rue Commandant)
NICE	Oliviers (av. des)
NICE	Orestis (rue de) N° 01 au 07 / 02 à 06
NICE	Ouest (av. de l')
NICE	Pacho (rue)
NICE	Paillos (route de la)
NICE	Palmeraie (allée de la)
NICE	Papacino (quai)
NICE	Paradis (av. du)
NICE	Parc Vigier (av. du)
NICE	Passeroni (rue)
NICE	Pierrette (av.)
NICE	Pilatte (bd Franck)
NICE	Pin (place du)
NICE	Plateau du Mont Boron (av. du)
NICE	Princesse-Grâce-de-Monaco (bd)
NICE	Quai-du-Commerce (rampe du)
NICE	Rade (av. de la)
NICE	Rasteli (passage)

NICE	Reserve (av. de la)
NICE	Ribotti (rue) N° Pairs
NICE	Riboty (quai)
NICE	Riquier (bd de) N° 01 au 21 & 2 au 26
NICE	Robilant (rue)
NICE	Roches d'Or (av. des)
NICE	Roseraie (av. de la)
NICE	Roux (chemin Charles)
NICE	Ruisseau (ruelle du)
NICE	Rusca (rue)
NICE	Saint Aignan (av.)
NICE	Saint Aignan (mont)
NICE	Saint Antoine (ch. de)
NICE	Sainte Cécile (av.)
NICE	Sainte Thècle (av.)
NICE	Scaliéro (rue) n° 17 à la fin & 16 à la fin
NICE	Scott (av. du Capitaine)
NICE	Seytour (rue Martin) N° 10 à la fin (impairs)
NICE	Smolett (rue) N° 25 à la fin & 26 à la fin
NICE	Soléau (rue)
NICE	Stalingrad (bd de)
NICE	Suché (escalier P.)
NICE	Terra-Amata (chemin de)
NICE	Tordu du Mont-Boron (rue)
NICE	Vinaigrier (chemin du)
NICE	Walesa (bd Lech)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	AUGUSTE GALTIER (avenue) quartier st michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BELLA VISTA Quartier quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CONDAMINE (DE LA) (avenue) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CYPRES (Allée DES) (col de Villefranche)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FONTAINE DU CANNET (Chemin DE LA)quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LADRE (Chemin DE)quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LAURIERS (DES) (avenue) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LIERRES (chemin des) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MER D' EZE (chemin de la) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MONT LEUZE (chemin du) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MOYENNE (corniche) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	OLIVIER (DE L) (avenue)quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	OLIVULA (avenue) quartier st Michel

VILLEFRANCHE-SUR-MER PAPALINE) (chemin) de la) quartier st Michel

VILLEFRANCHE-SUR-MER PINEDE (chemin de la) quartier st Michel

VILLEFRANCHE-SUR-MER SAINT MICHEL (Place) quartier st Michel

VILLEFRANCHE-SUR-MER SOPHIE (chemin de) quartier st Michel

VILLEFRANCHE-SUR-MER VINAIGRIER (chemin du) (col de villefranche)

Secteur du collège public ANTOINE RISSO**RISSO**

8 BOULEVARD PIERRE SOLA - NICE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
NICE	Achille (impasse)
NICE	Ardoin (rue du docteur)
NICE	Armée d ' Orient (rue de l')
NICE	Armée des Alpes (bd de l')
NICE	Armée du-Rhin (place de l')
NICE	Arson (rue) N° 42 à la fin & N° 31à la fin
NICE	Authion (rue de l')
NICE	Barbérís (rue) N° 74 à la fin & 49 à la fin
NICE	Barbérís (rue)) N° 02 au 72 & 01 au 47 Bis
NICE	Battisti (rue)
NICE	Beautruch (rue)
NICE	Bischoffsheim (Bd) N° 01 au 47 & 02 au 26
NICE	Blancon (rue Pierre)
NICE	Blanqui (place Auguste)
NICE	Caissoti (rue)
NICE	Castel (av. du)
NICE	Chabrier (rue)
NICE	Chenes (av. des) Saint-Roch
NICE	Ciais (rue Docteur)
NICE	Delfino (bd du Général Louis) N° 02 à 60 & 01 à 61
NICE	Delfino (bd du Général Louis) N° 62 à la fin & 63 à la fin
NICE	Deux-Corniches (bd des) N° 01 au 61 & 02 au 58
NICE	Diabls-Bleus (av. des) N° 02 au 22 & 01 au 09
NICE	Diabls-Bleus (av. des) N° 24 à la fin & 11 à la fin
NICE	Dillies (av.)
NICE	Gal (rue Auguste) n° 16 à la fin & 21 à la fin
NICE	Garaud (rue Gustave)
NICE	Garneray (rue Louis)
NICE	Gasiglia (rue Théodore)
NICE	Giaume (rue Laurent)
NICE	Gillette (rue de)
NICE	Guide (rue du Colonel)
NICE	Jean XXIII (bd du pape) N° 01 au 21 & 02 au 24
NICE	Léotardi (rue)
NICE	Maraldi (rue)
NICE	Mengola (montée)
NICE	Mont-Boron (bd du) N° 147 au 265 & 156 au 248

NICE	Nathanya (rue de)
NICE	Navello (av. Pierre)
NICE	Normandie-Niemen (square)
NICE	Orestis (rue de) N° 09 à la fin & 08 à la fin
NICE	Paradou (av. du)
NICE	Passeron (rue)
NICE	Reboux (rue Paul)
NICE	République (av. de la) n° 01 au 15 & 02 au 28
NICE	Ribotti (rue) N° 27 à la fin
NICE	Richelmi (rue Dr Pierre) N° 01 au 15 & 02 au 20
NICE	Richelmi (rue Dr Pierre) N° 17 à la fin / 22 à la fin
NICE	Riquier (bd de) N° 23 à la fin / 28 à la fin
NICE	Risso (bd) N° 02 au 24
NICE	Roquebilière (rue de) n° 69 à 111 / 64 à 112
NICE	Rostan (sqare Emile)
NICE	Roussillon (rue du)
NICE	Saint Jean-d'Angély (ruelle)
NICE	Saint Roch (bd) N°1 à 15 & 02 à 22)
NICE	Salvetti (rue Abbé)
NICE	Saorge (rue de)
NICE	Scoffier (rue Edouard)
NICE	Sola (bd Pierre)
NICE	Sorgentino (ch. de)
NICE	Sorgentino (rue) N° 02 au 20 (pairs)
NICE	Sospel (rue de)
NICE	Suarez (square François)
NICE	Tende (place de)
NICE	Thaon de Revel (rue)
NICE	Turin (route de) N° 01 au 39 & 02 au 40
NICE	Utelle (rue d')
NICE	Verany (bd J. Baptiste) n° 02 au 28
NICE	Ville (rue Georges) N° 23 à Fin / 28 à Fin
NICE	Voisin (rue Albert)

Secteur du collège public JULES ROMAINS**ROMAINS**

AV DE LA DIGUE DES FRANCAIS - NICE

commune de résidence***rues et numéros***

NICE	Agnel (traverse)
NICE	Amaryllis (place des)
NICE	Andréis (rue de l'Abbé Augustin d')
NICE	Arboras (chem. des)
NICE	Auda (chemin)
NICE	Baraques (chemin des)
NICE	Blea (camin de la)
NICE	Costes et Bellonte (rue)
NICE	Debussy (avenue Claude)
NICE	Digue-des-Français (trav. de la)
NICE	Ecoles (chemin des)
NICE	Eiffel (avenue Gustave)
NICE	Fontaine-des-Isclès (ch. de la)
NICE	Glacière (chemin de la)
NICE	Golfan (chemin du)
NICE	Jardiniers (boulevard des)
NICE	Lentisques (place des)
NICE	Lingostière (chemin de la gare de)
NICE	Mahonias (rue des)
NICE	Malaval (avenue Robert)
NICE	Mercantour (bd du) n° 59 à la fin (impairs) 72 à 278 (pairs)
NICE	Montel (bd Paul) N° 29 à la fin
NICE	Montel prolongé (Paul bd)
NICE	Nicoletti (traverse)
NICE	Palmiers (allée des) Ste-Marguerite
NICE	Pompidou (bd georges)
NICE	Pontremoli (avenue Emmanuel)
NICE	Robini (avenue du docteur Victor)
NICE	Santoline (rue de la)
NICE	Schmit (traverse)
NICE	Slama (bd)
NICE	Vernes (av. des)
NICE	Vérola (av. Auguste)
NICE	Yuccas (place des)

Secteur du collège public JEAN ROSTAND**ROSTAND**

98 BOULEVARD DE LA MADELEINE - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Agaves (av. des)
NICE	Ansaldi (av.)
NICE	Ararat (rue d')
NICE	Arménie (rue d')
NICE	Bellet (route de) N° 01 au 155 & 02 au 158
NICE	Bellet (av. de) N° 21 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Bellevue (chemin de) (parc Mosca)
NICE	Bianchi (place Alexandre)
NICE	Blanchi (square Albert)
NICE	Bonheur (av. Rosa)
NICE	Bonnaud (passage de)
NICE	Bornala (av. de la)
NICE	Canta-Galet (rte de) N° 01 au 37 & 02 au 50
NICE	Carlone (bd)
NICE	Chalet-des-Roses (rue du)
NICE	Cimetière-de-la-Madeleine (ch. du)
NICE	Colettes (ch. des)
NICE	Collinette (Chemin de la)
NICE	Costière (ch. de la) n° 01 au 287 (pairs et impairs)
NICE	Erevan (rue d')
NICE	Etienne (av.)
NICE	Etoiles (rue des)
NICE	Fontana (rue)
NICE	Gabin (sq. Jean)
NICE	Galofre (Camin Dei)
NICE	Gardon (rue)
NICE	Gouletta (chemin de la)
NICE	Herriot (bd Edouard) N° 01 au 59 bis(pairs et impairs)
NICE	Isnard (av. Adolphe)
NICE	Jotté-Latouche (espace)
NICE	Laurent (av.)
NICE	Maccagno (sq Louis)
NICE	Madeleine (bd de la) n° 10 à la fin (pairs) et n° impairs
NICE	Magnan (bd et passage)
NICE	Magnan (ch. de la colline)
NICE	Magnan (chemin du haut)
NICE	Magnan (corniche de) N° 01 au 125 & 02 au 142

NICE	Malatray (impasse)
NICE	Manzone (jardin Joseph)
NICE	Martin (av. Aimé)
NICE	Miramar (château)
NICE	Moulin (rue de l'Ancien)
NICE	Parc Mosca (av du)
NICE	Parc Robiony (av. du)
NICE	Revelli (av. Joseph)
NICE	Rocher (square Pierre)
NICE	Saint Honoré (rue)
NICE	Sevan (rue)
NICE	Square Magnan (passage du)
NICE	Tour Magnan (rue de la)
NICE	Treuyes (chemin des)
NICE	Vaillant (av.)
NICE	Vallon Magnan (chemin du)
NICE	Vallon Monari (chemin du)
NICE	Vallon Sabatier (chemin du)
NICE	Vilette (chemin de la)

Secteur du collège public SEGURANE**SEGRANE**

3 RUE SINCAIRE - NICE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
NICE	Abbaye (rue)
NICE	Alberti (rue) N° 01 au 05 & 02 au 06
NICE	Ancien-Sénat (rue de l')
NICE	Aragon (allées François)
NICE	Badat (rue)
NICE	Barillerie (rue)
NICE	Barla (rue) N° 01 au 21 & 02 au 16
NICE	Bastions (rue des)
NICE	BEAUMONT (RUE) N° 01 à 21 et 02 à 24
NICE	Benoit (av. Professeur)
NICE	Bonaparte (rue) N° 01 au 23 & N° 02 au 10
NICE	Boucherie (rue et ruelle)
NICE	Bourgada (traverse de la)
NICE	Boyer (rue)
NICE	Bréa (rue)
NICE	Bunico (rue Benoit)
NICE	Cais-de-Pierlas
NICE	Carret (place du)
NICE	Cassini (rue)
NICE	Centrale (place)
NICE	Centrale (rue)
NICE	Chateau (mont du)
NICE	Chateau (rue du)
NICE	Chauvain (rue)
NICE	Choeur (rue du)
NICE	Ciaudo (rue Docteur)
NICE	Collet (rue du)
NICE	Colonna-d'Istria (rue)
NICE	Condamine (rue de la)
NICE	Croix (rue de la)
NICE	Crotti (descente)
NICE	Defly (rue)
NICE	Delille (rue) N° 02 à 20 & 01 à 15 Bis
NICE	Desboutins (rue)
NICE	Droite (rue)
NICE	Eberlé (mont)
NICE	Escoffier (calada Auguste)

NICE	Etats-Unis (q. des)
NICE	Eynaudi (escalier Jules)
NICE	Faure (av. Félix)
NICE	Félix (place Charles)
NICE	Flandres-Dunkerque (traverse)
NICE	Foncet (rue) n° 02 au 04 & 01 au 03
NICE	Fontaine-aux-Oiseaux (allée de la)
NICE	Four (rue du)
NICE	Gallo (rue Francis)
NICE	Garibaldi (place)
NICE	Garibaldi (pont ou traverse)
NICE	Gassin (rue Louis)
NICE	Gautier (pl. Pierre)
NICE	Gesu (place et rue du)
NICE	Gilly (rue Jules)
NICE	Gioffredo (rue)
NICE	Gubernatis (rue) N° 01 au 09 & 02 au 16
NICE	Guidoni (rue) (ex passage Gioffredo)
NICE	Guigonis (rue)
NICE	Guitry (rue Sacha)
NICE	Halle aux Herbes (ruelle de la)
NICE	Hotel-de-Ville (rue de l')
NICE	Hotel-des-Postes (rue de l') N° impairs
NICE	Huit Mai 1945 (place du)
NICE	Jaurès (bd Jean)
NICE	Jésus (place)
NICE	Jésus (rue)
NICE	Jouan (rue Nicolas)
NICE	Leclerc (sq. du Général)
NICE	Lesage (mont)
NICE	Loge (rue de la)
NICE	Lycée (rue du)
NICE	Malonat (rue)
NICE	Malonat (ruelle)
NICE	Marché (rue et descente du)
NICE	Mari (rue Alexandre)
NICE	Marshall (place Général-Georges)
NICE	Mascoinat (rue)
NICE	Masséna (Place) N° 06 à la fin

NICE	Médecin (av. Jean) n° 02 à la fin 06
NICE	Milton-Robbins (rue)
NICE	Miralheti (rue)
NICE	Montfort (mont)
NICE	Mortier (rue Alfred)
NICE	Moulin (rue du)
NICE	Neuve (rue)
NICE	Niel (rue Désiré)
NICE	Opéra (rue de l')
NICE	Pairolière (rue)
NICE	Palais (place du)
NICE	Papon (rue)
NICE	Parc (cité du)
NICE	Pellegrini (place)
NICE	Penchienatti (rue)
NICE	Pertus (rue du)
NICE	Philibert (rue Emmanuel)
NICE	Phocéens (av. des)
NICE	Place Vieille (rue de la)
NICE	Poisonnerie (rue de la)
NICE	Ponchettes (rue des)
NICE	Pont-Vieux (rue du)
NICE	Pontin (rue du)
NICE	Préfecture (rue de la)
NICE	Providence (rue de la)
NICE	Rauba-Capeu (quai)
NICE	Republique (av. de la) n° 17 à la fin & 30 à la fin
NICE	Résistance et Déportation (allée)
NICE	Ribotti (rue) N° 01 au 25
NICE	Risso (bd) N° 26 à la fin
NICE	Rondelly (montée Menica)
NICE	Roquebilière (rue de) n° 113 à la fin & 114 à la fin
NICE	Rossetti (place et rue)
NICE	Saint André (ruelle)
NICE	Saint Augustin (rue et place)
NICE	Saint François (rue place ruelle)
NICE	Saint François-de-Paule (rue)
NICE	Saint Gaétan (rue)
NICE	Saint hospice (rue)

NICE	Saint Jean-Baptiste (av.)
NICE	Saint Joseph (rue)
NICE	Saint Martin (ruelle)
NICE	Saint Sébastien (av.)
NICE	Saint Suaire (rue du)
NICE	Saint Vincent (rue)
NICE	Sainte Claire (rue)
NICE	Sainte Marie (ruelle)
NICE	Sainte Réparate (rue)
NICE	Saleya (cours)
NICE	Scaliéro (rue) N° 01 au 15 & 02 au 14)
NICE	Ségurane (rue et passage Catherine)
NICE	Séminaire (impasse du)
NICE	Serruriers (rue des)
NICE	Seytour (rue Martin) n° 02 au 08
NICE	Sincaire (rue)
NICE	Smolett (rue) N° 1 à 23 & 02 à 24
NICE	Sulzer (rue)
NICE	Supérieure (rue)
NICE	Temple-Vaudois (passage)
NICE	Terrasse (rue de la)
NICE	Tonduti de l' Escarène (rue) n° 02 au 18 & 01 à 09
NICE	Tour (place et rue de la)
NICE	Ugo (rue Honoré)
NICE	Vanloo (rue)
NICE	Victoires (esplanade des)
NICE	Vieille (place)
NICE	Ville (rue Georges) n° 01 au 21 & 02 au 26
NICE	Voeu (place du)
NICE	Zanin (rue François)
NICE	Zola (traverse Emile)

Secteur du collège public VALERI**VALERI**

128 AVENUE ST-LAMBERT - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Ader (rue Clément)
NICE	Assomption (av. de l')
NICE	Audiffret (av.)
NICE	Balbi (av.)
NICE	Banville (rue Théodore de)
NICE	Barbusse (av. Henri)
NICE	Bardi (av.)
NICE	Baudelaire (rue Charles)
NICE	Béatrix (rue)
NICE	Bellevue (avenue de)
NICE	Besset (av. Cyrille) N° 01 au 45 & 02 au 38
NICE	Bessi (chemin)
NICE	Bidault (av. Georges) N° pairs
NICE	Bizet (av. Georges)
NICE	Boêrs (rue des)
NICE	Borraglione (av.)
NICE	Bottau (av. François)
NICE	Bounin (avenue Paul)
NICE	Bounin (rue Claude)
NICE	Bounin (rue Jacques)
NICE	Bourget (av. Paul)
NICE	Boyer (sq. Roger)
NICE	Brancolar (avenue de) N° 01 au 93 & 02 au 76
NICE	Briand (av. Aristide)
NICE	Cadei (rue Joseph)
NICE	Caire (av. du)
NICE	Cappatti (rue F. L.)
NICE	Caravadossi (av.) N° impairs
NICE	Caroline (rue)
NICE	Carpeaux (square Jean-Baptiste)
NICE	Castellane (av.)
NICE	Cavendish (rue)
NICE	Cessole (bd) N° 02 à 74 & 15 à 55
NICE	Cessole (rue Henry de)
NICE	Chambrun (av. de)
NICE	Chantal (av.)
NICE	Chateaubriand (av.)

NICE	Chenier (av. André)
NICE	Clotilde (impasse)
NICE	Coda (av.)
NICE	Cros-de-Capeu (rue) N° 17 à la fin & 24 à la fin
NICE	Cyrnos (av.)
NICE	Cyrnos (esc. et sentier de)
NICE	Dalmas (rue Edouard)
NICE	Daudet (rue Alphonse)
NICE	Daviot (av.)
NICE	De Gaulle (place Général) N° 03 à 07 & 08
NICE	Doublet (rue Georges) N° pairs
NICE	Driant (rue du Colonel)
NICE	Dumas (rue Alexandre)
NICE	Dunant (av. Henri) N° 01 au 91 & 02 au 100
NICE	Eden (rue)
NICE	Emilie (av.)
NICE	Feric (av.)
NICE	Ferrand (impasse)
NICE	Fossat (rue Vincent)
NICE	Foucauld (rue Commandant-Charles-de)
NICE	Fragonard (av.)
NICE	Gairaut (ancien chemin de) n° 02 à 18 & 01 à 17
NICE	Gallin (av.)
NICE	Garnier (bd Joseph) N° pairs
NICE	Gastaud (passage)
NICE	Gaulle (place Général de) hormis 01 & 02 à 04
NICE	Gilly (av.)
NICE	Goldenberg (av.)
NICE	Gorbella (bd de) N° 02 au 42 (pairs)
NICE	Grammont (rue de)
NICE	Grand Pin (rue du) N° 01 au 07 & 02 à 08
NICE	Grignan (av.)
NICE	Guillot (impasse)
NICE	Jeanne d'Arc (rue)
NICE	Joaquim (av.)
NICE	Joliette (av. de la)
NICE	Lacroix (av.)
NICE	Laetitia (impasse)
NICE	Lairolle (av. Ernest) N° impairs

NICE	Lange (rue)
NICE	Laperrine (rue Général)
NICE	Laurenti (impasse)
NICE	Lépine (av. Doyen Jean)
NICE	Lilas (rue des)
NICE	Maistre (rue Joseph-et-Xavier-de)
NICE	Marguerite (av. Jean)
NICE	Maunoury (av. Maréchal)
NICE	Maupassant (av. Guy de)
NICE	Médecin (Place Alexandre)
NICE	Michel-Ange (rue et ruelle)
NICE	Michelet (rue)
NICE	Miette (impasse)
NICE	Mireille (av.)
NICE	Molière (rue)
NICE	Monplaisir (av.)
NICE	Montclar (av.)
NICE	Montségur (rue de)
NICE	Mousquetaires (av. des)
NICE	Musset (av. Alfred de)
NICE	Noisetiers (impasse des)
NICE	Parc (av. du)
NICE	Parmentier (passage ou impasse)
NICE	Parmentier (rue)
NICE	Passeron (impasse)
NICE	Patrimoine (av. du)
NICE	Patrimoine (petite av. du)
NICE	Péguy (rue Charles)
NICE	Pellos (rue François) n° 08 à fin / 11 à la fin
NICE	Piatti (av.)
NICE	Pinède (Chemin de la)
NICE	Plaisance (av. de)
NICE	Poilus (av.)
NICE	Poilus (rue des)
NICE	Puget (rue)
NICE	Puits (av. du) N° pairs
NICE	Raiberti (rue) N° impairs
NICE	Ray (av. du) N° 01 au 19 & 02 au 30 Palais Chambrun
NICE	Raynaud (bd Auguste)

NICE	Rolland (av. Romain)
NICE	Roses (rue des)
NICE	Rostand (Edmond)
NICE	Saint Lambert (av.)
NICE	Saint Maurice (av.)
NICE	Sand (av. George)
NICE	Santa FIOR (av.)
NICE	Sévigné (av.)
NICE	Soleil (rue du)
NICE	Sources (av. des)
NICE	Souvenir (av. du)
NICE	Symiane (av.)
NICE	Theuriet (rue André)
NICE	Vallot (rue Joseph)
NICE	Valrose (av. de)
NICE	Valrose (petit chemin)
NICE	Valrose prolongée (av. de) n° 01 au 103 & n° pairs
NICE	Vigny (av. Alfred de)
NICE	Villermont (av.) n° 33 à la fin / 30 à la fin
NICE	Villermont (traverse)
NICE	Von-Derwies (av.)
NICE	Walkanaer (av.)

Secteur du collège public VERNIER**VERNIER**

33 RUE VERNIER - NICE

commune de résidence**rues et numéros**

NICE	Ackermann (rue Louise)
NICE	Alsace-Lorraine (rue d')
NICE	Alziary de Malausséna (place)
NICE	Anglais (promenade) N° 01 au 11 (pairs et impairs)
NICE	Angleterre (rue d')
NICE	Auber (av.)
NICE	Autun (rue Charles d')
NICE	Baquis (av.)
NICE	Beethoven (rue)
NICE	Belgique (rue de)
NICE	Bellevue (corniche)
NICE	Bensa (cour)
NICE	Berlioz (rue)
NICE	Binet (rue Alfred)
NICE	Bonifaci (impasse)
NICE	Bouteilly (rue)
NICE	Brès (rue Joseph)
NICE	Bridault (av. Emmanuel)
NICE	Buffa (rue de la) N° 02 au 08 & 01 au 19
NICE	Castel (rue)
NICE	Chapelle Saint-Pierre (allée de la)
NICE	Clemenceau (av. Georges)
NICE	Cognet (passage)
NICE	Combattants-en-A.N. (rue des)
NICE	Congrès (rue du) N° pairs
NICE	Costa (rue Emmanuel)
NICE	Dabray (rue)
NICE	De Gaulle (place Général) N° 01
NICE	Déroulède (rue Paul)
NICE	Desplaces (sq. Gustave)
NICE	Diderot (rue)
NICE	Dijon (rue de)
NICE	Durante (av.)
NICE	Emilia (av.)
NICE	Emmanuel (rue Eugène)
NICE	Faure (rue Gabriel)
NICE	France (rue de) N° 01 au 19 & 02 au 14

NICE	François 1er (rue)
NICE	Franklin (place) N° pairs
NICE	Gambetta (bd) n° 32 à la fin (pairs)
NICE	Gare du Sud (rue de la)
NICE	Garnier (bd Joseph) N° impairs
NICE	Gaulle (place du Général de) N° 1
NICE	Gounod (rue et passage)
NICE	Grasse (rue Amiral de)
NICE	Grégoire (passage)
NICE	Grégoire (rue de l'Abbé)
NICE	Grimaldi (rue et place)
NICE	Guiglia (rue)
NICE	Gustave V (av.)
NICE	Gutenberg (rue)
NICE	Halévy (rue)
NICE	Héroid (rue)
NICE	Hoche (rue Général)
NICE	Hugo (bd Victor) N° 01 au 27 (impairs) & 02 à la fin (pairs)
NICE	Hugo (passage Victor)
NICE	Italie (rue d')
NICE	Jaubert (rue Maurice)
NICE	Jeanpierre (sq. Colonel)
NICE	Joffre (rue Maréchal) N° 01 au 33 bis & 02 à 32
NICE	Juge (rue Victor)
NICE	Karr (rue Alphonse)
NICE	Kosma (rue)
NICE	La Fayette (rue)
NICE	Liberté (rue de la)
NICE	Longchamp (rue)
NICE	Maccarani (rue)
NICE	Magenta (place)
NICE	Magnan (corniche de) n° 249 à la fin / 250 à la fin
NICE	Malausséna (av.) N° impairs
NICE	Malausséna (passage)
NICE	Malausséna (place Alziary)
NICE	Marceau (rue)
NICE	Masséna (Place) N° 01 au 05
NICE	Masséna (rue) n° 02 à 06
NICE	Massenet (rue)

NICE	Médecin (av. Jean) N° 01 à la fin
NICE	Miollis (rue)
NICE	Mirabeau (av.)
NICE	Mô (place Eugène)
NICE	Mozart (place)
NICE	Mozart (rue)
NICE	Négrin (passage Emile)
NICE	Offenbach (rue Jacques)
NICE	Oliviers (corniche des) n° 01 au 110 (pairs et impairs)
NICE	Paganini (rue)
NICE	Paix (rue de la)
NICE	Paradis (rue)
NICE	Pauline (rue)
NICE	Pietri (rue Pierre)
NICE	Prince-Maurice (rue)
NICE	Raffaelli (rue du Commandant)
NICE	Randon (place Philippe)
NICE	Raynardi (rue)
NICE	Raynardi (rue)
NICE	Reine Jeanne (rue)
NICE	Roassal (rue Clément)
NICE	Rosanoff (rue Dr Michel)
NICE	Rossini (rue)
NICE	Rouget- de- lisle (rue)
NICE	Russie (rue de)
NICE	Saétone (place)
NICE	Saint Pierre de Féric (route) n° 86 à la fin & 93 à la fin
NICE	Saint Saëns (rue)
NICE	Scoffier (rue Pie)
NICE	Suède (av. de)
NICE	Suisse (rue de la)
NICE	Thiers (av.)
NICE	Thivin (rue)
NICE	Torrini (rue)
NICE	Trachel (impasse et rue)
NICE	Veillon
NICE	Verdi (rue)
NICE	Verdun (av. de)
NICE	Vernier (rue)

NICE Villeneuve (rue de)

NICE Villermont (av.) n° 01 au 31 & 02 au 28

NICE Vogûé (rue Melchior de)

Secteur du collège public PAUL ARENE**ARENE**

23 CHEMIN DU STADE - PEYMEINADE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
PEYMEINADE	Globalité de la commune
SPERACEDES	Globalité de la commune
LE TIGNET	Globalité de la commune

Secteur du collège public AUGUSTE BLANQUI**BLANQUI**

PROMENADE JEAN BAILET - PUGET-THENIERS

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
ASCROS	Globalité de la commune
AUVARE	Globalité de la commune
BEUIL	Globalité de la commune
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	Globalité de la commune
LA CROIX-SUR-ROUDOULE	Globalité de la commune
DALUIS	Globalité de la commune
ENTRAUNES	Globalité de la commune
GUILLAUMES	Globalité de la commune
LIEUCHE	Globalité de la commune
MALAUSSENE	Globalité de la commune
MASSOINS	Globalité de la commune
LA PENNE	Globalité de la commune
PEONE	Globalité de la commune
PIERLAS	Globalité de la commune
PUGET-ROSTANG	Globalité de la commune
PUGET-THENIERS	Globalité de la commune
RIGAUD	Globalité de la commune
SAINT-ANTONIN	Globalité de la commune
SAINT-LEGER	Globalité de la commune
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	Globalité de la commune
SAUZE	Globalité de la commune
THIERY	Globalité de la commune
TOUET-SUR-VAR	Globalité de la commune
VILLARS-SUR-VAR	Globalité de la commune
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	Globalité de la commune

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
BELVEDERE	Globalité de la commune
LA BOLLENE-VESUBIE	Globalité de la commune
LANTOSQUE	Globalité de la commune
ROQUEBILLIERE	Globalité de la commune
SAINT-MARTIN-VESUBIE	Globalité de la commune
VENANSON	Globalité de la commune

Secteur du collège public CESAR

ROQUEFORT-LES-PINS

RD 204 ROUTE DE VALBONNE - ROQUEFORT-LES-PINS

commune de résidence

rues et numéros

ROQUEFORT-LES-PINS

Globalité de la Commune

Secteur du collège public JEAN FRANCO**FRANCO**

- SAINT-ETIENNE-DE-TINEE

commune de résidence***rues et numéros***

ISOLA	Globalité de la commune
-------	-------------------------

SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	Globalité de la commune
-------------------------	-------------------------

SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Globalité de la commune
------------------------	-------------------------

Secteur du collège public DES BAOUS**BAOUS**

ROUTE DE GATTIERES - SAINT-JEANNET

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
GATTIERES	Globalité de la commune
LA GAUDE	Globalité de la commune (à l'exception du quartier de la baronne)
SAINT-JEANNET	Globalité de la commune
VENCE	Collet (Bretelle)
VENCE	Freinet (chemin Celestin) N° 01 à 1100 (pairs et impairs)
VENCE	Papière (chemin de)
VENCE	Saint Claude (chemin)
VENCE	Sainte colombe (chemin de) N° 2180 à la fin (pairs et impairs)
VENCE	Taouré (chemin)

commune de résidence**rues et numéros**

LA GAUDE	quartier la baronne
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Aicard (av. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ancien pont (P.de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Anciens Combattants A.N (Ac.d')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Baronne (rue de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Béranger (rue François) n° impairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Béranger (rue.Layet)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bernard (rue.CI)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Brun (av. Jules)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Brun (rue. Etienne)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Camus (rue Albert)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Castillon (pl.A)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Centrale (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Chapelle (ch.de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cinti (rue F.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cité Hébert (rue de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Collet Rouge (ch.du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Coubertin (av.P.de) n° impairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Curie (av.Pierre et Marie)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Daudet (rue Alphonse)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Desjobert (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Digue (ch.de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ecoles (rue des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Eglise (pl.de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Eglise (rue de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Estelle (ch. de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fahnestock (ch.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fahnestock (Corniche)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ferraretto (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Filagnes (av.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fontaine (pl.de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Four (rue du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ganiayère (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Geoffroy (rue Honoré)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Giono (rue Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Grimonds (montée des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Gueyeurs (rue des)

SAINT-LAURENT-DU-VAR	Isnardi (square)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Lambert (rue. P)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Layet (Place F.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Leclerc (av Général) n° 23 à la fin (impairs et pairs)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mayen (pl.O.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Médecin (pl. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Michel (r. Jules)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Monso (rue R.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Moulin (montée du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Notre-Dame (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Olivieri (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Onze Novembre (av du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Petites Ecuries (rue des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pignatières (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pisano (rue M)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plans (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plans (Imp des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pompidou (Bd Georges) n° 476 à la fin (pairs et impairs)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pugets (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pugets (Moyenne Corniche d.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Rascas (ch. des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Remparts (rue des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Rodin (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Rondelly (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roubion (imp)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roustan (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roux (bd Louis) : n°pairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint Antoine (pl.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint Jeannet (rte de) n° 4574
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Sainte Pétronille(ch.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Sidonie (ch.de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Studios (allée des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Suchet (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Tines (ch.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Tonnelles (av.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Tour Carrée (ch.de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Trinco (rue du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Valaze (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Var (rue du)

Secteur du collège public SAINT EXUPERY**SAINT EXUPERY**

116 AVENUE PIERRE AMADIEU - SAINT-LAURENT-DU-VAR

commune de résidence**rues et numéros**

SAINT-LAURENT-DU-VAR	Abonnel (av.G)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Agrimont (corniche d')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Amadieu (av.Pierre)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Anfossi (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Arnaud (av. Léonard)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bailli de Suffren (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bel Azur(ch.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bel Horizon (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bellevue (avenue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bellissime (av.Victor)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bénes (sq.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Béranger (rue François) n° pairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bermont (rue.J.B)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bord de mer (anc.rte du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bord de mer (rte du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Boule (rue L)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Brun (av Honoré)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cahuzac (rue.cmdt. G)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Calliste (imp.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Carlou (rue.J.A)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Casals (ch.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cézanne (av.Paul)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cheillon (imp.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cigales (all.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Clos des orangers (av.du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Concorde (allée de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Coubertin (av.P.de) n° pairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Danzi (imp.M)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	De Gaulle (av.du Général)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	De Gaulle (imp.Charles)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	De Lattre de Tassigny (bd Mal)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Decaroli (rue.Thomas)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Deiro (av.Angel)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Descharne (av.Emile)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Donadei (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Donnat (av.Maurice)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Esparte (ch. d')

SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fleurie (imp.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fragonard (square)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	France d'Outremer (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Garros (al. Roland)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Genets (imp.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Gerbault (prom.Alain)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Glycines (rue des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Grand Pin (rue du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Gros Chêne (av du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Guibaudo (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Jaquon (ch de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Jeanne D'Arc (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Juin (av.Maréchal)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	La Pérouse (quai)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Lantelme (imp)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Leclerc (av Général) n° 01 au 22 (impairs et pairs)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ledieu (av. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Libération (av de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Magnolias (av. des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Maicon (promenade)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Maissa (av. Pierre)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Matisse (av. Henri)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mer (av de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mimosas (av. des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mistral (av. Frédéric)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Moatti (passage)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Morgan (av. du Groupe)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mouettes (av.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Moulin (sq. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Nationale 7
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Nolet (av. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Olivier (av de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Oliviers (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Orangers (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Orangers (Ch des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ossola (Bd. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ossola (rue César)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pagnol (Bd. Marcel)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Paluds (Ch des)

SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pasteur (allée)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plantiers (av)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plateau Calliste (rue du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plateaux Fleuris (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Point du Jour (Bd du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pomarels (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pompidou (Bd Georges) N° 01 au 475 (pairs et impairs)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Provence (bd de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ravet (rue Louis)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Renoir (sq.Auguste)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Romarins (ch.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roses (allée des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roustan (imp.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roux (bd Louis) : n°impairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint Exupéry (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint Hubert (av.de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Sauvaigo (av.Pierre)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Surcouf (av.Robert)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Teisseire (av.Françis)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Vauban (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Verdun (av.de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Vespins (RN7)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Vingt huit août (rue du) 28
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Zarmenhof (allée)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ziller(av.P)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Zoo (allée du)

Secteur du collège public LUDOVIC BREA**BREA**

ROUTE DU COLLEGE - SAINT-MARTIN-DU-VAR

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
BONSON	Globalité de la commune
CASTAGNIERS	Globalité de la commune
COLOMARS	Globalité de la commune (à l'exception des quartiers des Serraires et de la Sirole
CUEBRIS	Globalité de la commune
GILETTE	Globalité de la commune
LEVENS	plan du var
PIERREFEU	Globalité de la commune
REVEST-LES-ROCHES	Globalité de la commune
ROQUESTERON	Globalité de la commune
ROQUESTERON-GRASSE	Globalité de la commune
LA ROQUETTE-SUR-VAR	Globalité de la commune
SAINT-MARTIN-DU-VAR	Globalité de la commune
SIGALE	Globalité de la commune
TOUDON	Globalité de la commune
TOURETTE-DU-CHATEAU	Globalité de la commune
UTELLE	Globalité de la commune

Secteur du collège public SAINT-BLAISE**SAINT BLAISE**

2 BOULEVARD SAINT BLAISE - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
BAIROLS	Globalité de la commune
CLANS	Globalité de la commune
ILONSE	Globalité de la commune
MARIE	Globalité de la commune
RIMPLAS	Globalité de la commune
ROUBION	Globalité de la commune
ROURE	Globalité de la commune
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	Globalité de la commune
LA TOUR	Globalité de la commune
TOURNEFORT	Globalité de la commune
VALDEBLORE	Globalité de la commune

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
AIGLUN	Globalité de la commune
AMIRAT	Globalité de la commune
ANDON	Globalité de la commune
BRIANCONNET	Globalité de la commune
CABRIS	Globalité de la commune
CAILLE	Globalité de la commune
CAUSSOLS	Globalité de la commune
COLLONGUES	Globalité de la commune
ESCRAGNOLLES	Globalité de la commune
GARS	Globalité de la commune
LE MAS	Globalité de la commune
LES MUJOULS	Globalité de la commune
SAINT-AUBAN	Globalité de la commune
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Globalité de la commune
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Globalité de la commune
SALLAGRIFFON	Globalité de la commune
SERANON	Globalité de la commune
VALDEROURE	Globalité de la commune

Secteur du collège public JEAN MEDECIN**MEDECIN**

BOULEVARD JULES FERRY - SOSPEL

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
CASTILLON	Globalité de la commune
MOULINET	Globalité de la commune
SOSPEL	Globalité de la commune

Secteur du collège public JEAN-BAPTISTE RUSCA

RUSCA

LE PETIT BOIS - TENDE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
LA BRIGUE	Globalité de la commune
TENDE	Globalité de la commune

Secteur du collège public RENE CASSIN**CASSIN**

528 BD LEON SAUVAN - TOURRETTE-LEVENS

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
ASPREMONT	Globalité de la commune
COLOMARS	Quartier les serraies la Sirole
DURANUS	Globalité de la commune
LEVENS	Globalité de la commune (A L'EXCEPTION de Plan du var)
SAINT-BLAISE	Globalité de la commune
TOURRETTE-LEVENS	Globalité de la commune

commune de résidence	rues et numéros
BIOT	AGASSE (Route DE L)
BIOT	ALOUETTES (DES) (avenue)
BIOT	ARBOUSIERS (DES) (avenue)
BIOT	Biot Parc de
BIOT	Bois Fleuri (Lotissement)
BIOT	CHENES VERTS (DES) (avenue)
BIOT	COLIBRIS (Allée DES)
BIOT	CYPRES (DES) (avenue)
BIOT	des Colibris (avenue des)
BIOT	EUCALYPTUS (DES) (avenue)
BIOT	FAUVETTES (DES) (avenue)
BIOT	HIRONDELLES (DES) (avenue)
BIOT	ISSARTS (Chemin DES)
BIOT	MESANGES (avenue des)
BIOT	MESANGES (Impasse DES)
BIOT	PINSONS (avenue des)
BIOT	PLATANES (DES) (avenue)
BIOT	Rine Quartier de la
BIOT	ROSSIGNOLS (Impasse DES)
BIOT	SOULLIERES (Chemin DES)
BIOT	Source (Boulevard de la
BIOT	Valbonne (Route de) N° 501 à la fin (pairs et impairs)
BIOT	Vallée verte(Quartier de la)
VALBONNE	ARCADES (Place DES)
VALBONNE	ARCADES (rue DES)
VALBONNE	BAISSE (Traverse et chemin de la)
VALBONNE	BAOU (Impasse du)
VALBONNE	BELLEVUE (Chemin de)
VALBONNE	BIOT (Route de) jusqu'au n° 1382
VALBONNE	BIOT (Route de) n° 1715 au n° 2800 (pairs et impairs)
VALBONNE	BOIS DE VALBONNE (Route DES)
VALBONNE	BOURELLES (Traverse des)
VALBONNE	BRUGUET (Chemin du)
VALBONNE	BRUISSES (Chemin des) N° 31 au N° 278 (pairs et impairs)
VALBONNE	Caladou (Chemin du)
VALBONNE	CANNES (Route de) N° 01 au 1811 (pairs et impairs)
VALBONNE	CARNOT (Boulevard)

VALBONNE	CLOS DE BRASSET (Chemin du)
VALBONNE	COLLE DEVINSON (chemin)
VALBONNE	COLLE ET DU DEVINSON (Chemin de la)
VALBONNE	DARBOUSSON (Chemin de et domaine) N° 24 au 744 avec les lots 1, 2, 3, 4 du Domaine de Darbousson
VALBONNE	EMILE POURCEL (Rue)
VALBONNE	FONT CUBERTE (Chemin de)
VALBONNE	FONT DES FADES (Chemin de la)
VALBONNE	FONT MARTINE (Chemin de)
VALBONNE	FRENE (RUE DU)
VALBONNE	GIRAUD (Rue Eugene)
VALBONNE	GRASSE (Route de) N° 55 au n° 370
VALBONNE	HOTEL DE VILLE (DE L) (Place)
VALBONNE	LA BRAGUE (Rue)
VALBONNE	LE CALADOU (chemin)
VALBONNE	LE CLOS DE BRASSET quartier
VALBONNE	LE COLLET D ARBOUSSON quartier
VALBONNE	MAIRIE (rue DE LA)
VALBONNE	MOULINS (Chemin des)
VALBONNE	NICE (Route de)
VALBONNE	OPIO (Route d')
VALBONNE	PAROISSE (rue DE LA)
VALBONNE	PARROU (Chemin du)
VALBONNE	PEIDESSALLE (Chemin de)
VALBONNE	PEIRE BELLE quartier
VALBONNE	PETUGUE (Chemin de la) Côté pair n° 100, 110 et 416
VALBONNE	PEYNIBLOU (Chemin DE) n° 01 au 1640 (pairs et impairs)
VALBONNE	PEYREBELLE (Chemin de)
VALBONNE	PIERREFEU (avenue DE)
VALBONNE	PIERREFEU (Avenue et impasse de)
VALBONNE	PIERREFEU (Domaine DE)
VALBONNE	PIERREFEU (Impasse DE)
VALBONNE	PINS (Allée DES)
VALBONNE	PRESBYTERE (rue DU)
VALBONNE	REPUBLIQUE (rue DE LA)
VALBONNE	RIBAS (Chemin du)
VALBONNE	ROQUEFORT LES PINS (Route DE)
VALBONNE	TAMAYE (Chemin du) Côté pair du n° 44 au n° 912
VALBONNE	VAL MARTIN (chemin du) n° 01 au 890 (pairs et impairs)
VALBONNE	VERRIERE (Chemin de la) N° 01 au 608

VALBONNE VEYRIERE (Chemin de la) n° 768 Lotissement les Hauts de Veyrière

VALBONNE VILLEBRUC (Chemin de)

Secteur du collège public PABLO PICASSO**PICASSO**

AVENUE DE L HOPITAL - VALLAURIS

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
CANNES	Saint Antoine (bd) n° 09 à la fin & 16 à la fin
CANNES	Sainte Marguerite (bd n° 13 à la fin & 14 à la fin
CANNES	Super Cannes (grand bd. de) n° 07 à la fin & 10 à la fin
LE CANNET	Julia (voie) n° 121 à 507
VALLAURIS	Globalité de la commune

Secteur du collège public LA SINE**SINE**

214 CHEMIN DE LA SINE - VENCE

commune de résidence**rues et numéros**

BEZAUDUN-LES-ALPES	Globalité de la commune
COURSEGOULES	Globalité de la commune
TOURRETTES-SUR-LOUP	Globalité de la commune (à l'exception du quartier du Pont du LOUP et rive droite)
VENCE	8 MAI 1945 (Impasse DU)
VENCE	ALLIES (Impasse DES)
VENCE	ALLIES (DES) (avenue)
VENCE	ALPHONSE TOREILLE (avenue)
VENCE	ALSACE LORRAINE (Rue)
VENCE	ANCIENNE GARE (place DE L)
VENCE	ANDRE PAUL (Boulevard)
VENCE	ANTONY MARS (Place)
VENCE	ANTONY MARS Impasse
VENCE	ARCS (Rue DES)
VENCE	ASPRAS (DE L) (chemin)
VENCE	BAOU DES BLANCS (chemin)
VENCE	BAOU DES NOIRS (DU) (chemin)
VENCE	BARIC (DU) (chemin)
VENCE	BARRICADES (rue DES)
VENCE	BARTOLI (chemin)
VENCE	BEAUMETTES (DES) (chemin)
VENCE	BELLEVUE Allée
VENCE	BILLOIRE (DE) (chemin)
VENCE	BINET (DU DOCTEUR)
VENCE	BOIS (Allée DU)
VENCE	BONDE LONGUE (DE LA) (chemin)
VENCE	BOUSCATIERS (DES) (chemin)
VENCE	CABRAIRE (DE LA) (chemin)
VENCE	CADES (DES) (chemin)
VENCE	CAGNE (DE LA) (chemin)
VENCE	CAGNOSC (chemin DU)
VENCE	CAHOURS Impasse
VENCE	CALVAIRE (DU) (chemin)
VENCE	CAMBRENIERS (DES) (chemin)
VENCE	CAMBRENIERS (ImpasseDES)
VENCE	CAMP (DU) (chemin)
VENCE	CARNOT Impasse

VENCE	CAROUBIERS (DES) (chemin)
VENCE	CASTAGNIERS (DES) (chemin)
VENCE	CELESTIN FREINET (chemin) n° 1101à la fin
VENCE	CHENES (avenue des)
VENCE	CIMETIERE VIEUX (Impasse DU)
VENCE	CIMETIERE VIEUX (RUE DU)
VENCE	CLAIRE FONTAINE (chemin)
VENCE	CLAOUX (DU) (chemin)
VENCE	CLEMENCEAU (Place)
VENCE	CLOS DE LAURE (Rue)
VENCE	CLOS DE LAURE Impasse
VENCE	COLLES (DES) (chemin)
VENCE	COLONEL MEYERE ((avenue DU)
VENCE	COMBATTANTS EN AF (DES) (chemin)
VENCE	COSTE (Rue DE LA)
VENCE	COULERET (DU) (chemin)
VENCE	COURSEGOULES (Route DE)
VENCE	CYSTES (DES) (chemin)
VENCE	ECOLIERS (DES) (chemin)
VENCE	EDMOND PESQUET Impasse
VENCE	ELISE (avenue)
VENCE	EMILE HUGUES (avenue)
VENCE	EMMANUEL MAUREL (Boulevard)
VENCE	ETOILE (carrefour DE L)
VENCE	EUCALYPTUS (avenue DES)
VENCE	EVECHE (place DE L)
VENCE	EVECHE (rue DE L)
VENCE	FOCH (avenue)
VENCE	FONTAINE VIEILLE (Rue)
VENCE	FONTETTE (DE LA) (chemin)
VENCE	FONZERI (DU) (chemin)
VENCE	FORT CARRE (DU) (chemin)
VENCE	FOURCHES (DES) (chemin)
VENCE	FREDERIC MISTRAL (Place)
VENCE	FRENE (Place DU)
VENCE	GAMBETTA (Rue)
VENCE	GAMBETTA PROLONGEE (Rue)
VENCE	GAUDE (DE LA) (chemin)
VENCE	GENETS ((avenue DES)

VENCE	GODEAU (Place)
VENCE	GRAND FOUR (Impasse DU)
VENCE	GRAND JARDIN (ImpasseDU)
VENCE	GRAND JARDIN (place DU)
VENCE	GRASSE (Route DE)
VENCE	HENRI GIRAUD (avenue)
VENCE	HENRI ISNARD (avenue)
VENCE	HENRI ISNARD Impasse
VENCE	HENRI MATISSE (avenue)
VENCE	HOTEL DE VILLE (Impasse DE L)
VENCE	HOTEL DE VILLE RUE DE L)
VENCE	HUBERT RICOLFI (avenue)
VENCE	HUGUENOTS (rue DES)
VENCE	HUMBERT RICOLFI (avenue)
VENCE	JEAN MAUREL INFERIEUR (Boulevard)
VENCE	JEAN MAUREL SUPERIEUR (Boulevard)
VENCE	JOSEPH BOUGEAREL (avenue)
VENCE	JOSEPH RICO (chemin)
VENCE	JOSEPH RICORD (Boulevard)
VENCE	LAHNSTEIN (RUE DE)
VENCE	LATTRE (DE) (Boulevard)
VENCE	LE SUVE HLM
VENCE	LECLERC (avenue du général)
VENCE	LENTISQUES (DES) (chemin)
VENCE	LOUIS FUNEL (Rue)
VENCE	MARC CHAGALL (Place)
VENCE	MARCELLIN MAUREL (avenue)
VENCE	MARCELLIN MAUREL Impasse
VENCE	MARCHE (Rue DU)
VENCE	MARCHE (Ruelle DU)
VENCE	MARECHAL JOFFRE (avenue)
VENCE	MARECHAL JUIN (place DU)
VENCE	MARIE ANTOINETTE (avenue)
VENCE	MASSENA (Rue)
VENCE	MEILLIERES (DES) (chemin)
VENCE	MEILLIERES EST (DES) (chemin)
VENCE	MEILLIERES OUEST (DES) (chemin)
VENCE	MESSUGUES (DES) (chemin)
VENCE	MOULINS (descente)

VENCE	MOULINS (descente DES)
VENCE	MOULINS (Traverse DES)
VENCE	OLIVIERS (avenue des)
VENCE	ORANGERS (avenue des)
VENCE	ORMEE (DE L) (chemin)
VENCE	OUAHIGOUYA (RUE DE)
VENCE	PAIX (RUE DE LA)
VENCE	PANORAMAS (DES) (chemin)
VENCE	PARC (Allée DU)
VENCE	PAVILLON (rue DU)
VENCE	PETIT FOUR Impasse
VENCE	PEYRA (Place)
VENCE	PEYRA (RUE DE)
VENCE	PINS (Allée DES)
VENCE	PINS (avenue DES)
VENCE	PINS (traverse DES)
VENCE	PIOULIER (chemin DU)
VENCE	PISANI (Rue)
VENCE	PLACE VIEILLE (Rue)
VENCE	PLANTIERS (DES) (chemin)
VENCE	PLUS HAUTE SINE (DE LA) (chemin)
VENCE	POILUS ((avenue DES)
VENCE	PORTAIL LEVIS (RUE DU)
VENCE	PORTIQUES (Impasse DES)
VENCE	PORTIQUES (rue DES)
VENCE	PROVENCE ((avenue DE)
VENCE	QUATRE VENTS (chemin DES) 4 VENTS
VENCE	REINE JEANNE (DE LA) (Boulevard)
VENCE	RESISTANCE ((avenue DE LA)
VENCE	RHIN ET DANUBE (avenue)
VENCE	RIOU (chemin DU)
VENCE	ROUETTE (Rue DE LA)
VENCE	ROUETTE (DE LA) (Place)
VENCE	ROUETTE (Impasse DE LA)
VENCE	ROURES (DES) (chemin)
VENCE	SAINT DONAT (chemin)
VENCE	SAINT JEANNET (Route DE)
VENCE	SAINT JULIEN (Rue)
VENCE	SAINT LAMBERT (Rue)

VENCE	SAINT LAMBERT Impasse
VENCE	SAINT MARTIN (chemin)
VENCE	SAINT MICHEL (Rue)
VENCE	SAINT MICHEL Impasse
VENCE	SAINT VERAN (Rue)
VENCE	SAINTE ANNE (chemin)
VENCE	SAINTE COLOMBE (chemin de) N° 01 au 2179
VENCE	SAINTE LUCE (Rue)
VENCE	SALLES (chemin des)
VENCE	SEMINAIRE (RUE DU)
VENCE	SIEGE (DU) (chemin)
VENCE	SINE (chemin de la) N° 01 au 2857 (N° pairs et impairs)
VENCE	SOURCE (chemin de la)
VENCE	STAMFORD (RUE DE)
VENCE	SURIAN (Place)
VENCE	TEMPLIERS (avenue DES)
VENCE	TENNIS (DES) (chemin)
VENCE	TENNIS (Impasse DES)
VENCE	TOURRETTES (ancienne route DE)
VENCE	VALLON NOTRE DAME (DU) (chemin)
VENCE	VENCE (COL DE)
VENCE	VERDUN (Place DE)
VENCE	VICTOR TUBY (avenue)
VENCE	VOSGELADE (DE) (chemin) N° 945 à la fin (impairs) & 1030 à la fin (impairs)

Secteur du collège public ROMEE DE VILLENEUVE

ROMEE DE VILLENEUVE

ALLEE RENE CASSIN - VILLENEUVE-LOUBET

commune de résidence

rues et numéros

VILLENEUVE-LOUBET

Globalité de la commune

COMMUNES	COLLEGES	TYPES OPERATION	2014
ANTIBES	MONT ST JEAN	Acquisition de matériel pour le laboratoire de sciences physiques Acquisition de matériel pour la cuisine. Acquisition de matériel pour le laboratoire de technologie.	13 217 €
JUAN LES PINS	NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE	Mise en place de mains courantes. Signallement au sol dans les escaliers. Aménagement de WC pour les personnes handicapées. Travaux d'installation de plans inclinés.	41 582 €
JUAN LES PINS	ST PHILIPPE NERI	Rénovation de l'ensemble des fenêtres du collège.	41 712 €
CANNES	STE MARIE	Equipement de différents présentoirs pour le Centre de Documentation et d'Information (CDI). Equipement du laboratoire physique-chimie. Travaux de mise en sécurité des volets du collège. Equipement des salles de classes en tableaux blancs. Equipement des vestiaires de sport du collège.	80 000 €
CANNES	STANISLAS CANNES	Création d'une salle informatique polyvalente et équipement informatique d'un laboratoire du collège.	100 000 €
GRASSE	FENELON	Remplacement des huisseries et mise en conformité et accessibilité des portes extérieures (2ème tranche).	80 000 €
MENTON	NOTRE DAME DU SACRE CŒUR	Achat d'un complément au système de vidéosurveillance. Aménagement des sanitaires de la cour haute. Ravalement de la façade sur le RDC. Achat de mobilier pour le CDI. Achat de mobilier pour une classe. Achat de matériel pour le laboratoire SVT.	25 080 €
NICE	DON BOSCO	Aménagement du préau au rez-de-chaussée du bâtiment M : fabrication des huisseries par les élèves de la section menuiserie et réfection des sanitaires.	41 300 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	Mise en sécurité de l'accès à l'établissement. Mise en conformité de la porte d'un WC pour personnes à mobilité réduite Déploiement du WIFI et câblage pour le réseau informatique Mise aux normes des luminaires Equipement d'un abri deux roues Remplacement de l'abri élèves Mises aux normes des points lumineux extérieurs	40 345 €
NICE	STE THERESE LE COLOMBIER	Annuités d'emprunt de l'exercice 2014 pour des travaux d'extension	22 556 €
NICE	NAZARETH	Travaux de chauffage et de climatisation du CDI (centre de documentation et d'information) et de la salle de permanence Travaux d'installation de volets roulants électriques au CDI et en classe de permanence Travaux d'isolation et de doublage pour la création d'une salle de musique acoustique Acquisition de chaises avec tablette	63 709 €
NICE	ST BARTHELEMY	Annuités d'emprunt de l'exercice en cours suite aux travaux de rénovation du collège Travaux de raccordement et de câblage de Numéricable pour le collège	40 911 €
NICE	ST JOSEPH NICE	Poursuite de la remise aux normes acoustiques des salles de classes et de certains couloirs	19 748 €
NICE	SASSERNO	Achat d'un nouvel autocom (téléphonie) Achat d'une mise sous enveloppe automatisée Equipement du labo SVT : matériel EXAO Equipement du laboratoire de langues (hauts parleurs et amplificateurs) Remplacement de mobilier vétuste Remplacement du trancheur de la cuisine Travaux de prolongements et de raccords de mains courantes dans les escaliers Pose de films occultants sur les fenêtres des salles de classes	54 237 €
NICE	STANISLAS NICE	Installation d'une alarme anti-intrusion Changement de portes et fenêtres vétustes Remplacement du CMSI de l'alarme incendie Lévées des observations du rapport de l'APAVE au sujet du SSI Rénovation des espaces extérieurs Création d'un sas d'accès des véhicules	77 236 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	ST JOSEPH CARNOLES	Acquisition de mobilier scolaire (tables, chaises, casiers) Remplacement du mobilier de la salle de musique Installation de stores occultants pour les salles de classes (1ère tranche) Travaux de peinture du hall d'entrée, du préau et de deux cages d'escaliers Rénovation du bureau de la direction	46 737 €
	TOTAL		788 370 €

N° 49

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), comprenant les quartiers Notre Dame / Vernier / Thiers à Nice et le protocole signé le 14 janvier 2011 confirmant le périmètre d'intervention ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 6 juin 2003 par l'assemblée départementale décidant, dans le prolongement de la réforme relative au contingent de réservations obtenu en contrepartie des garanties accordées par le Département aux bailleurs sociaux, de poursuivre et renforcer sa politique en matière de logement social en étendant son contingent de réservations aux programmes de construction, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation, menés par les organismes constructeurs ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale approuvant le plan départemental d'actions en faveur des quartiers prioritaires de la ville ;

Vu la délibération prise le 29 février 2008 par la commission permanente approuvant la convention pluriannuelle du programme de rénovation urbaine (PRU) des quartiers de la Porte Est et Gare de la ville de Grasse, signée le 9 avril 2008, fixant la participation financière départementale à 16 275 996 € ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour approuver la participation du Département au PNRQAD des quartiers Notre Dame / Vernier / Thiers à Nice ;

Vu ladite délibération adoptant également la nouvelle réglementation départementale au titre des aides aux organismes constructeurs ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente autorisant la signature de la convention cadre PNRQAD - quartiers Notre Dame / Vernier / Thiers à Nice, ainsi que la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH - RU) ;

Vu la convention OPAH-RU signée le 10 mars 2014, prévoyant que les aides de la Région et du Département soient déléguées à la Métropole Nice Côte d'Azur, déjà délégataire des aides à l'habitat privé de l'ANAH ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures au titre de la politique en faveur du logement ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du programme de rénovation urbaine de Grasse :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 de sortie à la convention pluriannuelle du PRU des quartiers Porte Est et Gare de la ville de Grasse du 9 avril 2008, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de fixer des dates butoirs pour les demandes de premier acompte et de solde respectivement aux 30 juin 2016 et 30 juin 2018 ainsi que d'ajuster la participation financière départementale à 16 153 728 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec les partenaires mentionnés dans son article 1 ;

2°) Au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain, signée dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) des quartiers Notre Dame, Vernier et Thiers à Nice :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de financement à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), définissant les modalités de versement des avances et le remboursement des aides du Département, pour un montant estimé à 160 962 € au titre de l'année 1 ;

3°) Au titre des subventions aux organismes constructeurs de logements sociaux :

- d'attribuer les aides départementales suivantes, détaillées dans les tableaux joints en annexe :
 - à la SEML Habitat 06 une subvention d'un montant de 16 656 €, pour une opération d'acquisition-amélioration, dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) des quartiers Notre Dame, Vernier et Thiers à Nice ;
 - à la SEML Habitat 06 des subventions d'un montant total de 659 408 € pour quatre opérations de constructions neuves et d'acquisition-amélioration ;

4°) Au titre de l'aide aux associations et organismes spécialisés dans le secteur du logement :

- d'attribuer, pour l'année 2014, un montant total de subventions de 140 000 € détaillées dans le tableau joint en annexe, soit :
 - 70 000 € à l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL 06) ;
 - 20 000 € à la Confédération nationale du logement (CNL 06) ;
 - 50 000 € à la Fédération des locataires HLM – action médiation (FLAM) ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, d'une durée d'un an, définissant les modalités financières à intervenir avec les associations et organismes mentionnés ci-dessus ;

5°) Au titre du contingent de réservation de logements sociaux :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de réservation de logements sociaux, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat, les sociétés d'HLM Erilia, Logirem et la SEML Habitat 06, définissant la répartition des logements dont le détail figure dans la liste également jointe en annexe ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » et du chapitre 937 du budget départemental ;

7°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. BALARELLO, BLANCHI, CALZA, COLOMAS et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

Annexe 4 - PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADÉS
Bénéficiaire de la subvention départementale

N° Dossier	Bénéficiaires	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subventions
PNRQAD Notre Dame / Vernier / Thiers					
2012_11817	Habitat 06	Villa Esméralda - Rue d'Italie à Nice	5	1 474 463,00 €	16 656 €
TOTAL			5	1 474 463,00 €	16 656 €

Annexe 5 - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
Bénéficiaire de la subvention départementale

N° Dossier	Bénéficiaires	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subventions
Subvention aux organismes constructeurs					
2010_03683	Habitat 06	Le Rivet à Levens	17	2 395 246,00 €	238 000 €
2013_16041		Opération Ekynox à Menton	10	1 224 089,00 €	100 000 €
2013_16539		Le Vallonnet à Roquebrune Cap Martin	8	1 616 701,00 €	80 000 €
2014_03358		Hospice Pachiaudi à la Brigue	8	919 527,00 €	241 408 €
TOTAL			17	6 155 563,00 €	659 408 €

**Annexe 6 - OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
SPECIALISEES DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT**

Bénéficiaire	Objet	N° de dossier	Subvention allouée
Agence départementale pour l'information sur le logement	Subvention annuelle de fonctionnement	2014_01588	70 000,00 €
Confédération nationale du logement (CNL)	Subvention annuelle de fonctionnement	2014_01577	20 000,00 €
Fédération des locataires HLM - Action médiation (FLAM)	Subvention annuelle de fonctionnement	2014_01582	50 000,00 €
			140 000,00 €

Annexe 10 - Conventions de réservation de logements

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre total de logements créés	Subvention départementale votée	Date de délibération	Nombre de logements réservés	Typologie des logements
Côte d'Azur Habitat	Résidence « Saint Jean d'Angély » - Avenue des Diabes bleus – NICE	29	301 600,00 €	30/06/2008	3	2 F4 PLS 1 F3 PLS
Côte d'Azur Habitat	Résidence « l'Alandier » - 26/38 boulevard Paul Montel – NICE	80	4 349 868,00 €	07/11/2013	9	1 F1 PLUS 2 F2 PLUS 1 F2 PLAI 4 F3 PLUS 1 F5 PLUS
Côte d'Azur Habitat	Résidence « Villa Victoria » - 51/55 avenue Borriglione – NICE	33	1 069 162,00 €	06/04/2012	3	3 F3 PLUS
Côte d'Azur Habitat	Résidence « Gallienne » - 4 avenue du XVème Corps – NICE	74	1 367 627,00 €	09/06/2011	4	1 F3 PLS 3 F3 PLUS
Erlia	Résidence « les Bougainvilliers » Avenue du trois septembre – CAP D'AIL	36	208 800,00 €	30/06/2008	7	1 F2 PLS 4 F3 PLS 3 F4 PLS
Logirem	98 avenue Saint Lambert ; 1 et 7 rue des combattants d'Afrique ; 21 boulevard Garnier ; 34 rue Trachel – NICE	23	205 004,00 €	09/06/2011	5	1 F2 PLUS 1 F3 PLAI 2 F4 PLUS 1 F4 PLAI
Habitat 06	Résidence « Ollivier » - Place Albert Ollivier – CONTES	13	738 000,00 €	20/12/2010	4	1 F2 PLAI 2 F3 PLUS 1 F4 PLUS
Habitat 06	3/5 place de la Fontaine et 2/8 rue de la Pierre – LA GAUDE	3	17 793,60 €	21/12/2007	1	1 F2 PLUS
Habitat 06	Résidence « Baou Rous » - Place Jean Agostini – LA ROQUETTE SUR VAR	3	58 752,00 €	20/12/2010	1	1 F2 PLAI
Habitat 06	Résidence « la Treille 2 » - LEVENS	12	345 600,00 €	20/12/2010	3 en délocalisé	1 F3 PLA 2 F4 PLA

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre total de logements créés	Subvention départementale votée	Date de délibération	Nombre de logements réservés	Typologie des logements
Habitat 06	Résidence « Winter Palace » - 10 rue Châteauneuf – NICE	24	717 296,00 €	18/10/2012	6	1 F3 PLS 1 F3 PLUS 2 F4 PLS 1 F4 PLUS 1 F5 PLAI
Habitat 06	Résidence « Carré Lyautey » - 3 rue Nathalie Masse – NICE	10	200 000,00 €	27/06/2013	4	1 F2 PLS 2 F3 PLS 1 F4 PLS
Habitat 06	Résidence « Horizon Méridia » - 73 boulevard Paul Montel – NICE	52	3 463 346, €	16/12/2011	23	7 F2 PLUS 1 F3 PLAI 6 F3 PLUS 2 F4 PLAI 6 F4 PLUS 1 F5 PLUS
Habitat 06	Résidence « Maison Bovis » - 2 rue Jean André – NICE	3	385 570,00 €	20/12/2010	1	1 F3 PLAI
Habitat 06	Résidence « le Belvédère » - le Cros de Casté – ROQUEBRUNE CAP MARTIN	2	59 160,00 €	20/12/2010	1 en délocalisé	1 F3 PLA
Habitat 06	Résidence « Cœur de village » - 77 allée des Chênes – ROQUEFORT LES PINS	24	679 200,00 €	16/12/2011	1 + 12 en délocalisé	1 F4 PLUS 5 F1 PLA 1 F2 PLAI 4 F2 PLA 1 F3 PLA 1 F4 PLA
Habitat 06	23 rue du Clavas ; 43 rue Saint Jean Baptiste ; 38 et 53 rue du Pontis – SAINT JEANNET	14	346 632,00 €	16/12/2011	6	1 F1 PLS 3 F2 PLS 2 F2 PLUS

N° 50

LOCATIONS IMMOBILIÈRES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'examiner diverses locations immobilières liées à des programmes départementaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de donner un avis favorable aux opérations détaillées dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes correspondants ainsi que tous documents afférents, et notamment les documents suivants dont les projets sont joints en annexe :

En ce qui concerne la mise à disposition gratuite :

- la convention de mise à disposition au profit de la commune de Mandelieu-La Napoule d'un ensemble de terrains situé avenue de Lattre de Tassigny à Mandelieu-La Napoule, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature, renouvelable par reconduction expresse par période triennale ;

En ce qui concerne les recettes :

- la convention de mise à disposition au profit de l'association Nice la Belle, d'un bâtiment situé dans l'emprise du site de l'Université de Nice-Sophia Antipolis, avenue Stephen Liegeard à Nice, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2014, renouvelable par reconduction expresse par période annuelle, moyennant une redevance annuelle de 12 482 € ;
- la convention précaire au profit de M. JCW, d'un logement situé dans la résidence Les Jardins d'Artémis, 268 avenue Sainte-Marguerite à Nice, pour la période du 9 avril au 30 juin 2014, renouvelable une fois pour une période d'un mois, moyennant un loyer mensuel de 950 € ;
- la convention à intervenir avec l'Université de Nice-Sophia Antipolis et l'association Krav Maga Côte d'Azur pour la mise à disposition, au profit de l'association, d'une salle de 169,18 m² située en demi-sous-sol du bâtiment

occupé par les services de l'Université de Nice-Sophia Antipolis, 89 avenue Georges V à Nice, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2014, renouvelable par reconduction expresse par période annuelle, moyennant une redevance annuelle de 612 € ;

- la convention de mise à disposition précaire au profit de la S.A.S. Siesta Water Sport Enseigne JET 27, d'un terrain d'une superficie de 250 m² environ et de quatre emplacements de stationnement, situés Plage de Vaugrenier à Villeneuve-Loubet, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2014, moyennant une redevance forfaitaire de 9 502 € ;
- la convention de mise à disposition au profit de l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR 06), de locaux d'une superficie de 88,40 m² et de deux parkings situés bâtiment Ariane, 27 boulevard Paul Montel à Nice, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2014, renouvelable par reconduction expresse par période annuelle, moyennant une redevance annuelle de 13 756 € ;
- la convention de mise à disposition précaire au profit de M. DF, de locaux d'une superficie de 246,06 m² situés 1 impasse Médard Simonetti à Saint-Martin-du-Var, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant une redevance annuelle de 8 400 € ;
- la convention de mise à disposition au profit de M. MC, d'un terrain en délaissé d'une superficie de 250 m² sis avenue de Grasse à Cagnes-sur-Mer, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2014, moyennant une redevance annuelle de 3 600 € ;
- la convention de mise à disposition au profit de M. et Mme PM, d'un terrain agricole d'une superficie de 5 396 m² situé « Lieu-dit du Var » à La Gaude, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2014, moyennant une redevance annuelle de 1 339,26 € ;
- trois conventions précaires de mise à disposition de logements situés 1515 chemin de la Levade à La Roquette-sur-Siagne, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2014 au profit de :
 - M. HO, moyennant une redevance annuelle de 9 600 €,
 - Mme HO, moyennant une redevance annuelle de 2 880 €,
 - M. NR, moyennant une redevance annuelle de 7 680 € ;
- la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental, à intervenir avec la commune de Villeneuve-Loubet, portant sur un terrain de 350 m² situé dans le parc naturel départemental des Rives du Loup, à proximité de la passerelle Saint-Georges qui relie le parc au village, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2014, afin de lui permettre, par dérogation exceptionnelle au règlement intérieur du parc, d'aménager un espace détente façon guinguette, avec possibilité de restauration rapide et de vente de boissons, moyennant une redevance annuelle qui sera fixée ultérieurement par avenant ;

3°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930 du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mme GIOANNI et M. MASCARELLI ne prennent pas part au vote.

MISE A DISPOSITION GRATUITE			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières et imputations budgétaires	Modalités
Convention de mise à disposition au profit de la commune de Mandelieu-La Napoule	Parcelles cadastrées AL 289, 291, 295, et 348 Avenue de Lattre de Tassigny Mandelieu-La Napoule		Convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse selon le projet ci-joint, à compter de la date de signature.

RECETTES			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières et imputations budgétaires	Modalités
Convention de mise à disposition au profit de l'association Nice la Belle	43 avenue Stephen Liegeard Nice	930 0202 752 12 482 €/an	Convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse selon le projet ci-joint, à compter du 1 ^{er} juin 2014.
Convention précaire au profit de M. JCW	Résidence Les Jardins d'Artémis 268 avenue Sainte-Marguerite Nice	930 0202 752 950 €/mensuel	Bail précaire pour la période du 9 avril 2014 au 30 juin 2014, renouvelable une fois pour une période d'un mois, selon le projet ci-joint.
Convention tripartite de mise à disposition au profit de l'association Krav Maga Côte d'Azur	89 avenue Georges V Nice	930 0202 752 612 €/an	Convention de mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, selon le projet ci-joint, à compter du 1 ^{er} juillet 2014.
Convention de mise à disposition précaire au profit de la S.A.S. Siesta Water Sport Enseigne JET 27	Terrain non cadastré Plage de Vaugrenier Villeneuve-Loubet	930 0202 752 9 502 €	Convention de mise à disposition pour la période du 1 ^{er} juin 2014 au 30 septembre 2014, selon le projet ci-joint.
Convention de mise à disposition au profit de l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR 06)	Bâtiment Ariane 27 boulevard Paul Montel Nice	930 0202 752 13 756 €/an	Convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse, selon le projet ci-joint, à compter du 1 ^{er} juin 2014.
Convention de mise à disposition précaire au profit de M. DF	Locaux à usage de garage 1 impasse Médard Simonetti Saint-Martin-du-Var	930 0202 752 8 400 €/an	Convention de mise à disposition pour une durée d'un an, selon le projet ci-joint, à compter du 1 ^{er} janvier 2014.

Convention de mise à disposition au profit de M. MC	Terrain non cadastré Avenue de Grasse Cagnes-sur-Mer	930 0202 752 3 600 €/an	Convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans, selon le projet ci-joint, à compter du 1 ^{er} juin 2014
Convention de mise à disposition au profit de M. et Mme PM	Terrain agricole "Lieu-dit du Var" La Gaude	930 0202 752 1 339,26 €/an	Convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans, selon le projet ci-joint, à compter du 1 ^{er} juin 2014
Convention de mise à disposition précaire au profit de M. HO	Logement 1515 chemin de la Levade La Roquette-sur-Siagne	930 0202 752 9 600 €/an	Convention de mise à disposition pour une durée d'un an, selon le projet ci-joint, à compter du 1 ^{er} août 2014
Convention de mise à disposition précaire au profit de Mme HO	Logement 1515 chemin de la Levade La Roquette-sur-Siagne	930 0202 752 2 880 €/an	Convention de mise à disposition pour une durée d'un an, selon le projet ci-joint, à compter du 1 ^{er} août 2014
Convention de mise à disposition précaire au profit de M. NR	Logement 1515 chemin de la Levade La Roquette-sur-Siagne	930 0202 752 7 680 €/an	Convention de mise à disposition pour une durée d'un an, selon le projet ci-joint, à compter du 1 ^{er} août 2014
Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental au profit de la commune de Villeneuve-Loubet	Terrain de 350 m ² - Parc naturel départemental des Rives du Loup	La redevance annuelle sera fixée ultérieurement par avenant	Convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une durée de trois ans, selon le projet ci-joint, à compter du 1 ^{er} juin 2014

N° 51

**ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET ASSIMILÉS -
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant les demandes formulées par les associations d'anciens combattants et assimilés sollicitant l'octroi de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer pour l'année 2014 un montant total de subventions de 85.370 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Association	Président	Objet	Montant (en €)
Amicale des Porte-Drapeaux de Nice - Alpes-Maritimes et Monaco	André CAMOUS	Fonctionnement	1 500
Amicale des Troupes de Marine des A.M. et Outre-Mer 06	Gilles LECUYER	Fonctionnement	500
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance - Comité Départemental des A-Mmes	Solange RODRIGUES	Fonctionnement	1 000
Association de Soutien à l'Armée Française des Alpes-Maritimes	Jean-François COUCHOUD	Fonctionnement	700
Association Départementale des Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, T.O.E., Missions Extérieures, Autres Conflits, Veuves et Victimes de Guerre des Alpes-Maritimes	Pierre RANCHIN	Fonctionnement	1 000

Association Départementale des Fils des Morts pour la France "les Fils des Tués"	Serge PITOIS	Fonctionnement	1 600
Association des Amis du Musée Militaire de Villeneuve-Loubet	Guy TRUCHI	Fonctionnement	1 000
Association des Anciens Combattants et Résistants du Ministère de l'Intérieur - Section Régionale Provence - Méditerranée	Claude CHAMINADAS	Fonctionnement	700
Association des anciens combattants Prisonniers de Guerre et des Combattants Algérie-Tunisie-Maroc-TOE et Veuves des A-Mmes - Section de la Tour / Roussillon	René FABBRI	Fonctionnement	500
Association des Déportés, Internés Résistants et Patriotes des A.M.	Emile GENTE	Fonctionnement	1 900
Association Edelweiss - Armée des Alpes	Max BLED	Fonctionnement	2 500
Fédération Nationale des Combattants Volontaires "F.N.C.V" - Les Croix du Combattant Volontaire	Daniel RATORET	Fonctionnement	600
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Comité des Alpes-Maritimes	Chantal PIPART	Fonctionnement	1 700
Comité des A.M. du Concours National de la Résistance et de la Déportation	Emile GENTE	Fonctionnement	3 000
Fédération Nationale des Combattants Interalliés	René BATTISTINI	Édification de stèles et fonctionnement	650
Association des Grands Invalides de Guerre des Alpes-Maritimes du Var et de Monaco	Joseph-André GRAMMATICO	Fonctionnement	2 000
Association des Anciens Combattants d'Indochine	Georges HENRY	Réparation du drapeau et fonctionnement	500
Association Les Amis de la Fondation de la France Libre des Alpes-Maritimes	Gérald LACOSTE	Fonctionnement	650

Fondation Maréchal de Lattre Comité Départemental des Alpes-Maritimes	Michel DUFFOUR	Fonctionnement	500
15ème Section des Médaillés Militaires de Cannes	François THIEBAUT	Fonctionnement	570
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Jean VABLES	Fonctionnement	5 000
Union Départementale des Sous Officiers en Retraite	Claude LEFEVRE	Fonctionnement	700
Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre Fédération Départementale des A.M.	Jean BIANCOTTO	Fonctionnement	1 500
Union Française des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UFAC) - Union Départementale des A.M.	Jean BIANCOTTO	Fonctionnement	8 500
Association des Anciens Combattants Mutilés Réformés de Guerre des Alpes-Maritimes	Jean BIANCOTTO	Fonctionnement	1 300
Union Nationale des Combattants Groupement Départemental des A.M.	Michel CORNEBOIS	Fonctionnement	13 000
Amicale des Marins & Marins Anciens Combattants du Mentonnais	Christophe RENOUX	Fonctionnement	600
Amicale des Porte Drapeaux de Cannes et Environs	Gisèle ROGER (regroupé)	Impression de calendriers et fonctionnement	1 100
Association des Déportés, Internés Résistants et Patriotes et Familles Canton de Cannes	Michelle PAGEAUX	Fonctionnement	500
Comité de Mémoire des Marins Français Morts à Mers el Kebir les 3-4-5-6 Juillet 1940	William Bernard TAPIA LOPEZ	Fonctionnement	3 500
Union Nationale des Combattants et Soldats de France	André KREMER	Fonctionnement	500

Association Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre	André KREMER	Fonctionnement	500
Association des Officiers de Réserve et Honoraires du Mentonnais	Jacques VOLPI	Fonctionnement	600
Union des Porte-drapeaux des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre A-Mmes et Monaco	Jean Pierre DUROSAY DUVAL	Fonctionnement	600
Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Gilette et Vallée de l'Estéron	Gérard SOCQUET	Fonctionnement	600
Union des Officiers de Réserve de la Côte d'Azur "UN.O.R. Nice Côte d'Azur"	Jean-Claude MORIELLI	Fonctionnement	1 100
Le Souvenir Français - Comité de Nice	Olivier ROBAUT	Fonctionnement	1 200
Souvenir Français - Comité de Vence	Guy BARRIER	Fonctionnement	500
Association des Anciens Combattants et Résistants Français d'Origine Arménienne	Jean GHAZAROSSIAN	Fonctionnement	500
Association Saint Jeannoise des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Jacques FORNASERO	Fonctionnement	450
Association des Membres de la Légion d'Honneur décorés au péril de leur vie - Section de Cannes et environs	Christian BRIDOUX	Fonctionnement	600
Association des Anciens Combattants Franco-américains	Marie-France RODGERS	Fonctionnement	200
Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures	Laurent ATTAR-BAYROU	22ème édition de l'Opération « Colis »	350
Association EO3 Agaisen	Richard LAVALLE	Fonctionnement	600
Association Mémoire du Tirailleur Sénégalais	Gaspard MBAYE	Fonctionnement	1 500

Amicale des Anciens de la Légion Etrangère du Bassin Cannois	Jean-Pierre BONTOUX	Fonctionnement	500
Association la Voix des Blessés Médullaires	Michel RODIER	Fonctionnement	600
Association des Anciens Combattants Mutilés Prisonniers et Victimes de Guerre du Canton de Guillaumes	Jean-Louis LAUGIER	Fonctionnement	400
Fédération pour le Rayonnement et l'Entraide des Soldats de Montagne "F.R.E.S.M"	Michel KLEIN	Fonctionnement	700
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre, 39/45, T.O.E., Combattants Algérie-Tunisie-Maroc, Missions Ext.,Section Menton Roquebrune	Jacquit CHASSET	Fonctionnement	450
Amicale Biotoise des Anciens Combattants Victimes et Prisonniers de Guerre	André FORTUNE	Fonctionnement	450
Cercle Militaire Gaudois	Philippe MELLET	Voyage pour la visite de sites militaires	500
Union Nationale des Combattants Section de Grasse	Louis CAPITANI	Fonctionnement	500
Association des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche - Section de Nice	Robert VERDOÏA	Fonctionnement	500
Amicale du Pays de Grasse des Porte-drapeaux de France – Section des Alpes-Maritimes	Jean-Baptiste FREGA	Fonctionnement	1 500
Association des Anciens Combattants Victimes de Guerre & AFN de Roquefort les Pins	Henri MATHIEU	Fonctionnement	450
Association de Marins et Marins Anciens Combattants 06 des Pays de Lérins - VAE Bailleux Fernand	Jean-Yves ROGER	Fonctionnement	300
Association Corse et Alpes Maritimes "Ceux de Rawa Ruska et leurs descendants"	Jean-Baptiste CANONICI	Fonctionnement	500

Association des Officiers de Réserve de la Marine Nationale - Section des A-M	Jean-François ALLASIA	Fonctionnement	500
Amicale des Anciens de la Légion Etrangère de la Région Niçoise	Jean GUERIN	Fonctionnement	500
Fédération Nationale des AC des Missions Extérieures Alpes-Maritimes	Jean-Pascal DEY	Acquisition d'un drapeau	350
Association des Anciens Combattants Victimes de Guerre Harkis de Grasse et leurs Amis	Ali AMRANE	Organisation déplacements et représentations	2 000
Association Génération Afghanistan	Franck MARRONE	Fonctionnement	550
UNC – section Beaulieu Saint Jean	Bernard GAGLIO	Fonctionnement	550
Union nationale des combattants- section Nice	Jean LORENZO	Fonctionnement	2 000
Union nationale des combattants – St Martin du Var	Henri ISSAURAT	Fonctionnement	1 500
Anciens combattants de Saint martin Vésubie et du canton	André ARBORIO	Fonctionnement	1 500

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 52

POLITIQUE DE GESTION DES ÉNERGIES ET DES DÉCHETS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment l'article L.2333-78 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant la décision de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) d'instaurer une redevance spéciale à compter du mois d'avril 2014 sur son territoire afin de financer la gestion des déchets non ménagers ;

Considérant que la redevance spéciale prévoit la facturation du service rendu au volume de bacs présenté à la collecte et la mise à disposition des contenants, la collecte, le transport, la valorisation et le traitement des déchets non ménagers ;

Vu le contrat d'objectifs signé le 21 janvier 2011 relatif à la sécurisation de l'alimentation électrique de l'Est de la région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale approuvant la phase I du programme d'actions de la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables dans le cadre dudit contrat d'objectifs ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite de ce programme d'actions par l'engagement de la phase II et prévoyant une participation du Département à hauteur de 30 000 € ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- la signature :

*d'une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers générés par les activités du centre administratif départemental (CADAM) et des écoles départementales de Saint-Jean-Cap-Ferrat, La Colmiane et Auron ;

*d'une convention avec la CCINCA pour la mise en oeuvre de la phase II de son programme d'actions dans le cadre du contrat d'objectifs en faveur de la sécurisation électrique de l'Est PACA ;

- l'attribution d'une subvention à l'association Congrès IUFRO Nice 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département les conventions relatives à la mise en place d'une redevance spéciale annuelle, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'élimination des déchets non ménagers générés par les activités du Centre administratif départemental et des écoles départementales de Saint-Jean-Cap-Ferrat, La Colmiane et Auron, dont les projets sont joints en annexe, pour une durée de trois ans ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département la convention à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) relative à la mise en œuvre de la phase II du programme d'actions développé dans le cadre du contrat d'objectifs pour la sécurisation électrique de l'Est PACA, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2014, pour une durée de 24 mois, du 1^{er} juillet 2013 au 31 juin 2015 ;
- 3°) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association « Congrès IUFRO Nice 2015 » dans le cadre de la 27^{ème} conférence internationale sur « les impacts de la pollution de l'air et du changement climatique sur les écosystèmes forestiers » qui se tiendra à Nice du 1^{er} au 5 juin 2015 ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Eau et milieu marin » et sur le chapitre 937 du programme « Déchets, énergies renouvelables, air » du budget départemental.

N° 53

POLITIQUE SANTÉ

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale approuvant des mesures visant à inciter les professionnels de santé à s'installer dans le haut et moyen pays et à s'y maintenir, notamment par l'attribution d'une aide aux médecins et kinésithérapeutes pour l'installation de leur cabinet ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant l'uniformisation de l'aide à l'installation à un taux de 50% des frais, avec un maximum fixé à 5000 €, pour l'ensemble des professions concernées : médecin, infirmier, dentiste, kinésithérapeute, sage-femme ;

Vu l'avis favorable de la commission spécifique d'évaluation émis le 18 février 2014 dans le cadre de l'installation et du maintien des professionnels de santé ;

Vu le rapport de son président proposant :

- dans le cadre des missions déléguées santé, la signature :

* d'une convention avec la Régie Ligne d'Azur pour l'organisation du dépistage de son personnel exposé à un risque professionnel de tuberculose,

* de deux avenants aux conventions relatives à la coordination des actions de santé en milieu pénitentiaire, dans les maisons d'arrêt de Nice et de Grasse ;

- dans le cadre de l'aide à l'installation des professionnels de santé dans le haut et moyen pays :

* l'octroi de subventions à deux médecins, deux dentistes et une sage-femme pour leur maintien dans le haut et moyen pays,

* l'extension de la liste des professionnels de santé pouvant bénéficier de cette aide aux pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes,

* la signature d'une nouvelle convention définissant les contreparties attendues par le Département à l'octroi de l'aide départementale pour les futurs bénéficiaires ;

- l'avis du Département à l'ARS PACA sur le programme territorial de santé des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Au titre des missions déléguées dans le domaine de la santé :

1°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les documents suivants, dont les projets sont joints en annexe, qui découlent de la convention portant délégation de compétences au Département en matière de vaccination, de lutte antivénérienne et antituberculeuse signée avec l'Agence régionale de santé (ARS) pour l'année 2014 :

- la convention à intervenir avec la Régie Ligne d'Azur, anciennement société par actions simplifiée ST2N, pour le dépistage radiographique de son personnel exposé à un risque professionnel de tuberculose, pour l'année 2014 ;
- les avenants n° 2 aux conventions relatives à la coordination des actions de santé en milieu pénitentiaire des 20 novembre et 10 décembre 2012, ayant pour objet l'organisation des dépistages dans le cadre d'une demande expresse d'anonymat par un détenu, à intervenir pour l'année 2014 avec :
 - le Centre hospitalier général de Grasse et la Maison d'arrêt de Grasse,
 - le Centre hospitalier universitaire de Nice et la Maison d'arrêt de Nice ;

Au titre de l'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé dans le haut et moyen pays :

2°) d'autoriser le versement d'une aide limitée à 50 % des frais engagés calculés sur les devis ou factures transmis, plafonnée à 5 000 € pour les professionnels de santé ci-après :

Nom des professionnels de santé	Fonction	Lieu d'exercice	Montant des factures	Montant de l'aide
Dr Marie DANDURAN	Médecin généraliste	Valdeblore	8 712,86 €	4 356 €
Dr Véronica BOGDAN	Médecin généraliste	Cabris	10 000,00 €	5 000 €
Dr Yann ELBAZ	Dentiste	Puget-Théniers	58 546,35 €	5 000 €
Dr Jérôme GOSSET	Dentiste	Puget-Théniers	42 999,96 €	5 000 €
Melle Laëticia BERTOLUCCI	Sage-femme	Sospel	3 833,00 €	1 916 €
TOTAL			124 092,17 €	21 272 €

- 3°) d'étendre le champ des professionnels pouvant bénéficier de l'aide à l'installation aux pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes ;
- 4°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec lesdits bénéficiaires, définissant les modalités d'attribution de l'aide départementale pour leur installation dans le haut et moyen pays, pour une durée de trois ans, dont le projet type est joint en annexe ;

Au titre du programme territorial de santé (PTS) des Alpes-Maritimes :

- 5°) de donner un avis favorable au PTS des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe, sous réserve qu'il soit fait mention :
- dans l'axe stratégique n° 5 « Parcours Santé Mentale », de la mise en œuvre d'un plan de santé mentale par le Département et ses partenaires, et notamment de la plateforme de santé mentale mentionnée en page 6 du document,
 - dans l'axe stratégique n° 6 « Prévention-Dépistage VIH, VHC, IST », des missions obligatoires et déléguées dans ces domaines au Département par l'ARS PACA ;
- 6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Frais généraux fonctionnement » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 7°) de prendre acte que MM. AZINHEIRINHA, CIOTTI, BENCHIMOL et VIAUD ne prennent pas part au vote.

N° 54

POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 3 décembre 2009 par la commission permanente approuvant la convention type, fixant les modalités d'accueil des enfants en groupes en séjour de vacances dans les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2011 par la commission permanente approuvant la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour l'organisation et la promotion des Jeux de la Francophonie 2013 à Nice ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2014, intégrant notamment les subventions sportives, arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique et donnant délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets y afférent ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente octroyant des subventions en faveur de certains organismes et associations oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- une nouvelle répartition de subventions de fonctionnement et d'investissement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;

- la signature des conventions à intervenir avec les bases et clubs nautiques dans le cadre du dispositif 'Voile scolaire' ;

- le versement de primes individuelles pour les jeunes sportifs du département âgés de 11 à 16 ans Champions de France, qui deviendront Ambassadeurs du Sport 06 ;

- le versement d'une prime individuelle à Cécile HERNANDEZ CERVELLON et Patrice BARATTERO, membres du Team CG06 Sotchi 2014 et sélectionnés pour les Jeux Paralympiques d'hiver de Sotchi ;
- l'octroi de primes individuelles pour les sportifs de haut niveau du secteur voile et les sportifs médaillés lors de championnats internationaux ;
- le versement d'une participation complémentaire de 40 000 € dans le cadre des Jeux de la Francophonie ;
- les conventions d'accueil d'enfants en groupes en séjours de vacances durant la période estivale et le mois d'octobre 2014, dans les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer avec différents demandeurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les organismes et les associations sportives :

Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer au titre de l'année 2014, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 376 207 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département :
 - les conventions s'y rapportant dont les projets types sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans le tableau également joint en annexe ;
 - la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Club omnisport de Valbonne, définissant les modalités d'attribution de l'aide départementale de 14 000 € ;
 - la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Club des sports Vésubie, définissant les modalités d'attribution de l'aide départementale de 15 000 € ;
 - la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Club des sports Saint-Martin-Vésubie section Nordic, définissant les modalités d'attribution de l'aide départementale de 15 000 € ;
 - l'avenant n° 1 à la convention du 12 mars 2014, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Olympic judo de Nice, définissant les modalités d'attribution de l'aide départementale complémentaire de 5 000 € ;

- la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Département Union Club (DUC) section pétanque, définissant les modalités d'attribution de l'aide départementale de 10 000 € ;

Au titre des subventions d'investissement :

- d'attribuer au titre de l'année 2014, les subventions d'investissement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 193 200 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Nice Lawn Tennis Club, définissant les modalités d'attribution de l'aide départementale de 24 000 € ;

2°) Concernant le dispositif « Voile scolaire » :

- d'approuver les conventions dont les projets et le projet type sont joints en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale et les conditions de réalisation des séances de voile scolaire dispensées aux collégiens pendant l'année scolaire 2014-2015 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les dites conventions à intervenir avec les bases et structures nautiques dont la liste est jointe en annexe, ainsi qu'avec les bases nautiques de Menton et de Roquebrune-Cap-Martin et les communes de Cagnes-sur-Mer et Mandelieu-La Napoule ;

3°) Concernant les Ambassadeurs du Sport 06 – AS 06

- d'attribuer au titre de l'année 2014, les primes individuelles aux 26 jeunes sportifs Champions de France figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 5 200 € ;

4°) Concernant le Team CG 06 Sotchi 2014

- d'attribuer au titre de l'année 2014, une prime individuelle d'un montant de 13 500 € à CHC, licenciée dans le département, pour sa préparation, sa sélection et sa médaille et une prime individuelle d'un montant de 2 500 € à PB, licencié dans le département, pour sa sélection ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec CHC, définissant les modalités d'attribution de cette aide ;

5°) Concernant les primes individuelles aux sportifs de haut niveau

- d'attribuer au titre de l'année 2014 les primes individuelles :

- aux 7 sportifs de haut niveau du secteur voile, licenciés dans le département et listés dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 17 000 € ;

- aux 26 athlètes licenciés dans le département et médaillés lors de championnats internationaux pour un montant global de 20 400 € dont le détail est joint en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec lesdits athlètes du secteur voile ;

6°) Concernant les Jeux de la Francophonie

- d'attribuer une participation complémentaire de 40 000 € au bénéfice du Groupement d'intérêt public (GIP) dédié à l'organisation de la VIIème édition des Jeux de la Francophonie Nice-France 2013, conformément aux articles VII, IX et XII de la convention constitutive dudit GIP ;

7°) Concernant les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions fixant les modalités d'accueil des enfants en groupe durant la période estivale et le mois d'octobre 2014, à intervenir avec les différents demandeurs figurant dans la liste également jointe en annexe ;

8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 et du programme « Subventions sportives » du budget départemental de l'exercice en cours ;

9°) de prendre acte que M. CIOTTI ne prend pas part au vote.

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE CP DU**22-05-2014**

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Amical Motor Club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	5 320
Ardissone Nice full contact	Double championnat du Monde	Nice	5 000
Association Gestionnaire de la Maison pour Tous de Pégomas	Fonctionnement	Pégomas	360
Association ID Sport	Mondial Footvolley 2014	Antibes	6 000
Association Municipale des Sports et Loisirs Levens	Fonctionnement	Levens	5 000
Association Neige et Merveilles	Fonctionnement	Saint Dalmas de Tende	2 000
Association Sport Défense Pour Tous	Fonctionnement	Sainte Agnès	1 500
Association Sportive Cagnes / Le Cros Football	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	9 660
Association Sportive de Roquebrune Cap Martin Football	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	4 212
Association Sportive de Saint Martin du Var Judo	Fonctionnement	Saint Martin-du-Var	1 700
Association Sports et Loisirs des Municipaux Cannes	Fonctionnement	Cannes	1 930
Association Sports Loisirs Roquesteron Tir a L'arc	Fonctionnement	Roquesteron	170
Association Valentin Haüy Nice-Sport	Fonctionnement	Nice	1 200
Association Wado-kan	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 020
Avenir Sportif Ouvrier Antibois	Fonctionnement	Antibes	5 200
Badminton Club des Baous	Fonctionnement	Saint-Jeannet	1 000
Blausasc VTT 06	5ème édition de la "Ding Dingue Down"	Blausasc	3 000
Cavigal Nice Sports section Football	Fonctionnement	Nice	6 325
Cavigal Nice Sports section Triathlon	Fonctionnement	Nice	2 000
Cavigal section basket	Manifestations sportives	Nice	25 000
Cercle Athlétique de Peymeinade Football	Fonctionnement	Peymeinade	2 610
Club de Natation Sportive de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	5 280
Club de Tennis et de Basket Ball	Fonctionnement	Nice	3 295
Club des sports Saint-Martin-Vésubie – section Nordic	Fonctionnement	Saint Martin Vésubie	15 000
Club des sports Vésubie	Fonctionnement	Saint Martin Vésubie	15 000
Club Municipal de Tennis de Valbonne Sophia Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	6 470
Club Omnisports de Valbonne	Fonctionnement	Valbonne	14 000
Comité d'Athlétisme- commission des courses hors stades	1er Championnat régional de trails - Trails de la Vésubie	Saint-Martin-Vésubie	41 000
Comite départemental de baseball softball et cricket associé	Fonctionnement	Nice	1 500
Comite départemental de la 2F OPEN-JS	Fonctionnement	Le Cannet	1 000
Comite départemental de la fédération des clubs alpins	Fonctionnement	Nice	4 000
Comite départemental de la fédération française de sauvetage & secourisme	Fonctionnement	Nice	1 000
Comite régional du sport universitaire FFSU	Fonctionnement	Nice	6 000
Cyclo Club de Vence	Fonctionnement	Vence	1 450

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE CP DU**22-05-2014**

Département Union Club section Pétanque	Fonctionnement	Nice	10 000
Dojo Antipolis Valbonne	Fonctionnement	Valbonne	3 960
Drap Football	Fonctionnement	Drap	2 370
Ecole d'arts martiaux Patrick DELARUE	Trophée Polizzi	Nice	3 000
École d'Arts Martiaux Patrick Delarue Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	5 000
Entente Saint Roch Vieux Nice	Fonctionnement	Nice	4 000
Espace 614	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	5 730
Etoile Sportive Contoise	Fonctionnement	Contes	4 210
Fédération Française des Echecs	Finale de la Coupe nationale des échecs et Top 12 féminin	Nice	10 000
Groupement Sportif des Employés Métropolitains	Fonctionnement	Nice	8 505
Judo Club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	4 940
Judo club de Beausoleil	Manifestation en l'honneur des 40 ans du club	Beausoleil	1 000
Kimé Dojo	Fonctionnement	Nice	1 675
L'Azuréenne	Fonctionnement	Cannes la Bocca	2 180
Les Randonneurs de Sainte Agnès	Fonctionnement	Sainte Agnès	330
Mairie de Saint Martin Vésubie	Manifestations sportives	Saint Martin Vésubie	15 000
MJC Agora Nice Est	Fonctionnement	Nice	1 995
Mougins Judo	Fonctionnement	Mougins	3 980
Olympic Judo Nice	Fonctionnement	Nice	5 000
Olympique Carros Basket Club	Fonctionnement	Carros	3 320
Promo Sports Loisirs Alpes d'Azur	Fonctionnement	Nice	1 500
Ski Club de Nice	Fonctionnement	Nice	370
Société des régates d'Antibes	Championnat de France handi valide	Antibes	3 000
Sporting Club de Mouans Sartoux Boules	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 490
Sporting Club de Mouans Sartoux Randonnée Montagne	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 000
Sporting Club de Mouans-Sartoux Judo Kwai Mouansois	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	4 000
Sports Vacances Juniors	Fonctionnement	Nice	9 000
Squash Rackets Antibes	Fonctionnement	Antibes	7 500
Stade de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	3 965
Stade Laurentin Athlétisme	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	1 680
Stade Laurentin Rugby	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	4 960
Taekwondo Azur Sport	Fonctionnement	Nice	5 820
Taekwondo Èze Beaulieu Saint-Jean-Cap-Ferrat Avenir	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	775
Tennis Club d'Eze	Fonctionnement	Eze	6 000
Tennis Club de Sospel	Fonctionnement	Sospel	2 350
Tir Club du Stade Laurentin	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	3 920
Tir Sportif d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	7 000
Union Sportive de Pégomas section Cyclisme	Fonctionnement	Pégomas	895
Union Sportive de Pégomas section Ski et Montagne	Fonctionnement	Pégomas	1 800

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE CP DU**22-05-2014**

Union Sportive Ouvrière Nice Athlétique Club	Fonctionnement	Nice	2 785
Vésubie Trail Club	Fonctionnement	Saint Martin Vésubie	5 000
TOTAL			376 207

CONVENTIONS TYPES - MANIFESTATIONS - LISTE DES VARIABLES

ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	ADRESSE	OBJET	MONTANTS (en €)			PRENOM-NOM DU PRESIDENT
			MONTANT TOTAL	1er versement	2ème versement	
Comité départemental d'athlétisme-commission des courses hors stades	Parc des sports Charles Ehrmann - 155 route de Grenoble - 06200 NICE	1er championnat régional de trails 2014 - Trails de la Vésubie	41 000	24 000	17 000	André FERRETTI
Cavigal basket	2 rue El Nouzah - 06300 NICE	manifestations sportives	25 000	15 000	10 000	Laurence LAPORTE DARCOURT
Mairie de Saint-Martin- Vésubie	Hôtel de ville - Place Félix Faure - 06450 SAINT-	manifestations sportives	15 000	9 000	6 000	Henri GIUGE
Fédération Française des Echecs	BP 10054 - 78 185 Saint- Quentin-en-Yvelines cédex	Finale de la Coupe nationale des échecs et Top 12 féminin	10 000	6 000	4 000	Diego SALAZAR

ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	ADRESSE	OBJET	MONTANTS (en €) versement global	PRENOM-NOM DU PRESIDENT
Ardissone Nice full contact	53 rue Beaumont 06300 NICE	double championnat du Monde	5 000	Marina ARDISSONE
Ecole d'arts martiaux Patrick DELARUE	23/25 rue Soleau, 06300 NICE	Trophée Polizzi	3 000	Alexandre ROBINE
ID sport	17 rue Berlioz 06000 NICE	Mondial de footvolley 2014	6 000	Adrien GAVARINI
Blausasc VTT 06	548 route des clues, LA GRAVE DE PEILLE, 06440 PEILLE	5ème édition de "la Ding Dingue Down"	3 000	Jean-Jacques CERETTO
Société des régates d'Antibes	Quai nord du Port Vauban 06600 ANTIBES	Championnat de France handi valide	3 000	Yves PETIT

Subventions Sport et Jeunesse CP du**22-05-2014**

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Antibes azur ski	minibus	Antibes	6 000
Asociation culture et sport adapté	minibus	Nice	8 000
Association niçoise d'initiative culturelles et sportives	minibus	Nice	7 000
Association sportive de Cannes volley-ball	minibus	Cannes	5 000
Association stade niçois	minibus	Nice	5 000
Base nautique de Théoule	achat de bateaux	Théoule	4 500
Cannes jeunesse	minibus	Cannes	5 000
Cavigal Nice sports section football	minibus	Nice	5 000
Centre Eco Education Happy Culture	minibus	Guillaumes	6 000
Club des sports des portes du mercantour	minibus	Péones	6 000
Club nautique de Nice	achat de bateaux	Nice	2 500
Comité départemental de canoë kayak	achat de bateaux	Vence	1 500
Comité départemental de cyclisme	achat de transpondeurs pour 300 vélos, système de repérage mis à la dispo des clubs pour les courses	Antibes	7 000
Comité départemental de rugby des Alpes-Maritimes	minibus	Nice	6 000
Comité départemental de voile azur	achat de 2 trimarans + 1 semi-rigide	Cagnes-sur-mer	15 000
Football club de Mougins Côte d'Azur	minibus	Mougins	6 000
Gazélec sports Côte d'azur	achat et pose d'un moteur de bateau	Nice	3 500
Handi basket Le Cannet	achat de 3 fauteuils roulants destinés à la pratique du basket	Le Cannet	8 000
Handisports Antibes méditerranée	minibus	Antibes	8 000
Loisirs séjours Côte d'Azur	minibus	Nice	6 000
Nice Lawn Tennis Club	travaux de réfection, de rénovation et de mise aux normes des vestiaires hommes	Nice	24 000
OGCN Football Côte d'Azur association	minibus	Nice	7 200
Olympique cyclo club d'Antibes juan les pins	minibus	Antibes	5 500
Racing club de Cannes	minibus	Cannes	5 000
Roquebrune-Cap-Martin basket	minibus	Roquebrune-Cap-Martin	6 000
Rowing club de Cannes Mandelieu	minibus	Mandelieu-La-Naploule	6 000
Stade laurentin rugby	minibus	Saint-Laurent-du-	5 000
Union sportive Pégomas Cycliste	achat d'une remorque de vélo	Pégomas	1 500
Yacht club de Beaulieu	achat de bateaux	Beaulieu-sur-mer	6 000
Yacht club de Villeneuve-Loubet	achat de bateaux	Villeneuve-loubet	6 000
TOTAL			193 200

TABLEAU DES VARIABLES BASES NAUTIQUES ET STRUCTURES**VOILE SCOLAIRE 2014- 2015**

BASE NAUTIQUE	PRESIDENT	ADRESSE
CANNES JEUNESSE	M. Jean-Marie MASSUE	Port du Mourré Rouge 06400 CANNES
CENTRE NAUTIQUE de l'AGASC	M. René Georges BAYLET	Avenue Donadéi 06700 SAINT LAURENT DU VAR
CERCLE NAUTIQUE DE CAP D'AIL	M. Patrick LAVINAUD	Base nautique plage Marquet 06320 CAP D'AIL
SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES-JUAN-LES- PINS	M. Yves PETIT	Quai Nord du Port Vauban 06600 ANTIBES
CLUB VAR MER	M. Pierre MALLET	260 Promenade du Commandant Jacques-Yves Cousteau, 06700 SAINT LAURENT DU VAR
CLUB NAUTIQUE DE NICE	M. Jacques DELAYE	51 boulevard Franck Pilatte 06300 NICE
CLUB NAUTIQUE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	M. Didier LACOCHE	Plage du Cros dei pin 06230 SAINT JEAN CAP FERRAT
YACHT CLUB DE VILLENEUVE-LOUBET	M. Patrick TAILLEME	Avenue Eric Tabarly 06270 VILLENEUVE LOUBET
YACHT CLUB DE BEAULIEU-SUR-MER	M. Jean-Claude SALLES	Quai Whitechurch Port de plaisance 06310 BEAULIEU-SUR-MER

<u>RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS LE DOMAINE DE LA VOILE</u>					
Nom du Sportif	Club	Discipline	Catégorie	Montant Proposé	Adresse
BOUVET Sofian	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Elite	4 000	820 chemin des Soulières 06410 BIOT
CHARBONNIER Nicolas	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Elite	4 000	L'Austerlitz B2 12 avenue de Verdun 06220 GOLFE JUAN
CHRISTIDIS Stéphane	Mairie de Cagnes sur Mer (école de voile)	Dériveur	Elite	4 000	Villa l'Eden 20 chemin de l'Hubac 06800 CAGNES-SUR-MER
DE TURCKHEIM Sophie	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Sénior	2 000	7 chemin de la Colle 06600 ANTIBES
ARTHAUD Aymeric	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Jeune	1 000	21 rue de la Tourraque 06600 ANTIBES
DANTES Jeanne	Club Nautique de la Croisette	Planche à Voile	Jeune	1 000	282 chemin du Val Martin 06560 VALBONNE
PELISSON Sacha	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000	Ensemble Villa 3 51 avenue Darius Milhaud 83240 CAVALAIRE SUR MER
TOTAL				17 000	

TABLEAU DES CHAMPIONS DE FRANCE 2013

Nom du Sportif	Club	Type de Championnat	Discipline	Montant de l'aide attribuée
ABDULLAH Chaman	ASBTP	Championnat de France à Saint Quentin	Handball	200
AGBOLOSSOU Joyce	RC Cannes	Championnats de France à Coutances	Volley	200
		Championnat de France des sélections départementales à Poitiers		
AYACHE Eva	Entente Sportive du Cannet Rocheville Volley Ball	Championnat de France des sélections départementales à Poitiers	Volley	200
BAILET Kélian	Club de Kelotrampo	Championnat de France Fédéral Junior à Toulouse	Trampoline	200
BASNIER Elyne	RC Cannes	Championnats de France à Coutances	Volley	200
BERTORELLO Caroline	OAJLP Trampoline Gym Acrobatique	Championnat de France Junior Trio Féminin à Toulouse	Gym Acrobatique	200
BERTORELLO Pauline	OAJLP Trampoline Gym Acrobatique	Championnat de France Junior Trio Féminin à Toulouse	Gym Acrobatique	200
BOH Manon	RC Cannes	Championnats de France à Coutances	Volley	200
DARRIGADE Eva	OAJLP Trampoline Gym Acrobatique	Championnat de France Espoirs Duo Féminin à Toulouse	Gym Acrobatique	200
GUELLEC Nolwen	OAJLP Trampoline Gym Acrobatique	Championnat de France Espoirs Duo Féminin à Toulouse	Gym Acrobatique	200
HELPER Thomas	Association Sportive Cannes Volley Ball	Championnat de France des sélections départementales à Poitiers	Volley	200
ISSAUTIER Guillaume	Club des Sports d'Auron	Championnats de France Classic Télémark à Val d'Allos	Télémark	200
LABORDE Lili	RC Cannes	Championnats de France à Coutances	Volley	200
LAUMON Maxime	Municipal Olympique Mouginois Volley Ball	Championnat de France des sélections départementales à Poitiers	Volley	200
LESNE Shana	RC Cannes	Championnats de France à Coutances	Volley	200
		Championnat de France des sélections départementales à Poitiers		
LESPARRE Tanguy	Cercle des Nageurs de Cannes	Championnats de France Minimes Bethune	Natation	200
MANGANELLI Laura	OAJLP Trampoline Gym Acrobatique	Championnat de France Junior Trio Féminin à Toulouse	Gym Acrobatique	200
MAURIAT Mahe	Nice Volley Ball	Championnat de France des sélections départementales à Poitiers	Volley	200
ORTEGA Elliot	Union Sportive de Cagnes Volley Ball	Championnat de France des sélections départementales à Poitiers	Volley	200
PAGE Camille	RC Cannes	Championnats de France à Coutances	Volley	200
PASTORELLO Alexandre	Municipal Olympique Mouginois Volley Ball	Championnat de France des sélections départementales à Poitiers	Volley	200
POULAIN Anaïs	RC Cannes	Championnats de France à Coutances	Volley	200
		Championnat de France des sélections départementales à Poitiers		
REDELBERGER Alison	RC Cannes	Championnats de France à Coutances	Volley	200
		Championnat de France des sélections départementales à Poitiers		
RILLARDON Loan	Association Sportive Cannes Volley Ball	Championnat de France des sélections départementales à Poitiers	Volley	200
SPINA Marcus	Municipal Olympique Mouginois Volley Ball	Championnat de France des sélections départementales à Poitiers	Volley	200
TERSEN Chloé	Collège Romée de Villeneuve	Championnat de France	Haltérophilie	200
TOTAL				5 200

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées	Performances
ANDRAUD Mathilde	Nice Côte d'Azur Athlétisme	Athlétisme (Javelot)	200	Médaille de bronze (par équipe) à la Coupe d'Europe hivernale de lancers au Portugal
BONNET Charlotte	Olympic Nice Natation	Natation (Course en ligne)	750	Médaille d'argent (200 m NL) aux Championnats d'Europe en petit bassin au Danemark
BREGATTA Estelle	OAJLP Trampoline Gymnastique Acrobatique	Gymnastique (Trampoline)	300	Médaille de bronze (Trampoline Synchronisé juniors) aux Championnats d'Europe au Portugal
CABRIEL Romain	Tir Sportif Antibes	Tir (Pistolet)	500	Médaille d'argent (pistolet vitesse 25m par équipe) aux Championnats d'Europe juniors en Croatie
			500	Médaille d'argent (pistolet 25m par équipe) aux Championnats d'Europe juniors en Croatie
CARLIER Christophe	Handi Basket Le Cannet	Handisport (Basket en Fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) aux Pays Bas
COQUELIN Steven	Amical Motor Club de Grasse	Motocyclisme (Trial)	200	Médaille de bronze (Trial des Nations) aux Championnats du Monde FIM à La Chatre
DAGEE Frederic	Nice Côte d'Azur Athlétisme	Athlétisme (Poids)	500	Médaille d'argent (par équipe -23 ans) à la Coupe d'Europe hivernale de lancers au Portugal
ETLJN Joris	Golf de Cannes-Mougins	Golf	750	Médaille d'or (par équipe) aux Championnat d'Europe "boys" en Ecosse
FAUPIN Arnaud	Handi Basket Le Cannet	Handisport (Basket en Fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) aux Pays Bas
GIBBS Simon	Handi Basket Le Cannet	Handisport (Basket en Fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) aux Pays Bas
KELLER Stéphane	Handi Basket Le Cannet	Handisport (Basket en Fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) aux Pays Bas
KHADIEV Zélim	Lutte Club de Nice	Lutte (Lutte Libre)	500	Médaille de bronze (74 kg) aux Championnats d'Europe juniors en Macédoine
LAURERI Jérôme	Handi Basket Le Cannet	Handisport (Basket en Fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) aux Pays Bas
LE VAILLANT Hervé	Handi Basket Le Cannet	Handisport (Basket en Fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) aux Pays Bas
LENGUDIANA Jason	Iron Mask	Football Américain (Football Américain)	400	Médaille d'argent (Football Américain) aux Championnats d'Europe Juniors en Allemagne

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

MANIFACIER Nicolas	Golf de Cannes-Mougins	Golf	750	Médaille d'or (par équipe) aux Championnats d'Europe "boys" en Ecosse
MAY Adeline	Nice Boxing Team Franck May	Savate et Boxe Française (Assaut)	750	Médaille d'or (-48 kg) aux Championnats d'Europe en Bulgarie
MEKHAZNI Kaisse	Handi Basket Le Cannet	Handisport (Basket en Fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) aux Pays Bas
MOURRAIN Baptiste	OGCN Escrime	Escrime (Fleuret)	1 000	Médaille d'argent (Fleuret) aux Championnats d'Europe juniors à Jérusalem
QUIQUAMPOIX Jean	Tir Sportif Antibes	Tir (Pistolet)	500	Médaille d'argent (pistolet vitesse 25m par équipe) aux Championnats d'Europe juniors en Croatie
RAYNAUD Alexis	Tir Sportif Antibes	Tir (Carabine)	750	Médaille d'or (carabine 10m par équipe) aux Championnats d'Europe juniors en Russie
TUPEY Cyrille	Handi Basket Le Cannet	Handisport (Basket en Fauteuil)	600	Vainqueur de la Coupe d'Europe (Willi Brinkmann Cup) aux Pays Bas
VERGIER Loris	US Cagnes Cyclisme VTT	Cyclisme (VTT DH)	2 000	Médaille d'argent aux Championnats du Monde junior en Afrique du Sud
			2 500	Vainqueur de la Coupe du Monde junior de VTT Descente
VARNIER Kentin	Club Nautique de Nice	Aviron (Poids Léger)	750	Médaille d'argent (4 de couple poids légers) aux Championnats du Monde des moins de 23 ans en Autriche
VUAGNOUX Ken	Back to AMK	Ski (Snowboard)	1 500	Médaille de bronze (Snowboardcross) aux Championnats du Monde juniors en Italie
WATTEL Marie	Olympic Nice Natation	Natation (Course en ligne)	500	Médaille de bronze (100 m pap) aux Championnats d'Europe juniors en Pologne
TOTAL			20 400	

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées	Performances
BARATTERO Patrice	ANICES	Handisport (Parasnowboard)	2 500	Sélection Jeux Paralympiques de Sotchi
HERNANDEZ- CERVELLON Cécile	ANICES	Handisport (Parasnowboard)	8 000	Intégration TEAM 06
			2 500	Sélection Jeux Paralympiques de Sotchi
			3 000	Médaille d'argent aux Jeux Paralympiques de Sotchi
TOTAL			16 000	

TABLEAU DES DEMANDEURSEté 2014

Nom de l'organisme	Signataire	Adresse	Ecoles d'accueil	Nbre de places	Dates des séjours
Commune de Saint-Laurent-du-Var	En cours	222 esplanade du Levant BP 125 - 06706 SAINT-LAURENT-DU-VAR	La Colmiane	12	7 au 18 juillet
			Valberg	12	21 juillet au 1 août
			Auron	10	4 au 15 août

Toussaint 2014

Nom de l'organisme	Signataire	Adresse	Ecole d'accueil	Nbre de places	Dates des séjours
Commune de Colomars	Madame IB	3, rue Etienne Curti - 06670 COLOMARS	St Jean	25	20 au 27 octobre

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Grand Capelet - rez-de chaussée - salle de lecture - Route de Grenoble - 06201 NICE CEDEX 3
(la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

dans les maisons du Département :

Nice-centre - mddnice-centre@cg06.fr
6 avenue des Phocéens (angle quai des États-Unis) - 06000 NICE

Menton - mddmenton@cg06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@cg06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@cg06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@cg06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@cg06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@cg06.fr
Chemin Saint-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

. sur internet : www.cg06.fr, puis suivre le chemin suivant :
« les Alpes-Maritimes une institution »
« l'organisation politique »
« le bulletin des actes administratifs »